

Histoire des ducs de
Bourgogne de la race
capétienne, avec des
documents inédits et des
pièces justificatives. T. 5 / [...]

Petit, Ernest (1835-1918). Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives. T. 5 / par Ernest Petit,... 1885-1905.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

Cause de la Couronne

HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE

DE LA RACE CAPÉTIENNE

AVEC DES DOCUMENTS INÉDITS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

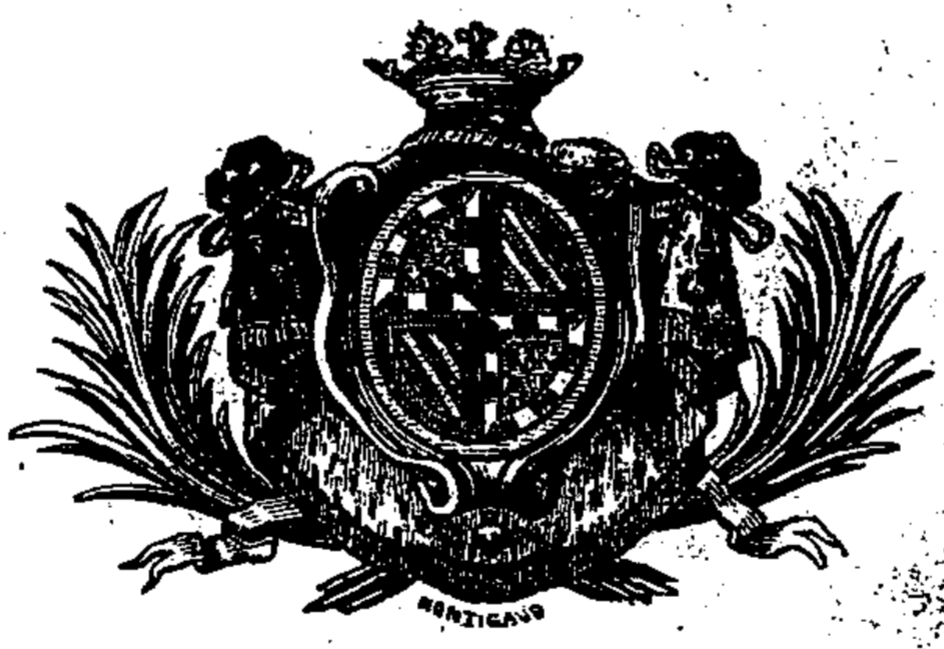
PAR

ERNEST PETIT

VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE
MEMBRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE DIJON
CONSEILLER GÉNÉRAL DE L'YONNE

*Publication de la Société Bourguignonne
de Géographie et d'Histoire*

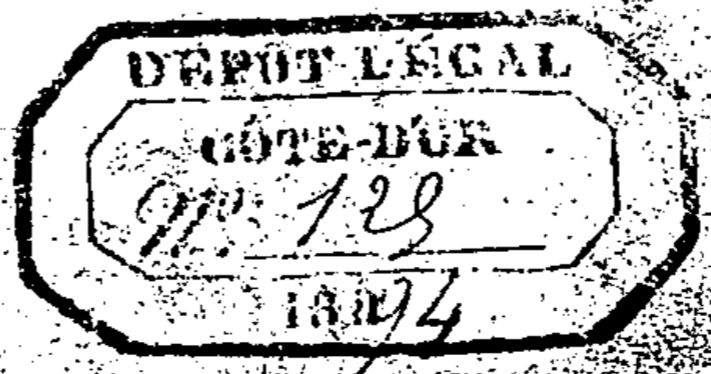
TOME V



DIJON
IMPRIMERIE DARANTIERE

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1894



HISTOIRE

DES

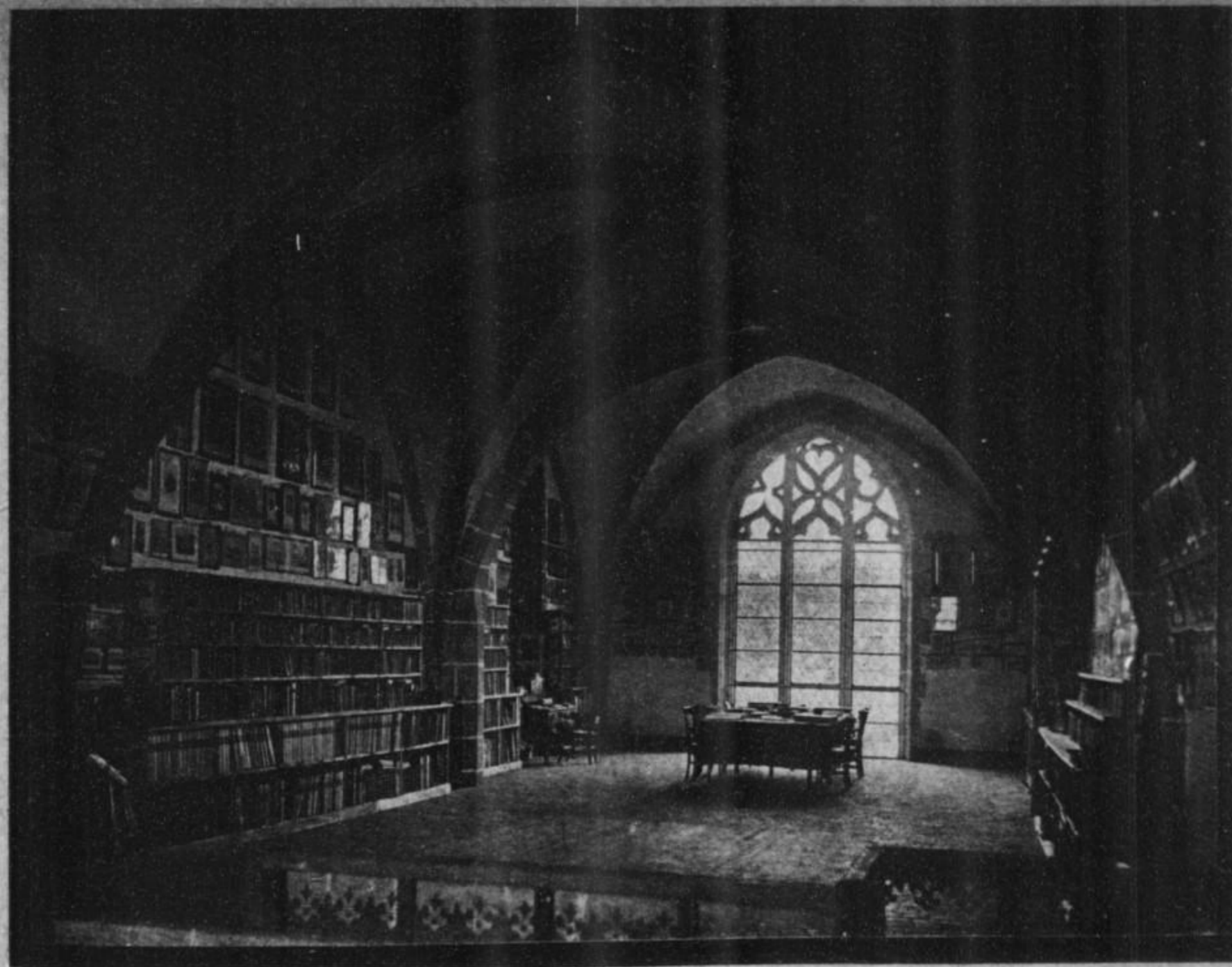
¹¹⁴
DUCS DE BOURGOGNE

DE LA RACE CAPÉTIENNE



HR 2
3671

Tous droits réservés.



ÉGLISE DU PRIEURÉ DE VAUSSE (commencement du XIII^e siècle)

(Contenant la Bibliothèque Bourguignonne et les Collections de l'Auteur).

HISTOIRE
DES
DUCS DE BOURGOGNE

DE LA RACE CAPÉTIENNE

AVEC DES DOCUMENTS INÉDITS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ERNEST PETIT

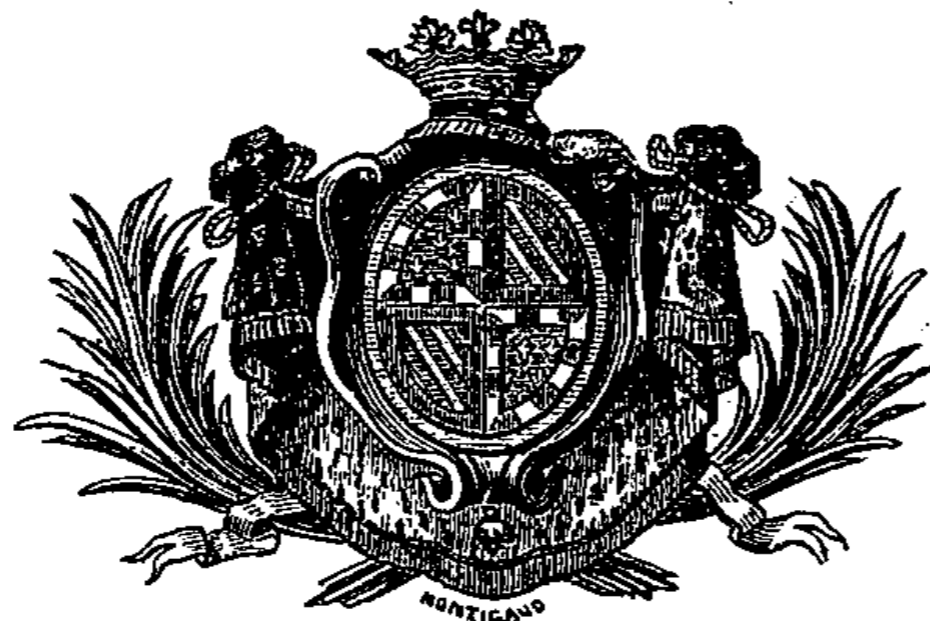
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

MEMBRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE DIJON

CONSEILLER GÉNÉRAL DE L'YONNE

*Publication de la Société Bourguignonne
de Géographie et d'Histoire*

TOME V

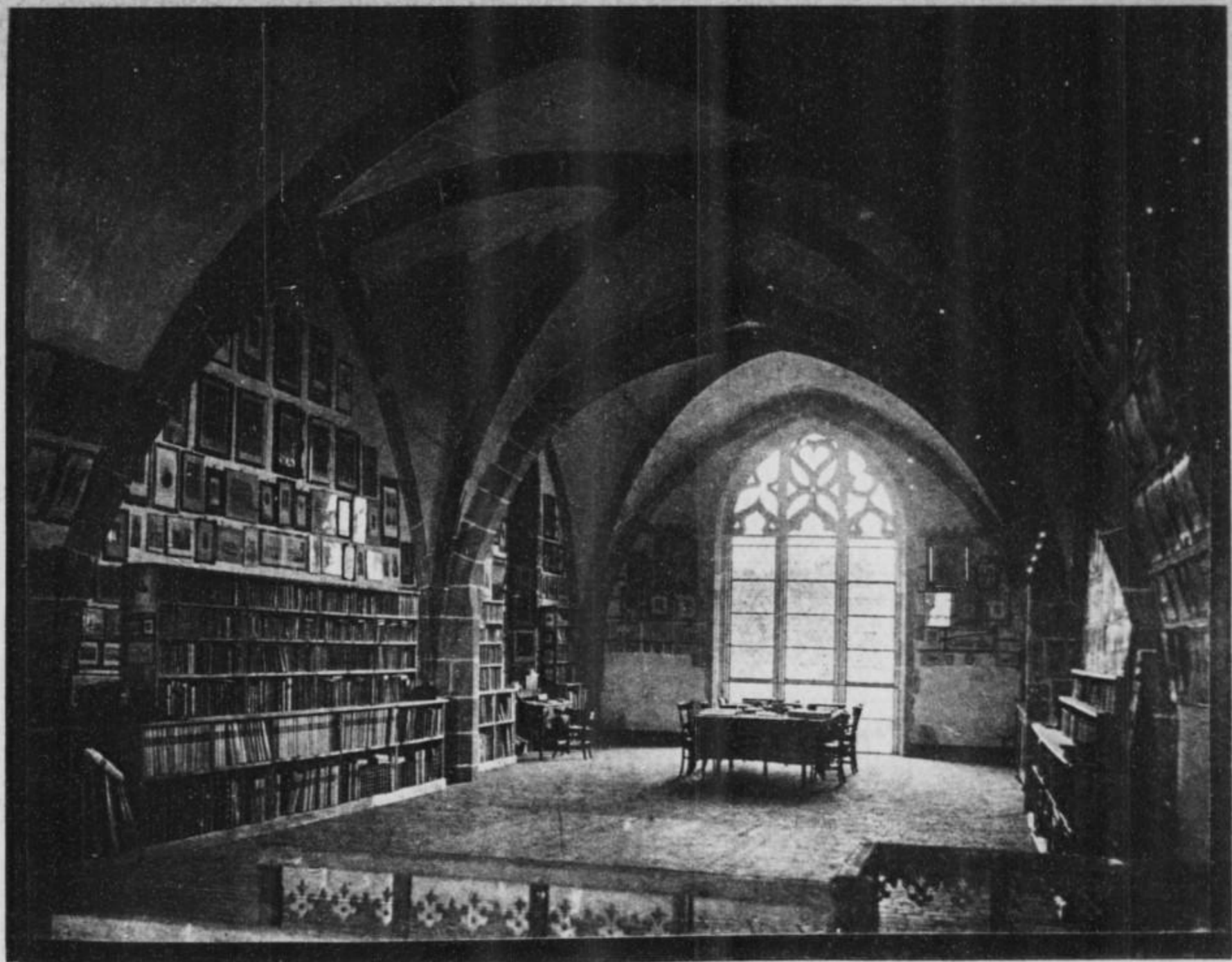


DIJON

IMPRIMERIE DARANTIERE

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

—
1894



ÉGLISE DU PRIEURÉ DE VAUSSE (commencement du XIII^e siècle)

(Contenant la Bibliothèque Bourguignonne et les Collections de l'Auteur).

HISTOIRE DES DUCS DE BOURGOGNE

DE LA RACE CAPÉTIENNE

AVEC DES DOCUMENTS INÉDITS ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR

ERNEST PETIT

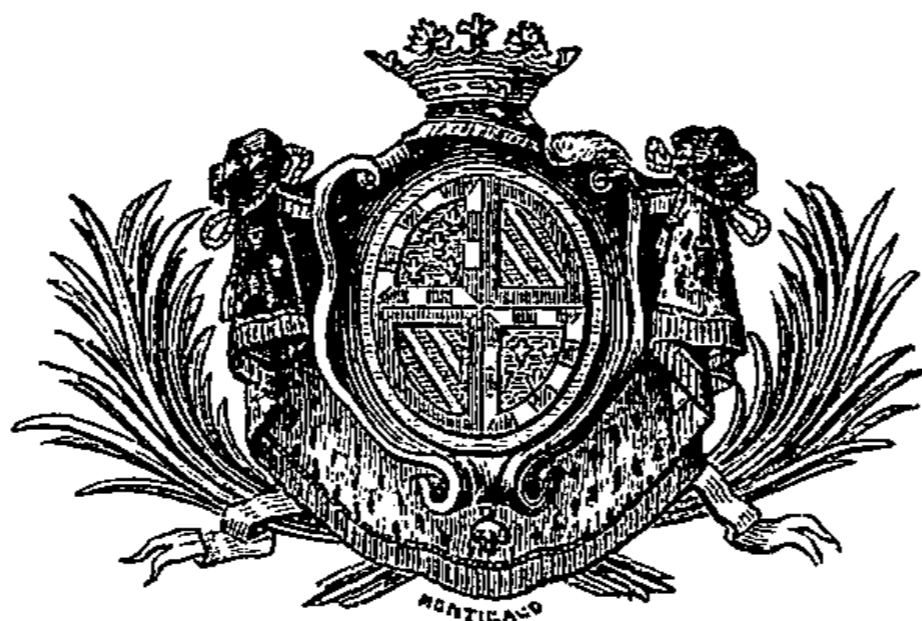
VICE-PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

MEMBRE DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE DIJON

CONSEILLER GÉNÉRAL DE L'YONNE

*Publication de la Société Bourguignonne
de Géographie et d'Histoire*

TOME V



DIJON

IMPRIMERIE DARANTIERE

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

—
1894

AVERTISSEMENT

L'accueil qu'on a bien voulu faire à ce livre nous impose le devoir d'en multiplier les illustrations, et de publier un certain nombre de dessins, vues et pierres tombales disséminés dans les fonds divers de la Bibliothèque nationale, et reproduisant des monuments depuis longtemps détruits. Les documents iconographiques ne sont pas moins précieux que les manuscrits, et offriront peut-être quelque intérêt aux chercheurs qui voudront par hasard consulter ces volumes, à condition toutefois qu'ils ne se montrent pas trop sévères pour nos dessins.

Ce que nous aurions surtout à cœur, c'est de reconstituer l'œuvre perdue de Pierre Palliot, et de réunir les fragments épars et les croquis dispersés, pris sur les originaux brûlés de cette collection célèbre. Un travail de quelques années nous a permis d'approcher du but. Ces matériaux, d'une inestimable valeur pour notre archéologie provinciale, rappelleraient le souvenir d'œuvres artistiques ignorées ou disparues, en facilitant l'identification des épaves qui nous restent.

La lettre ci-jointe, adressée à M. Delisle, servira de présentation et de préface à une série d'épithames et de dessins qui sera continuée dans les volumes suivants.

Ce tome V s'arrête à l'année 1272, date de la mort

du duc Hugues IV. On s'est peut-être étendu trop longuement sur cette période, mais il n'était pas inutile de suppléer à la parcimonie du *Recueil des historiens de France*, qui se montre assez avare de documents sur la Bourgogne; il y a tel volume où le nom de Dijon n'est même pas cité.

Indépendamment des preuves et des tableaux généalogiques, nous publions sept obituaires inédits d'abbayes, dont trois appartiennent au diocèse de Langres, deux au diocèse de Chalon, deux au diocèse d'Autun. Les rectifications proposées pour *l'Art de vérifier les dates* et le ou la *Gallia* feront l'objet d'un travail d'ensemble.

Les lecteurs auront la bonne fortune de trouver ici un résumé absolument neuf sur les monnaies de nos premiers ducs, et voudront, comme moi, adresser leurs remerciements à l'auteur de cette savante notice, M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut.

Je ne saurais oublier les services que je dois à l'obligeante amitié de plusieurs de mes collègues. M. Joseph Roman a dessiné les blasons relevés sur les tombes et qui figurent dans les *Epitaphes*. M. Maxe-Werly a groupé les dessins des *Monnaies ducales*. M. Henri Chabeuf a pris soin de s'occuper de l'impression de ce volume, etc.

Nous faisons appel à la critique et aux rectifications qui seront bien accueillies et insérées. Un travailleur isolé gagnerait à la collaboration éclairée des érudits. Quand celui qui écrit ces lignes aura disparu, le livre restera, et leurs observations serviront à ceux qui viendront après nous.

ROGER DE GAIGNIÈRES ET PIERRE PALLIOT

~~~~~  
LETTRE A M. LÉOPOLD DELISLE

Administrateur général de la Bibliothèque nationale, membre de l'Institut.

—————

CHER MONSIEUR,

L'un des premiers vous nous avez fait connaître Gaignières et ses travaux ; d'autres notices consacrées à cet éminent collectionneur ont donné sur lui de curieux détails biographiques (1), mais on n'a rien dit encore de ce qui nous intéresse au point de vue Bourguignon, et rien appris en ce qui concerne ses rapports avec Palliot. Vous estimerez sans doute, comme moi, qu'il n'est pas inutile d'en dire au moins quelques mots.

François-Roger de Gaignières, né le 30 décembre 1642, décédé le 20 mars 1715, s'intitulait parfois seigneur du Maigny ou du Magny (2), nom d'un fief ignoré et perdu dans quelque

(1) Consulter pour Gaignières, L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, t. I, p. 335 ; de Flamare, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, XLVII, 341 ; Duplessis, *Gazette des Beaux-Arts*, t. III, 2<sup>e</sup> série ; Ch. de Grandmaison, plus. art. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LI-LIII. Notre compatriote et ami Henri Bouchot lui a également consacré une longue notice dans l'introduction de son excellent *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières*, 2 vol. in-8°, Plon, 1891. Il a toutefois laissé volontairement de côté l'indication d'un certain nombre de dessins de même provenance, tirés de Palliot, qui trouveront place dans d'autres catalogues des fonds de la Bibl. nat.

(2) C'est Palliot lui-même qui donne ce titre à Gaignières (Bibl. nat., fr. nouv. acq. n° 68, fol. 159). Quant au fief de Magny, nous n'avons pas su l'identifier ; il y a peut-être cinquante localités du même nom dans le Morvan.

coin du Morvan. Il se rattachait à notre province par des liens divers.

Par la maison de Blanchefort, sa famille maternelle, il se trouvait en rapport avec la noblesse du pays. Les souvenirs de son parrain Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, jadis pair de France et gouverneur de Bourgogne, dont son père avait été secrétaire, lui ouvraient les portes de tous les châteaux, où il était accueilli avec la considération que méritait son incontestable savoir.

Sa volumineuse correspondance donne la preuve des sympathies qu'il avait su conquérir par sa courtoisie, ses bonnes manières, et l'aménité de son caractère. On lui prodigue de tous côtés des marques d'affection. Le comte de Guitaud, premier chambellan du prince de Condé, l'informe de ce qui se passe à Epoisses (1). Du château de Chastellux, le comte Philippe de Chastellux lui envoie, ainsi que madame de Chastellux, des nouvelles de leur entourage (2). De Ravières, le chevalier de Clermont-Tonnerre lui expédie de fréquents courriers (3). Bussy-Rabutin est avec lui dans les meilleurs termes (4). Le Goux-Maillard, seigneur de Saint-Seine-sur-Vingeanne, président à mortier au Parlement de Dijon, prend soin de lui envoyer un portrait du jurisconsulte Févret (5). Bernard de Senaux, évêque d'Autun, lui adresse des félicitations au sujet de la faveur accordée par mademoiselle de Guise, lors de sa no-

(1) Guillaume de Pecheprou Commenge, comte de Guitaud, seigneur d'Epoisses, décédé le 27 décembre 1685. Voir ses lettres, Bibl. nat., fr. 24.987, fol. 295 et suiv.

(2) César-Philippe, comte de Chastellux, né en 1623, décédé le 8 juillet 1695, et Judith de Barillon, sa seconde femme, morte le 2 avril 1721. On conserve une quarantaine de lettres du comte dans la correspondance de Gaignières (Bibl. nat., fr. 24.986, fol. 95 et suiv.).

(3) Environ trente lettres du chevalier de Clermont-Tonnerre, datées de Ravières et de Maune (Bibl. nat., fr. 24.986, fol. 230 et suiv.).

(4) Voir Ch. de Grandmaison, Bibl. de l'École des Chartes, LI, p. 586 et suiv.

(5) Benoît Le Goux-Maillard, nommé président à mortier, le 18 novembre 1686, mort à Dijon, le 29 décembre 1709. Lettres, Bibl. nat., fr. 24.988.

mination comme gouverneur de Joinville, une charge qui n'obligeait pas le titulaire à résidence (1). Gabriel de la Roquette, prédécesseur de Bernard de Senaux à l'évêché d'Autun, avait commencé ce commerce d'amitié (2). Puis, c'est l'abbé de Pontigny; Rivault, prieur de Vauluisant; madame de Saint-Chamans, née Bonne de Chastellux; l'abbé de Saulx-Tavannes; Noël Bouton de Chamilly, plus tard maréchal de France, et madame de Chamilly; Clermont-Tonnerre, évêque de Fréjus; Le Goux de la Berchère, archevêque de Narbonne, etc. Nous ne citons que des Bourguignons.

Pendant la belle saison, Gaignières vint d'abord au château d'Asnois, près Tannay, et dans la dernière partie de sa vie, chez sa cousine Barbe de Blanchefort, veuve d'Auguste de Changy-Musigny, qui avait des résidences diverses à Arnay-le-Duc, à Autun, au château de Musigny.

Des relations plus intimes encore et presque quotidiennes s'étaient établies de longue date entre Gaignières et Antoine Joly, baron, puis marquis de Blaisy, qui possédait en Bourgogne le beau domaine dont il portait le nom, mais que ses fonctions de président du Grand Conseil retenaient une partie de l'année à Paris. Ce dernier a laissé des mémoires inédits, qui donnent sur le collectionneur et sur d'autres personnages du temps des détails qui ne sont pas sans intérêt (3). Il s'était fait construire un hôtel au faubourg Saint-Germain, bien avant l'époque à laquelle les trésors amassés par Gaignières sortirent

(1) Bernard de Senaux, évêque d'Autun, en 1702, mort en mai 1709. Voir Lettres, Bibl. nat., fr. 24.991, fol. 374 et suiv.

(2) Gabriel de la Roquette, évêque d'Autun en 1666, mort en 1702; voir sa correspondance, Bibl. nat., fr. 24.991, fol. 380 et suiv.

(3) Le cabinet de l'auteur possède une copie de ces mémoires. — Antoine Joly, baron de Blaisy, né le 6 janvier 1649, décédé à Dijon le 3 juin 1725, à l'âge de 76 ans, était fils de Georges Joly, baron de Blaisy, et d'Elisabeth Bernardon. Il fut nommé conseiller à la Cour du Parlement de Paris, le 8 mai 1679, conseiller honoraire en 1690, premier président le 15 avril de la même année. La terre de Blaisy fut pour lui érigée en marquisat le 28 juillet 1695.



Imp. Phot. Aron frères, Paris.

RUINES DU CHATEAU DE BRANCION (1833)

de l'hôtel Soubise pour gagner sa nouvelle demeure, rue de Sèvres.

On se retrouvait souvent dans la bibliothèque du baron de Blaisy. Là venaient aussi d'Hozier, du Fourni, du Coudray, du Bellay, de Refuge, de Caumartin, et deux de ses anciens précepteurs originaires de Langres, Barbier d'Aucour, de l'Académie française, et Blanchard, de l'Académie des sciences : « Ma « bibliothèque est assez belle, mais je l'ai toute dérangée. J'en « ay porté une partie à Blaisy et une autre à Dijon. M. Blan- « chard en a fait un catalogue fort bien raisonné... Je meublai « bien ma maison ; j'y mis la *tapisserie de Scipion* que mon « père m'avoit donnée par testament. J'avois un maître-d'hôtel, « un cuisinier, trois laquais, un cocher, un postillon un por- « tier, six chevaux de carrosse, un cheval de selle, etc... (1) »

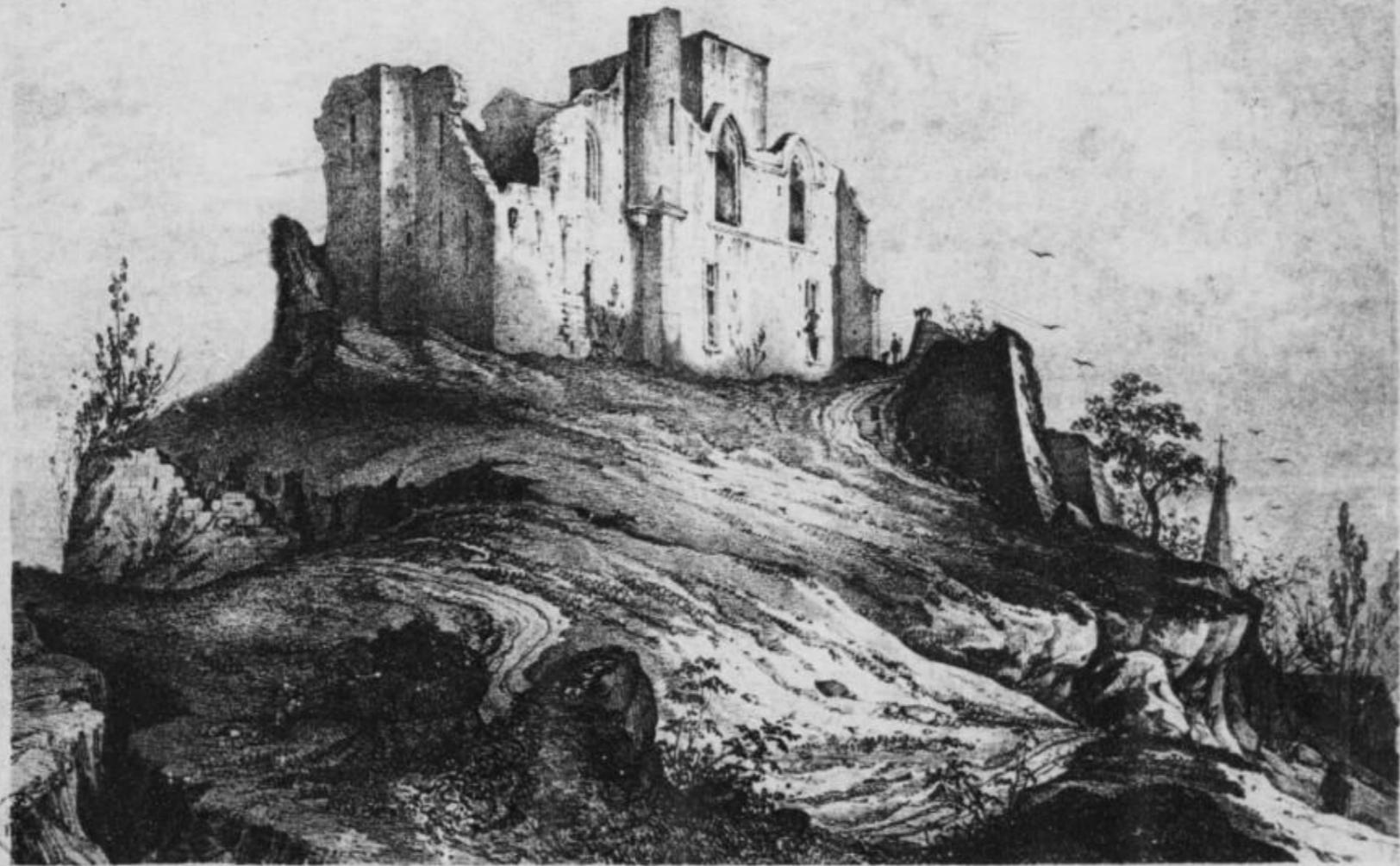
C'est en 1680 environ que Pierre Palliot fut forcé de venir à Paris pour des affaires particulières, et aussi pour voir une de ses filles, mariée depuis longtemps déjà au libraire Elie Josset (2). Ce travailleur infatigable, qui s'intitulait, *parisien, historiographe du roi, imprimeur du révérendissime évêque de Langres, de messieurs les Elus des Etats de Bourgogne et de la ville de Dijon, marchand libraire, graveur en taille douce, maître orfèvre de Paris* (3), etc., était depuis environ quarante-huit ans installé à Dijon, d'où il rayonnait dans la province de Bourgogne, parcourant les localités les plus éloignées, pour dessiner tous les monuments du pays qui pouvaient servir à l'histoire généalogique des familles.

(1) Mémoires inédits du marquis de Blaisy, p. 48 et 78. Les *tapisseries de Scipion*, dont il est ici question, avaient été faites pour le roi, d'après ce que nous apprend Henri Bouchot.

(2) Elie Josset avait été reçu libraire à Paris en 1660 et avait pour marque : *à la fleur de lys d'or* (Bibl. nat., Cab. des titres, vol. reliés, 1011, fol. 504).

(3) Pierre Palliot, fils et petit-fils de marchands et maîtres orfèvres à Paris portant le même prénom, cessa de prendre cette dernière qualification, en 1686, lorsqu'il céda ses droits à son quatrième fils Pierre Palliot, né en septembre 1640. Nous publierons ailleurs les documents relatifs à cette affaire, qui m'ont été obligeamment communiqués par le baron Pichon.





Imp. Phot. Aron frères, Paris.

RUINES DU CHATEAU DE BRANCIION (1833)

Palliot avait apporté deux ou trois volumes de ses mémoires, et les présenta à quelques-uns des habitués de l'hôtel de Blaisy, qui firent grand cas de ces recueils et des précieux renseignements qu'ils renfermaient. Palliot éprouvait alors une certaine gêne, car sa profession de libraire et d'imprimeur n'était pas assez lucrative pour lui permettre d'élever ses dix-huit enfants, et ses travaux généalogiques n'étaient pas toujours bien rémunérés (1). Il aurait désiré vendre ses manuscrits un prix élevé, mais il ne pouvait se résoudre à les livrer sa vie durant.

Gaignières surtout fut frappé du nombre considérable d'excellents dessins que contenaient ces recueils, et dès cette époque, il mit tout en œuvre pour en avoir communication, et faire prendre copie des principales pièces, n'étant pas assez riche pour se permettre une si coûteuse acquisition.

Mais Palliot n'était pas prêteur, c'était son moindre défaut. Il résista aux prévenances, aux compliments, aux politesses et aux avances du demandeur. Les coquetteries intéressées et les bons procédés de l'homme du monde ne purent avoir raison de l'obstination et de la rusticité toute gauloise de l'imprimeur. C'est en vain que, pour gagner ses bonnes grâces, le sieur du Magny lui envoyait des communications diverses, des inscriptions, des épitaphes, et notamment celles de Chissey, en Morvan (2). Palliot recevait tout et ne livrait rien.

Confus de ne pouvoir triompher d'une telle opiniâtreté, et d'une résistance à laquelle il n'était pas habitué, Gaignières résolut de tourner la difficulté. Il prit parti d'utiliser la haute influence du baron de Blaisy, stimula son zèle pour des manuscrits dont le baron ne se souciait guère, et ne pouvant les acheter lui-même, lui persuada qu'il était de son honneur de ne pas laisser aller en d'autres mains une si intéressante collec-

(1) Dans sa généalogie de la famille Le Goux et dans celle de Morin, manuscrit autographe, on peut voir une curieuse lettre de Palliot, dans laquelle il se plaint de n'avoir pas été récompensé de son travail (Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4157, fol. 88 v°).

(2) Bibl. nat., fr. 24.985, fol. 277 et suiv.

tion. La correspondance de Gaignières contient un grand nombre de lettres de Joly de Blaisy, et plusieurs passages dénotent les préoccupations et les convoitises du premier (1).

Une nouvelle tentative faite en 1682 pour obtenir ces manuscrits n'est pas mieux accueillie que les précédentes, car Joly lui écrit de Dijon le 14 novembre : « M. Palliot est toujours le  
« mesme ne voulant pas communiquer ses recueils. » L'année suivante, il l'invite à venir à Blaisy : « J'arrivai à Blaisy le 17  
« de ce mois; ce n'est pas un séjour fort agréable, car je suis  
« sur une roche au milieu des bois; mais comme on ne se  
« déplaît pas dans les lieux où on est le maistre, j'espère que  
« par cette raison là vous voudrez bien venir quelque jour,  
« vous sçavez bien qu'il y a longtemps qu'une chambre vous y  
« appartient... (2). »

En 1684, sur des sollicitations de plus en plus pressantes, le baron vint lui-même rendre visite à Palliot : « Je le trouvai  
« dans son cabinet, et il me fit de grandes plaintes de l'ingra-  
« titude de la province qui n'avoit jamais reconnu le mérite  
« de son travail, et toutes les peines qu'il s'étoit données pour  
« l'illustrer par des monuments curieux, concernant l'histoire  
« généalogique des familles..... Il me montra ensuite ses li-  
« vres..... (3). »

Le 25 septembre 1685, nouvelle lettre à Gaignières datée de Blaisy : « Je pense toujours aux recueils de Palliot, mais on m'a  
« dit qu'il estoit moins raisonnable là-dessus que jamais. *Il*  
« *faut se donner patience.* Vous ne me croyez pas assez fou  
« pour en donner dix mille francs, car vous scaurez que s'il les  
« estime autant, il les gardera longtemps sur ce pied là, c'est  
« un père qui a une extrême amytié pour ses enfants... (4). »

Le baron de Blaisy et son frère avaiènt pour intendant en

(1) Bibl. nat., fr. 24.985, fol. 277 et suivants.

(2) Lettre du 24 septembre 1683, *loco citato*.

(3) Bibl. nat., nouveaux acquêts, n° 68, fol. 1 et suiv.

(4) Bibl. nat., fr. 24.985, fol. 306.

Bourgogne un M. Fournernet, secrétaire du roi, qui administrait leur bien à sa guise, et n'entendait pas grand chose aux affaires. Les dépenses considérables qu'il fit pour les constructions et les aménagements mal entendus du château de Blaisy en sont la preuve. Il fut chargé de s'aboucher, vers 1686, avec Palliot, alors fort pressé d'argent : « Il convint avec lui de cent  
« francs pièce, il fit un marché par escrit par lequel il consen-  
« tit de luy laisser sa vie durant, à condition qu'il n'en fe-  
« roit point de copie, ce qui a vray dire auroit esté presque  
« impossible. Il lui donna cent escus d'avance, et promit de  
« luy donner le reste quand il voudroit les livrer (1). »

Sur ces entrefaites, Palliot âgé de 77 ans tomba très gravement malade, et fut assez longtemps entre la vie et la mort. Gaignières en fut informé, et lui, qui ne voulait de mal à personne, eut peut-être quelque secrète espérance qui n'était pas tout à fait d'accord avec le rétablissement de la santé du moribond. Il allait se mettre en route, et se réjouissait de tenir enfin les manuscrits tant convoités.

Cette démarche un peu hâtive et ces réflexions, quoique mentales et passagères, ne plurent sans doute point à l'ange tutélaire qui veillait sur les jours du vieil imprimeur, car, pour punir l'esprit malin qui suggère des pensées coupables aux collectionneurs, il obtint par son intercession la grâce de son protégé, qui fut rappelé à la vie, comme par miracle.

Le baron de Blaisy, confident très désintéressé des agissements et des ardentes convoitises de Gaignières, lui écrit avec une ironie malicieuse, le 29 septembre 1686 : « *Palliot a été*  
« *fort malade, il a reçu l'extrême-onction. Il se porte à pré-*  
« *sent parfaitement bien. Si jamais j'ay ses livres, je vous en*  
« *ferai bonne part... (2).* »

Gaignières fut quelque temps à se remettre de la bonne nouvelle d'une guérison aussi surprenante et aussi inattendue,

(1) Bibl. nat., nouv. acquêts, n° 68, fol. 1 et 2.

(2) Bibl. nat., fr. 24.985, fol. 300.

et éprouva quelque remords en remerciant le ciel d'un miracle que ses prières ne méritaient point. Pour le moment, son voyage et son déplacement furent ajournés.

Tout n'est qu'heur et malheur en ce monde. Un amateur convaincu doit se résigner aux traverses et aux émotions les plus diverses, aux alternatives d'espérances et de déceptions, de joies et de tristesses. Mais il faut avouer que Palliot, sous prétexte de compléter ses manuscrits, mit à une singulière épreuve la patience de l'infortuné collectionneur. Malgré les apparences d'une santé débile et sans cesse menacée, il eut l'indiscrétion de résister longtemps, grâce à l'influence du miracle. Il s'obstina à vivre encore douze années, et ne s'éteignit que le 5 avril 1698, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans (1).

Peu de temps après, les conventions du marché furent exécutées; par ses dernières volontés testamentaires, Palliot avait chargé le libraire Elie Josset, son gendre, de toucher les mille francs qui restaient encore dus, et les héritiers livrèrent enfin les manuscrits.

Certain cette fois de n'être plus trompé dans son attente, Gaignières partit pour la Bourgogne, où il arriva vers la fin de mai 1699. Ce fut avec une véritable émotion qu'il put enfin parcourir à loisir ces manuscrits que vingt années de démarches n'avaient pu lui procurer.

Il installa à Blaisy son copiste Boudan, qui pendant sept mois travailla sans relâche à prendre des croquis sur les dessins de Palliot. En témoignage de la bonne hospitalité du marquis de Blaisy (2), Boudan reproduisit pour lui à la gouache plusieurs

(1) Palliot mourut subitement en allant se mettre au lit. Son portrait peint par Revel, en 1696, venait à peine d'être gravé et terminé par Drevet, pour figurer dans les hommes illustres de Perraut, accompagné d'un madrigal ou d'un double quatrain qui lui avait été envoyé par l'académicien Furetière, et que l'on a depuis attribué à La Monnoie (Voir Bibl. nat., Cab. des titres, vol. reliés, 1011, fol. 504).

(2) Nous disons maintenant marquis et non baron de Blaisy. Louis XIV avait érigé en marquisat la baronnie de Blaisy, le 28 juillet 1695.

vues de Dijon et du château de Blaisy (1). Toute la belle saison de l'année 1700 fut employée au même travail, mais à ce moment plusieurs volumes étaient déjà prêtés à Charlet, chanoine de Grancey et prieur d'Ahuy, auteur de *Langres savante*, homme très recommandable par son érudition, qui était occupé à faire les tables des matières de chaque volume, travail commencé par Palliot, mais non terminé. Boudan fut forcé de s'installer quelque temps à Grancey, et profita de son séjour pour prendre une vue d'ensemble du château et des fortifications de ce bourg (2).

Cette source féconde de documents n'était point épuisée ; il fallut quelque temps encore d'un labeur soutenu pour permettre à l'artiste d'en relever les dessins, dont plusieurs sont mis au net. D'autres, et c'est le plus grand nombre, sont restés à l'état de croquis, pris à la hâte, tantôt à la sanguine, tantôt au crayon noir, et laissant beaucoup à désirer ; mais à défaut des originaux, on est fort heureux de les retrouver.

Des mémoires de Joly de Blaisy, nous citerons ce passage, en faisant toutes nos réserves sur les appréciations qu'il contient :

« M. de Gaignières, qui avait été un élève de M. le Labou-  
« reur, était venu en Bourgogne chez madame de Musigny, sa  
« cousine, et j'avois fait connaissance avec lui peu de tems  
« après que j'étois sorti du collège. C'étoit une autre manière  
« de chevalier d'industrie, car il n'avoit rien, et n'étoit pas de  
« si bonne maison qu'il vouloit le faire croire. Il entra chez  
« M. de Guise qui avoit épousé mademoiselle d'Alençon, et  
« quand ce prince fut mort, il resta chez mademoiselle de Guise  
« en qualité d'écuyer. Il avoit un logement à son hôtel qu'il avoit  
« fort approprié de petits portraits en porcelaine et autres cu-  
« riosités.

« Il se mit en tête de bâtir une fort belle maison et y faire

(1) Bibl. nat., Estampes, V<sup>a</sup> 33.

(2) Bibl. nat., Estampes, V<sup>a</sup> 33. Nous donnerons ce dessin au t. VI.

« des galeries à fond perdu devant les Incurables. Il s'associa  
 « de M. l'abbé de Vertamond, d'avec lequel il se sépara afin  
 « que la maison lui demeurât à lui seul. Nous lui prêtâmes de  
 « l'argent, M. Rossignol et moi, et il me l'a très bien rendu,  
 « je n'ai qu'à m'en louer par cet endroit.

« Je le fréquentais souvent, ainsi que M. d'Hozier, et nous  
 « nous trouvions chez M. de Caumartin, qui, avec mille bonnes  
 « et agréables qualitez, joignait celle de posséder parfaitement  
 « les belles lettres, et d'être fort instruit dans l'histoire généa-  
 « logique, presque autant que M. de Refuge. Ils me mirent dans  
 « ce goût, et ils furent en partie cause que j'achetai en Bour-  
 « gogne les manuscrits de Palliot en quinze volumes. Je n'en  
 « ferai pas une plus ample mention ici, parce que je l'ai faite  
 « dans une espèce de préface que j'ai mise au commencement  
 « du premier volume. »

« Je ne dirai rien plus de M. Gaignières, parce que sur la  
 « fin de ses jours il est tombé dans une imbécilité, qui lui a  
 « fait faire un testament qui ne lui a pas fait honneur, et qui  
 « a fait savoir qu'il avoit plustot le masque que la réalité. Il  
 « vendit toutes ses curiositez au roy; elles sont déposées chez  
 « M. de Clérembault pour les examiner, et séparer bien des  
 « choses qui, à vray dire, ne sont que des fatras. »

Ayez donc pour amis intimes des personnages qui vous traitent de chevalier d'industrie ! Il est vrai qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre ce terme qui n'avait pas alors comme aujourd'hui le sens désobligeant qu'on lui prête. Gaignières est un chevalier d'industrie, parce qu'il n'est pas riche, et qu'il n'est pas d'aussi bonne maison qu'il veut le faire croire.

Joly de Blaisy n'aurait pas dû se permettre une telle boutade et porter un semblable jugement sur un érudit qui le valait bien. Ce n'était point la faute de Gaignières si les ressources de son budget ne lui permettaient pas plus grande dépense. Ce n'était pas sa faute s'il n'occupait qu'un artiste médiocre et de second ordre, et s'il ne pouvait payer son copiste Boudan, pour

les armoiries à l'encre, que deux liards la pièce ; pour les armoiries enluminées, un sol ; pour les tombes dessinées, neuf sols, et pour les tombeaux surchargés d'ouvrages extraordinaires colorés et dorés, trente sols. Qui sait après tout si l'artiste n'y trouvait pas son compte ?

Gaignières était envahi par une passion que le riche marquis était incapable de comprendre, et possédait un mérite et des qualités que son détracteur n'était pas à même d'apprécier. De ces *fatras*, dont Clairambault avait su faire profit, et qui nous ont été conservés, on ne peut que regretter de n'en pas trouver davantage.

Le xix<sup>e</sup> siècle ne saurait accepter la sentence hautaine et dédaigneuse d'un marquis du xvii<sup>e</sup>, et nous sommes trop redevables à l'éminent collectionneur pour ratifier un tel jugement. Le zèle ardent d'un amateur d'autrefois nous est trop profitable aujourd'hui pour qu'il soit permis d'en médire. Il y a des noms qu'on ne doit plus prononcer qu'avec reconnaissance et respect !

Dans les commencements du xviii<sup>e</sup> siècle, tous les travailleurs Bourguignons purent puiser à pleines mains dans les recueils de Palliot, que les héritiers du marquis de Blaisy prêtaient assez libéralement aux curieux. Les uns et les autres en prirent çà et là des extraits. Le président Bouhier, qui avait formé le projet de faire copier intégralement cette volumineuse collection pour sa riche bibliothèque, en avait à peine le tiers quand la mort le surprit le 17 mars 1746. Nous avons signalé ailleurs plusieurs de ces volumes, et notamment le recueil de différentes épitaphes (Bibl. nat., fr. 24.019). La copie commencée par ordre de Bouhier avait été interrompue d'une manière bien inopportune, car le 10 mars 1751, les manuscrits originaux de Palliot étaient détruits par l'incendie qui éclata dans le cabinet d'Antoine II Joly, marquis de Blaisy, conseiller au Parlement de Dijon, neveu et héritier du président au Grand Conseil.



Les travaux de Boudan pouvaient, dans une certaine mesure, suppléer à ce désastre, car on possédait le relevé des pierres tombales et des principaux monuments. On avait ailleurs ces séries de dessins et de croquis que l'on retrouve partout dans les dépôts de la Bibliothèque nationale, et qui ont été depuis longtemps séparés, éparpillés, versés dans les fonds divers, aux Estampes, au fonds latin, au fonds français, dans les Pièces originales du Cabinet des titres, dans la Collection Clairambault, et principalement dans les portefeuilles de Gaignières. D'autres recueils, volés à ce dépôt, ont été transportés à la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, où l'administration a fait prendre des calques, pour les réintégrer au département des Estampes, et remplacer les originaux perdus.

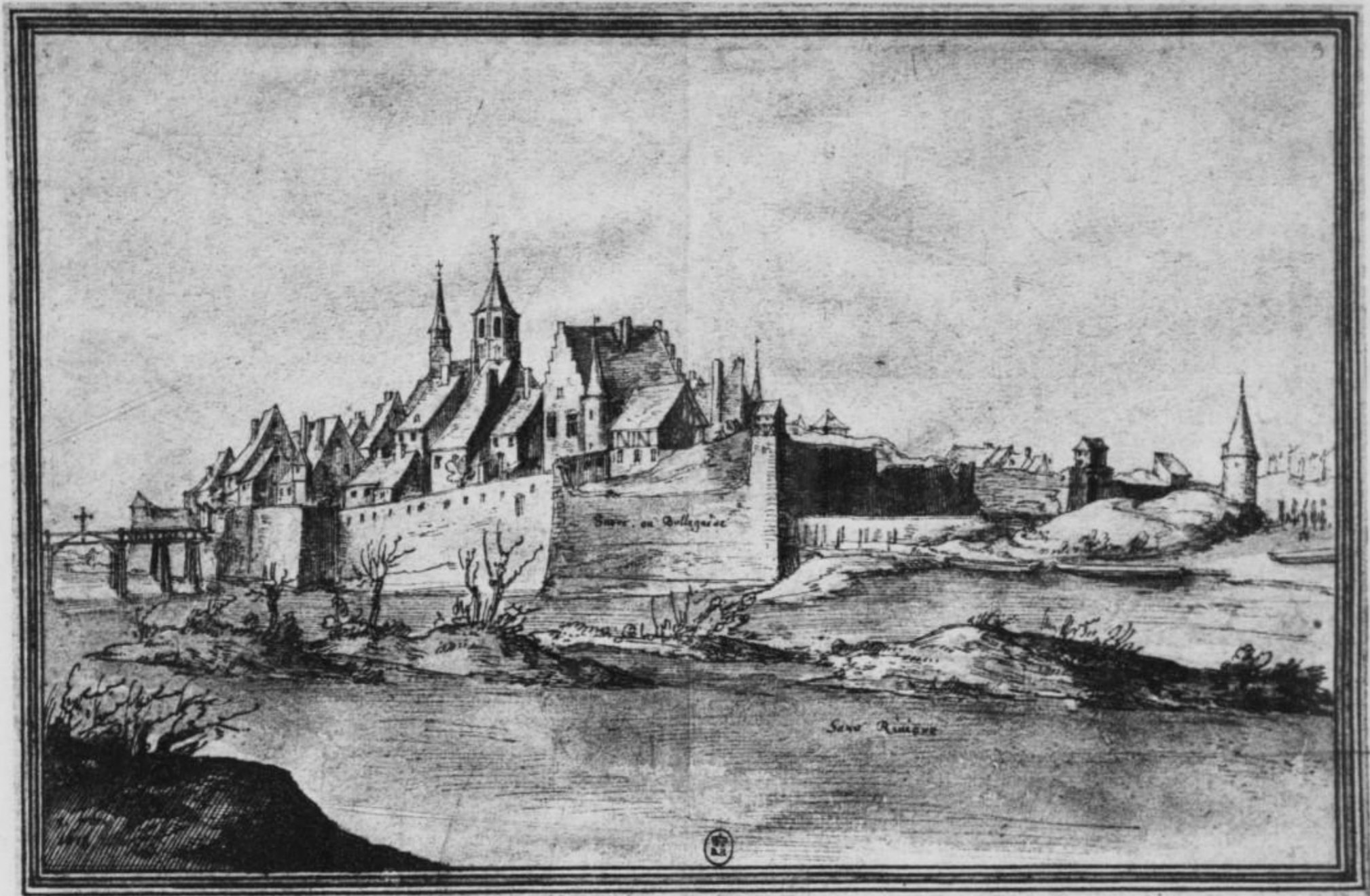
Si l'on peut maintenant reconstituer en partie, mais en partie seulement, l'ensemble du travail de Palliot, c'est à Roger de Gaignières qu'on le doit. La Bourgogne a donc aussi le droit de revendiquer, au nombre de ses célébrités et de ses enfants adoptifs, ces deux savants, tous deux *parisiens*, qui ont contribué si largement à la conservation des vieux souvenirs de son histoire provinciale.

Veillez agréer, cher Monsieur, tous mes sentiments de délicate sympathie et de haute estime.

Ernest PETIT.

Vausse, juillet 1894.

---



VUE DE LA VILLE DE SEURRE (3 Février 1613)

Dessin original de Martellange (Bibl. nat., Estampes).

## CHAPITRE XXXIII

### RÈGNE DE HUGUES IV

(Suite)

Troubles en Bourgogne après la mort de Blanche de Castille et pendant le séjour de Saint Louis en Terre-Sainte. — Entrevue du duc de Bourgogne et du pape Innocent IV. — Réclamations de Hugues IV pour obtenir les indemnités allouées pour les frais de la croisade; le pape lui assigne les revenus à prélever sur les ecclésiastiques du diocèse de Sens, puis retire cette autorisation. — Refus de Guillaume de Pontoise, abbé de Cluni, de participer aux subsides promis par le clergé au roi et aux barons; intervention du pape en sa faveur; réprobation générale dont il est l'objet. — Mécontentement de la noblesse. — Saisie, au nom du roi, par le bailli de Mâcon, du château de Lourdon sur les religieux de Cluni. — Terribles représailles exercées par Hugues IV et par ses officiers dans les domaines de cette abbaye : ravages à Givry, Vergy, Beaune, Monthelie, Charolles, Paray, Toulon-sur-Arroux, etc. — Doléances des religieux de Cluni. — Brigandages commis par Anséric de Montréal dans l'Avalonnais; persécutions contre les clercs et les laïcs; mandements divers de Saint Louis. — Anséric comparait à la cour royale, est confondu par les plaintes de ses accusateurs; le roi donne ordre au duc de Bourgogne de se saisir de sa personne et de ses biens; confiscation de ses domaines par Hugues IV qui assigne au coupable le château de Chatel-Gérard comme retraite temporaire; mort d'Anséric. — Méfaits de Guillaume, seigneur de Montagu et de Mâlain. — Déprédations exercées par Jean, seigneur de Choiseul, contre les religieux de l'abbaye de Molême. — Thibaud, comte de Champagne, associé par les religieux aux droits sur Vicq et Coiffy. — Jean de Choiseul s'empare à main armée du prieuré de Varennes. — Dégâts commis à Chezeaux, Rançonnières, Laverney. — Affaires litigieuses soumises à la cour royale. — Discussions entre Girard de Beauvoir, évêque

d'Autun, et Nicolas, abbé de Flavigny, au sujet de la suzeraineté du château de Flavigny. — Discussions entre les religieux de l'abbaye de Tournus et les bourgeois de cette ville.

(1251-1257)

La mort de Blanche de Castille et le séjour prolongé de Saint Louis en Terre-Sainte furent des événements dont la coïncidence était des plus fâcheuses, et dont le contre-coup n'allait pas tarder à se faire sentir dans les provinces. En l'absence de la haute autorité qu'avait su conquérir le roi par la dignité de son caractère et par l'impartialité de sa justice, les grands feudataires allaient se donner libre carrière et se gouverner suivant leur bon plaisir. On a déjà signalé les commotions qui se produisaient souvent pendant les minorités ou les vacances du trône, alors que l'absence d'une main puissante laissait aux vassaux la liberté de se rendre justice eux-mêmes, et de faire des incursions sur les terres du voisin sans crainte de représailles.

Laissons de côté les troubles qui s'élèvent pendant le même temps en Flandre et en Picardie, dans l'Ile-de-France, l'Orléanais et la Touraine, le Languedoc et le Béarn.

En Bourgogne, l'agitation a pour motif, croyons-nous, la résistance du clergé à satisfaire aux engagements contractés pour le paiement des subsides concédés par le Saint-Siège. Les documents qui sont arrivés jusqu'à nous ne peuvent permettre aucune incertitude à cet égard.

On se rappelle qu'avant la croisade le pape Innocent IV avait accordé à Hugues IV, duc de Bourgogne, deux mille marcs d'argent; à Archambaud de Bourbon et à Eudes de Bourgogne, comte de Nevers,

son gendre, trois mille marcs, pour les aider à supporter les charges de cette expédition ; mais, au moment de leur départ, ces seigneurs n'avaient touché que la moindre partie des sommes qui leur avaient été allouées (1).

Fort obéré en quittant la Palestine et en regagnant ses Etats, Hugues IV s'était tout d'abord rendu vers le pape, en compagnie des comtes de Poitiers et de Toulouse. On peut croire que le roi les avait chargés de lettres pour le Saint-Siège, ou qu'il leur avait fait des recommandations verbales pour représenter au pontife le triste état des fidèles en Orient, et en obtenir les prompts secours qu'exigeait impérieusement la situation. Suivant Mathieu de Paris (2), l'entrevue entre les princes et Innocent IV se serait terminée par des paroles fort dures, à la suite desquelles le pape aurait été sommé par eux de faire la paix avec Frédéric II, et menacé, en cas de refus, de se voir expulsé de Lyon. Il faut se mettre en garde contre les allégations parfois exagérées du chroniqueur anglais. Il est probable que le duc de Bourgogne, personnellement préoccupé des embarras pécuniaires de sa situation, employa plus de ménagements, et que, sans négliger les intérêts et la mission du roi, il s'efforça d'obtenir les subsides qu'on lui avait promis, et dont il avait un urgent besoin.

Par une bulle du 15 mars 1251 (3), Innocent IV en-

(1) V. notre t. IV, p. 135-136.

(2) Mathieu de Paris, édit. de sir Luart, t. V, p. 175 et 188.

(3) Arch. nat., J. 442, croisades, n° 11, copie ; Delaborde, *Lay. du Trés. des chartes*, t. III, p. 576, n° 3923 bis ; Elie Berger, *Reg. d'Innocent IV*, n°s 6307, 6661.

joignit aux abbés Cisterciens de Fontenay, des Escharlis et de Maizières de réunir dans leurs divers diocèses les legs affectés à la Terre-Sainte, les rachats des vœux des croisés, les donations provenant d'œuvres pieuses, les biens restitués par des usuriers ou détenteurs illégitimes, et de prendre sur cette somme jusqu'à concurrence de cinq mille marcs d'argent, qui devaient être livrés au duc de Bourgogne et à Eudes, son fils. Mais les mandataires du Saint-Siège, peu désireux d'assurer la réussite d'une perception qui n'était pas sans difficultés, trouvèrent plus commode de laisser les bénéficiaires s'acquitter de cette besogne. On vit bientôt les officiers du duc Hugues IV et de son fils parcourir la province de Sens, exiger un droit de procuration des églises, s'arroger la connaissance et la juridiction des affaires, et s'y comporter comme en pays conquis. Gille Cornut, archevêque de Sens, ému des plaintes qui lui arrivaient de toutes parts et des empiètements exercés dans sa justice diocésaine, en référa au pape, qui fut dans l'obligation de revenir sur sa première décision et de révoquer l'autorisation primitive. Dans une bulle du 9 janvier 1253 (1), adressée à l'archidiacre de Troyes, au doyen de Saint-Etienne de cette ville et à un chanoine de la cathédrale, Innocent IV ordonnait de ne plus laisser imposer la province de Sens au delà de sa part, et de ne point souffrir de nouvelles procurations et de nouvelles servitudes dans les églises. A l'époque de cette révocation, le duc de Bourgogne n'avait assurément point encore recouvré toutes les sommes auxquelles il avait droit ; ses réclamations ultérieures en sont la preuve.

(1) Elie Berger, *Reg. d'Innocent IV*, n° 6207.

Guillaume de Pontoise, abbé de Cluni, ne tenait pas mieux ses engagements envers le roi, et se refusait à payer le dixième que le clergé du royaume avait accordé à Saint Louis pour trois années. Il se prévalait des immunités dont les Clunisiens avaient bénéficié, pour se soustraire à l'obligation purement pécuniaire qu'on réclamait. Cette fin de non recevoir, dans la situation précaire où se trouvaient le roi et les croisés, peut paraître au moins étrange. Et l'on peut être étonné à bon droit de voir le pape y prêter les mains, quand, le 28 mars 1252 (1), il écrivait à Saint Louis en faveur de l'abbé de Cluni, son ami, prétendant que ce dernier n'était point tenu de rien payer pour les décimes, car il n'était soumis à d'autre autorité qu'à celle du Saint-Siège, en vertu des privilèges concédés à cette abbaye, non par les rois, mais par les papes.

Ces sentiments d'âpreté et d'égoïsme de la part de Guillaume de Pontoise contrastaient trop avec le noble désintéressement de Saint Louis pour ne pas exciter une réprobation générale. La noblesse féodale, ruinée par les croisades, obérée par de lourdes rançons, décimée sur les champs de bataille, n'avait-elle pas payé assez cher l'honneur de défendre la chrétienté ? De quel droit l'abbé de Cluni, dont la richesse était proverbiale, et dont les coffres regorgeaient de trésors, se serait-il exonéré d'un impôt qui pesait sur tous les fidèles, et désintéressé d'une cause qui était la sienne ? Sa résistance obstinée avait causé une vive indignation parmi les chevaliers, et dans l'entourage du duc de Bourgo-

(1) Raynaldi, an. 1252, art. 35 ; Elie Berger, *Reg. d'Innocent IV*, n° 5597.

gne. Le récit donné par Mathieu de Paris, au sujet de l'entrevue un peu vive avec le pape, n'était sans doute que l'écho de la rumeur publique.

Guillaume de Pontoise ne pouvait ignorer les hostilités dont il était l'objet, car déjà en 1250, on avait pillé ses écuries et enlevé ses chevaux. Sur sa demande, Innocent IV, s'adressant à l'archidiacre d'Etampes, recommandait de faire observer la sentence d'excommunication lancée contre certains chevaliers, qui, violant les immunités de l'église de Cluni, avaient mis la main sur les palefrois de l'abbé (13 septembre 1250) (1).

Vainement le bailli de Mâcon réclamait au nom du roi les subsides promis et accordés par le clergé pour une période de trois années. Guillaume de Pontoise continuait à faire la sourde oreille, et, soit pour mettre fin à ces obsessions, soit pour un autre motif, il partit pour l'Angleterre (2). Les mandataires de l'abbé absent ne firent point droit aux injonctions du bailli de Mâcon, qui, pour se couvrir des sommes dues à son souverain, s'empara du château de Lourdon appartenant aux moines de Cluni. Innocent IV écrivit alors à la reine Blanche de Castille (3) et à Saint Louis (4); afin d'obtenir la restitution de ce château; pour plus de sûreté, il chargea dans le même moment l'archevêque de Bourges de lancer l'excommunication contre les ravisseurs, en exceptant toutefois les membres de la famille royale (5). Ce

(1) *Bullarium ord. Cluniacens.*, p. 162, coll. 1.

(2) La bulle du pape, du 28 mars 1252, dit seulement que l'abbé se rendit en Angleterre pour les affaires de l'abbaye.

(3) E. Berger, *Reg. d'Innoc. IV*, n° 5598.

(4) *Ibidem*, n° 5597.

(5) E. Berger, *Reg. d'Innoc. IV*, n° 5599.



fut seulement au prix de lourds sacrifices que les Clunisiens purent rentrer en possession de leur domaine.

A la tête des seigneurs les plus hostiles et les plus acharnés contre l'abbaye, nous sommes sûrs de trouver Hugues IV, que l'on a vu jadis chef des confédérés lors de la ligue contre les abus ecclésiastiques. Dans cette circonstance, prenait-il en main les intérêts du roi? Travaillait-il pour son propre compte, et voulait-il se faire rembourser des sommes qui lui avaient été allouées, et qu'il n'avait pu encore recouvrer? C'est ce qu'il n'est pas facile de préciser. Guillaume de Pontoise avait assurément donné prise à des représailles par l'âpreté de sa résistance intéressée, et par son refus obstiné de participer aux subsides de la croisade, mais ces torts graves ne sauraient justifier les violences qui s'ensuivirent.

L'abbé et les religieux, s'adressant à Louis, fils aîné du roi de France, le vendredi 6 juin 1253, racontaient les méfaits dont le duc de Bourgogne s'était rendu coupable, et déclaraient qu'au milieu des angoisses et des tribulations dont les moines étaient assaillis, ils ne pouvaient compter que sur son appui et son intervention. Pour commettre tous ces brigandages, Hugues IV n'avait pas craint de s'allier à des voleurs, à des pillards, à des incendiaires, moines défroqués, qui devaient à une inconduite notoire et à des crimes qualifiés leur expulsion des couvents où ils avaient été reçus. Les Clunisiens se plaignaient de ne pouvoir rien posséder en Bourgogne, de ne pouvoir y séjourner ou y circuler, sans se voir exposés aux brutalités de ces brigands excommuniés, qui se couvraient de la protection du duc pour commettre les plus inqualifiables forfaits.

Au nombre de ces bandits on citait Philippe, autrefois doyen de Cluni; Haudouin, dit de Brancion, sous-prieur de Vergy; Etienne Esponfar, Philippe dit Cain, Hugues de Gigny, Guillaume de Saint-Marcel, ancien religieux cistercien; Gautier, jadis prieur de Cluni; Jacques, ancien prieur de Marcigny, et autres moines chassés de leurs couvents. Cette horde de gens mal famés avait réussi, avec l'aide du duc, à s'emparer du prieur de Vergy, qui avait été expulsé de son monastère et ne pouvait y rentrer. Elle avait également mis la main sur le prieur de Montmirail se rendant à Cluni pour les affaires de sa communauté, et l'avait dépouillé, lui et sa famille, de tout ce qu'il possédait.

Toujours de connivence avec le duc, ces malfaiteurs avaient envahi le domaine de Givry, enlevé et ravagé ce qu'ils y avaient trouvé, comme feraient des ennemis en cas de guerre. Le village, les celliers de Vosne, les maisons de Beaune et de Monthelie, ainsi que leurs dépendances, avaient été semblablement pillées et souillées. Le prieuré et l'église de Charolles, dans lesquels ils s'étaient introduits avec une foule de gens armés, avaient été incendiés, les calices et les ornements enlevés; le duc ayant pris la garde de ces terres en avait conservé la possession entière. Ce n'est pas tout, Philippe, ancien doyen de Cluni, après avoir falsifié le sceau de l'abbaye, avait fabriqué de fausses lettres afin d'en retirer quelque argent; la fraude fut heureusement découverte à temps, et le porteur de ces lettres, à la suite d'aveux complets, fut retenu prisonnier dans les cachots de l'abbaye.

Continuant le cours de leurs excès, ces scélérats envahirent pendant la nuit le village et l'église de Paray,

mais n'ayant pu s'y maintenir à cause de la résistance qu'ils rencontrèrent, ils prirent la direction de Toulon dans l'Autunois. Ils y trouvèrent un chevalier et quelques écuyers qui étaient venus pour entendre la messe ; ils y tuèrent deux hommes, et s'emparèrent de l'église, du cimetière et du château.

Leur insuccès pour s'emparer de Toulon, causé par l'insuffisance des forces dont ils disposaient, nécessita un mouvement offensif sur cette place ; ils firent appel à une intervention nouvelle. Jean de Maumont (1), qui se disait mandataire du duc de Bourgogne, vint à leur secours, et c'est avec l'appui de l'armée ducale que le siège de Toulon fut entrepris et que l'on parvint à s'emparer de cette forteresse. Mis par cette violence en possession du domaine, Hugues IV s'appropriâ les biens appartenant aux religieux, et extorqua ce qu'il put aux habitants du pays. Malgré les requêtes qui furent adressées à diverses reprises, il ne voulut consentir à rendre ce qu'il avait pris et à faire amende honorable. Deux fois le comte de Poitiers lui écrivit à ce sujet, et l'invita à faire droit aux réclamations des Clunisiens ; Louis, fils aîné du roi, lui écrivit également et lui expédia même un de ses officiers Mathieu de Compens ; ni les uns ni les autres n'en purent rien obtenir.

Mandé à la cour à Paris, le duc promit cependant à l'abbé, en présence de nombreux témoins, qu'il restitu-

(1) Ce n'est point Jean de Miramont, comme le porte le texte de Delaborde, *Layettes*, t. III, p. 485, mais Jean de Maumont qui figure souvent dans nos documents, voir notamment notre catalog , nos 2399, 2908. Giraud de Maumont, qui était sans doute de cette famille, joua un grand rôle à la cour du roi Philippe le Hardi, V. Langlois, *Règne de Philippe le Hardi*, p. 42.

rait les biens qu'on lui réclamait. Il donna également assurance que si le prieur et les religieux lui en faisaient la demande expresse, il n'hésiterait pas à faire droit à leurs prières. Ces vaines promesses ne furent jamais suivies d'effet, et cachaient un mauvais vouloir évident, car Hugues IV fit répandre publiquement à Chalon-sur-Saône le bruit que si l'abbé osait se présenter à Saint-Marcel ou dans toute autre localité du duché, l'entrée lui en serait interdite. Non seulement les bourgeois de Cluni ne pouvaient se risquer sur les terres du domaine ducal, mais encore les marchands et les étrangers hésitaient à franchir la frontière, dans la crainte d'être dévalisés. Les privilèges concédés par les comtes de Chalon avaient été partout violés ; les chartes relatant ces immunités avaient cependant reçu l'approbation du roi de France ; elles avaient été ratifiées par le duc de Bourgogne lui-même lorsqu'il avait pris possession du comté. Comment ce dernier permettait-il une semblable violation du droit des gens, et tolérait-il de tels scandales dans le duché ? « C'est pourquoi nous vous  
« supplions très humblement de nous faire rendre nos  
« hommes et nos biens de Toulon, et de faire cesser  
« une si inqualifiable persécution. Nous vous supplions  
« de forcer Philippe et ses complices, que nous avons  
« excommuniés, et qui ne se sont révoltés qu'à l'insti-  
« gation du duc, à restituer les prieurés de Vergy et  
« de Vosne avec leurs dépendances, Givry, Santhenai,  
« Troandre, le prieuré de Charolles, ainsi que les loca-  
« lités dont ils ont indument pris possession. Nous  
« vous supplions de les contraindre à faire amende  
« honorable et à réparer les dommages qu'ils ont cau-  
« sés, soit à l'égard du prieur de Montmirail qu'ils ont

« entièrement dépouillé, soit à l'égard des autres vic-  
« times. Quant à nous, nous sommes prêts à compa-  
« raître à la cour royale, et à répondre au duc de Bour-  
« gogne par devant les juges ecclésiastiques ou civils  
« qu'on voudra bien nommer (1). »

On ne connaît que les longues doléances de l'abbé, qui sont peut-être exagérées dans le détail, mais exactes dans l'ensemble ; nous ne savons rien de la contrepartie. L'excommunication dont fut ensuite frappé le duc, et dont il sera question plus loin, était cette fois suffisamment motivée. S'il y a cependant des circonstances atténuantes dans la conduite de ce dernier, nous les trouverions dans la persistance qu'il mit à réclamer les subsides qui lui avaient été promis, et dans l'inanité de ces réclamations. Croirait-on que huit ans plus tard, alors que le pape Innocent IV était décédé et Alexandre IV assis sur le trône pontifical depuis six ans, le duc de Bourgogne faisait encore parvenir ses doléances au Saint-Siège, et le 6 juillet 1260, le pape, par une bulle datée d'Anagni, ordonnait aux abbés de Fontenay, des Echarlis, de Maizières et de Citeaux, de vouloir bien faire droit à sa requête, les indemnités qu'il avait reçues de ce chef n'étant pas suffisantes (2).

Quand le duc donnait l'exemple d'un tel scandale, on doit penser que les seigneurs ne gardaient pas plus de ménagements, tant il est vrai que les mœurs de cette époque n'avaient encore rien perdu de leur sauvagerie.

(1) Datum Cluniaci, die veneris proxima ante Panthecosten, Arch. nat., J. 259, Cluni 4 ; Delaborde, *Layettes*, t. III, p. 484-486.

(2) Arch. nat., J. 442, croisades, I, n° 44, copie ; édit. Delaborde, *Layettes du Trés. des chartes*, t. III, n° 4619.

Anséric de Montréal, son cousin (1), petit-fils du sénéchal de Bourgogne du même nom et de Sibille de Bourgogne, faisait pis encore dans ses domaines. C'était ce même seigneur qui s'était signalé quelques années auparavant par la dureté de ses procédés envers sa mère Agnès de Thil, réfugiée après son veuvage dans le château de L'Isle-sur-Serein (2), qui lui avait été assigné en douaire. Anséric était entré en armes à L'Isle et avait mis le feu à la forteresse, menaçant de brûler tous ceux qui la défendaient. Il fallut l'intervention personnelle de Thibaud, comte de Champagne, pour rétablir la paix entre le fils et la mère, et mettre fin à une collision dont les populations voisines avaient surtout à souffrir (3). Peu après, le seigneur de Montréal avait commis des méfaits qui nécessitèrent les réclamations de l'autorité ecclésiastique et la répression du Saint-Siège ; il était entré en guerre avec Dreux de Mello, seigneur d'Epoisses, et la lutte n'avait pris fin qu'à la suite d'un traité et d'une promesse de mariage entre les enfants des belligérants (4).

Anséric eut bientôt une affaire plus sérieuse qui lui attira de graves désagréments. L'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre possédait une partie de la terre de

(1) Anséric, seigneur de Montréal, était doublement parent du duc Hugues IV, puisqu'il était petit-fils de Sibille de Bourgogne, nièce du duc Eudes III, et petit-fils de Nicolette de Vergi, sœur de la duchesse Alix de Vergi.

(2) L'Isle-sur-Serein, chef-lieu de canton, arr. d'Avallon (Yonne).

(3) Ces événements avaient lieu de 1235 à 1238. Voir d'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, catal., nos 2381, 2412, 2467, 2469, 2488.

(4) Ceci se passait en 1245. Voir notre t. IV, p. 114-115, et notre catal., no 2528 ; E. Berger, *Reg. d'Innocent IV*, no 1633.

Coutarnoux (1), dont les habitants, comme ceux de l'Isle, possédaient des droits d'usage dans la forêt d'Hervaux ; le seigneur de Montréal voulut les en priver, et, pensant avoir facilement raison de la résistance des tenanciers de l'abbé, vint les attaquer à main armée, les fit sortir violemment de leur retraite, se saisit du prieur Girard, et le fit accabler de mauvais traitements. Renaud de Joceval, alors abbé de Saint-Germain, implora la protection de Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne. Ce prince cita Anséric à comparaître à sa cour, et, sur son refus, marcha contre lui avec des troupes, s'empara de son château de l'Isle, le contraignit à restituer ce qu'il avait enlevé, et exigea une amende honorable pour les dommages causés à ce sujet (2).

Après le départ du comte de Champagne, Anséric recommença ses vexations contre les vassaux du monastère. Cette fois l'abbé de Saint-Germain d'Auxerre porta ses plaintes au roi. On put aisément prouver les forfaits dont le sire de Montréal s'était rendu coupable envers les clercs, les ecclésiastiques et les séculiers dont il avait rempli ses prisons ; on lui reprochait d'avoir fait arracher les dents aux uns, d'avoir fait manger un prêtre par des mouches, « et eciam quemdam presbiterum muscis comedi fecerat », genre de supplice qu'il ne nous est pas facile d'expliquer, et autres crimes dignes des plus sévères châtiments.

(1) Coutarnoux, commune du canton de l'Isle, arr. d'Avallon (Yonne). La forêt d'Hervaux s'étend sur une partie de cette commune.

(2) Arch. de l'Yonne, titres de Saint-Germain-d'Auxerre, liasses Coutarnout.

Mandé devant la cour royale, Anséric ne s'y rendit point. Saint Louis adressa au duc de Bourgogne un ordre qui est rappelé dans une seconde lettre du dimanche 27 décembre 1254, datée de Paris (1). Le roi chargeait Hugues IV de mettre fin à ces désordres ; il l'engageait à faire justice d'une manière ou d'une autre, à saisir une portion de l'héritage d'Anséric en expiation de ses fautes, et à prendre des mesures pour empêcher le retour de semblables excès.

Si le duc de Bourgogne exécuta les ordres du roi, il faut admettre qu'il apporta quelque réserve à sévir contre un membre de sa famille, ou que le seigneur de Montréal ne tint aucun compte de ses avertissements ; car, sur ces entrefaites, les parents du coupable intervinrent auprès de Saint Louis, ainsi que l'apprend un arrêt du Parlement rapporté dans les *Olim* (2), et le supplièrent de suspendre l'exécution de sa justice. Ces parents étaient Gui de Mello, évêque d'Auxerre, et Jean de Thourotte, châtelain de Noyon, dont Anséric avait épousé la nièce (3), et qui craignaient de voir leurs petits neveux déshérités par suite de la saisie des terres relevant de Montréal. Ils s'engagèrent à aller trouver le coupable, et à prendre des mesures pour le ramener à de meilleurs sentiments. Touché par leurs

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 1266, *Vidimus*, notre catal., n° 2806 ; éd. Dom Plancher, t. II, pr. L.

(2) *Documents inédits, Olim*, t. I, p. 438. Cet arrêt, daté de 1254, doit être du commencement de l'année 1255, c'est-à-dire de 1255 avant Pâques.

(3) Marie de Garlande, femme d'Anséric de Montréal, était veuve d'un seigneur de Thourotte, et la fille d'Anséric était mariée à Dreux de Mello, seigneur d'Epoisses, neveu de l'évêque d'Auxerre.



prières, Saint Louis y consentit, « quorum precibus acquievit dominus rex ».

Les remontrances du prélat ne purent avoir d'action sur le caractère obstiné de ce terrible chevalier. Loin de s'amender, il commit encore de nouveaux forfaits et fit saisir et incarcérer des clercs. Sommé de comparaître devant Saint Louis et confronté avec ses accusateurs, il fut confondu par les clameurs et les plaintes déposées contre lui par les témoins : cependant il refusa de donner au roi une réparation satisfaisante. De nouveaux ordres furent envoyés au duc de Bourgogne, qui ne furent pas mieux exécutés que les premiers.

Une telle situation ne pouvait se prolonger. De Senlis où il était le 4 mai 1255, Saint Louis envoya deux de ses officiers Dreux de Montigny et Jean de Cambray, porteurs d'une lettre (1) impérative cette fois, enjoignant au duc de Bourgogne de faire garder à vue le seigneur de Montréal dans son propre château, et en cas de résistance de se saisir de sa personne et de confisquer ses biens, afin de mettre un terme à un scandale qui pouvait devenir contagieux pour les autres seigneurs. Les deux messagers avaient mission de rapporter une réponse formelle, et de faire savoir les moyens qu'Hugues IV comptait employer pour réduire et mâter ce dangereux malfaiteur.

Pendant les trois mois qui suivent, et qui furent sans doute utilisés par des négociations, on n'a pas de documents sur les agissements du duc ; le caractère altier et indomptable du seigneur de Montréal permet de

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1266 ; catal., n° 2820.

supposer qu'il ne put se laisser garder à vue dans le château, que sur cette résistance le duc de Bourgogne leva des troupes contre le vassal rebelle; et qu'en présence des forces dirigées contre lui, Anséric fut obligé de se rendre *sans nul si*, dans l'impossibilité où il était de se défendre.

Tel est le sens que nous croyons devoir attribuer à cette formule relatée dans une curieuse charte écrite à la hâte sur une petite bande de parchemin; et dont le laconisme est inusité (1) :

« Je Anseriz, sire de Montreaul, fait savoir à tous  
 « ces qui verrunt ces lettres que je ai rendu a Hugun,  
 « duc de Burgoinen, mun chastel de Monreaul en sa  
 « velunté, senz nul si. En tesmoignage de ceste chose,  
 « je en a données mes lettres scelées de mun seel. Ce  
 « fu fait l'an de grace mil CC cinquante et cinc ou  
 « mois de setembre. »

Toutefois pour adoucir la rigueur de cette exécution, Hugues IV consentit à prêter à Anséric le château de Châtel-Gérard, relevant de Montréal, pour lui servir de refuge et y mettre son mobilier à l'abri. Ce dernier en donna le même jour une reconnaissance (2) : « et se il avenoit que sa velunté fust que il le vosist ravoir, il me suffreroit getier moi et les moies choses de celu Chastel-Girar, et conduroit sauvement moi et les moies choses dues journées ou trois. Et je suis tenuz de yssir et de delivrer celu Chastel-Girart dedens le mois que il le m'auroit fait savoir... »

(1) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1266.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 983 ; voir notre catal., nos 2839-2840. Chatel-Gérard, canton de Noyers, arrondiss. de Tonnerre (Yonne).



Imp. Phot. Aron frères, Paris.

RUINES DU CHATEAU DE LA ROCHE-NOLAY (1833)

C'est donc en 1255 que l'importante seigneurie de Montréal, dominant une partie de la riche vallée d'Époisses, fut rattachée au domaine ducal, ainsi que la terre de Chatel-Gérard qui devint aussi le centre d'une châtellenie.

Privé de ses domaines, Anséric eut la faculté de conserver son titre de seigneur de Montréal, et le droit de chasser dans les forêts qui dépendaient de son ancien domaine. Il semble que son humiliation ne l'avait pas rendu d'humeur plus accommodante avec ses voisins, auxquels il suscitait des contestations de chasse. En novembre 1260 (1), ses parents Henri, comte de Grand-pré, Erard de Trainel, sire de Foissy, et Guillaume de Mello furent les médiateurs d'un arrangement entre lui et Mile de Noyers, et convenaient que si Mile ou ses veneurs poursuivaient une bête hors de leurs bois, ils la pourraient chasser et prendre sur les terres du sire de Montréal, à condition que ce dernier aurait la liberté d'user des mêmes droits de poursuite.

Anséric, délaissé de tous, mourut en 1269, après avoir perdu sa fille unique et son gendre Dreux de Mello, seigneur d'Époisses, qui ne laissèrent eux-mêmes aucune postérité. Il fut enterré dans l'église du prieuré de Vausse, fondé par ses ancêtres, et où plusieurs d'entre eux avaient leur sépulture. On y voit encore un fragment de sa tombe qui servait jadis de marche d'escalier, et sur laquelle sont gravés seulement une épée et un écu semé de billettes (2).

(1) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, voir notre catal., n° 3208.

(2) J'ai fait relever contre un mur du cloître ce qui reste de ce triste monument. On peut également visiter à côté de la forteresse de Cha-

Un autre proche parent du duc de Bourgogne, Guillaume, seigneur de Montagu et de Mâlain, avait également des démêlés avec la justice royale. Il s'était saisi de la personne d'un chevalier dont le nom ne nous est pas connu, avait brûlé sa maison, et s'était emparé de tous ses biens. Comme ce chevalier relevait du comté de Mâcon appartenant au roi, le bailli de cette ville fit des réclamations au sire de Montagu, qui refusa de livrer son prisonnier, et fut par suite invité à comparaître au Parlement. Les excuses fournies par ce dernier pour ne pas se rendre à l'assignation ne parurent point sérieuses, et ne furent point acceptées ; on donna ordre au bailli de Mâcon d'instruire l'affaire, et d'obtenir une amende honorable pour cet abus d'autorité (1).

A la même époque, les religieux de l'abbaye de Molème avaient fort à faire contre les entreprises de Jean, seigneur de Choiseul, dont les ancêtres avaient fondé à Varennes l'un des plus importants prieurés relevant du monastère. Les donations primitives avaient été si considérables que les possesseurs de ces fiefs n'avaient cessé de créer des embarras aux religieux par des revendications fréquentes. L'acte de fondation, en 1084 (2), portait que les moines de Molème et leurs hommes devaient avoir à Varennes la même liberté que le seigneur de Choiseul et sa famille, que les habitants seraient exempts de toute servitude, que l'abbaye

tel-Girard, rebâtie par les ducs de Bourgogne au xiv<sup>e</sup> siècle, les ruines informes de l'ancien manoir qui fut la dernière retraite de ce singulier personnage.

(1) *Documents inédits, Olim*, t. I, p. 427, année 1254.

(2) Voir notre t. I, catal., n<sup>o</sup> 70.

aurait droit de bâtir, droit de corvée, droit d'acquisition, droit de pâturage, et enfin droit de chasse, à l'exception du sanglier, du cerf et du faon. Peu après les fondateurs avaient encore abandonné aux moines des privilèges seigneuriaux sur les communes voisines de Coiffy, Vicq, Champigny(1). Ces largesses donnèrent lieu dans la suite à des altercations graves qui n'ont pas été rapportées à leur date. En 1194, l'abbé de Molème portait plainte à l'évêque de Langres contre Renard de Choiseul qui maltraitait les vassaux du prieuré, et s'était installé avec sa femme et ses enfants dans les bâtiments conventuels, en y commettant des voies de fait. Renard fut excommunié avec toute sa famille, et défense fut faite aux prêtres de célébrer l'office divin dans les localités qu'il occuperait. C'est en 1208 seulement que fut levée la sentence d'excommunication prononcée contre lui, alors qu'il fit sa soumission, et qu'il fut condamné à subvenir aux frais de l'entretien d'une lampe qui devait brûler nuit et jour devant le tombeau de saint Gengoul.

Les actes que l'on reprochait en ce moment à Jean, seigneur de Choiseul, petit-fils de Renard, étaient plus sérieux encore. Les religieux de Molème, pour se soustraire à ses persécutions, avaient associé Thibaud, comte de Champagne et roi de Navarre, à leurs droits sur Vicq et Coiffy (2); Jean de Choiseul y mit opposition. Un accord passé cinq ans plus tard, en juillet 1255 (3), par l'intervention de Gui de Rochefort, évê-

(1) Charte de 1101, Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molème.

(2) Charte de juillet 1250, Bibl. nat., lat. 5993 A, fol. 323.

(3) Arch. de la Haute-Marne, Cartul. du chapitre de Langres, fol.

que de Langres, et de Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, paraît n'avoir apporté qu'une courte trêve à la lutte. Le sire de Choiseul s'empara du prieuré de Varennes à main armée, se saisit des bœufs, des vaches, des brebis, des porcs, des harnais, des meubles ; le prieur Pierre fut fait prisonnier et obligé de payer une rançon pour le rachat de sa personne. Les autres domaines relevant du prieuré, Chezeaux, Rançonnières, Laverney (1), furent également ravagés et pillés. A Rançonnières seulement on constata la prise de cent quarante bœufs et d'un nombre assez considérable d'autres animaux. L'affaire fut portée devant la cour du Parlement de Paris, et une curieuse enquête de 1258, relatée dans les *Olim* (2), donne une énumération détaillée de ces déprédations. Toutefois un arrêt fut rendu le 12 mai de la même année, et Jean de Choiseul se vit condamné à restituer aux religieux de Molème le montant des dommages causés à Varennes et ailleurs (3).

Cette multiplicité de questions litigieuses, dont le nombre allait toujours croissant, permet de constater quelle confiance inspirait la justice de Saint Louis ; c'est à la cour royale que s'adressaient en dernier ressort aussi bien les ecclésiastiques que les laïcs.

Après la mort de Gui de Vergy, évêque d'Autun,

62 verso ; *Orig.* Arch. nat., J. 201, Champagne, IX, n° 43, trois sceaux pendant à double queue ; Delaborde, *Layettes*, t. III, n° 4189.

(1) Ces trois communes sont du canton de Varennes (Haute-Marne).

(2) *Documents inédits, Olim*, t. I, p. 42.

(3) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 265 ; voir aussi quatre pièces à ce sujet aux Arch. nat. J. 201, nos 39 à 42, *originaux scellés*, et Delaborde, *Layettes du Tr. des chartes*, nos 4189 à 4191.

Girard de Beauvoir (1), son parent, fut nommé à sa place en 1253. Nicolas, abbé de Flavigny, qui n'était pas de ses partisans et n'avait probablement point contribué à son élection, refusa de lui rendre foi et hommage, et lui contesta le droit de suzeraineté sur le château de Flavigny. Le conflit dura plusieurs années, jusqu'au jour où l'évêque et l'abbé, n'ayant pu trouver une base de conciliation, convinrent de s'en rapporter à la décision de la cour royale. Saint Louis expédia sur place deux de ses officiers, Amauri de Meudon, chevalier, et l'un de ses clercs pour faire une enquête à ce sujet. Les arbitres établirent que trente-quatre ans auparavant l'abbé alors en exercice avait rendu ses devoirs féodaux à l'évêque d'Autun, auquel le château était *jurable et rendable*. Ils prouvèrent en outre, qu'à la suite d'une contestation antérieure entre l'évêque et les bourgeois de Flavigny, ces derniers avaient été obligés de livrer les clefs du château et les principales tours de la forteresse. En conséquence, un arrêt du Parlement, rendu à la Saint-Martin de l'année 1257 (2), décida que l'évêque devait être investi de ce fief et de ses dépendances. Quand il fallut accomplir les devoirs de vassalité auxquels il était tenu, l'abbé fit de nouvelles difficultés. Gui de Beauvoir prétendait que l'hommage devait lui être rendu avec une certaine solennité, et qu'il fallait choisir un jour de montre, *dies ostensionis*. Nicolas répliqua qu'un simple hommage ne pou-

(1) Beauvoir-sur-Serein, château en ruines, près Sauvigny-le-Beuréal, canton de Guillon, arr. d'Avallon (Yonne). — Girard était de la maison de Montréal, dont les Beauvoir étaient une branche.

(2) *Documents inédits, Olim*, t. I, p. 43.



vait donner lieu à une telle cérémonie. Il fallut comparaître une seconde fois devant le Parlement, où un arrêt de 1260 décida qu'à la suite des démêlés, dans lesquels les droits de l'évêque avaient été mis en contestation et méconnus, il devait y avoir un jour de montre.

C'est aussi à la cour royale que s'adressèrent les bourgeois de Tournus, en 1256, lorsqu'en représailles des mauvais traitements infligés par les religieux de l'abbaye, qui avaient tué l'un des leurs, ils firent appel à la justice de Saint Louis. Les moines de Tournus avaient commis de tels excès qu'une répression sévère s'imposait. Les domaines qui leur appartenaient furent saisis et mis dans la main du roi, ainsi que l'administration temporelle du monastère ; les châteaux et forteresses relevant de l'abbaye furent également confisqués et momentanément confiés à un gérant nommé par Saint Louis, qui laissa seulement aux religieux les ressources nécessaires pour subvenir à leurs besoins les plus urgents et à leur nourriture quotidienne.

---

## CHAPITRE XXXIV

### RÈGNE DE HUGUES IV

(Suite.)

Mort d'Othe III, dernier duc de Méranie et comte de Bourgogne. — Le Comté de Bourgogne donné à Hugues de Chalon, marié à Alix de Méranie ; mécontentement des barons allemands, ses beaux-frères. — Prise de possession du Comté par Hugues de Chalon favorablement accueillie par les populations. — Sentiments douloureux qu'éprouve à son retour de croisade le duc Hugues IV, auparavant gardien et *baillistre* de cette province. — Jean de Chalon, *le Sage*, perd sa première femme, Mathilde de Bourgogne, épouse Isabelle de Courtenay ; conséquences de ce mariage ; dissentiments entre Isabelle et son beau-fils, le comte palatin de Bourgogne. — Le pape Innocent IV, dans une imposante solennité tenue à Lyon, confirme à l'empereur Guillaume de Hollande le titre de roi des Romains ; Jean de Chalon y assiste, héberge l'empereur à Salins, en reçoit de grands privilèges, projette de racheter les droits sur le Comté en faveur de son fils Jean. — Colère du comte palatin Hugues qui lève l'étendard de la révolte contre son père. — Le duc de Bourgogne use de dissimulation, multiplie les causes de conflit entre l'un et l'autre, passe un traité secret avec le comte palatin, deux traités avec Jean de Chalon ; évite de délivrer aucune de ces conventions sous la garantie de son sceau, pour ne pas laisser de trace compromettante. — Guerres et trêves successives entre Jean de Chalon et le comte palatin, son fils ; principaux alliés des belligérants. — Jean de Chalon négocie à Strasbourg avec le burgrave de Nuremberg, en obtient la cession du comté de Bourgogne, en fiançant son fils Jean avec Alix, fille du burgrave. — Irritation du comte palatin ; guerre sauvage qu'il fait à son père. — Intervention de Saint Louis ; négociations pour rompre les premiers engagements ; le nom d'Hugues, comte palatin, substitué à celui de son père dans l'acte d'achat du Comté. — Rupture du projet d'alliance de Jean de Chalon-Rochefort avec Alix

de Méranie ; son mariage avec Elisabeth de Lorraine, veuve de Guillaume, comte de Vienne ; autres projets de mariages pour deux des enfants du comte palatin. — Toute cette campagne terminée par des alliances dans lesquelles le duc de Bourgogne est contraint de faire bonne figure. — Les religieux de Luxeuil maltraités par la guerre se mettent sous la protection du comte de Champagne ; luttés de ce dernier contre les comtes de Chalon. — Nouvelle intervention de Saint Louis et solution pacifique.

(1248-1258).

Pendant la croisade et le séjour prolongé du duc Hugues IV en Terre-Sainte, de grands événements avaient modifié la situation du comté de Bourgogne.

Le 19 juin 1248 Othe III, dernier descendant mâle des ducs de Méranie, possesseurs du comté, venait de mourir à la fleur de l'âge, ayant à peine atteint sa trentième année. Les particularités de sa mort, que les uns attribuent à un assassinat, d'autres à un empoisonnement, peuvent donner lieu à des interprétations diverses. La disparition de son testament, qui a certainement été fait, mais dont le texte original n'a pu se retrouver, laisse place à des soupçons qui doivent atteindre ceux qui avaient intérêt à anéantir ce document et à bénéficier de sa perte.

Othe ne laissant point d'enfants, sa succession principale aurait dû, conformément à la loi féodale, passer à l'aînée de ses cinq sœurs, à Béatrix, mariée au comte d'Orlamunde. Quatre des sœurs d'Othe étaient, comme nous l'avons dit (1), alliées à des princes allemands résidant loin de la Bourgogne, où leur nom était peu connu et leur administration peu populaire. Alix de Méranie, la dernière des cinq sœurs d'Othe, avait été

(1) Voir notre t. IV, p. 68.

mariée, en 1236 (1), avec Hugues de Chalon, fils de Jean de Chalon et de Mathilde de Bourgogne, sœur du duc Hugues IV. Les sires de Chalon, dont la noblesse féodale du comté avait servi la cause contre les Méranieus, pouvaient compter sur le même concours, aidés en cela par les populations qui leur devaient leurs libertés communales, et par les monastères qu'ils avaient enrichis de leurs bienfaits.

Moins d'un mois avant le décès du duc de Méranie, le 23 mai 1248, Hugues de Chalon en avait obtenu la succession du Comté, dont sa femme Alix était déclarée héritière, attendu que ses autres sœurs, demeurant en Allemagne, ne connaissaient pas la langue bourguignonne, « *que linguam Burgundionem ignorant* (2) ». Celles-ci devaient se partager les autres possessions en Germanie. C'est donc à bon droit qu'Hugues de Chalon prit dès cette époque le titre de comte palatin de Bourgogne, que l'on rencontre dans quelques chartes (3), titre qui pour le moment n'est contesté par personne. N'y aurait-il pas lieu de supposer que l'attentat commis sur la personne d'Othe de Méranie, frappé par un chevalier de sa suite et de sa propre maison,

(1) *L'art de vérifier les dates*, art. *Comtes de Bourgogne*, dit que le mariage d'Alix de Méranie et d'Hugues de Chalon eut lieu en 1230. Peut-être étaient-ils fiancés à cette date, mais le mariage ne fut consommé que deux ans après la mort du père d'Alix, c'est-à-dire en 1236.

(2) *Orig.* Arch. nat., J. 250, Mâcon ; sceau équestre en cire blanche bien conservé d'Othe, duc de Méranie, avec contre-sceau. Edité, de Laborde, *Layettes*, t. III, n° 3661. Cette pièce capitale dont Ed. Clerc n'a pas eu connaissance dans son *Essai hist. sur la Franche-Comté*, donne la clef des épisodes relatifs à la succession du comté de Bourgogne.

(3) V. Ed. Clerc, *Essai hist. sur la Franche-Comté*, t. I, p. 440.

n'ait été le résultat du mécontentement des barons allemands fort courroucés de se voir évincés et déposés par un étranger. Et si le testament du défunt n'a pu se retrouver, n'étaient-ils pas les premiers intéressés à le voir disparaître ?

La mort du duc de Méranie n'était pas encore connue en Bourgogne, quand Hugues IV prit route pour la croisade à la fin de juin ; en quelques jours il était impossible d'être informé d'un fait accompli en Allemagne (1), et le duc s'embarqua sans connaître un événement qui était pour lui de si grande importance.

Quoi qu'il en soit, la nouvelle dignité d'Hugues de Chalon fut favorablement accueillie par le vœu général du peuple et des barons. Les guerres qui survinrent en Allemagne, pour la succession des domaines possédés par le dernier des Méraniens, servirent à souhai t les desseins des princes de Chalon, en retenant sur le sol de la Germanie tous les candidats qui auraient pu prétendre au comté de Bourgogne. Jean de Chalon et son fils Hugues profitèrent de ces troubles pour y faire asseoir leur domination et leur autorité d'une manière solide dans toute l'étendue de ces états. L'absence du duc de Bourgogne était encore une circonstance favorable, et leur laissait le champ libre pour la réalisation de leurs projets. Aussi refusèrent-ils de prendre part à la croisade, malgré les offres avantageuses qui leur furent faites, et la promesse d'une cession du vingtième sur les revenus ecclésiastiques levés dans leurs domaines (2).

(1) Othe de Méranie était mort le 19 juin 1248 et le duc était parti avant la fin de ce même mois, puisqu'il était déjà en Savoie les premiers jours de juillet (V. notre t. IV, p. 150).

(2) E. Berger, *Reg. d'Innocent IV*, n° 2733 ; notre catal., n° 2566, chartre du 20 mai 1247.

La prise de possession du Comté par les sires de Chalon était donc un fait accompli quand le duc Hugues IV revint de Terre-Sainte, mais ce n'était point sans éprouver un sentiment pénible et douloureux qu'il avait vu s'évanouir le projet longtemps rêvé de réunir les deux provinces, projet que son père Eudes III n'avait pu réaliser malgré l'habileté de sa politique, et pour lequel il avait lui-même fait tant de démarches infructueuses. A ce moment, les contrats passés avec Othe de Méranie, qui, en 1242, puis en juillet 1244 (1), lui avait abandonné pour quatre années la garde du Comté, étaient expirés. Les féodaux de Poligny, de Vesoul, de Baume et de Châtillon, qui devaient lui rendre hommage et lui ouvrir leurs châteaux, étaient déliés de cette obligation (2), et Hugues IV ne pouvait opposer de raison sérieuse à la donation dont son cousin Hugues de Chalon était bénéficiaire. Ce n'était que partie remise.

Il est intéressant de suivre toutes les luttes entreprises pour la réalisation d'une idée, et de voir combien de générations d'une même dynastie se sont employées pour la réunion sous la même autorité de deux provinces distinctes, qui sont considérées depuis plusieurs siècles comme ne formant qu'un seul état. Longtemps encore le Comté sera l'objectif des convoitises du duc de Bourgogne, une cause de conflits et de guerres ; toute la politique d'Hugues IV serait incomprise si l'on

(1) Pour les traités passés entre le duc de Méranie et le duc de Bourgogne, en 1242, voir notre t. IV, p. 401, et pour le traité de juillet 1244, voir notre catal., n° 2487.

(2) Le délai du bail du comté de Bourgogne cédé à Hugues IV par le duc de Méranie expirait à la Toussaint 1248.

n'étudiait attentivement les événements qui se passent au delà de la Saône.

Jean de Chalon, dit le Sage, père du comte palatin, avait perdu, en 1238, sa première femme Mahaut de Bourgogne, tante du duc, et s'était remarié trois ans après avec Isabelle de Courtenay (1), arrière petite-fille de Louis le Gros et déjà veuve de Renaud de Montfaucon (2). L'affection qu'il portait à cette femme et aux enfants du second lit ne tarda pas à faire naître des dissentiments entre le père et le fils : « Le comte palatin avait-il trop peu dissimulé le déplaisir que lui causait cette seconde alliance ? Isabelle avait-elle conçu contre ce fils d'une autre épouse l'antipathie trop commune aux belles-mères ? Cousine du roi de France, cette princesse s'indignait-elle à la pensée que son propre fils (celui qui s'appellera plus tard Jean de Rochefort) serait un jour hiérarchiquement soumis à un prince au-dessous de lui par la naissance ? Toutes ces conjectures sont probables (3). »

A ces motifs déjà suffisants pour justifier l'animosité du comte palatin, vint se joindre bientôt une cause plus sérieuse. L'Allemagne était toujours partagée entre deux empereurs Frédéric II et Guillaume de Hollande. Ce dernier, après s'être rendu maître d'Aix-la-Chapelle, et s'être fait couronner empereur, avait, le 21 février 1249, créé comte de Bourgogne Frédéric, burgrave de Nuremberg, mari d'Elisabeth, une des sœurs du duc de Méranie, récemment décédé. Le burgrave de Nuremberg ne paraît pas avoir trop usé des

(1) V. du Bouchet, *Généal. de la maison de Courtenay.*

(2) A. Duchesne, *Généalogie de la maison de Dreux.*

(3) Ed. Clerc, *Essai hist. sur la Franche-Comté*, t. I, p. 444.

droits qui venaient de lui être conférés, mais la reconnaissance de ces droits était un grave préjudice à ceux du comte palatin Hugues, et une atteinte au titre qu'il se croyait légitimement autorisé à porter.

On pouvait objecter qu'Othe de Méranie, ayant successivement servi les empereurs rivaux, et ayant été pour cette félonie mis au ban de l'empire, n'avait pu disposer de ses domaines confisqués. En l'absence d'héritiers directs, l'empereur avait qualité pour les distribuer selon sa volonté. Jean de Chalon, plus que tout autre, devait se trouver touché par une mesure si préjudiciable aux intérêts de son fils, et ne pouvait en tout cas se montrer courtisan dévoué d'un souverain qui servait si peu la fortune de sa famille.

Après la mort de Frédéric II, le pape Innocent IV avait envoyé une ambassade à Guillaume de Hollande, son protégé, pour le prier de venir à Lyon, où son titre de roi des Romains devait être confirmé dans une imposante cérémonie. La solennité eut lieu quelques jours avant Pâques, le 13 avril 1251, et la foule de ceux qui étaient venus à Lyon pour y assister, voir le souverain pontife, et recevoir la bénédiction apostolique, était telle que l'on fut obligé de tenir l'assemblée en plein champ et hors de la ville (1). On y comptait un très grand nombre de prélats, d'abbés, de cardinaux et de barons, et parmi les plus notables l'archevêque de Lyon, l'évêque élu de Spire et l'archevêque de Trèves, qui avait à lui seul une suite de soixante che-

(1) *Gesta Treverorum* (*Monum. German. histor.*, Scriptores, t. XXIV, p. 412). — Nicolas de Curbio, chap. xxx. *Chron. August.*, apud Freher, ad annum 1251, p. 576. — *Hermanni Altahensis annales* (*Monum. German. histor.*, scriptores, t. XVII, p. 395).



voux. Après avoir de nouveau lancé l'excommunication contre le fils de Frédéric II, Conrad IV et ses partisans, le pape confirma la dignité de roi des Romains à Guillaume de Hollande qui lui avait tenu l'étrier, et prononça un discours qui fut traduit aux seigneurs Allemands (1).

Il nous paraît certain, malgré le silence des chroniqueurs qui ont négligé de citer les personnages de second ordre, que Jean de Chalon, sire de Salins, était au nombre des barons qui, dans cette circonstance, grossirent l'entourage du nouvel élu et vinrent lui faire la cour. En tous cas, le mercredi 19 avril, Innocent IV quitta Lyon pour regagner l'Italie, en même temps que l'empereur Guillaume de Hollande reprenait le chemin de ses états (2), en passant par Salins, où il séjourna les 22, 23 et 24 du même mois (3). On n'a point conservé trace de la réception somptueuse que Jean de Chalon fit au souverain, mais les concessions faites par ce dernier sont une preuve assurée de la bonne intelligence et de la courtoisie qui régnaient entre le vassal et le suzerain. L'empereur fit un traité d'alliance avec Jean de Chalon, érigea Salins en fief d'empire, donna à son allié le droit d'y battre monnaie, et jusqu'à remboursement d'un subside promis de dix mille francs, lui engagea les revenus et les droits de l'empire dans les villes de Lausanne et de Besançon (4).

(1) Mathieu de Paris, édit. de Luart, t. V, p. 248. — *Hermannii Altahensis annales* (*Monum. Germ. hist.*, scriptores, t. XVII, p. 395.

(2) Hugues de Saint-Cher, cardinal prêtre de Sainte-Sabine et légat apostolique, accompagnait l'empereur Guillaume au départ de Lyon. Voir Mathieu de Paris, t. V, p. 248 ; Nicolas de Curbio, ch. xxx.

(3) Voir Ed. Clerc, *Essai hist. sur la Franche-Comté*, t. I, p. 443.

(4) Arch. nat., J. 247, Bourgogne I, n° 37 ; de Laborde, *Layettes*, t. III, n° 3934 ; notre catal., n° 2693.

En se ralliant à la cause de Guillaume de Hollande appuyée par les plus hautes autorités, Jean de Chalon pensait faire de la bonne politique, et était persuadé qu'il valait mieux avoir un tel prince pour allié que pour adversaire. Aux largesses qui lui avaient déjà été octroyées, il espérait joindre de nouveaux bienfaits, et peut-être avait-il projet, comme il le fit peu après, de racheter pour son fils aîné, né d'Isabelle de Courtenay, les droits du burgrave de Nuremberg au comté de Bourgogne.

Cette dernière pensée souleva au plus haut point l'indignation du comte palatin son fils, qui, regardant cet acte comme la négation de ses propres droits, leva aussitôt l'étendard de la révolte, et se mit en hostilité avec son père.

Tel était l'état des choses quand le duc de Bourgogne revint dans ses états au retour de la Croisade. Il était trop douloureusement affecté de la prise de possession du comté par les Chalon pour ne pas tirer parti des éventualités qui pouvaient lui permettre quelques lueurs d'espérance, mais il était assez dissimulé pour n'en rien laisser voir ; aussi, loin de calmer le mécontentement du comte palatin son cousin, il ne fit qu'exciter son ressentiment et multiplier les causes de conflits entre le père et le fils.

C'était à la fin d'avril que Jean de Chalon avait reçu l'empereur Guillaume à Salins, deux mois après, son fils et le duc de Bourgogne, dans une entrevue à Saint-Jean-de-Losne, signaient secrètement un traité d'alliance offensive et défensive. Voici le texte de l'engagement du comte, le seul qui soit arrivé jusqu'à nous :

« Nos Hugues, cuens palatin de Borgoigne, et nos

« Aliz, sa femme, contesse palatine de Borgoigne, fa-  
 « cons scavoir à tous cex qui verront ces presentes  
 « letres que nos nos suemes aliyé au noble baron Hu-  
 « gom, duc de Borgoigne, nostre cosin, en tel meniere,  
 « que nos li avons promis por nostre foy donée corpo-  
 « relmant come à nostre cosin et à nostre bon ami,  
 « que nos li aiderons à droit de tot nostre pooir à sa  
 « vie contre totes jent qui tort li feront, qui adjacier  
 « ne li vaudront, sauve la fealté l'emparor d'Alemaigne  
 « qui doit estre nostre sires. Ce fu fait à Loone, en  
 « l'an de l'Incarnation Nostre Seignor Jesus Christ,  
 « mil CC et cinquante et I, près de la fin ou mois de  
 « joignât (1). »

On ne connaît pas le détail de la guerre qui suivit entre Jean de Chalon et son fils ; il ne semble pas que le duc de Bourgogne y ait pris une part active, malgré le traité passé avec le comte palatin, qui n'avait sans doute pour but que d'obtenir sa neutralité.

Tout en gardant une attitude expectante, Hugues IV paraît n'avoir rien négligé pour maintenir son oncle et son cousin en état d'hostilités. Ce n'est pas un rôle agréable d'avoir à faire la critique et le procès d'un personnage dont on écrit l'histoire, et dont on est toujours tenté d'exalter les mérites, mais les chartes s'expliquent suffisamment, malgré leur laconisme, et les faits qui en résultent trahissent le mobile et la pensée de ceux qui les ont dictées. On peut affirmer qu'Hugues IV, au lieu de garder la mesure prudente qui eût été dans son rôle entre les belligérants, mit tout en œuvre pour

(1) Biblioth. nat., f. fr. 4628, fol. 116 r° ; Dom Plancher, t. II, pr. XLVIII.

les diviser et envenimer la querelle. Il usa des procédés qui lui avaient si peu réussi dans une question relative au Comté, en 1235, lorsqu'il refusa de servir Thibaud de Champagne, son allié, malgré ses engagements, procédés qui lui avaient valu de Saint Louis une condamnation à cinq mille marcs d'argent (1).

En avril 1252, Hugues IV passa avec Jean de Chalon un traité semblable à celui qu'il venait de conclure avec le comte palatin. Dans cet acte, Jean de Chalon, qui s'intitule comte de Bourgogne et sire de Salins, déclare qu'il tiendra en fief du duc de Bourgogne les domaines de Château-Chalon, Souvans, Chaussin, Poupet, les Clées, Montfort, tout ce que possédait Guillaume de Chaix à Mâcon, Lamarche-en-Bresse, etc. Il y joignait les fiefs de Saint-Agnan et de Rigny, occupés par le sire de Rans, la forteresse de Châtel-Belin au-dessus de Salins. Pour tous ces biens, Jean de Chalon, sa femme Isabeau, fille du seigneur de Courtenay, et Jean, leur fils, *de lor propre voluntez sunt entrés en l'omaige le duc ligemant, et en l'omaige Odo, son fil.* Par réciprocité Hugues IV leur promit à tous trois *de les garder et maintenir contre totes gens, leu-mant et à bonne foy... por nos sairemanz donez sus sens Evangiles* (2).

Trois mois après, au mois d'août, de nouvelles conventions étaient signées entre les mêmes personnages, et c'est à tort qu'elles ne figurent point au catalogue de nos actes ; l'identité des deux pièces pouvait faire croire qu'il s'agissait de la même convention, mais dans la

(1) V. notre t. IV, p. 69-70.

(2) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10473 ; édité Pérard, p. 473 ; Dom Plancher, t. II, pp. XLVI.

seconde rédaction une phrase diffère de la première, et prouve qu'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, pour lequel son père s'était d'abord engagé, n'assistait pas à la réunion du mois d'avril, tandis qu'il assiste personnellement aux négociations du mois d'août : « et ansiment li Dux et Odoz, ses fils, nos ont promis por lor sairemens donnez sus sains Evangiles, garder et tenir lesdittes convenances » (1).

Il est à remarquer qu'aucun des traités qui précèdent, pas plus celui passé avec le comte palatin que ceux passés avec son père ne sont délivrés sous les sceaux du duc de Bourgogne, et nous ne connaissons ses engagements que par les actes dictés par ses alliés. Hugues IV avait appris, par expérience et à ses dépens, combien de semblables écrits sont compromettants, quand on n'était pas décidé à y faire droit, et quand on avait pour suzerain un monarque aussi scrupuleux et aussi intègre que Saint Louis. Le roi de France comprenait l'honneur autrement que plusieurs de ses barons !

Des hostilités dont on ne connaît pas le détail eurent ensuite lieu entre Jean de Chalon et le comte palatin, mais avec des alternatives diverses. Elles étaient suspendues, en juillet 1253, quand le père et le fils passèrent un acte de pariage (2), et quand ce dernier fut associé au vicariat d'empire sur les villes de Lausanne et de Besançon (3).

(1) Cette seconde pièce omise dans notre catal., au mois d'août 1252, est dans Pérard, p. 473, à la suite de celle du mois d'avril.

(2) Arch. nat., J. 247, Bourgogne I, n° 37 ; de Laborde, *Layettes*, t. III, n° 4068.

(3) Arch. nat. J. 247, Bourgogne I, n° 37, copie ancienne ; de Laborde, *Layettes*, t. III, n° 4069.

La bonne intelligence dura peu. En 1254, l'irritation de Jean de Chalon se ranima dans toute sa violence. Il arma de nouveau ses vassaux, Jean, seigneur de Tilchatel, qu'il avait entraîné dans son parti moyennant une rente de soixante livres estevenans (1), le seigneur d'Oiselet, Mathieu, sire de Longvy, Amauri, sire de Joux, etc. En mai, autre rapprochement entre les combattants, puisque Jean de Chalon et Hugues d'Antigny sont les négociateurs d'un accord passé entre le comte palatin et Mathieu, seigneur de Longvy (2).

Le 8 juillet, dans une réunion tenue à Dôle, le comte palatin se soumit à la volonté de son père *haut et bas* : « Tel accord est venu entre nous par le conseil de prodomes de l'une et de l'autre partie, que le devant dit Hugues, cuens palatin, et sa femme se sont mis sur moy pour faire ma volonté haut et bas..., ils ont mis pleige en ma main de mille marcs d'argent... » (3).

Ces trêves duraient encore quand le roi de France revint de croisade et débarqua à Hyères, où l'abbé de Cluni était venu le trouver dans un but intéressé. Le sénéchal de Champagne se sépara de Saint Louis à Beaucaire pour regagner son domaine, et traversa nos provinces au mois d'août : « Quant li rois vint à Beaucaire, et je le vis en sa terre et en son pooir, je pris congié de li, et m'en ving par la daufine de Viennois ma nice, et par le conte de Chalon mon oncle, et par le conte de Bourgoingne son fils. Et quant j'oi une piece demourei à Joinville et je oy faites mes besoignes, je me muz

(1) Voir notre catal., n° 2730.

(2) Bibl. nat., cartul. de Franche-Comté, coll. Moreau, copies de Droz, t. XVI, fol. 109-120 (*pièce française*).

(3) Arch. du Doubs, Cartul. du comté de Bourgogne, fol. 54.

vers le roy, lequel je trouvai à Soissons, et me fist si grant joie que tuit cil qui li estoient s'en merveillierent (1). »

Il est certain qu'en ce moment le sire de Joinville fit part à Saint Louis des discordes qui régnaient dans sa famille, et de la reprise des hostilités qui paraissait imminente. Le père et le fils multipliaient en effet leurs efforts pour s'enlever des partisans. Le comte palatin faisait des avances aux seigneurs ses parents qui avaient quelque intérêt à défendre la cause de son père ; il s'assura le concours d'Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, son beau-frère (2), de Guichard de Beaujeu, son autre beau-frère, mari de sa sœur Blanche, de Philippe de Montagu et de sa femme Flôre d'Antigny (3).

Exaspéré de ces procédés et de la résistance à ses volontés, Jean de Chalon résolut de porter le dernier

(1) Joinville, par de Wailly, éd. Didot, p. 364.

(2) Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, avait épousé, en 1240, Elisabeth de Chalon, fille de Jean de Chalon et de Mahaut de Bourgogne, et non Elisabeth de Ray, comme l'a supposé A. Duchesne (*maison de Vergy*, p. 141). Cette erreur, reproduite par tous les auteurs, a été rectifiée par A. Rousset, *Diction. géograp., histor. des communes de Franche-Comté*, t. VI, p. 29 et p. 104). Elisabeth de Chalon était d'abord veuve d'Henri, fils de Guillaume, comte de Vienne, décédé en 1233 ; elle se remaria après sa mort avec Ulric, comte de Ferrette ; mais cette alliance ne fut pas heureuse, un divorce s'en suivit. Ulric de Ferrette épousa Agnès de Vergy, et Elisabeth de Chalon se remaria avec Henri de Vergy, frère d'Agnès et fils de Guillaume de Vergy et de Clémence de Fouvent (Notes fournies par le prince Eugène de Bauffremont, duc d'Atrisco, d'après des documents certains). C'est ainsi que les terres de Vadans et de Souvans données en dot à sa fille par Jean de Chalon passèrent aux enfants et aux héritiers d'Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne.

(3) *Orig.* Arch. du Doubs, B. 391, B. 431 et B. 1 fol. 90.

coup à l'autorité de son fils. Il partit à Strasbourg et passa, le dimanche 4 juillet 1255, avec Conrad et Frédéric, burgraves de Nuremberg, trois traités qui furent signés le même jour.

Par le premier acte, les burgraves cédaient à Jean de Chalon et à ses héritiers, issus d'Isabelle de Courtenay, tous les droits qu'ils avaient ou pouvaient avoir sur le comté de Bourgogne, soit par droit héréditaire, soit par suite de la donation qui leur avait été faite par l'empereur Guillaume de Hollande, à l'exception de l'avouerie de Besançon. Cette cession était faite moyennant la somme de sept mille marcs d'argent dont les vendeurs se déclarent payés (1).

La seconde convention était une promesse solennelle de mariage entre Jean, fils aîné de Jean de Chalon et d'Isabelle de Courtenay, et Alix, fille de Frédéric, burgrave de Nuremberg, et d'Elisabeth, sœur du dernier duc de Méranie, à laquelle ses parents donnaient en dot tous les droits dont ils étaient possesseurs sur le comté de Bourgogne (2). Enfin, par une dernière disposition, la fiancée était remise aux soins de plusieurs seigneurs allemands, qui devaient la garder jusqu'à ce que les parties contractantes eussent satisfait à un engagement pécuniaire (3).

Les clauses de cette triple convention furent ratifiées par un diplôme du roi des Romains le 21 juillet 1255(4).

(1) Datum die sabbati proxima post festum Apostolorum Petri et Pauli (Bibl. nat., Armoires Baluze, vol. 143, n° 5; Arch. du Doubs, B. 4 fol. 83.

(2) Bib. nat., Armoires Baluze, vol. 143, n° 5.

(3) Bibl. nat. Cartul. de Franche-Comté, copies de Droz, t. XVI, fol. 134 r° et v°.

(4) Bibl. nat., Armoires Baluze, vol. 143, n° 5.



Quand Hugues, comte palatin, eût connaissance des singulières négociations de son père, dont la réussite eût entraîné la nullité de ses propres droits, son irritation fut à son comble, et une guerre sauvage s'ensuivit, dans laquelle chacun des adversaires enlevait à prix d'argent les souteneurs du camp opposé. Ce sont les mêmes procédés que nous avons vus appliqués entre les belligérants lors de la guerre de Champagne.

Le comte palatin avait fiancé une de ses filles avec Hugues d'Antigny, seigneur de Pagny (1) ; Jean de Chalon se fit un allié d'Henri de Pagny, sire de Sainte-Croix, frère d'Hugues, qui déclarait, par un acte du mois d'août 1255, avoir reçu mille livres estevenans du sire de Salins et d'Isabelle de Courtenay, s'engageant pour ce fait à les servir ainsi que leurs héritiers contre le comte Hugues et la comtesse Alix. Il réservait toutefois les devoirs féodaux qu'il devait au roi d'Angleterre, au duc de Bourgogne, au comte de Vienne et à son frère aîné (2).

Jean de Tilchâtel était attaché à la cause de Jean de Chalon ; le comte palatin attira dans ses intérêts Etienne de Tilchâtel, damoiseau, et son frère Guillaume, pour une rente de quarante livres estevenans (3).

Cette guerre avait pour conséquence désastreuse de mettre en état de défense toutes les localités et tous les seigneurs de la région à quelque parti qu'ils appartenissent ; chacun d'eux était obligé de se déclarer

(1) Charte française d'avril 1219 ; Bibl. nat., collect. Bourgogne ; t. 102, fol. 45, copie de Dom Aubrée.

(2) Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, p. 57.

(3) Charte française de fév. 1256 (n. st.) ; Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. 105, fol. 66, copie de Dom Aubrée.

pour l'une ou pour l'autre bannière, de sorte que dans les familles divisées, pères et fils, oncles et neveux, frères ou beaux-frères étaient dans la nécessité de guerroyer les uns contre les autres, sans motifs personnels d'animosité.

Il était temps de mettre un terme à cette guerre civile, et c'est à ce moment que Saint Louis envoya plusieurs personnages de son conseil pour s'aboucher avec les belligérants et opérer un rapprochement. Les envoyés du roi purent convaincre Jean de Chalon de la gravité de ses torts, par suite des engagements contractés avec les burgraves de Nuremberg, et dans un but de vengeance qui dépassait les limites permises des hostilités ordinaires.

« [Le roy] fu li om dou monde qui plus se travailla de paiz entre ses sousgis, et especialement entre les riches homes voisins et les princes dou royaume, si comme entre le conte de Chalon, oncle au seignour de Joinville, et son fils le conte de Bourgoingne, qui avoient grant guerre quant nous revenîmes d'Outremer. Et pour la paiz dou pere et dou fil, il envoya de son conseil en Bourgoingne et à ses despens ; et par son pourchaz fu faite la paiz dou pere et dou fil (1). »

Des négociations furent entamées pour rompre les engagements pris si légèrement par Jean de Chalon dans un moment de colère, et obtenir des burgraves de Nuremberg un nouvel arrangement. Ces derniers consentirent, le 23 mai 1256, *pour mettre fin à de grands périls et à des haines capitales* (2), à substituer le nom

(1) Joinville, par de Wailly, éd. Didot, p. 376.

(2) « Videntes super hoc maxime imminere pericula, et multas inde

d'Hugues, comte palatin, à celui de son père, en qualité d'acheteur du comté de Bourgogne. La cession de cette province à un autre destinataire entraînait l'annulation des clauses du mariage du fils de Jean de Chalon avec Alix de Nuremberg. Aussi les négociateurs, pour éviter le retour d'une collision ultérieure, s'employèrent-ils activement au mariage de l'aîné des fils né d'Isabelle de Courtenay. L'intervention de l'historien Joinville nous paraît probable, sinon certaine, dans cette circonstance ; un mois après avoir été dégagé de sa parole, en juin 1256, Jean de Chalon-Rochefort, fils du sire de Salins, épousait Elisabeth de Lorraine, veuve de Guillaume, comte de Vienne (1).

On négociait en même temps des projets d'alliance pour deux des enfants du comte palatin Hugues. Othe, son fils aîné, était fiancé avec Philippine, fille de Thibaud, comte de Bar-le-Duc (2), et sa fille aînée Alix devait épouser le comte de Kibourg (3). Le duc de Bourgogne fut personnellement caution des conventions matrimoniales arrêtées avec le comte de Bar-le-Duc, et s'engagea pour cinq mille marcs d'argent (4); Jean, seigneur de Choiseul, et Robert de Choiseul, son

capitales inimicitias contra voluntatem et detrimentum Hugonis, comitis Burgundie. » Bibl. nat., Armoires de Baluze, t. 143, n° 8 ; Coll. Bourgogne, t. CI, fol. 1-2, copie de Dom Aubrée.

(1) Bibl. nat., Armoires Baluze, vol. 143, n° 8 ; Collect. Bourgogne, t. CI, fol. 1-2, copie de Dom Aubrée.

(2) *Orig.* Arch. du Doubs, B. 21. Le mariage arrêté dès 1257 entre Othe III de Bourgogne et Philippine de Bar-le-Duc, ne fut consommé qu'en 1272.

(3) Charte de 1258, du comte de Kibourg relatant les conventions antérieures ; Bibl. nat., cartul. de Franche-Comté, copie de Droz, t. XVI, fol. 159 v°.

(4) *Orig.*, Arch. du Doubs, B. 21.

frère, cautionnèrent le même Thibaud de Bar, leur cousin, de mille marcs (1).

A son très grand regret, le duc Hugues IV voyait cette campagne menaçante se terminer par des mariages et des alliances dans lesquels il était obligé de faire bonne figure ; ses visées secrètes était déjouées, mais il allait prochainement jeter le masque et travailler ouvertement pour son propre compte.

Pendant ces discussions, les populations avaient eu beaucoup à souffrir de la guerre, et les monastères placés sous la garde des comtes de Bourgogne, au lieu d'être protégés par eux, avaient été sans cesse pillés et ravagés par les troupes de l'un et de l'autre parti. Les religieux de Luxeuil avaient eu particulièrement à se plaindre de l'abandon dans lequel ils avaient été laissés ; ne pouvant plus compter sur leurs avoués légitimes, ils furent contraints de rechercher l'appui du comte de Champagne, en lui offrant, le 26 juillet 1258 (2), la cession de moitié de leurs revenus, à condition qu'il prendrait, envers et contre tous, la défense de leurs personnes et de leurs intérêts. Cet acte de pariage offrait de grands avantages et Thibaud n'eut garde de les refuser ; mais son intervention ne plut pas au comte de Bourgogne qui vit dans cette ingérence la violation des droits que ses prédécesseurs avaient de tout temps exercés sur l'abbaye de Luxeuil.

C'était une déclaration de guerre, dans laquelle Hugues, comte palatin, était soutenu par son père Jean de Chalon, maintenant son allié, par Thibaud, comte de

(1) Bibl. nat., f. fr. 48718, fol. 936 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>.

(2) Arch. nat., J. 200, pièces cotées Luxeuil, nos 1 à 4.

Bar-le-Duc, et par Jean, seigneur de Choiseul. Ce dernier, par un traité du 20 août 1258 (1), s'engageait à servir le comte et la comtesse, à les aider « dans ceste guerre qu'ils ont emprise envers le roy de Navarre, comte de Champagne, pour la raison de ce que il est entrez en Luxeu », de mettre ses châteaux de Choiseul et d'Aigremont, ses arrière-fiefs de Sexfontaine, de Veuxhaules, etc., au service de ses alliés. On comprend l'animosité particulière de Jean de Choiseul contre le comte de Champagne, car d'après ce qui a été dit dans le chapitre précédent, Thibaud avait accepté des religieux de Molème, dans de semblables circonstances, une association pour les domaines de Vicq et de Coiffy qui relevaient auparavant des sires de Choiseul. L'affaire avait été portée au Parlement de Paris, mais Jean de Choiseul n'avait pu obtenir gain de cause, et avait encore sur le cœur l'arrêt récent du 12 mai 1258, le condamnant à restituer à l'abbaye de Molème les dommages causés aux religieux (2).

Nous ne connaissons pas le détail des opérations militaires qui eurent lieu de part et d'autre. On sait seulement que les Bourguignons assiégèrent Luxeuil, dont ils s'emparèrent et où ils s'établirent, et que le comte de Champagne, ayant dirigé ses efforts sur Gray, fut battu sous les murs de cette ville (3).

La médiation de Saint Louis, que l'on trouvait toujours

(1) Traité entre Jean, seigneur de Choiseul et Thibaud, comte de Bar-le-Duc, V. Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 4<sup>re</sup> édit., t. II, pr. p. 482-483 ; Traité du 20 août 1258 entre Jean de Choiseul et Hugues, comte palatin de Bourgogne, voir notre catal., n° 3065.

(2) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 265.

(3) Ed. Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, t. I, p. 457.

prêt à faire le bien et à mettre la paix, suspendit les hostilités. Le roi envoya vers les parties belligérantes son maître queux, Gervais d'Escraines, qui choisit des arbitres pour faire des enquêtes et juger l'affaire. En l'absence du duc de Bourgogne, alors en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, Eudes, comte de Nevers, son fils, fut nommé l'un des arbitres, car c'est à ce dernier que furent adressées, en décembre 1258, les enquêtes faites par l'abbé de Saint-Paul de Besançon, et les prieurs de Lanthenans et de Courfontaines, attestant que la garde de l'abbaye de Luxeuil avait toujours appartenu aux comtes de Bourgogne (1). Guillaume, seigneur de Pesme, et Jean, seigneur de Choiseul, également chargés de faire une enquête, firent à la même date une déposition analogue (2).

Ceci justifie le passage du texte de Joinville qui dit en parlant de Saint Louis : « semblablement par son pourchaz la paix fut faite entre le second roy Thibault de Navarre et le comte de Chalons et de Bourgoigne, qui avaient dure guerre ensemblement les uns contre les autres ; et y envoya pareillement des gens de son conseil, qui en firent l'accord et les appaiserent (3). »

Le roi obtint à la vérité la cessation des hostilités, et la rupture de la ligue formée contre le roi de Navarre, mais la trêve ne fut que passagère, et plus tard éclata une nouvelle guerre que le comte de Bourgogne, comme on le verra bientôt, légua à sa veuve et à ses successeurs.

(1) *Pièce française*, Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 77, copie de Dom Aubrée, notre n° 3081.

(2) *Idem*, fol. 76, notre n° 3080.

(3) Joinville, p. 449.

---

## CHAPITRE XXXV

### RÈGNE DE HUGUES IV

(Suite).

Mort de l'empereur Guillaume de Hollande. — Alphonse X, roi de Castille et de Léon, et Richard de Cornouailles, nommés simultanément empereurs. — Joie du duc Hugues IV de la nomination d'Alphonse X, son parent; mort de sa première femme Iolande de Dreux pendant la croisade; projet d'alliance avec Béatrice, fille de Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne; obstacles qui s'opposent à la réalisation immédiate de cette alliance. — Hugues IV excommunié pendant plus de cinq années; interdit général lancé sur ses domaines, à la suite des ravages commis sur les terres de l'abbaye de Cluni. — Sentence exécutée dans le Dijonnais, l'Auxerrois et la Champagne méridionale relevant du duché. — Inefficacité de l'interdiction pesant sur les populations et n'atteignent pas suffisamment le coupable. — Plaintes des évêques au roi à ce sujet; réponse de Saint Louis. — Retard apporté dans les projets matrimoniaux du duc Hugues IV; son pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle; sa réception à Ségovie en compagnie de son gendre Gui, vicomte de Limoges; accueil du roi de Castille et de Léon. — Le duc de Bourgogne vassal d'Alphonse X pour un fief valant de rente dix mille marabotins, monnaie d'Espagne, ou quatre mille marcs d'argent au poinçon de Troyes. — Rentrée d'Hugues IV en Bourgogne; son mariage avec Béatrice de Navarre; détail de la dot. — Le duc de Bourgogne obtient de l'empereur le vicariat ou le protectorat sur le Comté; son rôle dans cette province. — Luites de l'archevêque de Besançon contre les habitants de cette ville et les barons ligués; intervention de Hugues IV; l'abbé de Cîteaux chargé par Saint Louis de terminer les débats par des arrangements pacifiques. — Funestes résultats de la politique de Jean de Chalon; son mariage en troisièmes noces avec Laure de Commercy. — Les habitants de Besançon reconnaissent le duc de Bourgogne comme avoué et gardien de leurs franchises. — Acquisitions considérables faites par

Hugues IV; extension du duché par suite de bonne administration et de sage économie; fiefs nombreux annexés. — Ses deux sceaux, avant et après sa promotion dans l'ordre de chevalerie.

(1256-1264)

Le duc de Bourgogne surveillait attentivement les événements qui se passaient au delà de la Saône, et ne pouvait compter que sur des circonstances imprévues pour réaliser ses projets d'annexion.

La mort de l'empereur Guillaume de Hollande, tué dans une embuscade le 18 janvier 1256, avait mis le comble aux agitations de l'Allemagne. Les états impériaux divisés, et résolus à n'élire qu'un étranger, portèrent leurs voix sur deux personnages de nationalités différentes. Alphonse X, dit *le Sage*, roi de Castille et de Léon, fut nommé en même temps que Richard de Cornouailles, frère d'Henri III, roi d'Angleterre, et avec leur gouvernement simultané commence la période que les historiens ont appelée *le grand interrègne*.

Hugues IV n'avait point appris sans satisfaction la nomination d'Alphonse X, avec lequel le rattachaient des liens de parenté, dont la tradition ne s'était point perdue dans la famille ducale de Bourgogne(1). Alphonse descendait d'une branche cadette des comtes de Bourgogne et de Constance, fille du duc Robert I, mariée avec Alphonse I, roi de Léon. L'empereur pouvait dis-

(1) Les religieux de Cîteaux avaient été surtout les intermédiaires des relations entre nos ducs, les rois de Castille et ceux de Portugal. On peut encore voir dans notre t. IV, p. 482, n° 3034, une donation d'Alphonse VIII, roi de Castille et de Léon, aïeul d'Alphonse X, en faveur de l'abbaye de Cîteaux, dont le nécrologe indique l'obit de ces princes.



poser du Comté, comme avait fait son prédécesseur Guillaume en faveur des burgraves de Nuremberg, et peut-être Hugues IV entrevoyait-il la possibilité de certaines concessions, malgré la possession effective des sires de Chalon.

Les documents ne nous apprennent pas si le duc fut un des négociateurs du mariage projeté entre Béran-gère, fille aînée d'Alphonse X, et de Louis, fils aîné du roi de France. Nous ne savons pas davantage s'il assistait à Melun, le 6 avril 1255, à la cérémonie nuptiale qui unissait Thibaud V, roi de Navarre et comte de Champagne, avec Isabelle de France, fille aînée de Saint Louis.

Hugues IV était alors veuf depuis plusieurs années. Sa femme Iolande de Dreux était décédée, non en 1255, comme le dit *l'Art de vérifier les dates*, mais bien antérieurement, et pendant son séjour en Terre-Sainte, le mardi 30 octobre 1248, suivant la date certaine fournie par l'obituaire de Cîteaux (1).

(1) C'est le seul document qui nous donne l'époque exacte de la mort de la duchesse Iolande : « III kalendas novembris, anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XL<sup>o</sup>VIII<sup>o</sup>, obiit domina Hyolandis, ducissa Burgundie. » Bibl. de Dijon, Obit. de Cîteaux, 378, fol. 132 r<sup>o</sup>). Nous avons à la vérité publié une charte de cette princesse, datée de juillet 1249 (notre t. IV, p. 379, n<sup>o</sup> 2653), mais après nouvel examen de la pièce par l'archiviste Garnier, dont l'obligeance est toujours au service de ses amis, il est certain que le document n'émane pas de la duchesse elle-même, mais qu'elle est rédigée au nom de Lambert de Rouvre, son mandataire, qui se porte garant de la donation. La charte prouve au contraire que la mort d'Iolande est antérieure à sa rédaction. Dom Plancher, Moreri, *l'Art de vérifier les dates*, et autres ont fixé le décès de la duchesse d'après une épitaphe de Cîteaux, et d'après un travail publié en 1736 dans les *Mémoires de l'Acad. des Inscript.*, p. 195 sur les épitaphes de ce monastère. Les indications contenues dans ce travail ne sont pas toujours exactes, et les inscriptions citées méritent discussion. La chapelle de

L'année même de son propre mariage, en 1255, Thibaud V avait marié Marguerite, une de ses sœurs, avec Ferri, duc de Lorraine, qui, par la mort de Mathieu II, était entré en possession des états de son père.

Il restait à Thibaud V une autre sœur, nommé Béatrice, fille comme lui de Thibaud IV de Champagne et de Marguerite de Bourbon que le duc de Bourgogne avait intention de demander en mariage en 1257, malgré la disproportion d'âge (1). Des raisons politiques surtout le poussaient à une alliance qui le rapprochait encore de la famille royale, et le faisaient entrer plus étroitement dans la parenté du duc de Lorraine, dont sa grand'mère Alix était issue.

Saint-Georges contenant les dépouilles mortelles de nos ducs était située en dehors et derrière le chœur de l'église de Citeaux. Pendant les guerres de la ligue, et principalement en 1589, cette chapelle fut en partie démolie par les troupes du comte de Tavanès ; plusieurs des mausolées furent brisés et beaucoup d'inscriptions subirent des mutilations regrettables. On répara plus tard ces monuments tant bien que mal, mais les inscriptions mutilées donnèrent lieu à plus d'une méprise. — L'obituaire de Beaune, relatant une donation de la duchesse Yolande en 1253, marque son décès au *IV Id. novemb.*, mais cette mention ne fut sans doute faite qu'après le retour du duc de la croisade, et alors qu'il ratifia la donation.

(1) Hugues IV, né le 9 mars 1213, avait 44 ans en 1257. Béatrice était la dernière des sept enfants de Thibaud IV, lequel avait été marié le 22 septembre 1232 avec Marguerite de Bourbon ; elle avait pu naître vers 1243, et ne devait pas avoir plus de quatorze ans en 1257. Dans l'ordre de naissance des enfants de Thibaud IV, M. d'Arbois de Jubainville (*Hist. des comtes de Champagne*, t. IV, p. 341) place la naissance de Marguerite vers 1243 et celle de Béatrice, vers 1246 ; il faut reculer ces deux dates, croyons-nous. J'en donnerai une raison pour Béatrice tirée du catalogue des actes et des preuves de cet excellent livre *Comtes de Champagne*, n° 3062 : le 25 mai 1254 Innocent IV autorise Béatrice, fille de Marguerite, à se confesser à son chapelain ou à tel prêtre régulier qu'elle voudra, ce qui ne se comprendrait pas si Béatrice avait été tout à fait dans l'enfance. Il faut admettre qu'en 1254, cette princesse était au moins dans sa douzième année.

Malheureusement des obstacles d'un ordre particulier paraissaient s'opposer pour le moment à la réalisation d'un semblable projet. A la suite de ses démêlés avec l'abbé de Cluni, et du refus de réparer les dommages causés à l'abbaye, Hugues IV avait été excommunié et l'interdit général avait été lancé contre tous ses domaines. Cette pénalité, dont on avait si souvent abusé, était cette fois justifiée par la gravité des méfaits. Mais depuis quelle époque et à quelle date avait-on prononcé la sentence ? On l'ignore, car les actes de cette nature, toujours humiliants pour celui qui en est l'objet, ont depuis longtemps disparu des archives ducales.

A défaut de la bulle d'excommunication dont le texte ne nous est pas connu, on est assuré par des actes des comtes de Champagne, de Saint Louis, de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, du chapitre de Saint-Marien de la même ville, et de Saint-Bénigne de Dijon, que l'interdit fut appliqué avec une certaine rigueur dans tous les pays soumis, de près ou de loin, à la domination du duc de Bourgogne.

Jusqu'à preuve du contraire, nous croyons que la sentence fut promulguée par Innocent IV, bien que les actes de son pontificat n'en fassent point mention (1) ; mais la condescendance de ce pape pour l'abbé de Cluni, l'empressement avec lequel il donnait satisfaction à ses désirs et protégeait les intérêts de son abbaye, autorisent cette supposition. Les foudres canoniques furent sans doute lancées à la fin de 1253, à la suite des doléances et des réclamations réitérées de l'abbé.

(1) M. Elie Berger, qui a bien voulu consulter les registres pontificaux d'Innocent IV, non encore publiés, n'a point trouvé trace de la sentence.

Mais peut-être rencontrèrent-elles au début quelque opposition de la part de divers prélats, désireux de conserver les bonnes grâces du duc, et intéressés à en retarder la promulgation dans leurs diocèses respectifs. La même résistance s'était déjà produite, en 1200, lors de l'interdiction générale qui frappa le royaume.

Sous le pontificat d'Alexandre IV, successeur d'Innocent, qui, d'après le récit de Nicolas de Curbio, son confesseur, fut élu pape le 12 décembre 1254, la sentence était appliquée dans l'Auxerrois, le Dijonnais et dans la Champagne méridionale relevant du duché. Les religieux de Saint-Germain d'Auxerre, fort contrariés d'être frappés d'une pénalité aussi grave pour une cause qu'ils pouvaient ignorer, adressèrent les premiers une réclamation au pape, afin d'obtenir quelque atténuation à la rigueur de l'interdit. Le 23 juillet 1255, Alexandre IV autorisa les moines de Saint-Germain à donner la sépulture à ceux qui en feraient la demande expresse, et cela tout le temps que l'interdit général pèserait sur le pays, « cum terre generale fuerit interdictum (1) ». La même faveur fut accordée aux Frères-Mineurs le 30 juillet de cette année (2). L'abbé et le chapitre de Saint-Marien d'Auxerre, ayant adressé une requête de leur côté, obtinrent, en novembre, l'autorisation de pouvoir célébrer la messe, les portes fermées, pendant la durée de l'interdit (3).

(1) L'abbé Lebeuf, *Histoire d'Auxerre*, nouv. éd., t. III, p. 107, n° 186; Potthast, *Reg. pontif.*, n° 15944.

(2) Potthast, *Reg. pontif.*, n° 15961.

(3) Ce document sans date, publié par Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, III, p. 261, n° 551, est indiqué par lui aux années 1257-1259, et porte seulement 11 Kal. decemb. Nous croyons qu'il faut le rapprocher des deux pièces qui précèdent, et adopter la date probable de 1255.

Le roi Saint Louis avait des principes religieux trop arrêtés et trop sincères pour ne pas se prémunir contre les conséquences de cette situation, au moment où il devait aller chez son gendre, en Champagne, où il se rendit en effet (1). Aussi avait-il reçu, le 10 septembre, un sauf-conduit, et le droit d'entendre la messe, les portes closes et à voix basse, dans les localités frappées d'interdiction.

Thibaud, comte de Champagne, et sa femme obtinrent à plusieurs reprises un semblable privilège, et notamment le 13 octobre 1257 (2), ainsi que l'année suivante.

Il est certain qu'à la fin de 1257 et au commencement de 1258, Hugues IV était toujours sous le poids de l'excommunication. Les religieux de Saint-Bénigne de Dijon, gênés par ce mode de répression inique et singulière qui pesait sur toute une province pour la faute d'un seul, avaient adressé une requête au pape pour bénéficier d'une autorisation qui n'était peut-être pas la première. Alexandre IV répondait, le 30 janvier 1258 (3) : « Nous avons reçu votre requête, et nous fai-  
« sons droit à vos instantes prières, c'est-à-dire que tant  
« que l'interdit général pèsera sur vos domaines, il vous  
« soit permis de célébrer l'office divin, les portes  
« closes, à voix basse et sans tintement de cloches, à

(1) Voir Lenain de Tillemont, *Vie de Saint Louis*, t. IV, p. 70-71.

(2) « ... Ut si te aut uxorem tuam ad loca ecclesiastico interdicto supposita contigerit declinare, liceat vobis, etc... Datum Viterbii, III id. octob. pontificatus nostri anno tercio... » Bibl. nat., *Liber pontificum*, lat. 5993 A, fol. 54 verso, Potthast, *Reg. pontif.*, n° 47034 ; d'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, t. V, n° 3117.

(3) Pérard, p. 493-494 : « Datum Viterbii, III kalendas februarii, pontificatus nostri anno quarto. »

« l'exclusion toutefois des excommuniés, alors que  
« vous n'aurez pas vous-même été cause de l'inter-  
« diction, et que la sentence ne vous touchera en rien  
« personnellement. »

Il ressort de ces documents que le duché fut frappé d'excommunication pendant cinq ans au moins, sans qu'il soit permis de préciser les limites extrêmes de la période comprenant la promulgation de la sentence et la levée de l'interdit.

Le duc de Bourgogne devait être peu sensible pour sa part à la pénalité dont il était atteint, les actes antérieurs de sa conduite le prouvent surabondamment. Lorsqu'il avait été choisi chef de la ligue contre les abus ecclésiastiques, il était convenu entre les confédérés que si l'un d'eux venait à être frappé d'excommunication, il ne céderait point à la sentence, suivant la décision qui serait prise d'un commun accord, et que tous les autres ligués lui prêteraient main-forte pour la résistance.

L'inefficacité d'une répression qui n'atteignait pas le destinataire, mais qui frappait surtout les populations qui lui étaient soumises, était un fâcheux symptôme. Les foudres canoniques devenaient alors des armes dangereuses et prêtes à blesser ceux qui s'en servaient. Ces mesures violentes, loin de servir les intérêts de l'Église, jetaient le trouble et l'inquiétude parmi les fidèles, en les éloignant de pratiques religieuses, dont il eût été imprudent de les déshabituer (1). Le cas du duc de Bourgogne n'était pas isolé, car d'autres grands

(1) Nous ne faisons que traduire un sentiment exprimé dans le *Gesta pontif. Autissiod.* à propos des interdictions : « les cœurs des hommes deviennent endurcis et moins sensibles aux choses spirituelles ». V. Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, II, 429.

barons, comme le duc de Bretagne, étaient restés sept ans sous le poids de l'excommunication sans s'en préoccuper davantage. Gui de Vignory, seigneur de la Ferté-sur-Amance, en lutte avec les religieux de Vaux-la-Douce, était resté huit ans sous le coup de l'interdiction (1).

La résistance des principaux feudataires pouvait devenir contagieuse pour les vassaux. Les hauts dignitaires de l'Eglise, les archevêques et les évêques le sentaient bien et s'en émurent. Ils résolurent d'adresser leurs plaintes à Saint Louis et se rendirent au palais. Cet épisode, dont l'historien Joinville nous a laissé une page curieuse et saisissante, est le témoignage le plus probant en faveur de l'énergie du souverain pénétré de ses devoirs, qui, malgré la ferveur d'une foi profonde, ne voulait rien céder des prérogatives de la couronne et des droits attachés à la dignité royale, en présence des revendications parfois injustes de l'épiscopat et de l'Eglise.

Gui de Mello, évêque d'Auxerre, l'un des plus atteints par l'interdit, et pour lequel Saint Louis avait un profond respect, fut chargé de prendre la parole dans cette assemblée : « Sire, fit-il, ces archevêques et ces évêques qui sont ici m'ont chargé de vous dire que la chrétienté déchoit et se perd entre vos mains, et qu'elle décherra encore plus si vous n'y avisez. » Le roi se

(1) Gui de Vignory avait été deux fois excommunié ; d'abord en 1224 ; la sentence fut levée après sa soumission. Frappé de nouveau des foudres de l'Eglise, en 1234, il ne fut absous qu'en 1242 après avoir fait la paix avec les religieux, sur les conseils de son frère le sire de Vignory et de son beau-frère Simon de Sexfontaine (V. Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Vaux-la-Douce).

signa et reprit : « Or dites-moi comment ce est » — « Sire, continua l'évêque, on ne tient plus compte des excommunications, et on préférerait mourir plutôt que de se faire absoudre. Nous vous requérons donc de commander à vos baillis, prévôts et autres officiers, de contraindre un excommunié, qui serait resté un mois et un jour sous le coup de la sentence, à faire amende honorable, ou à voir ses biens confisqués. » Le roi répondit seul, sans conseil, qu'il agirait volontiers ainsi qu'on le requérait, pourvu qu'on lui donnât connaissance de l'affaire, afin de savoir si elle était juste ou non. Après avoir consulté ses collègues, Gui de Mello objecta qu'il n'appartenait point aux laïcs de juger les causes ecclésiastiques. Saint Louis reprit à son tour qu'il ne leur donnerait pas la connaissance de ce qui lui afférait, et qu'on ne pouvait contraindre à se faire absoudre ceux qui avaient été lésés par les clercs sans avoir auparavant entendu leur dire, car, en le faisant, il agirait contre Dieu et contre le droit. Il cita l'exemple du duc de Bretagne, qui, bien qu'excommunié pendant près de sept années, avait plaidé contre les prélats de sa province, et si bien défendu son affaire que le pape s'était vu dans la nécessité de donner tort aux évêques et de lui rendre justice, « et si je l'eusse contraint dès la première année, je l'eusse contraint à tort (1) ».

Les prélats se retirèrent assez confus et l'on n'entendit plus parler de leurs réclamations.

Quoi qu'il en soit, la situation dans laquelle se trouvait le duc de Bourgogne paraît avoir retardé la réalisa-

(1) V. Wallon, *Saint Louis*, p. 266-267; Joinville, éd. Didot, p. 36-37.



tion de ses projets matrimoniaux. L'église ne s'y fût pas prêtée, et n'eût pas consenti à bénir l'union d'un excommunié. Le comte de Champagne, en bonnes relations avec le Saint-Siège, était assez scrupuleux pour y regarder à deux fois. Il est donc permis de supposer, malgré l'absence de tout document écrit, que le duc fut dans la nécessité de faire amende honorable à l'abbé de Cluni, et que le pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, auquel il se rendit peu après, lui fut imposé pour donner satisfaction à l'Eglise.

Les pèlerinages étaient assez généralement imposés au XIII<sup>e</sup> siècle en pénitence de fautes sérieuses, et la distance de ces pèlerinages était proportionnée à la gravité des forfaits; la pénalité était appliquée aussi bien par les puissances laïques que par les autorités ecclésiastiques. On en a un curieux exemple dans un arrêt du Parlement de Paris, rendu en 1296 (1), en faveur du chambellan de Tancarville contre le sire d'Harcourt et ses complices, convaincus de guet-apens contre ce chambellan. Le seigneur d'Harcourt était envoyé à Notre-Dame de Boulogne, à Notre-Dame du Puy et à Saint-Thibaud en Auxois, ce qui montre le crédit dont jouissait déjà l'un des sanctuaires vénérés de notre région. Un autre conjuré, qui avait donné le premier coup et crevé un œil au sire de Tancarville, fut condamné à aller en Chypre; un troisième, ayant frappé la victime aux jambes, dut aller à Saint-Nicolas de Bar, et Foucaud de Mello, reconnu comme le moins coupable, dut seulement se rendre à Notre-Dame de Chartres.

Le 8 juin 1258, le duc de Bourgogne était à Vincennes

(1) Boutaric, *Arrêts du Parlement de Paris*, t. I, n<sup>o</sup> 2921.

avec Eudes, comte de Nevers et seigneur de Bourbon, son fils ; il ratifiait le projet de mariage arrêté entre Iolande de Nevers, sa petite-fille, avec Jean de France, surnommé Tristan, fils de Saint Louis. Le fiancé avait huit ans, la fiancée était plus jeune encore, puisque sa mère Mathilde de Bourbon n'avait que vingt-trois ans (1). Le comte de Nevers donnait huit mille livres de rente à sa fille, et promettait de la remettre au roi, quand il la réclamerait, et qu'elle aurait atteint l'âge voulu. Saint Louis, de son côté, promettait de donner deux mille livres à Iolande pour son douaire.

C'est à Vincennes qu'Hugues IV reçut, dans le même moment, l'hommage du comte de Champagne ; il revint ensuite en Bourgogne, et, en passant à Lagny, Thihaud lui délivra une attestation de cet hommage, en déclarant que la cérémonie ayant eu lieu du consentement de chacun d'eux, aurait dû se faire comme d'habitude au ru d'Augustines (2).

Au mois d'août, le duc avait quitté la Bourgogne : « le duc Hugues IV, traversant l'Espagne pour aller à Compostelle, parut à Alphonse un seigneur tout à fait propre pour faciliter son passage en Italie », dit un mémoire assez étudié et assez rare du XVII<sup>e</sup> siècle (3).

Le 21 septembre en effet, Hugues IV, en compagnie de Gui, vicomte de Limoges, son gendre (4), était à Sé-

(1) Voir notre t. IV, p. 130, pour le mariage d'Eudes, comte de Nevers, avec Mahaut de Bourbon.

(2) Pérard, p. 492.

(3) *Factum pour Philippe Aubery, seigneur de Montbar*. Paris, Le Gentil, M. DC. LXXVII, in-fol. de 180 p.

(4) Nous ne savons si c'est à ce moment que Marguerite de Bourgogne, veuve de Guillaume de Mont-Saint-Jean, épousa Gui, vicomte de Limoges. Le fait paraît probable.

govie à la cour du roi des Romains, de Castille et de Léon, qui l'accueillait comme un de ses fidèles, lui donnait en fief une rente de dix mille marabotins, monnaie d'Espagne, assise sur les revenus de la Castille et de l'Empire. Le roi Alphonse X investit solennellement son nouveau vassal au moyen d'un bâton qu'il portait à la main. Le duc promit en retour d'aider Alphonse X et ses successeurs comme un allié, à condition de n'être point appelé en armes au delà de Roncevaux, de le servir fidèlement, en réservant les droits féodaux qu'il devait au roi et à la reine de France, aux évêques de Langres, d'Autun et de Chalon (1).

Par un autre acte passé le même jour, le roi donnait à Hugues IV acquit de son hommage, promettait de lui verser à Paris, à la Nativité de la Vierge, en septembre, quatre mille marcs d'argent au poinçon de Troyes, représentant la somme de dix mille marabotins d'Espagne, indépendamment de l'annuité qui lui fut délivrée comptant pour l'hommage du fief rendu cette présente année (2).

Six semaines après, le duc de Bourgogne était de retour dans ses états, qu'il ne fit que traverser, pour aller en toute hâte conclure son mariage avec Béatrice de Navarre à la cour de Champagne, où il était arrivé en novembre.

Les préliminaires du contrat laissent assez entendre que des négociations antérieures avaient eu lieu, et que certaines objections sérieuses en avaient retardé la conclusion, car Hugues IV déclare, « que con paro-

(1) Pérard, p. 491 ; *Factum de Philippe Aubery (id.)*.

(2) Pérard, p. 492 ; *Factum de Philippe Aubery (id.)*.

« les fuissent de mariage entre nous et de Beatrix, la  
« soror à noble baron Thibaut, par la grace de Dieu,  
« roi de Navarre, conte de Champagne et de Brie, pa-  
« latin ; à la porfin nos sommes accordé en tel manière  
« que li devantdiz Thibaut nous donne la devantdiz  
« Beatrix à femme.... (1) ». La future apportait en dot  
la terre de l'Isle-sous-Montréal (2), dont le possesseur  
devait toujours rendre hommage au comte de Cham-  
pagne, et une somme d'argent de vingt mille livres  
tournois, renonçant à toutes les autres réclamations  
qu'elle pourrait faire sur la succession de ses père et  
mère. Hugues IV assura à Béatrice un domaine de  
quatre mille livres, assis sur les revenus de Châtillon-  
sur-Seine, Villaines-en-Duesmois, Vitteaux, etc., sui-  
vant la prisée qui serait faite par deux chevaliers nom-  
més de part et d'autre comme arbitres (3).

Ce chiffre de quatre mille livres données en douaire  
à la future correspond à la somme d'argent *au poin-  
çon de Troyes*, allouée au duc de Bourgogne par le  
roi de Castille et de Léon. La coïncidence peut paraître  
singulière, et tendrait à faire croire, qu'indépendam-  
ment des satisfactions morales, on avait sans doute  
exigé d'Hugues IV un apport pécuniaire, que la situa-  
tion de ses finances ne lui permettait pas de donner sur-  
le-champ. Du reste, il y avait une disproportion d'âge  
très considérable entre les conjoints ; le duc avait un  
âge triple de celui de sa femme, qui avait à peine at-

(1) *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 283-284.

(2) A l'exception d'un fief qui en dépendait et que possédait le sei-  
gneur de Noyers.

(3) Notre catal., n° 3071 ; publié *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 283.

teint sa quinzième année (1). C'était une belle-mère bien jeune qu'il donnait à ses fils, une belle-mère plus jeune que ses brus.

On peut admettre qu'à cette époque le duc était réconcilié avec l'Eglise et avait donné satisfaction à l'abbé de Cluni, malgré le texte d'une nouvelle bulle d'Alexandre IV, datée d'Anagni le 5 février 1259, autorisant les chapelains de Thibaud de Champagne à célébrer la messe à voix basse pendant l'interdit général (2). Mais le comte de Champagne, par excès de prudence, avait pu faire renouveler les faveurs précédemment accordées, au moment du mariage de sa fille en novembre précédent, et la réponse avait pu se faire attendre deux ou trois mois, alors que cette autorisation devenait inutile.

Les discordes civiles qui avaient agité le Comté, les luttes entre Jean de Chalon et son fils, la guerre entre ces derniers et Thibaud, roi de Navarre, les révolutions communales qui s'opéraient à Besançon, avaient quelque peu diminué l'autorité et la puissance des comtes de Bourgogne.

Le duc Hugues IV avait sans doute entretenu Alphonse X de sa situation difficile et des commotions qui agitaient cette province éloignée des autres états de l'Empire. Il en avait obtenu, ainsi que cela ressort des documents ultérieurs, le vicariat qui lui assurait une sorte de protectorat sur les villes de cette région,

(1) Voir p. 47 ce que nous disons au sujet de l'âge probable de Béatrice de Champagne.

(2) Bibl. nat., lat. 5993, A, Liber pontificum, fol. 56 r° « ... Datum Anagnie, non. febr. pontificatus nostri anno quinto.

et c'est en cette qualité qu'on lui voit jouer un rôle dans les événements qui suivent.

Nous n'avons pas à raconter les démêlés et les luttes de l'archevêque de Besançon contre les habitants de la ville et la noblesse du pays. Jean de Chalon et le comte palatin, auteurs secrets de ces conflits, avaient organisé le mouvement et excité les esprits contre le prélat. L'excommunication lancée par ce dernier contre les complices nommément désignés n'était pas faite pour ramener le calme. L'archevêque, poursuivi par l'animosité du peuple révolté, menacé par la ligue des barons qui le tenaient emprisonné dans un cercle de forteresses entourant la ville, se vit sur le point d'abandonner son église. Par une bulle du 29 janvier 1259, Alexandre IV, désireux de sortir de ces embarras, s'adressait aux évêques d'Auxerre et d'Autun, ordonnait une enquête sur les agissements de la commune de Besançon, sur la fabrication du sceau de cette commune, sur l'établissement des taxes, les chargeant d'inviter les citoyens à donner satisfaction à l'archevêque, et d'invoquer le secours du roi de France, du roi de Navarre et du duc de Bourgogne (1).

En obéissant à cette invitation, Hugues IV n'eut garde de commettre des imprudences en opposition avec ses propres intérêts, et qui auraient pu le mettre en mauvaise intelligence avec les habitants de Besançon. Il fit bonne mine à l'archevêque, se rendit avec lui à l'abbaye de Cîteaux (2), où Jean de Chalon fut éga-

(1) Cette bulle donnée à Anagni a été traduite et rapportée en entier par Ed. Clerc, *Essai sur l'hist. de Franche-Comté*, t. I, p. 452.

(2) En février 1259.

lement convoqué (1), et se fit notifier par le prélat, dans un but évident de s'en servir, les clauses du contrat par lequel Othe de Méranie lui avait jadis confié la garde du Comté, contrat dont les conventions étaient depuis longtemps expirées (2).

L'honneur de la pacification revient seulement à Saint Louis qui, deux fois en quatre ans, avait ramené le calme dans le comté de Bourgogne. L'abbé de Cîteaux, chargé par lui de négocier les arrangements, vint trouver Jean de Chalon et le comte palatin qui consentirent à détruire les forteresses qu'ils avaient édifiées, et à mettre bas les armes (3).

A dater de cette époque, les habitants de la commune de Besançon purent jouir en paix de leurs privilèges; leurs représentants eurent la faculté de traiter directement et de correspondre en leur nom avec les chefs de l'Empire. Le 18 octobre 1259, Alphonse, roi des Romains, de Castille et de Léon, leur mande qu'il vient d'écrire au duc de Bourgogne, pour le charger de veiller sur leurs intérêts et de défendre leurs privilèges (4).

Jean de Chalon, qui avait tant travaillé pour gagner les bonnes grâces des habitants de Besançon, et qui avait tout mis en œuvre pour obtenir jadis de l'empereur Guillaume le protectorat de cette ville, se voyait dépossédé par son neveu le duc de Bourgogne. Au-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. II, fol. 53 verso.

(2) Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. LXXII, fol. 46. Les conventions étaient expirées depuis la Toussaint de l'année 1248.

(3) Manusc. Chifflet, *Hist. du comté de Bourgogne*, t. II, p. 150; Voir Ed. Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, t. I, p. 454.

(4) Arch. de la ville de Besançon; V. Ed. Clerc, *Essai*, t. I, p. 455.

cune de ses entreprises ne réussissait depuis la guerre funeste qu'il avait déclarée à son fils ; il était assailli de déboires et de remords, dont une charte, dans des termes non déguisés, laisse échapper l'amertume : « en recompensation et emendes de griuves et de domaiges que fait avons à dit Hugon, nostre filz, de quoi aviens malvaise conscience, et pour nous delivrer de ceste debte et oster de peschiez... etc. (1) ». Ces guerres successives avaient occasionné d'autres difficultés à ses enfants. Etienne, son fils, marié à Jeanne, la dernière héritière des seigneurs de Vignory, avait, pendant les démêlés pour la guerre de Luxeuil, soutenue contre Thibaud de Champagne, livré son château de Vignory au comte palatin de Bourgogne, et se voyait alors menacé d'excommunication par Gui de Rochefort, évêque de Langres, si, dans les quarante jours après sommation, il ne restituait pas à Thibaud le domaine de Vignory soumis à sa suzeraineté (2).

Le troisième mariage contracté en 1258 par Jean de Chalon avec Laure de Commercy après la mort d'Isabelle de Courtenay, vint encore augmenter le nombre de ses héritiers, mais ne contribua pas à rétablir la paix dans la famille. C'est vainement qu'il chercha un terrain de conciliation, en élaborant le partage de ses biens, et en préparant des arrangements conçus avec sagesse et maturité. Les seize enfants que nous lui connaissons, nés de trois lits (3), ne vécurent jamais en bonne intelligence.

(1) Charte du 25 mars 1263, notre catal., nos 3303-3304.

(2) Arch. nat. J. 193, n° 42 ; charte de mars 1263 ; notre catal., n° 3304.

(3) Indépendamment des enfants naturels, comme un Robin « filius



Le duc de Bourgogne se rendit en 1261 à Paris, à l'époque des fêtes de la Pentecôte qui tombait le 12 juin, pour assister aux séances du Parlement, et n'était pas encore rentré au commencement de juillet (1). C'est en qualité de représentant d'Alphonse X, et en vertu de l'autorité que ce monarque lui avait conférée sur le Comté, qu'Hugues IV pacifia le différend qui s'était élevé entre les habitants de Besançon et Girard, seigneur d'Arguel (2). C'est lui que la commune reconnut comme avoué et comme garde de ses franchises, en 1264, pour une durée de quinze ans. Cette charge lui créait de nombreuses obligations, mais lui donnait le droit d'entrer dans la cité, d'y séjourner lui et ses gens quand bon lui semblait et lorsque les intérêts de la ville nécessitaient sa présence. Une des clauses assez curieuse porte que les habitants seront tenus chaque année de lui procurer un autour en récompense de ses services (3).

En parcourant le catalogue des actes relatifs à Hugues IV, on est étonné du nombre considérable d'acquisitions faites par ce prince, et de l'accroissement singulier qu'il donna au domaine ducal, soit par achat, soit par des pariages contractés avec des maisons religieuses ou des seigneurs. Les droits utiles dont il se rendit possesseur, et dont il poursuivit la conquête pendant toute la durée de son règne, ne servent qu'à constater la pénurie des ressources dont ses prédéces-

comitis Cabilonensis », qui était chanoine de Mâcon, et que l'on rencontre dès 1253 dans les titres du chapitre de cette ville.

(1) V. une charte de Pérard, p. 501-502.

(2) A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, p. 74.

(3) Pérard, p. 504.

seurs pouvaient disposer, et le peu d'importance des revenus attachés à leurs fiefs. Il n'est pas douteux qu'en prenant possession de la Bourgogne les premiers ducs, mal accueillis par les féodaux de la province, n'aient trouvé les anciens domaines du fisc notablement appauvris et diminués par la rapacité des seigneurs du voisinage.

Les titulaires du duché, fort gênés au XI<sup>e</sup> siècle, n'avaient pas fait grande figure parmi les grands vassaux de la couronne; plus tard les embarras financiers d'Hugues III, justifiés par un gaspillage et des dépenses inconsidérées, avaient pesé sur Eudes III, qui avait été obéré toute sa vie, et était décédé sans pouvoir liquider les dettes et la situation difficile léguée par son père.

Il avait fallu dix ans de bonne administration et de sage économie pour permettre à la duchesse Alix de Vergy de faire face aux exigences, et mettre les finances dans un état de prospérité jusque-là inconnue. Animé du même esprit, Hugues IV avait continué l'œuvre de sa mère, et annexé au duché un nombre considérable de fiefs, de châteaux et de domaines, qui constituaient la véritable puissance seigneuriale au moyen âge.

On a déjà parlé de l'acquisition du comté de Chalon-sur-Saône (juin 1237), de celui du Charollais (juin 1239); il faudrait citer tous les fiefs du duché dont il se rendit maître ou qu'il étendit par des achats successifs; depuis son retour de la croisade seulement, le nombre de ces fiefs est considérable (1).

(1) Acquisitions faites en 1251 à Grignon, Semur, Buxières, Argilly, Beaune, Volnay, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Villy (Catal., nos 2698, 2699, 2700, 2701, 2702, 2707, 2708, 2709, 2711, 2717, 2719, 2723); — en 1252, à Daix, Changey, Villaines-en-Duesmois (nos 2729, 2733,

Après la mort d'Anséric, seigneur de Montréal, dont les domaines avaient été confisqués par Hugues IV sur l'ordre de Saint Louis, Jean de Montréal, son frère, prétendait rentrer en possession de l'héritage de sa famille. Il revendiquait non seulement les fiefs relevant

2741, 2742, 2749, 2750); — en 1253, à Autun, Pommard, Villedieu-sous-Montcenis, Le Creusot, Fauverney (nos 2768, 2769, 2771, 2772); — en 1254, à Fontaines, Saint-Martin-les-Dijon, Savigny, La Perrière, Pâques, Montréal, Verrières (nos 2783, 2788, 2794, 2797, 2800, 2804, 2811); — en 1255, à Aignay, Foucherans, Choisey, Sanvigne, Villeberny (nos 2814, 2816, 2819, 2825, 2828, 2844); — en 1256, à Athie, Montbard, Sivry, Beaunotte-sous-Créancey, Salives, Villeberny, Maissey (nos 2866, 2871, 2879, 2880, 2881, 2884, 2885); en 1257, à Mémont, Marcenay-en-Montagne, Courcelles-au-Mont, Montmoyen (nos 2903, 2905, 2927, 2928), — en 1258, à Saint-Germain-du-Bois, près Rouvray, Santenay, Villiers-le-Duc, Melecey, Etalante (nos 3039, 3043, 3070, 3072, 3074, 3075, 3077, 3082); — en 1259, à La Vèvre près Montcenis, Beaumont, Fauverney, Changey, Brancion, Uxelles, Brazey-en-Plaine, Fangy, Chenôve (nos 3093, 3114, 3115, 3116, 3117, 3119, 3120, 3124, 3125, 3126, 3127, 3131); — en 1260, à Marchézeuil, l'Épervière-la-Colonne, Pouilly, Bonant-sur-Loire (nos 3154, 3157, 3175, 3176, 3181, 3196, 3212); — en 1261, à Villars, Vanvey, Savouges, Argilly, Lanthenay, Beaunotte, Cône, Bussy (nos 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3230, 3231, 3232, 3234, 3240, 3245, 3246, 3248); — en 1262, Monjallin, Pasily, Buncey, Savigny, Chanlecy, Saint-Romain, Aignay, Mont-Saint-Vincent, Argilly, Meursault (nos 3252, 3253, 3254, 3255, 3256, 3257, 3259, 3260, 3261, 3266, 3270, 3271, 3272, 3273, 3274, 3282, 3289); — en 1263, à Rouvres, Baigneux-les-Juifs, Couchey (nos 3299, 3310, 3315, 3317, 3324, 3325, 3342, 3349); en 1264, à Vandenesse, Viry, Marisy, Aiseroy, Corpeau, Chagny (nos 3352, 3353, 3362, 3365, 3366, 3375, 3376, 3377, 3378, 3379, 3380, 3382, 3384, 3385, 3386, 3389); — en 1265, à Sambanges, Saint-Usage, Villaines-les-Prévôtes, Lamponne, Aisey, Savigny-sous-Mémont, Neublans, Amanzé, Marisy, Montmirey, Chaumont près Saulieu (nos 3392, 3393, 3398, 3399, 3400, 3401, 3403, 3404, 3406, 3407, 3408, 3414, 3415, 3426, 3432, 3442, 3443, 3444, 3457, 3462, 3463, 3464, 3465); — en 1266, Vosne, Collonges-sous-Mont-Saint-Vincent, Saint-Didier, La Comelle, Etevaux, Seurre, Foucherans, Auxonne, Trisy, Essertennes, Izeure (nos 3471, 3472, 3478, 3479, 3484, 3492, 3494, 3498, 3499, 3500, 3502, 3510, 3512, 3514, 3515, 3519,

de Montréal, mais les terres qui dépendaient du château de Châtel-Gérard. Le duc avait fait de grands frais pour indemniser les monastères lésés par les méfaits d'Anséric, on ne fit pas droit à toutes les revendications, et Gui de Genève, évêque de Langres, pris pour arbitre, rendit sa décision en ce sens à Châtillon-sur-Seine (1269) (1). Il fit adjuger comme indemnité aux héritiers dépossédés le château d'Athie, près Montréal, une somme d'argent comptant, et des biens produisant un revenu de six cent soixante-dix livres viennoises, indépendamment des droits qu'ils comptaient faire valoir plus tard sur la terre de l'Isle-sous-Montréal. Jean de Montréal, sa femme Marguerite et leurs cinq enfants souscrivirent à ces conventions. Les domaines de Montréal et de Châtel-Gérard avec toutes leurs dépendances étaient annexés au duché.

Les principales constructions du duc furent faites à son château de Talant, lorsque la duchesse Iolande, sa première femme, eut acheté, en mai 1246, les bâti-

3520, 3522, 3524, 3527, 3530, 3531, 3532); — en 1267, à Sagy, L'Abergement du Bois, Rouvray-les-Joursanvault, Balon, Saint-Martin-sur-Guye, Echannay, Saisy, Serville (nos 3537, 3543, 3545, 3546, 3553, 3554, 3557, 3562, 3563, 3569, 3574, 3579, 3580, 3583); — en 1268, à Lantilly, les Granges, Saint-Léger, Combertaut, Saint-Aubin, Montmoyen (nos 3387, 3591, 3594, 3601, 3604, 3611, 3615, 3618, 3619, 3628, 3629, 3632); — en 1269, à Verrières-sous-Glainnes, l'Isle-sous-Montréal, Saint-André-le-Désert, Chevannes, Mailly, Neuilly, Sainte-Colombe (nos 3639, 3651, 3656, 3659, 3661, 3669, 3670, 3672, 3674, 3679, 3680, 3688); — en 1270, à Maisey, Vanvey, Manlay, Saint-Thibaud, Menesserre, Avallon, Chalon, La Chapelle, Sarmoise (nos 3691, 3699, 3709, 3711, 3726, 3727, 3728, 3732, 3733, 3734, 3736, 3740, 3741, 3742, 3743); — en 1271, à Montigny-sur Serein, Semur-en-Brionnais, Plombières (nos 3756, 3759, 3764, 3772); — en 1272, à Marisy, Bretenières (nos 3776, 3778, 3784, 3785, 3796, 3798).

(1) Dom Plancher, t. II, pr. LXXIV.

ments voisins du palais ducal, granges, maisons, celliers, appartenant à Pierre, fils de feu Girart le Roux, chevalier (1). Ces acquisitions nécessitèrent des remaniements, et permirent de faire des agrandissements, les bâtiments du palais étant alors insuffisants pour les besoins du service.

Hugues IV eut deux sceaux parfaitement distincts, dont on possède plusieurs exemplaires aux Archives nationales, aux Archives de la Chambre des Comptes de Dijon, aux Archives municipales de cette ville et aux Archives de la Haute-Marne. Sur le premier sceau, dont il usa jusqu'en 1231, il était représenté tête nue, vêtu d'un haubert, tenant son épée dans la main droite, et montant un cheval au galop sans éperons. A cette époque, il n'était pas encore promu dans l'ordre de la chevalerie. Le second sceau que nous avons reproduit, ainsi que le contre-sceau (2), nous dispense d'en donner la description, mais il faut remarquer que dans les deux sceaux la légende est la même : SIGILLUM HUGONIS DUCIS BURGUNDIE.

(1) Dom Plancher, t. II, pr. XL.

(2) Voir notre t. IV, p. 279.

---

## CHAPITRE XXXVI

### RÈGNE DE HUGUES IV.

(Suite).

Intervention officielle du duc de Bourgogne dans les affaires du Comté.

— Bruits répandus par les princes Allemands d'un testament d'Othe, duc de Méranie, en faveur de sa sœur Béatrice, comtesse d'Orlamunde; témoignage de l'évêque de Bamberg. — Hugues IV se rend à Strasbourg; achète de la comtesse d'Orlamunde ses droits sur le comté de Bourgogne moyennant vingt mille marcs d'argent; retentissement donné à cet acte; enregistrement par les évêques et les abbés de la province. — Irritation du comte palatin de Bourgogne. — Hugues IV, ayant promis de prendre la croix, reçoit de Baudouin, empereur de Constantinople, le royaume de Salonique pour lui et ses descendants; Eudes, comte de Nevers, part en croisade à la place de son père. — Mariage d'Iolande, fille d'Eudes, avec Jean Tristan, fils de Saint Louis. — Mort d'Eudes, comte de Nevers, à Acre; ses obsèques, son testament; ses legs. — Reprise de la guerre entre Thibaud de Champagne et le comte palatin de Bourgogne au sujet de Luxeuil; testament et mort de ce dernier au château de Gray. — Partages de Jean de Chalon entre ses enfants. — Jean Tristan rend hommage à Hugues IV pour le comté de Nevers. — Coutumes singulières et localités diverses indiquées pour la prestation d'hommage. — Poursuites du projet d'annexion du Comté par le duc de Bourgogne, malgré la mort de son second fils Jean; nombreux seigneurs qu'il met dans ses intérêts et dont il recherche l'alliance. — La comtesse palatine Alix de Méranie épouse Philippe de Savoie pour soutenir la lutte contre Hugues IV et contre Jean de Chalon-Rochefort que le duc avait marié avec sa petite-fille. — Hugues IV envahit le Comté, et ravage le pays, sans pouvoir s'emparer des forteresses vigoureusement défendues par Philippe de Savoie. — Les sires de Pagny, de Sainte-Croix, et les principaux barons interviennent pour rétablir la paix; font racheter par la comtesse palatine les droits sur le Comté acquis par le duc de Bourgogne; réconcilient Jean de Chalon-Rochefort avec sa famille. — Grande assemblée et pacification générale à Saint-Jean-de-Losne,

où se rencontrent tous ces personnages, ainsi que Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne, partant pour la croisade ; itinéraire de ce dernier et ses adieux à la duchesse de Bourgogne, sa sœur. — Hugues IV seul bénéficie de ces traités de paix, en assujettissant à sa puissance les châteaux de Dôle, de Rochefort, de Neublans, etc.

(1265-1270).

L'intromission officielle du duc de Bourgogne dans la gérance des intérêts communaux de Besançon, et dans l'administration du Comté, était un premier pas franchi pour l'accomplissement des chimériques projets qui hantaient son esprit, et pour la réussite d'une entreprise dont il espérait le succès, grâce à la faveur des troubles qui agitaient le pays.

Après la mort d'Othe, duc de Méranie, et la donation du Comté dont Hugues de Chalon avait été investi par un acte authentique, les princes Allemands, beaux-frères du défunt, avaient fait répandre le bruit d'un testament qu'on n'avait point retrouvé, et dans lequel Béatrice, comtesse d'Orlamunde, sœur aînée d'Othe, était avantagée. A Béatrice seule, disait-on, devait revenir le comté de Bourgogne. Ces bruits persistants, partout répétés, étaient connus de tous, et il s'était trouvé des personnages considérables, et même des prélats, disposés à se faire l'écho de la rumeur publique. Pour donner plus de poids à ces allégations, on évoqua le témoignage d'un évêque, leur parent, de l'évêque de Bamberg, décédé depuis quelque temps déjà, et dont les propos, vaguement rapportés, étaient favorables à cette manière de voir (1).

(1) Ce n'est point en 1248, comme le dit Ed. Clerc, c'est-à-dire au moment de la mort d'Othe, duc de Méranie, c'est seulement en 1265 que ces bruits sont utilisés.

Ces manœuvres, dirigées par le désappointement et le dépit des princes Allemands, étaient d'accord avec les visées ambitieuses du duc de Bourgogne, qui jugea le moment opportun de les utiliser à son profit.

Sur la fin de juillet 1265, Hugues IV quittait la Bourgogne pour se rendre à Strasbourg, et aller s'aboucher avec la comtesse d'Orlamunde, qui, en aliénant des droits dont elle ne jouissait pas, avait autant d'intérêt à les vendre que le duc en avait à les acheter.

Le 1<sup>er</sup> août, les évêques de Strasbourg et de Spire mirent leur sceau à une attestation qu'ils produisirent au duc, dans laquelle ils déclaraient que, d'après le bruit public, Othe, duc de Méranie et comte de Bourgogne, avait cédé tous ses droits héréditaires sur le Comté à sa sœur aînée Béatrice, comtesse d'Orlamunde, que l'évêque de Bamberg le leur avait assez donné à entendre, ainsi que d'autres personnes dignes de confiance, qui avaient, en leur présence, attesté le même fait sous la foi du serment (1).

Ce premier acte était indispensable pour donner de la valeur à la chose vendue et à des droits qui, depuis dix-sept ans, étaient demeurés sans emploi. Le même jour, les évêques de Strasbourg et de Spire notifièrent la cession du comté de Bourgogne faite à Hugues IV par la comtesse d'Orlamunde et son fils Othe, moyennant la somme de vingt mille marcs d'argent, dont elle

(1) Arch. nat., J. 247, rouleau 37 : « Secundum quod per iamam  
« inditam nobis constat, et secundum quod venerabilis pater dominus  
« Balbergensis episcopus de hoc nos fecit intelligere veritatem, et se-  
« cundum quod fide digni viri, in nostra presentia requisiti, in suas  
« animas juraverunt, predicta igitur cum sint vera et notoria et nulla  
« terverpisatione possint celari... »



se déclarait payée. Dans la rédaction du contrat, on prit soin d'intercaler la déclaration relatée dans la pièce précédente, et les propos attribués à l'évêque de Bamberg, qui pouvaient seuls justifier une telle aliénation (1).

Cinq jours après, le 5 août, Béatrice, comtesse d'Orlamunde, faisait au duc de Bourgogne et à ses héritiers une cession officielle et définitive du Comté, terres, châteaux, etc., et des droits quelconques qui pouvaient lui échoir, en présence de nombreux témoins, Jean de Blanot et Raoul de Layer, chevaliers de la suite du duc, Henri Fauconnier, écuyer, Alard, chantre de Dijon, Barthélemy Estuvans, d'Auxonne, frère Bertold, de l'ordre de Cîteaux et autres (2).

Gautier, archidiacre de Metz, présent à ce contrat, en donna un texte séparé, mais dans des termes à peu près semblables (3). Peut-être y eut-il d'autres attestations fournies par les dignitaires ecclésiastiques qui figuraient à cette réunion, le duc paraissant désireux de donner toute l'authenticité désirable à l'acquisition de ses nouveaux droits.

Après avoir quitté Strasbourg, Hugues IV fit, en rentrant en Bourgogne à la fin d'août, grand bruit de la cession qui lui était faite par Béatrice. Il produisit en tous lieux les actes qui lui conféraient la suzeraineté sur le Comté, et pour leur donner encore plus de retentissement, il les fit enregistrer par les principaux abbés

(1) *Orig.* Arch. du Doubs, B. 42; Arch. nat., J. 247, n° 37.

(2) Arch. nat., J. 247, n° 37. Jean de Blanot, chevalier, qui paraît ici, était le 21 juillet précédent au château de Metz-le-Comte, en Nivernais, avec Eudes, Jean et Robert, fils du duc de Bourgogne, et assistait au consentement donné par eux au partage des biens proposé par leur père.

(3) Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 415.

et par les évêques de la province. Quatre au moins de ces documents, relatant la même cession et ratifiant les mêmes faits, sont arrivés jusqu'à nous : ce sont les attestations d'Eudes, abbé de Moutier-Saint-Jean (1), de Guillaume, abbé de Flavigny (2), de Raoul, abbé de Fontenay (3), de Girard de Beauvoir, évêque d'Autun (4).

Justement irrité des procédés et du mauvais tour que lui jouait le duc *son cosin et bon ami*, comme il le nommait autrefois, le comte palatin ne tarda pas à lui en faire les plus sanglants reproches. C'était, à une échéance plus ou moins lointaine, la guerre déclarée entre Hugues IV et les sires de Chalon possesseurs du Comté. Le 14 septembre, c'est-à-dire moins d'un mois après la passation des traités, Thibaud, comte de Champagne et roi de Navarre, étant à Rouvres, était choisi comme arbitre par le duc son beau-frère dans les démêlés qui s'agitaient entre ce dernier et le comte palatin (5). Toutefois, aucune action militaire ne suivit ces premiers pourparlers, on employa le temps en négociations.

Hugues IV, par des intelligences habilement combinées, avait trouvé des alliés qui pouvaient le servir utilement dans le Comté. Huguenin de Navilly mit à sa disposition son fief de Mont, au diocèse de Besançon, fief qu'il tenait auparavant en franc alleu (6) ; gagné

(1) Arch. nat., J. 247 ; Arch. du Doubs, B. 42.

(2) Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 114.

(3) Arch. nat., J. 247.

(4) Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 116.

(5) Bibl. nat. V<sup>e</sup> Colbert, n<sup>o</sup> 56, fol. 198-199 ; notre catal., n<sup>o</sup> 3438.

(6) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 10475 ; charte de décembre 1263 ; notre catal., n<sup>o</sup> 3344.

par ses largesses et par sa courtoisie, Hugues, seigneur de Neublans, mit tous ses domaines à son service (1) ; Jean de Villon, seigneur d'Amanzé (2), Hugues de Pagny, seigneur de Sainte-Croix (3), lui rendirent également hommage pour leurs fiefs.

Quelque temps auparavant le duc de Bourgogne, obéissant à des préoccupations dont la cause nous échappe, avait promis de prendre la croix, « pour aller au service de Dieu au secours et au recouvrement de l'empire de Constantinople ». Touché d'une intervention si nécessaire à sa cause, l'empereur Baudouin s'engagea à lui verser dix mille livres tournois, dont sept mille devaient être payées à Lagny à l'époque de la Chandeleur et le reste à Provins, aux fêtes de la Pentecôte (4). Il se faisait fort de lui remettre en outre dix autres mille livres prises sur les contributions qu'il comptait recevoir du pape. Cet acte fut passé à Paris en 1266.

Le même jour Baudouin, empereur de Constantinople, octroyait à Hugues IV le royaume de Salonique et ses dépendances, lui permettant de choisir celles des plus grandes baronnies de l'empire qu'il voudrait bien accepter, à condition de les tenir de lui en fief (5).

Il ne semble pas que ces beaux projets de croisade aient jamais eu de la part du duc un commencement d'exécution, mais il est probable que l'expédition

(1) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 40476 ; octobre 1265 ; catal., n° 3442.

(2) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 40476 ; octobre 1265 ; catal., n° 3443.

(3) *Bibl. nat., Collect. Bourgogne*, t. CII, fol. 120 ; novembre 1265 ; catal., n° 3452.

(4) Pérard, p. 507 ; notre catal., n° 3468.

(5) Pérard, p. 508 ; notre catal., n° 3469.

d'Eudes, comte de Nevers, son fils, fut décidée pour acquitter cet engagement. Eudes, que nous rencontrons pour la dernière fois au château de Metz-le-Comte, en compagnie de ses frères, le 21 juillet 1265 (1), partit de là avec une suite de cinquante chevaliers, d'un certain nombre d'écuyers et de servants. Parmi les chevaliers, on doit citer Hugues d'Augerant, Geofroi de Serginnes et son fils du même nom, Erard de Valery, Gaucher de Merry, seigneur de Merry-sur-Yonne et de Bessy, fils de Geofroi de Merry, connétable de Romanie (2).

Aux fêtes de la Pentecôte, en mai 1266, Hugues IV revint à Paris et assista aux séances du Parlement, dans lesquelles plusieurs affaires importantes furent jugées (3). Il était lui-même appelé dans une de ces affaires, à la suite d'un débat avec l'évêque de Chalon-sur-Saône, relativement au domaine de Saint-Loup, près Maizières, cause qui fut tranchée et réglée en présence du roi (4).

Mais la question la plus importante, et qui nécessitait plus particulièrement sa présence, était la conclusion du mariage arrêté depuis huit ans déjà, entre Iolande, sa petite-fille, avec Jean de France dit *Tris-*

(1) Dom Plancher, t. II, pr LXIX. Les trois frères donnent leur consentement au partage des biens de leur père Hugues IV.

(2) Ces noms sont cités dans le rouleau des Arch. nat. J. 821, n° 4, cité plus loin. Quant à Gaucher de Merry, nous en reparlerons dans la généalogie de la famille de Villehardouin, à laquelle il appartenait, car son grand-père Ascelin de Merry, issu des seigneurs de Châtel-Censoir, avait épousé Marie de Villehardouin, fille de l'historien. Les liens de parenté entre ces familles qui ont joué un rôle en Orient, et qui sont originaires de nos pays, sont utiles à connaître.

(3) Lenain de Tillemont, *Saint Louis*, t. IV, p. 390.

(4) Pérard, p. 508-509.

*tan*, fils de Saint Louis. Eudes, comte de Nevers, père de la fiancée, étant alors en Terre-Sainte, c'était au duc qu'incombait le soin de surveiller les intérêts des mineures Iolande, Marguerite, Alice et Jeanne.

Dès le mois de janvier, Saint Louis avait assigné au duc Hugues IV le douaire promis à Iolande sur Pierrefonds en Valois; mais quelques objections avaient été soulevées par plusieurs conseillers du roi, désireux de retarder le mariage jusqu'à ce que Jean fût entré dans sa vingt et unième année (1); d'autres soutenaient qu'il était temps de laisser à Jean la tutelle, non seulement de sa femme, mais de ses trois autres sœurs. Le roi décida que les sœurs d'Iolande demeureraient au pouvoir de leur père, que le bien provenant de leur mère serait administré par Jean, chargé de tous les frais, que ce qui resterait appartiendrait par moitié à Eudes, comte de Nevers, ayant la garde de ses autres filles (2).

Au mois de mai (3), le duc de Bourgogne ratifia ces arrangements qui devaient donner lieu plus tard à quelques difficultés, mais dont l'opportunité fut bientôt démontrée par un événement imprévu.

Quelques mois après, on apprenait la mort malheureuse d'Eudes, comte de Nevers, décédé à Acre, le

(1) Jean de France, dit *Tristan*, était né à Damiette en Palestine, en 1250.

(2) Lenain de Tillemont, *Vie de Saint Louis*, t. IV, p. 128-130.

(3) A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 85-88; Lenain de Tillemont, *Vie de Saint Louis*, t. IV, p. 128-130. La terre de Monjay, près Lagny, l'une des anciennes possessions de la maison de Châtillon, était au nombre des terres qu'Eudes, comte de Nevers, avait données en mariage à sa fille. Iolande apportait aussi à Jean de France le domaine d'Alluye, relevant de l'évêché de Chartres.

mercredi 4 du mois d'août 1266, à l'âge de trente-six ans (1).

Hugues d'Augerant et les exécuteurs des dernières volontés du défunt, après avoir fait embaumer (2) et enterrer son corps au cimetière de Saint-Nicolas d'Acre (3), rapportaient son cœur dans un écrin pour le déposer à l'abbaye de Cîteaux (4). Quelques tristes souvenirs étaient remis dans les mains de son père, divers anneaux précieux (5), et le reste d'une somme de cinq cents marcs d'estellins que le duc de Bourgogne lui avait fait expédier par l'intermédiaire des chevaliers du Temple (6).

Quatre rôles ou rouleaux, conservés aux Archives nationales (7), contiennent le détail des sommes léguées par le comte de Nevers à ses gens, chevaliers, écuyers,

(1) L'obituaire de Cîteaux porte : « II NONAS AUGUSTI ANNO DOMINI M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup>LX<sup>o</sup>VI<sup>o</sup> OBIT ODO, QUONDAM COMES NIVERNENSIS. » Ceci établit d'une manière indiscutable la date du décès d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, qui n'avait pas encore été fixée, et que *l'Art de vérif. les dates*, Dom Plancher et autres indiquent soit en 1267, soit en 1269. La mort était assurément de quelques jours antérieure au 9 août 1266, puisque les legs du défunt furent distribués à cette dernière date (V. la pièce déjà citée, Arch. nat., J. 821, n<sup>o</sup> 1).

(2) Ceci ressort d'un passage du compte inséré dans le rouleau, Arch. nat., J. 821, n<sup>o</sup> 1.

(3) A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, p. 87.

(4) Tel est le sens que nous croyons devoir donner à cet article : « por escrin achaté por porter à Cytiaus III<sup>b</sup> demi. »

(5) « Messire Hugues d'Augerant emporta l'enel que li dux avoit doné le conte, et l'enel qui doit estre as hoirs de Nevers. »

(6) « Il fu aporté de Bcurgoingne V<sup>o</sup> mars d'estellins que li dux de Bourgoingne envia le conte par le Temple, au passaige d'aoust, qui valoient au jor de l'an, en Acre m. III<sup>c</sup> III<sup>ss</sup> VII<sup>lb</sup> X<sup>s</sup> tornois. »

(7) Arch. nat. supplément, J. 821, n<sup>o</sup> 1 ; ces rôles ont été publiés par Chazaud, archiviste de l'Allier, dans le t. XXXII des *Mémoires des antiquaires de France*, p. 164 et suiv., et par Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 306, n<sup>o</sup> 627.

servants, et payées à chaque légataire la veille de la Saint-Laurent (9 août 1266) par Hugues d'Augerant et Geofroi de Serginnes, fondé de pouvoirs d'Erard de Vallery. On trouve dans ce précieux document des indications exactes sur les bagages et le matériel, dont se faisait suivre au XIII<sup>e</sup> siècle un chevalier de cette importance partant pour une telle expédition.

Toute cette nomenclature est du plus haut intérêt pour l'histoire de l'ameublement, du costume, des armes de guerre, bijoux, argenterie, anneaux, saphirs, camées, courroies et chapeaux d'or ornés de perles, coupes d'argent à couvercle d'or, hanaps d'argent doré garnis de pierreries et d'émaux, aiguières d'or et d'argent, bassins, coupes, pots, cuillers et écuelles d'argent, toiles et étoffes, entre autres dix pièces de toile de la duchesse de Bourgogne, mère du comte Eudes (1), draps, linge, nappes, serviettes, couvre-chefs, gants, chausses et houseaux, souliers, tapis, tiretaine, rayés de Provins, draps de Tartais, camelots, bougrans, armures, cuirasses, freins, mors de chevaux, éperons, cottes d'armes, bannières, couteaux, lances, jambières, coffres, bahuts, barils, bouteilles de cuir, âne pour porter l'eau, provisions de bouche, vins, grains, poules, moutons, viandes salées, ornements de chapelle, calices, bréviaires, chasubles, surplis. On trouve même des livres, le *Roman de Loherain*, celui d'*Outremer* et un *Chansonnier*, qu'Erard de Vallery ne voulut pas abandonner et qu'il racheta pour trente et un besants (2).

(1) Iolande de Dreux, première femme d'Hugues IV, morte le 30 octobre 1248.

(2) Voir Chazaud, *Mém. de la soc. des Antiq. de France*, t. XXXII, p. 64.

Pendant cette même année 1266, Thibaud, comte de Champagne et roi de Navarre, beau-frère du duc de Bourgogne, soutenait pour son propre compte la guerre contre Hugues de Chalon, comte palatin, avec lequel il n'avait pu se mettre d'accord au sujet des droits sur l'abbaye de Luxeuil, malgré les décisions relatées dans deux sentences arbitrales (1). Thibaud étant alors retenu en Navarre par sa lutte contre le roi d'Angleterre, le comte palatin avait occupé militairement Luxeuil, et attiré dans son parti le prévôt du monastère, en lui faisant espérer le siège abbatial alors vacant. Eustache de Conflans, connétable de Champagne, chargé de défendre les intérêts de son maître absent, dirigea les troupes de ce côté, et parvint à reprendre la place, qui fut plusieurs fois prise et reprise par les Bourguignons (2). Dans une lettre à Thibaud, les religieux font un triste tableau de la situation de l'abbaye dont les bâtiments sont brûlés, les fortifications abattues et les biens pillés (3).

Sur ces entrefaites, Hugues, comte palatin, étant tombé malade, fut dans la nécessité de demander des trêves, qui lui furent accordées par Eustache de Conflans dans l'été de 1266, puis renouvelées le samedi avant la Toussaint, et devaient être prorogées jusqu'à Pâques de l'année suivante (4). Sentant sa fin prochaine, le comte

(1) Deux pièces de septembre 1265, d'Arb. de Jubainville, *Comtes de Champ.*, catal., nos 3373, 3375.

(2) Sur cette guerre dans laquelle Luxeuil fut pris et repris, V. Dunois, t. II, p. 208.

(3) Bibl. nat., lat. 5993 A, fol. 403.

(4) Arch. du Doubs, Ch. des Comptes, B. 260. Cette pièce du samedi avant la Toussaint, par laquelle Eustache de Conflans proroge les trê-



palatin fit son testament au château de Gray, le 1<sup>er</sup> août, abandonnant la distribution de ses biens et la direction de sa famille à Alix de Méranie, sa femme, dont il fait le plus grand éloge, « comme celle qui toute la painne et cusencon a soustenu et souffert de touz nos affaires et de touz nos pourchas, et comme tous nos grands hennours et nos seignouries et autres grans biens nous soient advenus de par luy (1). » Environ trois mois après cet acte de dernière volonté, vers la Toussaint 1266, le comte palatin succomba, laissant à sa veuve une double guerre à soutenir.

Son père, le vieux Jean de Chalon *le Sage*, n'avait point pris personnellement part aux dernières luttes; il employait ses derniers jours à faire le partage de ses domaines entre ses enfants brouillés et mécontents; il survécut à son fils jusqu'au mardi 30 août 1267 (2), très préoccupé des discordes et des destinées de sa famille dont il prévoyait les malheurs.

Le 2 février 1267, Hugues IV était avec Saint Louis et son gendre Jean de France, à Montargis, l'un des domaines assignés par le roi en dot à son fils lors de son mariage avec Iolande de Bourgogne ou de Nevers. C'est à Montargis que Jean rendit hommage au duc pour le comté de Nevers et les biens qui provenaient

ves à Hugues, comte palatin, indique que des trêves avaient été antérieurement accordées.

(1) Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 133.

(2) « III Kal. septembris anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LX<sup>o</sup>VII<sup>o</sup>, obiit vir illustris comes Cabillonensis et dominus Salinis, qui dedit Deo et huic ecclesie decem chargias magni salis, pro aniversario suo anuatim faciundo. Et distribuuntur precium salis predicti » (Obit. de la Sainte-Chapelle de Dijon, n<sup>o</sup> 375 des mss. de la ville de Dijon. *L'Art de vérifier les dates* met cette mort au 30 septembre, c'est 30 août qu'il faut lire.

de sa femme. Il fut spécifié que cet hommage devait, selon l'usage, être fait soit au Saulce d'Island, près d'Avallon, soit à Laignes, mais que cette dérogation ne pourrait à l'avenir porter préjudice aux droits des ducs et de leurs successeurs (1). La même année Jean *Tristan* avait rendu hommage à l'évêque de Chalon à Saint-Denis, pour sa terre des Ricey et le *parcours de Saint-Vincent*, en déclarant que cet acte devait se passer dans la maison épiscopale de Chalon (2).

Ces anciennes coutumes, dont le souvenir est oublié depuis bien des siècles, et depuis la réunion des provinces à la couronne, remontaient pour la plupart au XI<sup>e</sup> siècle et à l'époque de la conquête du duché par le roi Robert. Ces usages curieux donnaient lieu à des formalités qui se reproduisaient fréquemment. Nous avons déjà tenté de donner l'origine du *Parcours de Saint-Vincent* (3), pour lequel les comtes de Nevers et de Tonnerre devaient hommage à l'évêque de Chalon-sur-Saône, à Chalon même et dans la maison épiscopale. Les comtes de Troyes devaient rendre hommage aux ducs de Bourgogne au *ru d'Augustines*, situé près de Mussy-sur-Seine et qui servait de limite aux deux provinces. Les mêmes ducs recevaient l'hommage des comtes de Nevers au Saulce d'Island, près Avallon, et celui des comtes de Tonnerre à Laignes. Les devoirs féodaux dus aux comtes de Champagne par ceux de Tonnerre devaient être rendus au *pont de Nazèles*, à Avrolles, près de Saint-Florentin.

(1) Pérard, p. 516.

(2) Cet acte est daté du mardi après la purification 1267, Perry, *Hist. de Chalon*, p. 194 et pr. p. 731.

(3) V. notre t. IV, p. 37-38.

Tant que vécut les deux chefs de la maison de Chalon, le duc de Bourgogne n'avait point soutenu à main armée les revendications des droits qui lui avaient été cédés par la comtesse d'Orlamunde. Il avait seulement poursuivi les négociations avec les principaux barons du pays, préparé des alliances qui lui frayaient un chemin dans le Comté, et lui permettaient d'arriver jusqu'au centre de la province, et même à Besançon, dont il avait officiellement la garde et la protection. La mort du comte de Nevers, suivie de près par celle du comte de Charolais, fils aînés d'Hugues IV, ne ralentit point l'ardeur de ses ambitieuses convoitises, malgré les douloureux sentiments que ces événements durent lui causer. En août 1266, il fait reconnaître par Renier de l'Etang, chevalier, sa suzeraineté sur les châteaux de Sanvignes et terres voisines (1). Par un traité passé en novembre avec Hugues, comte de Vienne et seigneur de Pagny, il se fait livrer Seurre et une partie des rives de la Saône vers Navilly (2). Il obtient des religieuses de Remiremont un acte de pariage pour divers domaines du Chalonnais (3). Archambaud de Chanoy lui rend hommage pour les châteaux de Sagy, Salornay et autres fiefs du Mâconnais (4). Il échange des domaines avec Hugues, comte de Vienne, pour en obtenir des droits à La Perrière-sur-Saône (5). Nombre de documents attestent les efforts d'Hugues IV pour étendre sa domination de ce côté, et plusieurs de ces fiefs, ainsi

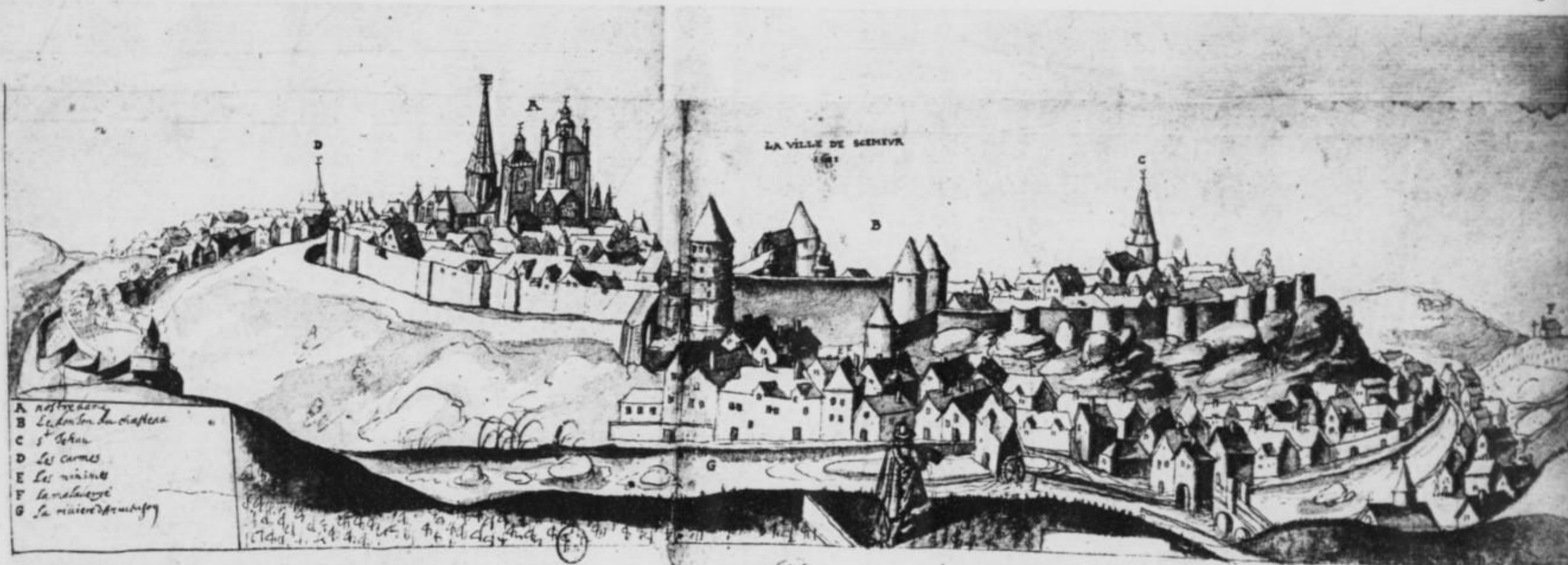
(1) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 40477 ; notre n° 3510.

(2) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 40477 ; notre n° 3520.

(3) *Bibl. de l'École des Chartes*, VI<sup>e</sup> série, t. IV, p. 159.

(4) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 40477 ; catal., n° 3537.

(5) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 40477.



- A Notre-Dame
- B Le clocher du chapitre
- C S<sup>t</sup> Jean
- D Les carmes
- E Les religieux
- F Le rebouteux
- G La maison d'armes



VUE DE LA VILLE DE SEMUR-EN-AUXOIS (1611)

Dessin original de Joachim Duviert (Bibl. nat., Estampes, Vx 28, fol. 845.)

conquis par des échanges ou à prix d'argent, deviendront plus tard le centre de châtellenies importantes de nos ducs.

En guerre avec le comte de Champagne, menacée par le duc de Bourgogne, brouillée avec les enfants de Jean de Chalon qui n'étaient pas du premier lit, Alix de Méranie, veuve et sans défense, chercha un appui qu'Othe, l'aîné de ses douze enfants, ne pouvait lui procurer. Moins de six mois après la mort du comte palatin, elle prit parti de choisir un protecteur plus sérieux, et se décida à épouser Philippe de Savoie, qui avait porté pendant plus de vingt ans l'habit ecclésiastique, mais qui avait été désigné par son frère Pierre pour lui succéder dans le duché de Savoie. Leur union fut bénie à Lausanne, en juin 1267. Les termes du contrat indiquent assez qu'Alix, en faisant un tel acte, n'était pas guidée par une question de sentiments affectueux; elle donnait à son mari trois mille livres de revenus à prendre sur le Comté, en réservant que cette allocation serait supprimée dans le cas où le divorce surviendrait entre eux, et si cette éventualité provenait de la faute de Philippe (1).

Le 25 avril, Alix avait eu soin de renouveler avec Thibaud de Champagne, ou son fondé de pouvoir, les trêves passées précédemment (2), et qu'elle fit encore proroger à Pontarlier quelques jours après son mariage, en compagnie de son nouvel époux (29 juin) (3). Deux

(1) « Nisi causa vel occasio dicti divorcii provenerit ex parte vel ob culpam dicti Philippi. » Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 441; catal., n° 3566.

(2) Bibl. nat., V° Colbert, n° 58, fol. 224.

(3) Ibidem, n° 56, fol. 274.

fois encore ces trêves furent prorogées jusqu'à nouvel ordre, avec condition que si Philippe de Savoie voulait reprendre les hostilités il préviendrait son adversaire un mois à l'avance (1). Ces dispositions maintinrent provisoirement la paix, en laissant indécise la validité de l'association entre Thibaud et les religieux de Luxeuil.

Femme de tête et de résolution, la comtesse palatine avait fort à faire pour contrebalancer les manœuvres du duc Hugues IV, et parer aux hostilités du plus acharné de ses beaux-frères, Jean de Chalon-Rochefort. Elle était parvenue par ses bons procédés et par ses largesses à rallier les sympathies intéressées d'un certain nombre de hauts barons, comme les sires de Mirabel, de Vaudemont, de Montbéliard. En février 1267, Jean, seigneur de Tilchatel, lui rendait hommage, et déclarait qu'il s'était engagé à ne point prêter service à Jean de Chalon-Rochefort, « ne à nul de ses frères qu'il a de par sa mère », tous manifestement ligués contre Alix (2).

De son côté, le duc de Bourgogne, voulant tirer parti de ces haines de famille, rattachait Jean de Chalon à sa cause, en le fiançant avec sa petite-fille Alix, l'une des filles d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers. Cette alliance ouvrait à Hugues IV les portes des forteresses de Rochefort, Château-Chalon, Sonnans, Poupet, Chaussin, Montfort, Monnet, etc. Les conventions de ce mariage furent arrêtées à Dijon, et la cérémonie eut

(1) Actes des 1 novembre 1267 et du 10 février 1268, — mêmes sources, fol. 275 et 278.

(2) Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 139 ; catal., n° 3540.

lieu dans l'église de Lanthenay le 1<sup>er</sup> novembre 1268 (1).

Hugues IV avait encore pour allié dans la famille Hugues de Cuiseaux, seigneur de Bourdeau, la Chapelle, Sarmoise, frère de Jean de Cuiseaux. Ce dernier ayant épousé Jeanne de Chalon, était beau-frère de la comtesse palatine (2).

Sous prétexte de protéger ses terres, Henri de Pagny avait construit au delà de la Saône, et sur les bords de cette rivière, près de Mâcon, une forteresse dont le voisinage était fort incommode pour les habitants de cette ville. Les chanoines de Mâcon, sur le fonds desquels elle avait été indûment bâtie, en firent des plaintes au Parlement de Paris. On prouva que cette maison forte était établie sur le domaine royal, qu'elle était entourée d'eau pendant les crues de la Saône, ce qui permettait à ses défenseurs de traverser la rivière en bateau avec armes et bagages, et d'envahir les localités voisines où ils avaient commis de grands dommages. Henri de Pagny s'était même arrogé des droits de justice jusqu'au pont de Mâcon, et avait fait couper une oreille à un homme relevant du roi, sans compter d'autres abus contre lesquels réclamaient les représentants de Saint Louis. Mandé au Parlement, Henri ne s'y ren-

(1) Le jour de la Toussaint 1<sup>er</sup> novembre 1268, Jean de Chalon déclare qu'avant d'épouser devant la porte de l'église de Lanthenay Alix de Bourgogne, fille d'Endes, comte de Nevers, il a promis de lui constituer une rente de mille livres assise sur un de ses châteaux; catal., n° 3625. En septembre 1269, Jean de Chalon s'intitule déjà comte d'Auxerre dans un accord avec Othe, comte palatin de Bourgogne, accord passé par l'entremise de Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, sénéchal de Bourgogne, et d'Henri d'Antigny, sire de Sainte-Croix (Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 153).

(2) Pour l'alliance de Jean de Cuiseaux et de Jeanne de Chalon, voir pièces du 1<sup>er</sup> juillet 1264 et de 1270, n°s 3374 et 3743.

dit point, mais se fit représenter par un mandataire. Pour mettre fin à ces désordres, un arrêt de 1268 ordonna la destruction de cette forteresse (1).

Après avoir pris ses mesures pour assurer le succès de ses revendications, le duc de Bourgogne franchit la Saône, et s'avança en armes dans le Comté ; mais, malgré son âge, Philippe de Savoie accueillit son attaque avec vigueur, et n'était pas homme à céder sans combat. On ne connaît que « les despens et missions que icil messire Philippes a fait pour défendre la terre encontre ledit duc, liquel par raison des avant dites querelles commença et fist guerre au conte de Bourgogne (2). » Nous ne savons rien du détail des opérations militaires ; on voit seulement qu'Hugues IV ravagea le pays, sans pouvoir se rendre maître d'une seule place forte.

Cette campagne sans profit, sans résultat et sans honneur, était antipathique aux barons de la province, qui n'avaient dans ces luttes aucun intérêt personnel, et dans lesquelles Jean de Chalon jouait le rôle le plus actif et le plus passionné, par suite du mécontentement des partages opérés par son père.

Hugues, comte de Vienne, seigneur de Pagny, et Henri, seigneur de Sainte-Croix, son frère, qui avaient un pied dans les divers camps, s'entremirent à rétablir la paix entre les uns et les autres. Mais ce ne fut pas sans peine, et sans de nombreux pourparlers, qu'ils parvinrent à trouver un terrain commun de conciliation.

(1) *Olim*, t. I, p. 722.

(2) Accord de décembre 1269. *Orig.* Arch. du Doubs, B. 42; catal., n° 3677.



Le 25 juillet 1269 (1), ils déclarent que, pour mettre fin à ces divisions, Philippe, comte de Savoie, et la comtesse palatine Alix devront s'engager à donner au duc onze mille livres viennoises, à livrer leurs châteaux de Châtillon, de Dôle, de Rochefort et de Neublans, pour lesquels ils auront désormais à rendre hommage. A l'égard de la seigneurie de Salins, et de l'échange conclu trente ans auparavant, le duc ayant allégué dans la valeur des domaines échangés une lésion de moitié à son préjudice, le comte et la comtesse étaient de ce chef obligés de lui tenir compte d'une somme de mille livrées de terre en indemnité. Dans ce projet de pacification, sont nommément indiqués, parmi les alliés du duc, Jean de Chalon, le sénéchal de Lyon et le seigneur de Jay Simon de Joinville.

Ces conditions, assez léonines et assez dures de la part d'Hugues IV, n'eurent pas une sanction immédiate ; quelque temps se passe avant de voir le résultat de ces premières négociations. Deux mois plus tard (2), puis en décembre (3), Othenin, fils aîné d'Alix, s'obligea de rendre à Philippe de Savoie les onze mille livres promises au duc, engageant à cet effet les domaines de Bracon et de Salins, et même le Comté tout entier, tant que vivrait sa mère.

D'autre part, Henri d'Antigny, seigneur de Sainte-Croix, et Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, seigneur de Fouvent, avaient réussi à calmer l'effervescence quelque peu brouillonne du jeune Jean de

(1) Pérard, p. 518-519.

(2) En septembre 1269, Arch. de la Côte-d'Or ; catal., n° 3666.

(3) *Orig.* Arch. nat., J. 247 ; catal., n° 3677.

Chalon, leur neveu, et en avaient obtenu un rapprochement avec sa famille. La réconciliation eut lieu au château de Rochefort, près Dôle. Dans deux actes distincts, du 13 septembre 1269, Jean de Chalon, qui s'intitule comte d'Auxerre et sire de Rochefort, déclare que, par l'entremise de ces seigneurs, il a fait la paix avec Othenin, comte palatin de Bourgogne, au sujet de la Saunerie de Salins, et qu'il lui rend foi et hommage pour les terres et châteaux de La Chassagne, Vaudrey, Sonnans, Chaussin, Poupet, Les Clées, Montfort, Larmarche-en-Bresse, Lessart, Châtel-Belin (1).

Après les calamités occasionnées par cette longue suite de discordes, dans lesquelles le duc de Bourgogne n'avait pas eu la moindre part, il importait, pour la sécurité de chacun d'eux, et pour la tranquillité du pays, de donner une sanction à ces actes séparés de pacification. On convint d'une réunion générale et solennelle qui aurait lieu le dimanche des octaves de Pâques, 20 avril 1270, à Saint-Jean-de-Losne, localité située sur la frontière des deux états. Tous s'y rencontrèrent : Philippe, comte de Savoie, le duc de Bourgogne, le comte palatin, la comtesse Alix sa mère, les sires de Vienne, de Chalon, d'Antigny et de Sainte-Croix.

On avait tenu à faire coïncider cette réunion avec le passage de Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne, qui partait en Terre Sainte avec Saint Louis, et qui avait été trop mêlé à ces débats pour ne pas y assister. Il profita de cette occasion pour faire ses adieux à sa sœur Béatrice et à son beau-frère Hugues IV.

(1) Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 152, 153, copie de Dom Aubrée; catal., n<sup>os</sup> 3664 et 3665.

Parti de Chaumont-en-Bassigny, il était le 18 à Tilchâtel et couchait le 19 au château de Rouvres. Le lendemain il quitta Saint-Jean-de-Losne pour aller à Nuits, où sa suite avait dû l'attendre, puis il gagna Chalon, et de là Marseille (1).

Les personnages réunis à Saint-Jean-de-Losne donnèrent une ratification définitive des engagements pris précédemment. Le duc de Bourgogne renonça à ses droits sur le Comté, toucha de Philippe de Savoie onze mille livres dont il donna quittance. La comtesse Alix, du consentement de son mari, à genoux et les mains dans celles du duc, rendit sans réserve l'hommage qui lui avait été imposé pour Dôle et les arrière-fiefs de Rochefort et de Neublans (2).

Nous croyons que le duc avait renoncé aux droits de garde qu'il avait auparavant sur la ville de Besançon, bien que cela ne soit pas particulièrement spécifié, car il résulte d'un acte peu antérieur, que les habitants de cette ville s'étaient engagés à recevoir dans leurs murs le comte palatin et ses gens, « jusques à deux cents hommes d'armes à *fer de cheval*, toutes les fois que en seroient requis et que mestier li sera » (3).

Ces traités mirent fin à une lutte qui avait trop longtemps agité nos contrées, et qui eut pour cause première les discordes de la maison de Chalon trahie par ses propres enfants. La tenacité ambitieuse d'Hugues IV avait fait le reste. Lui seul gagnait à ces nou-

(1) Voir nos nos 3713, 3714, 3715, 3717, 3720, 3721, 3722.

(2) Trois pièces du 20 avril 1270 ; *Orig. Arch. nat.*, J. 247 et 252, catal., nos 3717, 3718 et 3719.

(3) Mars 1270. *Bibl. nat.*, Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 150 ; catal., n° 3696.

veaux arrangements, en soumettant à sa suzeraineté ces grands fiefs longtemps convoités de Rochefort et de Neublans, et en assujettissant à sa puissance ce splendide château de Dôle, où l'empereur Frédéric Barberousse avait jadis réuni, en les effaçant, toutes les grandeurs de l'Allemagne. La question du Comté n'est toutefois que momentanément assoupie; elle renaîtra plus tard sous une autre forme, et cette province sera pendant plus d'un demi-siècle encore un sujet de conflits et de guerres, et l'objectif des efforts obstinés des possesseurs du duché.

---

## CHAPITRE XXXVII.

### RÈGNE DE HUGUES IV.

*(Suite et fin)*

Ressources pécuniaires des chartes d'affranchissement pour le duc de Bourgogne. — Intrigues pour l'élection des magistrats de la municipalité; compétitions et luttes; règlement pour l'inéligibilité des proches parents. — Droit d'attrait pour les juifs; confiscation et saisie des juifs; contribution levée sur eux; amendes de justice. — Promotions dans l'ordre de chevalerie de Jean de Bourgogne et autres. — Relevation solennelle des reliques de la Madeleine de Vézelay, par Saint Louis. — Mariage de Marguerite de Bourgogne, fille d'Eudes, comte de Nevers, avec Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile. — Mort de Jean de Bourgogne, à Moulins. — Saint Louis partant en croisade passe à Auxerre et à Vézelay. — Mort du roi, de Thibaut de Champagne, de Jean Tristan, comte de Nevers. — Ascendant de Béatrice de Champagne sur Hugues IV; prédilection marquée pour Huguerin, son fils. — Robert, héritier du duché, en prend ombrage; dissentiments entre ce dernier et sa belle-mère. — Préoccupations du duc pour l'avenir de ses enfants; démarches et tracasseries nécessitées par la gestion de leurs intérêts. — Accroissements considérables du duché; nombre des chevaliers bannerets. — État comparatif des féodaux sous Eudes III et Hugues IV. — Chevauchée du duc de Bourgogne dans le comté de Foix avec le roi Philippe le Hardi; expédition promptement terminée; Hugues IV à Saint-Jacques de Compostelle; très affaibli par une maladie contractée pendant cette campagne; son testament à Villaines-en-Duesmois; partage de ses biens entre chacun de ses enfants. — Robert, héritier du duché, fiancé avec Agnès, fille de Saint Louis et sœur du roi Philippe. — Emancipation de Robert, déclaré duc de Bourgogne; prestation de serment des vassaux. — Mort du duc Hugues IV à Villaines-en-Duesmois (1240-1272).

— BÉATRICE DE CHAMPAGNE OU DE NAVARRE, veuve d'Hugues IV, réfugiée dans les états de son frère Henri III, comte de Champagne. — Difficultés avec le duc Robert ; procès en parlement ; sauvegarde accordée par le roi pour sa personne et ses biens ; sa résidence à l'Isle-sur-Serein ; consacre ses derniers jours en bonnes œuvres ; son testament ; ses dernières dispositions ; sa mort au château de Villaines. — Le poème de la *Châtelaine de Vergi*, roman allégorique dans lequel la duchesse a pu être visée ; invraisemblance de certaines données historiques et rôle des personnages mis en scène. — Trouvères Bourguignons ; grandsseigneurs mêlés à ces jeux d'esprit. — Guyot de Dijon, Colin Muset, Perrin d'Augecourt ; c'est dans l'entourage de ce dernier qu'il faut chercher l'auteur de la *Châtelaine de Vergi* (1272-1295).

Hugues IV avait retiré d'assez grandes sommes d'argent des communes et des chartes d'affranchissements auxquelles il avait donné son approbation : Dijon, Saint-Jean-de-Losne, Couchey, Beaune, Nuits, Chalon-sur-Saône, Pontailler, Villy-en-Auxois, Saint-Thibaut, Echevronnes, Chanceaux (1), etc. Celle de Dijon surtout lui avait été particulièrement profitable. Il avait bien autorisé les habitants à lever pendant dix ans une somme de deux mille quatre cents livres sur tous les feux de la ville, pour subvenir aux frais des fortifications (2), mais ces tailles n'avaient pas empêché le paiement intégral de la prestation des marcs qui lui était due chaque année. Il avait même trouvé moyen, par suite d'une répartition fixée à un taux supérieur, de gagner une notable plus-value sur l'impôt. Puis, avant son départ pour la croisade de 1239, il avait obtenu, pour les frais de son expédition, le doublement des marcs

(1) Notre catal., nos 2740, 2782, 2878, 2887, 2898, 3368, 3447, 3473, 3613, 3806.

(2) Charte de février 1232, Arch. de la ville de Dijon, L 4.

pendant quinze ans (1), de sorte que l'ancienne prestation était montée de deux mille à trois mille sept cents livres pendant l'année précédente (2).

Si dévoués que fussent les bourgeois de Dijon envers un prince qui s'était toujours montré sympathique aux libertés communales, il était difficile que ces besoins sans cesse renaissants, en surélevant l'assiette de l'impôt, ne produisissent tôt ou tard un mécontentement général.

Ce mécontentement n'atteignait peut-être pas la personnalité du duc, mais remontait au maire et aux échevins chargés de la répartition. Tous les ans l'élection de ces magistrats se faisait la veille de la Saint-Jean, sur le cimetière de Saint-Bénigne, par les membres de la commune convoqués à cor et à cri. C'était un honneur très envié que les candidats se disputaient avec une certaine âpreté, et que les familles les plus importantes convoitaient et tenaient à conserver pour l'un des leurs, « car déjà, ils s'était formé une oligarchie composée de familles puissantes, qui accaparaient les fonctions municipales, et en défendaient l'accès aux nouveaux venus, avec une violence et une obstination dont profitait toujours le pouvoir souverain pour intervenir et reprendre petit à petit les libertés concédées (3). »

Les candidats évincés et les factions vaincues se plaignaient déjà de l'abus d'autorité dont usait le maire ; ils lui reprochaient de se perpétuer dans ses fonctions grâce aux intrigues de ses partisans. Mêmes réclamations au sujet des échevins ; on avait vu le fils et le frère

(1) Arch. de la ville de Dijon L 4 (impositions).

(2) V. Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 40.

(3) Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 43.

d'un maire briguer les fonctions municipales et les obtenir. Les mécontents firent des plaintes au duc à ce sujet, et lui adressèrent une requête à laquelle il s'empressa de faire droit. En novembre 1235 (1), il avait décidé sur leur prière que le maire ne pourrait exercer son office plus de trois ans, que l'on n'aurait pas le droit de nommer parmi les échevins des membres de la même famille, frères ou fils, et que les abus précédents ne pourraient se reproduire.

Ces compétitions et ces luttes violentes n'étaient pas faites pour déplaire au duc, car, en cas de conflit, c'était son autorité qui y gagnait, et c'était à lui que les vaincus réclamaient justice. A la suite de débats qui trouveront place au commencement du règne de Robert, les élections de la Saint-Jean 1279 furent des plus tumultueuses; deux maires furent nommés simultanément; les factions rivales voulaient maintenir en place chacun de leurs élus; des paroles on en vint aux coups, il y eut du sang répandu, un bourgeois de la ville fut tué sur place et d'autres furent blessés. L'affaire ayant été portée au Parlement de Paris, un arrêt de la Cour, rendu à la Toussaint de la même année, mit les chartes et le sceau de la commune dans les mains du roi, chargé de préposer une personne capable pour administrer les affaires de la ville. On renvoya à la cour du duc la connaissance du meurtre, en réservant ses droits de justice qui restaient entiers pour l'avenir (2).

Pour grossir les revenus des prestations provenant

(1) *Orig.* Arch. de la ville de Dijon, B. I, Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 43-44.

(2) Deux pièces à ce sujet. V. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, nos 2238 et 2254.



de la commune, le duc avait intérêt à voir le nombre des habitants s'accroître. Depuis longtemps déjà (1197), le maire et les échevins avaient reçu la possession des juifs vivant à Dijon et dont le libre attrait avait été proclamé (mai 1232) (1). Mais Hugues IV n'avait point pour cela renoncé au droit de patronage qu'il exerçait sur eux, et, en 1256, tous les juifs du duché furent saisis et condamnés à une forte contribution pour se racheter. Ce fait important, dont nos archives provinciales n'ont point conservé le souvenir, nous est révélé par les débats qu'Hugues IV soutint à la Cour du Parlement contre les officiers du roi, au sujet d'un juif nommé Abraham, originaire de Rouen et relevant de l'autorité royale. Gui de Semur, bailli du duc, réclamait Abraham comme sujet du duché, parce que ce dernier était venu s'établir à Châtillon-sur-Seine et y avait épousé une juive de la localité; sa part de contribution lors de la saisie de ses coreligionnaires avait été fixée à quatre livres. L'arrêt de la Cour attribua en 1270 la possession de ce juif au roi (2).

Outre les revenus certains et réguliers des affranchissements, on touchait sur les amendes de justice des sommes qui n'étaient pas à dédaigner et dont le produit était variable, suivant le nombre des délinquants et la nature des délits. Parfois aussi on bénéficiait de saisies de biens opérées sur les bourgeois qui avaient

(1) Nous n'entendons pas dire que les juifs étaient bourgeois de la ville, mais ils payaient des redevances, c'était le point essentiel. Il leur fallait une autorisation spéciale pour posséder fief. En mai 1272, Jean, seigneur de Cuiseaux, prie Hugues IV de souffrir que le juif *Henio*, de Chalon, possède le fief de Clessy, mouvant du duc, et qu'il a engagé à ce juif. *Orig. Arch. de la Côte-d'Or*, B. 10479.

(2) *Olim*, t. I, p. 364-365.

commis un crime ou qui quittaient la commune. Mais ce dernier cas était assez rare, sinon exceptionnel. On en a cependant des exemples. Citons ce bourgeois de Châtillon-sur-Seine, qui, ayant eu des difficultés avec les officiers du duc, déclara qu'il abandonnait cette ville pour devenir bourgeois du roi, à Villeneuve. Le duc entra en possession de ses biens, suivant l'usage ; mais le transfuge, ayant ensuite manifesté le désir de rentrer à Châtillon, fut obligé de racheter ses biens confisqués moyennant mille livres tournois, ainsi que le constate une charte de Girard de Beauvoir, évêque d'Autun (1).

Aux fêtes de la Pentecôte 1267, le 5 juin, une grande fête réunit à Paris les grands barons et les prélats du royaume. Saint Louis voulait entourer d'un certain éclat la cérémonie destinée à célébrer la promotion de son fils Philippe, héritier présomptif de la couronne, dans l'ordre de chevalerie. Ce jour-là le même honneur devait être conféré à soixante-sept nouveaux membres, et parmi eux on comptait Jean de Bourgogne, comte de Charollais et sire de Bourbon, fils du duc Hugues IV ; Robert, comte d'Artois, neveu du roi ; Guillaume, fils du comte de Flandre, Raoul de Nesle, etc. (2). Ce fut pour les Parisiens une occasion de réjouissances qui durèrent huit jours et dont les chroniqueurs ont gardé le souvenir. Il est probable que le duc de Bourgogne fit partie de cette réunion, et qu'il assista aux séances du Parlement qui tint ses séances à cette même époque.

(1) Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, n° 8, fol. 39-40, manuscrit de Pérard.

(2) Lenain de Tillemont, *Vie de Saint Louis*, t. V, p. 34-35.

Les religieux de l'abbaye de Vézelay, voulant dissiper les doutes qui s'étaient répandus sur l'authenticité des reliques de la Madeleine, donner un nouvel essor aux pèlerinages, et ramener les marchands à la suite des pèlerins, avaient réclamé deux légats du Saint-Siège, Pierre, évêque de Panéade, et Gui de Mello, évêque d'Auxerre, pour procéder à la vérification de ces reliques. Gui de Mello, alors investi par le pape Clément IV de l'expédition, moitié politique et moitié religieuse, destinée à maintenir Charles d'Anjou sur le trône de Naples et de Sicile, s'y rendit en partant pour l'Italie avec cette double autorité de légat et de chef de croisade. Le procès-verbal rédigé en cette circonstance, en 1265 (1), donnait satisfaction au désir des religieux, mais ne pouvait agir assez efficacement sur l'opinion publique pour trancher une question si délicate et si sérieusement controversée. Beaucoup de religieux, étrangers à l'ordre clunisien, contestaient les prétentions de l'abbaye de Vézelay, à commencer par les Frères Mineurs et par Salimbene, auteur d'une chronique dont on a parlé, et qui résida quelque temps à Auxerre (2).

Les moines de Vézelay résolurent de frapper les esprits par une manifestation plus imposante. Ils s'adres-

(1) Bibl. nat., Collect. Duchesne, t. LXXXVII, fol. 24.

(2) Voir notre t. IV, p. 137 et suiv. Voici ce que dit Salimbene dans sa chronique, p. 292 : « ... et ideo amodo cessant contentiones et contrarietates et cavillationes et abusiones et falsitates, quæ in corpore beatæ Mariæ Magdalænæ dicebantur : nam illi de Senegallia dicebant se illud habere, et illi de Verzeliaco, quod est castrum in Burgundia populosum, habebant illud similiter, ut dicebant, et inde etiam habebant legendam. Manifestum est autem quod in tribus locis idem mulieris corpus esse non potest. »

sèrent au roi de France, et le prièrent d'assister à la relevation solennelle des reliques récemment vérifiées. Louis IX, animé d'une foi profonde, désireux de rétablir la paix partout, et toujours prêt à favoriser les établissements monastiques, mais principalement la célèbre abbaye qu'il avait plusieurs fois honorée de sa présence, ne pouvait refuser de se rendre à une semblable cérémonie. Un double motif l'attirait du reste à Vézelay, dont la garde appartenait à son fils Jean Tristan, comte d'Auxerre et de Nevers, marié à Iolande de Bourgogne, âgé de dix-sept ans seulement et ayant besoin des conseils et de l'appui de sa famille.

Le jour choisi pour la cérémonie était le 24 avril 1267, qui correspondait aux octaves de Pâques, au dimanche de Quasimodo. Saint Louis s'y rendit avec son frère Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, son gendre Thibaut V, comte de Champagne et roi de Navarre; trois de ses fils, Philippe, qui régna plus tard sous le nom de Philippe le Hardi, Jean, comte de Nevers et d'Auxerre, et Pierre, né comme Jean en Palestine. Hugues IV, duc de Bourgogne, vint accompagner le roi avec un grand nombre de seigneurs féodaux. Parmi les membres du haut clergé, citons un légat du Saint-Siège, Simon de Brion, destiné à devenir pape sous le nom de Martin IV, Gui de Mello, revenu vainqueur de Naples, et le comte Géraud, abbé de Saint-Germain-des-Prés de Paris. Jamais depuis 1190, date du passage de Philippe-Auguste et de Richard Cœur-de-Lion, plus brillante assemblée ne s'était réunie sous les voûtes de l'ancienne basilique de Vézelay. Le corps de la Madeleine fut extrait du cercueil de plomb où il avait été trouvé, et remplacé dans une superbe



Imp. Phot. Aron freres, Paris.

Dessin original de Joachim Duviert, en 1612 (Bibl. nat., Estampes V: 23, fol. 89.)

châsse d'argent, après en avoir distrait des fragments qui furent distribués aux principaux assistants (1).

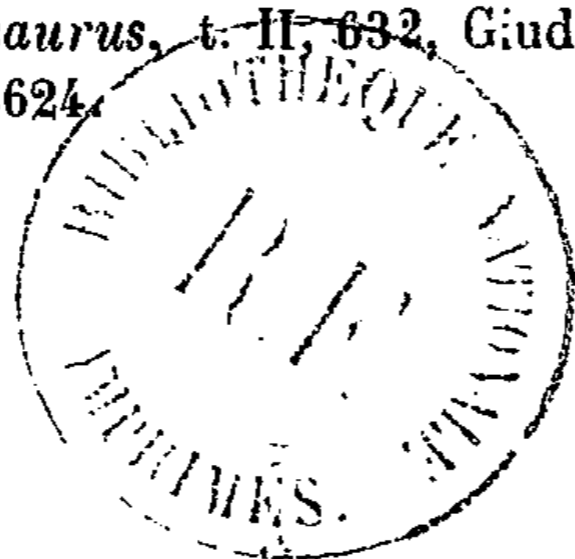
Cette importante solennité, entourée d'une pompe et d'un éclat inusités, produisit sur les masses une impression profonde et durable ; de là vient sans doute que, depuis cette époque, la fête patronale de la ville, célébrée auparavant le 22 juillet, jour de la Madeleine, fut depuis célébrée le jour de Quasimodo, anniversaire de la relevation officielle présidée par Saint Louis.

L'année suivante le duc de Bourgogne maria sa petite-fille Marguerite, la seconde des filles d'Eudes, comte de Nevers, avec Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, qui donna procuration à Geofroi de Beaumont pour venir en France conclure le mariage en son nom (2). Il paraît certain qu'Hugues IV devait conduire lui-même la fiancée, et qu'il avait écrit au pape à ce sujet, pour le prier d'engager Charles d'Anjou à ne rien entreprendre contre ses ennemis avant son arrivée et le secours des troupes qu'il devait emmener avec lui en Italie. Cela ressort d'une lettre adressée de Viterbe par Clément IV, le 28 octobre 1268 (3). Mais les événements ne lui permirent pas de donner suite à ce projet ; la mort de ses deux fils aînés, les obligations qu'entraîna la tutelle de ses petits-enfants, la lutte qu'il soutenait dans le Comté lui fournirent trop d'embarras pour qu'il pût entreprendre un aussi lointain voyage.

(1) L'abbé Faillon, *Documents inédits sur l'apostolat de la Madeleine*, t. II, p. 754 et suiv. ; Aimé Cherest, *Etude sur Vézelay*, t. II, p. 140 et suiv.

(2) Juin 1268, Dom Plancher, t. II, pr. LXXI.

(3) Dom Martene, *Thesaurus*, t. II, 632, Giudice, *Cod. dipl.*, t. II, p. 230 ; notre catal., n° 3624.



Jean de Bourgogne, comte de Charollais et duc de Bourbon, était décédé à Moulins trois mois après sa promotion dans l'ordre de chevalerie, le 17 septembre 1267, date qui ne se rapporte pas avec celle de l'*Art de vérifier les dates*, indiquée vers la mi-janvier 1268 (1).

Saint Louis ne tarda pas à donner à la ville et au monastère de Vézelay de nouvelles marques de bienveillance. Il y revint avec tous ses fils en partant pour la croisade, et s'y trouvait à la fin de mars 1270, après s'être arrêté à Auxerre, le 27 du même mois, comme l'affirme le continuateur de la chronique de Saint-Marien (2). D'autres membres de sa famille qui l'accompagnaient dans ce dernier et fatal voyage, se montrèrent aussi généreux que lui pour l'abbaye. Son gendre Thibaut, comte de Champagne, mérita par ses largesses la reconnaissance des moines (3). Aucun de ces personnages ne devait revoir le sol natal. Jean Tristan, comte de Nevers, gendre du duc de Bourgogne, frappé par le terrible fléau qui ravageait le camp des croisés, succomba le 3 août et Saint Louis le 25 août. Thibaut ne leur survécut guère, et mourut en Sicile, au cou-

(1) L'Obituaire de Cîteaux dit : « XV Kal. octobris obiit Johannes, dominus Borbonensis. » Cette date du 17 septembre ne convient qu'à l'année 1267, puisque Jean était décédé en février 1268, quand Hugues, duc de Bourgogne, ratifia la vente faite par Jean de Vallery à Agnès, dame de Bourbon, alors veuve de Jean (notre n° 3588). — On ne connaît la fondation de l'hôpital de Moulins par Jean de Bourgogne que d'après un acte de 1268 du jeudi après la Saint-Vincent, mais cet acte est donné par sa veuve Agnès (Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr., p. 90).

(2) « Anno Domini M. CC. LXIX, VI Kal. aprilis, Ludovicus rex Francie, et omnes filii sui ultra mare proficiscentes, fuerunt apud Autissiodorum. » Voir Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, t. IV, pr., n° 227 ; *Recueil des hist. de Fr.*, t. XXI, p. 423, *Mansiones et Itinera*.

(3) Arch. nat., J. 461, Lettre du prieur de Vézelay au roi.

vent des Carmes, à Trapani, le 4 décembre 1270 (1).

Les monastères de Bourgogne firent pour Saint Louis ce qu'ils ne firent pas tous pour Hugues IV, et relatèrent la mémoire du pieux monarque sur leur obituaire (2), en souvenir de ses bienfaits, à des dates qui ne sont pas toujours exactes.

On ne connaît qu'un petit nombre de Bourguignons qui prirent part à cette croisade. On peut citer l'évêque de Langres, Gui de Genève, le seigneur de Pagny, Aimon de Villers; ce dernier reçut de l'évêque, en indemnité des services qu'il lui avait rendus dans cette expédition, la somme de trois cent six livres tournois (3). Pendant son absence, le prélat s'était fait remplacer par le prieur de Saint-Geômes et par Girard d'Autun, chanoine de Langres, auxquels il avait confié ses pouvoirs (4).

La vive tendresse que le duc portait à sa jeune femme Béatrice de Champagne ne s'était pas démentie; il subissait son ascendant et n'était point à l'abri d'un genre de séduction contre laquelle les âmes fortes ne sont pas toujours en mesure de résister.

L'affection qu'il portait aux enfants du second lit, la prédilection marquée pour Huguenin, son dernier fils, surtout depuis la mort malheureuse des aînés, avait

(1) D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, IV, 421.

(2) XIII Kal. oct. obiit Ludovicus christianissimus, cujus anniversarium Romana ecclesia per regnum Francie precepit solempniter celebrari in perpetuum (Obituaire de Saint-Lazare d'Avallon, Bibl. nat., lat. 5187 A). — XIII Kal. oct. obiit Ludovicus, Francorum rex piissimus [qui dedit] XL sol. supra Domum Dei de Burgo novo (Obituaire de Notre-Dame de Beaune).

(3) Arch. de la Haute-Marne, G. 62.

(4) Arch. de la Haute-Marne, G. 366.



excité la jalousie de ses autres enfants et principalement de Robert, l'héritier du duché. Cette jalousie, d'abord sourde et concentrée, n'avait pas tardé à se manifester d'une manière apparente, et l'antipathie qui régnait entre les membres de la famille n'était un secret pour personne. Assez clairvoyant pour juger de cette situation, et en redouter les effets pour l'avenir, Hugues IV s'efforça d'en atténuer les causes, craignant avec juste raison que la haine entre sa femme et ses beaux enfants n'amenât plus tard des altercations regrettables.

Les dissentiments entre la duchesse et Robert étaient graves, puisqu'avant le départ de Saint Louis pour la croisade, elle avait obtenu de ce monarque des lettres de sauvegarde pour elle et de garantie pour ses biens. Ces lettres sont incidemment rappelées dans un diplôme de Philippe le Hardi, en 1285 (1), lorsqu'il renouvela en faveur de Béatrice l'assurance de la protection royale accordée par Saint Louis.

Hugues IV était douloureusement atteint dans ses affections de famille. La mort avait frappé autour de lui, dans un court espace de temps, plusieurs de ses enfants ; il avait perdu successivement deux de ses gendres, Guillaume, seigneur de Mont-Saint-Jean, et Gui, vicomte de Limoges, sa bru Mahaut de Bourbon, ses deux fils aînés Eudes, comte de Nevers, et Jean, comte de Charollais, son petit gendre Jean de France, dit Tristan, son arrière petite bru Marguerite de France, fille de Saint Louis, mariée, à Jean de Brabant. Les intérêts de ses filles veuves, la tutelle de ses petits enfants,

(1) Pérard, p. 558.

restaient à sa charge, et lui créaient des obligations auxquelles il ne pouvait suffire.

Marguerite de Bourgogne, sa fille aînée, vicomtesse de Limoges, était une de celles qui lui avaient donné le plus de préoccupations. Restée veuve avec une fille unique, seul fruit de deux unions, elle avait eu fort à faire contre les révoltes de ses sujets que son sénéchal du Limousin et du Périgord n'avait pu réprimer. La vicomtesse fut contrainte de faire appel à l'intervention de son père, qui, malgré les embarras dont il était lui-même assailli, avait envoyé des troupes à son secours (1265) (1).

Des enfants que sa fille Alix avait eus d'Henri III, duc de Brabant, l'aîné Henri était dans un état d'imbécillité qui le rendait incapable de gouverner. Quand il fut parvenu à l'âge légal, le duc de Bourgogne et la duchesse Alix, sa mère, lui firent céder tous ses droits sur les duchés de Lorraine et de Brabant. Cette cession fut faite, le 3 juin 1267, entre les mains de l'évêque de Cambrai, chancelier, de Richard, roi des Romains, et de Baudouin d'Avesne. Hugues IV emmena ensuite Henri de Brabant à Dijon, et le fit entrer à Saint-Etienne de cette ville où il fut reçu comme chanoine; il y prononça ses vœux le mardi 1<sup>er</sup> octobre 1269. On peut voir dans l'*Histoire de Saint-Etienne* (2) la formule du serment qui fut prêté par le récipiendaire en cette circonstance.

Le 15 mars 1271, le duc fut dans l'obligation de se rendre à Auxerre pour mettre fin aux contestations de

(1) *Art de vérifier les dates*, art. vicomtes de Limoges.

(2) *Hist. de Saint-Etienne de Dijon*, par l'abbé Fyot, pr. p. 138.

sa petite-fille Iolande, veuve de Jean de France, avec Erard de Villehardouin, seigneur de Lézennes et évêque d'Auxerre (1). Ce prélat ayant pris possession de son siège épiscopal l'année précédente, avait convoqué les grands vassaux de l'Auxerrois à venir le porter en personne à la cathédrale le jour de son intronisation.

Sommée de lui rendre ce devoir, suivant les traditions d'une ancienne coutume, Iolande avait refusé de se présenter et n'avait pas même voulu envoyer un de ses officiers à sa place. L'évêque avait exigé une satisfaction qu'elle refusait de rendre. Hugues IV, après avoir entendu les réclamations de l'évêque, reconnut que sa petite-fille était tenue, en qualité de baronne de Donzy, d'accomplir un devoir imposé par les clauses formelles de chartes antérieures (2).

Ces embarras multiples n'empêchaient pas le duc de veiller à ses propres affaires, et de préparer, dans les diverses châtelainies, une organisation qui, comme on le verra plus tard, fut complétée par son fils Robert.

On ne se rendrait pas un compte exact des accroissements considérables du duché par suite des acquisitions successives et d'une bonne administration, si l'on ne comparait l'état des chevaliers bannerets qui marchaient sous la bannière de Bourgogne au temps d'Éudes III, avec la liste de ceux qu'Hugues IV pouvait lui-

(1) Erard de Villehardouin, seigneur de Lézennes et évêque d'Auxerre, était fils aîné de Guillaume de Villehardouin, seigneur de Lézennes, mort le 8 juin 1246, et de Marguerite de Mello, décédée le 23 février 1254. Il était arrière-petit-fils du chroniqueur Geofroi de Villehardouin, dont les descendants prirent le nom de Lézennes.

(2) *Gall. Christ.*, t. XII, coll. 175.

même lever dans ses états à la fin de son règne. Les deux listes dressées, à plus de soixante ans de distance, sur des données certaines, offrent un point de comparaison qui n'est pas sans intérêt.

Philippe-Auguste avait obligé tous les grands tenanciers du royaume à fournir le dénombrement des chevaliers bannerets que chacun d'eux pouvait mettre en ligne en temps de guerre. Le duc Eudes III en comptait vingt-neuf, ou plutôt vingt-huit, car le sire de Mâlain a été rayé, probablement parce qu'il marchait sous la bannière du seigneur de Sombernon. Tous ces noms ont été transcrits sur le premier registre de Philippe-Auguste, publié d'après le manuscrit du Vatican par une reproduction héliotypique. En tête figurent Ponce de Grancey, le connétable, qui mourut en 1219, et Bernard de Montbard, décédé en 1212. On ne doit pas s'éloigner de la vérité en supposant que cet état a été dressé vers 1210. Il ne comprend du reste ni les vassaux du comté de Champagne, ni ceux du comté de Nevers, qui étaient dans certains cas obligés à un service militaire. Il ne comprend pas davantage les simples chevaliers en plus grand nombre qui étaient en sous-ordre.

En 1272, au moment de la mort d'Hugues IV, le nombre des bannerets avait triplé, et se montait à quatre-vingt-six, et encore n'avons-nous pas un état entier et complet, puisque certaines familles nombreuses, comme celle de Chalon, sont convoquées en bloc, sans que chacun des puissants personnages qui la composent soit nommément désigné. La liste est celle qui est donnée dans le dernier mandement envoyé à tous les féodaux de Bourgogne, pour les inviter à venir re-

connaître leur suzerain et rendre hommage au duc Robert (1).

Au commencement de l'année 1272, Hugues IV fut mandé par le roi Philippe le Hardi pour marcher avec ses troupes dans le comté de Foix, alors possédé par Roger Bernard. Ce baron, ligué avec son beau-frère Géraud, comte d'Armagnac, avait assiégé dans son château de Somprey leur ennemi commun Géraud de Casaubon, malgré la sauvegarde que ce dernier avait obtenue du roi, et sans respect pour les panonceaux royaux que le sénéchal de Toulouse avait fait apposer sur les portes de sa forteresse. Les deux alliés, après s'en être rendus maîtres, la pillèrent et firent massacrer les habitants. Sommés de comparaître à la cour pour rendre compte de leur conduite, et faire amende honorable, le comte d'Armagnac obéit seul à cette injonction ; au mépris des ordres du souverain, le comte de Foix attaqua traîtreusement le sénéchal de Toulouse,

(1) Voici cette liste: Thibaut, comte de Bar ; Alix, comtesse palatine de Bourgogne et de Savoie ; Othenin de Bourgogne, fils d'Alix ; Philippe de Vienne, seigneur de Pagny et sa mère ; les héritiers de Jean de Chalon, comte de Bourgogne et seigneurs de Salins ; Henri de Pagny, seigneur de Sainte-Croix ; les seigneurs de Longvy, de Chausin, de Pesmes, de Rans, d'Oiselet, Neublans, Saint-Germain, Verdun, Navilly, Mailly, Choiseul, Apremont, Beaujeu, Berzé, La Serrée, Digoine, Bonant-sur-Loire, Châtillon-en-Bazois, Luzy, Bagé, Epoisses, Nanton, Antigny, Montagu, Gergy, Pontailler, Chappes, Gyé-sur-Seine, Larrey, Grancey, Trichâtel, Scey-sur-Saône, Thil, Saint-Beury, Charny, Meursault, Somberton, Saffres, Champrenaud, Mont-Saint-Jean, Noyers, Salmaise, Mirebeau, Fontaines, Autrey, Couches, La Roche-Nolay, Chastellux, Pierre-Perthuis, La Roche-en-Brenil, Pouilly, Frolois, Gissey, Marigny, Saint-Romain, Tart, Tanlay, Marmeaux, Duesme, Chateauvillain, Rochefort, Beaumont, Perrigny, Sully, Loisy, Rossillon, Chateauneuf, La Perrière-sur-Arroux, Chassenay, La Porcherole, Saint-Aubin, Rougemont, Uxelles, Trouhans.

fit ses gens prisonniers et se saisit de leurs bagages. Le roi de France irrité fit appel à ses vassaux pour marcher contre le rebelle (1).

Le duc de Bourgogne se rendit en personne au mandement royal et fit partie de cette chevauchée. Il conduisait sept chevaliers bannerets ayant sous leurs ordres cinquante chevaliers, indépendamment de ceux qui formaient son escorte. Sa petite fille Iolande, comtesse de Nevers, envoya douze chevaliers bannerets et plusieurs de ses féodaux d'un rang moins élevé (2).

Parti de Bourgogne en avril 1272, Hugues IV devait être rendu en l'ost à Tours, le 8 mai, sous la direction du maréchal de Verneuil, chargé de recevoir les montres. Peut-être arriva-t-il à Toulouse, le 25 mai, en même temps que le roi de France. Après huit jours de résidence dans cette ville, on prit la direction de Pamiers où le roi d'Aragon et le vicomte de Béarn, beau-père du rebelle, vinrent à la rencontre du monarque. Le comte de Foix, livré à la discrétion de son suzerain, fut arrêté et conduit, pieds et poings liés, à la tour de Carcassonne, et un sénéchal fut installé dans son château au nom de Philippe le Hardi (3).

L'expédition ainsi terminée sans coup férir, le duc

(1) V. *Art de vérif. les dates*, art. comtes de Foix; Langlois, *Philippe le Hardi*, p. 79.

(2) « Dux Burgundie adduxit secum VII milites banerios qui sunt se quinquagesimos militum, et dux habebat alios milites.... comes Flandriæ XIII milites banerios... comitissa Nivernensis misit XII milites banerios, VII alios sine baneria... » *Recueil des hist. de Fr.* t. XXIII, p. 767-768, milites et armigeri alii qui debent servitium domino regi, et venerunt in exercitum Fuxensem.

(3) V. *L'Art de vérif. les dates*; Langlois, *Philippe le Bel*.

de Bourgogne profita des circonstances qui le rapprochaient de Saint-Jacques de Compostelle, pour s'y rendre en pèlerinage, comme il avait fait quatorze ans auparavant (1). En juillet il était de retour en Bourgogne, d'où il était resté absent trois mois, sans qu'aucune charte soit émanée de sa chancellerie pendant cette période.

La chevauchée n'avait pas été de longue durée, et les opérations militaires réduites à néant n'avaient pu lui occasionner de blessures, mais un tel voyage, alors qu'Hugues IV approchait de la soixantaine, ne laissait pas que d'être fatigant, et il y contracta les germes de la maladie qui devait promptement le conduire au tombeau.

Le lundi 26 septembre, se sentant affaibli, il avait fait mander à Villaines-en-Duesmois ses exécuteurs testamentaires pour leur dicter ses dernières volontés, et parer aux difficultés éventuelles que les questions d'intérêt devaient fatalement entraîner après son décès. Ces personnages étaient Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, les abbés de Cîteaux, de Flavigny, de Fontenay, de Moutier-Saint-Jean, de Saint-Bénigne de Dijon, de Vergy, de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine; Guillaume, doyen de Saulieu; Jacques, sénéchal de l'Autunois, et deux vieux chevaliers qui devaient cet honneur à une ancienne amitié et à une réputation méritée de bravoure et de prud'homie, Renaud de Gran-

(1) Il n'est pas question de la chevauchée dans le comté de Foix, dans l'*Art de vérif. les dates*, qui parle seulement du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle. Cependant l'expédition est certaine, tandis que le pèlerinage n'est attesté, à notre connaissance, par aucun document. On peut se demander s'il n'y aurait pas là confusion.

cey, seigneur de Larrey (1), et Guillaume de la Roche, seigneur de Nolay.

Robert, l'aîné des fils qui restait au duc, fut institué son premier et principal héritier. A lui seul revenait le duché de Bourgogne avec les grands fiefs qui en dépendaient, principalement ceux du comte de Champagne, du comte de Nevers, des seigneurs de Beaujeu et de Semur-en-Brionnais (2). Toutes ces châtellesies données aux autres enfants devaient foi et hommage à Robert, et, suivant la coutume, les cadets seraient vassaux de l'aîné.

Les filles d'Eudes, comte de Nevers, se partageraient les fiefs de l'Autunois, et auraient dans leur partage les domaines d'Arnay-le-Duc, Bussy, Aiserey, Chaux, Corgoloin, Comblanchien.

Béatrice, fille unique de feu Jean de Bourgogne, sire de Bourbon, aurait dans son lot les châtellesies de Charolles, Sauvement, Dondain, Mont-Saint-Vincent, Saigne, ainsi que la terre d'Uxelles, dans le cas où Jean de Blanot, auquel Hugues IV avait donné ce château (3), viendrait à mourir sans postérité. Robert était de plus chargé de tenir compte à Béatrice de divers droits qu'elle prélèverait sur le comté de Chalon sur-Saône.

Huguenin, le seul fils né de la seconde alliance d'Hugues IV avec Béatrice de Champagne, eut en apanage Montréal, Châtel-Gérard, Avallon, Chevannes, Mont-

(1) Renaud de Grancey, seigneur de Larrey, avait épousé en 1223 Marguerite d'Ancy-le-Franc, alors veuve d'Erard de Villehardouin, fils de l'historien, avec laquelle il vécut plus de cinquante ans et dont il n'eut pas de postérité.

(2) Les fiefs donnés à Robert sont énumérés dans une note spéciale de Dom Plancher, t. II, p. 305-306.

(3) Voir catal., n° 3804.



bard, Grignon, Vitteaux, Villy, Broies, Darcey, Isle-en-Morvan, Villaines-en-Duesmois, Aignay, Salives, Etalante, Pasques, Lantenay, la garde de Fleurey, Pomard, Volnay, Saint-Germain, et les bois de Quarré. S'il mourait sans enfants, ses biens devaient faire retour aux héritiers du duc, comme cela arriva.

Aucun fonds de terre ne fut alloué aux six filles d'Hugues IV, et sa femme n'eut à sa disposition que le douaire assuré par contrat de mariage.

A Béatrice, sa fille aînée du second lit, il donnait vingt mille livres tournois pour sa dot, somme qui serait versée par le possesseur du duché. Isabelle, la seconde, avait déjà reçu quatorze mille livres versées au comte de Nevers en garantie de la promesse de mariage avec son fils. On avait assuré à Marguerite, la troisième, dix mille livres viennoises lorsqu'elle fut fiancée avec Jean de Chalon, seigneur de Rochefort. Enfin à Jeanne, la dernière, destinée à entrer dans les ordres, on laissait mille livres seulement, et les dotations de ces deux dernières filles étaient à la charge d'Huguenin, qui s'obligerait en même temps à pourvoir à l'entretien de Jeanne.

Les filles du premier lit, Alix, veuve du duc de Brabant, et Marguerite, vicomtesse de Limoges, n'avaient rien à prétendre au delà des dots qui leur avaient été jadis données ; un simple souvenir de cent marcs d'argent leur était attribué.

Ce testament ne contenait aucun autre article relatif aux dispositions que le duc entendait voir adopter pour sa sépulture et ses obsèques (1). Des chartes séparées

(1) Arch. nat., J. 252, n° 7

furent faites à l'adresse de chacun des légataires. Celle qui concernait Huguenin de Bourgogne a disparu depuis longtemps des archives de la Chambre des Comptes; Robert, auquel ces dispositions étaient préjudiciables, avait peu d'intérêt à conserver ce document, mais on en trouve le texte reproduit dans le cartulaire d'Hugues de Chalon (1).

Dans la situation de santé précaire où se trouvait le duc, les habitants de Dijon voulurent en obtenir une garantie pour leurs privilèges, et une ratification des droits précédemment concédés. Cette charte leur fut accordée comme un témoignage suprême de sympathie pour des constitutions dont il s'était toute sa vie montré partisan zélé (2).

Dans le même moment, Hugues IV réglait les difficultés qui s'étaient élevées entre Guillaume du Fossé, abbé de Flavigny, avec les habitants de Chanceaux. Les religieux de ce monastère, pressés d'argent, avaient engagé Chanceaux au duc, puis avaient racheté ce village quelque temps après. Les habitants, déjà affranchis du droit de mainmorte, avaient contesté à l'abbé le droit qu'il prétendait s'arroger et portèrent le débat devant la cour ducale. Hugues IV, sous la main duquel ils avaient longtemps vécu, fit constater leurs privilèges auxquels il avait toujours été favorable (3).

Le duc, administrateur économe et vigilant, était obsédé par les préoccupations que lui causait l'avenir de ses enfants. Il avait obtenu pour son fils aîné une pro-

(1) Le *Cartul. de Chalon* est publié par Bernard Prost.

(2) *Orig.* Arch. de la ville de Dijon, B 1 ; Pérard, p. 340 ; Garnier, *Chartes de Communes*, t. I, p. 44-45.

(3) Garnier, *Chartes de Communes*, t. II, p. 334.

messe de mariage du roi Philippe le Hardi, qui lui accordait la main de sa sœur Agnès de France, fille de Saint Louis. Il constitua en douaire à la fiancée une rente de sept mille livres tournois, assise sur les châteaux de Vergy, Montcenis, Beaumont, Brancion, Beaune, Nuits, La Colonne et Chalon-sur-Saône, avec un engagement facultatif sur les autres domaines du duché, dans le cas où les châtellenies précitées ne suffiraient à parfaire la somme. L'acte fut passé en présence de Renaud de Grancey, seigneur de Larrey, qui paraît lui avoir tenu compagnie jusqu'à ses derniers jours, de Marceau de Mailly et de Jean de Beaujeu (20 octobre 1272) (1).

Les ennemis de la duchesse Béatrice, redoutant l'influence qu'elle avait prise sur l'esprit affaibli du duc, et craignant qu'elle n'en n'usât trop largement en faveur de ses enfants, excitèrent Robert à se prémunir contre ces éventualités. A la demande de ce dernier, son père consentit à l'émanciper le dimanche suivant 23, et lui abandonna le duché dont il conserva seulement l'usufruit. Jean de Blanot, un de ses fidèles, Humbert, son chapelain, Evrard, prieur du Val-des-Ecoliers, Hugues d'Arcy, Raoul, chanoine de Beaune et Jean Guiffrey apposèrent leur sceau à ce document (2). Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, en donna une attestation séparée (3). Le lundi 24, cette détermination fut notifiée au roi qui était prié de vouloir bien recevoir l'hommage de Robert pour le duché de Bourgogne (4).

(1) *Orig.* Arch. nat., J. 247, pièce scellée ; catal., n° 3807.

(2) *Orig.* Arch. nat., J. 252, pièce scellée, Pérard, p. 521.

(3) Lundi 24 octobre 1272, *Orig.* Arch. nat., J. 247, pièce scellée Pérard, p. 522 ; Dom Plancher, II, pr. LXVIII.

(4) Pérard, p. 522

Des mandements furent en même temps expédiés à tous les vassaux de Bourgogne, pour leur donner ordre de venir reconnaître leur nouveau suzerain et lui rendre les devoirs féodaux (1).

Citons encore les autres personnages qui assistèrent au chevet du duc mourant ; leur présence dans cet instant suprême marque le degré d'autorité dont ils jouissaient et le crédit particulier qu'ils avaient à la cour ducale : Mathieu, seigneur de Longvy, Guillaume, seigneur de la Roche-Nolay, Evrard, prieur du Val-des-Ecoliers de Paris, Jacques, sénéchal d'Autun, Humbert, prévôt de la Sainte-Chapelle, maître Hugues d'Arcy, Guillaume de Chassey, Gille d'Autun, Guillaume de Nanton, Henri de Cussigny, Achard de Châtillon.

Deux jours après, le jeudi 27 octobre 1272, veille de saint Pierre et saint Jude, Hugues IV s'éteignait au château de Villaines-en-Duesmois, dans sa soixantième année, et le dimanche suivant ses obsèques furent faites à l'abbaye de Cîteaux (2).

(1) Perard, p. 503 (pièce portant à tort la date de 1262) ; V. Dom Plancher, t. II, p. 306-307.

(2) *L'Art de vérifier les dates* indique cette mort vers la fin de 1272. La date la plus précise est donnée par l'Obituaire de la Sainte-Chapelle de Dijon : « VI Kal. nov., vigilia Symonis et Jude M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> secundo, obiit Hugo, dux Burgundie, in cujus anniversario legitur et cantatur dupliciter et cum capis, sicut fit in anniversario bone memorie Odonis, ducis Burgundie, patris ejus. Et istud anniversarium semper erit in crastino Apostolorum Symonis et Jude. Distribuuntur autem XII libr. Divionensium, eo modo quod fit in aliis anniversariis, quas assedit capitulum super villam de Orgeolis. L'Obituaire de Cîteaux porte : « III Kal. nov. anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> II<sup>o</sup>, obiit dominus Hugo, dux Burgundie, quondam filius Odonis. » Ce jour du dimanche 30 octobre est le jour de la déposition du corps à Cîteaux. Pour d'autres indications d'articles nécrologiques, V. catal., nos 3814, 3815, 3816, 3817, 3818.

## BÉATRICE DE CHAMPAGNE

La duchesse Béatrice, laissée veuve à vingt-neuf ans, avait fort à faire pour lutter contre le mauvais vouloir de son beau-fils Robert, et les tracasseries que les courtisans du nouveau duc lui suscitèrent. La garde et le *bail* d'Huguenin et de ses autres enfants lui avaient été attribués (1); une femme seule et sans appui ne pouvait efficacement défendre leurs droits, et lutter pour la conservation de son propre douaire, dont on lui contestait la jouissance.

Elle trouva d'abord un refuge assuré dans les états de son frère Henri III, comte de Champagne. En mars 1273, on la trouve à Nogent-sur-Seine faisant délivrer par ce dernier une autorisation en faveur des Sœurs-Mineures de Provins (2). Le 19 mai, elle passa à Sézanne un traité avec le duc Robert, qui lui concéda à regret pour son douaire la châtellenie de Châtillon-sur-Seine, la garde de l'abbaye de cette ville, les juifs de la localité, et toutes les dépendances du domaine, à l'exception des fiefs de Larrey et de Gyé-sur-Seine (3). Le 2 septembre, par une cession datée de l'Isle-sur-Serein, elle renonça, au profit de son frère, à toutes les prétentions qu'elle pouvait réclamer sur la succession du comté de Champagne (4).

Les difficultés recommencèrent en 1276, après le mariage de sa fille Béatrice de Bourgogne avec Hugues

(1) V. l'accord du 19 mai 1273 ; Dom Plancher, t. II, pr. CLXXIX.

(2) Cartulaire de Sainte-Catherine de Provins, fol. 44 verso, 42 recto.

(3) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or ; Dom Plancher, t. II, pr. 479.

(4) D'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, catal., n° 3775.

de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême. La cérémonie du mariage eut lieu le 1<sup>er</sup> juillet, à Paris, où de nouvelles conventions furent signées par la duchesse relativement à la dot de sa fille, et par le futur qui donna son acquiescement aux volontés testamentaires exprimées par Hugues IV (1). Les contestations qui s'élevèrent de nouveau entre le duc Robert, sa belle-mère et Huguenin, au sujet de la succession et du douaire n'ayant pu s'arranger, les parties intéressées convinrent à Beaune, le 2 septembre, de s'en rapporter à l'arbitrage de Jacques de La Roche, chanoine d'Autun et prévôt de Gisse-sur-Ouche, et d'Hugues d'Arcy, chanoine d'Auxerre, personnages éminents, qui devaient tous deux se succéder peu après sur le siège épiscopal d'Autun. Dans le cas où les arbitres n'auraient pu trouver de solution à un accommodement, l'affaire serait soumise au jugement de Philippe, roi de France (2).

La résistance calculée de Robert aboutit à cette dernière éventualité ; il ne voulait livrer que quelques domaines, prétendant que le démembrement du duché était excessif et ne pouvait être accepté. Après d'interminables longueurs et des formalités, la question fut portée, en 1280, devant le Parlement de Paris, qui refusa de rendre un arrêt définitif avant d'avoir examiné la situation, et jugé de la valeur des terres données par le duc testateur. A cet effet, deux commissaires Gille de Brion et Henri de Champrepus, furent nommés comme experts, avec mission de tenir un compte exact de la variation que le revenu des domaines avait pu

(1) Dom Plancher, t. II, pr. CLXXXV et CLXXXVI.

(2) *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or; Dom Plancher, t. II, pr. CLXXXVII.

subir depuis la mort d'Hugues IV (1). Le résultat fut ce que l'on pouvait attendre ; Robert ne se dessaisit que de la moindre partie des fiefs assignés par son père, et ne laissa en toute propriété à Huguenin que Montréal et divers domaines de petite importance.

Après la sauvegarde que Béatrice avait obtenue de Saint Louis, du vivant même de son mari, sauvegarde qu'elle avait fait renouveler par Philippe le Hardi depuis son veuvage, un sergent royal lui avait été accordé pour la protéger contre les violences de son beau-fils. Cette formalité, nécessaire dans la situation difficile de la duchesse, avait le don d'exciter au plus haut point le mécontentement du duc Robert, qui ne voyait pas sans amertume l'interdiction faite à ses officiers d'instrumenter dans les châteaux de son propre duché, protégés par les panonceaux de son souverain. C'était un de ses griefs, et, en 1284, alors que la querelle était dans la période la plus aiguë, il réclamait l'éloignement du sergent royal (2). Le Parlement le débouta sur ce chef, mais autorisa sur sa demande une nouvelle expertise pour faire la prisée des terres d'Huguenin (3).

Pour la dernière fois, en 1285, Robert adressa ses plaintes à la Cour sur le démembrement excessif du duché par suite du testament de son père, et sur un partage injuste et contraire aux coutumes de France (4).

Mais là s'arrête la série des débats qui depuis si longtemps retentissaient au Parlement. Puis, la mort, qui apporte une solution aux plus grands événements de

(1) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, nos 2269 et 2271.

(2) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, n° 2511.

(3) *Ibidem*, t. I, n° 545.

(4) *Ibidem*, t. I, n° 560.

ce monde, servit les desseins ambitieux de Robert, en déterminant en sa faveur un dénouement que sa conduite antérieure ne méritait guère. Après avoir arrêté ses dernières volontés, Huguenin de Bourgogne partit, en 1285, pour cette funeste et désastreuse campagne d'Aragon, et mourut en 1288. Sa fille Béatrice, la seule survivante de ses enfants, succombait deux ans plus tard, et rien ne restait de cette branche cadette de la maison ducale (1).

La duchesse douairière Béatrice, retirée depuis quelque temps déjà au château de l'Isle-sur-Serein qui faisait partie de son apport dotal, consacra en bonnes œuvres la dernière partie de son existence. Elle avait déjà donné aux habitants de cette localité, en 1279, une charte d'affranchissement de la mainmorte, dont le texte curieux mérite d'être lu en entier (2); elle leur concéda aussi des droits d'usage dans la forêt d'Hervaux, leur fit construire une halle, délivra aux habitants de Montréal la jouissance d'un pâtis, d'un pré et de l'étang de Froideville. Les abbayes de Saint-Martin, d'Autun, de Marcilli, de Saint-Germain d'Auxerre, les prieurés du Val-des-Choux, de Saint-Georges de l'Isle, le chapitre de Montréal ont conservé le souvenir de ses libéralités (3).

(1) Voir plus loin ce qui est relatif à Huguenin de Bourgogne, seigneur de Montréal.

(2) Cart. de l'Yonne, t. III, p. 356-359.

(3) En juillet 1272, la duchesse Béatrice avait accordé droit de péage à l'abbaye de Marcilli pour tous ceux qui devaient traverser le pont de Cerce, et dont les gens d'église et les religieux de la prévôté devaient être exempts. Le même droit fut accordé à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun. V. Arch. de l'Yonne, fonds du chapitre de Montréal; fonds de l'abbaye de Saint-Germain, et le *Manuscrit Boileau*, à la Bibl. de la ville d'Avallon.



La douleur que la duchesse éprouva de la mort de son fils et de ses petits-enfants fut encore augmentée par les tribulations que lui suscitèrent les héritiers d'Hugues IV, pour les domaines qui devaient leur faire retour, et les descendants d'Anséric de Montréal qui réclamaient une partie de la terre de l'Isle provenant de leur patrimoine. Le roi et la reine de France s'étaient, il est vrai, portés garants pour elle, lors des requêtes adressées au Parlement par ces divers personnages, mais, pour mettre fin à ces revendications, Béatrice crut devoir traiter avec eux, et racheta les droits sur l'Isle, qui lui furent abandonnés par le fils et les trois filles de Jean de Montréal: Gui, seigneur d'Athie, écuyer; Agnès, femme d'Eudes de *Besors*, seigneur de Villarnout; Béatrice, veuve de Jacques, seigneur de la Roche-en-Brenil; Laurette, femme de Jean de Saint-Florentin (1).

Le duc Robert prétendait d'abord s'emparer d'une partie de la succession d'Huguenin, s'appuyant sur la clause testamentaire de son père par laquelle, en cas de mort, les domaines devaient retourner au fils survivant. Mais il avait à lutter contre des prétendants nombreux et puissants: Jean de Chalon, sire d'Arlay, mari de Marguerite, sœur d'Huguenin; Isabelle, aussi sa sœur, veuve de Rodolphe, roi des Romains; Geofroi de Brabant; Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile; Robert de France, comte de Clermont; Hugues de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême.

Les débats relatifs à cette succession trouveront place

(1) Les actes relatifs à la cession de l'Isle sont de 1292 à 1293. *Orig.* Arch. nat., J. 254. V. aussi Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, n<sup>os</sup> 2591, 2803, 2804.

dans le règne de Robert. Pour le moment, le duc avait intérêt à ménager sa belle-mère, et paraît lui avoir fait des avances. Par des traités passés avec elle à Meulley-sous-Vergy, en 1294, il lui concéda une somme de huit mille livres, et en plus des revenus dont elle jouissait déjà à Aignay, Etalante, Villaines-en-Duesmois, Marcelois, Darcey, Salives, diverses terres en échange pour ce qu'elle percevait à Châtillon (1).

Quelque temps après la mort de son fils, la duchesse Béatrice avait fait un testament, dont le texte est maintenant perdu, mais dont on connaît les exécuteurs: Jean de Marmeaux, seigneur de Ravières, l'abbé de Cure, Humbert de Chevannes de l'ordre des Jacobins, Renaud de Semur, chanoine de Saint-Etienne de Troyes. Quand elle eut fait la paix avec son beau-fils, et qu'elle se sentit malade à Villaines-en-Duesmois, elle fit venir Hugues d'Arcy, évêque d'Autun et Renaud de Semur, ses conseillers, pour leur dicter le codicille qu'elle ajoutait à son testament. Cette fois le duc était nommé principal exécuteur, et la duchesse confia ses clefs à l'évêque pour les lui remettre (2).

Béatrice de Champagne mourut en 1295 (3) dans le château de Villaines-en-Duesmois, où le duc Hugues IV, son mari, était décédé, après avoir passé quatorze années de mariage et vingt-trois ans de viduité.

Plusieurs de ces renseignements sont consignés dans

(1) Deux pièces à ce sujet. Dom Plancher, t. II, pr. 438-439.

(2) V. la lettre citée plus loin.

(3) Les deux derniers actes concernant Béatrice, en 1295, sont une donation en faveur du chapitre de Montréal (Arch. de l'Yonne, fonds de Montréal), et une donation aux religieux du Val-des-Choux. Cette dernière pièce est délivrée en juillet sous le sceau du duc Robert; nous ne pouvons donc préciser le mois dans lequel eut lieu le décès.

une lettre écrite seize ans plus tard par Renaud de Semur, chanoine de Troyes, exécuteur testamentaire de la duchesse. La lettre est adressée au duc Hugues V, fils de Robert II (1). Les documents de cette nature sont peu communs, et les détails que renferme celui-ci méritent d'être reproduits :

« [La duchesse Beatrix] trespassee, l'idit messires li  
« duc vostre peres, par la vertu doudit codicille, prist  
« et host en sa main toute la terre, les biens et les  
« clés de laditte madame, et au retour de l'enterre-  
« ment d'iceli, furent à Vilaines, ou elle fut morte, l'idit  
« messires li duc vostre peres, madame la reynne d'Al-  
« lemaigne, qui se faisoit fort pour madame d'Allay, sa  
« suer, li procureur madame la contesse de la Mar-  
« che, et l'idit exeguteur dessus nommé, et furent veu  
« li biens meubles qui y estoient. Or disoit madame  
« d'Allemaigne que ladite madame la duchesse li gar-  
« doit lettres, lesquelles ne furent pas treuvées à Vil-  
« laines. Si supplia audit monseigneur vostre peres,  
« qui lesdits biens tenoit, que sesdites lettres li vous-  
« sist delivrer. Si fu enqui, ordonné et accordé de l'as-  
« sement ladite reyne par lui et par la partie ma-  
« dame d'Allay, son procureur, madame de la Marche,  
« et ses dits exeguteurs, que messires vostre peres en-  
« voieroit à l'Ille pour voir se on y trouveroit lesdittes  
« lettres. Un po de tems après, ledis messire li duc  
« envoya à l'Ille pour ceste chose Jehan des Granges,  
« et li bailla les clés, et me commanda que je alasse  
« avec lui. Nous y feusmes, et y prist lidis Jehans un

(1) Lettre de 1344, le jeudi, fête de saints Simon et Jude, Dom Plan-cher, t. II, pr. ccvi.

« coffre que il en fist porter à Montbard, sus une cha-  
 « rete, ouquel eserin je ne say qu'il avoit. Lequel es-  
 « crin porté à Montbard l'idit messire li duc et ma-  
 « dame la reynne ensemble ouvrirent, et des choses  
 « quei dedans estoient prist l'aditte reynne ce que il  
 « lui plut, et puis fu refermez et sellez de leurs deux  
 « seaux, et bailliés à Milot, dit Chevalier, adonc  
 « chastelain de Montbard, et li fu enjoint par ledit  
 « monseigneur li duc que il le gardast pour l'aditte  
 « reynne. Des enqui en avant je ne sui maintenant  
 « avisiez que fait en fut, ne que devint l'idis coffres. »

C'est au moment où la situation était très tendue entre la duchesse Béatrice et son beau-fils que paraît avoir été fait à la cour de Bourgogne ce poème charmant et délicat, *la Châtelaine de Vergy*, qui pendant longtemps conserva sa vogue en France et à l'étranger, sous des formes multiples et souvent renouvelées (1). L'auteur inconnu, un Bourguignon vraisemblablement, met souvent la duchesse en scène :

Si ne sai dont vous est venue  
 Tel penssée et si trahitresse  
 Que proie avez la duchesse  
 Et requise de druerie !  
 Si avez fet grant tricherie,  
 Que plus vilaine n'estuet querre,  
 Issiez errant hors de ma terre !

Le rôle qu'on prête dans l'intrigue à la duchesse pourrait la faire taxer d'une extrême légèreté, et l'au-

(1) M. Gaston Raynaud, dont la compétence est spéciale, vient de publier cette curieuse pièce sous son texte le plus ancien, avec notes et variantes, dans la *Romania*, 1892, p. 145-193, et tirage à part, 51 p. Il nous pardonnera de lui avoir emprunté ces détails et l'analyse de ce petit roman.

teur avait peut-être intérêt à satisfaire les rancunes du duc Robert en représentant sa belle-mère sous des couleurs ridicules, sinon odieuses.

« Avec le duc et la duchesse, qui ne sont pas nommés, paraissent la châtelaine de Vergi, nièce du duc, et un chevalier amant de la châtelaine. L'amour du chevalier et de la châtelaine est ignoré de tous, et la dame qui est mariée use de précautions : elle a grand soin, par exemple, de prévenir son ami chaque fois qu'elle peut le recevoir, en envoyant à sa rencontre un petit chien dressé à cet effet. »

« La duchesse de son côté s'est éprise du chevalier, et le lui fait assez comprendre pour qu'il croie devoir lui déclarer qu'il ne se montrera jamais déloyal envers son seigneur. Désappointement et colère de la duchesse, qui jure de se venger et se plaint au duc d'avoir été outragée dans son honneur par le chevalier. Le duc reproche sa perfidie au chevalier, qui, pour se disculper, malgré le serment fait à sa maîtresse de tenir leur amour secret, est bien forcé d'avouer au duc qu'il est depuis longtemps déjà l'amant de la châtelaine de Vergi. Il lui donne alors quelques détails complémentaires, et lui parle, entre autres choses, du petit chien si parfaitement dressé. Le duc à demi convaincu demande au chevalier à l'accompagner lors de son prochain rendez-vous, pour assister de loin à la rencontre des deux amants. Le chevalier y consent, et la nuit suivante, les deux hommes partent à pied. Le duc, caché derrière un arbre, voit venir le petit chien suivi bientôt de la dame ; il peut alors constater *de visu* que le chevalier ne lui a pas menti. »

« La nuit se passe et après des adieux touchants,

dont le duc est encore témoin, le chevalier quitte sa dame et demande au duc le silence sur cette aventure. Le duc promet, mais devant les menaces, les prières, les caresses de la duchesse, dont la vengeance est toujours en éveil, il raconte toute l'histoire à sa femme qui n'attend pas longtemps pour humilier son heureuse rivale. A la prochaine fête qu'on donne à la cour, au milieu de l'assemblée des dames, elle interpelle la châtelaine, et après lui avoir, en badinant, fait compliment de son *ami*, elle la félicite de savoir si bien dresser les petits chiens. Les dames présentes ne comprennent pas l'allusion, mais la châtelaine de Vergi, confuse et désespérée, quitte la salle et se retire dans une chambre du château, où elle se livre à sa douleur, pleurant sur son amour perdu, pleurant surtout sur la trahison de celui qu'elle aimait et qui, connaissant seul son secret, a seul pu le révéler. Elle se laisse aller ainsi à exhiler ses plaintes touchantes et meurt en croyant son amant coupable. »

« Le chevalier inquiet de ne plus la voir, la cherche, la trouve enfin, et, devant le corps de sa maîtresse, apprenant les propos perfides de la duchesse, il se tue, se punissant d'un crime qu'il n'avait pu empêcher. Le duc est prévenu de ce qui s'est passé : il accourt furieux de la conduite infâme de la duchesse et la tue. Bientôt, tourmenté par le remords, il se croise et part pour la Terre-Sainte, où il prend l'habit de Templier : depuis, on ne l'a plus revu. »

« Ainsi finit le roman de *la Châtelaine de Vergi, qui mourut pour loyalement aimer son ami* (1). »

(1) Tout ceci est de M. Gaston Raynaud, p. 7-9 du tirage à part.

Quelles sont les données historiques exactes sur lesquelles repose ce poème ? Il est difficile de le dire. Les invraisemblances sont telles qu'il n'est pas possible de faire fonds sur une thèse aussi romantique. Il n'y avait plus alors de châtelaine à Vergi, et si la plupart de nos ducs ont pris la route de la Terre-Sainte, aucun n'a pris l'habit de Templier. On est trop loin du XIII<sup>e</sup> siècle et du théâtre d'action pour se prononcer sur le caractère de sentimentalité intime de la duchesse, et sur des faiblesses qui n'étaient pas incompatibles avec sa grande jeunesse. S'agit-il de quelque gros scandale arrivé à la cour du duc de Bourgogne, comme le pense M. Gaston Raynaud ; cela se peut. Il faut y voir le récit d'une aventure, d'une tradition déjà ancienne, récit dramatisé, mais surtout arrangé, dans lequel une châtelaine de Vergi serait l'héroïne, mais où la duchesse Béatrice serait, croyons-nous, particulièrement et certainement visée, étant connus le milieu dans lequel elle vit et les personnages qui l'entourent.

Il serait plus intéressant de connaître le nom du poète inconnu auquel on est redevable de cette composition. « Seules quelques rimes, noyées au milieu de nombreux vers qui appartiennent au dialecte de l'Île-de-France, semblent indiquer que le poème a dû être écrit par un Bourguignon, dont la langue était fortement influencée de Français proprement dit (1). » L'auteur doit donc appartenir à cette Bourgogne-Champenoise, d'où sont sorties nos deux premières et plus merveilleuses chroniques, celles de Geofroi de Villehardouin, seigneur de Lézennes et de Jean de Join-

(1) Gaston Raynaud, *id.*, p. 42.

ville, sénéchal de Champagne. Il descend de cette pléiade de trouvères, de chansonniers et de ménestrels qui brillèrent d'un si vif éclat à la cour de Thibaut IV, et dont plusieurs avaient disparu avant l'éclosion de ce poème. Les grands seigneurs ne dédaignaient pas de se mêler à ces jeux d'esprit, et de composer des chansons, car le goût de la poésie légère paraît avoir été fort en honneur à cette époque. Les sires de Brienne, de Choiseul, de Berzé, Guillaume de Champlitte, prince de la Morée, Jean de Chalon, dit *le Sage* ou *l'Antique*, sont les auteurs prouvés de certaines pièces (1). C'est à la cour de Bourgogne, et peut-être par Hugues IV lui-même, que fut fait cet énergique et curieux manifeste contre les abus ecclésiastiques, qui avait valu au duc l'honneur d'être choisi parmi les grands barons du royaume comme un des chefs de la Ligue. Quand Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, mourut à Acre en 1266, n'avait-on pas trouvé dans ses bagages le *Roman du Loherain*, celui d'*Outremer* et un *chansonnier*.

Mais notre poème est de trop longue haleine pour avoir été fait par un grand seigneur ; c'est l'œuvre d'un homme du métier, et à la cour de Bourgogne les auteurs ne manquaient pas. Guyot de Dijon, Colin Musset, Perrin d'Angecourt et autres avaient une réputation méritée,

Ce trouvère Bourguignon Guyot de Dijon avait dédié une chanson à Erard de Chacenay ; soit Erard II, décédé le 16 juin 1236 ; soit Erard III, croisé en 1249 et tué en 1253 à la bataille de Walcheren :

(1) V. d'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, t. IV, p. 658 et suiv.



« A Chassenay va, chanson sans doutance  
 « Et di Erart que toute sa poissance  
 « Mete en moi, qu'ele i est bien assise (1).

mais il est probable que Guyot de Dijon n'existait plus à la mort d'Hugues IV. Colin Muset se recommandait de la protection d'un seigneur de Vignory. Le *chansonnier* d'Eudes de Bourgogne, qu'Erard de Valleri racheta pour trente et un besans, contenait sans doute quelques-unes des vingt-neuf chansons composées par Perrin d'Angecourt. Ce dernier dédia plus tard des vers aux gendres du comte de Nevers, à Charles d'Anjou, roi de Sicile, mari de Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre; il offrit des poésies à Henri III, duc de Brabant, dont Alix de Bourgogne était femme, et dédia aussi une chanson à Gui de Dampierre, comte de Flandre (2).

Perrin d'Angecourt, courtisan bien accueilli des petits enfants d'Hugues IV issus de son premier lit, ne

(1) Tarbé, *Poètes de Champagne antérieurs à François I*, p. xviii; Paulin Paris, *Hist. littér.*, XXIII, p. 640; d'Arbois de Jubainville, *Comtes de Champagne*, t. IV, p. 670.

(2) Tarbé, *Chansonnier de Champagne aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, p. LII-LIV, 444-443. Gui de Dampierre, comte de Flandre, était père de Marguerite, qui devait épouser Jean de Brabant, petit-fils du duc Hugues IV, fils d'Alix de Bourgogne et d'Henri III de Brabant.

Cancon à Gui le conte de Flandres di  
 K'amours netie et escure  
 Le cuer, k'ele a bien saisi :  
 Vaillant le fait et hardi  
 Et de courtoisie apresure.  
 Biens, sans li n'est fors peinture.

devait pas être en bonne intelligence avec la duchesse Béatrice, et s'il était permis d'émettre une conjecture qu'aucune preuve n'autorise, c'est dans l'entourage de Perrin d'Angecourt, poète et chansonnier, qu'il faudrait chercher l'auteur de *la Châtelaine de Vergi*.

## CHAPITRE XXXVIII

### DESCENDANCE DU DUC HUGUES IV

#### ENFANTS D'HUGUES IV ET D'IOLANDE DE DREUX, SA PREMIÈRE FEMME.

- 1<sup>o</sup> Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, marié à Mahaut de Bourbon, dont : (a) Iolande, comtesse de Nevers, mariée à Jean de France dit Tristan ; (b) Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, mariée à Charles d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile ; notice biographique sur cette princesse charitable ; (c) Alix, comtesse d'Auxerre, mariée à Jean de Chalon-Rochefort ; (d) Jeanne, morte en bas-âge,
- 2<sup>o</sup> Jean de Bourgogne, comte de Charollais, marié à Agnès de Bourbon, dont Béatrice, femme de Robert de France, comte de Clermont.
- 3<sup>o</sup> Robert II, duc de Bourgogne.
- 4<sup>o</sup> Alix, mariée à Henri III, duc de Brabant et de Lorraine.
- 5<sup>o</sup> Marguerite, mariée à Guillaume de Mont-Saint-Jean, puis à Gui VI, vicomte de Limoges.

#### ENFANTS D'HUGUES IV ET DE BÉATRICE DE CHAMPAGNE.

- 1<sup>o</sup> Huguenin de Bourgogne, seigneur de Montréal, marié à Marguerite de Chalon, dont Béatrice, morte en bas-âge ; notice biographique sur Huguenin de Bourgogne ; fin de cette branche de la maison ducal.
- 2<sup>o</sup> Isabelle, mariée à Rodolphe de Halsbourg, roi des Romains, puis à Pierre de Champli, seigneur de Néaufle.
- 3<sup>o</sup> Béatrice, mariée à Hugues XIII de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême.
- 4<sup>o</sup> Marguerite, mariée à Jean de Chalon, seigneur d'Arlay.
- 5<sup>o</sup> Jeanne, probablement religieuse et morte en bas-âge.

Malgré les tracas et les ennuis qui avaient assailli ses derniers jours, Hugues IV pouvait s'endormir tranquille

sur les destinées de sa famille. Ses enfants et ses petits enfants allaient devenir par des alliances les tiges de plusieurs maisons appelées à jouer un grand rôle dans notre histoire nationale : les rois de Jérusalem et de Sicile (1), les comtes de Flandre et de Nevers (2), les comtes de Chalon-Auxerre (3), la maison royale de Bourbon (4), les ducs de Brabant (5) et de Bretagne (6), les comtes de La Marche et d'Angoulême (7), les vicomtes de Limoges (8), les Chalon-Arley (9). Une de ses filles allait épouser Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains ; son fils aîné était fiancé avec la sœur du roi de France, et sa petite fille la reine Marie de Brabant (10), par l'autorité de son esprit et de sa beauté, devait apporter à la cour de France une action qui ne

(1) Charles d'Anjou, petit gendre d'Hugues IV, marié à Marguerite, fille d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers.

(2) Robert de Dampierre, comte de Flandre, petit gendre d'Hugues IV, marié à Iolande, fille d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers.

(3) Jean de Chalon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, petit gendre d'Hugues IV, marié à Alix, fille d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers.

(4) Béatrice de Bourgogne, dame de Bourbon, fille unique de Jean de Bourgogne, comte du Charollais, et petite-fille d'Hugues IV, qui épousa Robert de France, dernier fils de Saint Louis, souche de la maison de Bourbon.

(5) Jean de Brabant, fils d'Alix de Bourgogne et petit-fils d'Hugues IV.

(6) Marie, petite-fille d'Hugues IV, héritière de la vicomté de Limoges, mariée à Artus, comte de Richemont, duc de Bretagne.

(7) Béatrice, fille d'Hugues IV, mariée à Hugues XIII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême.

(8) Marguerite, fille d'Hugues IV, mariée à Gui VI, vicomte de Limoges.

(9) Jean de Chalon-Arley, marié à Marguerite, fille d'Hugues IV, tige des Chalon-Arley.

(10) Marie de Brabant, fille d'Alix de Bourgogne et d'Henri III, duc de Brabant, petite-fille d'Hugues IV.

fut pas sans influence sur le règne de Philippe le Hardi.

Hugues IV avait eu dix enfants de ses deux alliances, trois fils et deux filles d'Iolande de Dreux, un fils et quatre filles de Béatrice de Champagne.

Pour éviter les confusions que font naître les mêmes noms qui se reproduisent dans une famille aussi nombreuse, il importe de donner une nomenclature chronologique exacte des personnages de cette descendance, avec une notice plus étendue pour ceux qui ne reparaitront plus dans les volumes suivants.

#### ENFANTS D'HUGUES IV ET D'IOLANDE DE DREUX.

##### 1<sup>o</sup> EUDES DE BOURGOGNE

Eudes de Bourgogne, né en 1230, marié en février 1248 avec Mahaut de Bourbon, fille d'Archambaud et d'Iolande de Châtillon, devint par cette alliance comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, sire de Donzi et du Perche-Gouet, co-seigneur de Bourbon. Sa femme Mahaut mourut en 1262, quatre années avant lui. La plupart des faits qui concernent Eudes sont cités, soit dans notre exposition, soit aux pièces justificatives. Il mourut le 4 août 1266 (1), d'après la mention certaine de l'Obituaire de Cîteaux qui est en contradiction avec l'assertion de l'*Art de vérifier les dates*, et laissa quatre filles : Iolande, Marguerite, Alix et Jeanne.

a — *Iolande de Bourgogne*, fille aînée d'Eudes de Bourgogne et de Mahaut de Bourbon, comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, avait reçu en dot le comté

(1) V. pour la mort d'Eudes, p. 74 et à l'appendice le nécrologe de Cîteaux.

de Nevers, les baronnies de Donzi et des Ricey, lors de son mariage avec Jean de France, dit Tristan, fils de Saint Louis, en juin 1265. Ce dernier rendit hommage, en 1268, à l'évêque de Chalon-sur-Saône pour les terres des Ricey et du *Parcours de Saint-Vincent* (1). Après la mort d'Eudes de Bourgogne, son beau-père, il prétendait hériter également des comtés d'Auxerre et de Tonnerre, au nom du droit d'aînesse de sa femme, mais ces prétentions préjudiciables aux sœurs furent discutées en Parlement; une enquête fut ordonnée pour savoir si les trois domaines faisaient partie du même comté. La preuve contraire ayant été établie, Iolande garda le comté de Nevers; Marguerite, reine de Sicile, eut celui de Tonnerre, et Auxerre fut adjugé à Alix, femme de Jean de Chalon, par arrêt de 1273 (2). Iolande ayant perdu Jean Tristan, mort devant Tunis le 3 août 1270, épousa en secondes noces, en 1272, Robert de Dampierre, depuis comte de Flandre, qui rendit hommage au comte de Champagne pour son comté de Nevers. Louis de Flandre, leur fils aîné, continua la dynastie de ces comtes. Iolande mourut en 1280, et son mausolée se voyait jadis aux Cordeliers de Nevers avec une épitaphe recueillie par Coquille.

b — *Marguerite de Bourgogne*, seconde fille d'Eudes, née en 1249 ou 1250, fut mariée en 1268 avec Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, frère de Saint Louis. Geofroi de Beaumont, chancelier de Bayeux, nommé procureur pour s'occuper des formalités de ce mariage, avait été chargé de constituer sa dot par pleins pouvoirs

(1) V. pour le *Parcours de Saint Vincent*, t. IV, p. 37-38 et t. V, p. 78-79.

(2) A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. LXXXVIII.

datés de Viterbe, 1<sup>er</sup> mai 1268. Saint Louis y donna son approbation le 8 juin, et ratifia l'apport de quatre mille livres de douaire assis sur le château de Saumur, avec faculté de transporter cette rente sur les terres de Baugé ou du Mans (1).

Marguerite fut mise en possession du comté de Tonnere par arrêt du Parlement de Paris, de la Toussaint 1273. Le 7 juillet suivant, le pape Grégoire X, étant au concile de Lyon, donna au roi et à la reine de Naples un rescrit dans lequel il autorise l'évêque de Langres, leur suzerain féodal, à recevoir par procureur l'hommage dû pour ce comté, parce que la reine ne pouvait revenir seule en France (2). Le duc Hugues IV dans son testament avait assigné aux enfants d'Eudes, et par suite à Marguerite, ce qu'il possédait à Autun, Arnay-le-Duc, Pouilly, Aiserey, Brasey, Chaux, Corgoloin, Comblanchien.

Au commencement de 1272, la reine Marguerite de Bourgogne paraît avoir été dans un état de grossesse assez avancé, d'après une lettre (3) que Charles, son mari, absent momentanément, lui écrivait; mais on ignore comment se termina cette grossesse, et s'il naquit un héritier dont le nom n'est cité nulle part, et qui dans tous les cas serait décédé peu après sa naissance. Cette lettre laisse croire que la reine n'était pas sans crainte, et qu'elle voulait faire son testament que le roi l'autorise à dicter, en lui donnant la faculté de distribuer quinze cents livres à prendre sur ses trésors et ses

(1) Dom Plancher, t. II, pr. LXXI.

(2) *Orig.* Arch. de la Haute-Marne, G. 443.

(3) Lettre du IV jan., indict. IV. Papon, *Hist. de Provence*, t. II, pr. p. xvi.

joyaux, vingt livres au monastère de Citeaux, où reposaient les restes de ses ancêtres, dix livres à l'abbaye de Pontigny, et pareille somme aux religieuses du Lieu-Dieu, près Vergi.

A ses titres de roi de Naples et de Sicile, Charles d'Anjou ajouta, en 1276, celui de roi de Jérusalem, par la cession que lui fit Marie d'Antioche, fille et héritière du prince qui, le dernier de sa race, avait porté cette vaine dénomination. Il était en Toscane avec la reine, en 1282, au moment des *Vêpres Siciliennes* et de cette terrible insurrection où périrent huit mille Français, et à la suite de laquelle la Sicile lui fut enlevée. Le 24 février 1284, on les trouve tous deux à Paris, où ils étaient venus réclamer du secours pour reconquérir ce royaume. C'est de là et le jour même qu'ils confirmèrent aux habitants de Tonnerre les privilèges relatés dans leur charte d'affranchissement (1).

Charles d'Anjou mourut au château de Foygia, le 7 janvier 1285 et un mausolée lui fut élevé dans la ville de Naples. Sa seconde alliance ne lui laissa pas de postérité, mais il avait cinq enfants de sa première femme Béatrice de Provence.

Sa veuve Marguerite de Bourgogne, après avoir réglé ses affaires et remis l'administration des états de ses beaux-fils à Robert d'Artois, repartit pour la France, remplissant la pieuse et douloureuse mission de porter elle-même à Paris le cœur de son époux qu'elle fit déposer dans l'église des Jacobins, où Clémence de Hongrie, seconde femme de Louis X, lui fit plus tard graver une inscription (1316). A Rome où elle s'arrêta,

(1) *Orig.* Arch. de la ville de Tonnerre.



la reine fut relevée par le pape d'un vœu qu'elle avait fait d'aller à Jérusalem visiter les lieux saints, vœu qu'elle n'avait pu réaliser. Pour la relever de cet engagement, Martin IV lui imposa une amende de cinq cents livres au profit de la Terre Sainte.

Marguerite de Bourgogne était installée à Ligny-le-Chatel, en mai 1285, et fut forcée d'aller à Paris en janvier de l'année suivante pour les affaires de succession de son grand-père Hugues IV. Elle passa les fêtes de Pâques 1287 à Montmirail, et régla les questions d'intérêt qu'elle avait avec Robert, duc de Bourgogne, son oncle, par des chartes qui seront rapportées en leur temps (1). Laissée veuve à trente-six ans, et jusqu'alors peu soucieuse de ses affaires particulières, elle s'occupa sérieusement de l'administration de ses domaines, secondée par Robert de Luzarches, son chapelain, homme d'intelligence, d'action et de dévouement. On la trouve partout où il y a justice à rendre, assistance à donner, bonnes œuvres à accomplir (2).

Nicole Gille (3), secrétaire de Loufs XII, a parlé lon-

(1) Trois pièces de 1287; *Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 304.

(2) Dès les premiers temps de son séjour à Tonnerre, en novembre 1291, elle affranchit les habitants de Laignes du droit de main-morte et leur accorda des droits d'usage (*Ordon. des rois de France*, t. V, p. 514).

(3) Nicole Gilles, *Très véridiques et copieuses annales de très pieux et très chrétien modérateur des belliqueuses Gaules*, Paris, 1525. Voir encore pour Marguerite de Bourgogne : *La princesse charitable et aulmonière, la reine Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre*, par Robert Luyt, conseiller, prédicateur et aumonier ordinaire du roi, trésorier du chapitre, et curé de Tonnerre, Troyes, Edme Nicot, 1653, in-12. — *Notes historiques sur l'Hôpital de Tonnerre*, par Camille Dormois, Auxerre, Perriquet, 1853, in-8. — *Marguerite de Bourgogne, reine de Naples, de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Ton-*

guement de cette princesse, de sa charité pour les pauvres qu'elle soignait de ses mains, des travaux, des ornements faits par elle et dont l'hôpital de Tonnerre fut enrichi. Là, son train de maison était assez considérable et les officiers qui faisaient partie de son personnel étaient nombreux, Jean Dicy, confesseur, frère Michel, *compaignon*, un pannetier, un bouteiller, un écuyer, des gens de cuisine, d'office et de garde-robe, Huguette, son ouvrière en soie, etc.

Dès le 2 janvier 1293, Marguerite de Bourgogne fit le partage de ses biens, pour ne plus avoir de préoccupations. Louis et Robert de Flandre, ses neveux, fils d'Iolande, eurent d'elle divers domaines qui ne faisaient pas partie du comté de Tonnerre, comme les terres de Montmirail et du Perche, à charge d'une rente annuelle et viagère de deux mille livres. Elle assigna à Guillaume de Chalon, son autre neveu, fils d'Alix, le comté de Tonnerre, les fiefs de Monjai, de Saint-Aignan, Selles et Valençay en Berri, moyennant une pension de seize cents livres et une somme de quatre mille livres une fois payée. La charte de cet abandon est datée du château de Maune, 4 mai 1293, et le roi Philippe le Bel y donna son approbation. Jean de Chalon prit possession officielle du comté, et en rendit hommage à l'évêque de Langres (1).

Le nom de Marguerite de Bourgogne est recomman-

*nerre*, par L. Le Maistre, br. de 58 p. in-8. — *Sceaux de Marguerite de Bourgogne*, par L. Le Maistre (*Recueil de la Soc. de Sphragistique*, 1853). *Le comté de Tonnerre*, par Chalé, extr. du *Bull. de la soc. des sc. de l'Yonne*, 1875. — *Marguerite de Bourgogne*, par Jacquillat-Despreaux, *Annuaire de l'Yonne*, 1839.

(1) *Orig.* Arch. de la Haute-Marne, G. 443.

dable surtout par les bienfaits et les célèbres établissements de charité qu'elle a fondés dans le Tonnerrois, et dont les habitants n'ont jamais perdu le souvenir. Le 9 avril 1293, elle fonda l'hôpital de Tonnerre pour soulager et soigner les pauvres, les infirmes, les malades, les vieillards et les voyageurs sans ressources. La charte rédigée avec la participation probable de Robert de Luzarches, chapelain de la reine, est un modèle du genre (1). Le pape Boniface VIII et le roi de France donnèrent leur approbation à ces règlements, que Guillaume de Chalon s'engagea par serment à maintenir dans leur intégrité. Malheureusement, ce dernier ne survécut pas longtemps et fut tué à la bataille de Mons-en-Puelle, en 1304.

Les constructions de l'hôpital furent immédiatement commencées et, en trois années, de 1293 à 1295, le travail était à peu près terminé. Cette magnifique salle, de cent vingt-trois mètres de long, que l'on admire encore, et qui est remarquable par la beauté des charpentes merveilleusement conservées, était destinée à recevoir les malades. Le 12 avril 1296, la consécration en fut faite par le cardinal de Preneste, légat du pape, assisté d'un cardinal et de plusieurs prélats ; une inscription disparue, mais dont on a le texte, était destinée à en consacrer le souvenir. Deux autres localités du comté furent également pourvues d'hospices et d'établis-

(1) Les chartes originales faites au nom de Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, sont des merveilles de calligraphie. Nous recommandons aux curieux les pièces conservées à l'Hôpital de Tonnerre et dans les fonds des abbayes de Fontenay et de Molême aux Archives de la Côte-d'Or. Nous avons réuni toutes les pièces relatives à cette princesse, et la plupart d'entre elles trouveront place à leur date dans le catalogue des actes.

sements charitables, Ligni et Laignes. Chacune de ces maisons reçut, comme la première, des dotations importantes, qui permirent de faire face à tous les besoins du service, et à l'entretien d'un nombreux personnel.

Deux illustres princesses, amies de la reine, vinrent partager son existence, et l'assister dans ses œuvres de charité et de dévouement. C'est d'abord Catherine de Courtenay, fille unique de Philippe, empereur de Constantinople, qui ne quitta Tonnerre que lorsqu'elle reçut ordre d'épouser, le 28 février 1301, le frère de Philippe le Bel, Charles de France, comte de Valois, tige des rois de la branche des Valois. Puis, c'est Marguerite de Beaumont, petite-fille de Jean de Brienne, empereur de Constantinople et roi de Jérusalem, veuve de Boémond VII, prince d'Antioche et comte de Tripoli, qui, longtemps après le décès de la reine, continua ses bonnes œuvres, et ne mourut que le 28 avril 1328.

Ces princesses, qu'une pensée commune de bienfaisance et de hautes convenances avaient réunies, vivaient dans la plus étroite intimité, et eurent également droit de la part des populations à une reconnaissance qui ne leur a jamais fait défaut. Selon les traditions recueillies par le chanoine Cerveau, auteur de mémoires inédits sur Tonnerre au xvii<sup>e</sup> siècle (1), « la  
« reine avec ces deux princesses s'occupait successi-  
« vement de la prière, du travail et des œuvres de  
« miséricorde. Sa table était frugale, afin qu'une épar-  
« gne plus considérable fournît plus abondamment  
« aux besoins des pauvres. Elle-même leur rompait le  
« pain, et allait dans les lieux les plus abandonnés

(1) Manuscrit de la bibl. de la ville de Tonnerre.

« leur porter le secours de la charité. Nos pères,  
« ajoute-t-il, vivaient heureux sous le gouvernement de  
« la reine qui n'écoutait que la justice, établissait la  
« paix et la concorde, et, par ses largesses, faisait ré-  
« gner l'abondance dans le pays Tonnerrois ».

La révolution a conservé intactes les fondations pieuses affectées à l'hôpital, et les anciens statuts n'ont été que très peu modifiés.

Le vieux château de Tonnerre, situé au faite de la montagne, que Marguerite de Bourgogne habitait d'abord, se trouvait trop éloigné de ses malades. La reine fit construire un logis contigu à la grande salle, et une fois installée dans cette nouvelle résidence, elle ne la quitta plus, sauf pour parcourir les localités de son comté qui nécessitaient sa présence, et faire des séjours passagers dans ses châteaux de Ligny et de Maune. Elle ne quitta que deux ou trois fois ses états, lorsque le roi Philippe le Bel la choisit comme marraine de l'un de ses enfants, et lorsqu'elle se rendit à Saint-Cloud, en février 1301, au mariage de Catherine de Courtenay, sa fille d'adoption, avec Charles de Valois.

Son testament, daté du 8 mai 1305, mériterait d'être lu dans son entier (1). Les exécuteurs testamentaires étaient sa cousine Marie de Brabant, reine douairière de France ; son oncle Robert, duc de Bourgogne ; Marguerite de Beaumont, princesse d'Antioche ; Hugues de Chalon, chevalier, son héritier ; Bernard du Mex, son procureur ; Robert de Luzarches, son chapelain ; Jacques de Survanne, chanoine de Tonnerre ; Pierre

(1) Ce testament est publié dans les *Notes sur l'Hôpital de Tonnerre*, par Camille Dormois, ancien économiste, p. 215-227.

de Mornay, évêque d'Auxerre; Guichard, évêque de Troyes, etc. Trois codicilles ne modifièrent les premières dispositions que pour ajouter de nouveaux legs et de nouveaux bienfaits à ceux qu'elle avait déjà précédemment accordés. Elle mourut le 4 septembre 1308, « pridie nonas septembris », dit le *Nécrologe de l'Hôpital* (1), à l'âge de cinquante-huit ans. Son corps, déposé dans un cercueil de pierre, fut inhumé dans l'Hôpital qu'elle avait fondé, et au milieu des pauvres dont elle avait allégé les misères. Le mausolée placé dans le chœur de l'église était surmonté de l'effigie en bronze de la reine, et portait en lettres onciales une inscription gravée sur le pourtour du sarcophage.

La vénération qui entourait les restes de cette bienfaisante princesse protégea son tombeau, en 1792, mais ne put le sauver contre la prescription de la loi, en 1793, quand les bronzes furent fondus pour faire des canons. En 1826, cet acte de destruction barbare a été réparé, et on érigea un nouveau mausolée dû au ciseau de Bridan, qui, malgré sa bonne exécution, n'a pu faire oublier la perte du premier (2).

(1) Arch. de l'Hôpital de Tonnerre, dont le chartrier comprend de nombreux documents de toute nature remontant à l'origine de cet établissement.

(2) La reine Marguerite eut deux sceaux différents très bien frappés. Son sceau de veuve porte cette légende : S. MARGARETE. DEI. GRATIA. IERUSALEM. ET SICILIE. REGINE. TORNODORI. COMITISSE. CENOMANI. MONTISMIRI. ET. ALODIE DOMINE. — Le contre-sceau, aux armes de Bourgogne et d'Anjou, ne porte que le titre de reine de Sicile : † SECRETVM. MARGARETE. DEI. GRA. REGINE. SICILIE. — Avant la mort de Charles d'Anjou, elle ne mentionnait que le royaume de Sicile et la principauté d'Achaïe (*Société de Sphragistique*, t. II, p. 144).

Les monnaies, frappées à Tonnerre par la reine Marguerite, sont

c — Alix, troisième fille d'Eudes de Bourgogne, fut mariée le jour de la Toussaint 1268, en l'église de Lanthenay, avec Jean de Chalon, seigneur de Rochefort, tige de la branche des Chalon, comtes d'Auxerre et de Tonnerre (1). Ce seigneur eut d'assez graves contestations avec Erard de Villehardouin, seigneur de Lézennes et évêque d'Auxerre, qui lança l'excommunication contre lui, et fit peser l'interdiction sur toutes ses terres de l'Auxerrois. Jean en appela à Rome, où le prélat dut se transporter pour soutenir les droits de son église, mais sa mort mit fin à ces querelles. Les cartulaires de Saint-Marien d'Auxerre, de Reigni, des Isles, de Marcilli-les-Nonnains, de Moutier-Saint-Jean relatent un certain nombre de libéralités de Jean de Chalon et d'Alix de Bourgogne. Cette dernière mourut en 1279 et son mari en octobre 1309.

Ils ne laissèrent qu'un fils Guillaume, surnommé *le Grand*, qui eut du chef de sa mère le comté d'Auxerre par cession faite par son père en 1283, mais qui toutefois en demeura *baillistre* (2). Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, lui fit donation du comté de Tonnerre (2 janvier 1293), et des seigneuries de Montjai, Saint-Aignan, Selles, Valençay-en-Berri. Il épousa en 1291, Eléonore de Savoie, fille d'Amédée, comte de Savoie, et en secondes noces Marguerite de Beaujeu.

rare. On en a de l'époque de son veuvage portant : M. D. REG. SICILIE (*Margareta derelicta regina Sicilie*), et au revers : COM. TORNODOI. (*comitissa Tornodori*). On en possède aussi de Charles d'Anjou, frappées également à Tonnerre, avec ces mots : K. REX. SICILIE. et au revers : COM. TORNODOR. avec une croix pattée dont les branches se terminaient par une fleur de lys.

(1) V. Lebeuf, *Histoire d'Auxerre*, t. III, p. 192.

(2) *Olim*, t. II, 229.

Il fut tué à la bataille de Mons-en-Puelle, le 18 août 1304.

d — Jeanne, dernière fille d'Eudes de Bourgogne, dont *l'Art de vérifier les dates* ne parle pas, est citée avec ses sœurs en 1266 (1), mais elle dut mourir en bas âge et avant 1271, à moins qu'elle n'ait pris le voile.

## 2° JEAN DE BOURGOGNE, COMTE DE CHAROLLAIS.

Jean, second fils du duc Hugues IV, né vers 1231, fut fiancé, en février 1248, avec Agnès de Bourbon, fille d'Archambaud IX, sire de Bourbon. Il assista aux séances du Parlement aux fêtes de la Chandeleur de l'an 1266, fut promu chevalier le 5 juin 1267, mais ne survécut guère. Il mourut, non à la mi-janvier 1268, comme le dit *l'Art de vérifier les dates*, mais le 17 septembre 1267 (2). Agnès de Bourbon, sa veuve, se remaria, en 1277, à Robert II, comte d'Artois, dont elle n'eut point d'enfants. Elle mourut en 1283, après le mois d'août.

Béatrice de Bourgogne, fille unique de Jean de Bourgogne et d'Agnès de Bourbon, épousa Robert de France, comte de Clermont-en-Beauvoisis, dernier fils de Saint Louis et *tige de la maison de Bourbon*. Béatrice succéda à sa mère dans la seigneurie de Bourbon, et eut en partage de son grand-père le duc Hugues IV les seigneuries de Charolles, de Sauvement et du Mont-Saint-Vincent, ce qui fut confirmé en août 1279 par Robert II, duc de Bourgogne, son oncle. Elle mourut

(1) Lebeuf, *Hist. d'Auxerre*, III, 489; Dom Plancher, t. II, p. 42.

(2) D'après l'Obituaire de Cîteaux, Voir à l'Appendice.



le 1<sup>er</sup> octobre 1310 et son mari Robert de Clermont le 7 février 1318. Des sept enfants sortis de cette alliance, Louis, l'aîné, continue la lignée des sires de Bourbon.

### 3<sup>o</sup> ROBERT II, DUC DE BOURGOGNE.

Robert, troisième fils du duc Hugues IV, sera l'objet de l'étude du volume suivant. Il fut fiancé, le 25 septembre 1272, avec Agnès de France, fille de Saint Louis, à laquelle Hugues IV assigna en douaire les châtellenies de Vergy, de Montcenis, de Beaumont, de Colonne-sur-Saône, Bussi, Beaune, Nuits et Chalon-sur-Saône, pour lui constituer un revenu de six mille livres. Le mariage fut accompli en 1279. Robert mourut à Vernon-sur-Seine, en mars 1306, et sa veuve lui survécut jusqu'à une date, variable suivant les divers obituaires, et que nous aurons à discuter.

### 4<sup>o</sup> ALIX DE BOURGOGNE.

Alix, fille aînée du duc Hugues IV, fut mariée à Henri III, duc de Brabant et de Lorraine. Ce dernier mourut, le dernier février 1261 (1), à Louvain, et fut enterré aux Dominicains de cette ville. Alix lui survécut jusqu'au 23 octobre 1273. Ils eurent quatre enfants :

1<sup>o</sup> Henri, reçu chanoine de Saint-Etienne de Dijon, le 1<sup>er</sup> octobre 1269. *L'Art de vérifier les dates* dit que les intrigues de sa mère le forcèrent de céder ses droits à son frère cadet, mais il paraît prouvé qu'Henri était

(1) V. à l'Appendice l'*Obituaire de Cîteaux*, pridie Kal. Martii.

dans un état d'esprit qui le rendait incapable, non seulement de gouverner ses états, mais de s'occuper de toute affaire (1).

2° Jean de Brabant, né en 1251, marié, 1° en 1269, à Marguerite, fille de Saint Louis, qui lui apporta dix mille livres en dot, et mourut en couches, l'année 1271 ; 2° Marguerite, fille de Gui de Flandre, décédée le 3 juillet 1385, dont il laissa un fils Jean.

3° Godefroi de Brabant, sire d'Arschot, tué à la bataille de Courtrai, le 1<sup>er</sup> juillet 1302.

4° Marie de Brabant, reine de France, femme de Philippe le Hardi, alors veuf d'Isabelle d'Aragon.

#### 5° MARGUERITE DE BOURGOGNE.

Marguerite, seconde fille d'Hugues IV et d'Iolande de Dreux, fut fiancée, le 4 juin 1239, avec Guillaume de Mont-Saint-Jean, fils aîné de Guillaume, seigneur de Mont-Saint-Jean, de Salmaise, de Vergi en partie, et de Marie des Barres. Ce mariage purement politique avait été conclu pour mettre fin aux débats qui depuis longtemps déjà s'agitaient entre le duc de Bourgogne et les sires de Vergi. Hugues IV donnait en dot à sa fille la terre de Molinot ; le seigneur de Mont-Saint-Jean abandonnait ses droits sur Vergi, qui devait rester en possession du duc et de ses héritiers. Marguerite n'eut pas d'enfants de Guillaume qui mourut en 1256. Elle se remaria en 1259 avec Gui VI, vicomte de

(1) V. Fyot, *Hist. de Saint-Étienne de Dijon*, pr. p. 138, et ce qui est dit p. 100 de ce présent volume.

Limoges, qui décéda le 13 août 1263, et auquel elle survécut jusqu'au 25 ou 26 août 1277.

Marie, fille unique de Marguerite de Bourgogne et du vicomte de Limoges, n'avait que trois ans à la mort de son père dont elle hérita. Elle avait d'abord été fiancée, en 1268, avec Robert de France, fils de Saint Louis, mais le projet n'eut pas de suite, et chacun d'eux prit une autre alliance. Marie épousa, en 1275, Artus, comte de Richemont, plus tard duc de Bretagne.

#### ENFANTS D'HUGUES IV ET DE BÉATRICE DE CHAMPAGNE.

##### 1° HUGUENIN DE BOURGOGNE, SEIGNEUR DE MONTRÉAL.

Hugues ou Huguenin, seul fils né de l'alliance du duc Hugues IV avec Béatrix de Champagne, a dû naître vers 1260, et n'avait que douze ans à la mort de son père. L'apanage considérable qui lui fut alloué, *in feodo et in dominio*, dans son lot de partage, n'était pas fait pour calmer le ressentiment de son frère Robert, car ces immenses propriétés, Montréal, Montbard, Avallon, Grignon, Vitteaux, Villaines-en-Duesmois, Aignay, Lanthenay, Etalante, Salmaise, Volnay, Pomard, etc., n'étaient pas le moindre fleuron que l'on détachait du domaine de la couronne ducale. Sans la sauvegarde que la duchesse sa mère avait obtenue pour protéger Huguenin, dont elle avait la tutelle ainsi que celle de ses sœurs, il est probable que Robert eût passé outre et mis la main sur la plus grande partie de ces châtelainies. Les débats qu'il porta au Parlement, et qui pendant treize ou quatorze ans se reproduisirent sous des formes différentes, témoignent de son extrême

mécontentement au sujet du démembrement du duché qu'il prétendait contraire aux coutumes de France.

Béatrice de Champagne se hâta de marier Huguenin qui avait à peine atteint sa majorité et n'était encore qu'écuyer (1). Elle lui fit contracter alliance à vingt ans avec Marguerite de Chalon, l'une des dernières filles de Jean de Chalon l'Antique et de Laure de Commercy. Le mariage était consommé en octobre 1280, car à cette date les conjoints font accord avec Mile, seigneur de Noyers, et Marie de Crécy, sa femme, et se donnent droit de chasse réciproque dans leurs forêts (2).

A la suite de quelques démêlés dont nous ne connaissons pas l'origine, Huguenin avait eu guerre avec Othe de Bierres, chevalier, et Jean de Salon, et avait réussi à s'emparer de ses ennemis. Il avait détenu le premier pendant trois semaines dans les cachots du château de Montréal, et emmené Jean de Salon sur les terres de l'Empire. Depuis longtemps Saint Louis avait enlevé aux vassaux le droit de faire la guerre entre eux, et l'administration de Philippe le Hardi n'était pas moins vigilante pour maintenir cette prohibition, et enlever aux petits seigneurs la faculté de se rendre justice par les armes. Sur les plaintes qui furent faites à cet effet, Huguenin fut condamné par arrêt de 1280 à une indemnité de six cents livres de dommages et intérêts envers le roi. Il fut en outre obligé de fournir *assurance* à ses victimes, c'est-à-dire qu'il jura de leur

(1) Huguenin de Bourgogne est porté comme écuyer, en juillet 1279, dans la chartre d'affranchissement qu'il donne avec sa mère aux habitants de L'Isle-sur-Serein (*Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 356., n° 702).

(2) Dom Plancher, t. II, p. 48.

tenir bonne paix, et de ne forfaire ni à eux ni à leurs tenanciers. Il en excepta le comte de Bourgogne et Roger, son frère, le comte de Vienne et ses frères, Henri de Pagny, le sire de Vergi et ses frères, le seigneur de Longvi et ses enfants; Guillaume de Mello, seigneur d'Epoisses et son frère, Jean de Chalon, Thibaut, sire de Beauvoir et ses enfants (1). D'autre part, le duc Robert l'avait de nouveau assigné au Parlement relativement à la garde des monastères compris dans ses domaines, et la cour avait conclu à une enquête (2).

Huguenin n'était cependant point d'humeur querelleuse, tous ses actes le représentent comme un homme fort accommodant en toutes choses et d'une grande libéralité (3). En 1284, les revendications du duc Ro-

(1) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, nos 2284 et 2294.

(2) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 2274.

(3) En juillet 1279, Huguenin, de concert avec sa mère, affranchit les habitants de L'Isle-sur-Serein (Cartul. de l'Yonne, t. III, p. 357-359). On a des raisons de croire que les habitants de Châtel-Girard leur durent une semblable faveur et les mêmes privilèges, car ceux-ci étaient déjà affranchis lorsque la châtellenie de Châtel-Gérard fut constituée par les ducs, ainsi que cela ressort des comptes de la châtellenie de la première moitié du xiv<sup>e</sup> s. (Arch. de la Côte-d'Or, B. 5400 et suiv.) Il concéda aux habitants de Marmeaux des droits d'usage dans la forêt de Vausse, en 1279 (Arch. de l'Yonne, B. 4394, fol. 168-169), fit cession à Étienne, seigneur de Mont-Saint-Jean, d'un fief que Guillaume de Verrey occupait à Villotte et Verrey, 1284 (Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VIII, p. 12). C'est de lui qu'Hugues, seigneur de Bierri, obtint des droits d'usage dans la forêt de Vausse pour ses châteaux de Bierri et de Pasilli, 1284 (Arch. du baron d'Anstrude). C'est avec son concours et sa protection que les religieux du prieuré de Vausse purent augmenter leurs revenus et étendre leurs possessions (Arch. de Vausse); les frères du prieuré de Saint-Bernard de Montréal en reçurent une ratification pour les biens antérieurement accordés par les précédents seigneurs, 1282 avril (Arch. de l'Yonne, B. 439, fol. 271). Il se rendit garant, en 1284, pour un de ses vassaux Hugues de Seigny, chevalier, qui avait contracté de grosses

bert, tant à l'égard des domaines d'Huguenin qu'au sujet du douaire de la duchesse, suivaient toujours leur cours. Il réclamait l'éloignement du sergent royal, nommé par Philippe le Hardi pour protéger Béatrice contre toute violence, et obtenait une nouvelle enquête pour la prisée des terres comprises dans l'apanage de son frère (1); les événements qui suivirent arrêtaient ces poursuites.

C'était le moment où le cardinal Cholet, légat du pape Martin IV, faisait prêcher dans tout le royaume une croisade contre Pierre d'Aragon, excommunié à cause de ses entreprises contre Charles d'Anjou, roi de Sicile. Huguenin de Bourgogne avait des liens de parenté trop rapprochés avec ce dernier pour ne pas se faire un devoir d'aller servir sa cause en cette circonstance. C'était aussi une occasion de témoigner sa reconnaissance à Philippe le Hardi qui avait si longtemps sauvegardé ses intérêts, et qui était son neveu, puisque le roi avait épousé Marie de Brabant, fille d'Alix de Bourgogne et petite-fille d'Hugues IV. Il fit beaucoup de préparatifs pour cette expédition, leva les hommes de ses domaines, et dépensa de grandes sommes qui le forcèrent à contracter divers emprunts. Sa mère Béatrice lui avança quatre mille livres, et sa sœur Isabelle, veuve du roi des Romains, pareille somme, dont

dettes et se trouvait redevable de quatre cent quatre-vingts livres envers des créanciers de Flavigny qui le poursuivaient (*Orig. Scellé du sceau du sire de Seigny, Bibl. nat. lat. 9072, fol. 28*). Il avait avancé cette somme, et la remit à Jean de Montigny, bailli de Sens (*Rec. des Hist. de France, t. XXII, p. 654*).

(1) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, nos 545, 560, 2544).

il donna quittance à chacune d'elles le dimanche de Quasimodo 1<sup>er</sup> avril 1285 (1).

Le lendemain lundi 2 avril, Huguenin, *préoccupé des divers événements et périls qui peuvent arriver chaque jour*, avait mandé ses exécuteurs testamentaires Eudes, religieux de Saint-Germain d'Auxerre, prieur de Coutarnoux, Guillaume Aumez, prieur de Vausse, Jean de Marmeaux, seigneur de Ravières et Jean de Moutier-Saint-Jean, chanoine. Il leur dicta ses dernières volontés, en présence de Laurent, grand prieur du Val-des-Choux, Eudes, prieur de Thisy, Hugues, prieur de Saint-Georges de l'Isle, Humbert de Chevannes, de l'ordre des Frères Prêcheurs de Dijon, Etienne de Troyes, de l'ordre des Frères Mineurs de Vézelay. L'absence du duc Robert, frère du testateur, montre suffisamment l'état d'hostilité qui régnait entre eux.

Tous ces témoins apposèrent leur sceau à cet acte curieux qui n'a jamais figuré aux Archives de la Côte-d'Or (2).

Huguenin instituait pour héritiers sa fille Béatrice encore enfant, ainsi que celui, celle où ceux qui pouvaient naître de sa femme Marguerite de Chalon alors enceinte, et qui devaient partager ses biens par portions égales. Dans le cas où viendrait un fils, il aurait droit de prélever ce que la coutume de Bourgogne permet de prendre. Si par malheur ses enfants décédaient,

(1) Dom Plancher, t. II, pr. nos 407 et 408.

(2) Cet acte se trouve dans le *Cartul. de Chalon*, publié par Bernard Prost, et aussi dans le *Codex Germaniæ diplomaticus*, par Joh. Christ. Liénig, Francfort et Liepsig, 1732-1733, 2 vol. in-fol. Bibl. nat. F. M. 276. Gui, official de la cour de Jean, archidiacre d'Avallon, donna séance tenante notification du testament, et y apposa également son sceau.

son bien serait également partagé entre ses sœurs Isabelle, reine des Romains, Béatrice, comtesse de la Marche, et Marguerite, femme de Jean de Chalon, seigneur d'Arlay.

Les legs, en petit nombre, sont à l'adresse des monastères voisins de Montréal où il faisait résidence et qui était son plus important domaine; une rente de quarante sols à l'église de Vermanton; vingt sols à celle de Montréal, autant à la Madeleine de Vézelay, à Saint-Lazare d'Avallon, au prieuré de Saint-Georges de l'Isle, aux religieuses de Rougemont et au prieuré de Saint-Denis de Vergi (1).

Charles d'Anjou était décédé le 7 janvier 1285, mais la disparition de celui qui avait été cause de l'expédition d'Aragon, et l'inspirateur de la politique française, n'empêcha point les événements de suivre leur cours. Le roi était déjà à Limoges à la fin de mars. Il fallait se hâter pour regagner en l'ost le gros de l'armée que les auteurs contemporains disent très considérable. Huguenin de Bourgogne partit aussitôt, franchit non sans difficultés les montagnes des Pyrénées, et se trouvait en Catalogne aux mois de mai et de juin, où les maîtres des garnisons, chargés de l'approvisionnement des troupes, lui fournirent les vivres nécessaires. Les hommes qu'il avait sous ses ordres étaient sans doute

(1) Huguenin avait fait précédemment d'assez grandes largesses au prieuré de Vausse. Le prieur Guillaume Aumez, un de ses exécuteurs testamentaires, et les religieux de Vausse, lui avaient, en reconnaissance, cédé trois *magnies d'hommes* qu'ils possédaient à Santiguy, avec tous les droits qu'ils pouvaient avoir dans ce village (Deux pièces orig. de février 1282, scellées, l'une du prieur de Vausse, l'autre du grand prieur du Val-des-Choux, Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 983).



nombreux, à en juger par les fournitures livrées, d'après les fragments de compte de *Jehan d'Ays* (1).

Il est probable qu'Huguenin partagea les dangers de son neveu Robert de Dampierre, comte de Nevers, et subit le sort de ses malheureux compagnons d'armes, brisés par la fatigue et décimés par l'épidémie. Le roi succomba le 5 octobre, victime de cette expédition, l'une des plus inutiles et des plus désastreuses du XIII<sup>e</sup> siècle, et dans laquelle périrent cent mille hommes. Huguenin ne regagna qu'à grand peine son château de Montréal, atteint soit par des blessures, soit par des infirmités contractées à la suite de fièvres pestilentielles. Il traîna depuis une vie languissante, et mourut au commencement de 1288.

La dernière charte qu'on possède de lui est datée de janvier 1287 (1288 n. st.). Il donnait une confirmation des privilèges et des biens concédés aux religieux de

(1) « Ce sont les choses baillées à Monseigneur Hugues de Bourgoingne par Jehan d'Ays et par son commandement : Premièrement, par Michel le Clerc en Catheloingne, XXX sas de froument, qui font, à la mesure de Biaucaire, VI<sup>xx</sup> setiers, ou prix de LX l. — Item, par li ilec, LVI sas de farine, qui font à la mesure de Biaucaire, II<sup>e</sup> XXIII setiers, ou pris de VII<sup>xx</sup> l. — Item, par Jehan le Clerc, ou pas de l'Escluse, C pains, qui font 4 setier de Carcassonne, ou pris de XL l. s. VIII d. — Item, par li ilec, 4 sac d'orge, qui fait III setiers de Carcassonne, ou pris de L. s. — Item, par Michel le Clerc, en Catheloingne, XVIII sas d'orge qui font, à la mesure de Biaucaire, LXXII setiers, ou pris de XXI l. XII s. — Item, par li Clerc, II setiers de pois à la mesure de Biaucaire, ou pris de XXV s. — Item, par li ilec, 4 sac de fèves de III setiers de Biaucaire, ou pris de XXX s. — Item, par li ilec, XXIII bacons, ou pris de XXXVI l. — Item, par Jehan le Clerc, ou pas de l'Escluse, II setiers de vin, ou pris de V s. — Item, par Michiel le Clerc, en Catheloingne, XI somme de vin, ou pris de XXXVII l. X s. — Somme III<sup>e</sup> II l. XIII s. VIII d. (*Recueil des Histor. de France*, t. XXII, p. 683 H-K.)

Vausse, et apposait son sceau à cet acte avec celui de Marguerite de Chalon, sa femme (1).

C'est dans ce prieuré fondé par les sires de Montréal qu'il reçut sa sépulture, et de son tombeau depuis longtemps détruit il ne reste qu'un fragment enchâssé dans le mur d'une ancienne construction; les quelques lettres qui subsistent de l'inscription ne permettent pas d'en rien tirer.

Marguerite de Chalon était enceinte lors du départ d'Huguenin pour l'Aragon, mais, ou ses couches ne réussirent pas, ou l'enfant mourut en bas âge. Béatrice, la seule fille qui restait, pouvait avoir une dizaine d'années quand elle mourut en 1291. Les débats pour la succession de cette branche cadette de la maison de Bourgogne occupèrent pendant longtemps les séances du Parlement, et le duc Robert fit de lourds sacrifices d'argent pour désintéresser les nombreux compétiteurs qui en revendiquaient leur quote-part.

## 2° ISABELLE DE BOURGOGNE.

Isabelle de Bourgogne avait reçu par testament du duc Hugues IV quatorze mille livres en faveur de son mariage arrêté avec Charles de Flandre, fils aîné de Robert de Dampierre, comte de Nevers. La mort du fiancé mit ce projet à néant. Peu après, Isabelle épousa Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, mort en 1291, et en secondes noces Pierre de Chambli, seigneur

(1) Arch. de Vausse. On a aussi une charte du 3 novembre 1287, par laquelle Huguenin de Bourgogne donne à son clerc Robert de Sanguigny droit d'usage dans la forêt de Vausse, Arch. de l'Yonne, B. 139, fol. 466.

de Néaufle, fils de Pierre de Chambli, conseiller et chambellan du roi. Elle demeura veuve de ce dernier, et avait en 1219 la tutelle et la garde de Louis et Jean, ses enfants (1).

Isabelle mourut en 1223, et fut enterrée aux Augustins de Paris, où l'on voyait son épitaphe à côté du grand autel (2).

### 3° BÉATRICE DE BOURGOGNE.

Béatrice fut mariée en 1276 à Paris avec Hugues XIII de Lusignan, comte de La Marche et d'Angoulême. Ce dernier mourut en novembre 1303 à l'âge de quarante-huit ans, et sa femme lui survécut jusqu'en 1328, sans laisser de postérité de cette alliance.

### 4° MARGUERITE DE BOURGOGNE.

Marguerite était déjà fiancée, en 1272, avec Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, fils de Jean de Chalon l'Antique et de Laure de Commercy, puisque le duc Hugues IV lui légua dix mille livres dans son testament pour parfaire sa dot. Le duc Robert, son frère, lui céda, ainsi qu'à son mari, en 1294, et par l'en-

(1) A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, p. 24 et pr. p. 114 ; Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, n° 6426. *L'Art de vérifier les dates* semble croire qu'Isabelle, femme de Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, et Isabeau, femme de Pierre de Chambli, sont deux filles différentes du duc Hugues IV.

(2) « *Cy gist madame Ysabeau de Bourgogne, dame de Neaufle, femme de Monseigneur Pierre de Chambly le jeune, seigneur de Neaufle, laquelle trespassa l'an M. CCC. XXIII* » (A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 114.)

tremise de la reine de Sicile, comtesse de Tonnerre, la Terre de Vitteaux, comme part de la succession d'Huguenin de Montréal (1). Après la mort de Marguerite de Bourgogne, Jean de Chalon épousa Alix de Clermont, fille de Raoul de Clermont, seigneur de Nesles, et décéda en 1315.

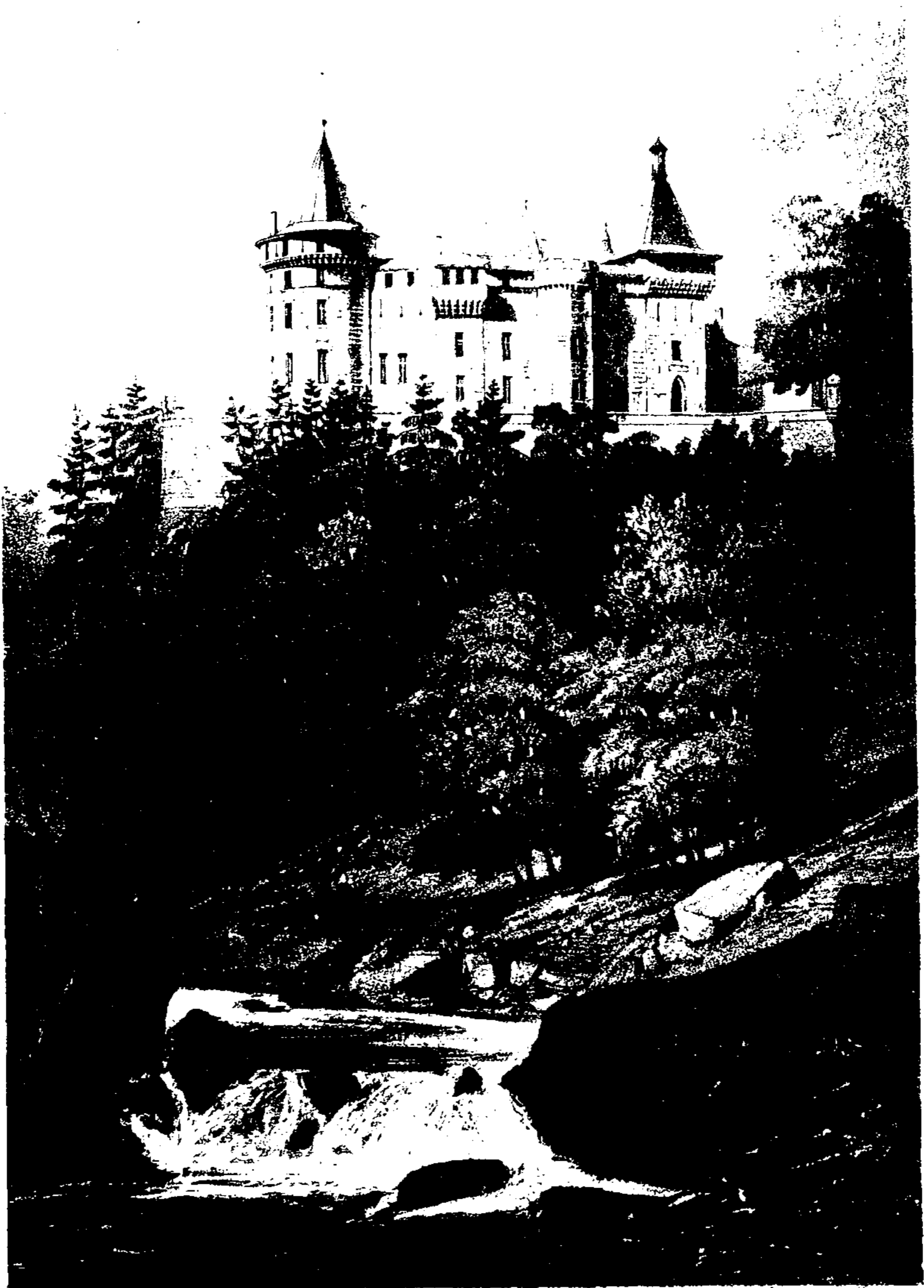
Jean de Chalon-Arlay et Marguerite de Bourgogne sont les auteurs de la branche des Chalon-Arlay, princes d'Orange. Ils eurent trois enfants : Hugues de Chalon-Arlay, décédé en 1332, marié à Béatrice de La Tour du Pin, dauphine de Viennois ; Jean de Chalon, seigneur de Vitteaux et de l'Isle-sur-Serein, évêque de Bâle, puis de Langres, décédé le 22 juin 1336 ; Isabelle de Chalon, mariée à Louis de Savoie, seigneur de Vaud, mort en 1354.

#### 5° JEANNE DE BOURGOGNE

Jeanne était destinée au cloître. Hugues IV lui laissa dans son testament mille livres tournois que son frère Huguenin fut chargé de lui verser ; ce dernier devait également lui fournir tout ce qui était nécessaire pour subvenir à ses besoins. Peut-être était-elle décédée avant 1285 ; son frère n'en parle pas dans son testament.

(1) Huguenin de Bourgogne et Jean de Chalon-Arlay étaient doublement beaux-frères, chacun d'eux ayant épousé la sœur de l'autre.

---



CHATEAU DE CHASTELLUX

# DOCUMENTS PIÈCES JUSTIFICATIVES

ET

## CATALOGUE DES ACTES

### RÈGNE DE HUGUES IV (*Suite*)

1258 PAQUES 24 MARS

— 3033 —

**1258** (1257 janvier)

*Cîteaux.* — Gui, dauphin de Vienne et comte d'Albon, assistant au chapitre de Cîteaux, et ayant été associé aux prières et aux bienfaits spirituels du monastère, donne aux religieux de Cîteaux droit de passage et divers privilèges sur ses terres.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 167, fol. 103 v°.

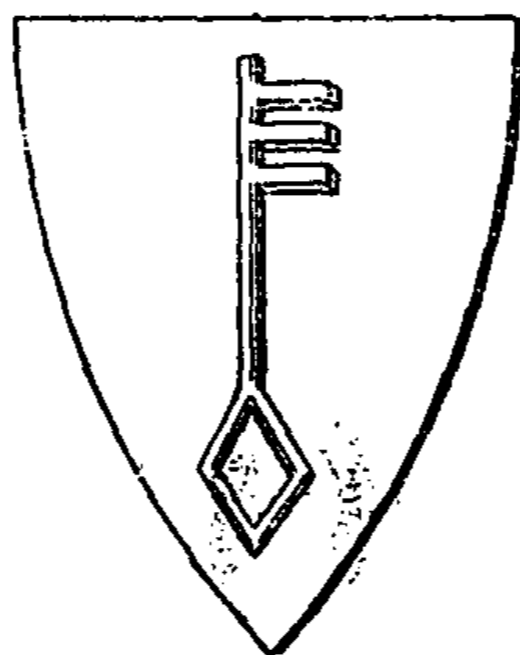
— 3034 —

**1258** (1257 janvier)

Jean, seigneur de Tilchâtel, cède aux religieux de Saint-Bénigne son droit de gîte à Is-sur-Tille pour trois cent soixante-quinze livres. Il reconnaît tenir en fief de l'abbé de Saint-Bénigne ce que l'on tient de lui à *Orville*, et quand le sire de Til-Châtel rend hommage à l'abbé, ce dernier doit lui fournir une pelice grise. Marie, femme de Jean de Tilchâtel, n'ayant pas de sceau, fait ajouter à cet acte le sceau de l'évêque de Langres.

(*Français*).

Copie de D. Aubrée. Bibl. nat., Coll. Bourg., t. CVIII, fol. 198.



— 3035 —

**1258** (1257 30 janvier)

*Viterbe.* — Le pape Alexandre IV, à la prière des religieux de Saint-Bénigne de Dijon, accorde, en cas d'interdit général, le droit pour l'abbaye et les moines de pouvoir dire la messe les portes closes et à voix basse, sans sonner les cloches et sans recevoir les excommuniés jusqu'à la levée de l'interdiction. III kal. febr., pontificatus nostri anno quarto.

Pérard, p. 493-494.

— 3036 —

**1258** (1257 25 février)

*Viterbe.* — Le pape Alexandre IV mande à Gui de Rochefort, évêque de Langres, que les clercs bigames et même les clercs mariés qui font le commerce du vin, des étoffes et de la laine, ou même pratiquent l'usure, n'ont pas droit au bénéfice du clergé, et doivent supporter les charges ordinaires des laïcs.

Arch. nat., J. 498, n° 442 ; Bibl. nat. lat. 5993, fol. 55 v° ; de Laborde, *Layettes*, t. III, n° 4392.

— 3037 —

**1258** (1257 février)

Girard [de Beauvoir], évêque d'Autun, notifie que Guillaume de Rouvray (de Rovreto), chevalier, a vendu à l'abbé de Molème, moyennant 350 livres provinoises, tout le bien qu'il possédait en franc alleu à Vitry, provenant de ses prédécesseurs seigneurs de Rouvray. Héliissende, femme de Guillaume, donne son approbation à cette vente.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Molème, H. 291.

— 3038 —

**1258** (1257 février)

Etienne de Tilchâtel et Jean, chevalier, son frère, vendent aux religieux de Saint-Bénigne tout ce qu'ils ont à Flacey, en seigneurie, terres, justice, hommes, maisons, bois, prés, etc., pour le prix de vingt livres estevenans.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIV, fol. 71. v°

— 3039 —

**1258** (1257 mars)

Acte d'association ou de pariage contracté entre Hugues, duc de Bourgogne, et les religieux de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, relativement à la terre de Saint-Germain-du-Bois, près de Rouvray.

Pérard, p. 486.

— 3040 —

**1258** (1257 mars)

Gui de Rochefort, évêque de Langres, atteste que Geofroi, seigneur de Cussangy, chevalier, et sa femme Jeanne, ont reconnu avoir donné un bois aux religieux de l'abbaye de Quincy.

Bibl. nat., Coll. Moreau, t. CLXXX, fol. 7.

— 3041 —

**1258** (1257 mars)

Hugues, duc de Bourgogne, notifie un accord passé entre les religieux de

l'abbaye de Cîteaux et Hugues de Vienne, seigneur de Pagny, au sujet d'un bois, sis près de la grange de Tontenaut. Cet acte relate les donations faites antérieurement par les ducs de Bourgogne et par les seigneurs de Pagny.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 55-56.

— 3042 —                    **1258** (1257 avant Pâques)

Messire Poinçart de Duesme, seigneur de Montrambert, reçoit de l'abbé de Saint-Etienne de Dijon, ainsi qu'Isabelle, sa femme, divers biens et une maison devant le portique de leur église, provenant d'Eudes, seigneur de Lamarche.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. Saint-Etienne de Dijon.

— 3043 —                    **1258** (1257 mars)

Ratification de la cession d'une rente sur les revenus de Santenay, abandonnés à Hugues, duc de Bourgogne, par *Dannons*, veuve de Viard *Pestot* d'Estaulles, chevalier, et par leurs enfants Guillaume, Huguenin, Marie, Barthélemi, Aimonin et Eudes.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 584.

— 3044 —                    **1258** avril

Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, déclare que Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, lui a donné en fief diverses terres dans le comté de Bourgogne.

(*Français*).

Bibl. nat., Coll. Moreau, 889, fol. 254, Cartul. de Hugues de Chalon, n° 241, copie de Droz.

— 3045 —                    **1258** avril

Guillaume, archiprêtre de Pouilly, notifie que Guillaume, dit d'Autun *de Edua*, damoiseau, a reconnu avoir donné aux religieux de la Bussière pour l'âme de feu Agnès damoiselle, sa femme, une rente de XX sols, à prendre sur ses biens à Sercey *apud Serciacum*. Hugues de Sercey approuve et ratifie.

Bibl. nat., f. latin 17722, Cartul. de la Bussière, pp. 151-152.

— 3046 —                    **1258** avril

Mile, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, et Jacques, abbé de Châtillon-sur-Seine, notifient qu'Hugues, dit d'Argilly, sergent de l'évêque de Langres, a reçu de l'évêque de Langres pour lui et pour ses enfants une maison et des terres vers Montsaugéon et Baissey.

Bibl. nat., lat. 7099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 270-271.

— 3047 —                    **1258** avril

Jacques, fils de Bertrand Pélerin, chambrier du duc de Bourgogne, bourgeois de Dijon, donne aux religieux de Cîteaux trois manses à Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 184.



— 3048 —

1258 avril

Guillaume, seigneur de Pontailler, vicomte de Dijon, pour le salut de son âme et de celle de ses ancêtres, donne aux religieux de Cîteaux une famille d'hommes à Dijon avec toute sa descendance et tous leurs biens, sans en rien retenir.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 168, fol. 183 v°.

— 3049 —

1258 avril

Renaud, archiprêtre de Duesme, atteste que Jean de Savoisy, chevalier, et Pierre, damoiseau, son frère, ont ratifié la donation faite à l'abbaye de Fontenay par Ponce de Savoisy, leur père défunt. Hervé de Fontaines, damoiseau, seigneur féodal du fief, met son approbation à cet acte.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, fol. 73.

— 3050 —

1258 avril

Jean, doyen de Saint-Vinemer, atteste qu'Isabeau de Flogny, veuve de Hugues de Béru, vend au comte de Champagne sa part d'un bois sis à Flogny.

*Orig.* Scellé. — Arch. nat., J. 195, Champagne, III, n° 82 ; de Laborde, *Layettes*, t. III, n° 4409.

— 3051 —

1258 avril

Jean, doyen de Saint-Vinemer, atteste que Guillaume des Ricey, écuyer, et Agnès de Flogny, sa femme, ont vendu au comte de Champagne un bois à Flogny.

(Français).

*Orig.* scellé. — Arch. nat., J. 202, Champagne, X, n° 34 ; de Laborde, *Layettes*, t. III, n° 4410.

— 3052 —

1258 12 mai

Arrêt du Parlement de Paris condamnant Jean de Choiseul, chevalier, à restituer à l'abbaye de Molème les dommages qu'il lui avait faits à Varennes.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 265.

— 3053 —

1258 12 mai

Arrêt du Parlement de Paris pour l'évêque d'Autun contre l'abbé de Flavigny, au sujet du fief de Savigny. Cette enquête avait été décidée dans une réunion précédente du Parlement à la Saint-Martin 1257.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, n° 266.

— 3054 —

1258 mai

Gui de Saffres, chevalier, vend à Hugues, duc de Bourgogne, tout ce qu'il avait à Verrey pour le prix de cent livres dijonnaises.

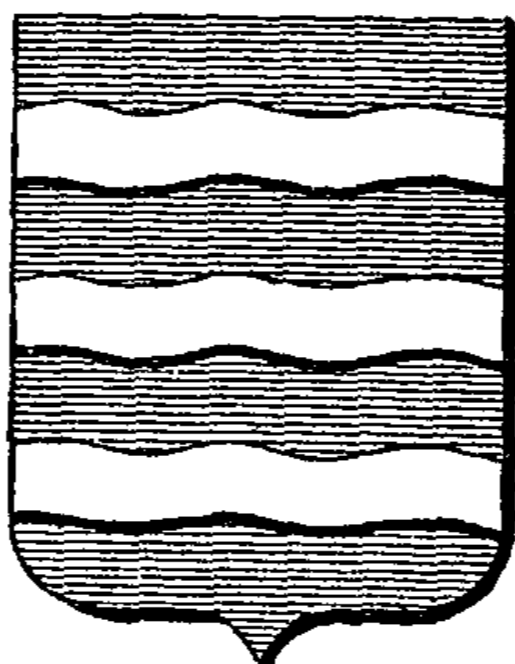
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 185.

— 3055 —

1258 mai

Lettre sous le sceau d'Henri, seigneur de Brancion, relatant le don fait par lui à Huguelle de Marigny de ce qu'il avait au péage de Chalon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 221.



— 3056 —

1258 mai

Hugues IV, duc de Bourgogne, approuve et confirme une donation d'Etienne de Trévilly aux religieux du prieuré de Notre-Dame-de-Vausse, consistant en une rente en grain à prendre sur la terre de Trévilly, près Montréal.

(Français).

Vidimus de 1291, Arch. du château de Ragny (Yonne).

— 3057 —

1258 mai

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Gui, seigneur de Saffres, a vendu aux Templiers de la baillie de Bures tout ce qu'il possédait à Uncey, moyennant mille livres de la monnaie de Dijon, dont Gui de Saffres se déclare payé. Martin, précepteur du Temple de la baillie de Bures, est investi de la possession de ce domaine. Cet investissement est approuvé par Hervé, seigneur d'Eguilly, Jean, seigneur de Champrenaud, et Etienne, seigneur de Vellerot [près Arnay-le-Duc], frères de Gui, seigneur de Saffres.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Commanderie du Temple de Dijon, H. 1174.

— 3058 —

1258 mai

Hugues, duc de Bourgogne, atteste que Gui, seigneur de Saffres, Hervé, seigneur d'Eguilly, Jean, seigneur de Champrenaud, et Etienne, seigneur de Vellerot [près Arnay-le-Duc], se sont engagés à maintenir la vente de la terre et seigneurie d'Uncey faite par Gui, seigneur de Saffres, aux Templiers de la baillie de Bures. — Cet acte est rédigé en termes différents de celui qui précède.

Nos Hugo, dux Burgundię, notum facimus omnibus presentes litteras inspecturis quod coram nobis propter hoc specialiter ve-

nientes Guido, dominus Saffrarum, Herveius, dominus de Aguilleio, Johannes, dominus de Campo Renaudi, et Stephanus, dominus de Vileretto, promiserunt garantire preceptori et Fratibus militie Templi in baiulia Buriarum, venditionem factam ab ipso Guidone, domino Saffrarum, dictis preceptori de toto feodo quod ipse Guido tenebat ligie ab eisdem preceptore et fratribus, in villa et finagiis et pertinentiis de Unceio et alibi, ubicumque sit perti- nens ad ipsum feodum, in terris, pratis, hominibus et mansis ac domibus et in omnibus aliis. Et si Hugo, clericus, frater eorum, in vita sua reclamaret aliquid de dicto feodo, aut dictos precepto- rem et Fratres super hoc impediret, obligaverunt predictis pre- ceptori et Fratibus ad vitam ipsius Hugonis, et eisdem preceptori et Fratibus reddere promiserunt annuatim, ad vitam ejusdem Hugonis, centum libratas terre ad monetam Divionensium; vide- licet dictus Guido, dominus Saffrarum, sexaginta et decem libras predicte monete, in omnibus redditibus et exitibus ville et finagio- rum de Saffris, excepta forteritia dicte ville; dictus dominus Her- veius decem libras prefate monete in omnibus exitibus suis ville et finagiorum de Aguilleio; dictus Johannes decem libras ejusdem monete in omnibus redditibus et exitibus suis de Campo Renaudi et finagiorum ejusdem ville; et dictus Stephanus decem libras monete ejusdem in omnibus redditibus et exitibus ville et fina- giorum de Vileretto, exceptis forteritiis locorum ipsorum. Promi- serunt, per sacramentum eorum corporaliter prestitum, quod in predictis exitibus et redditibus locorum predictorum nichil annua- tim capient, nec capi facient, aut consentient, vel permittent per alium quousque dictas centum libras Divionensium preceptori Domus militie Templi in baiula Buriarum, prout superius divisę sunt, integre solverint, quandiu Hugo vixerit superius dictus. Et si, quod absit, in promissis vel in aliquo promissorum defecerint, promiserunt coram nobis per sacramentum corporaliter presti- tum, quilibet eorum insolidum, et pro toto quoad extiterit, ad requisitionem mandati preceptoris Buriarum, personaliter apud Divionem venient, et ibi tenebunt personaliter ostagia, nec inde recedent quousque solverint integre centum libras predictas, prout sunt divisę superius. Obligationem vero dictorum reddituum et exituum de Saffris pro dictis sexaginta et decem libris annuatim ad vitam Hugonis predicti, nos Hugo, dux Burgundie, de cujus

feodo movet villa de Saffris, predictam laudamus et concedimus, et dictus Guido, dominus Saffrarum, de cujus feodo ville de Aguilleio, de Campo Renaudi et de Vileretto movent, obligationem de eis superius factam pro dictis triginta libris coram nobis laudavit et concessit, et tenere promisit juramento prestito corporali. In quorum testimonium et munimen, ad preces et instantiam domini Hervei, Johannis et Stephani predictorum, et maxime domini Saffrarum, presentibus litteris sigillum nostrum cum sigillo ejusdem domini Saffrarum apposuimus. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> quinquagesimo octavo, mense maii.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Commanderie du Temple de Dijon, H. 1174.

— 3059 —

**1258** mai

*Helvis* (Helvuidis), femme de Gui, seigneur de Saffres, et leur fils Hervé, ratifient et promettent d'observer les clauses de la vente du domaine d'Uncey, faite par Gui, seigneur de Saffres, au précepteur et aux Frères de la milice du Temple de la baillie de Bures. Pierre, abbé de La Bussière, et Pierre, archiprêtre de Flavigny, mettent leur sceau à cet acte.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Commanderie du Temple de Dijon, H. 1174.

— 3060 —

**1258** 8 juin

Eudes, fils du duc de Bourgogne, comte de Nevers et seigneur de Bourbon, et Louis IX, roi de France, notifient les conventions de mariage entre Yolande, fille d'Eudes, et Jean, fils du roi. Détail de la dot de chacun d'eux.

(*Français*).

*Orig.* Arch. nat., Trés. des Ch., J. 256; beau sceau équestre en cire blanche, rompu, n<sup>o</sup> 58; Duchesne, *Hist. des Ducs de Bourgogne*, pr. 84-85; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 282; de Laborde, *Layettes*, t. III, n<sup>o</sup> 4421.

— 3061 —

**1258** juin

Hugues, duc de Bourgogne, donne son approbation au projet de mariage entre Yolande, sa petite-fille, fille d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, et seigneur de Bourbon, et Jean, fils du roi Louis IX.

(*Français*).

*Orig.* Arch. nat., J. 256, n<sup>o</sup> 57; sceau équestre en cire blanche du duc Hugues, mutilé; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, pp. 282-283; de Laborde, *Layettes*, t. III, n<sup>o</sup> 4422.

— 3062 —

**1258** juin

*Lagny*. — Thibaud, comte de Champagne, ayant fait à Hugues, duc de

Bourgogne, hommage à Vincennes près Paris, lui délivre des lettres de non préjudice.

(*Français*).

Pérard, p. 492.

— 3063 —

1258 juillet

Hugues, duc de Bourgogne, confirme l'accord passé entre Renaud d'Autun et Guillaume, son frère, écuyer, au sujet de biens situés à Avallon et à Island.

(*Français*).

*Orig.* Arch. de l'Yonne, fonds du chapitre d'Avallon; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 283.

— 3064 —

1258 juillet

Etienne de Cicon, chevalier, et Simonette de Vileson, sa femme, cèdent à Hugues, comte de Bourgogne, palatin, et à sa femme Alix, comtesse de Bourgogne, leur four de La Loye pour quinze livres estevenans.

(*Français*).

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. III, fol. 78, copie de Dom Aubrée.

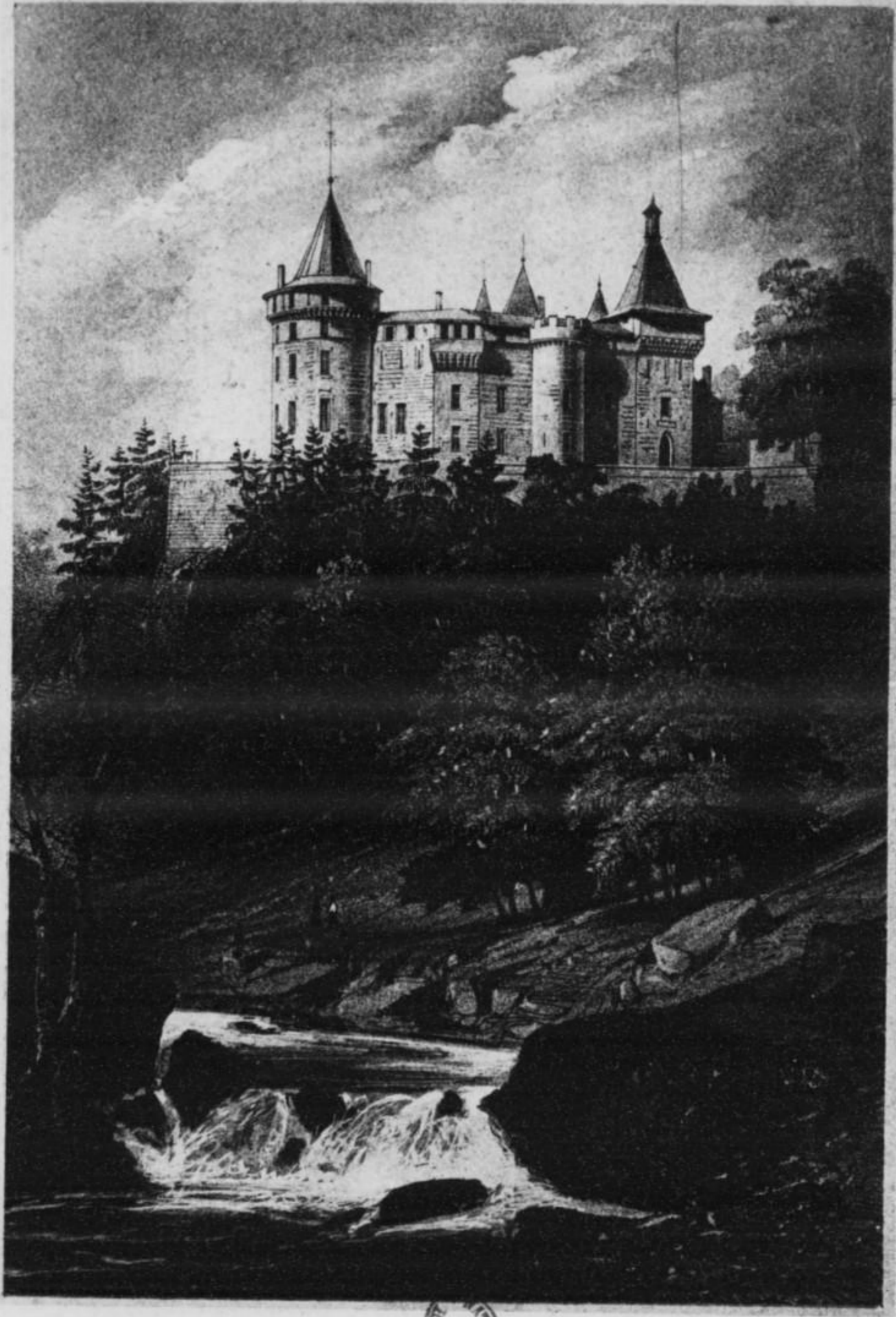
— 3065 —

1258 mardi 20 août

Comment Jehans, sire de Choisuel, promet au conte Hugon qu'il li aideroit de la guerre contre le Roy de Navarre.

Je Jehans, sire de Choisuel, fas savoir à tous ceus qui ces lettres verront et orront que j'ai proumis juré sur sains et créancé loiaument à Mgr Hugon c. Palatin de Bourg. et à M<sup>e</sup> Aalis comtesse Palatine de Bourg., sa fame, que je les aiderai de ceste guerre qu'il ont emprise envers le Roy de Navarre, conte de Champagne, pour la raison de ce que il entréz en Luxeu, et en doi guerrier en chief à leur requeste, ou à la requeste de leur message creable, de Choisuel, de Aigremont, et de tous mes autres domaines, et de tous mes autres fiez arriers que de ce que Simons de Cessefontaine tient de moy à Chaufour et le fié dou Vesaule, et ce que li sires de Rais tient de moy à Pououilly. Après je leur ai proumis, créancé loiaument et juré sur sains que je ne puis jamais à nul jour reprendre du conte de Champagne qui est Roy de Navarre, ne d'autre qui soit cuens de Champagne, demaine n'autre chose que jaie ne en fié ne en homage, ne faire alliance nulle vers lui, et pour ce que ce soit ferme chose et estable, j'ai mis nostre seel en ces presentes lettres qui furent faittes l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur Jesus Christ quant li milliaires couroit par M.CC.LVIII le mardi après feste Nostre Dame en mi aoust.

Bibl. nat., Coll. Bourg., t. XCVIII, fol. 63, copie de Dom Aubrée.



CHATEAU DE CHASTELLUX



Imp. Phot. Aron frères, Paris.

Sceau de Guillaume des Barres, avec contre-sceau : COMITIS CABILONENSIS. 1200.

Sceau et contre-sceau d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, fils d'Hugues IV.

Sceau et contre-sceau de Marguerite de Bourgogne, fille d'Hugues IV, vicomtesse de Limoges.

— 3066 —

**1258** septembre

Pierre, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, donne quittance et reconnaît avoir reçu, ainsi qu'Ascelin, prieur de Saint-Vigor de Bayeux, de Bertrand Pélerin, bourgeois de Dijon et chambrier du duc de Bourgogne, la somme de cinquante livres tournois.

*Orig.* scellé de l'abbé Pierre. Bibl. nat., *Originiaux*, t. XIX, p. 9.

— 3067 —

**1258** 21 septembre

*Ségovie.* — Alphonse X, roi des Romains, de Castille, de Tolède, de Léon, etc., recevant Hugues IV, duc de Bourgogne, comme son fidèle vassal, lui concède pour lui et ses successeurs, à titre de fief, dix mille marabotins monnaie d'Espagne revenant à quatre mille marcs d'argent au poinçon de Troyes, à prendre sur les revenus du royaume de Castille et payables à la Nativité de la Vierge en septembre. Le roi Alphonse investit solennellement le duc Hugues IV au moyen du bâton qu'il tenait à la main. Ce dernier promet d'aider le roi et ses successeurs comme un fidèle, à condition de ne pas aller en armes au delà du pont de Roncevaux, et sauf la fidélité due au roi de France, aux évêques d'Autun, de Langres et de Chalon. Gui, vicomte de Limoges, gendre du duc, figure au nombre des témoins.

Pérard, p. 491; *Factum pour Philippe Aubery, seigneur de Montbar*, Paris, 1678, in-fol. pp. 5-6.

— 3068 —

**1258** 21 septembre

*Ségovie.* — Alphonse X, roi des Romains, de Castille, de Tolède, de Sicile, etc., notifie qu'en vertu de l'hommage que lui a rendu Hugues IV, duc de Bourgogne, il lui a promis quatre mille marcs d'argent, au poinçon de Troyes, payables à la Nativité en septembre, qui seront tenus en fief par le duc et par ses successeurs.

Pérard, p. 492; *Factum pour Philippe Aubery, seigneur de Montbar*, Paris, 1678, in-fol., p. 9.

— 3069 —

**1258** octobre

Gui, chevalier, sire de Chaudenay, reconnaît qu'il doit payer aux religieux de la Bussière une rente qu'Agnès, jadis femme de Gautier de Monttoillot, leur avait donnée.

Bibl. nat., f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, p. 140.

— 3070 —

**1258** novembre

Lettre sous le sceau de l'abbé de Châtillon et du prieur du Val-des-Choux, constatant l'acquisition faite par Hugues, duc de Bourgogne, de Guillemette, veuve de feu Hugues de Villiers, approuvée par son fils Guillaume, savoir, du droit qu'elle avait au pré Regnaut et au pré *ès convers*, sis en la prairie de Villers-le-Duc, pour le prix de 60 l. dijonnaises, deux setiers de froment et *une robe*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 193.



— 3071 —

1258 novembre

Hugues, duc de Bourgogne, convient d'épouser Béatrice, sœur de Thibaud, comte de Champagne. Ce dernier donne en dot à Béatrice : 1<sup>o</sup> l'Isle-sur-Serein et les dépendances, dont le fief du seigneur de Noyers, mouvant de l'Isle ; 2<sup>o</sup> 20.000 livres tournois. Moyennant ce, Hugues et Béatrice renoncent à toute prétention sur la succession de Thibaud IV et de Marguerite de Bourbon, père et mère de ladite Béatrice. Le duc assigne en douaire 4.000 l. dijonnaises sur Châtillon-sur-Seine, Villaines-en-Duesmois, etc.

(Français).

Bibl. nat. V<sup>o</sup> Colbert, n<sup>o</sup> 56, fol. 195-197; Coll. Champagne, t. 136, pp. 21-23; Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, extrait, pr. p. 76-77; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 283-284.

— 3072 —

1258 novembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète d'Etienne *Borreaus* de Clomot, écuyer, fils de Pierre Fauconnier, chevalier, le tiers de ce qu'il avait à Mellecey, terres, vignes, etc. (acquêts Montagn).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 241.

— 3073 —

1258 décembre

Hugues, duc de Bourgogne, atteste que Mathieu de Nesles, chevalier, a ratifié par devant lui la donation faite par sa mère Aglantine à l'Hôpital de Saint-Antoine d'Etas, ce qui est approuvé par Jean de Nesles, seigneur du fief.

Nous Hugues, dux de Borgoingne, facons savoir à touz cels qui verront et orront cels presentes lettres que en nostre présence estaubliz messires Mathex de Naeles, chevaliex, nostre feiz, reconut devant nos que por l'aumosne que madame Aglantine, mere dou devant dit Mathé de Naeles, ai faite à la maison de l'Ospital de Saint Antoine d'Estez, laquele aumosne li devant diz Mathez conut bien devant nos que faite est, c'est à savoir; dix livrées de terre per une chapelenie dont cil diz Mathex devoit cent soldées de terre à Digenois por son partaige, et por l'aumosne madame Adeline, mere de cele devant dite Aglantine, dont li diz Mathex devoit quarante soldées de terre ausiment à digenois et por dous setiers et demi d'avoine que il devoit por l'aumosne mon seingnor Mathé d'Estez, sus la coustume d'Estez par son partaige. Por cels aumosnes desus dites, il ai doné et otroié et assis à la devant dite maison d'Estez par lou los et por l'otroi Jehan de Naeles, qui devant nos lai voulu, et loé, et otroié, quant que il ai ou for d'Estez, dou quel four les trois parties muevent dou fié au devant Jehan de Naeles, et quand que li diz Mathex et si hoir poent et doivent et atendent à avoir, à te-

nir à touz jorz mais en permaignaable aumosne sanz contredit. Et ai doné et otroié à la devant dite maison lou fouaige dou four en ses bois en toutes choses, fors en chesnes, en tel menière que cil diz Mathex ne si hoir ne poent a voir ne faire four en la vile d'Estez ne ou finaige, mais que celui desus nomé qui est à la dite maison, et li forz et li fornaige de toz les habitanz qui sont suen, ne sera ne à lui ne a ses hoirs de cele vile par l'otroi de celui Mathé. Et li Frere de la devant dite maison doivent cuire au devant dit Mathé et à ses hoirs lou pain de lor maison sanz fornaige. Et est a savoir que sil avenoit chose que hons de [la ville] d'Estez qui fust hons monseingnor Mathé ou à ses hoirs ou lor justisable aloient à autre four que au four desus dit, [li diz] Mathex et si hoir sont tenu à faire rendre lou chetel as freres de la dite maison et cil diz Mathex et si hoir..... l'amende. Et por l'otroi et l'assise de ce four que cil Mathex ai doné et otroié por lui et por se hoir à la maison desus dites et des ren[tes et is]sues qui passées sont, qui apartiennent es aumosnes desus dites, en tel menière que por lou don et por l'assise que cil diz Mathex avoit por lui et por ses hoirs dou four que il ai doné et otroié à la dite maison de saint Antoine d'Estez et as devant diz freres et maison, li devant dit frere doivent deservir la chapelenie qui desus est nomée por madame Aglantine, et doivent faire chanter en une chapelle estaublie por la chapelenie desus nomée, et assise en la vile d'Estez, à la velté de monseingnor Mathex et ses hoirs quatre foiz la semaine, c'est a savoir lou lundi et lou mescredi, et lou venredi et lou samedi. Et por ce que ceste chose soit ferme et estable nos avons fait mettre nostre seal en cels presentes lettres par la requeste de l'une partie et de l'autre. Ce fu fait en l'an de grâce M. CC. et cinquante et huit ou mois de Deloyr.

*Orig.* déchiré. Arch. Côte-d'Or, H. 1246. C<sup>rie</sup> de Norges.

— 3074 —

1258 décembre

Hugues, duc de B., achète de Hugues de Mimures et de Guillaume, son frère, dit *Juredieux*, chevaliers, tout ce qu'ils pouvaient avoir en la ville et dépendances d'Etalante, pour le prix de 200 l. dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 210; Dom Plancher, t. II, pr. 58.

— 3075 —

**1258** décembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Perrenelle, fille de Gui de Chaudenay, chevalier, tout ce que cette dame possédait à Salives.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 215; Pérard, pp. 325-326.

— 3076 —

**1258** décembre

Hugues, prieur de Vausse, et Joubert, doyen de Châtillon-sur-Seine, attestent que Ponce, fils de dame *Nova*, veuve de Milon de Leugley, chevalier, a vendu aux religieux de l'abbaye de Longuay ce qu'il possédait à Dancevoir.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 185.

— 3077 —

**1258** décembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète une vigne sous Talant, qui fut à Jean, fils Arbelot, de Talant, vigne sise près de la vigne ducale.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 16.

— 3078 —

**1258** décembre

Mile, seigneur de Noyers, atteste que *Shier* de Gand est son homme lige et lui doit six semaines de garde à Noyers.

Ge Miles, sires de Noiers, fais a savoir à tous cels qui verront ces letres que Sehiers de Gans, chevaliers, est mes hons liges, sauve la ligée lou chastelain de Gans et la dame de Chacenay. par xx livrées de terre à tornois eu par l'eschaoite ma dame Haalyz de la Rivière, qui fu feme monseignour Griselin, et puet penre la quele chose quil miaux vodra de ces n choses. Et est asavoir que cil diz Sehiers doit vi semeignes de garde à Noiers un chascun an, quant il en sera requis de moi ou de mon commandement. Et por ceu que ceste chose soit ferme et estauble jai fait saeler ces presentes letres de mon seaul. Ceu fu fait en l'an de la Incarnacion Nostre Seignor, mil CC et LVIII, ou mois de deloy.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes. B. 10474.

— 3079 —

**1258** décembre

Eudes de Bourgogne, comte de Nevers et seigneur de Bourbon, relate un accord passé avec les religieux de Fontaines relativement au droit d'usage dans les bois.

Noux Heudes, fiz de lou duc de Bourgoinne, cuens de Nevers et sires de Borbon, faisons savoir a tous ces qui sont et qui seront que comme contanz fust entre nous, d'une part, et religieux hommes et honeste frere Gui, prioux de Fontaine, d'autre, sôr ce

que cil prieux demandoit usaige en nos bois que l'an apele Forez, c'est assavoir, a chauffer et a bastir la maison dou prioré de Fontaines et ansinc l'usaige por bastir la maison, où li moine demore a Gaenay qui sert en l'iglise de Saint Jorge, et ansinc l'usaige a la paisson a doze porcs et a un ver en ces devant diz bois por l'estevoir de la maison de cele prioré. Noux a celui prieux vossimes fere grace especial et l'usaige de ces devant dit bois por la maison dou devant diz prioré chauffer et bastir, li octroions a tous jors mes, en ansinc l'usaige soutenir la ditte maison de Guenay en ce point ou ele est orendroit a tous jor mes li octroions, et ansinc nous li otroions a touz jorz en ces devant dit bois l'usaige a la paisson a doze pors et a un ver por l'estevoir et por lou despens de la maison doudit prioré, et est assavoir que la devant ditte maison de Gaenay ne peut plus croistre ne ne doit estre faite plus grand quele est orendroit. Et por ce que ce soit ferme chose et estable nous avons doné et otroié a celui prieux ces presentes lettres saelees de nostre saiaul. Ce fu fait l'an de l'Incarnation Nostre Seignor mil deux cent et cinquante et huit ou mois de deloy.

Bibl. de la ville de Dijon, mss. de Pérard, fonds Baudot.

— 3080 —                    **1258** décembre

Guillaume, seigneur de Pesmes, et Jean de Choiseul attestent que, « comme il leur peut ramembrer », l'abbaye de Luxeuil est comprise dans les limites du comté de Bourgogne, et que les fiefs des environs sont tous au comte de Bourgogne, Faucogney, Jonvelle-sur-Saône, Faverney, etc. « Et ce disons nous et tesmoignons comme loial chevalier ».

(*Français*).

Arch. nat., J. 247, Bourgogne, I, n° 37; copie ancienne; Delaborde, Layettes, t. III, n° 4460.

— 3081 —                    **1258** décembre

Othe, abbé de Saint-Paul de Besançon, le prieur de Lantenans et le prieur de Courfontaine, s'adressant à Eudes, comte de Nevers, affirment, « tant comme il leur puet remembrer », que Luxeuil est de la garde du comte de Bourgogne, et compris dans les limites du comté. « Et ce disons nous et tesmoignons par nostre ordre comme gens de religion ».

(*Français*).

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 77, copie de Dom Aubrée.

— 3082 —                    **1258** décembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète d'Hugues, fils de Pierre Fauconnier, chevalier, le tiers de Melecey, terres, prés, maisons, etc.

(Acquêts Montagu).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 241.

— 3083 —

**1258**

Lettres de Jean, abbé de Vézelay, qui implore le secours d'Eudes, fils du duc de Bourgogne, comte de Nevers, comme ayant la garde de son monastère pour le défendre contre la rébellion de Roger de Pierre Perthus, moine de son abbaye, et de plusieurs autres religieux dud. lieu qu'il avait excommuniés à cause de leur désobéissance.

*Invent. des titres de Nevers*, de Marolles, publié par de Soultrait, p. 157.

— 3084 —

**1258**

Geofroi Morel, chevalier, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne sa maison de la Salle sous le château d'Arc, et cinq fiefs tant nobles que non nobles sur la paroisse de Baubery. — Sceau de Girard, évêque d'Autun.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 81.

— 3085 —

**1258**

Gautier, maire de Bligny-sur-Ouche, reconnaît avoir reçu et repris en fief du duc de Bourgogne une rente en grains sur les moulins de Meursaut.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10474.

— 3086 —

**1258**

Gautier de la Roche-Vanneau, damoiseau, vend aux religieux de l'abbaye de Saint-Seine pour le prix de 4 l. 6<sup>s</sup> dijonnais la terre du larris sur le clos de l'abbé de Saint-Seine jusqu'au champ d'Etienne dit *Corton*.

Témoin : Itier de Courcelles, damoiseau.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XVIII, p. 140.

— 3087 —

**1258**

Lettre sous les sceaux de Geofroi, doyen, et de Thibaud de Faucogney, archidiacre de Beaune, par laquelle Mile le Borne, de Baissey, chevalier, et *Emainarde*, sa femme, fille de feu Boniface de Chaux, chevalier, reconnaissent avoir reçu en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'ils ont en la ville, finage et paroisse de Chaux, qu'ils tenaient en franc alleu. La vente est faite pour le prix de soixante livres dijonnaises reçues par le duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 35.

— 3088 —

**1258**

*Bertiot*, fils de feu Hervé de Nuits, chevalier, et Jeannette, sa femme, déclarent tenir en fief du couvent de Saint-Seine la ville d'Ancey, sise entre Lantenay et Mâlain, c'est à savoir tout ce que Guillaume de Saint-Seine, chevalier, avait en cette ville et celle de Saint-Mémin, en justice, tailles, bois, hommes, comme aussi la seizième partie de la ville d'Ancey que le susdit Hervé de Nuits, son père, avait acquise de Guillaume *Rossinol*, chevalier.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XVIII, p. 140.

— 3089 —

**1258**

Confirmation faite par devant Hugues, duc de Bourgogne, par Alix, dame de Frolois, veuve de Mile, seigneur de Frolois, et Jean et Oudot, leurs fils, de l'aumône de sept setiers de blé, mesure de Frolois, que Mile a assignée chaque année à l'abbaye de Fontenay sur ses moulins de Frolois, et à défaut sur les revenus de la seigneurie.

Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 451; Recueil de Peincedé, t. XXV, p. 92.

— 3090 —

**1258**

Valon et Aimon, dits de *Lambrey*, frères, damoiseaux, cèdent aux religieux de l'abbaye de Saint-Seine la mouvance des trois parts de la terre de Prissey, et de tout ce qu'ils ont au territoire de Gevrey-en-Montagne, qu'ils tenaient en franc alleu.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XVIII, p. 139.

— 3091 —

**1258**

Arrêt condamnant le duc de Bourgogne à payer à Pons, bourgeois de Sens, l'indemnité qu'Eudes, père du dit duc de Bourgogne, s'était engagé, par écrit, à payer au père dudit Pons, en réparation des dommages qu'il lui avait causés.

*Doc. inédits, Olim*, t. 1, p. 92.

---

1259 PAQUES 13 AVRIL

— 3092 —

**1259 (1258 janvier)**

Renaud, abbé de Quincy, atteste que Mile, seigneur de Noyers, a cédé aux religieux les droits qu'il possédait comme suzerain sur une partie de la rivière [d'Armançon] à Commissey.

Nos freres Regnauz, abbés de Quinci et tous li couvenz de cel meisme leu facons à savoir à touz cels qui verront ces lettres, que com messires Gautiers de Rentes et ma dame Reigne, sa feme, nos haussent doné la moitié de la rivière de Cumissi qui part à monseignour Huon de Fraigne et une vigne qui fu madame Reigne, laquele riviere et laquele vigne estoient dou fié à noble home Milon seignour de Noiers. Cil diz Miles, sires de Noiers, nos ha otroié et doné en aumone ces devant dites choses. Et nos reconnoisams que ces devant dites choses sont en la justisse et en la garde lou seignour de Noiers et à ses hers ne ne les pouons ne devons metre en autre justice ne en autre garde que en la lor. Et por ceu que ceste chose soit ferme et estable nos havons pendu nostre seaul en ces presentes letres. Ceu fut fait en l'an de la Incarnacion Nostre Seignour M. CC. L. VIII, ou mois de janvier.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1272.

— 3093 —

**1259** (1258 janvier)

Hugues, duc de Bourgogne, achète d'Etienne de Mont-Saint-Jean, sire de Salmaise, tout ce qu'il avait en la ville de Vesvre et dépendances pour raison du fief que le sire de Saffres y tenait de lui.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 184.

— 3094 —

**1259** (1258 janvier)

Guillaume, seigneur de Pesmes, déclare tenir en fief de Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, quarante livrées de terre sur son puits de Salins.

(Français).

Bibl. nat., Coll. Moreau, t. 889, fol. 260, Cartul. d'Hugues de Chalon, n° 2, p. 49, copie de Droz.

— 3095 —

**1259** (1258 janvier)

Hugues, duc de Bourgogne, notifie qu'Alix, dame de Frolois, femme de feu Mile, jadis seigneur de Frolois, Jehan et Odez, fils de Mile et d'Alix, ont reconnu avoir donné à l'abbaye de Fontenay dix livres de terre.

(Français).

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 75.

— 3096 —

**1259** (1258 janvier)

Marguerite, veuve d'illustre mémoire Joceran de Brancion, chevalier, pendant qu'elle demeurait à Marcenay, donna à la mairie et à Guyonet qui l'occupait, le four de Marcenay, ce qui fut approuvé par Henri de Brancion, fils de Marguerite. Guyonet donna le tout à l'abbaye de Saint-Bénigne, et les religieux reçurent ce dernier comme vassal, avec la formalité du baiser des mains et de la bouche, en affranchissant Guyonet et ses descendants de toute espèce de droits.

Pérard, p. 492-493.

— 3097 —

**1259** 29 janvier

*Agnani.* — Le pape Alexandre IV, s'adressant aux évêques d'Autun et d'Auxerre, relate les doléances de l'archevêque de Besançon au sujet de ses démêlés avec les habitants de cette ville qui s'étaient érigés en commune, et avaient fait fabriquer un sceau. Il ordonne de révoquer les entreprises de ce genre, d'avertir les citoyens de donner satisfaction à l'archevêque, d'employer au besoin les censures ecclésiastiques, en réclamant le secours de ses chers fils les illustres rois de France et de Navarre et le duc de Bourgogne.

Ed. Clerc, *Essai sur la Franche-Comté*, t. I, p. 451-452.

— 3098 —

**1259** (1258 janvier)

Testament d'Hugues de la Mâconnière, citoyen de Chalon. Legs à des par-



Imp. Phot. Aron frères, Paris.

*Sceau de Guillaume des Barres, avec contre-sceau : COMITIS CABILONENSIS. 1200.*

*Sceau et contre-sceau d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, fils d'Hugues IV.*

*Sceau et contre-sceau de Marguerite de Bourgogne, fille d'Hugues IV, vicomtesse de Limoges.*



liculiers, à l'œuvre de Saint-Vincent, et à diverses communautés religieuses. Description des pièces de son armure.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Anno Domini M° CC° LVIII°, mense januarii, ego Hugo de Mazoneria, civis Cabilonensis, in bona memoria existens, per Dei gratiam compos mentis mee, testamentum meum facio in hunc modum. In primis si de corpore meo et de Antonia, uxore mea, heres remanserit, sit filius, vel filia, ipsum vel ipsam instituo heredem meum in omnibus bonis meis mobilibus et immobilibus ubicumque existentibus, volens et precipiens quod omnia debita et legata mea et expensas sepulture mee persolvat. Sepulturam meam eligo in cimeterio Sancti Petri Cabilonensis, juxta patrem meum, et do et lego eidem ecclesie quinquaginta solidos Divionensium, qui debentur mihi annuatim de duobus plastris que sita sunt apud Cabilonem inter domum petrinam que fuit domus Petri de Aluisia, ex una parte, et domum Boguerelli, ex altera, in uno quorum duorum plastrorum moratur Guibelecus pelliparius et relicta Morandi de Sancto Marcello, in altera. Item, lego eidem ecclesie unum bannum sive stallum situm in mercato Sancti Petri, de quo debentur mihi annuatim duodecim solidi, et de ipso banno debebam ecclesie tres oboles censuales, videlicet ecclesie Sancti Petri. Item, lego eidem ecclesie tres solidos et tres denarios pro dimidia furca censualis quos debent mihi heredes Ruffi tonnellarii de Sancta Maria de plastro suo, sito juxta pontem Sancte Marie, pro duobus anniversariis, uno scilicet in die obitus mei, et alio tricesima die post obitum meum pro me et meis antecessoribus annuatim in dicta ecclesia faciendis, de quibus omnibus abbatem et conventum dictę ecclesie in corporalem possessionem misi. Item, lego eidem ecclesie Sancti Petri lectum meum munitum culcitra, pulvinari, linteaminibus et capeto. Item, lego ecclesie Sancti Vincentii Cabilonensis centum solidos Divionensium in die obitus mei persolvendos, pro duobus anniversariis in dicta ecclesia annis singulis faciendis, uno scilicet in die obitus mei, et altero tricesima die post obitum meum, quos centum solidos assideo et assigno eidem ecclesie supra domam meam petrinam, que sita est ante ecclesiam Sancti Vincentii, et supra operatoria ad dictam domum pertinentia, et super omnes appenditias dictę domus, de quibus centum solidis litteras tradidi dictę ecclesie sigillatas. Proces-

sioni ejusdem Sancti Vincentii, lego centum solidos Divionensium in die obitus mei persolvendos. Domino Cabilonensi episcopo lego mansum meum quem habeo apud Campum Ferreolum pro absolute me in quolibet synodo ab eodem domino episcopo facienda ecclesie de Maceriis, pro me et patre et matre mea et antecessoribus meis, lego quinque solidos censuales, quos assideo eidem ecclesie supra plastrum quod solebat tenere Ruffus Fornerius, quod situm est ante furnum Judeorum. Hugoni *Goredor*, filiolo meo, lego armaturam meam videlicet loricam, gambaisium, espallerias, genouilleries et capellum de ferro, et si de predictis aliquid defecerit volo quod suppleat heres meus. Capellanie Sancti Vincentii Cabilonensis lego decem et octo denarios censuales qui debentur mihi de plastro quod solebat tenere in Mazoneria dominus Guillelmus Cosmelli pro absolute me in perpetuum facienda. Item capellano Sancti Vincentii lego XC solidos, vicario suo X solidos, clerico suo tres solidos, domino Germano presbitero qui multum pro me laboravit lego XX solidos. *Operi Sancti Vincentii* XX solidos. Omnibus suburbanis presbiteris cuilibet XXX denarios. Item, omnibus presbiteris de choro qui interfuerint sepulture mee cuilibet XXX denarios pro absolute me et meorum facienda. Domui Dei Cabilonensi lego unum lectum garnitum culcitra, pulvinari, lintheaminibus et capeto, et V sol. leprosis Cabilonensibus, tres solidos *Recluse*, II solidos ecclesie de Molesia, V solidos ecclesie de Villari, de Lencheria, de Puellari, et de Sancto Juliano cuilibet XXX denarios. Domui Dei de Givre, de Merlo et de Chaigné cuilibet XXX denarios. Monachis Firmitatis lego XII denarios censuales quos debent michi de vineis et aliis rebus quas tenent a me apud Givre. Ecclesie Sancti Cosme lego tres solidos censuales supra vineam de qua debeo eidem ecclesie bichetum frumenti et bichetum avenę, Ponti Sancte Marie V solidos. Bonito, servienti meo, et suis heredibus in perpetuum do et lego medietatem grangie mee, que sita est apud Sanctam Mariam Cabilonensem, et medietatem platri et curtilis ejusdem grangie, ita tamen quod ipse et ejus heredes tenebunturolvere annuatim ecclesie Sancte Marie Cabilonensis in die obitus mei V solidos pro absolute me et meorum ibidem perpetuo facienda. *Aincôt*, sorori mee, lego dimidium pratum dou Perron quod dicitur, et partitur cum heredibus Joannis, quondam fratris mei. Item, lego eidem unam sectu-

ram prati sitam subtus Sanctum Cosmam, item duas secturas sitas en Mareschat, item vineas quas teneo a prioratu Sancti Cosme, item sex jornaliam terre que sita sunt in Campis et in Varena, salvo onere rerum predictarum, hoc salvo quod dicta *Aineloz* solvat Roichefort sorori mee, et sue, decem libras Viennensium; magistro Guillermo scriptori Cabilonensi do et lego pro labore suo XX solidos. Et sciendum quod si de me et de Antonia, uxore mea, heres ut dictum est superius, non remanserit, substituo heredem meum plenarie capitulum Cabilonense, in omnibus bonis meis et in omnibus juribus meis ubicumque sint, ita quod solvat debita et legata mea, et habeat et possideat omnia bona mea et omnia jura mea, ubicumque sint. Recognosco et verum esse confiteor et assero quod multa bona et plurima beneficia habui et recepi a predicto capitulo pro quibus ipsum capitulum substituo heredem meum et defectum heredis mei superius nominati, et tunc si ita esse contigerit, lego predictę Antonię, uxori mee, medietatem predictę domus mee petrinę, sitę ante ecclesiam Sancti Vincentii, et medietatem operatoriorum ad dictam domum pertinentium, cum omnibus appenditiis dicte domus, salvis semper centum solidis superius memoratis, et medietatem bonorum meorum secundum bonos usus Burgundię quoad vixerit solummodo possidenda. Ita tamen quod post decessum ipsius ad predictum capitulum Cabilonense integre revertantur. Item volo et precipio quod hoc meum presens testamentum valeat jure ultime voluntatis et jure codicillorum, et omni alio jure quo valere potest. Executores hujus mei testamenti instituo dominum Guillerum decanum, dominum Guidonem, archidiaconum Cabilonensem, magistrum Garnerum archipresbiterum Brissię, et dominum Guillerum de Vilers, curatum Sancti Germani in Brissia, quibus dono et concedo plenariam potestatem et speciale mandatum ac generale ut de bonis meis mobilibus et immobilibus solvant vel solvi faciant debita et legata mea et expensas sepulture meę. Rogo insuper dominum Petrum, officialem Cabilonensem, dominum Philibertum priorem Sancte Marie, dominum Raynaldum priorem Sancte Crucis, dominum Constantinum curatum de Celley, dominum Constantinum, curatum de Sancto Andrea, dominum Jocelinum, curatum de Sancto Laurentio, et dominum Bernardum de Marney, ut officialis sigillum curie Cabilonensis, et alii sigilla sua presenti

testamento apponant in robur et testimonium predictorum. Nos vero prenominati sigillatores rogati a dicto Hugone de Maconeria ad presens et instantiam ipsius, sigilla predicta presenti testamento apposuimus in testimonium veritatis. Actum et dictum ut supra.

Bibl. nat., fonds latin, n° 17090, Cartulaire de Saint-Vincent de Chalon, p. 116-118.

— 3099 —

**1259** (1258 février)

*Abbaye de Cîteaux.* — L'archevêque de Besançon relate une charte d'accord entre Hugues, duc de Bourgogne, et Othe, duc de Méranie, de juillet 1244, par laquelle ce dernier cédait au duc pour quatre ans les revenus du comté de Bourgogne, qui s'engageait à le rendre après ce délai, et à solder sept mille livres estevenans dont il était grevé. Hugues IV devait administrer ce comté comme ses autres domaines et en protéger et défendre les fiefs. Les vassaux du comte devenaient momentanément vassaux du duc, qui devait donner soixante livres à Thibaud, seigneur de Neuchatel, pour le fief de Baumes, autant à Foulques de Beaujeu pour le fief de Châtillon, cent livres à Jacques de Vuillafans pour Vesoul, deux cents livres à Henri Teuthon pour Poligny.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. LXXII, fol. 44-46.

— 3100 —

**1259** (1258 février)

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, donne aux religieux de l'abbaye de Cîteaux une rente de quarante livrées de sel sur son puits de Salins.

Nos Jehanz, cuens de Borgoine et sires de Salins, facons savoir à ces qui verrunt ces lettres que nos por notre ame, et por notre pere, et por notre mere, et por nos ancessors, et por les femmes que haües havuns, et celi que nos avuns, et especiament por l'ame la contesse Ysabel, notre femme, novelement morte, havuns doné en pure et perpetual amoune à Deu et à Notre Dame et a l'abbé et a covent de Citial quarante livrées de sel en notre rente de notre puis de Salins, à havoir et recevoir chascun han au mois de Pasches, et havuns promis, et tenus en sumes loiament et à bone foi por nos et por noz hoirs maintenir et garantir notre dite amoune au dit abbé et au covent. Et li diz abbés et li covent nos hunt promis faire I anniversaire solempnal et perpetual en lor mostier, chascun han por notre âme et por notre pere, et por notre mere, et por nos ancessors et por nos dites femmes, le lendemain de la Nativité Notre Dame, tant come nos vivrons, et après notre decès

à jor que nos departiruns de cel siegle. Et en tesmoignaige de ce avuns mis notre sael pendant en ces letres. Ce fu fait ou mois de février, l'an Notre Seignor M. CC. L et huit.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. II, n. 167, fol. 53, v°.

— 3101 —                      **1259** (1258 mars)

Jean, chevalier, seigneur de Choiseul, donne sa garantie pour la vente de la terre de Marnay faite à l'évêque de Langres par Renier de Blondfontaine, chevalier.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 246.

— 3102 —                      **1259** (1258 mars)

L'abbé de Beaulieu et Jean, seigneur de Choiseul, notifient que Renier de Blondfontaine, chevalier, a vendu à l'évêque de Langres ce qu'il possédait à Marnay. Elisabeth, femme de Renier, et leurs enfants Jean et Girard approuvent.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 243-244.

— 3103 —                      **1259** (1258 mars)

Accord entre Guillaume, seigneur de Montagu, et frère Girard d'Ardre, bailli de la maison de Saint-Jean de Jérusalem de Bellecroix, au sujet de la justice d'Aluze, appartenant à cet Hôpital.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, pp. 241-242; Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XCVII, pp. 639-640; Marcel Canat, *Documents inédits sur la Bourgogne*, t. I, p. 165.

— 3104 —                      **1259** (1258 mars)

Hugues de Blangy, chevalier, déclare qu'ayant vendu au doyen et au chapitre de Langres le quart de la dime de vin de Fixin, qui était du fief d'Hugues, duc de Bourgogne, il promet au duc de remplacer la valeur de ce fief sur ce qu'il possède à *Bouze*, près Beaune.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 41.

— 3105 —                      **1259** (1258 mars)

Serment de fidélité, par le baiser des mains et de la bouche, fait à l'abbé et au couvent de Saint-Bénigne par le maire de Prenoï, qui s'engage à maintenir tous les droits de l'abbaye à Prenoï, à garder la mairie et la foresterie.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIV, p. 55.

— 3106 —                      **1258** avril

Jean, seigneur de Tilchâtel, déclare qu'il ne recevra jamais dans aucune de ses terres et seigneuries aucun des hommes appartenant à l'abbaye de Saint-Bénigne.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIV, p. 64.

— 3107 —

**1259** avril

Pierre, abbé de Saint-Bénigne, donne une rente affectée à celui qui sera chambrier du monastère, afin qu'il fasse mettre au réfectoire des nappes blanches deux fois par semaine, le dimanche et le mercredi. La rente est affectée sur le village de Messigny.

Pérard, p. 495-496.

— 3108 —

**1259** avril

Jean, abbé de Flavigny, et Thibaud, abbé de Fontenay, attestent que Renard de Courcelles a rendu hommage au duc de Bourgogne pour sa maison de Courcelles [sous-Grignon].

Nos Jahanz, por la grace de Deu, humiles abbez de Flavigné, et nos Thiebauz, abbés de Fontenois, facons savoir à touz ces qui verrunt ces presentes lettres que en nostre presence estaubliz Renauz de Corceles ai recognu por devant nos sa maisum de Corceles jurable et rendable à noble baron Hugue, duc de Borguoingne, et à ses hoirs, et que cil Renauz de Corceles et sai hoir lou sunt tenu jurer au devant dit Hugues, duc de Borguoingne, et à ses hoirs à lor requeste. Ou tesmoingnage de ceste chose et par la prière de celui Renaut, nos avons mis nos seaus en ces presentes lettres, en l'an de l'Incarnation Nostre Seignor mil et dus cenz et cinquante et neuf ou mois d'avril.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10474. Sceaux de forme ogivale. Celui de l'abbé de Flavigny en cire blanche est seul bien conservé, — il représente un abbé tenant sa crosse.

— 3109 —

**1259** mardi 15 avril après Pâques

Hugues, comte palatin de Bourgogne, et Alix, comtesse palatine de Bourgogne, relatent les conditions du mariage d'Agnès, leur fille, avec Philippe, fils d'Hugues, comte de Vienne, seigneur de Pagny.

(*Français*).

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 79-80, copie de Dom Aubrée.

— 3110 —

**1259** mai

Eudes, fils du duc de Bourgogne, comte de Nevers et sire de Bourbon, et Mahaut, comtesse de Nevers, dame de Bourbon, sa femme, font un accord avec l'abbaye de Reigny, au sujet de leurs biens situés à Vermanton. Ils s'engagent à tenir à bonne foi et à garantir Jean, frère d'Eudes, et sa femme Agnès.

(*Français*).

Arch. nat. Cart. de Reigny, Sect. judic. LL. 988 *bis*, fol. 166 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>.

— 3111 —

**1259** mai

Accord entre Alexandre de Montagu, évêque de Chalon, d'une part, Agnès, dame de Sennecey, Gui et Anseric, ses fils, d'autre part, relativement à l'Hôpital du Pont de Grosne. Approbation des donations jadis faites par Gui, seigneur de Sennecey, aïeul de Gui et d'Anseric et père de Colin, jadis mari d'Agnès, lequel Gui de Sennecey fut fondateur de cet Hôpital.

Bibl. nat., lat. 17089; Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône, p. 31-32.

— 3112 —

**1259** mai

Jean, dit Picart, sire de Longecourt, notifie un accord fait avec les religieux de la Bussière. Jean, damoiseau, sire de Chateauneuf, approuve.

Bibl. nat., f. latin, 17722. Cartul. de la Bussière, p. 81.

— 3113 —

**1259** juin

Alix, sœur de Calo de Sarlx, fait dans son testament des donations aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de Dijon, du consentement de son mari Eudes de Domois, chevalier, et de leurs enfants Guillaume, Guiot, Dannoiz et Adeline.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1205.

— 3114 —

**1259** juin

Charte sous le sceau d'Henri de Brancion et de Fauque, sa femme, de l'acquisition que leur a faite Hugues, duc de Bourgogne, de leurs terres et châteaux de Beaumont et La Perrière, fiefs et arrière-fiefs, pour le prix de quatre mille livres dijonnaises et de la terre de la Porcheresse, au prix de trois cents livres dijonnaises et cinq cents livres dijonnaises de rente pendant la vie du dit Henri seulement.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 248.

— 3115 —

**1259** juin

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Pierre dit *le Roussot*, chevalier, fils de Girard *le Roussot*, tout ce qu'il avait à Etalante, pour le prix de 260 livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 210.

— 3116 —

**1259** juin

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Guillaume, dit *le Mouton*, de Fauverney, chevalier, un pré finage de Fauverney, près le bois des Frères du Temple.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 90.

— 3117 —

**1259** juillet

Hugues, duc de Bourgogne, achète encore de messire Guillaume *le Mouton*, chevalier, de Fauverney, neuf journaux de terre finage de Fauverney, près la terre de messire Gautier, seigneur de Courtivron.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 90.

— 3118 —

**1259** juillet

Henri de Pagny, sire de Sainte-Croix, fait hommage au duc de Bourgogne pour ses terres de Longepierre et de Marnans.

Gie Henriz de Paigni, sire de Sainte Croiz, fais savoir à touz cés qui verrunt ces lettres que gie ai pris en fié de noble baron mon chier segnor Hugun, duc de Burgoinen, Longepierre et Marnans et les appartenances toutes, lequel fié je sui tenuz por moi et por mes hoirs garantir à celui mon segnor le duc et à ses hoirs contre touz, sauf la terre de l'Opitaul qui est en la vaillance de cent livrées de terre à Viennois, qui est dou fié le conte de Chalun. Et por ce que ceste chose soit ferme et estauble à touz jors, je a ces lettres donées seelées de mon seel, en tesmoignaige. Ce fut fait en l'an Nostre Seignor mil CC. cinquante et neuf ou mois de juignet.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10474. Très beau sceau équestre en cire brune. L'écu et le caparaçon portent une croix.

— 3119 —

**1259** juillet

Hugues, duc de Bourgogne, achète la grange de Changey, sous Talant, à Guillaume de Blaisy, écuyer.

*Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 16; D. Plancher, t. II, pr. 60.*

— 3120 —

**1259** juillet

Henri, seigneur de Brancion, et sa femme Fauque, vendent à Hugues, duc de Bourgogne, leur seigneur lige, les terres et fiefs de Brancion. La Perrière, Uxelles, Beaumont, pour le prix de neuf mille livres dijonnaises.

*(Français).*

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 513. Sceau équestre du sire de Brancion avec écu; sceau de Fauque, dame de Brancion, portant un oiseau sur le poing; Dom Plancher, t. II, pr. LIX.

— 3121 —

**1259** juillet

Hugues, comte de Vienne et seigneur de Pagny, s'adressant à Louis, roi de France, déclare avoir cédé à Ponce d'Antully, citoyen de Mâcon, les droits qu'il avait sur le péage de Mâcon, et prie le roi de recevoir le dit Ponce à foi et hommage.

*Orig.* scellé, Arch. nat., J. 259, Mâcon, n° 6; fragment de sceau en cire verte, pendant sur double queue; de Laborde, *Layettes*, t. III, n° 4499.

— 3122 —

**1259** août

Eudes, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, déclare qu'il a donné à l'abbaye de Pontigny cinquante livres tournois de rente pour le prix



de deux cent cinquante arpents de la forêt de Bar, près Auxerre, cédée par les religieux.

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, p. 365, édité, *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 285.

— 3123 —

**1259** août

Alix, dame de Chateauvillain, déclare avoir assigné sur la collecte de la ville de Beaunotte cinquante sols tournois de rente que Simon, sire de Chateauvillain, son mari (*dominus noster*), et Agnès, comtesse de Joigny, leur fille, avaient légués à l'Eglise du Val des Choux pour leurs anniversaires, ce qui est approuvé par Simon, sire dudit lieu et fils de ladite Alix.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 4162 (Cart. du Val des Choux).

— 3124 —

**1259** août

Amédée, abbé de Saint-Etienne de Dijon, et Jean, abbé de Sainte-Marguerite, notifient qu'Etienne de Mont-Saint-Jean, seigneur de Salmaise, damoiseau, a vendu au duc de Bourgogne une rente de soixante-dix livres, provenant de Marguerite, fille du duc, laquelle avait été conjointe à Guillaume, seigneur de Mont-Saint-Jean, frère d'Etienne.

Pérard, p. 497.

— 3125 —

**1259** août

Girard, évêque d'Autun, notifie qu'Henri, seigneur de Brancion, chevalier, fils de feu Joceran de Brancion, a vendu à Hugues IV, duc de Bourgogne, ses terres et châteaux de Brancion, d'Uxelles, de Beaumont et de La Perrière pour le prix de neuf mille livres dijonnaises.

Pérard, pp. 496-497.

— 3126 —

**1259** août

Lettres sous les sceaux de l'archidiacre et de l'archiprêtre de Beaune, et de Pierre, seigneur de Paleau, pour l'acquisition faite à ce dernier par Hugues, duc de Bourgogne, de tout ce qu'il possédait à Brazey-en-Plaine et à Fangy, en hommes, meix, maisons, etc., pour le prix de cent cinquante livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 77.

— 3127 —

**1259** août

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Bonin, fils d'Emonin de Villers, tout le droit qu'il avait au pré de *L'Écluse*, sis en la prairie de Villiers-le-Duc, pour le prix de 45 l. dijonnaises et *une robe*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 193.

— 3128 —

**1259** août

Jean, sire de Chateauvillain, donne aux religieuses de Vauxbon, pour leur maison *d'Orges*, le droit de prendre « quatre charretées de bûches de bois abattu et gisant à double cheval en la semaine », dans ses bois de Chateauvillain, sans faculté d'en vendre. Cette donation est faite pour

l'anniversaire de son père, de sa mère, de sa sœur et de ses ancêtres.  
(*Français*).

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. II, fol. 157.

— 3129 —

**1259** 15 septembre

Arrêt du Parlement de Paris portant que, d'après la coutume de France, les enfants du premier lit ont droit à la totalité du mariage de leur mère contre les enfants de leur mère issus d'un second mariage. Cet arrêt fut rendu entre Dreux de Mello et le comte de Grandpré, son beau-frère. Le roi fit constater par une enquête la coutume de France sur ce point.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 358.

— 3130 —

**1259** samedi 27 septembre

Pierre de Jaucourt, seigneur de Dinteville, cède aux religieux de l'abbaye de Longuay partie de la dime du finage d'Ormoy[-sur-Aube].

Je Pierre de Jaucourt, sires de Dinteville, faz savoir à touz ces qui verront ces presentes lettres que com maistres Symonz, clars d'Ormoy qui est morz, tenest an sa main, au jor que il fut morz, la partie que Ysabiaus li demoiselle d'Ormoy avoit et devoit avoir ou dime d'Ormoy por LX lb. de provenisiens; et com li moitez de la chose au devant dit Symon soit eschoite es anfanz Milon, lou frère au devant dit Symon, je hai baillié, de par la volanté es devant diz anfanz, la moitié del devant dit deme d'Ormoy que li devant diz Symonz tenoit au jor que il fut morz, à l'abbé et au couvent de Longué por XXX lb. de provenisiens forz, lesquex deniers je hai receuz contanz, et que li devant diz deniez est del fié à l'abbé et au couvant de Longué, si com il dient et que je suis tenuz à l'abbé et couvant de Longué porter leaul garantie des devant dites XXX lb. se li devant dit anfanz ou autres por lor an demandient néant. Ces lettres furent faites lou samedi devant la Saint Michié, an l'an Nostre Seignor mil. CC. L IX.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 50.

— 3131 —

**1259** septembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète quatorze journaux de vignes du côté de la *Charme de Marcennay*, à Chenôve, de Guillaume Baillet, de Dijon, et d'Alixant, sa femme.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 21.

— 3132 —

**1259** septembre

Thierry, abbé de Longuay, notifie que Renier, chevalier, seigneur de Marac, a reconnu tenir en fief de l'évêque de Langres une rente de

sept livres sur les ventes de Langres et qu'il a échangé cette rente contre des revenus en nature et en grains à prendre à Rollampont.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 210-211.

— 3133 —

**1259** septembre

Etienne de Mont-Saint-Jean, écuyer, fils de feu Guillaume de Mont-Saint-Jean, cède au roi Saint Louis le château de la Ferté-Aleps, venant de sa mère et de son grand-père Guillaume des Barres.

*Orig.* Arch. nat., J. 151, n° 13; scellé en cire verte sur lacs de soie verte, écu chargé de trois écussons; A. Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr., p. 171; de Laborde, *Layettes*, t. III, n° 4550.

— 3134 —

**1259** septembre

Gui, abbé de Cîteaux, Barthélemi, abbé de La Ferté-sur-Grosne, Jacques, abbé de Clairvaux, et Conon, abbé de Morimond, notifient la vente faite à Hugues, duc de Bourgogne, par Henri, seigneur de Brancion, fils de feu Joceran de Brancion, et par Fauque, femme d'Henri, de leurs terres de Brancion, La Perrière, Uxelles, Beaumont, etc.

Dom Plancher, t. II, pr. LXI.

— 3135 —

**1259** 18 octobre

Alphonse, roi des Romains, de Castille et de Léon, mande aux citoyens de Besançon qu'il a écrit au duc de Bourgogne, afin que les habitants ne soient pas inquiétés pour l'organisation de la commune et de leurs franchises.

Arch. de la ville de Besançon, V. Ed. Clerc, *Essai sur l'hist. de Franche-Comté*, t. I, p. 455.

— 3136 —

**1259** octobre

Jean, seigneur de Chateauvillain, confirme une donation faite par son père Simon aux religieux de l'abbaye de Longuay.

Je Jehanz, sires de Chatiau villain, faz savoir à tous ces qui ver-  
ront et orront ces presentes lettres que cum messires mes peres,  
dou quel Dex hait l'ame, Symonz, ca en arriers sires de Chatiau-  
villain, haut doné et laissié an sun testament au remede de s'ame,  
et de ses ancessors, et de ses hoirs, à mes amèz et ès barons reli-  
gieux à l'abbé et au couvant de Longué, qui est de l'ordre de  
Cytiaus, quarante solz de tornois chacun an à touz jors mais por  
sum anniversaire, je, en remede de l'ame dou devant dit Symons,  
monseignor mon pere, vuil et otroi et confermoi lou devant dit  
don des devant diz quarante solz, et li ces diz XL solz je les assie  
ès devant diz abbé et au couvant de Longué, à recevoir et à panre  
à touz jors mais chascun an, an ma vante de Chatiau villain, à la  
feste Saint Brechaire. Et ces diz XL solz promet ge leaumant et en

bonne foi por moi et por mes hoirs ça en avant à randre et a paier enterimant si cum il est desus devisé es devant diz abbé et au couvant de Longué. Et en tesmoingnaige de ceste chose por ce que je ne autres ne puisse aler à l'ancontre, je hai fait metre en ces presentes lettres mon seel. Ces lettres furent faites en l'an Notre Seignor mil et deus cenz et cinquante neuf ou mois de octobre.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 72-73.

— 3137 —

**1259** octobre

Hugues, abbé de Saint-Seine et Jean de Saulx, doyen du même lieu, notifient que Guillaume de Montagu, sire de Mâlain, damoiseau, et son fils (filius) Alexandre, pour le salut de l'âme de Jacqueline, jadis dame de Mâlain, veuve du dit Guillaume et mère du dit Alexandre, ont donné à l'abbaye de la Bussière une rente en grains, mesure de Somberton.

Bibl. nat., latin 17722; Cartul. de la Bussière, pp. 165-166.

— 3138 —

**1259** octobre

Hugues, duc de Bourgogne, notifie un accord entre les religieux de la Bussière et Guillaume, seigneur de Marigny, chevalier, au sujet du bois du *Boischet*, et de diverses autres choses, en présence de Renaud de Grancey, seigneur de Larrey, chevalier, mandé par le Duc à cet effet.

Bibl. nat., latin 17722. Cartul. de la Bussière, pp. 173-174.

— 3139 —

**1259** octobre

Hugues, duc de Bourgogne, atteste que Guillaume, sire de Marigny, chevalier, a approuvé la concession faite aux religieux de la Bussière par son père Guillaume, jadis sire de Marigny.

Bibl. nat., f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, p. 172.

— 3140 —

**1259** octobre

Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, seigneur de Mirebeau, et sa mère Clémence vendent aux chevaliers du Temple de la Romagne une famille et tout ce qu'elle possède à Valeroy et à Fouvent.

Je Henri de Vergei, sires de Mirebel et senechaus de Borgoinne, facons savoir à touz ces qui verront ces lettres que nos avons vandu, otroié et baillié par leaul vandue et par certains pris, de quoi nos somes leaulment acordé, sanz nul descordement, au commandeor e as Freres de la maisons dou Temple de Romaigne ce est à savoir por cinquante livres d'Estevenans, desquex nos avons receu plain paiement, et nos an conoissons por paié des devant diz commandeor et Freres, les anfanz Burot, de Veleroy, co est à savoir : Estevenot, Arambert et lor autre frere, et tout lor tene-

ment an quelque liu qu'il soit, et lo tainent et an quelque chose que il soit, an maisons, an chans, an bois, an prez, an vignes, et an toutes autres choses ou finaige de Veleroy et de Fouvenz, ou en autres finaiges, an quelque maniere quil an soient vestu et tenant jusque a droit, lesquex anfanz et loquel tenement nos avons achatei de mon seignor Villaume de Pressigné, chevalier, qui les tenoit de nos an fié, et an avons anvesti les devant diz commandeor et Freres coporelement, et avons promis à deffendre et à garantir leaulment jusque à droit les devant diz anfanz et lor tenement ansinc comme il est desor nommez. Nos Clemence, dame de Fouvenz, de cui heritaige ce muet, avons otroié et consanti bonement ceste vandue et loée, et an tesmoignaige de ceste chose, et por ce que ce soit ferme chose et estauble, nos avons baillies as devant diz commandeor et as Freres ces presantes lettres saelees de nos saels. Ce fuit fait an l'an que li Incarnations de Nostre Saignor corroit par mil et dues cenz cinquante et noef, ou mois de otouvre.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1240; fonds de la Commanderie de la Romagne.

— 3141 —

**1259** novembre

Alexandre [de Bourgogne Montagu], évêque de Chalon, notifie que Guillaume Caloz, habitant de Chalon, a donné une rente de cinquante sols pour son anniversaire aux chanoines de Saint-Vincent de cette ville.

Bibl. nat., lat. 17090, Cartul. de Saint-Vincent de Chalon, pp. 16-17.

— 3142 —

**1259** novembre

Alexandre [de Bourgogne-Montagu], évêque de Chalon, notifie que Jean de Sassenay, habitant de Chalon, a donné au chapitre de Saint-Vincent de cette ville une rente de cinquante sols pour son anniversaire.

Bibl. nat., lat. 17090, Cartul. de Saint-Vincent, p. 16.

— 3143 —

**1259** décembre

Renaud de Grancey, sire de Larrey, et Simon de Dijon, chargés par le duc de Bourgogne d'accorder les religieux de Saint-Martin d'Auxun et ceux de la Bussière, au sujet d'une maison en pierre sise à Beaune, dans la rue de Dijon, rapportent leur jugement.

Bibl. nat., f. latin, 17722. Cartul. de la Bussière, pp. 74-75.

— 3144 —

**1259**

Lettre sous les sceaux de Thibaud de Faucogney, archidiacre, et d'Etienne Ploton, archiprêtre de Beaune, portant reprise de fief par Mile de Bais-

sey et Emaingarde, sa femme, de ce qu'ils possèdent à Chaux et du quart du moulin *Moneaul*, sis sous la *Sarrée de Nuits*.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10474.

— 3145 —

**1259**

Hugues, duc de Bourgogne, atteste que Guillaume, fils de Guillaume de Marigny, a ratifié l'accord passé par son père avec les religieux de la Bussière, au sujet de droit d'usage dans les bois pour ses hommes. Le droit de pâturage est accordé aux habitants de Bouhey, moyennant une rente de deux deniers dijonnais par feu, la suzeraineté du domaine devant appartenir aux religieux.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Bussière, H. 530.

— 3146 —

**1259**

Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, déclare qu'il a reçu mille livres tournois de l'évêque de Langres pour le fief de Moncierge.

(*Français*).

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 62.

— 3147 —

**1259**

Renaud de Grancey, sire de Larrey, déclare que les terres de Cerilly que les religieux de Molême lui avaient données à vie, leur reviendraient indemnes, et que la chaussée de l'étang de Larrey étant faite sur le territoire de Marcennay, en la justice et domaine de l'abbaye, à laquelle lui et ses hoirs devaient hommage, il ferait également foi et hommage pour ce moulin dans le cas où il en construirait un.

Bibl. nat., Cabinet des titres. Dom Villevieille (Cartul. 3<sup>e</sup> de Molême).

— 3148 —

**1259**

Inféodation du village d'Ancey par les religieux de Saint-Seine à Hugues de Blaisy, chevalier, fils de feu Ponce de Blaisy, chevalier. Acte ratifié par Jacqueline, femme d'Hugues de Blaisy et par Garnier, son fils.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peucedé, t. XXVIII, p. 982.

— 3149 —

**1259**

Jean, seigneur de Chateavillain, chevalier, assigne à l'abbaye d'Auberive quarante sols de cens annuel sur les rentes de Giey.

Arch. de la Haute-Marne. Cartul. d'Auberive, t. I, p. 383.

— 3150 —

**1259**

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, relate les arrangements pris avec Hugonnat, son châtelain de Bracon, dans le cas où Jean, fils du dit comte et ses autres frères ne seraient pas d'accord pour l'exécution de ses dernières volontés, et pour rendre le château de Bracon à Hugues, comte palatin de Bourgogne. Dans ce dernier cas, le châtelain Hugonnat livrerait Bracon au dit comte Hugues.

(*Français*).

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 83, copie de Dom Aubrée.

— 3151 —

**1259**

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Guillaume, fils de Guillaume, seigneur de Chatellenot, chevalier, a pris divers biens en fief des religieux de l'abbaye de Quincey.

Ego Hugo, dux Burgundie, notum facio presentibus et futuris, quod in presentia nostra constitutus nobilis domicellus Guillelmus, filius domini Guillelmi militis, domini de Castelliunculo, recognovit se tenere ab abbate et conventu Quinciaci, Cisterciensis ordinis, ad vitam suam tamen, duas petias terre, videlicet unam que dicitur *campus de Vilers*, et aliam petiam que dicitur *les Corvées*. Dicitur G. tenetur predictis abbati et conventui vel eorum mandato annis singulis reddere tres sextarios bladi medietatem frumenti et medietatem avene infra festum Omnium Sanctorum ad mensuram de Agnayo in villa de Sancto Medardo. Post obitum vero predicti G. dicta terra ad jus et proprietatem ecclesie Quinciaci..... libere et sine contradictione aliqua revertentur. Recognovit etiam predictus G. tenere se quatuor alias pecias terre a jam dictis abbate et conventu Quinciaci, videlicet de *Outre leau*, *campum de Lavau*, *campum Desoz Roiche Vaudri* et *campum de Batilli*, sicut metę posite sunt. De[nique] reddere tenetur quamdiu vixerit ipse G. pro tertia septimam decimam gerbam, messis tempore, abbati et conventui supradictis vel mandato e[jus....]. Post obitum vero sepedicti G. quicumque dictas quatuor petias tenuerit, gerbam duodecimam tenebitur solvere abbati et conventui supradictis. In cujus rei testimonium ad petitionem dicti G. presentibus litteris sigillum meum apposui. Datum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> quinquagesimo nono.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or; fonds de Quincey, H. 623, pièce en mauvais état.

---

 1260 PAQUES 4 AVRIL
 

---

— 3152 —

**1260** (1259 janvier)

Hugues IV, duc de Bourgogne, confirme la charte de commune octroyée par son père aux habitants de Rouvres, substitue le droit de ban vin au droit de gîte, et leur accorde de nouveaux privilèges.

(Français).

Pérard, p. 136; *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 380; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, p. 486.

— 3153 —

**1260** (janvier)

Eudes de Bourgogne, comte de Nevers et Mahaut de Bourbon, sa femme, donnent à l'abbaye de Pontigny cent muids de vin de rente à prendre sur leur dime de Junay, en échange du bois de Bar.

Noux, Heudes, fis lou duc de Borgoigne, cuens de Never et sires de Borbon, et noux Mahaut sa fame, contesse de Never et dame de Borbon, faisons à savoir à toz ces qui verront ces presentes lettres, que por lou bois de Bar, qui est près d'Auceurre, que l'abbés et li covent de Pontigni avoient et portenoient, louquel il noux ont donné et outroié à tenir de noux et de noux hoir à touz jors en héritaige, nous avons doné et otroié à touz jors au dit abé et au covent de Pontigni, cent muis de vin pur en nostre dime de Junai, à recevoir dedenz la ville de Junai chascun an dedenz la quinzaine de la feste S. Martin d'iver. Et se par aventure avenoit que notre dimes de Junai ne soffisit à ces cent muis devant diz paier, noux fumes dou porfaire tenu en nostredime de Tornuerre. Après, noux voluns et outroions que li abés et li covenz de Pontigni desus nomé puissent avoir une maison à Junai por metre et por garder les devant dit cent muis de vin. Et por ce que ce soit ferme chose et estauble, noux avons sealées ces lettres de nostres seaus. Ce fu fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seignor mil deux cenz cinquante et neuf ou mois de janvier.

Bibl. d'Auxerre. Cartul. de Pontigny, de l'abbé Depaquit, t. II, p. 365.

— 3154 —

**1260** (1259 janvier)

Hugues, duc de Bourgogne, achète une vigne à Volnay.

Arch. de la Côte-d'Or. Recueil de Peincedé, t. I, p. 67.

— 3155 —

**1260** (1259 janvier)

Gui, chevalier, sire de Saffres, atteste qu'Isabelle, veuve d'Hervé, sire d'Eguilly, chevalier défunt, frère de Gui, a par testament donné aux religieux de la Bussière où il veut être enterré, une rente en grains mesure de Vitteaux sur ses terres d'Eguilly.

Bibl. nat. f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, pp. 243-244.

— 3156 —

**1260** (1259 janvier)

Hugues, comte palatin de Bourgogne, atteste que Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, son père, est entré en son hommage, et a déclaré que ses autres enfants tiendraient fief dudit Hugues, leur frère aîné, qui devait les défendre contre tous.

(Français).

Cartul. de Hugues de Chalon (en voie de publication), p. 40-42, n° 49.



— 3157 —

**1260** (1259 février)

Hugues, duc de Bourgogne, achète de *Sauvestier* de Villers-le-Duc, du consentement d'Ermengarde, sa femme, d'Ozanette, sa fille, et de Julien, mari d'Ozanette, un pré en ce lieu *en l'esvre*, près celui des héritiers d'Aimouin de Villers et le pré *Euvrard du Pillot*, pour le prix de 20 l. dij. et 20 setiers de froment.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. 1, p. 193.

— 3158 —

**1260** (1259 2 février)

Arrêt du Parlement de Paris condamnant à garder prison, à la volonté du roi, André Beaupoil, châtelain royal de Couches, qui, lors d'un différend entre l'abbé de Saint-Etienne de Dijon et ses hommes, s'était, moyennant soixante-dix livres de Dijon, engagé envers les habitants à les réclamer comme hommes du roi.

Boutaric, *Arrêts du Parlement de Paris*, t. I, n° 404.

— 3159 —

**1260** (1259 février)

Gui de la Roche, sire d'Athènes, donne reconnaissance à Hugues, duc de Bourgogne, d'une somme de deux mille livres tournois qu'il lui doit.  
(*Français*).

Buchon, *Rech. histor. sur les principautés françaises de Morée*, t. II, p. 385-386.

— 3160 —

**1260** (1259 février)

Gui de la Roche, sire d'Athènes, déclare avoir reçu de Hugues, duc de Bourgogne, tous les emprunts qui lui avaient été promis.

(*Français*).

Buchon, *Rech. histor. sur les principautés françaises de Morée*, t. II, p. 386.

— 3161 —

**1260** (1259 février)

Aimé de Montbéliard, sire de Montfaucon, reprend en fief de Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, le château neuf de Vuillafans, et tout ce que le seigneur de Durnay possédait dans la même localité.

(*Français*).

*Cartul. de Hugues de Chalon* (en voie de publication), p. 32, n° 35.

— 3162 —

**1260** (1259 mars)

Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, fait savoir qu'il a donné à son fils Hugues, comte palatin de Bourgogne, le fief que le seigneur de Choiseul tenait de lui.

(*Français*).

Arch. nat. J. 247, Bourgogne, I, n° 37, copie de Laborde, *Layettes*, t. III, n° 4587.

— 3163 —

**1260** (1259 mars)

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, s'adressant à sa chère nièce

Béatrice, dame de Villars, et à Humbert, son fils, lui notifie qu'après son décès, elle devra rendre hommage de son fief au comte Hugues, fils de Jean, auquel ce fief appartiendra.

(*Français*).

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 85. Copie de Dom Aubrée.

— 3164 —

**1260** (1259 mars).

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, mande à son amé et féal Aubert, seigneur de La Tour, qu'il a donné son fief à Hugues, comte palatin de Bourgogne, son fils, fief dont il ne pourra jouir qu'après son décès. Alors, Aubert de la Tour en devra faire hommage au dit comte Hugues.

(*Français*).

Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 84. Copie de Dom Aubrée.

— 3165 —

**1260** (1259 mars)

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, s'adressant au seigneur de Coligny, lui notifie qu'il a donné le fief de ce dernier à son fils aîné Hugues, comte palatin de Bourgogne.

Jehanz, cuens de Borgoingne et sires de Salins, à son amé et feable le seignor de Coloignye, salut et bone amor. Nos vos faisons à savoir que nos avons doné et outroié après nostre decest à Hugon, conte palatin de Bergoingne, nostre ainzné fil, le fié que vos tenez de nos avec cel partie comme doné li avons. Si vos manduns et comandons que vos après nostre decest le repreignez ou dit Hn-gon, et an faites à lui an tel hommage et an tel feauté com vos an devez à noz. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, nos avons ces presantes letres fait saeler de nostre seel. Ce fu fait en l'an de Nostre Seignor mil et CC et cinquante et nuef, ou mois de mars.

Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes. Vidimus du XIV<sup>e</sup> s.

— 3166 —

**1260** (1259 mars)

*Vézelay*. — Etienne de Mont-Saint-Jean, seigneur de Salmaise et Mathilde, sa femme, notifient la vente de la Ferté-Aleps au roi Saint Louis, moyennant 300 livres parisis de rente.

A. Duchesne, *Hist. de la maison de Vergy*, pr. p. 172.

— 3167 —

**1260** avril

Hugues, archidiacre de Langres, notifie que Girard de *Vivers*, chevalier, fils de feu Rémond, chevalier du même lieu, a reconnu tenir en fief de l'évêque de Langres ce qu'il possède à Praley, Percey-le-Grand, etc.

Bibl. nat., Cartul. de l'évêché de Langres, lat. 17099, p. 118.

— 3168 —

**1260** avril

Renaud de Grancey, chevalier, seigneur de Larrey, atteste que son père *Odo* et sa mère Clémence, ont fait une donation du consentement de *Odo* et *Hérard*, ses frères, à l'abbaye de N.-D. de Châtillon, et rappelle la charte de 1218 janvier donnée par son père.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul de N.-D. de Châtillon-sur-Seine.

— 3169 —

**1260** avril

Transaction faite devant Jean, sire de Tilchâtel et Renaud de Grancey, sire de Larrey, entre les religieux de Saint-Bénigne de Dijon et Guillaume, seigneur de Grancey, au sujet de la grande justice du prieuré de Grancey et de la Corvée, qui appartiennent au seigneur.

Bibl. nat. Cab. des titr. 386, fol. 66.

— 3170 —

**1260** avril

Jean, chevalier, seigneur de Durnay et de Vendevre, atteste qu'il a cédé des droits de pâture aux religieux de l'abbaye de Beaulieu.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Clairvaux, H 553.

— 3171 —

**1260** avril

Quittance du sire de Passavant au comté de Bourgogne pour une rente sur le fief de Saulx.

Je Jehans de Passavant, sire de Saus, faz savoir à tous ceus qui ces lettres verront que je me tiengs à paiez de XXX l. d'Estevenans, lesqueles messire li quens de Bourgoigne me doit à Pasques dou fié de Saus. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable y ai-je mis mon seel en tesmoignage de verité. Ce fu fait en l'an que li miliaires coroit par M.CC.LX. ans, ou mois d'avril.

Bibl. nat. Collect. Bourgogne, t. IIC, fol. 75, copie de Dom Aubrée.

— 3172 —

**1260** avril

Henri de Vergy, chevalier, sénéchal de Bourgogne et seigneur de Mirebeau, reprend en fief du duc de Bourgogne les domaines de Mirebeau et du Fays-Billot, jurables et rendables, la sénéchaussée de Bourgogne, la garde de Saint-Léger, les terres de Noiron, Chevigny, Viévigne, Arçon, Vaux, Remilly, Tannay, Beire, Arceau, Arc-sur-Tille, Bressey-sur-Tille, le fief de Geniis, tenu par Marceau de Mailly, la garde de Saconnay, de Cussey, d'*Ecuelle*, les gîtes de Belleneuve, Magny, Saint-Marc, et le fief de Cheuges.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 10474; Pérard, p. 500.

— 3173 —

**1260** (samedi 19 avril)

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, ordonne à son sergent Odot, dit *Masche Bugnet*, son châtelain de Montfleur, de ne pas livrer le dit

château à d'autres de ses enfants qu'à Hugues, comte palatin de Bourgogne, et à sa femme Alix, comtesse palatine.

(Français).

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 89, copie de Dom Aubrée.

— 3174 —

1260 avril

Guyot, fils de messire Gautier d'Arconcey, chevalier, donne aux religieux de Saint-Bénigne une rente en grains pour l'anniversaire de son père enterré à Saint-Bénigne.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIV, fol. 150 v°.

— 3175 —

1260 avril

Hugues de Saint-Privé, chevalier, reconnaît avoir pris en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possédait sur la paroisse de *Chenlecy*, pour 25 l. v. que le duc lui donne. Sceau d'Ivon, abbé de Cluni.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 76.

— 3176 —

1260 avril

Hugues de Marchiseuil, chevalier, confesse avoir pris et reçu en fief du duc de Bourgogne sa maison de Marchiseuil, pour 30 l. v. qu'il remit au duc. Sceau de l'évêque de Mâcon.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10474.

— 3177 —

1260 mai

Lettre sous le sceau de messire Pierre de Paleau, par laquelle il déclare que la terre et le puits de Mémont doivent appartenir au duc de Bourgogne, et que Guillaume de Montagu ne peut rien réclamer sur la dite terre.

(Français).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 33; Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, mss. n° 8, fol. 35 r°.

— 3178 —

1260 mai

Eudes, abbé de Moutier-Saint-Jean, et Pierre, abbé de La Bussière, notifient qu'Huguenin, dit *Roigne*, écuyer, a déclaré tenir en fief d'Hugues, duc de Bourgogne, son domaine de Champrenaud, ce qui est approuvé par ses enfants Perreau et Huguette, la terre de Champrenaud venant de leur mère.

(Français).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10474. Petit sceau ogival, abbé portant crosse; contre-sceau rond.

— 3179 —

1260 mai

Guillaume de Chassey, chevalier, bailli d'Auxois, relate une donation faite aux religieux de l'abbaye de Fontenay, par Guillemme, fille de Jean de Touillon, femme d'Etienne de Mont-Saint-Jean.

Nos Guillelmus de Chaaceio, miles, baillivus de Ausois, notum facimus universis presentes litteras inspecturis, quod in nostra presentia propter hoc personaliter constituta, Guillerma, filia defuncti Johannis de Tullione, uxor Stephani Montis Sancti Johannis, recognovit coram nobis quod ipsa non coacta, sine vi et sine dolo dedit, quittavit et concessit Deo et ecclesie beate Marie de Fonteneto in puram et perpetuam elemosinam quoddam saliarum liberum et quitum ab omni costuma propter proprium censum quod movet de capite suo, situm prope exclusam molendini de Chaunay. Hanc autem donationem, quittance et elemosinam laudavit, voluit et concessit Stephanus, maritus suus supradictus, promittens autem etiam predicta Guillerma et Stephanus, maritus ejus, per fidem suam, in manu nostra prestitam corporaliter, quod contra supradictam donationem, quittance et elemosinam, per se vel per alium non venient in futurum, sed tenentur contra omnes per fidem suam garantire. Renunciaverunt autem predicti Guillerma et Stephanus, maritus ejus, omnibus consuetudinibus, et omni auxilio, et omni privilegio, et omnibus exceptionibus quod sibi possent competere jure canonico vel civili. In cujus rei testimonium et munimen ad instantiam predictorum G. et S. presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo tertio, mense maio.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 585. — Nous donnons cette pièce parce que Guillaume de Chassey est un des premiers baillis d'Auxois, et qu'Etienne de Mont-Saint-Jean n'a rien de commun avec les seigneurs féodaux du même nom. C'est donc à tort que nous donnions Guillerma de Touillon, comme femme d'Etienne, seigneur de Mont-Saint-Jean, dans notre tableau généalogique de cette famille. — Le premier bailli d'Auxois du duc Hugues IV fut Guillaume Li Fors, d'Auntun, qui était en même temps bailli de la Montagne, en 1223 (Arch. Côte-d'Or, f. Quincy, H. 620).

— 3180 —

**1260** mai

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Raoul, Pierre, Nardin, Béraut d'Aignay, frères, et d'Adeline et Jeannette, leurs sœurs, des rentes qu'ils avaient sur Etalante, pour le prix de trente livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 210.

— 3181 —

**1260** mai

Charte sous les sceaux de l'archiprêtre de Beaune et d'Elvis, femme d'Anseric de Sissey, écuyer, laquelle donne à Hugues, duc de Bourgogne, tout le droit qu'elle avait sur les châteaux de Beaumont et de l'Eper-

vière-la-Colonne, par suite de la donation à elle faite par Joceran de Brancion et Marguerite, sa femme, ses père et mère, ce qui avait donné lieu à des difficultés entre Elvis et Henri de Brancion, son frère. Le duc lui donne cent livres dijonnaises et 500 livres estevenans, pour les droits qu'Elvis pouvait réclamer sur ces châteaux.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 246.

— 3182 —

**1260** 13 mai

Arrêt du Parlement de Paris pour l'évêque d'Autun contre l'abbé de Flavigny, dans un procès au sujet de la propriété et de l'hommage de Flavigny, ordonnant, à la requête de l'évêque, de prendre jour pour la montre (*dies ostensionis*), et repoussant le moyen invoqué par l'abbé pour faire rejeter la demande de l'évêque, qui disait que la montre avait été ordonnée lors du procès sur la possession. La cour déclara qu'une procédure faite en matière de possession ne pouvait servir dans une question de propriété.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 430.

— 3183 —

**1260** mai

Gui de Rochefort, évêque de Langres, approuve la fondation, dans l'église de Saint-Pierre de Tonnerre, de diverses chapelles qui seront à sa collation.

J. Petit, *Theodori pœnitentiale*, t. II, p. 452.

— 3184 —

**1260** mai

Eudes, fils aîné du duc de Bourgogne, comte de Nevers, sire de Bourbon, et Mahaut, sa femme, paient à l'abbaye de Pontigny 8.308 l. qu'ils ont empruntées, et obligent à cet effet André de Luzy, bailli de Nevers; Guy du Meix, bailli de Decize; autre Guy du Meix, bailli d'Auxerre et de Tonnerre, etc. — (Sceau d'Eudes de Bourgogne : *bandé de six pièces à la bordure denchée*).

*Invent. des titres de Nevers*, par Marolles, publié par de Soultrait, p. 23-24.

— 3186 —

**1260** mai

Jean, comte de Bourgogne, et sire de Salins, donne pour après sa mort à Hugues, comte palatin de Bourgogne, son fils, et à ses héritiers les fiefs de Tremelay et de Pimorin avec les dépendances. Les détenteurs de ces fiefs devront en rendre hommage au dit comte Hugues.

(*Français*).

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 88, Copie de Dom Aubrée.

— 3187 —

**1260** juin

Sibille, fille d'Eudes, *parcheminier*, et femme de Girard, fils de Martin le Gantier, donne pour son anniversaire une maison sise rue du Temple aux religieux de Saint-Bénigne, laquelle maison est contiguë à celle de Geofroi du Château, *écrivain*.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIV, fol. 97.

— 3188 —

**1260** 27 juin

Thibaud, comte de Bar-le-Duc, avait fermé le château de Saint-Alairmont. Ferri, duc de Lorraine, lui en contestait le droit. Un jugement arbitral rendu par Hugues, duc de Bourgogne, par Eudes, comte de Nevers, et par Thibaud, comte de Champagne, a décidé que le comte de Bar garderait Saint-Alairmont; mais deux chevaliers, nommés l'un par le comte de Bar, l'autre par le duc de Lorraine, établiront par enquête si Saint-Alairmont est ou n'est pas un fief de Lorraine.

*(Français).*Bibl. nat., V<sup>o</sup> Colbert, n<sup>o</sup> 57, fol. 115-116.

— 3189 —

**1260** juillet

Hugues, duc de Bourgogne, relate un accord entre les religieux de la Bussière et Jean, damoiseau, seigneur de Châteauneuf, au sujet de droits d'usage dans la forêt de la Chauz et ailleurs. Jean reconnaît les donations faites par son père Jean, jadis seigneur de Châteauneuf.

Bibl. nat., f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, pp. 186-188.

— 3190 —

**1260** juillet

Pierre de Serrigny, chevalier, et Mahaut, sa femme, reconnaissent tenir en fief lige du duc de Bourgogne tout ce qu'ils ont à Comblanchien et sur le finage de cette ville, sauf la féauté de Renaut de Serrigny, chevalier, frère de Pierre, ces biens venant du chef de Mahaut. — Sceau ogival en cire brune de Thibaud de Faucogney, archidiacre de Beaune.

*(Français).*

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10474.

— 3191 —

**1260** 6 juillet

*Anagni.* — Le pape Alexandre IV écrit aux abbés de Fontenay, des Echarlis, de Maizières, de Cîteaux, pour leur dire qu'il a reçu la requête d'Hugues, duc de Bourgogne, et de son fils Eude, gendre de feu Archambaud de Bourbon. Archambaud ayant subi de grandes pertes en Terre-Sainte devait être indemnisé par le pape Innocent IV sur les subsides des croisés dans les diocèses de Lyon, de Bourges et de Sens. Ils n'ont pas été indemnisés suffisamment, il faudrait donner satisfaction aux plaignants.

Arch. nat., J. 442, croisades, I, n<sup>o</sup> 11, copie; de Laborde, *Layettes*, t. III, n<sup>o</sup> 4619.

— 3192 —

**1260** juillet

Jean, comte de Bourgogne, et sire de Salins, fait hommage-lige à Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne, pour Fontaine-Mâcon, et le prie de recevoir les devoirs de son gendre le seigneur de Beaujeu pour la même localité, devant lui fournir lui-même l'hommage pour un autre fief.

Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, t. II, pr. p. 249.

— 3193 —                   **1260** juillet, lundi 26 juillet

Richard, sire de Scey, déclare tenir en fief d'Hugues, comte palatin de Bourgogne, et de sa femme Alix, comtesse palatine, le château de Scey, le fief de Perron *le Put*, le fief de Guyon de Bollandé, chevalier, et la terre de Montigny, près Arbois. Comme il n'a point de sceau, Guillaume, archevêque de Besançon, et Amé, seigneur de Montfaucon, y apposent leurs sceaux.

(*Français*).

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 90, copie de Dom Aubrée.

— 3194 —                   **1260** août

Gui, évêque de Langres, et Henri de Vergy, seigneur de Mirebeau, sénéchal de Bourgogne, notifient les donations faites aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem par Laurent de Mirebeau, chevalier, et ses fils Eudes, Jean, Henri et Huguenin.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1201.

— 3195 —                   **1260** août

Gui Damas « Guido Dalmasii », chevalier, vicomte de Chalon-sur-Saône, donne sa déclaration, par laquelle il atteste qu'il n'a le droit de faire aucune innovation à Chalon sans le consentement formel de l'évêque de cette ville et du duc de Bourgogne.

Bibl. nat., lat. 17089, Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône, p. 116.

— 3196 —                   **1260** août

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Guiot, écuyer, fils de messire Baudouin d'*Estarnole* et de Baudouin, écuyer, fils de messire Perrin *Choart*, tout ce que ces écuyers possédaient en la châtellenie de Pouilly, à cause de l'échoite de dame Gertrude, leur tante, pour le prix de quarante livres dijonnaises.

(*Français*).

Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, mss. n° 8, fol. 45 v°; édité, Pérard, p. 498.

— 3197 —                   **1260** septembre

Hugues, duc de Bourgogne, relate une donation faite aux religieuses de l'abbaye du Lieu-Dieu par Morel de Venarey, damoiseau, donation consistant en trois familles de Changey, près Echevronnes.

Nos Hugo, dux Burgundie, notum facimus universis presentibus et futuris quod, in nostra presentia constitutus, dilectus et fidelis noster Morellus de Veneres, domicellus, dedit, tradidit et concessit in puram et perpetuam elemosinam, pro remedio anime sue et antecessorum suorum, Deo et abbatię Loci Dei et Sanctimonialibus ibidem Deo servientibus, tres familias hominum que fuerunt apud Change, prope Eschevrone, videlicet Robertum primum, et



Silvestrum de Change, cum suis heredibus, et quicquid juris habebat vel habere debebat in predictis hominibus et heredibus ipsorum, promittentes fide sua prestita, pro se et suis heredibus sub obligatione omnium bonorum suorum et heredum suorum, se contra predictam donationem, traditionem et concessionem, per se vel per alium non venient de cetero, et nos de cujus feodo erant dicti homines, dictam elemosinam laudavimus et laudamus, et volumus pro nobis et nostris ad preces et requisitionem dicti Morelli. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum apposuimus. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> sexagesimo, mense septembri.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds du Lieu-Dieu, H. 1062.

— 3198 —                      **1260** septembre

Lettre sous les sceaux du doyen de la chapelle ducale et du doyen de la chrétienté de Dijon, par laquelle il appert que messire Barthélemi le Riche, chevalier, participe avec le duc de Bourgogne à la succession qui lui vient de son père, à l'encontre de messire Clerembaud, son frère.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 6; Pérard, pp. 498-499.

— 3199 —                      **1260** septembre

Gautier, seigneur de Fauverney, confirme aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem de Dijon et aux habitants de Crimolois le droit de pâturage dont ils jouissaient sur le territoire de Fauverney.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la Magdeleine de Dijon, n<sup>o</sup> 238, fol. 55-56.

— 3200 —                      **1260** 15 septembre

Etienne II de Mont-Saint-Jean, deuxième fils de Guillaume II, ayant succédé à son frère aîné Guillaume III, dans la possession de Mont-Saint-Jean et de Salmaise, était aussi, du côté de sa mère, seigneur de la Ferté-Aleps, en Beauce. Il vend cette dernière terre au roi Saint Louis moyennant 300 l. de rente à prendre sur le trésor du Temple, à Paris.

Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 171-172; Boutaric, *Arrêts du Parlement de Paris*, t. I, p. 41, n<sup>o</sup> 475.

— 3201 —                      **1260** septembre

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Marie, femme de Mathieu de Nesles, et Adeline et *Emonin*, ses enfants, ont ratifié la donation faite à l'Hôpital de Saint-Antoine d'Étais, ce qui a été approuvé par Guillaume d'Échalot et Jean de Nesles, seigneurs du fief.

(*Français*).

*Orig.* maculé, Arch. Côte-d'Or, Commanderie de Norges, H. 1247.

— 3202 —

1260 septembre

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, déclare tenir le château de Rochefort du comte de Bourgogne, comme devront le faire ses propres héritiers, de la même manière que le comte Etienne le tenait précédemment du duc de Méranie.

(Français).

Arch. nat., J. 247, Bourgogne, I, n° 37; de Laborde, *Layettes*, n° 4638; Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXXXVI, copie de Dom Aubrée.

— 3203 —

1260 15 septembre

Arrêt du Parlement de Paris déclarant qu'Anseau de Trainel ne peut être admis, en qualité de mari de la sœur d'Etienne de Mont-Saint-Jean, à obtenir, à titre de retrait lignager, la cession du château de la Ferté-Aleps, qu'Etienne de Mont-Saint-Jean avait vendu au Roi, moyennant une rente annuelle de trois cents livres assignée sur le trésor du Temple, à Paris. La Cour jugea que ces trois cents livres de rente constituaient un héritage, et que le contrat dont on demandait l'annulation était un échange d'héritages.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 475.

— 3204 —

1260 octobre

Hugues, duc de Bourgogne, notifie qu'Alexandre et Jean, fils d'Arnout d'Aligny, ont repris fief de Girard, évêque d'Autun, et relate le dénombrement de leurs divers domaines.

(Français).

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, pp. 72-73.

— 3205 —

1260 octobre

Guillaume, comte de Joigny, et Henri, prieur de Noyers, constatent une redevance due au seigneur de Noyers par une famille de Nitry.

Ge Guillaumes, cuens de Joegni, et nos Henriz, prior de Noiers la ville, faccons savoir à touz celz qui verront ces presentes lettres que Guillemez, fiz Thomas *Pancenoire*, de Nantri, ha recogneu par devant nos que il et si hoir sunt tenu rendre chascun an à la Saint Remi au seignor de Noiers et à ses hoirs .j. bichet de avoine de costume par raison de .j. pré qui siet au gué de Montot, lou quel li diz Guillemez ha acheté de Milet de Corgi, escuier, par lou los et par l'otroi ma dame Ameline, sa soror. Et est acordé que si li diz Guillemez ou si hoir reclamoient ou faceoient autre seignoir que lou seignor de Noiers ou ses hoirs, li diz prez demorroit au seignor de Noiers et à ses hoirs, et ou tesmoignaige de ceste chose nos por la requeste dou dit Guillemet havons scellé ces présentes

lettres de nos scels. Ce fu fait en lan de grâce M. CC. LX. ou mois de octovre.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, B. 1273. — Beau sceau équestre, cire blanche; écu à l'aigle.

— 3206 — **1260** octobre

Guillaume, seigneur de Montagu, écuyer, fait accord avec Girard, évêque d'Autun, et lui cède les rentes et droits qu'il réclamait à Saint-Denis de Vaux; il prend en fief de l'évêque la seigneurie de Lusigny, près Sastrone et lui en fait hommage.

Bibl. nat., nouveaux acquêts, franç. vol. 68, fol. 79 (mss. Palliot).

— 3207 — **1260** novembre

Eudes, fils du duc de Bourgogne, comte de Nevers et d'Auxerre, et sa femme Mathilde confirment les privilèges accordés aux habitants d'Auxerre en 1223, avec adjonction de plusieurs articles nouveaux.

Arch. nat., sect. hist., J. 260, n° 4; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, pp. 290-291.

— 3208 — **1260** novembre

Accord, au sujet des droits de chasse dans les bois, passé entre Anséric, seigneur de Montréal, et Mile, seigneur de Noyers, par la médiation d'Henri, comte de Grandpré et d'Erard de Trainel, seigneur de Foissy. Si le sire de Noyers ou son veneur conduisent une bête hors de ses bois, il aura droit de suite et de prise sur les domaines du sire de Montréal, avec droits réciproques et semblables pour ce dernier. Henri, comte de Grandpré, et Guillaume de Mello, seigneur d'Époisses, mettent leur sceau.

(Français).

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, voir Peincedé, t. I, p. 443, édité, *Maison de Chastellux*, p. 338.

— 3209 — **1260**

Guillaume, seigneur de Pesmes, déclare qu'il a reçu trois cents livres estevenans d'Hugues, comte palatin de Bourgogne, et de sa femme Alix, pour avoir repris d'eux en fief la terre de Montrembert près Pesmes, provenant de son oncle Poinçart.

Bibl. nat., Coll. Moreau, copies de Droz, t. XVI, fol. 171 r°.

— 3210 — **1260** décembre

Alexandre, évêque de Chalon, notifie que Philippe de Montagu, seigneur de Gergy et d'Antigny, a reconnu que feu Philippe d'illustre mémoire, sire d'Antigny, a donné par testament aux religieux de la Bussière cent sols dijonnais sur ses tailles de *Cusseio*.

Bibl. nat., f. latin 17722. *Cartul. de la Bussière*, pp. 137-138; idem, lat. 5463, fol. 100.

— 3211 —

**1260** décembre

Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, atteste qu'il a donné à Hugues, comte palatin de Bourgogne, et à sa femme Alix, le fief des Clées.

Nos Jehanz, cuens de Bergoigne et sires de Salins, faisons savoir à toz cex qui verront ces presantes lettres que nos donons et outroions au noble baron Hugues, conte palatin de Borgoigne, et a Aliz, sa fame, contesse palatine, le fié des Cloies, lequel Raouz de Genave tint de nos ca an arriers, et voluns et commandons que après nostre decest cil qui le tanra le repregne de lor par ensi come on le tient de nos. An tesmoignage de laquel chose nos avons mis nostre sael an ces presantes lettres. Ce fu fait an l'an de l'Yncarnacion Nostre Segnor qui corroit por mil et CC et seyxante, ou mois de decembre.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10474.

— 3212 —

**1260** décembre

Etienne, seigneur de Bonant-sur-Loire, chevalier, atteste qu'il a donné en augmentation de fief à Hugues, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possède en la châtellenie de Bonant et le fief de Fourneau avec toutes les dépendances, moyennant 200 l. t. que le duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10474. — Sceau du sire de Bonant, *trois aigles*.



— 3213 —

**1260**

Jean, fils de Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, confirme la donation faite l'année précédente, par son père aux religieux de l'abbaye de Cîteaux.

*(Français).*

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, n° 167, vol. 64 v°.

— 3214 —

1260 décembre

Girard de Rampillon, bailli des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de Beaune et Girard de Belle-Croix, bailli des Hospitaliers de Belle-Croix, du consentement d'André Polin, leur prieur, donnent deux manses à Painblanc au recteur de l'église de Sampigny, et lui cèdent la maison de Paris [sous Nolay], avec l'assentiment de Philippe *de Eglis*, prieur des Hospitaliers de Jérusalem en France.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1221.

— 3215 —

1260 décembre

Hugues, duc de Bourgogne, ratifie un accord entre les religieux de la Bussière, d'une part, Huguenin de Thil, Ponce, son frère, Guiot de Viserny et sa femme Isabelle, veuve en premières noces de Guillaume de Thil, frère d'Huguenin et de Ponce, d'autre part. Par cet accord, les terres situées depuis le chemin de Grandchamp à Saint-Thibaud appartiendront en entier aux religieux, le reste du domaine restera la propriété des habitants de Saint-Beuri, Beurisot et Lignière.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de la Bussière, H. 537.

— 3216 —

1260

Eudes, fils du duc Bourgogne, comte de Nevers, promet de donner son consentement à l'accord qui sera fait entre lui et les religieux de Moloïme, par l'entremise de Renaud de Grancey, seigneur de Larrey, et du prieur de Péas.

Nous Huedes, fiz lou duc de Bergoine, cuens de Nevers et nous Mauhauz, contesse de Nevers, sa famme, faisons asavoir à touz ce qui verront ces lettres, que nous avons promis à bone foi à tenir l'acordement de la paiz de tous les contanz qui estoient antre nous, d'une part, et l'abé et lou couvent de Moloïmes, d'autre, ensin com messires Regnauz de Grancé, sires de Larré et Danz Bons, prious de Peaz, l'acorderont, ce est asavoir de la paiz porparlée. Et se les convenances qui sont antre nous et notre pere lou duc d'une part, et les devant diz abbé et lou couvent de Moloïmes d'autre ne estoient affinés de par nous et de par lou duc, au recort des devant diz lou seignor de Larré et lou prioux de Peas devanz les Brandons prochienement avenir, ou se li Rois de France et cil de Navarre ne voulient confermer la paiz qui est porpallée entre nous et les diz abbé et lou couvent de Moloïmes, nous sommes tenu par noz fois de randre mil livres de tornois qui nous ont paiés dou dete qui nous devoient por ces convenances qu'i nous leur devons assuir, et coz et mises qu'i feroient por chief de ces mil livres, et an serient creu par leur simple parole, sans autre preuve

et ne porroiens demander au dit abbé et au couvant lou remenant des deniers qui nous doivent por ces convenances jusque tant que eles soient assuies de par nous et de par lou duc ensin com il est porpallé. Ou tesmoin desques choses, nous avons ces letres saalées. Ce fut fait an l'an Nostre Seignor mil deus cenz et sexante.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Molême, H. 242.

— 3217 —

**1260**

Anseau de Fouvent, chanoine de Langres, notifie qu'Henri, seigneur de Vergy, sénéchal de Bourgogne, a donné plusieurs hommes aux chevaliers du Temple de la Romagne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. des Templiers de la Romagne, H. 1243.

---

1261 PAQUES 24 AVRIL

---

— 3218 —

**1261** (1260 janvier)

Eudes, fils du duc de Bourgogne, comte de Nevers, notifie que, pour son parent Robert, comte d'Auvergne, il s'est constitué débiteur de son frère Henri, duc de Brabant et de Lorraine, au sujet des conventions faites entre le comte Robert et le duc de Brabant, relativement au comté de Bologne.

*Justel, Hist. général. de la maison d'Auvergne*, pr. p. 56. *Baluze, Hist. général. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 105.

— 3219 —

**1261** (1260 janvier)

Gui de Rochefort, évêque de Langres, et autres notifient que Geofroi de Polisy le jeune, fils de Geofroi de Polisy le vieux, est homme-lige de Mile, seigneur de Noyers, pour le fief de Jouancy.

Nos Guys, par la grace de Dieu, evesques de Leingres, et nos frères Miles, abbés de Sain Michiel de Torneurre, et nos Hugues, deiens de la crestienté de Ternerroys, faisons a savoir à touz cels qui verront ces presentes letres, que messires Jofroiez de Polisy, chevaliers li juvenes, fiz mon seignor Jofroi de Polisy lou viel, a recogneu par devant nos, qu'il est hons liges devant totes genz à Milon, chevaliers, seignor de Noiers, sauf son heritaige qui muet de Janhan de Sain Sepuchre, quant il avanra por chief dou fié de Joancé et des appartenances, et de ce que l'an tient de luy an la dite ville, et por ce dit fié, li diz Jofroiz doit VI semoignes de garde ou chatel de Noiers chacun an, à la requeste dou seignor de Noiers ou de ses hors. Et a recogneu li diz Jofroix que il a receu doudit

Milon quarante livres de tornoys en accroissance dou fié de Joancé et que cil diz Jofroix ne puet, ne il, ne si hoir, metre ne quiter en autre main qu'an la leur lou dit fié de Joancé. Et s'est a savoir que cil diz Jofroyz s'et mis an la juridicion de nos devant dit Guy évesque de Leingres, que se ileissoit fers de devant dites recognoissances ou d'aucune de cels, que nos devant diz évesques lou puis siens escumenier luy et ses hors, an quequeu leu que il soient. Et an tesmoignaige et au consentement de cestes choses devan dites, nos avons panduz nos sciaux an ces presentes lettres à la requeste dou dit Jofroy. Ce fu fait an l'an de l'Incarnacion Nostre Seignor mil et deus cenz et sexante ou mois de janvier.

Arch. Côte-d'Or. Ch. des comptes, *Orig.*, B. 10474. Sceau ogival en cire brune de Gui, évêque de Langres. Contre-sceau rond, évêque en prière : SECRETVM : EPISCOPI : LINGONENSIS.

— 3220 —                    **1261** (1260 janvier)

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, atteste qu'Aimé de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, son neveu, est entré en l'hommage de Laure [de Commercy], femme dudit Jean, hommage qui sera reporté sur les enfants que Jean aura de ladite Laure.

(*Français*).

*Cartul. de Hugues de Chalon* (en voie de publication), p. 30, n° 31. — Nous dirons une fois pour toutes que M. Bernard Prost corrige les épreuves de cet important recueil dont il a bien voulu nous communiquer les bonnes feuilles.

— 3221 —                    **1261** (1260 janvier)

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, atteste que Simon de Joinville, seigneur de Marnay, son neveu, est entré en l'hommage de Laure [de Commercy], sa femme, et des héritiers qu'il aura de ladite Laure.

(*Français*).

*Cartul. d'Hugues de Chalon* (en voie de publication), p. 119, n° 171.

— 3222 —                    **1261** (1260 janvier)

Hugues, fils de Joubert de Marigny, chevalier, sa mère, et Alix, sa sœur, déclarent que tout ce que Mile de Marigny, père de Joubert, a donné au monastère de Saint-Thibaud, diocèse d'Autun, est du fief de Guillaume de Montagu, le tout sis paroisse de Marigny-le-Cahouet.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 21.

— 3223 —                    **1261** (1260 janvier)

Reconnaissance de Guillaume, comte de Joigny, d'une dette acquittée par Mile, seigneur de Noyers.

Ge Guillaumes, cuens de Jouigny, fais a savoir à touz cels qui

verront ces presentes lettres que Pierres d'*Outre mer*, cistiens de Paris, ha recogneu par devant moi que il se tient à paiez de XXI lib. de tornois que nobles hons Miles, sires de Noiers, li devoit. En tesmoin de la quel chose jai saelé ces lettres de mon seaul. Ceu fu fait en l'an de la Incarnacion Nostre Seignour. M. CC. et LX, ou mois de janvier.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B, 1272.

— 3224 —                    **1261** (1260 1<sup>er</sup> février)

Hugues, duc de Bourgogne, achète une vigne à Villars.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 39.

— 3225 —                    **1261** (1260 février)

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Viart, charpentier, de Vanvey, ce qu'il a au pré sous Vanvey (près de Villers-le-Duc) pour le prix de neuf livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 194.

— 3226 —                    **1261** (1260 février)

Le duc de B. achète d'Agnelette, fille de messire Pierre Choart ou Chuas, d'Athies, tout ce qu'elle avait au finage de Pouilly, provenant de la succession de dame Gertrude de Pouilly, sa tante, pour le prix de dix livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 177.

— 3227 —                    **1261** (1260 mars)

Le duc de Bourgogne achète le pré dit *pré de Vacon*, sis sur la rivière d'Ouche.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 17.

— 3228 —                    **1261** (1260 mars)

Alix, femme d'Anséric, seigneur de Sissey, écuyer, vend à Hugues, duc de Bourgogne, tout le droit qu'elle avait sur les châteaux de Beaumont et de La Perrière nommé la Colonne, à cause du don fait à elle par Joceran de Brancion.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 248.

— 3229 —                    **1261** (1260 mars)

Guillaume de Rosières, chevalier, vend son fief d'Asson à Jean, seigneur de Faucogney.

Je Willermes de Rousières, chevaliers, fas savoir à touz ces qui varrunt et orrunt ces presantes lattres que jai vandu parmeignablement à mon seignor Jehan, seignor de Faucoigneix pour cent sous d'estevenans paiez à moi entierement mon fye d'Asson, lou quel Arviuns de Coulencort, damoiseaus, janres mon seignor Lambert





TOMBE DE GUI, SEIGNEUR D'ARC-SUR-TILLE (1264)  
 (à Saint-Bénigne de Dijon)

(Bibl. nat., coll. Clairambault, t. 942, fol. 106, croquis crayon d'après Palliot)

de Columbe qui fu, tient de moi, et warantir et appaisier doi ceste devandite vandue en toutes menières et envers toutes genz a davan-dit seignor de Faucoigney et à ses hoirs. Et recognois que cist devandiz fyés estait davant ceste vandue dou fyé lou davan-dit seignor de Faucoigneix. En tesmoignaige de ceste choses, ai je fait mattre en ces presantes lattres lou seel l'abbé de la Charithé, et lou scel des priour et curé de Vesoul. Ce fut fait en l'an Nostre Seignor M. CC. LX, ou moix de marz.

Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes. *Orig.* B. 10474. Sceau ogival en cire brune.

— 3230 —           **1261** (1260, avril avant Pâques)

Hugues de *Riorterio*, chevalier, atteste avoir reçu et tenir en fief du duc de Bourgogne un moulin sous le château de Dondain, pour trente-cinq livres qu'il reçoit du duc.

*Orig.*, Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B, 10474. Sceau de Seguin, évêque de Mâcon.

— 3231 —           **1261** avril

Hugues, duc de Bourgogne, achète d'Ermengarde, veuve de Jean dit *Coillotte*, du consentement de Gautier et Perrin, ses enfants, tout le droit qu'elle avait au pré Regnaut, sis en la prairie de Villers-le-Duc, pour le prix de 8 livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 193.

— 3232 —           **1261** mai

Hugues, duc de Bourgogne, achète de messire Aymé de *Vaure*, chevalier, et de Guillaume, son fils, la ville de Savouges et ses dépendances, ainsi qu'une rente de huit muids de vin à Pommard et ses droits à Argilly.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 92.

— 3233 —           **1261** mai

Gautier, seigneur de Vignori, du consentement de sa femme Isabelle et de sa fille Jeanne, donne dans sa vieillesse au prieuré de Saint-Etienne de Vignori droit d'usage dans ses bois.

Pérard, p. 499-500 ; d'Arbaumont, Cartul. de Vignory, 63.

— 3234 —           **1261** mai

Hugues, duc de Bourgogne, achète deux pièces de terre arable, sises au finage de Lantenay.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 71.

— 3235 —           **1261**, 12 juin

Arrêt du Parlement de Paris adjugeant à l'évêque d'Autun la propriété de l'hommage du château de Flavigny, dont la saisine lui avait été reconnue

par un arrêt précédent contre l'abbaye de Flavigny, dont Jean était alors abbé.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 575.

— 3236 —

**1261** juin

Hugues, abbé de Saint-Seine, et Jean de Saux, doyen de Saint-Seine, notifient un échange entre les religieux de la Bussière, et Huguenin et Hervé frères, de Turcey, de biens à Vergy, Reulles, Culley, qu'ils avaient en commun avec Marguerite, femme de Renaud de Courcelles, chevalier défunt.

Bibl. nat., f. latin 17722, Cartul. de la Bussière, p. 244.

— 3237 —

**1261** juin

Eudes, fils du duc de Bourgogne, comte de Nevers et seigneur de Bourbon, et sa femme Mahaut confirment le droit de la petite justice dont jouissent les moines de Reigny sur leurs biens et leurs hommes de Vermanton.

(Français).

*Orig.*, Arch. de l'Yonne, fonds de Reigny; éd. *Cartul. de l'Yonne*, t. III, pp. 292-293.

— 3238 —

**1261** juillet

Hugues de Rouvre, damoiseau, frère de Gui, seigneur de Chaudenay, vend à Aimon de Poiseul, damoiseau, dit de Vert, des biens et des hommes à Magny, promettant de faire ratifier l'acte, dès qu'Hugues, duc de Bourgogne, alors absent, sera rentré en Bourgogne.

Pérard, pp. 501-502.

— 3239 —

**1261** juillet

Pierre, fils de Marceau de Mailly, et sa femme Catherine, fille d'Eudes Ragot [de Frolois, le connétable], confirment aux Templiers de Bures la donation du four de Lucenay faite par Agnès, dame de Lucenay et de Bussy.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Bures, H. 1160.

— 3240 —

**1261** juillet

Hugues, duc de Bourgogne, achète de damoiselle Marguerite, veuve de Milot d'Aignay, de Guiot de Bremur et de Laure, sa femme, des prés à Beaunotte et à Cosne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 208.

— 3241 —

**1261** août

Testament de Robert Bouguereau clerc de Chalon. Legs à divers particuliers, à des confréries, à l'œuvre de saint Vincent de Chalon, à l'œuvre de saint Pierre de Chalon, à l'œuvre du Pont de Grosne.

In nomine et individue Trinitatis Amen. Ego Robertus Bogue-relli, clericus, eger corpore in bona tamen et sana memoria per

Dei gratiam adhuc existens, ne decedam intestatus, de bonis et rebus meis ad me spectantibus dispono ordinoque in hunc modum. In primis meam eligo sepulturam in cimiterio Sancti Petri Cabilonensis et do et lego conventui ejusdem loci XX solidos Viennensium pro pitancia. Item heredem meum instituo karissimum nepotem meum Petrum Boguerelli, officialem et canonicum Cabilonensem, in omnibus bonis meis. Item do, lego processioni Sancti Vincentii Cabilonensis XXV solidos annui redditus pro anniversario meo in eadem ecclesia singulis annis et in perpetuum faciendo, quos assideo et assigno predictae ecclesiae super omnia bona mea. Item do, lego tribus presbiteris pro tribus psalteriis legendis tres solidos et sex clericis pro sex psalteriis legendis tres solidos, et XII clericis qui deferent corpus meum cuilibet sex denarios. Nicholaa (sic) de Lalue, clerico, meam cappam meliorem, Perrino, clerico domini Symonis de Rocha, supertunicale meum de camelino cum penula. Magistro Columbo, garçoni meo, supertunicale meum de perso sine penula. Domino Guillelmo de Edua presbitero V solidos et remitto si debitum in quo mihi tenebatur. Cunfratrię Beatę Marię Virginis quę fiat in ecclesia Sancti Vincentii Cabilonensis meam vestem meliorem, et luminari ejusdem confratrię XII denarios, cuilibet curato vel ejus vicario de suburbio Cabilonensi XII denarios. Domui Dei Cabilonensi, Domui Dei de Givre et Leprosarie Cabilonensi cuilibet XII denarios, Curato Sancti Ysidori X solidos, ita tamen quod ipse cum omnibus presbiteris divina officia celebrens pro remedio anime mee. Operi ecclesie Sancti Vincentii Cabilonensis III solidos. Operi ecclesie Sancti Petri Cabilonensis II solidos, Operi Pontis de Graona XII denarios. Item debita, legata mea, et clamores meos solvi et pacificari precipio per manus heredis mei superius dicti. Hanc siquidem meam ultimam voluntatem meam solam et unicam, revocata alia si umquam feci, in scriptis vel sine scriptis volo valere jure testamenti in scriptis jure codicillorum, jure testamenti nostri nuncupati et omnijure alio quo melius et firmitus valere potest et debet, sive in scriptis, sive non scriptis. Rogo insuper venerabilem virum dominum Guillelmum, decanum Cabilonensem, et honestum virum dominum Lambertum, archipresbiterum de Montana, ut sint testes hujus meę ultime voluntatis, et ut in ipsa voluntate mea sigilla sua apponant. Nos vero predicti testes ad hoc vocati et rogati confectioni presen-

tis dispositionis interfuimus, et ad requisitionem predicti Roberti Boguerelli clerici sigilla nostra presenti dispositioni duximus apponenda, in testimonium perpetue veritatis. Datum anno Domini M° CC° LXI° mense Augusti.

Bibl. Nat., fonds latin, n° 17090, Cartulaire de Saint-Vincent de Chalon, p. 236.

— 3242 —

1261 août

Testament de *Dameruns*, dame de Buffon, femme de Guillaume, chevalier, de Montagu.

Gie, Dameruns, dame de Buffon, femme mon seigneur Guillaume, chevalier, de Montagu, fais ascavoir à tous ceulx qui verront ces lettres que gye en ma bone memoire ay faict et estaubli mon testament en tel manière. Premièrement, gie done por lou salut de mon ame ou vicaire de Saint-Remy vingt solz, a l'œuvre de Nostre Dame de Roigemont dix sols, au pont de Saint-Remy dix sols, au clers de Saint-Remy un bichot d'orge por lire mon soutier, au couvant de Reigny, quarante sols, pour pitance, à l'abbaye de Fontenay toute l'eau que gie ai, lou molin de Buffon en sus et sans comme gie ai et puis avoir en la devant dite eau en justice et seignorie et en toutes autres choses, et veut requier ma sepulture en la devant dite maison de Fontenay, et pour ce que je n'ai pas de sceau, gie ai requis l'abbé de Reigny qu'il mette son sceau en ces presentes lettres en temoing de vérité. Ce fu fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur mil deus cent soixante et un, ou mois d'aoust.

Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 571, Copie.

— 3243 —

1261 août

Gui, évêque de Chalon, donne en mars 1267 un *vidimus* du testament de Guillemette de Sennecey, femme d'Anseric de la Poivrère. Legs à l'œuvre de Saint-Vincent de Chalon, et à diverses communautés.

Nos Guido, divina miseratione Cabilonensis episcopus, notum facimus universis presentem paginam inspecturis quod nos vidimus, tenuimus et diligenter coram nobis de verbo ad verbum legi fecimus testamentum Guillelme, uxoris domini Anseri de Piperia, non abolitum, non viciatum, non cancellatum, nec in aliqua sua parte corruptum, cujus tenor talis est :

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Amen. Ego Guillelma uxor domini Anseri de Piperia, in mea sana memoria constituta, non circumventa neque decepta ab aliquo propinquorum meorum

neque ab alio extraneo, considerans quod nichil est quod magis mei et aliis viam universę carnis ingredientibus debeatur quam ut supreme voluntatis liber sit stilus, volens disponere rebus meis tam mobilibus quam immobilibus, et cupiens providere paci et tranquillitati propinquorum meorum super stilum nec non et aliorum amicorum meorum maxime heredum meorum, sic dispono ultimam voluntatem. In primis Guidonem, dominum de Seniceio, nepotem meum, heredem meum instituo. Item sepulturam meam eligo in abbacia Trenorchii. Item do et lego predicto Guidoni, nepoti meo et heredi, pro pace domini Guidonis de Luaise, mansum au Cort Tardi et mansum Serbe. Item lego eidem mansum as Moniaus, salvis quinque quartis frumenti, quas volo ut habeant monachi Firmitatis pro anniversario meo annuatim faciendo, et que reddantur de predicto manso annuatim. Item do et lego ecclesię Trinorchien-si mansum as Chavez cum universis appendiciis imperpetuum pacifice possidendum. Item volo et precipio quod trienarium detur pro remedio anime meę XIII capellis de confraternitate. Item do et lego operi Sancti Vincencii Cabilonensis V solidos Divionensium, Capelle Sancti Juliani V solidos Matisconensium. Item do et lego et quieto domino Ansero, marito meo, quatuor viginti et tresdecim Vien-nensium quas idem maritus recepit de maritagio meo, salvis tamen X libris Matisconensium, quas volo et precipio quod Agnes relicta Guillelmi Crochat habeat de denariis predictis. Item volo et pre-cipio quod idem Anserus, maritus meus, sepulturam meam solvat et meas elemosinas omnes in presenti faciat. Item venerabilem pa-trem domnum, Hugonem abbatem Trenorchensem, constituo execu-torem hujus pagine mei testamenti, volens et precipiens quod idem executor meus teneat totam terram meam, donec clamores mei pa-cificentur et legata et data solvantur. Hec est mea ultima voluntas hoc meum testamentum de quo volo quod moris omnibus ob-servetur et teneatur, et si non valet ratione testamenti valeat ra-tione codicille, et si alias de ultima voluntate mea ordinavi, illud totum quasso et revoco quod antea feci. In hoc autem meo testa-mento rogo domnum archipresbiterum Trenorchensem et requiro quod si quis presumeret in contra presentem paginam hujus mei testamenti, per excommunicationis sentenciam compelleret ab in-quietatione testamenti mei, ad requisitionem nostri executori. Ad hoc testamentum meum vocavi testes et specialiter requisivi dom-



de Bernard de Turcey, chevalier, avait vendu à Hugues, duc de Bourgogne, le droit qu'elle avait au meix de *Charmert*, sis paroisse de *Breter*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 266.

— 3249 —

**1261**

Jean, abbé des Echarlis, atteste que le seigneur André *de Aisiaco*, chevalier, a donné à l'abbaye de Fontenay quatre bichets de blé moitié froment et avoine, mesure de Châtillon, à percevoir à Fontaines les Seches. *Jean*, fils d'*André*, approuve.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds Fontenay, H. 574.

---

1262 PAQUES 9 AVRIL

---

— 3250 —

**1262** (1261 janvier)

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Jean, écuyer, seigneur de Nesles, a reconnu que, pour le repos de l'âme de dame Aglantine, mère d'André de Nesles, pour le repos de l'âme de dame Adeline, mère d'Aglantine, et pour le repos de l'âme d'Hugues de Vergy, son oncle, il a donné à l'hôpital de Saint-Antoine d'Etai une rente sur ses biens de Nesles, à condition que quatre messes par semaine seront chantées dans la chapelle de l'Hôpital d'Etai pour l'anniversaire des donateurs.

(Français).

Vidimus de 1399, Arch. de la Côte-d'Or, f. Com. de Norges, H. 1247.

— 3251 —

**1262** (1261 janvier)

Hugues, duc de Bourgogne, notifie un accord passé entre l'abbé et les religieux de l'abbaye de Fontenay, d'une part; Marguerite de Fains, Renaud, son fils, Guillaume de Chassey, chevalier, Guillaume de Grignon, damoiseau, tous seigneurs de Fains [près Montbard].

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 573.

— 3252 —

**1262** (1261 janvier)

Guillaume, fils de feu Huguenin de Savigny [en Terre-Plaine], et sa sœur Marguerite, vendent à Hugues, duc de Bourgogne, ce qu'ils avaient à Montjallin contre les droits que le duc revendiquait à Pasilly.

A touz ces qui verront ces presentes lettres, gie Guillaumes, escuiers, fiz feu Huguenin de Savigni, et gie Marguerite, suer à cedevant dit Guillaume et gie Annes, mere au devant dit Guillaume et Marguerite, facons assavoir que cum nos devandessiens à honorable baron monseignor Hugon, duc de Bergoigne, le quart de Pasilli, et ès apertenances, ce est assavoir en homes, en terres, en joutises, en seignories et totes autres choses que li devant dit Dux



avoit en cele dite vile de Pasilli, et cum nos demandessiens au devant dit duc en la vile de Mont Jolain homes, terres, jotises, seignories et autres choses, nos avons acordé au devant dit Duc en tel meniere que li devanz dit Dux nos a délivré et quité les devant dites choses que li devanz dit Dux tenoit à Paselli que nos il demandions. Et nos se nos aviens aucun droit en la vile devant dite de Mon Jolayn ne es appertenences, ou an terres, ou en prez, ou en boys, ou de doere, ou en aultre manire, nos lavons au devant dit Duc clamé, quité à lui et à ses hoirs. Et avons promis por nos et por nos hoirs par le seremanz donet de nos cors sur Sainte Evangile, que nos ne venrons contre la dite paiz ne consentirons que autres pringne, et avons quité barres de trichierie, barre d'anforcemant et au droit de doere qui ne puet estre venduz, et a touz privileges que l'en puet avoir per raison de ceu cum na pa acompli layge de vint et cint anz, et generaument avons quité touz droiz, totes barres, touz privileges, toutes coustumes per quoi nos pourrions rapeler la devant dite paiz ou venir en contre en aucune maniere. Et per ceu que nos n'avons propre seaul, nos priames mon seignor l'abé de Saint Pere d'Aucerre et lou prioux de Pressi le Sot, qui meissent lors siaus en ces presentes lettres. Et nos Bartholomiers, abés de Saint Pere d'Aucerre et gie Adam, prioux de Pressi le Sot, à la prière des devant diz Guillaume, Marguerite et Agnès, avons mis nos seaus en ces presentes lettres. Ce fu fait an l'an de la grâce Nostre Seignor mil dux cent et sexante et un, ou mois de janvier.

(Petits sceaux de forme ogivale de l'abbé de Saint-Pere et du prieur de Precy-le-Sec, en cire brune bien conservés).

Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes. *Orig.*, B. 1266.

— 3253 —

**1262** (1261 janvier)

Lettre sous le sceau du doyen de Vergy et de l'archiprêtre de ce lieu, constatant l'acquêt fait par Hugues, duc de Bourgogne, d'une vigne, sise à Villars, pour le prix de vingt sols dijonnais.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 38.

— 3254 —

**1262** (1261 février).

Hugues, duc de Bourgogne, achète une partie des dîmes que Jean Braissant avait à Chalanges.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 69.

— 3255 —

**1262** (1261 février)

Hugues, duc de Bourgogne, achète une vigne, sise à Villars, pour le prix

de 13 livres dijonnaises. — Quatre autres actes de la même date constatent des achats de vigne à Villars.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 38.

— 3256 —                      **1262** (1261 février)

Fauque, fille de Guillaume de la Poivrere ou de l'Épervière, veuve d'Henri de Brancion, confirme la vente faite par ce dernier à Hugues, duc de Bourgogne, des terres de Brancion, Uxelles, Beaumont, La Colonne « *que aucuns appellent la Poivrere* », renonçant au droit que toute femme doit avoir après la mort de son mari, c'est-à-dire à moitié de son héritage, et ne se réservant que la terre de la Porcheresse et ses dépendances.

(*Français*).

Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, ms. n° 8, fol. 37 r°. — L'Épervière n'est plus représenté que par une motte du hameau de la Colonne, commune de Gigny, canton de Sennecey (Saône-et-Loire).

— 3257 —                      **1262** (1261, mardi 7 février)

Girard [de Beauvoir], évêque d'Autun, notifie la vente faite à Hugues, duc de Bourgogne, par Fauque, veuve d'Henri de Brancion, des terres de Brancion, Uxelles, Beaumont, La Colonne. Marguerite de Brancion, fille d'Henri et de Fauque, devra observer ces conventions.

(*Français*).

Pérard, p. 503 ; Dom Plancher, t. II, pr. LXII.

— 3258 —                      **1262** (1261 mars)

Thibaud de Semur, pannetier de la duchesse de Bourgogne, donne à l'abbaye de Cîteaux ce qu'il avait sur les finages de Dijon et d'Ouges, en terres, maisons, vignes, meubles, etc.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. II, f. 21.

— 3259 —                      **1262** (1261 mars)

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Guillaume de Savigny, dit de Saudon, chevalier, tout ce qu'il avait finage de Savigny, pour le prix de 1100 livres, et ce que le duc possédait à Sivry, Créancey, Beaune, réservé les fiefs et arrière-fiefs.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 63.

— 3260 —                      **1262** (11 mars)

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Simon, Artaud, et Martin de Buncy, frères, et de Jean, fils de feu Evrard de Buncy, leur frère, tout le bois de *Nolot* près Buncy, pour le prix de 320 livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 201.

— 3261 —                      **1262** (1261 mars)

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Poinçart et Guillemain, frères, enfants de Hugues, fils d'*Aymonin* d'Aisey, jadis prévôt de Saint-Jean-de-Losne, plusieurs meix et terres à *Evenans*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 80.

— 3262 —

**1262** (1261 mars)

Eudes, fils aîné du duc de Bourgogne, comte de Nevers, et sa femme Mathilde donnent aux habitants de Tonnerre la petite dime sur les animaux. Vingt hommes de la communauté de Tonnerre éliront, chaque année, six prud'hommes pour garder les libertés de la ville et les droits du comte.

*Chartes et titres des habitants de Tonnerre*, Andry, Auxerre, 1630, in-12, p. 91 ; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 294-295.

— 3263 —

**1262** (1261 mars)

Donation par Jean, fils de messire Jean de Saint-Seine, chevalier, au x religieux de Saint-Bénigne d'une rente sur la terre de Rouvre, pour l'anniversaire de ce seigneur.

Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. XIV, fol. 107.

— 3264 —

**1262** avril

Jean, sire de Tilchâtel, atteste que son frère Guillaume de Tilchâtel a repris en fief et hommage du comte de Bar la partie de la vente et du marché au finage appelé *Fonceul*, et le fief que Girard de Bourbonne tient de lui.

(*Français*).

Bibl. nat. f. fr. 11853, fol. 253. r<sup>o</sup>.

— 3265 —

**1262** avril

Jean, sire de Durnay, notifie qu'il a fait accord avec Jean de Chalon, comte de Bourgogne et sire de Salins, au sujet de vingt livres de rente que ce dernier lui devait sur Vuillafans. Cette rente, désormais assise sur le puits de Salins, sera tenue en fief d'Aimé de Montbéliard, seigneur de Montfaucon.

(*Français*).

*Cart. d'Hugues de Chalon* (en voie de publication), p. 33, n<sup>o</sup> 36.

— 3266 —

**1262** avril

Etienne, sire de Bonant-sur-Loire, engage à Jehannin Colom, qui fut fils de Simon Colom, chevalier, la ville de Fourneau, sauf la garenne des conins (lapins), pour trois cents livres viennoises que le Duc lui prête, et ce qu'il possède à *Vindecey*, dans l'évêché d'Autun. Sceau du sire de Bonant.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 82.

— 3267 —

**1262** mai

Frère Hugues, abbé de Saint-Seine, et madame Anne de Voudenai, *Perrenoz* et Raoul d'Argilly, frères, Jean de Longvi et Guillaume de Corbigny, seigneur de *Martroix*, font accord avec l'abbaye de la Bussière au sujet des pâturages de Martroix et autres localités.

(*Français*).

Bibl. nat. f. latin 17722. *Cart. de la Bussière*, pp. 27, 28, 29.

— 3268 —

**1262** mai

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, donne à son fils Hugues, comte de Bourgogne palatin, le fief qu'Etienne d'Oiselet, « nostre frère », tient du dit Jean. Et si le comte Hugues mourait sans hoirs, ce fief retournerait « à M. Jehan nostre fil que nous avons de la contesse Ysabel nostre seconde femme ».

Bibl. nat. Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 94 ; copie de Dom Aubrée.

— 3269 —

**1262** juin

Mathieu de Chaussin, seigneur de Longvy, et Guillaume, sa femme, *filles au Bezort de Chasueil*, déclarent que comme ils ont aliéné pour une certaine somme à *Fauconnet de Roihuns*, fils de Jean de Montferrand, tout ce qu'ils avaient à Bussy et à Lucenay, du chef de sa femme, et qui étaient du fief du duc de Bourgogne, ils promettent de racheter ce fief et d'en dédommager le duc, ils devaient cette somme au dit *Fauconnet de Rahons* pour la vente de ce qu'il avait à Rahon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 13.

— 3270 —

**1262** juin

Hugues de Saint-Privé reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède à Chanlecy, sauf le fief de Hugues de Saint-Aubin, damoiseau, et prendre en augmentation de fief ce qu'il possède à Chassy et à *Fontenoilles*.

*Orig.* Arch. de la Côte d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475. Sceau de Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, portant un aigle.

— 3271 —

**1262** juin

Jean de Pierrechamp, seigneur d'Ozolles, damoiseau, reconnaît avoir pris en fief du duc de Bourgogne, moitié de la terre d'Ozolles, et tout ce qu'il possède à Saint-Panrace, moyennant 40 livres dijonnaises.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475. Sceau de Girard, évêque d'Autun.

— 3272 —

**1262** juin

Hugues, seigneur de Tramoles (*Trameholes*), damoiseau, reconnaît tenir en fief lige du duc de Bourgogne le meix du *Chêne de gland*, et tout ce qu'il possède à Tramoles (*Trameholes*), pour 25 liv. dijonnaises que le duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475. Sceau de Girard, évêque d'Autun.

— 3273 —

**1262** juin

Charte sous les sceaux de Simon, abbé de Saint-Pierre de Chalon et de Lambert, archiprêtre de la Montagne, relatant l'achat fait par Hugues, duc de Bourgogne de Girard de Jailly, chevalier, de tout ce qu'il avait en la ville et finage de *Romery* et en la paroisse de Saint-Romain, sous le mont Saint-Vincent, sauf le fief que tient Pierre de Belmont, pour le prix de 70 livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 274.

— 3274 —

**1262** juin

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Lambert d'Aignay, chevalier, et de Marguerite, sa femme, et de Jeanne, sa fille, une maison sise au château d'Aignay, près la maison de messire Girard le Larron, et tout ce qu'ils avaient dans l'enceinte du château pour le prix de deux cents liv. tournois de rente qu'ils devaient au duc sur le four d'Aignay.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 210.

— 3275 —

**1262** juin

Hugues de Marcheseuil, chevalier, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne sa maison de Marcheseuil, et dix livres de terre sises près de sa maison, tout ce qu'il peut avoir à Saint-André-le-Désert et à Précý, pour vingt-cinq livres viennoises, qu'il reçoit du duc.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475. Sceau du prieur de Saint-Pierre de Mâcon et de l'official de Mâcon.

— 3276 —

**1262** juin

Guillaume de Cypierre (de Chuperre), chevalier, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne sa maison de Cypierre et toutes les dépendances pour 50 livres dijonnaises qu'il reçoit du duc.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10474. Sceaux du prieur de Paray, de l'archidiacre d'Autun, et de l'archiprêtre de Charolles.

— 3277 —

**1262** juin

Hugues, duc de Bourgogne, donne en aumône aux confrères et à la confrérie du Val des Choux, un muid de vin mesure de Flavigny à prendre chaque année sur les vins de Darcey, attendu que le duc est confrère de la dite confrérie, et est quitte des dots qu'il devait pour raison de cette confrérie.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1157 (Cartul. du Val des Choux).

— 3278 —

**1262** juillet

Hugues, doyen de Tonnerre, et Gautier, doyen de Moutier-Saint-Jean, attestent que Renaud de Quincy [le-Vicomte] et André, son frère, damoiseaux, fils d'*Huon*, vicomte de Tonnerre, ont donné aux religieux de l'abbaye de Fontenay le meunier de Quincy et son fils avec tout ce qui leur appartient.

(*Français*).

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, . Fontenay, carton Quincy.

— 3279 —

**1262** août

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Drouet, prévôt d'Argilly, a fait divers échanges avec Philippe *de Eglis*, prieur des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en France, de biens à Marigny, Meursanges, Corberon.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1217.

— 3280 —

1262 8 septembre

*Paris.* — Robert, évêque de Nevers, arrange une contestation qui s'était élevée entre lui et le chapitre de son église, d'une part, et Eudes, comte de Nevers, d'autre part, au sujet de la monnaie que le comte fabriquait, et ce droit lui doit rester jusqu'à ce que l'héritière du comté de Nevers ait l'âge requis pour tenir le comté (Cette héritière est Yolande de Bourgogne, fille d'Eudes, comte de Nevers et de Mahaut de Bourbon).

Inv. Marolles, p. 92.

— 3281 —

1262 octobre

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Jean d'Argilly, dit d'*Antilly* et de Gelon, sa femme, un meix à Argilly, pour le prix de vingt-cinq livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 43.

— 3282 —

1262 octobre

Eudes, fils aîné du duc de Bourgogne, comte de Nevers, notifie que son fidèle Gui de Saint-Florentin, chevalier, seigneur de Villers-Vieux, a vendu tous ses droits à Mailly-le-Château, hommes, terres, prés, vignes, etc., aux religieux de l'abbaye de Reigny, pour le prix de trois cent vingt livres tournois.

Arch. nat. Sect. judic. Cartul. de Reigny, LL, 988 bis.

— 3283 —

1262 dimanche 8 octobre

*Vermenton.* — Pierre, abbé séculier de Chatel-Censoir, et Thibaud, archiprêtre de Vermenton, Nicolas, curé de Cravan, Renaud, curé de Bétry, Jean, curé de Vincelottes, Geofroi, curé de Lucy, notifient un accord entre Eudes, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, et les religieuses de l'abbaye de Crisenon, au sujet des *échoites* (de escasuris) des assassins qui avaient tué le curé de Lucy.

Bibl. nat., lat. 9885 ; Cartul. de Crisenon, fol. 81 v<sup>o</sup>, 82 r<sup>o</sup>, pièce n<sup>o</sup> 171.

— 3284 —

1262 octobre

*Coulanges-sur-Yonne.* -- Eudes, fils aîné du duc de Bourgogne, comte de Nevers, atteste que Gui de Saint-Florentin, seigneur de Villiers-Vieux, a vendu à l'abbaye de Reigny tous les droits qu'il avait à Mailly-Château et à Trucy.

*Orig.* Arch. de l'Yonne, fonds de l'abbaye de Reigny ; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 297.

— 3285 —

1262 samedi 2 décembre

Jacques de Pommard, bailli du Dijonnais, notifie un accord entre Adeline de Magny, femme de feu Aimon de Magny, d'une part, et les religieux de l'abbaye de Citeaux, d'autre part, au sujet des bois de Détain.

Nos Jacques de Pomart, baillis de Dijenois, facons savoir à touz cez qui verrunt ces presentes lettres, con descorz fut por devant nos, entre ma dame Adeline de Maigné, fanme mon signor Haymon

de Maygné, qui mort est, d'une part, et l'abé et le covent de Cistiaus de l'autre, sus ce que la dite dame disoit et affirmoit que elle avait usaige es bois de Desten ; et li plaiz fut antoumez por devant maistre Simon de Dijon, cler, ez commandemant mon seignor le duc, les garanties receues por devant maistre Simon et les raysons mises de par l'abé et leu covent de Cisteaux en contre les tesmoinz que cele dame avait traz. Nos veues et oies les raysons d'une partie et de l'autre, et la chose noie de par ces de Cysteaux, que la dite dame demandoit ves ces de Cystiaux, et les tesmoinaches publiez por le consoil de noble baron Hugues, duc de Bergoine, essoiesmes l'abé et le covent de Cisteaux de la demande a la devant dite dame Adeline. Et disons por droit et por jugement que l'abés et li covent de Cisteaux ont fait bon pessemant et leal por devant nos essises de Nuiz, et que la devant dite dame n'avait nul usage es bois de Desten ne nul droit por puenre qu'ele haust fait, ne por rason qu'ele haust mise avant. Ce est fait le sammadi après les octeves de la Saint Andrie, en l'an de grace mil et do cenz et sexante dus.

Cartul. de Citeaux, t. III, n° 568, p. 111 v°.

— 3286 —

**1262** décembre

Accord entre l'abbé et les religieux de Saint-Bénigne et Jean, seigneur de Tilchatel, relativement au droit de foi et hommage que l'abbé réclamait à Jean et que ce dernier refusait. Nomination d'arbitres. — *Au mois de deloir.*

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIV, p. 64.

— 3287 —

**1262** décembre

Damas ou Dalmace (Dalmatius), dit *le Ougre*, chevalier, déclare que moyennant 20 l. v. que le Duc lui donne, il reprend en fief de lui le droit qu'il peut avoir sur le bois sis entre Brancion et Uxelles.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 31 ; Pérard, pp. 503-504.

— 3288 —

**1262**

Par un échange passé devant Jean, doyen de Saint-Vinnemer, noble Jeau, seigneur d'Ancy-le-Franc, et sa femme Agnès, dame d'Ancy, ont cédé à l'abbé de Molème dix-sept moitons et une mesure d'avoine, sept gelines et sept deniers de ceux payables à la Saint-Remy à prendre sur les ouches de divers particuliers de Marcenay, et en retour les religieux leur cèdent les cens qu'ils avaient à Bernon.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Molème, H. 281.

— 3289 —

**1262**

Le duc de Bourgogne achète de Roger, jadis prévôt de Meursault et de

Marguerite, sa femme, une vigne sise à Meursaut au lieu dit *en Chevrey*.  
Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 67.

— 3290 —

1262

Jacques de Mussy et Jean de Fontètes, curés et chanoines de Mussy, déclarent que Pierre dit de la Porte et Elisabeth, sa femme, ont vendu aux Frères du Val-des-Choux leur maison de Mussy.

Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XXVIII, p. 1174 (Cart. du Val-des-Choux).

— 3291 —

1262

Hugues et Ponce, damoiseaux, fils de Guillaume de Thil, approuvent la donation faite par leur mère Elisabeth à l'abbaye de Fontenay.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 571.

— 3292 —

Sans date, vers 1262

Testament d'Anséric, chanoine de Chalon et de Mâcon, neveu de Seguin, évêque de Mâcon. Legs pour l'œuvre de Sainte-Marie de Mâcon, pour l'œuvre de la grande cloche.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti Amen. Ego Anserius, canonicus Cabilonensis et Matisconensis, in mea sana memoria constitutus, licet in infirmitate proprii corporis positus, testamentum meum taliter ordinavi. In primis heredem meum constituo Guillermmum, nepotem meum, quem dominus Guillermus de Onlaio, miles, de domina Bona amica de Torceio, uxore sua, habuit, volens quod succedat michi in domo mea quam habui a venerabili patre Seguino, Dei gratia Matisconensi episcopo, in claustro Cabilonensi et in grangia sita apud Sanctam Mariam Cabilonensem, et in omnibus aliis que ego aliis non legabo apud Sanctum Eusebium super Guiam in terris, pratis, aquis et rebus aliis que habui ex donatione venerabilis patris S. Matisconensis episcopi, patris mei, pro melioramento quod feci in predictis rebus. Do et lego ecclesie Beati Vincentii Cabilonensis, pro anniversario meo annuatim faciendo in predicta ecclesia, quatuor libras Divionensium, ita quod dictum tenementum teneat obedientarius de Rocheta, ita tamen quod duas procuraciones persolvat, unam in Nativitate Beatę Marię pro patruo meo supradicto, et aliam in die obitus mei. Monasterio Sancti Petri Cabilonensis do lego decem libras Divionensium ad emendum decem solidos in redditibus pro pitentia in die obitus mei singulis annis facienda, domum meam sitam in claustro Matisconensi, scilicet domum de Rasiaco, et terram quam tenet Joannes de Nanches et Bernardus Gribillaz, cum appenditiis que habui ex



donatione dicti venerabilis Patris S., Matisconensis episcopi, patrum mei. Do lego Gerardino, nepoti meo, ita tamen quod singulis annis persolvat quadraginta quinque solidos Matisconensium, et tria miteria siliginis in die obitus mei, pro anniversario meo plenarie faciendo, vel persolvat infra biennium quinquaginta libras Matisconensium ad redditus pro anniversario meo comparando. Et si hoc non faceret infra dictum terminum, domus exponeretur venalis, et possessiones capitulo Matisconensi secundum valorem assignarentur pro complemento anniversarii supradicti. Mansum dou Forneal cum hominibus et appenditiis que sunt apud Massiliacum do lego ecclesie Sancti Petri Matisconensis pro anniversario meo et patris qui requiescit in ea annuatim faciendo, ita tamen quod ipsi in die obitus mei pittantiam distribuunt ad valorem trium solidorum Matisconensium Domui Dei site Matisconi, et aliorum trium Domui leprosorum. Partem illam, quam habebam apud Vitriacum a Gaufrido quondam fratre meo, do et lego heredibus Gaufridi supradicti. Vineam meam de Boiaco Templariis relinquo. Tenementum quod tenebat a me Poletus quod debebat unum bichon (sic) frumenti, sex denarios et unam gallinam do lego Templario de la Muce. Ecclesie in qua contigerit me sepeliri do sexaginta solidos Divionensium in die obitus mei pro refectioe. Duos pannos sericos quos habeo in deposito penes venerabilem Patrem S., Matisconensem episcopum, patrum meum do lego, unum Matisconensi ecclesie, et alium consimilem ecclesie Cabilonensi, ita quod ex ea fiat cappa integra cum meis expensis. Beatrici de Lugniaco, sorori mee, et ejus heredibus do lego quicquid habeo apud Sassiaco jure hereditario et centum solidos Divionensium ad opus vestis, et pannam variam quam habeo penes ventarium Matisconensem. Aloydi, sorori mee, de Remiremont domine, do lego decem libras Divionensium ad opus vestis emende. Religiose domine Juliane, matertere mee, que est apud la Muce, do lego centum solidos Divionensium ad opus vestis emende. Militi servienti meo do lego centum solidos Divionensium et equum meum quem habet, et remitto omne illud in quo mihi tenetur. Martine, uxori sue, do lego quadraginta solidos Divionensium, Boilandrino XX solidos, et volo quod de bonis meis vestiatur, a la Becuille de Sancta Maria V solidos, Martino Bochart tres solidos, uxori Galtheri Secousot unum supertunicale de blo, usque ad viginti quinque solidos, Lamberto portario Matisconensi XX solidos

ERNEST PETIT DEL.



Imp. Phot. Aron freres, Paris.



TOMBE DE GUILLAUME, SEIGNEUR DE SAULX (1266)

(à Saint-Brice de Tarsul)

(Bibl. nat., coll. Clairambault, 942, fol. 187, croquis d'après Palliot)

pro sua filia maritanda, *ad opus Sancte Marie* XXX solidos, ad opus magne campane reficiende XX solidos. Cuilibet de tribus presbiteris qui debent celebrare post obitum meum per annum percipiat triginta solidos, tam de portione quam debet percipere ab ecclesia, quam de augmentatione de meo faciendo. Hujus autem mee ultime voluntatis executores dimitto dominum Pontium de Sysseio, canonicum Cabilonensem, et dominum Gaufridum, capellanum de Luginiaco, volo autem et precipio quod heres a me institutus se de meis mobilibus non intromittat donec legata mea integre fuerint persoluta. Item volo et precipio ut si istud testamentum non valet ratione testamenti, valeat jure codicillorum, vel cujuslibet ultime voluntatis. Volo etiam ut de consensu et voluntate sepedicti patris mei omnia ordinentur.

Bibl. nat., fonds latin, n° 47090, Cartulaire de Saint-Vincent de Chalons, p. 131-133. Seguin, évêque de Mâcon, est décédé en 1262, le présent testament doit se rapprocher de cette date.

---

1263, PAQUES 1<sup>er</sup> AVRIL

---

— 3293 —                    **1263** (1262 janvier)

Transaction entre Philippe (de Savoie), archevêque de Lyon et Jean, seigneur de Châtillon-en-Bazois, mari de Dauphine, veuve de Gui, seigneur de Baugé, pour le douaire de la dite Dauphine, sa femme, et pour la garde et tutelle de la fille du dit Gui, nommée Sibille.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 564.

— 3294 —                    **1263** (1262 janvier)

L'abbé de Morimond déclare que quoique Gui, évêque de Langres, et Raimond, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, lui aient accordé une maison à Dijon pour y loger les Pères de la filiation lors du chapitre général, il ne prétend point faire tort au cimetière de Saint-Bénigne, mais seulement avoir droit d'y célébrer l'office divin pendant le même temps.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIX, p. 49.

— 3295 —                    **1263** (1262 9 février)

Arrêt du Parlement de Paris portant que Renier d'*Estan*, damoiseau, a accordé l'asseurement à Huet, fils du seigneur de la Perrière, dans les assises tenues à Corcelles par messire Henri de Cousances, bailli de Mâcon.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 738.

— 3296 —                    **1263** (1262 février)

Thibaud, sous-prieur du Val-des-Choux, prie l'évêque de Langres de confirmer l'élection d'Henri, comme prieur du Val-des-Choux.

J. Petit, *Theodori poenitentiale*, t. II, p. 649.

— 3297 —

**1263** (1262 mars)

Frère André de Joigny, commandeur de la baillie de Payns, amodie des terres appartenant aux templiers de Payns au lieu dit *le Tertre*.

Arch. de l'Aube. Cartul. des Templiers, f. 190.

— 3298 —

**1263** (1262 mars)

Donation à l'abbaye de Sainte-Marguerite par Pétronille, femme d'Eudes, dit *Rogier*, médecin de Beaune (Odonis de Belna, phisici, dicti Rogier), de deux pièces de vigne à Savigny-sous-Beaune.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, titres de Sainte-Marguerite, carton 677.

— 3299 —

**1263** (1262 mars)

Hugues, duc de Bourgogne, achète de divers particuliers de Rouvres des meix, maisons et terres.

Arch. de la Côte-d'Or. Recueil de Peincedé, t. I, p. 87.

— 3300 —

**1263** (1262 mars)

Garnier, dit *Fremunt de Mualain* et sa femme *Gelliuns* reconnaissent que leurs ancêtres ont donné à la Bussière une rente sur le moulin sis sous Somberton, et y ajoutent d'autres concessions.

Bibl. nat. f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, p. 158.

— 3301 —

**1263** (1262 mars)

Gui de Rochefort, évêque de Langres, excommuniera Etienne de Chalon et Jeanne de Vignory, sa femme, si dans les quarante jours après sommation ils ne rendaient pas à Thibaud, comte de Champagne, le château de Vignory.

(Français).

Arch. nat. J. 193, n° 42 ; Bibl. nat. 5993, A. fol. 134. D'Arbaumont, Cartul. de Vignory, p. 260-262.

— 3302 —

**1263** (1262 mars)

Henri, sire de *Vauvrey*, confesse avoir pris et reçu en fief d'Hugues, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possède à *Chazan*, *Vauvry* et *Bragny* en franc alleu.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 14.

— 3303 —

**1263** (1262 dimanche 25 mars)

*Besançon*. — Jean de Chalon, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, fait le partage de ses biens entre ses enfants. Il donne le détail de la dot de Mahaut de Bourgogne, sa première femme défunte, mère de Hugues, comte palatin de Bourgogne ; il donne le dénombrement détaillé de l'échange fait avec Hugues, duc de Bourgogne, savoir la poté de Barges, de l'Abergement, près Seurre, et ce qu'il avait à Chalon, contre la seigneurie de Salins, etc.

(Français).

Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, pp. 54-55 ; Dom Plancher, t. II, pr. LXIII, p. 26-28.

— 3304 —      **1263** mardi après Pâques 3 avril

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, partage ses biens entre les enfants qu'il a eus de la comtesse Mahaut de Bourgogne, de la comtesse Isabelle de Courtenay, et ceux qu'il a ou qu'il aura de la comtesse Laure de Commercy.

(*Français*).

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 105, copie de Dom Aubrée.

— 3305 —      **1263** mardi après Pâques, 3 avril

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, « pour ce que tuit nostre enfant puissent vivre en paiz apres nous, et que contens ne guerre ne puisse entre euls estre ne durer, et pour ce que il puissent estre justicié par. I. certain seignour et tenuz en pais », veut que son fils aîné Hugues, comte palatin de Bourgogne, soit chef et seigneur de tous ses fiefs, et que tous ses autres enfants le regardent comme leur seigneur, et lui rendent hommage.

(*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 103-104, copie de Dom Aubrée.

— 3306 —      **1263** 4 avril

Hugues, comte palatin de Bourgogne, et la comtesse Alix attestent qu'ils ont reçu hommage de Laure [de Commercy], femme de Jean de Chalon, leur père, pour les fiefs de Chalemont, Bouzaille, Noseroy, le Val de Mièges et partie de Salins.

(*Français*).

*Cartul. de Hugues de Chalon* (en voie de publication), p. 43, n° 51.

— 3307 —      **1263** avril

Simon de Joinville, sire de Marvay, entre en l'hommage d'Hugues, comte palatin de Bourgogne, pour trente livrées de terre à Marnay, sauf la féauté du roi d'Angleterre, du comte de Chalon, seigneur de Salins, du comte de Bar, et sauf la féauté due pour l'héritage de sa femme *Lionnete*.

(*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 108, copie de Dom Aubrée.

— 3308 —      **1263** 17 avril

Hugues, duc de Bourgogne, confirme le don fait aux Templiers du Saulce d'Island, du bien de Ruissetes, donné jadis par Hervé de Pierre Perthus et dont son fils Guillaume approuve la donation.

*Orig.* Arch. de l'Yonne, commanderie de Pontaubert; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 297.

— 3309 —      **1263** avril

Charte sous le sceau de l'évêque de Chalon et d'*Alvis*, dame de *Lozes*, femme d'Anséric de Sissey, écuyer, constatant l'acquisition faite à eux

par Hugues, duc de Bourgogne, d'une rente que le duc avait promis d'asseoir à la dite *Alvis* sur sa terre de Brancion.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 246.

— 3310 —

**1263** avril

Le duc de Bourgogne échange une vigne à Villars contre une pièce de terre, sise près le pré de dame Marie de Chazan.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 39.

— 3311 —

**1263** 30 avril

Testament de Jean, seigneur de la Roche-en-Brenil.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, Amen. Ego *Johannes*, dominus de *Rocha en Brunim*, bene compos mentis mei, et in bona memoria positus, testamentum meum condo in hunc modum. In primis in cimiterio Fonteneti meam eligo sepulturam in quo domina Sibilla, uxor mea, et antecessores mei suam habuerunt sepulturam, legans abbacie Fonteneti et fratribus ibidem Deo servientibus forestas duas, videlicet *Fais Basset* et *Pierre Agne*, sicut dividunt tres terre Fonteneti et mee et domini Guidonis, fratris mei, militis, et tendens a chemino Sedeloci et a dicto chemino versus Sanctum Anianum. Item de viginti libris terre quas vendidi patri uxoris domini G. filii mei, de mariagio dicte uxoris sue, de quibus recepi cc libras provinensium, volo et percipio ut reddantur eis integre, ita tamen quod eisdem emant redditus ad voluntatem eorumdem, nec aliter tradantur dicto G. nisi de consensu uxoris ejus, et reddentur per manum abbatis Fonteneti, et per manum Oliveri, cognati mei. Item debeo gardiano Fratrum Minorum Viziliaci C libras pro remedio anime mee, transmittendas de consensu executorum meorum in subsidium terre sancte. — Item, operi ecclesie sancti Albani de Rocha XL libras monete currentis. — Item operi ecclesie Sancti Nazarii Eduensis X libras. — Item operi ecclesie Beate Marie Sinemuri C sol. — Item, operi ecclesie Sancti Theobaldi C. s. — Item operi ecclesie Beate Marie Rubeomontis C sol. to rnois. — Item priori Sancti Desiderii XX s. tur. — Item conventui Sancti Johannis Sinemuri XL sol. t. pro pitantia. — Item pauperibus Hospitalibus Domus Dei Sinemuri XL s. — Item Fratribus Vallis Sancti Benedicti XL s. t. — Item conventui de Marcili XL s. t. pro pitantia. — Item domino Theobaldo capellano meo X l. t. — Item Guillelmo clerico meo X lib. — Item vicario de Rocha XX l. et socio ejus X s. — Item domino Huoni Griffoni, militi, XX l.

— Item do et concedo domino Guillelmo de Monasteriolo, militi VI lib. t. quas mei debebat. — Item Galchero de Brabant, burgensi Vizeliaci C. s. t. — Item Guillelmo Marin, sacristo meo, quitto XXX libras quas mei debebat, et volo et percipio ut assideantur C. solidi reddituales quas propius poterit de domo sua assideri monete currentis. — Item quitto Joberto de Borboilli XXX libras quas mei debebat. — Item Alberico, servienti meo, quitto quicquid mei debebat et omnia que a me tenebat. — Item lego Petro coquo meo C. s. t. — Ita au *Rat*, garcioni meo, C. s. t. — Item au *Flamant* C. s. t. et C. solidos reddituales perpetuo monete currentis. — Item lego *Malconsers*, garcioni, C. s. t. — Item Renaudi gardo XL s. t. — Item *Ericon* XL s. t. — Item *Ceco*, portario meo, XL. s. t. — Item nepoti domini Poberi, presbiteri, qui fuit filius mulieris defuncte in transitu scutorum XL s. t. — Item relicte *Resti* XX s. — Item relicte *Gautheron*, Aaliz XX s. t. — Item priori de Insulis C. s. t. — Item, Andree, barberio meo, C. s. t. — Item, duabus sororibus au *Rat*, quaque XL s. t. — Item quitto relicte Guillelmi de Quarrees, quatuor libras parisiensium quas mei debebat. — Item quitto relicte domini Roberti de Quarrees XI lib. par. quas mei debebat. — Item lego XX Leprosariis vicinioribus de Rocha, unicuique XXs. t. — Item operi Pontis Sancti Remigii XX s. t. — Item absolvo omnes homines meos de parrochia de Rocha ab omni tallia per tres annos, et ab omni corveia pro dampnis a me vel a meis quondam sibi illatis. — Item magistro Stephano phisico C. s. t. — Item volo et precipio ut omnes clamores mei et dampna quibuscumque personis, a me vel a meis illata et legitime probata, per manus executorum meorum emendantur et restituentur. Et ad hec omnia integre manucianda, omnia bona mea mobilia et immobilia in manibus executorum hujus testamenti mei inferius suscriptorum dimitto ; videlicet *Oliverum*, cognatum meum, monachum Fonteneti et..... archipresbiterum Sedelocensem. Item lego conventui Fonteneti XX libras t. pro pitantia in die obitus mei facienda. — Item volo quod ducentes libre parisiensium percipiantur in bogis meis que sunt apud Fontenetum et C. libre quas legavi subsidio terre sancte, si ibi tanta pecunia summa fuit de aliis meis mobilibus perficiatur, et amplius in eisdem fuerit residuum per manus executorum meorum locis et personis quibus legavi persolvatur. — Item lego Fratibus Minoribus Vizeliaci X libras. — Item quitto Hugoni

*au botoilier* XIII libras quas mihi debet. Hec autem omnia superscripta laudaverunt, voluerunt et concesserunt et per fides suas tenere promiserunt dominus Galterus filius meus, et domina Petronilla ejus uxor, et domina Comitissa du Frasnoy bene voluit, ut facerem quicquid possem. Et in testimonium omnium promissorum supplicavi abbati Fonteneti ut sigillum suum cum meo apponeret presenti testamento, et cum sigillis gardiani Fratrum Minorum Vizeliaci et Constancii, archipresbiterii Sedelocensi, que presenti scripto rogavi apponi. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXIII, in crastino Philippi et Jacobi apostolorum.

*Orig.* Arch. de l'Yonne, fonds de Fontenay. — Ces titres fort curieux ont été donnés aux archives de l'Yonne d'une manière assez singulière. Pendant la guerre de 1870, un officier originaire du Midi, étant de passage à Auxerre, prévint l'archiviste Quantin qu'il était possesseur d'une assez grande quantité de documents originaux provenant de l'abbaye de Fontenay, et relatifs à des localités du Morvan, Quarré-les-Tombes, Saint-Aignan, La Roche-en-Brenil, etc. C'est grâce au legs fait par cet officier que les archives de l'Yonne possèdent aujourd'hui un fonds qui aurait aussi sa place aux archives de la Côte-d'Or, où sont réunis tous les titres de cette abbaye Cistercienne.

— 3312 —

**1263** dimanche 20 mai

Quittance donnée, au nom de Jean de Vergy, d'une partie de la dot de sa femme Marguerite de Noyers.

Nous prieurs de Noyers la ville et Clerembauz, curez de cel meimes luec, faisons a savoir à touz ceus qui ces presentes lettres verrunt que Huot li prevot de Fonteingney, Gymons la Mansthe et Girarz Estiver, par commandemant Jehan de Vergie, hont recoigneu par devant nous qu'il hont receu de noble baron Mille, seignour de Noyers, seix cens et treze livres et dix sols de tornois, de deus mil livres de viennois, que li dis sires de Noyers devoit ou dit Jehan de Vergie, par la raison dou mariaige de Marguerite, fille dou dit seignour de Noyers, famme dou dit Jehan, au fuer que chainges se portera de tornois à viennois. A tesmoing de ceste chouse nous havons mis nos seing à cels lettres, an l'an de la Incarnacion Notre Seignour. M.CC.LX et trois, le jour de Pentecoste.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1272.

— 3313 —

**1263** mai

Donation par Milé, seigneur de Noyers, et sa femme *Helyssenz* du fief de Moutot, près Noyers, à leur écuyer Arnaud de Villelonge.



Nous Miles, sires de Noiers et Helyssenz, dame de ce meisme chatel, faisons a savoir à touz cels qui ces presentes lettres verront et orront que nous avons doné et baioyé à toz jour por son servise à Hernaut de Ville Longe, nostre escuier, et à ses hoirs qui son de son cors istrent (*sic*) et de sa fame espousée, nostre maison de Montet a tot le pourpris, ce est a savoir, le courtil, la vigne, le champ de devant la maison, le champ qui est en costé et celui de *Largillier*, tot einsinc come il se comporte, des la grant voie qui vient de Montet au gue dou molin en amont, et ce que nos aviens ou pré de *Pasteler* qui part à la fame Gilet de Parigni, qui fu tout ainsinc come Guious li peus tener ces choses ca am arrieres, et li somes tenu de garantir vers toutes genz jusque a droit, sauves les rantes que les terres donnent. Et li donons et otroions avec ce quil se puisse croistre por toute nostre terre et achat de nos homes paiant de l'achat que il feroit ce que le dit nostre home en avoient paié en leurs tens, tant come il seroit demourans de sous nous. En tesmoignage de laquel chose nous avons saellées ces lettres de nostre sael. Ce fu fait en l'an de Nostre Seignor mil deus cenz sexante et trez ou mois de may.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10475.

— 3314 —

**1263** juin

Guichard, sire de Passavant, donne quittance aux Templiers de Beauchemin de 40 l. pour la garde de Beauchemin.

(*Français*).

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1176.

— 3315 —

**1263** juin

Hugues de Marisy, damoiseau, reconnaît avoir pris et tenir en fief du duc de Bourgogne des rentes à *Cropaux*, une part dans la maison d'*Ebatis* et dépendances.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475. Sceau du prieur de Perrecy et de l'archidiacre d'Autun.

— 3316 —

**1263** juin

Hugues de Buffères, chevalier, reconnaît tenir et avoir pris en fief du duc de Bourgogne sa maison de Marcheseuil, et ce qu'il possède à Sainte-Colombe, Saint-André-le-Désert, Précyc-sous-Dondain, pour trente-cinq livres viennoises que le duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475. Sceau de Jean, évêque de Mâcon.

— 3317 —

1263 juin

Humbert de Buffères, damoiseau, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède à Marcheseuil, Sainte-Colombe, Saint-André-le-Désert, Perrecy, moyennant vingt livres viennoises que le duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475. Sceau de Jean, évêque de Mâcon.

— 3318 —

1263 juin ?

Hugues, duc de Bourgogne, rend et cède à la prieure de l'abbaye de Lancharre la seigneurie et la justice de *Pualer*.

Nos Hugues, dus de Borguoigne, faisons savoir à toz qui verront cestes presentes latre, que nous avons delivré et randu et quitté à la priorasse de Lencherre tote la justice et les signorie, grant et petite, et aute et basse dou cemetièrre dou Pualer et dedans les bonnes qui mises issont, por nostre assentement, for que la grant justice dou larron et de toz hommes qui auroient mort desserter que li commandement à la priorasse de Lencherre doit rendre tot nu à proost dou Mont Sain Vincent por pendre ou por..... divisions et li termes des bonnes dou cemetièrre dou Pualer devant..... doit demorer et hors de Lencherre, ce est a savoir, la première bonne est et siet de trois costé de la maison..... dou Pualer, d'atre laquelle va to droit por derrière lou mostier dou Pualer à la croix et à la bonne qui siet en l'orle dou chemin, selonc lou champ qui est apalé..... du cerisier li ques champ est à la priorasse dou Pualer et de cele san vait..... tot droit à la croix et à la bonne dou carroge qui siet entre luz douz chemins... .. li uns des douz chemins vait à la Praale, et li atres à Bussi et de nos hommes..... porte to droit à la croix to droit à la....., ... droit à la bonne qui est sur la rivière entre la grange et à la priorasse dou Pualer, et de celle croix et bonne s'en vait et porte to droit à la bonne et à la croix qui siet ou chemin qui vient de Sain Janguel à la Praele et à Montchanin, laquelle bonne et croix sient entre la maison Robert *dou For*, et la maison Bergerot, et la novel bonne et croix s'en vait et porte lou droit tant que à la bonne et croix à la rivière devant dite qui est de costé de la maison dou prioré dou Pualer et à la terre..... de Perrecé, et ces choses nos lor quittons et volons et commandons que ladite priorasse de Lencherre ou ses commandemens tienne toz jors mais en paiz por

lon droit que ele..... l'enquest fait sor tou por nostre commandement. En tesmoin de laquel chose nos li avons fait bailler cestes latres saelées de nos seals. Ce est fait..... l'an de grâce mil dus cent et sexante et trois.

Bibl. de Dijon. Fonds Baudot n° 8, mss. Pérard, p. 7 v°.

— 3319 —

**1263** juin

Lettre sous le sceau de l'abbesse de Lencharre, par laquelle Perrenelle, abbesse dudit monastère, reconnaît que le cimetièrre de *Pualer* et la seigneurie du lieu est de la garde de Hugues, duc de Bourgogne et de son fief, et lui promet de n'y pas adjoindre d'autre seigneurie.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 405.

— 3320 —

**1263** juin

Isabelle, dame de Jonville, reconnaît que son fief de *Doise* relève du fief lige de Hugues, comte palatin de Bourgogne et de la comtesse palatine Alix.

(Français).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 107. Copie de Dom Aubrée.

— 3321 —

**1263** 7 juillet

*Jaucourt*. — Thibaud, par la grâce de Dieu, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, notifie un accord avec Gui, évêque de Langres, au sujet de la ville de Dompierre, où ils mettent un sergent en commun, avec engagement de faire aussi en commun des acquisitions.

(Français).

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 248-249.

— 3322 —

**1263** juillet

Guillaume, chevalier, seigneur de Montagu, ratifie le legs fait par son oncle Alexandre, évêque de Chalon, à l'église de cette ville, savoir, de la terre de Saint-Loup et de ses dépendances, ainsi que cela est relaté dans le testament dudit évêque.

Bibl. nat., Cartul. de l'évêché de Chalon, lat. 17089, p. 252.

— 3323 —

**1263** juillet

Hugues, abbé de Saint-Seine, notifie l'accord passé entre l'évêque de Chalon-sur-Saône et Guillaume, chevalier, seigneur de Montagu, au sujet de la terre de Saint-Loup, près Maizières, que l'évêque Alexandre, oncle de Guillaume, avait donnée par testament à l'évêché de Chalon.

Bibl. nat., Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône, lat. 17089, p. 252-253.

— 3324 —

**1263** juillet

L'abbé et les religieux d'Oigny donnent à Hugues, duc de Bourgogne, leur part de la succession d'Arbelot, jadis prévôt de la Montagne, la moitié

de sa maison de Bagneux, la moitié de l'étang, à condition que ces biens resteront communs au duc et aux religieux d'Oigny.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, pp. 207, 208.

— 3325 —

**1263** août

Maître Regnaut de Couchey, dit *Bourgoynous*, « *cirrorgiens* », reconnaît avoir reçu en fief lige du duc de Bourgogne ce qu'il possède sur le territoire de Couchey.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475. Sceau de Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, portant un aigle.

— 3326 —

**1263** août

Jacques de Pommard, bailli de Dijon, notifie un accord entre les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem de Dijon et Jean de Marmeaux, damoiseau, au sujet des donations faites par Otte de Beire à Tarsul et des biens dont jouissait Jean de Marmeaux.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1213.

— 3327 —

**1263** août

Guillaume, seigneur de Montagu, approuve le don fait à l'évêché de Chalon par son oncle Alexandre, évêque de Chalon, du village de Saint-Loup près Maizières et de ses dépendances, dans des termes différents de la notification du mois précédent.

*Gall. Christ.*, t. IV, Instr., coll. 250 ; A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. pp. 141-142.

— 3328 —

**1263** août

Humbert de Paraud (de Paraud), précepteur des maisons de la chevalerie du Temple en France, notifie un accord passé avec Hugues, comte palatin de Bourgogne et la comtesse palatine Alix, au sujet des acquisitions faites par ces derniers dans le comté et dont quelques-unes étaient préjudiciables aux Templiers.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 97-98. Copie de Dom Aubrée.

— 3329 —

**1263** septembre

Accord entre le seigneur et les habitants de Ravières, l'abbé de Molèmes et le curé de Stigny pour les dîmes des vendanges et des moissons.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds Molème, H. 304.

— 3330 —

**1263** septembre

Quittance de Philippe, fils de Renaut de Châtillon-sur-Marne, jadis maître forestier d'Argilly, qui confesse avoir reçu quinze livres du duc de Bourgogne pour la jouissance d'une maison à Argilly, que le duc Hugues avait accordée à Isabelle, sa mère, femme dudit Renaud. Scellé du sceau de Thibaud de Faucogney, archidiacre de Beaune.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 54.

— 3331 —

**1263** septembre

Humbert, sire de Montluel, déclare qu'il est entré dans l'hommage d'Hugues, comte palatin de Bourgogne et de sa femme la comtesse palatine Alix pour une somme de 200 livres Estevenans, sauf la féauté due à Ph. par la grâce de Dieu élu de Lyon.

(*Français*).

Bibl. nat. Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 99. Copie de Dom Aubrée.

— 3332 —

**1263** octobre

Simon, abbé de Saint-Pierre de Chalon-sur-Saône et Jean, abbé de La Ferté-sur-Grosne, attestent que Jacques Domanges, citoyen de Chalon, a déclaré avoir pris de Hugues, duc de Bourgogne, une des sergenteries ducales à Chalon, que tenait auparavant Durand, dit *du Chemin*, citoyen de Chalon récemment décédé. Cet office sera ensuite occupé par un des enfants de Jacques.

Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, n° 8, fol. 31 r°, ms. de Pérard.

— 3333 —

**1263** octobre

Testament de Gui de la Roche-en-Brenil, chevalier, seigneur de Vernon, frère de Guillaume, seigneur de la Roche-en-Brenil.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen. Ego Guido de Rocha, miles, dominus de Vernon (1), compos mentis mee, statuo et ordino testamentum meum in hunc modum. In primis iego ecclesie Fonteneti ubi volo sepeliri, pro remedio anime mee et antecessorum meorum quinque sextarios bladi, videlicet tres silignis et duos avene ad mensuram de Rovreto, annuatim capiendis in gainagio grangie mee de Vernon. Item iego dicte ecclesie Fonteneti quicquid juris habebam in calumpnia que erat inter me et dictos Fontenetenses, videlicet inter les Chalonges de Rueres et forestiam dictam *Gaufrons*, boscum dicte ecclesie Fonteneti. — Item iego ecclesie de Rocha unum sextarium silignis et unum avene, in terciis et decimis de Clermont, annuatim capiendis. — Item domino Guillelmo vicario de Rocha XL sol. turonensium. — Item clerico ejusdem ecclesie XX sol. turonensium. Item operi ecclesie sancti Theobaldi V s. monete currentis supra census de Clermont annuatim capiendis. — Item ecclesie de Suence V solidos in costumis de Clermont annuatim capiendis. — Item presbitero de Sancto Desiderio XX s. t. — Item Domui Dei de Brunim X s. t. — Item ecclesie Sancti Johannis Sinemuri XX s. t. — Item conventui beate

(1) Vernon, hameau, c<sup>ne</sup> de La Roche-en-Brenil, c<sup>on</sup> Saulieu (Côte-d'Or).

Marie Sinemuri XX s. t. — Item operi ecclesie de Rovreto X s. t. — Item ecclesie de Domna Petra X s. t. — Item ecclesie Montbortal X s. t. — Item operi Pontis de Veteri Castro XL s. t. — Item conventui de Fonteneto pro pitantia in die quam trador sepulture VII l. t. — Item dicte ecclesie Fonteneti XL l. t. — Item Martino servienti meo C s. t. — Item Johanni servienti meo C s. t. — Item Guillelmo carpentario C. s. t. — Item Roberto *Chaiche* LX s. t. — Item Froissart LX s. t. — Item Theutonico XL s. t., *Vaccario* XX s. t., Hugoni, clavigero C s. t., *Prenon* X s. t. — Jehanete vetule X s. t. Alie Jehanete V s. t. Belino puero unum modium silignis.— Item, sorori dicti Belini unum modium silignis.— Item presbitero de Sancto Aniano V s. t. Item fornagium de Vernon, de Clermont et de Bieres quod dederam Galtero de Vernon quotiescumque volerint quietare concedo ei duos sextarios silignis in tertiis meis de Clermont, annuatim sibi et heredibus suis capiendis. — Item do eis et heredibus suis boscum meum situm retro domus suam apud Vernon, et do ei dominium et justiciam in dicta domo et bosco et curiam dicte domus. — Item do ei heredes Johannis de Vernon et Carsart et heredes dicti Carsart, et dominium et justiciam in ipsos. — Item lego ecclesie Reomensis quicquid juris habebam in parvo bosco sito juxta rivum de Suence, et boscum dicte ecclesie Reomensis. — Item ego quieto Johannem, servientem meum, Martinum, servientem meum, Robertum, Guillelmum carpentarium et heredes ipsorum in perpetuum ab omni taillia et corveia. — Item lego conventui de Rubeomonte XL s. t. pro pitantia. — Item conventui de Puteo Orbi XL s. t. pro pitantia. — Item cum uxor mea teneretur de XXV l. parvorum Divionensium domine Tiete de Monteregali, ego volo quod solvatur medietas, et Henricus de Taleci aliam medietatem solvat similiter. — Item ego et heredes mei tenemur Johanni preposito de Monteregali quandiu vixerit de XL s. divionensium. — Item, lego Huoni carpentario LX s. t. et messem suam de anno isto. — Item operi ecclesie de Rocha LX s. t. nisi ab alio infra annum post obitum meum fuerint requisiti. — Item lego decem domibus Leprosorum propinquieribus de Vernum unicuique V s. t. — Item capelle de Vernon XL s. t. annui redditus pro divino officio ibidem celebrando, ab herede meo qui dictam domum possidebit persolvendis. Volo autem et precipio ut omnia ista et omnes clamores mei et omnia alia que injuste rapui

vel extorsi que legitime poterunt comprobari per religiosum virum fratrem Oliverum, priorem Fonteneti, et nobilem virum dominum Guillelmum de Chaaci, militem, balivum d'Ausois, quos homines mei testamenti exequutores meos constituo, persolvantur de omnibus mobilibus meis, videlicet de blado, vino, bobus, vaccis et nemoribus meis, et si dicta mobilia ad predictam persolvenda non sufficient, volo et precipio quod de primis exitibus et proventibus terre mee exequuntur integraliter per dictos exequutores meos vel per alterum ipsorum, si ambo in simul nequierint interesse. Hec autem omnia supradicta laudaverunt, voluerunt et concesserunt Pontius de Munois, gener meus, et Sibilla, filia mea, et promiserunt per fides suas in manu fratris Oliveri, prioris Fonteneti, corporaliter datas, quod contra predicta per se, vel per alium, non venient in futurum, sed firmiter observabunt et facient fideliter observari. Et quia sigillum non habeo, sigillum religiosi viri abbatis Fonteneti et venerabilium presbiterum Theobaldi, curati ecclesie de Suence, et Guillelmum, vicarium de Rocha, sigilla rogavi apponi presenti testamento. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LX<sup>o</sup> tertio, mense octobri.

*Orig.* Arch. de l'Yonne, fonds de Fontenay.

— 3334 —

**1263** 11 novembre

Arrêt du Parlement de Paris pour l'évêque d'Auxerre contre Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, au sujet de la haute justice de la ville de Cosne. L'évêque avait droit d'avoir un pilori et d'ordonner les duels. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n<sup>o</sup> 818.

— 3335 —

**1263** novembre

Mandement du roi au bailli de Mâcon de surseoir jusqu'à nouvel ordre d'exiger de l'Hôtel-Dieu de Mello, près de Chalon, le décime ou le douzième.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n<sup>o</sup> 790.

— 3336 —

**1263** novembre

Hugues, duc de Bourgogne, donne aux religieux de l'abbaye de Cîteaux le fief d'Etienne Boujons.

Nos Hugues, dux de Borgoigne, facons savoir à toz ces qui veront ces lettres que nos donons et outroions en aumosne perpetuel à Dieu, et à Notre Dame de Cistiax tot lo fié que messires Esteynez Boujon tient, et doit tenir de nos, et mandons et commandons au dit Esteyne que an veigne an l'omenaige à l'abbei de Cistiax. En tesmoignaige de la quel chose, nos avons fait sceller ces letres de

nostre seel. Ce fu fait an l'an de grâce. M. CC. sexante et trois, ou mois de novembre.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Cîteaux, H. 470.

— 3337 — **1263** novembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Guiot de Chevigny, écuyer, deux *magnies* d'hommes à Magny-sur-Tille.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, pp. 92-93.

— 3338 — **1263** novembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Jean, cleric, fils de Philippe d'Argilly, moitié d'un *meix* à Argilly, situé devant la porte du château, plus une pièce de terre, sise derrière le château sous le pavillon du Duc, pour le prix de 35 livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 43.

— 3339 — **1263** décembre

*Abbaye de Fontenay.* — Guillaume, abbé de Flavigny, et Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc, attestent que Marguerite, veuve de Jean de Rougemont, jadis seigneur de Rochefort, a donné aux religieux de Fontenay une rente de cent sols sur le domaine de Rochefort-[sur-Armançon]. Cette donation fut faite à la porte de Fontenay le jour que Jean fut enterré dans ce monastère.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 570.

— 3340 — **1263** décembre

Jean, abbé de Beaulieu et Girard, abbé de Vaux-la-Douce, notifient que Sibille, veuve de Geofroi dit de la Ferté-sur-Amance, chevalier, et leurs enfants Etienne, Elisabeth, Jacques, Marguerite, Jean le Grand, Pierre, Jean le Petit, Adelinette, Mahaut et Geofroi ont reconnu avoir cédé à Gui, évêque de Langres, le tiers des dîmes de Champigny.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 219.

— 3341 — **1263** décembre

Philippe de Montagu, seigneur d'Antigny, fait accord avec les religieux de Saint-Martin d'Autun relativement à des rentes léguées par Philippe d'Antigny, père de la femme de Philippe de Montagu [nommée Flore].

Pérard, pp. 448-449.

— 3342 — **1263** décembre

Perrin, dit *li Orgeux*, fils de feu Eudes *li Orgeux*, chevalier, reconnaît tenir et prendre en fief lige du duc de Bourgogne tout ce qu'il peut posséder à Saint-Gille et à Denevy, pour soixante-dix livres viennoises que le duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475. Sceau de Girard, évêque d'Autun.



— 3343 —

**1263** décembre

Guillaume de Recey, chevalier, donne en aumône pour son anniversaire, au monastère du Val-des-Choux, un setier de blé sur sa dîme de Recey, plus cinq sols de ceus sur *Fraisne*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1176 (Cartul. du Val-des-Choux).

— 3344 —

**1263** décembre

Huguenin de Navilly (de Navilleyo), damoiseau, déclare avoir reçu en fief du duc de Bourgogne la ville de Mont au diocèse de Besançon, avec ses dépendances, laquelle ville il tenait en franc alleu du chef de son père, ce qui est approuvé par Huguette, mère dudit Huguenin.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475.

— 3345 —

**1263** décembre

Hugues, sire de Neublans, vend à Hugues, comte palatin de Bourgogne, et à la comtesse palatine Alix, le fief d'Arguel moyennant 300 livres estevenans.

(*Français*).

Bibl. nat. Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 96. Copie de Dom Aubrée.

— 3346 —

**1263**

Girard, archidiaque de Flavigny, atteste que feue dame Adeline, jadis femme de Guillaume, chevalier, dit *Boiche*, de Marigny, a donné à l'église de Saint-Pierre de Flavigny vingt sols de rente sur le territoire de Saint-Victor. — Gautier, fils d'Adeline, et Pierre, fils de Renier, dit de *Vaus*, fils de ladite Adeline ont ratifié la donation.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Flavigny, H. 215.

— 3347 —

**1263**

Guillaume de Grignon, damoiseau, fils de Geofroi de la Motte [de Grignon], chevalier, vend aux religieux de l'abbaye de Fontenay les droits qu'il avait sur certains bois de Fains.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or. Cartul. de Fontenay, H. 573.

— 3348 —

**1263**

Ratification faite par Gui de Rochefort, évêque de Langres, de la sentence arbitrale rendue l'an 1263, entre l'abbé et les religieux de Molème et le curé de Stigny, contre le seigneur et les habitants de Ravières possédant héritages sur le territoire de Stigny.

Archives de Vausse. — Copie du xv<sup>e</sup> siècle.

— 3349 —

**1263**

Le duc de Bourgogne achète de l'abbé et du couvent de Maizières un moulin sis sous l'hôtel ducal à Beaune, nommé Fontenay-les-Beaune.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 60.

1264 PAQUES 20 AVRIL

— 3350 —

**1264** (janvier 1263)

Accord entre Hugues, comte palatin de Bourgogne et Alix, comtesse palatine, sa femme, d'une part ; et Jean, dit de Vergy, d'autre part, au sujet de ce qui était réclamé par Mile, seigneur de Noyers, à Port, lorsque ledit Jean s'était emparé du bailli de Bourgogne et d'autres hommes du comté. Hugues, duc de Bourgogne, et Thibaud, comte de Bar, chargés d'informer sur le différend, devaient accorder les parties à la Pentecôte suivante, sauf à se faire remplacer par deux chevaliers, dont les pouvoirs dureraient jusqu'à Pâques. Hugues, comte de Vienne et seigneur de Pagny, nommé par les parties, devait rendre la sentence. A défaut du duc de Bourgogne et du comte de Bar, Perron de Chastenay et Simon de Noidant devaient vider la querelle. A défaut de ceux-ci, le seigneur de Pesmes et messire Guion du Fossé devaient les remplacer. Conventions scellées du sceau d'Hugues, comte de Vienne, seigneur de Pagny.

(Français).

Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. CII, fol. 101-102, copie de Dom Aubrée.

— 3351 —

**1264** (1263 février)

Hugues, duc de Bourgogne, déclare que *Boyns*, de Villers-le-Duc, qui fut fils d'*Haymé* le prévôt, a donné en aumône pour le remède de son âme aux frères du Val-des-Choux, tout ce qu'il avait au moulin de Villers, en biefs, rentes, issues, tout ce qu'il avait au verger près du dit moulin.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 11 (Cart. du Val-des-Choux).

— 3352 —

**1264** (1263 février)

Robert Damas (*Dalmais*), chevalier, reconnaît tenir en fief lige du duc de Bourgogne, la maison forte de Collonges, sise en la paroisse de Vendennes, la ville de Pommiers ; la forêt de la Perrière, la ville de Bierre, le fief que Hugues de *Tramolles* tient du duc à Glandon, paroisse de Viry. Le duc déclare de plus qu'il a donné à Robert Damas l'acquêt qu'il avait fait à Viry en Charollais, de Guiot de la Bazole, damoiseau, le marché de Viry, les fourches de Viry et de Vendennes, qui sont du fief ducal.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475.

— 3353 —

**1264** (1263 février)

Robert *Dalmace* ou Damas (*Dalmacii*), chevalier, reçoit et tient en fief du duc de Bourgogne sa maison de Lessertaux, dite vulgairement de Collonges, sur la paroisse de Vendennes, ainsi que tout ce qu'il possède à Viry.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475. Sceau de Jean, évêque de Mâcon.

— 3354 —

**1263** février

Jean, abbé de Pothières, et Jean, archidiacre du Lassois, attestent que Nicolas de Châtillon et Yolande, sa sœur, enfants de feu Thierry, bourgeois dudit château et jadis prévôt d'Avallon, ont certifié que Thierry a donné à Sainte-Marie de Châtillon-sur-Seine une rente sur le moulin Rouge. — Catherine, mère de Nicolas, et Yolande approuvent la donation.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de N.-D. de Châtillon, f<sup>o</sup> 79.

— 3355 —

**1264** (1263 février)

Drouard et Jean de Corpoyer (la Chapelle), frères, damoiseaux, avec le consentement de Marguerite, femme de Drouard, et de Dameron, femme de Jean, vendent aux religieux de l'abbaye d'Oigny un bois dit *la grande forêt de Dame Pétronille*, situé vers les bois d'Etormay, avec tous les droits qui en dépendent.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Oigny, H. 668.

— 3356 —

**1264** (1263 mars)

Guillaume, abbé d'Oigny, et Etienne, archidiacre de Flavigny, certifient que Renaud, archiprêtre de Duesme, jouira sa vie durant seulement des dîmes d'Ampilly-les-Bordes, qui reviendront après sa mort aux religieux de l'abbaye de Fontenay.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, carton Ampilly.

— 3357 —

**1264** (1263 7 mars)

— « Mense Martii, feria V ante festum beati Gregorii Pape » — Hugues, duc de Bourgogne, déclare qu'il a acheté pour cinq mille livres viennoises, aux religieux de la Ferté, ce qu'ils possédaient vers l'île de *Paygné*, savoir la grange de *Clux* et toutes ses dépendances. Il permet aux religieux d'acquérir des terres dans le duché, soit dans la seigneurie d'Uxeilles qu'Anseric de *Sercé* et sa femme tiennent du duc, soit ailleurs, lesquelles relèveront également du duché et seront de sa garde. Ce qui fut approuvé par noble homme Jean, seigneur de Bourbon, damoiseau, son fils, « *filius noster* ».

*Vidimus* de 1269, août. Arch. de Saône-et-Loire, H, fonds de la Ferté-sur-Grosne.

— 3358 —

**1264** (1263 mars)

Jean, seigneur de Choiseul, P., archidiacre de Tonnerre, et P., archidiacre de Bar, notifient un accord entre Renier de Blondfontaine, chevalier, et l'évêque de Langres, au sujet de droits à Ormancey.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 332-334.

— 3359 —

**1264** (1263 mars)

Mile de Nanton, notifie qu'Etienne « de Montibus », bailli des Hospitaliers de Jérusalem de Beaune, mandataire de Philippe « de Eglis », prieur des Hospitaliers en France, a promis à Jean de Nanton, écuyer,

frère de Mile, qu'il subviendrait à ses besoins en vêtements et en nourriture, moyennant certaines cessions faites par lui. Etienne de Montibus et Thibaud de Faucogney, archidiacre de Beaune, scellent la pièce.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1220.

— 3360 —                      **1264** (1263 mars)

Hugues, duc de Bourgogne, notifie qu'André, seigneur de Marmeaux, a donné aux religieux de Moutier-Saint-Jean ce qu'il avait à Vignes.

(*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Moutier-Saint-Jean; édité, *Maison de Chastellux*, p. 339.

— 3361 —                      **1264** (1263 mars)

Girard, évêque d'Autun, et Guillaume de Chassey, chevalier, bailli d'Auxois, notifient une donation faite à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean par Gui de Beauvoir, fils de Jean, et par son parent et vassal Jean de Marmeaux, sire de Ravières.

(*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Moutier-Saint-Jean, édité : *Maison de Chastellux*, pp. 338-339.

— 3362 —                      **1264** (1263 mars)

Guillaume de Communes, chevalier, reconnaît tenir en fief lige du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède à Communes et à Charolles (Kardrellam), tout ce qu'il tient à la Bruyère, moyennant quarante livres viennoises que le duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475; sceau de Girard de Beauvoir, évêque d'Autun.

— 3363 —                      **1264** avril

Robert, seigneur de Beire, et sa femme Marguerite donnent aux religieux de Saint-Bénigne une rente annuelle sous réserve de messes annuelles.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIV, fol. 110.

— 3364 —                      **1264** mercredi 23 avril

Lés « citiens » de Besançon déclarent qu'Hugues, duc de Bourgogne, a pris sous sa garde et son sauf-conduit la cité de Besançon et ses franchises et les habitants pour une durée de quinze années. Ils énumèrent les droits relatifs et les obligations respectives du duc et des habitants, et s'engagent à lui donner tous les ans un autour.

(*Français*).

Pérard, p. 504.

— 3365 —                      **1264** mai

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Oudot d'Argilly, chambrier du

comte de Nevers, un journal et demi de terre vers l'étang d'Argilly et deux journaux vers le château.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 44.

— 3366 — **1264** mai

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Thierry, cleric, et de Huguenin, son frère, un pré sous le moulin de l'étang d'Argilly et un champ sous le pavillon du duc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 46.

— 3367 — **1264** mai

Charte sous le sceau de Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, par laquelle Guichard de Villeneuve et Jean, son frère, confessent être hommes taillables et mainmortables du duc de Bourgogne et de ses héritiers, pour ce qu'ils tiennent sur les paroisses de « Sanvignes, Saint-Barain, Charmois, Blanzey et Saint-Vailly ».

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 266.

— 3368 — **1264** juin

Hugues, duc de Bourgogne, et Jean, seigneur de Châteauvillain, accordent une charte d'affranchissement aux habitants de Villy-en-Auxois.

(*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, B. 10423, fol. 351 v<sup>o</sup>; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, pp. 317-318.

— 3369 — **1264** 8 juin

Arrêt du Parlement de Paris défendant, à la requête de l'abbé de Cluni, à Etienne de Berzé, écuyer, de bâtir une maison-forte sur le mont « Avoto », à cause du préjudice qui pourrait en résulter pour le pays. Ordre de détruire les constructions qui auraient déjà été faites.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n<sup>o</sup> 849.

— 3370 — **1264** juin

Guillaume, vicomte de Dijon et seigneur de Pontailier, reconnaît avoir pris en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il tenait en franc-alieu, trente-six maignies d'hommes à Saisons, vingt-trois à Viévignes, ce qu'il avait à Pontailier, à Perrigny, les bois qui s'étendent entre le chemin de Pesmes, les bois de Lamarche et ceux du seigneur de Rans, etc.

(*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10476; édité, Pérard, p. 505.

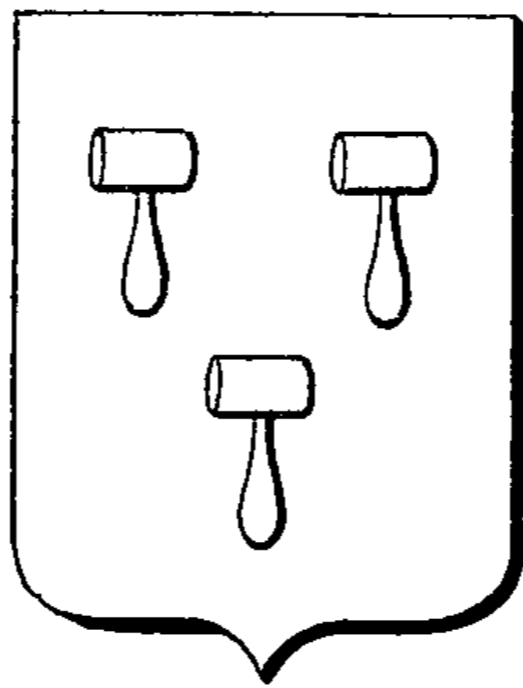
— 3371 — **1264** juin

Marceau de Mailly, chevalier, seigneur de Longeau, échange avec les chevaliers du Temple moitié des dîmes de Pluvaut et de Pluvet, tenues en fief du duc de Bourgogne, et reçoit en échange des droits à

Champdôtre, Premières, Longeau, Pluvaut, Beire, Collonges-les-Premières.

Ge messires Marceaux de Maillé, chevaliers, sires de Longeau, fais savoir à touz ces qui ces lettres verrunt que cum ge ahe fait eschange ès Frères de la chevalerie dou Temple, de la moitié de tout le disme de Plové qui est entre Tresolun et Plouvot, laquelle moitié je tenoie en fié de mon segnor Hugun, duc de Burgoinen, et li dit Frère en eschange de celi moitié de disme aheut doné auximant à moi et à mes hoirs en heritaige à touz jors ce que il avoient ou paaige de Chandostre et de Longeau, et lor homes de Premères, et trois émines et un bichot d'avoine et quatre soulz es dime d'estevenans, que il doivent chascun an à la feste saint Remi, et les Roonceaux de Colonges, et quant que li dit Frere avoient a Premères, à Colonges et à Plouvot et à Bere, en homes, en cens, en mex, et cun li diz mes sires li Dux por ma priere lor ait quité celi moitié de disme de Plové qui estoit de sum fié, je por moi et por mes hoirs, sauf l'autre fié que je tiens de mon segnor en leu et en recompensation dou dit fié de la moitié dou disme en pren et tieng en fié de celu mon segnor le duc totes les choses desus nommées, que li dit Frere m'avaient bailliés, et ont delivrées par le dit eschange. Et en tesmoignaige de vérité je a mis mon scel en ces lettres. Ce fu fait en l'an M. CC. LX. et quatre ou mois de joing.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10476. Sceau en cire blanche portant un écu avec trois maillets, 2 et 1.



— 3372 —

1264 juin

Gui, sire de Saffres, chevalier, fait un échange avec les religieux de la Bussière, du consentement de sa femme *Alviz* et de son fils *Hervei*,

d'une rente de vins que son père Hervé avait donné sur les dîmes de Saffres contre un bois sis à Saffres.

Bibl. nat., f. latin, 17722. Cartul. de la Bussière, pp. 41-42.

— 3373 —

**1264** juin

Philippe de Bourbon, chevalier, seigneur de Montperroux, atteste avoir reçu en fief lige du duc de Bourgogne le meix d'Etienne des Issards estimé soixante-dix bichets de terre arable, (*sexaginta decem bichetos terre arabilis*), le meix d'Hugues des Issards, nombre de meix ainsi énumérés : les terres que Geoffroi de Champbon (de Campo bono) tient en fief de lui, quinze livres de rente à Gigny, que Geofroi de Gigny tient de lui ; la rente d'environ trente muids de grains qu'il possède aux *Issards* et à *Serves*.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475. Sceau de Guillaume, abbé de Saint-Martin d'Autun.

— 3374 —

**1264** 1<sup>er</sup> juillet

Jean, sire de Cuiseaux, atteste qu'il avait donné à son seigneur et père Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, tout ce qu'il avait à Gray et dépendances. Richard de Montbéliard, sire de Montfort, et Simon de Joinville, sire de Jay, mettent leur sceau à cet acte.

*Cartul. d'Hugues de Chalon*, p. 362. M. Bernard Prost ajoute en note : vers 1264, Jean de Cuiseaux était marié à une dame dont on ne connaît que le prénom Jeanne. Jean de Cuiseaux épousa en secondes nocces, vers 1268, Catherine de Montluel. Nous ajouterons que Jeanne vivait encore en juillet 1265, puisqu'elle paraît avec son mari dans la charte des franchises de Cuiseaux. V. Marcel Canat, *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, p. 87.

— 3375 —

**1264** juillet

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Poincart, Guillaume, Elisabeth, enfants de feu messire Hue, dit Chanlard et de dame Sibille, sa femme, fille de feu messire Pierre Fauconnier, tout ce qu'ils avaient à Melecey-les-Montagu, meix, maisons, terres, etc., tant à cause de Pierre Fauconnier, premier mari de Sibille, que comme à cause de Hue, toutes choses mouvant du fief du duc et vendues pour cent livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 241.

— 3376 —

**1264** juillet

Anseau, dit *li Orgex*, chevalier, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possédait à Fransay et dans la châtellenie de Savigne, moyennant quinze livres viennoises.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10475.

— 3377 —

**1264** août

Hugues de Marisy, damoiseau, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède à Marisy et y ajoute d'autres biens en augmentation de fief, pour quarante livres qu'il reçoit du duc.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476.

— 3378 —

**1264 août**

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Jean de *Louvoy*, chevalier, du consentement de Guillaume, Frédéric et Fleurette, ses frères et sœur, un bois dit *Lée de Louvoy*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 47.

— 3379 —

**1264 septembre**

Lettre sous le sceau des doyens de la chapelle et de la chrétienté de Dijon, de l'acquêt fait par le duc de Bourgogne Hugues, de Jean d'Aiserey, de tout ce qu'il avait à Aiserey, en telle manière que ce soit, terres, prés, bois, pour le prix de cinq cents livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 79.

— 3380 —

**1264 octobre**

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Jacques Bouteiller d'Argilly et de Parise, sa femme, un meix à Argilly, près le château.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 44.

— 3381 —

**1264 novembre**

Bertrand Pélerin [mairie de Dijon], défunt, jadis chambrier du duc (camerarius Ducis), a donné dans son testament pour son anniversaire à Saint-Etienne de Dijon une rente sur le four du château de Dijon et sur une maison de pierre, qui fut à feu Lambert le Roux, chevalier.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Etienne de Dijon, n° 28, fol. 98.

— 3382 —

**1264 novembre**

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Perrin, dit *li Orgex*, écuyer, le droit qu'il avait à cause de la succession de messire Odin, son père, chevalier, en l'abergement appelé *le bois Saint-Néry*, et aussi le droit qu'il avait à *Espagney*, tant en bois, qu'en terres, prés, etc., pour le prix de quatre-vingts livres viennoises.

Arch. de la Côte d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 265.

— 3383 —

**1264 décembre**

Hugues, duc de Bourgogne, achète une vigne sous Talant, sise près du cimetière de Talant et qui avait appartenu à Henry Fraichot, de Beaune.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 16.

— 3384 —

**1264 décembre**

Hugues, duc de Bourgogne, achète une pièce de terre de quatre journaux sise au territoire de Mémont, attenante à la fontaine de Noiron et à la corvée dudit duc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 33.

— 3385 —

**1264 décembre**

Hugues, duc de Bourgogne, achète une maison à Comblanchien, des ter-



res et des vignes à Marguerite, femme de feu Garnier, dit *Verreaul*, de Saint-Anthost, chevalier.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 50.

— 3386 —                    **1264** décembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Marceau, fils d'Emonin d'Aiserey, jadis prévôt de Saint-Jean-de-Losne, tous les meix qu'il avait en la seigneurie de Brazey au nombre de six, tous ses prés, terres, etc., pour le prix de cinquante livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 77.

— 3387 —                    **1264** mercredi 31 décembre

*Auxerre*. — Eudes, fils du duc de Bourgogne, comte de Nevers, atteste que son cher cousin Guillaume de Courtenay a reconnu devoir cent livres tournois à Gui de Chantenay, fils de Pierre.

(*Français*).

Du Bouchet, *Hist. de la maison de Courtenay*, pr. p. 58.

— 3388 —                    **1264**

Guillaume de Chassey (*Chaace*), chevalier, bailli d'Auxois, pour Hugues, duc de Bourgogne, notifie un accord entre les religieux de la Bussière et les hommes de Sussey au sujet des pâturages.

(*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 536.

— 3389 —                    **1264**

Lettre sous le sceau de la cour d'Autun par laquelle Gui de Blangy, seigneur de Corpeau, chevalier, et Dameron, sa femme, reconnaissent avoir repris en fief du duc de Bourgogne ce qu'ils ont à Corpeau, leurs vignes de Chagny, le sixième de la justice d'Ebaty, le tout provenant de sa femme.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476.

— 3390 —                    **1264**

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Guillaume dit *le Bel Henry* une rente qu'il tenait et que lui avait donnée Henri, sire de Brancion, et ce pour le prix de cent livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 246.

---

1265 PAQUES 5 AVRIL

---

— 3391 —                    **1265** (1264 janvier)

Hugues, abbé de Moutier-Saint-Jean, et Etienne, abbé de Reigni, relatant les acquisitions de divers particuliers de Chevannes, établissent qu'ils sont *haut et bas* taillables du duc de Bourgogne, dont ils ne peuvent abandonner la terre.

Nos Huedes, humiles abés de Mostier saint Jehan et nos Estienes diz abbés de Raingné, facons savoir à touz ces qui verront et orront ces presentes lettres que an noz presances estaubli Bertiers le Feures de Chevannes, Renauz et Guioz, fil chevalier de Chevannes, ont reconeu que il sunt et demorent sus lou duc de Burgouoingne an la dite vile de Chevannes, haut et bas, à la volanté dou duc desus dit, et an tel manière que se il se partoient desus lou duc desus dit, que ce que il ont acheté de l'eschoite Lambert, qui fu preoz de Chevannes, et de Rose, sa femme, doit demorer et demoiroit au desus dit Duc, sans que reclam des desus diz Bertier, Renaud et Guiot ne de lor hoirs, et ont promis li desus dit Bertiers, Renaud et Guiot toutes ces dites choses à tenir par lor sairement fait corporelment an nos presences, sur saint Evangile, par aus et par lor hoirs sanz aler ne faire à aler ancontre par aus ne por autrui, et ont renoncé à toute barre qui lou porroit aidier, et an tesmoignage de ceste chose, por la requeste et à la prière des desus diz Bertier, Renaud et Guiot, nos avons mis nos seauls an ces présentes lettres qui furent faites an l'an Nostre Segnor Jesus Crist mil dous cenx et sexante et quatre ou mois de janvier.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 484. Petits sceaux de forme ogivale en cire brune des abbés de Moutier-Saint-Jean et de Reigny.

— 3392 —

**1265** (1264 janvier)

Hugues de Marigny, seigneur de Sambanges, damoiseau, reconnaît avoir reçu en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède au finage de Sambanges provenant de son propre alleu.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476. Sceau de Nicolas, abbé de Saint-Pierre.

— 3393 —

**1265** (1264 janvier)

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Renaut de Monestoy, fils de Bernardin de Saint-Bénigne, écuyer, tout ce qu'il avait paroisse de Saint-Romain *de Audenois* et sur la paroisse de Saint-Usage, bois, prés, terres, etc., pour le prix de centlivres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 266.

— 3394 —

**1265** (1264 janvier)

Dreux de Mello, seigneur de Château-Chinon, d'Epoisses et de Givry, fait accord avec les religieux de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne, relativement au *cens* de Givry et à la poté de cette localité. Les religieux sont tenus de faire dans leur église son anniversaire et celui de ses ancêtres. Cet acte est approuvé par Guillaume de Mello, frère de Dreux, damoiseau,

et par sa sœur Isabelle, lesquels n'ayant pas de sceau y font apposer celui de l'abbé de Saint-Pierre d'Auxerre.

Vidimus de 1278 mai, Arch. de Saône-et-Loire, fonds de la Ferté-sur-Grosne.

— 3395 —

**1265** (1264 février)

*Corbeil.* — Louis, roi de France, déclare que son intention n'est pas de prendre pour son usage les meubles des prélats de Chalon défunts, mais que les exécuteurs testamentaires des prélats défunts, ou les successeurs de ces mêmes prélats, pourront en disposer.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 109. Copie de Dom Aubrée.

— 3396 —

**1265** (1264 février)

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Gui de Villiers, chevalier, a repris de lui en fief les biens vendus au duc par Jean de Saulon à Magny-sur-Tille et à Lamponne, biens rachetés par Hugues de Tart, dont la femme était cousine de Jean de Saulon.

Nous Hugues, dux de Borgoigne, facons savoir à touz cels qui verront cels presentes lettres, que nostre amé et nostre feaulx messires Guiz de Vilers, chevaliers, hai repris de nous et de nous hoirs en fyéles choses que messires Jehanz de Salon, chevaliers, nous havoit vendues en la vile de Maigney-sur-Tyle, et en Lanponne, et es appartenance de Maigney et de Lanponne, lesquelles choses messires Hues de Thar, chevaliers, havoit achetées de nous, por raison de sa femme qui estoit cousine mon soigneur Jehan de Salon devant dit, et les queles choses mes sires Guyz de Vilers devant dit hay rachetées dou devant dit mon seigneur Huon, por raison de sa femme, qui est suers monsoigneur Jehan de Salon, devant dit et plus prochaine que la femme mon seigneur Huon de Thar devant dit, lesquelles choses messires Guiz de Vilers dessus nommez et sui hoirs tenront en fyé de nous et de nos hoirs, et nous ce fyé ne poons oster de nous mains, ne nous ne nos hoirs, et à tenir et garder nous an enloyons nos hoirs. Ou tesmoing de laquel chose nous havons fait metre en cels lettres nostre seaul. C'est fait en l'an de grace mil doux cenx et sexante et quatre ou mois de fevrier.

Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10476. Vidimus de 1303 sous le sceau ogival en cire brune de Hugues, abbé de Saint-Etienne de Dijon.

— 3397 —

**1265** (1264 février)

Jean, archiprêtre de Flavigny et Guillaume de Chassey, bailli d'Auxois, attestent que Garnier et Geoffroi, neveux de Gui de Grosbois, chevalier

défunt, ont reconnu que ce Gui avait donné aux religieux de la Bussière une rente de grains sur sa terre de Grosbois.

Bibl. nat., f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, pp. 228-229.

— 3398 — **1265** (1264 février)

Lettre sous le sceau de Guillaume des Barres, chevalier, relatant l'acquisition faite par Hugues, duc de Bourgogne, du dit Guillaume, savoir de la moitié de Villaines-les-Semur, et de tous les droits que Guillaume et son frère Guiot y possédaient.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 148.

— 3399 — **1265** (1264 février)

Pièce sous le sceau de l'archiprêtre de Vergy, relatant l'acquisition faite par Hugues, duc de Bourgogne, de demoiselle Guillemette d'Izeure, pour ce qu'elle possédait à Aiserey et à *Potangy*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 79.

— 3400 — **1265** (1264 février)

Hugues, duc de Bourgogne, achète à Aiserey tout le bien qu'Isabelle, femme de Perreau de *Bussillon*, y possédait.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 79.

— 3401 — **1265** (1264 février)

Gui de Villers, chevalier, reconnaît avoir repris en fief d'Hugues, duc de Bourgogne, les domaines que Jean de Saulon, chevalier, avait vendus au duc à Magny-sur-Tille et à Lamponne, domaines que Huet de Tart, chevalier, avait rachetés du duc à cause de sa femme qui était cousine de Jean de Saulon, et que Guy de Villers avait repris de Hugues de Tart, à cause également de sa femme qui était sœur de Jean de Saulon et d'un degré plus rapproché que la femme de Hugues de Tart.

(*Français*).

Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, n° 8, fol. 44 r°; Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 11; édité, Pérard, pp. 505-506. Voir la pièce de janvier précédent n° 3396.

— 3402 — **1265** (1264 février)

Lettre sous le sceau de l'abbé de Saint-Etienne de Dijon, contenant une autre lettre d'Hugues, duc de Bourgogne, relatant la même chose que ce qui est dit dans la pièce de même date par Gui de Villiers.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 11.

— 3403 — **1265** (1264 février)

Renier et Joceran, frères, de Marzy, damoiseaux, reconnaissent tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'ils ont à « Kadrelle, Ouzes, Villaines, Bours, Pignères, Changy, Lugny », pour cinquante livres viennoises que le duc leur donne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 73.

— 3404 —

**1265** (1264 mars)

Hugues, duc de Bourgogne, achète un meix mouvant de son fief, sis au château de Lantenay, devant la chapelle du dit château.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 31.

— 3405 —

**1265** (1264 mars)

Hugues, seigneur de Couches, chevalier, atteste qu'il a pris en augmentation de fief du duc de Bourgogne le château et la châtellenie de Couches, tout ce qu'il possédait à « Nanton, la Verpillière, Ancin, Saint-Bénigne, Valerot, Moret, Baugé, Fangé » et dépendances. Il prend en augmentation de fief ce qu'il possédait à Saint-Jean de Trisy, sauf ce qu'il tient du roi de France à Couches, du seigneur d'Antigny à Chassesey, du seigneur de Montagu à Chazelle.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476. Sceaux de l'official d'Autun, et de Hugues, sire de Couches, dont l'écu paraît vairé comme celui des Bauffremont.

— 3406 —

**1265** (1264 mars)

Vente faite à Hugues, duc de Bourgogne, par Aimon Polatin, chevalier, et Agnès, sa femme, fille de feu Guillaume *Chabux*, chevalier, de tout ce qu'ils ont à « Grandmont, Saint-Bénigne, La Comeille, Londenans, La Serrée, Grandbos, Descors, la Planète, La Faye, Sanvigne », bailliage de Charolles, pour le prix de huit cents livres viennoises. — Arnoul, seigneur des Loges, alors bailli du Charolais.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 534.

— 3407 —

**1265** (1264 mars)

Hugues, dit Milot de Cours, chevalier, reconnaît tenir en fief lige du duc de Bourgogne toute la terre qu'il possède depuis le chemin qui passe devant la maison de Guillaume, dit Troussebeuf (Trosse buef) jusqu'à la maison de Perrin, dit *Deseïres*, avec tous les droits, sauf cependant le petit étang, moyennant trente livres viennoises que le duc lui donne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476. Sceau de Girard de Beauvoir, évêque d'Autun.

— 3408 —

**1265** (1264 mars)

Pierre d'*Aisey* (de Aziaco), chevalier, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède à Crest, paroisse de Chassangy, pour soixante livres viennoises que le duc lui donne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476.

— 3409 —

**1265** 8 avril

Simonin, seigneur de Chaussin, atteste qu'il tient de Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, le fief de Longchamp, qui lui est laissé en franc-alieu, mais qu'il reprend en fief Beauvoisin et Vornes, valant cent livrées de terre.

(Français).

Cartul. d'Hugues de Chalon (en préparation), p. 172, n° 258.

— 3410 —

1265 avril

Charte sous le sceau du doyen de la chapelle ducale de l'acquisition faite par *Hérard de Mousse*y, cleric du duc, et de Ode, veuve de Thomas du Bourg, d'une vigne au finage de *Champmol-les-Dijon*, près la vigne de Saint-Bénigne et celle de Dimanche de Chatillon, de Charlieu.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé.

— 3411 —

1265 avril

Hugues, duc de Bourgogne, déclare qu'Alexandre de Montagu, sire de Mâlain, a reconnu par devant lui que tout ce que les seigneurs de Sombernon et de Mâlain ont à Saint-Mesmin et dépendances, ils doivent le reprendre en fief de l'abbé de Saint-Seine. Il déclare qu'il a transigé avec le dit Alexandre et le dit abbé au sujet de la justice du larron de Saint-Mesmin, que le larron doit être pris par le sergent commun, et s'il est jugé à mort ou à perdre membre, il doit être remis en chemise au dit Alexandre de Montagu pour en faire la justice à Sombernon, et tous les biens meubles et immeubles du condamné seront partagés entre le dit Alexandre et le dit abbé, et si le condamné était de la justice du prieur, ses biens meubles et immeubles seront au prieur seul.

(Français).

Arch. de la Côte-d'Or; Recueil de Peincedé, t. XVIII, p. 140; Cartul. de Saint-Seine, p. 149; Bibl. nat., lat. 17085, p. 102.

— 3412 —

1265 avril

Lettre sous le sceau d'Hugues, duc de Bourgogne, par laquelle il consent à une vente de terres à Villy, bailliage de Nuits, par Raoul de *Longvay*, damoiseau, fils de Jean de *Longvay*, chevalier, au profit de Thomassin, fauconnier du duc, et de Florette, sa femme, sœur de Raoul de *Longvay*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 78.

— 3413 —

1265 avril

Mile de Baigneux et sa femme Elisabeth donnent à l'abbaye d'Oigny deux pièces de vignes vers *Renouze*, et les religieux d'Oigny leur cèdent une maison à Baigneux vers le monastère de la dite ville, maison qui appartenait à feu Renaud, dit d'Alize.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Oigny, H. 666.

— 3414 —

1265 mai

Béatrice, veuve de Guillaume de Saulx, chevalier, reconnaît tenir et avoir reçu en fief du duc de Bourgogne, avec l'approbation de Jean et Guillaume, ses fils, ce qu'elle possède à Saint-Romain d'Andenay, moyennant vingt livres viennoises que le duc lui donne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, B. 10476, Recueil de Peincedé, t. II, p. 73; Chifflet, *Genus illustre*, pp. 526-527.

— 3415 —

1265 mai

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Perreau, fils d'Aimonin d'*Aizey*,

jadis prévôt de Saint-Jean-de-Losne, deux pièces de terre, près d'un domaine appartenant à Hugues de Rouvre, à Aisey.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 80.

— 3416 —

1265 24 mai

Arrêt du Parlement de Paris, maintenant la donation faite par le roi à Hugues de Couches, chevalier, d'une partie du tensemement dû par les hommes de Couches, lesquels hommes attaquaient ladite donation comme illégale, le roi ayant promis par une charte de ne jamais mettre ladite ville hors de sa main. Le produit du tensemement était perçu par le bailli royal et remis ensuite au chevalier. Il n'y avait donc aliénation de la part du roi d'aucun de ses droits sur la ville de Couches.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 924.

— 3417 —

1265 mai

Lettre sous le sceau du doyen de Moutier-Saint-Jean de l'acquisition faite par Renaut, barbier du duc de Bourgogne Hugues, et damoiselle Perrenelle, sa femme, à Jeanne, veuve de Jean dit *Brocart*, Oudet, Gibeline et Bonnette, ses enfants, de la moitié d'une grange qu'ils avaient au château de Montbard, pour huit livres dijonnaises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 157.

— 3418 —

1265 mai

*Ysabiaux*, prieuse de *Jully*, déclare qu'ayant eu un différend avec Mile de *Chierrevé*, chevalier *Houdeart*, sa femme, Agnès et Marie, filles d'*Houdeart* et *Guillaume de Chassey (de Chaacé)*, mari de Marie, au sujet de l'usage dans les bois d'*Arran*, un arrangement s'en est suivi dont les conditions sont relatées.

(Français).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. du Puits d'Orbe, H. 1028, éd. l'abbé *Jobin*, *Hist. de Jully-les-Nonnains*, p. 288.

— 3419 —

1265 juin

Frère *Bernard*, abbé de *Bénissons-Dieu* et frère *Dalmace*, abbé de *Saint-Rigaut*, confessent qu'en leur présence *Elienne*, seigneur de *Bonant-sur-Loire*, chevalier, a reconnu tenir en fief de *Hugues*, duc de Bourgogne, son château de *Bonant* et ses dépendances, moyennant soixante-dix livres que le duc lui donne.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476. Sceau du sire de *Bonant* portant trois aigles.



— 3420 —

**1265** 1 juin

Nous Jehan de Challon, cuens de Aussoure et sires de Roichefort, faisons savoir à thous que nous avons proumis par nostre serement à nostre chier neveu et nostre seigneur Othe de Bourgogne, seigneur de Salins, que nous li aiderons encontre toutes gens sans meffaire, à petite force et à grant, de nos chasteaux, de nos villes, et de nos gens. Ou tesmoing de ce avons mis nostre seel en ces lettres. Donné le lundi après l'octave de la Penthecouste, l'an de grace corrant par M. CC. LXV.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 121. Copie de Dom Aubrée.

— 3421 —

**1265** juin

Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rochefort, déclare qu'il est homme de son très cher neveu Othon de Bourgogne, chevalier, de Salins, pour tout ce qu'il possède à Salins, et pour tout ce qu'*Estevenaz*, seigneur de Vignory, tient de lui Jean à Salins.

(*Français*).

Arch. du Doubs, B. 1, fol. 47; Bibl. nat. Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 122; copie de Dom Aubrée.

— 3422 —

**1265** juin

Luce, fille de messire Bigot, chevalier de Dijon, femme de Guillaume de Saudon, chevalier, ratifie la donation faite par Richard Bigot, chevalier, son frère, enterré à Saint-Bénigne, de sa maison, sise en la rue de la Juiverie, à Dijon.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIV, p. 52.

— 3423 —

**1265** juillet

Eudes, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, choisit Simon de Noissant, Itier de Bernon et l'abbé de Molême, pour délimiter les finages de Jully et de Sennevoy.

(*Français*).

Orig. Arch. de l'Yonne, fonds du prieuré de Jully; éd., *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 304.

— 3424 —

**1265** juillet

Girard de *Cranes* ou *Cronat*, chevalier, confesse tenir en fief lige du duc de Bourgogne sa maison de *Cranes*, et tout ce qu'il peut avoir à *Sanctum Egidium* vers *Danevy*, moyennant cinquante livres viennoises que le duc lui donne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 57. Sceau de Girard de Beauvoir, évêque d'Autun.

— 3425 —

**1265** 21 juillet

*Château de Metz-le-Comte*. — Eudes, fils aîné du duc de Bourgogne, comte de Nevers; Jean, sire de Bourbon, et Robert, ses frères, donnent leur consentement à Hugues, duc de Bourgogne, leur père, pour



qu'il puisse disposer comme bon lui semblera de ses biens. Fait en présence de Girard, évêque d'Autun, Hervé de Pierre Perthuis. Et comme Robert n'avait pas encore de sceau, il pria ses frères de vouloir mettre le leur avec celui de l'évêque.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 510 ; Dom Plancher, t. II, pr. LXIX.

— 3426 — **1265** juillet

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Bernarde, fille de Renaut de Châtillon, deux *meix*, quarante-cinq journaux de terre et sept soitures de pré, au finage de Savigny-sous-Mémout, que le duc et la duchesse Iolande avaient auparavant donnés à Bernarde, pour le prix de cent vingt livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 34.

— 3427 — **1265** kl. augusti 1<sup>er</sup> août

Renier, évêque de Strasbourg, et Henri, évêque de Spire, notifient que Béatrice de Méranie, comtesse d'Orlamunde, fille d'Othe, duc de Méranie, a cédé au duc de Bourgogne tous ses droits sur le comté de Bourgogne, moyennant le prix de 20.000 marcs d'argent, dont elle a été payée, et ce, du consentement de son fils Othe. Ils avaient appris, par le rapport de l'évêque de Bamberg, qu'autrefois le duc de Méranie avait conféré ses droits et son héritage à sa sœur Béatrice.

*Orig.* Arch. du Doubs, B. 42 ; Arch. nat., J. 247, n° 37 copie ; Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 117, copie de Dom Aubrée.

— 3428 — **1265** 1<sup>er</sup> août

Les mêmes évêques de Strasbourg et de Spire mettent leur sceau à une attestation qu'ils produisent pour déclarer que l'évêque de Bamberg leur avait fait entendre qu'Othe, duc de Méranie et comte de Bourgogne, avait cédé tous ses droits héréditaires à sa sœur Béatrice, comtesse d'Orlamunde : « Secundum quod per famam inditam nobis constat, et secundum quod venerabilis pater dominus Balbergensis episcopus de hoc nos fecit intelligere veritatem, et secundum quod fide digni viri, in nostra presentia requisiti, in suas animas juraverunt, « predicta igitur cum sint vera et notoria et nulla terverpisatione possint celari..., etc. »

Arch. nat., J. 247, rouleau, n° 37.

— 3429 — **1265** 5 août

Béatrice, comtesse d'Orlamunde, notifie qu'elle a donné à Hugues, duc de Bourgogne, et à ses héritiers tout le droit qu'elle avait sur le comté de Bourgogne, en terres, châteaux, etc. Témoins : Jean de *Blanosco*, Raoul de Layer, chevaliers... Alard, chantre de Dijon, Barthélemy Estevaut, d'Auxonne, frère Bartold, de l'ordre de Cîteaux, etc.

Arch. nat., J. 247. Copie du XIII<sup>e</sup> siècle, rouleau, n° 37.

— 3430 — **1265** 5 août

Gautier, archidiacre de Metz, déclare que Béatrice, comtesse d'Orlamunde,

comparaissant devant lui, a cédé à Hugues, duc de Bourgogne, et à ses héritiers, tout le droit qu'elle avait au comté de Bourgogne.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 115.

— 3431 —

**1265** 7 août

*Payns.* — Thomas, maître, et les Frères de la Trinité de Troyes, ayant acheté de Renaud de Grancey l'usufruit d'une grange que leur a léguée Eudes, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, s'en sont engagés à payer les deux tiers du prix, c'est-à-dire deux cents livres de Provins, à la prochaine foire de Bar-sur-Aube. Ils donnent pour caution Thibaud, comte de Champagne.

D'Arb. de Jub., *Comtes de Champagne*, Cartul. n° 3370.

— 3432 —

**1265** août

Hugues, duc de Bourgogne, achète de *Oudot* et *Hervier*, enfants de feu Aubert de *Potangey*, diverses pièces de terre au dit *Potangey*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 84.

— 3433 —

**1265** août

Lettre sous le sceau des doyens de la chapelle du duc et de la chrétienté de Dijon, de la vente faite au duc de Bourgogne par Eudes et Hervé, fils de feu Humbert de Potangy, pour le prix de vingt livres viennoises, ce qui est approuvé par *Berthon*, femme d'Eudes, *Alaison*, femme d'Hervier, et par Lambert, fils d'Eudes.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 584.

— 3434 —

**1265**

Eudes, abbé de Moutier-Saint-Jean, notifie que Béatrice, comtesse d'Orlamunde, sœur du duc de Méranie et fille d'Othe, jadis duc de Méranie, a donné entre vifs à Hugues, duc de Bourgogne, et à ses héritiers, tout le droit qu'elle avait sur le comté de Bourgogne, héritage de sa famille.

Arch. nat., J. 247 ; copie du XIII<sup>e</sup> siècle, rouleau ; Arch. du Doubs, B, 42, *Vidimus* du XIII<sup>e</sup> siècle.

— 3435 —

**1265**

Guillaume, abbé de Flavigny, atteste que Béatrice, comtesse d'Orlamunde, sœur de feu Othe, duc de Méranie, et fille d'Othe, jadis duc de Méranie, a cédé à Hugues, duc de Bourgogne, tout le droit qu'elle avait au comté de Bourgogne, en faveur du duc et de ses successeurs et héritiers.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 141, copie de Dom Aubrée.

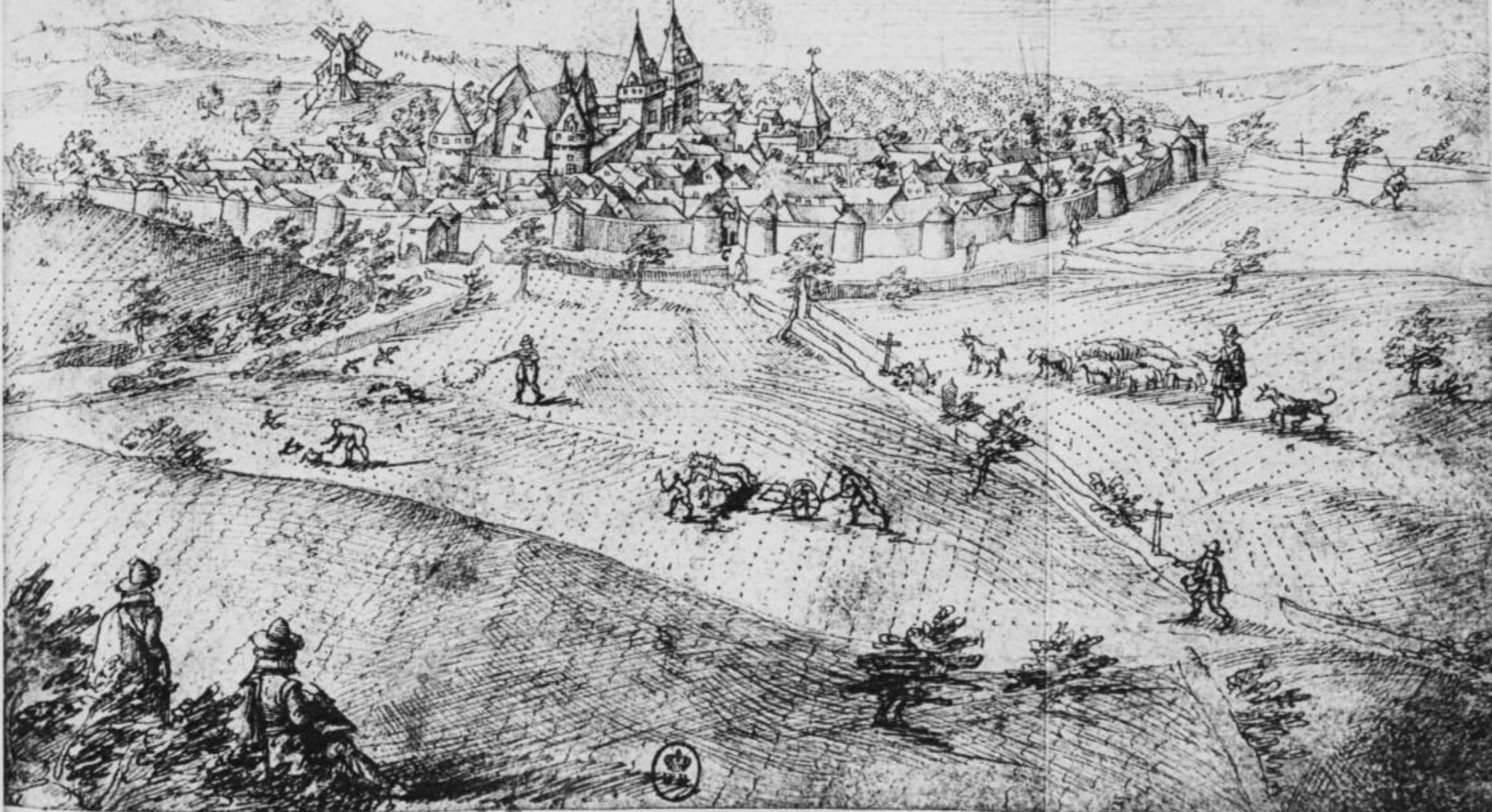
— 3437 —

**1265**

Raoul, abbé de Fontenay, notifie que Béatrice, comtesse d'Orlamunde, sœur d'Othe, duc de Méranie et fille d'Othe, duc de Méranie, par une donation entre vifs, a cédé à Hugues, duc de Bourgogne et à ses héritiers tous ses droits sur le comté de Bourgogne.

Arch. nat., J. 247 ; copie du XIII<sup>e</sup> siècle, rouleau, n° 37.

LA VILLE DE SAVOYSI 1609



Explication de Savoisy  
A. le Chateau B. Saint-Merthy parross. C. le port de Dijonnoise D. port de Castelloy

Imp. Phot. Aron freres, Paris.

Dessin original de Joachim Duviert, en 1609 (Bibl. nat., Estampes. V. 23, p. 351.)

— 3438 —

**1265** 14 septembre

*Rouvres.* — Hugues, duc de Bourgogne, promet à Thibaud, comte de Champagne, de le prendre pour arbitre de ses querelles avec Hugues, comte palatin de Bourgogne et sa femme Alix, comtesse de Bourgogne. (*Français*).

Bibl. nat., V<sup>e</sup> Colbert, n<sup>o</sup> 56, fol. 198-199.

— 3439 —

**1265** septembre

Alix, veuve de Gui du Fossé, chevalier, se désiste en faveur de l'abbaye de Saint-Bénigne de tous ses droits à Is-sur-Tille.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIV, fol. 63.

— 3440 —

**1265** octobre

Hugues, duc de Bourgogne, notifie la donation faite aux religieux de Fontenay par Jean, Renaud et Simon, fils de Simon, jadis vicomte de Latrecey, du tiers d'une maison en pierre à Dijon, près la porte Vacange et la maison au Singe ou maison rouge.

Nous Hugues, dux de Bergoinne, facons savoir à toz cels qui verront et oront ces presentes lettres, que en nostre presence por ceu estaubli especiaument, Jehanz de Latrici, Renaut et Symon freres, fil de monseignor Symon, jadis viconte de Latrici, et de madame Alys, femme dou dit Symon, hont recogneu de lor propre volente, sanz force et sanz circumvention, que il hont doné en pardurable aumone à Deu et à l'eglise Nostre Dame de Fontenoy de l'ordre de Cistiaus, por lou remede de lor ames et de lor ancessors, lo tierz de lor mayson de pierre et des celiers et des appartinences de cele mayson, la quels maisons est assise à porte Vacange ou chasteau de Dijon, delez la maison monseignor Haymont de Marigni, d'une part, et delez la maison que l'on apale la maison as damoisiaus de Coches, d'autre part, et est apalée vulgairmant la mayson au Singe ou la mayson roige, et les autres parties de celiers et des apartinences de la dite maison assise ou leu dessus dit, et que lon claime vulgaument la maison au Singe ou la maison roige, hont li devant ditz Jehanz de Latrici, Renauz et Symons frere vendues, quitiés, et ottoiés en pardurable heritaige quite et franc en totes choses, sanz riens retenir, à l'abbé et au convent dela dite yglise de Fontenoy, por nuef vinz et dix livres de tornoys purs, des quels deniers li devant ditz Jehanz de Latrici, Renauz et Symon, frere dou dit Jehan, se sunt tenu et se tenent por païé entierement en deniers compez par devant nos et se sunt devestu par devant nos li devant dit Jehans, Renauz et Symon

frère, de la devant dite mayson, des celiers et des appartenences por eus et por loz hoirs, et en hont vestu lou dit abbé et lou covent de Fontenoy, et mis en veraie et pardurable possession, promettanz por lor seremanz corporeus donez et faiz par devant nos, que contre la devant dite aumone et la dite vendue n'iront ne ferunt aler ne consentiront, ne an diz ne en faiz, à venir encontre por aus ne por autrui des or en avant. Hainz hont promis à garantir por aus et por loz hoirs, por lor devant dit seirement et sus toz lor biens mobles et non mobles, aquis et aquiere en quecumque leu que il soient ne fussent trové. Et quant à ces choses devant dites tenir et garder fermement et pardurablement li devant dit Jehans, Renauz et Symons frère, por aus et por lor hoirs, hont renucié por devant nos à l'exception et à la barre de pecune non nombrée, non baillié et non delivrée et à l'exception de moins de pris, et à tote autre aide de droit de crestienté et de poeté et tote costume de terre et de pais, et à totes autres choses, et à toz establiscemanz de fait et de droit escrit et non escrit qui porroient aider aus ni à loz hoirs en cest fait, et nuire à l'abbé et au covent de la dite yglise de Fontenoy. Et nos devant ditz Hugues, dux de Bergoyne, en tesmoinnage et en garnissement des devant dites choses, à la requeste et à la prière desdiz freres Johan, Renaud et Symon avons fait mettre nostre seaul en ces presentes lettres. Ceu fu fait en l'an de grâce mil et deus cenz et seixante et cinc, ou mois de octoure.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 572.

— 3441 —

1265 octobre

Guillaume, prieur de Vausse, vend à Mile de Noyers une rente de soixante livres que Mile, père du dit seigneur avait donnée aux moines de Vausse pour fondation d'anniversaires.

Nos Guillaumes, priors de Vauce, et touz li covent de cel meisme leu, faccons savoir à touz ces qui verront ces presentes lettres que nos havons vendu, otroié et quitté à touz jors, à noble home Mile, seignor de Noiers et à ses hers, LX l. de la monoie corant à Noiers assiz en la boenement et ou marchié de Noiers lesquex LX l. li pères au dit Mile, havoit doné et otroié en aumosne à nostre maison de Vauce, et ès Freres demoranz en cel leu, por l'anniversaire de lui et de ses ancessors faire chascun an en nostre maison de Vauce, et havons vendu, quittié et otroié à tous

jors au dit Mile et à ses hers XX bichets de blé dou don feu Raoul Testard, lesquex nos preniens chascun an ou dime de Saint Cire, por LX lib. de la monoie corant, desquex deniers nos nos tenuns por paiey en deniers numbrez, livrez et paiey à nos, et somes tenu faire chascun an, en nostre maison de Vauce, l'anniversaire dou dit Mile et de Elissent, sa femme, et de lor peres et de lor meres et de lor ancessors, lou quel anniversaire nos havons assis sor tout ce que nos havons à Poili, et prometons en bone foi que nos ne irons ne ferons venir por nos ne por autrui contre les convenances devant dites, et somes tenu rendre au dit seignor de Noiers totes lettres que nos havons qui furent faites por raison des choses devant dites, et se aucunes lettres estient trovées faites por raison des choses devant dites, nos volons et otroions que elles soient de nulle valor, et que elles ne nos puissent aidier, ne au dit seignor de Noiers ne à ses hers nuire, et havons en ces choses devant dites, à toute aide de droit et à tout privilège, et à toute raison, et à toutes lettres et à toutes autres choses qui nos porrient aidier, et au dit seignor de Noiers et à ses hers grever. Et por ce que toutes ces choses devant dites soient fermes et estables, nos havons scellé ces presentes lettres de nostre scel. Ce fu fait en l'an de grâce M. CC. LX et cinc, ou mois de octoure.

Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1272. Sceau du prier de Vauce : *SIGILLVM. ECCLESIE. DE. VAVLCIA*. Ce sceau est brisé, mais on le complète par un pareil sceau appendu à une pièce de 1281, et c'est ce sceau qui figure en tête de nos volumes.



— 3442 —

1263 octobre

Hugues, seigneur de Neublans, plein de reconnaissance pour les *courtoisies* qui lui ont été faites par Hugues, duc de Bourgogne, associe ce

dernier à la participation d'une partie de son domaine. Pierre, seigneur de Paleau et d'Allerey, mit son sceau à cet acte.

A touz cels qui veront cels presentes lettres, ge Hugues, sires de Neblans, fais savoir que ge regardans plusors biens et plusors cortoisies que nobles princes Hugues, dux de Bergoingne, mes sires m'ai fait plusors foies, et ferai encor se Deu plait à moi et à mes hoirs, et especialment por mon grant profit et de mes hoirs appansant (sic) ai acompaignié et a acompaignens (sic) mon seingnor le Duc devant dit et ses hoirs en toutes les choses que ge ai et pui et doi avoir en homes, en més, en terres, en bois, en prez, en estans, en biéz, en lais, en rivieres, en justices et en seingnories et en toutes autres choses, et en tous autres pranges, en quelque menière que ce soit, dois le biez qui est apelez li biez de la Perrouse jusqu'à la rivière de Breyne, ensinc cum cels choses s'étandent et se portent, dois le dit biez de la Perrouse envers l'estans de Bauchaine qui est Estevenot de Neblans, mon fil. Après partent à la terre de Crecey et à la terre d'Ittre qui est Guillemine de Beleveure, chanoingne d'Ostum et puis après partent à la terre dors qui est à la dame de Belevre, et dois en qui partent à la dite rivière de Breyne et dois cele rivière s'an vont et se portent jusque jusque (sic) au terreor de Bealmes, et dois le terreor de Bealmes jusque au biez de la Perrouse desusdit et en cels choses sont contenu la ville et li terreor de Chans, et toute la terre de Francey et de toutes les choses desus dites qui sont dedanz les termes desus diz sont osté et excepté tant solement la vile et li terreors de l'Abergement qui est de l'Opital de Jherusalem et la terre que li hoir de Belevre ont desos le dit estains de Hantume qui contient environ trente et cinc jornaules ou quarante de terre, et veul et entans que li acompaignemens desus diz soit telx que ge la moitié de toutes les choses desus dites qui sont contenues dedanz les termes desus nommez, fors les choses qui en sont exceptées, si con il est desus dit, doin et otroi a don fait entre les vif à mon seingnor le duc desus dit et à ses hoirs en heritaige perdurable sanz point de reclam de moi ne des miens, et de la moitié de toutes cels choses ensinc com eles sont desus contenues ge me desvest et mes hoirs de tout en tout, et mon seingnor le duc desus dit et ses hoirs en revès corporelment à touz jors. Et l'autre moitié de totes les dites choses, je prans en fié lige de mon

seingnor le Duc devant dit et de ses hoirs, et suis tenuz et promet por moi et por les miens par le sairement de mon cors doné sor sainz Evangiles et sor l'anloiment de touz mes biens toutes les choses desus dites, si com il est desus devisé, a mon seingnor le duc et à ses hoirs garantir à touz jorz mais et deffandre..... En tesmoingnaige de toutes cels choses, j'ai mis mon seal en cels presentes lettres, et ai prié noble home mon seingnor Perron, seingnor de Palual et d'Aleré, qu'il mette son seal avec le mien en cels presentes lettres pour plus grant certainneté. Et ge Perres, sires de Palual et d'Aleré, à la prière doudit Hugon, seingnor de Neblans, ai mis mon seal en [ces pres]entes lettres. Ce est fait et doné en l'an de grâce mil dous cenz sexante et cinc, ou mois d'octoure, le mardi devant la feste saint Denise.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10476. Beaux sceaux équestres des seigneurs de Neublans et de Pierre de Paleau L'écu des Neublans porte trois oiseaux éployés, deux et un, et une hache sur le caparaçon du cheval.

— 3443 —

**1265** octobre

Jean de Villon, seigneur d'Amanzé, damoiseau, déclare avoir pris en fief du duc de Bourgogne sa maison d'Amanzé et dépendances, sauf le cimetièrre et le droit sur la dime de la paroisse appartenant à l'évêque d'Autun.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476. Sceau de l'évêque de Mâcon.

— 3444 —

**1265** octobre

Alix d'Amanzé atteste que Jean de Villon, damoiseau, son fils, a pris en fief du duc de Bourgogne sa maison d'Amanzé et tout ce qu'elle possède en ce finage, sauf ce qu'elle a dans le cimetièrre et le droit de dime de l'évêque d'Autun.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476. Sceau de l'abbé de Saint-Rigaut et de l'archiprêtre de Semur.

— 3445 —

**1265** octobre

Alexandre de Montagu, sire de Mâlain, donne à l'abbaye de la Bussière cinq journaux de terre, sis en la terre de messire Aubert de Savigny, chevalier « ... Et pour ce que je n'ay séalzé, à ma requeste, ai fait metre en ces présentes lettres lou seal a honorable baron mon seignor Jehan de Sauz, dyen de Saint-Seigne, et lou séal à religieuse femme Aaliz, abbaasse de Praalon. Ce fu fait en l'an M. CC. LXV, ou mois de octouvre. »

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or. Fonds La Bussière ; Bibl. nat., lat. 5463, cartul. de la Bussière, fol. 123-125.



— 3446 —

**1265** octobre

Hugues, duc de Bourgogne, confirme les donations faites à l'abbaye d'Oigny par Alix, Jean et Eudes de Frolois, frères, fils d'Alix, de trois setiers de blé à prendre annuellement sur les moulins de Vaubusin et de Frolois. Mile de Frolois, grand-père desdits seigneurs, était l'auteur primitif de cette donation, et comme les biens relevaient du fief ducal, le duc Hugues y mit son approbation, à la requête d'Alix et de ses fils, Eudes et Jean.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. d'Oigny, H. 668.

— 3447 —

**1265** 1 novembre

Hugues, duc de Bourgogne, notifie la charte d'affranchissement accordée aux habitants de Saint-Thibaut, conformément aux coutumes de Vézelay, par Huguenin de Thil, seigneur de Saint-Beury.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 11479 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, pp. 325-327.

— 3448 —

**1265** novembre

Philippe de Montagu, sire d'Antigny, de Gergy et de Chagny, atteste que Pierre, dit Alemanz, son prévôt de Chagny, a donné à la Ferté une maison en pierre.

*Orig.* f. La Ferté. Arch. de Saône-et-Loire.

— 3449 —

**1265** novembre

Béatrice, comtesse d'Orlamunde, notifie qu'en sa présence Berthold, moine de l'ordre de Cîteaux, Henri et Raymond, chevaliers, ont reconnu que pour toutes les conventions qu'ils avaient eues avec Hugues, duc de Bourgogne, ils se tiennent pour bien payés et en donnent quittance au duc.

Arch. nat., J. 247, copie du XIII<sup>e</sup> siècle, Rouleau, n<sup>o</sup> 37.

— 3450 —

**1265** novembre

Girard [de Beauvoir], évêque d'Autun, notifie que Béatrice, comtesse d'Orlamunde, sœur du duc Othe de Méranie et fille du duc Othe, a cédé au duc de Bourgogne tout ce qu'elle pouvait prétendre et posséder au comté de Bourgogne.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 116, copie de dom Aubrée.

— 3451 —

**1265** novembre

Hugues, duc de Bourgogne, atteste qu'en sa présence André, seigneur de Marmeaux, chevalier, a vendu aux religieux de Fontenay l'étang de Marmeaux et la chaussée des moulins, lesquels avaient été donnés précédemment par André, père d'André de Marmeaux. Jean de Marmeaux, frère d'André, approuve comme seigneur du fief.

(*Français*).

Arch. de l'Yonne, copie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Titres de l'abbaye de Fontenay.

— 3452 —

**1265** novembre

Hugues d'Antigny, comte de Vienne et seigneur de Pagny, reprend en fief d'Hugues, comte palatin de Bourgogne et de sa femme Alix, comtesse palatine, les terres de Longepierre et de Mornant « pour ce que nostre frere messire Hugues de Paigné, sire de Sainte-Crois, avoit toutes ces choses reprises du duc de Bourgoigne ». Le comte de Vienne reprend des mêmes la terre de Vadans en fief. Aimé, sire de Montfaucon, y met son sceau.

*(Français).*

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 120. Copie de Dom Aubrée.

— 3453 —

**1265** novembre

Philippe, fils d'Hugues d'Antigny, comte de Vienne et seigneur de Pagny, déclare qu'il reprend en fief ses terres de Saint-Aubin et d'Aumur d'Hugues, comte palatin de Bourgogne et d'Alix, comtesse palatine, sa femme.

*(Français).*

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 124. Copie de Dom Aubrée.

— 3454 —

**1265** novembre

*Bracon.* — Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, pour le remède de son âme et de celle de sa femme Laure, donne au prieuré de Saint-Jean de Semur-en-Auxois une rente de six charges de sel sur son puits de Salins, à charge de faire un anniversaire solennel dans leur église.

*(Français).*

Arch. de la Côte-d'Or, fonds du prieuré de Saint-Jean-de-Semur.

— 3455 —

**1265** novembre

Pierre, seigneur de Paleau et d'Allerey, déclare tenir en fief de l'abbé et du couvent de Maizières le quart du bois appelé pour une partie Hauterive et Vernois pour l'autre, bois acheté des enfants de Pierre de Poilly, chevalier.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des comptes, B. 10476. Sceau de Pierre de Paleau portant un lion couronné.

— 3456 —

**1265** décembre

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que les religieux de Cîteaux ont reçu une donation en grains sur la grange d'*Entre deus Monts*, concédée par Humbert, chapelain du duc, et veut que l'abbaye en jouisse sans aucun empêchement.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 21 v°.

— 3457 —

**1265** décembre

Jean de Marigny, damoiseau, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne

tout ce qu'il possède à Marisy, pour cent livres viennoises qu'il reçoit du duc.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476. Sceau de Girard de Beauvoir, évêque d'Autun.

— 3458 —

**1265**

Arrêt de la cour royale maintenant le roi contre le duc de Bourgogne, dans le droit de lever des commandes dans le village de Bussières. Eustache de Montgermond était alors bailli royal de Mâcon.

*Docum. inédits, Olim*, t. I, p. 146.

— 3459 —

**1265**

Eudes, comte de Nevers, fils aîné du duc de Bourgogne, atteste un arbitrage prononcé par Guillaume de Ligny-le-Châtel, son clerc, et Hugues de Souilly, chanoine d'Auxerre, portant que les pêcheurs d'Auxerre pourront pêcher dans le bief de Brichon jusqu'aux limites déterminées.

*Orig.* Arch. de l'Yonne, H. 1214, fonds Saint-Marien d'Auxerre, *Sceau d'Eudes*, comte de Nevers.

— 3460 —

**1265**

Pierre, dit *des Bordes*, bourgeois de Beaune, reconnaît avoir reçu en fief du duc de Bourgogne certaines pièces de vigne au territoire de Beaune, et un *meix* à Beaune devant la maison des frères de la milice du Temple.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 32.

— 3461 —

**1265**

Gui de Beaune, dit *Baudin*, déclare avoir pris et reçu en fief du duc de Bourgogne, une maison de pierre sise à Beaune, une maison en la rue du Bourg de Dijon, et une pièce de vigne à Savigny-les-Beaune.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476.

— 3462 —

**1265**

Charte sous les sceaux de l'abbé de Saint-Rigaut, de l'archidiacre de Flavigny et de Hugues de Thil en Auxois, constatant la donation faite par Hugues, seigneur de Saint-Beury, à Hugues, duc de Bourgogne, de tout le droit qu'il avait en la ville de Villiers entre Montfort et Montbard, laquelle donation est confirmée par Marguerite, femme de Hugues de Saint-Beury.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 161.

— 3463 —

**1265**

Hugues, duc de Bourgogne, achète à Guigues VI, comte de Forez et sire de Chacenay, et à Alix de Chacenay, sa femme, les terres de Montmirey-le-Château, d'Ougney, de la vallée de Pagny (Jura) et d'autres biens qu'ils possédaient aux environs, entre la Saône et le Doubs.

A. Duchesne, *Hist. général. des ducs de Bourgogne*, p. 75; l'abbé Lalore, *les Sires de Chacenay*, p. 244.

— 3464 —

**1265**

*Guionez*, sire de Chaumont [près Saulieu], damoiseau, confesse qu'il tient en fief lige du duc de Bourgogne le château de Chaumont et ses dépendances, moyennant cent livres tournois que le duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10476.

— 3465 —

**1265**

Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, relate la reconnaissance précédente de Guionet de Chaumont [près Saulieu], dont le domaine est dépendant du duc de Bourgogne.

Nos Girarz, evesques de Ostum par la grâce de Deu, faisons asavoir à toz cez qui verront ces presentes lettres, que en nostre presence por ceu especiaument estaublis Guionez, sires de Chaumont (1), damoisiaus, ha recogneu par devant nos que il tient en fié lige du duc le chateau de Chaumont, et ha pris li ditz Guionez an fyé dou dit duc en accroissance du fyé devant nommé totes les choses que il ha et puet avoir, ainsi que li chemins qui vient de Saint Andrier le Desert et vait à Availli (2), tant que ès fourches dou dit Guionet et ansi que li chemins qui est pardevant lesdites forches tient et porte à Saint Branchier (3), et de Saint Branchier ansi coment il tient et porte au roussiaus qui est entre Pleine Chasseine et Glandon, et dou dit roussiau ainsi coment il tient et porte à la maison Guillemain Gatian de Villeurbaine dedans la rivière d'Arconce, et de la dite rivière d'Arconce ansi coment il tient et porte de tout en tout la dite rivière enver la maison monseignor Guillaume de Ballore, chevalier, tant que a l'entrant dou bois de Marisis, ensi coment il tient et porte par derriers Cheintri, de la dite rivière et dès l'antrant dou dit bois de Marisis et vient par derriers Chauvant et por derriers Chauvenot antre le bois de Marisi et de Chauvent et de Chauvenot, et ansi coment li chemins tient et porte qui vient de Chauvant et vait à la Guiche, et dou dit chemin qui vient de la Guiche ansi coment il tient et porte au grand chemin qui vient du Mont Saint-Vincent tant que à la Croiz des Forches por l'abergement de Rocoy, et dou dit chemin qui vient dou Mont Saint-Vincent, ansi come il tient et porte à Seint Andrée le Désert, excepté ceu que li diz Guionet ha à Cheveigni et

(1) Chaumont, C<sup>ne</sup> et C<sup>on</sup> de Saulieu (Côte-d'Or).

(2) Vrilly-le-Bas et Vrilly-le-Haut, même commune.

(3) Saint-Brancher, C<sup>ne</sup> C<sup>on</sup> Quarré-les-Tombes (Yonne).

à Saint Martin selon Cheveigni et es apertinences ces villes qui ne sont pas dou dit fié, et por ces choses facent est accordé que li dux devant dit a doné et outroié au dit Guionet cent livres de la monnoie de tornois, et por ceu que li dux ne se puet de nulle chose croistre ne si hoirs autre si dedans les termes qui sont devant nommés, qui sont de la chatellerie de Chaumont, se ceu n'et por la volonté et por lou consentement dou dit Guionet ou de ses hoirs, sau ceu que li diz dux ha retenu se demeneures et ses fiez et ses seignories que il ha dedans les termes qui sont devant nommés, et ha volu et outroié li diz Guionet ainsi coment il a cogueu que totes les croissances que il ou ses hoirs feront ne acroistront devans les termes devant només, soient dou fié lige au dit duc o a ses hoirs. Fait en l'an M. CC. LX. V.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10476. Sceau de Girard, évêque d'Autun, portant un aigle sur l'écu.

— 3466 —

**1265**

Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, damoiseau, exerce son droit de rachat de moitié de Port-sur-Saône, qu'il tenait de Flora de Montagu, envers les comtes Hugues et Alix; il leur paie 1000 l. comptant, leur donne caution pour les 1000 l. restant à payer, et leur concède le gage temporaire de Port, pourvu qu'ils lui en rendent hommage et jusqu'à ce qu'il ait payé le prix du rachat.

*Orig.* Arch. du Doubs, B. 391.

— 3467 —

**1265** décembre

Testament d'Eustachie, veuve d'Eudes le Riche, de Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, n° 168, fol. 187 r°.

---

1266. PAQUES 28 mars.

---

— 3468 —

**1266** (1265 janvier)

*Paris.* — Baudouin, empereur de Constantinople, promet de donner à Hugues, duc de Bourgogne, qui a pris la croix pour aller au service de Dieu, dix mille livres tournois, dont sept mille seront versées à Lagny, à l'époque de la Chandeleur et les trois mille seront livrées à Provins à la Pentecôte.

(*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 541; Pérard, p. 507.

— 3469 —

**1266** (1265 janvier)

*Paris.* — Baudouin, empereur de Constantinople, considérant le service et

le profit qui peut lui être rendu par Hugues, duc de Bourgogne, lui donne pour lui et les siens le royaume de Salonique et ses dépendances, ainsi que diverses baronnies, à condition de tenir le tout en fief de l'empire.

(Français).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 541; Pérard, p. 508.

— 3470 — **1266** (1265 janvier)

*Saint-Germain-en-Laye.* — Louis, roi de France, notifie que quand son fils Jean s'est marié avec Yolande, fille d'Eudes [de Bourgogne], comte de Nevers, il lui a donné en dot deux mille livres en rentes de terres assises sur Pierrefonds.

*Orig.* Arch. nat., J. 256, sceau de Louis IX en cire verte, en partie rompu.

— 3471 — **1266** (1265 février)

Girard [de Beauvoir], évêque d'Autun, atteste qu'Albert, dit *Choloz*, de Charny, damoiseau, et sa femme Isabelle, fille d'Obert de Sainte-Colombe, chevalier, ont vendu à Hugues, duc de Bourgogne, leur bois de *Foisselot*, situé près de la forêt du duc, et ce, pour le prix de trente sols de monnaie viennoise.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXXXIV, fol. 274.

— 3472 — **1266** (1265 février)

Guillaume de Bellevèvre, chanoine d'Autun, reçoit en fief du duc de Bourgogne sa maison de *Creté* et la ville d'*Utre* et dépendances, sises vers Bellevèvre.

*Orig.* Arch. nat., J. 252 A; sceau ogival en cire brune et contre-sceau de Guillaume de Bellevèvre, assez bon état.

— 3473 — **1266** (1265 mars)

Hugues IV, duc de Bourgogne, confirme la charte d'affranchissement des habitants d'Echevronne.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 1359, fol. 187; *Ordonnances des rois de France*, IV, 221; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, p. 130.

— 3474 — **1266** (1265 mars)

Jean de Vergy, seigneur de Fouvant et de Dracy-Saint-Loup, et Marguerite de Noyers, sa femme, déclarent qu'une contestation s'élevait entre eux et le prieur de Saint-Symphorien d'Autun, au sujet du droit d'usage dans les bois des Barres et les bois de *la Vevre de Bernay*, pour le pacage des porcs dans ces forêts, et pour le bois à prendre pour les besoins du prieuré; et qu'un arrangement a mis fin à ces contestations réciproques.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, pp. 3-4.

— 3475 — **1266** (1265 vendredi 6 mars)

Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, notifie que Gillot, de Flavigny, bour-

geois de Châtillon, a déclaré qu'il abandonnait sa résidence de Châtillon appartenant au duc de Bourgogne, pour devenir bourgeois du roi à Villeneuve, que par suite le duc entra en possession de son bien, suivant la coutume, mais que le dit Gillot avait racheté ce bien au duc moyennant mille livres tournois, etc.

(*Français*).

Bibl. de Dijon, fonds Baudot, n° 8, fol. 39-40, mss. de Pérard.

— 3476 —

**1266** (1265 mars)

Marguerite, dame d'Estrabonne, femme de Mathé, seigneur de Mailly, et Poincart, damoiseau, fils de Marguerite, « fillastre à celui dit Mathé », attestent qu'ils ont vendu à Hugues, comte palatin de Bourgogne, tout ce qu'ils avaient à Dôle, *Cressé*, *Moustier* et *Reynains*. Pièce scellée par l'archevêque de Besançon.

(*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 123. Copie de Dom Aubrée.

— 3477 —

**1266** lendemain de Pâques, 29 mars

Guillaume de Vergy, sénéchal de Bourgogne, relate ses conventions avec Ferri, duc de Lorraine « que je ne souffreray riens en la terre monseigneur Jehan de Dampiere qui fu, cui fame j'ai fiancée et la doi espouser en la maniere qu'est devisée ès lettres qui sont faites desdites convenances qui sont scellées du seel au noble baron mon oncle et mon seigneur Hugon, conte palatin de Bourgogne, et du seel à la noble dame madame Aalis, contesse palatine de Bourgogne, sa fame »..... Jean de Vergy, sire de Fouvent, frère de Guillaume, met son sceau à cette charte.

*Orig.* Arch. du Doubs, B. 21. Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. CII, fol. 132. Copie de Dom Anbrée.

— 3478 —

**1266** avril

Hugues, duc de Bourgogne, achète des vignes à Vosne, de Jean de Vosne, dit d'Aiserey et de Marie, sa femme, pour le prix de cent soixante livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 41.

— 3479 —

**1266** avril

Charte sous le sceau de l'abbesse et du couvent de Remiremont, relatant l'association que l'abbesse Agnès fait avec Hugues, duc de Bourgogne, de tout ce qui appartient aux religieuses au diocèse de Chalon, excepté ce qui dépend de l'Hôpital de Mello, à condition que le duc sera tenu de les garder, aider et secourir.

(*Français*).

Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, n° 8, fol. 46, mss. de Pérard; Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 236.

— 3480 —

1266 avril

Girard, évêque d'Autun, et Hugues, duc de Bourgogne, notifient une transaction entre le doyen et le chapitre d'Autun et les habitants de Bligny-sur-Ouche, au sujet des tailles.

(Français).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds du chapitre de la cathédrale d'Autun; Garnier, *Chartes de communes*, t. II, pp. 419-420.

— 3481 —

1266 avril

Hugues, duc de Bourgogne, notifie les donations faites aux Hospitaliers de Jérusalem par Marceau de Mailly, seigneur de Longeau.

Copie informe, Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de la Magdelaine de Dijon, n° 240, fol. 284 v°.

— 3482 —

1266 avril

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que son cher et fidèle Jean, seigneur de Châteauvillain et de Luzy et sa femme Jeanne ont vendu aux religieux de l'abbaye de Longuay ce qu'ils possédaient à Lignerolles et Gules, et donne son approbation à cette vente.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 210.

— 3483 —

1266 avril

Jean, seigneur de Bourbon, fils du duc de Bourgogne, et Agnès, dame de Bourbon, sa femme, fille de feu Archambaud, seigneur de Bourbon, délaissent soixante livres de rente à Henri, fauconnier de feu Eudes, comte de Nevers.

A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 90.

— 3484 —

1266 mai

Le duc de Bourgogne achète au finage d'Aisey divers *meix* et terres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 80.

— 3485 —

1266 mai

Paris. — Hugues, duc de Bourgogne, déclare qu'une contestation s'était élevée entre Jean, fils de Louis, roi de France, et sa femme Yolande, fille d'Eudes de Bourgogne, comte de Nevers et petite fille du duc Hugues. Eudes devait avoir le bail de sa fille jusqu'à la majorité de Jean et jouir de ses revenus. Il devait aussi avoir le bail de ses trois autres filles : Marguerite, Alix et Jeanne. Les autres prétendaient que puisque Yolande avait contracté mariage, son mari Jean devait tout régir et même avoir le bail des trois sœurs de sa femme. Le roi convint que cette dernière prétention ne pouvait être admise, et que Jean n'aurait l'administration des biens de ses belles-sœurs qu'autant que le comte de Nevers Eudes mourrait avant elles (1), c'est-à-dire des comtés de

(1) Eudes, comte de Nevers, mourut précisément trois mois après, le 4 du mois d'août.



Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, des domaines d'Entrain, de Donzy, de Saint-Agnan, etc.

Duchesne, *Ducs*, preuves, pp. 85, 86, 87, 88.

— 3486 —

**1266** 16 mai

Arrêt du Parlement de Paris portant que dans le procès entre Fauquette, dame de Brancion et Anseric de Sercy (de Serciaco) et son épouse au sujet du château de Cortevais, la mort de la femme d'Anseric ne nécessite pas un nouvel ajournement.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1043.

— 3487 —

**1266** 16 mai

Arrêt du Parlement de Paris pour Fauquette, veuve de Henri, seigneur de Brancion, contre Anseric de Sercy, adjugeant à ladite Fauque le château de Cortevais, avec ses dépendances, qui lui avait été donné lors de son mariage, par son époux, à titre de dot ou de douaire.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1056.

— 3488 —

**1266** 16 mai

Arrêt du Parlement de Paris maintenant l'abbé de Cluni en possession de la justice dans les villages de Paleau et de *Leillac*, qui appartenaient aux Templiers, mais qui relevaient dudit abbé, lequel avait succédé aux droits de messire Jean de Vallery.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1042.

— 3489 —

**1266** 28 mai

Hugues, duc de Bourgogne, fait un arrangement avec Gui, évêque de Chalon, au sujet de la donation du village de Saint-Loup près Maizières faite au chapitre de Chalon par l'évêque Alexandre de Montagu, village qui relevait du domaine ducal et dont on n'avait pu disposer sans la volonté du Duc. Hugues consent à ratifier la donation, et retient le droit de garde.

Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 142; Dom Plancher, t. II, pr. 70, d'après le Cart. de l'évêché de Chalon.

— 3490 —

**1266** 28 mai

Gui, évêque de Chalon, reproduit la charte précédente d'Hugues, duc de Bourgogne pour la terre de Saint-Loup de Maizières.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 371.

— 3491 —

**1266** mai

*Paris*. — Louis, roi de France, notifie et ratifie l'accord passé entre Hugues, duc de Bourgogne, et Gui, évêque de Chalon-sur-Saône, relativement à la terre de Saint-Loup, près Maizières.

Bibl. nat., Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône, lat. 17089, p. 254; Pérard, pp. 508-509.

— 3492 —

**1266** mai

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Laurent de *Potangey*, clerc, un meix à *Potangey*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 84.

— 3493 —

**1266** mai

Jean, abbé de la Ferté-sur-Grosne, notifie un accord passé entre les religieux de La Ferté et Hugues, duc de Bourgogne. Ils le tiennent quitte de tout dommage causé à leur préjudice par l'étang de Monchanin, le duc leur ayant donné les dîmes de Villeneuve-sous-Bussy.

(*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 379.

— 3494 —

**1266** mai

Pariage contracté par le duc de Bourgogne Hugues IV avec l'abbaye de Remiremont, au sujet de Melecey dans le Chalonnais.

*Bibl. de l'école des Chartes*, 6<sup>e</sup> série, t. IV, p. 159.

— 3495 —

**1266** 23 juin

Hugues, duc de Bourgogne, donne en aumône à la maison et aux Frères du Val-des-Choux le droit de pouvoir loger dans leurs granges vingt vaches avec leurs *ensuivants*, jusqu'à ce que les dits *ensuivants* aient l'âge de deux ans; ils auront franc et plein pâturage dans toute la forêt de Villiers, plus le pâturage pour huit bœufs faisant les charrues de Saint-Germain-le-Rocheux, pourvu que les dites bêtes n'y pâturent point dans les coupes et dans les vendues en temps dommageable.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1152; Mignard, *Fondations religieuses au bailliage de la Montagne*, p. 218.

— 3496 —

**1266** juin

Thibaud, comte de Bar, donne une déclaration de 2000 livres estevenans payées à Hugues, comte de Bourgogne et à la comtesse Alix, lors du mariage de leur fils Othenin de Bourgogne avec Philippe de Bar, sa fille. Les deux mille livres devront être données aux époux.

(*Français*).

*Orig.* Arch. du Doubs, B. 21; *Bibl. nat.*, Coll. Bourgogne, t. CIX, fol. 10. Copie de Dom Aubrée.

— 3497 —

**1266** juin

Gui, évêque de Chalon-sur-Saône, notifie que Guillaume de Montpaulet, chanoine de Chalon, et ses frères Vincent et Savaric, fils de Jean de Montpaulet, ont reconnu tenir en fief de Hugues, duc de Bourgogne, leur terre sise devant la maison forte appartenant au duc.

(*Français*).

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10477. Sceau ogival en cire brune de Gui, évêque de Chalon.

— 3498 —

1266 juin

Guillaume de Marchiseuil, fils de Pierre de Marchiseuil, damoiseau, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède en la paroisse de Nanton et en la paroisse d'Etrigny (Estregniaco), en valeur de 100 s. de terre parisis, au sujet desquels il y eut un arrangement entre le Duc, Guillaume et ses frères.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3499 —

1266 juin

Guichard de Villeneuve et Jehannin, son frère, reconnaissent tenir du duc de Bourgogne tout ce qu'ils ont sur les paroisses de Sanvigne, de Saint-Berain, de Saint-Valier et de Blanzay. Cet acte est fait en présence de Jehannin, Durandoz, Perrot et Guichardot, fils de Guichard, et de Jehannot et Guiot, fils de Jehannin, le frère de Guichard.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477; Recueil de Peincedé, t. II, pp. 18-19. Sceau de Girard, évêque d'Autun, portant un aigle.

— 3500 —

1266 juillet

Hugues, duc de Bourgogne, achète une pièce de vigne au finage de Vosne, de Jeanne, fille de Jean d'Aiserey, pour le prix de trente-six livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 41.

— 3501 —

1266 juillet

Girard de Sercey, damoiseau, confesse tenir en fief du Duc de Bourgogne tout ce qu'il possède sur la paroisse de Collonges-sous-Mont-Saint-Vincent, de Marouges, de Vandenesse, du Val de *Chiseul*, de *Damanzy*, de Saint-Julien, et ce qu'ils ont en commun avec Hugues de Sercey et Hugues de Marigny, damoiseaux.

Orig. Arch. Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477. Sceau de Gui, évêque de Chalon.

— 3502 —

1266 juillet

Guichard de Chaumont, chevalier, pour son besoin pressant et pour une urgente nécessité, reconnaît avoir pris en fief du duc de Bourgogne ce que Geofroi de *Bruxeuil*, chevalier, tient de lui en fief à *Clessy*; ce que Hugues, dit *Miroz*, chevalier, tient également à *Clessy*; ce que Jean de Bragny, tient à la Grenouillère, près Bragny et à *Bouloy*; ce que Hugues, dit *Ehou*, chevalier, tient au *Bouloy*; ce que Arnout de *Loiges*, chevalier, bailli du Charollais, tient à *Poncey*; ce que Guichard de Chaumont possède lui-même à *Fautrières*.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3503 —

1266 vendredi 16 juillet

*Argilly*. — Hugues, duc de Bourgogne, notifie un accord passé entre Gi-



ERNEST PETIT DEL.

TOMBE D'HUGUES, CHAMBRIER DE SAINT BÉNIGNE (VERS 1241)

(à Saint-Bénigne de Dijon)

(Bibl. nat., fr. 20,891, fol. 105, dessin à la plume d'après Pallot).

rard, évêque d'Autun, et les bourgeois de Semur, au sujet du droit de nomination du maître de la léproserie de cette ville.

De Charmasse, *Cartul. de l'évêché d'Autun*, p. 43.

— 3504 —

**1266** 17 juillet

*Dôle.* — Jean, damoiseau, fils de Hugues, chevalier, sire de Rans et sénéchal du comté de Bourgogne, fait savoir que, pour se libérer de ses dettes, il a mis en gage entre les mains d'Alix, comtesse de Savoie et de Bourgogne, palatine, tout ce qu'il peut avoir en la ville de Frasans, et la valeur de ce qu'il a ou peut avoir en la senéchaussée et pour raison de la senéchaussée de Bourgogne.

F. F. Chevalier, *Mém. hist. sur Poligny*, t. II, pr. p. 630.

— 3505 —

**1266** juillet

Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, fixe le douaire de sa belle-fille Alix, comtesse palatine de Bourgogne, femme du comte Hugues.

(*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 135; copie de Dom Aubrée.

— 3506 —

**1266** 1<sup>er</sup> août

Hugues, comte palatin de Bourgogne, atteste « que comme Aalis, comtesse palatine de Bourgoingne, nostre chière femme, nous ait esté bonne et loiaus, comme celle qui toute la painne et la cuseucon a soutenu et souffert de touz nos affaires et de touz nos pourchaz, et comme tous nos grans hennours et nos seignouries et nostre grant bien nous soient advenus de par luy, si comme dou conté de Bourgoingne... », c'est pourquoy il lui donne toutes les acquisitions qu'ils ont faites, pour en jouir pendant sa vie.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 133-134; copie de Dom Aubrée.

— 3507 —

**1266** août

Hugues, duc de Bourgogne, achète d'Emonin, fils de Jean, prévôt d'Argilly et de Perrenelle, sa femme, une pièce de terre sise en la *cloison d'Argilly* près de l'Etang.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 44.

— 3508 —

**1266** août

Hugues, duc de Bourgogne, achète de *Droichot*, prévôt d'Argilly et de Parise, sa femme, l'étang de Balon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 46.

— 3509 —

**1266** août

Jean de Pommard, bailli de Dijon pour *Hugues, duc de Bourgogne*, constate l'accord passé entre le chapitre de Saint-Denis de Vergy et l'abbaye de Cîteaux, au sujet de la grange de Détain, et rapporte d'au-

tres contrats d'arrangement, celui notamment d'Alix, jadis duchesse de Bourgogne, de Guillaume, qui fut sire de Mont-Saint-Jean, etc.

(Français).

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 96 v<sup>o</sup> et 97 r<sup>o</sup>.

— 3510 —

1266 août

Renier de l'Etang, chevalier, fils de feu Hugues de l'Etang, chevalier, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne moitié de sa maison de Sanvigne, ce qu'il possède à Laisy, Saint-Didier, La Comelle et ce qu'il tient avec son neveu Gui, fils de feu Hugues de l'Etang, damoiseau.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3511 —

1266 octobre

Marguerite, veuve de Guillaume de Recey, chevalier, déclare avoir donné en aumône aux Frères du Val des Choux, moitié d'une vigne, ce qui est approuvé par Thomas, Simon, Mathilde et Jeanne, leurs enfants.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1174. (Cart. du Val des Choux).

— 3512 —

1266 octobre

Le duc de Bourgogne achète à Argilly un meix sis sous les murs du château.

Peincedé, t. I, p. 43.

— 3513 —

1266 octobre

Joceran de Marigny, chevalier, confesse tenir en fief lige du duc de Bourgogne sa maison forte de Marigny, appelée généralement le *Cha-telet*, et toutes ses dépendances pour 110 liv. qu'il reçoit du Duc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3514 —

1266 octobre

Hugues, dit *Boisselat*, de Toux, damoiseau, reconnaît tenir en fief lige du duc de Bourgogne ce qu'il possède « à Champeau, à Toux, à Geugnon », avec tous les droits qui en dépendaient, moyennant vingt-cinq livres dijonnaises.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3515 —

1266 octobre

Perrin d'Orgeux, damoiseau, atteste qu'il a reçu du duc de Bourgogne en augmentation de fief tout ce qu'il tient à Etevaux, Monceaux, La Sale, Rugny, Vèvres, Saint-Valier, Denevy, Saint-Ellies ou Saint-Oyen, Blanzly, avec toutes les dépendances, moyennant 70 l. t. que le Duc lui a données.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477. Sceau de Girard, évêque d'Autun, portant un aigle.

— 3516 —

1266 octobre

Philippe, sire de Miribel, fils d'Hugues, comte de Vienne et seigneur de Pagny, et Agnès, fille d'Hugues, comte palatin de Bourgogne, sa femme, engagent à Hugues, comte de Bourgogne palatin et à sa femme Alix leur terre de Saint-Aubin, moyennant 3000 livres estevenans. Cette cession est faite avec le consentement de leur père Hugues, comte de Vienne, seigneur de Pagny, et de leur mère Alix, comtesse de Vienne.

(*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 140, copie de Dom Aubrée.

— 3517 —

1266 1<sup>er</sup> novembre

Arrêt du Parlement de Paris, ordonnant, à la requête de Pierre, dit *Chevrier*, sergent du roi, au sire de Montbelet, de détruire une maison forte qu'il avait fait bâtir sur la cime du Mont Belet, au mépris des ordres du roi.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1070.

— 3518 —

1266 novembre

Alix, vicomtesse de Latrecey, dame de Couchey, et Jean de Montigny-sur-Aube, son mari, reconnaissent que le duc de Bourgogne leur a donné en augmentation de fief la grande justice du duc à Couchey, qu'ils tiendront désormais de lui, sauf quelques hommes qu'ils tiennent de Jean de Saulon. Leur maison de Couchey est jurable et rendable au duc de Bourgogne.

Nos Freres Haymés, abbés de Saint Benigne, et Freres Amées, abbé de Saint Estienne de Dyjon, facons savoir à touz cels qui verront cels presentes lettres, que en nostre presence estaubli por ceste chose speciaument, madame Aaliz, vicomtesse de Latrecé, dame de Coyché, et Jehanz de Montigne seur Aube, ses mariz, ont recogneu par devant nos de lor bone velonté que nobles bers Hugues, dux de Borgoinne lor ai donné en accroissement de son fié et à lor hoirs qui seront seingnor de Coyché la grant justise que messires li dux devant diz avoit ou pooit ou devoit avoir en la vile et es appartenances de Coyché. Et ont recogneu li dame de Coyché et ses mariz devant dit, por devant nos, que il et lor hoir, qui seront seingnor de Coyché, tiennent et dovient tenir à touz jorz de monseingnor lou duc devant dit et de ses hoirs la dite grancjustise et quant que il ont et poent et dovient avoir en la vile et ès appartenances de Coyché, fors que les maisnies ..... qui sont ci desouz contenues, ce est a savoir les Genarz, les Belins, les Rousseaus, et lor més qu'il tiennent, si come il ont cogneu devant nos, de monseingnor Jehan de Salon, et ont encor cogneu por devant nos la dame de Coyché et

ses mariz devant dit que lor fors maisons de Coyché, qui est dou fié monseingnor lou duc devant dit, est et doit estre au devant dit monseingnor lou duc et à ses hoirs jurable et rendable devant touz et contre touz et touz jorz. Et toutes cels choses il ont recogneu por devant nos et promis à tenir por lor sairementz que il ont faiz et donnez corporelment sur sainz evangiles por els et por lor hoirs. Et que cels choses soient estables et fermes a touz jorz, por la prière et por la requeste de la dame de Coyché et de son mary ci devant nommés, nos avons mis nos seauls en cels presentes lettres en tesmoingnaige de verité. Ce est fait et donné en l'an de grâce M. CC. et sexante et six, ou mois de novembre.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10477. Beile pièce. Sceaux en partie rompus des abbés de Saint-Bénigne et de Saint-Etienne, forme ogivale, cire brune.

— 3519 —

**1266** novembre

Etienne de Saint-Aubin (de Sancto Habundo), chevalier, reconnaît tenir en fief lige du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède « à la chapelle au Mans, à Bogom, Perrusset et Payn », moyennant cent livres que le duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477. Sceau de Girard, évêque d'Autun portant un aigle.

— 3520 —

**1266** novembre

Hugues, comte de Vienne et seigneur de Pagny, et Hugues, duc de Bourgogne, font un échange de biens. Le seigneur de Pagny reçoit les fiefs de Longepierre, de Navilly, le droit sur la rive de la Saône vers l'Abergement, le bois du Deffant, etc., plus deux mille livres viennoises. En retour, il tiendra du duc son domaine de Seurre, et lui donne La Perrière, Saint-Seine, Foucherans.

(*Français*).

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10477; Pérard, pp. 514-515.

— 3521 —

**1266** novembre

Jean, seigneur de Tilchâtel, reprend en fief d'Hugues, comte palatin de Bourgogne et de la comtesse palatine Alix, ce qu'il possède à Veronnes, sauf la féauté qu'il doit au duc de Bourgogne, à l'évêque de Langres, à Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins et au roi de Navarre. Gui de Rans, seigneur de Roche, son bon cousin, met aussi son sceau à cette lettre.

(*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 137. Copie de Dom Aubrée.



— 3522 —

**1266** décembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Guillaume d'Arlay, dit Malpoy, écuyer, soixante livres viennoises que cet écuyer prenait annuellement sur les cens d'Auxonne, pour le prix de vingt-cinq livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 132.

— 3523 —

**1266** décembre

Huguenin de Châtel, seigneur d'Oudry, damoiseau, fils de feu Hugues de Digoine, chevalier, reconnaît tenir en fief lige du duc de Bourgogne ce qu'il possède en la paroisse d'Oudry, avec toutes les dépendances.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477. Sceau de Girard, évêque d'Autun.

— 3524 —

**1266** décembre

Girard du Bois Chevanon (de bosco Chevanon), damoiseau, atteste avoir pris du duc de Bourgogne sa maison du bois Chevanon, et la terre dont il indique les limites, et qui s'étend jusqu'au domaine de Girard de Semur, chevalier, et de Regnier *Louvert*, chevalier; ce qu'il possède à *Saint-Julien du Cray*, sauf la dime qu'il tient de l'abbé de Saint-Rigaud.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, pp. 14-15. Sceau de Guichard, évêque de Macon.

— 3525 —

**1266**

Guillaume, doyen d'Autun, atteste que, pour l'utilité de son église, il a *assencé* au couvent et aux religieux d'Oigny à perpétuité le four de Dom-pierre, l'usage des bois et soixante sols de cens que Mathilde de Bourgogne, comtesse de Grignon, leur avait donnés jadis pour la célébration de son anniversaire.

Arch. de la Côte-d'Or, fonds d'Oigny, H. 666, copie.

— 3526 —

**1266**

Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins, déclare qu'il a donné en fief à Guillaume de Beaujeu une rente sur la saunerie de Salins, et que « li diz messire Guillaume est entrez en nostre fié lige et nous a quitté de toutes les grauses et de toutes les quereles que il avoit et pouoit avoir vers nous jusques au jour de la confection de ces lettres ».

Arch. du Doubs, B. 21, Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 131. Copie de Dom Aubrée.

— 3527 —

**1266**

Lettre sous le sceau de Girard, évêque d'Autun, par laquelle Gautier de Santenay, damoiseau, reprend en fief du duc de Bourgogne ce qu'il possède sur les finages de Saint-Jean de Trisy, de Saint-Bénigne vers Couches et d'Essertennes, moyennant vingt-cinq livres viennoises qu'il reçoit.

Arch. de la Côte-d'Or. Recueil de Peincedé, t. VII, p. 30. Sceau de Girard, évêque d'Autun, portant un aigle.

— 3528 —

**1266**

Hugues, duc de Bourgogne, notifie une donation faite aux religieux de l'abbaye de Cîteaux, par Raoul de Gerland, fils de Simon de Gerland, chevalier.

Nos Hugo, dux Burgundie, notum facimus omnibus presentes litteras inspecturis, quod in nostra presentia constituti Radulphus de Gillans, filius quondam domini Symonis, militis, et Alaydis, uxor sua, filia quondam domini Guidonis de Ysurra, militis, laudaverunt et concesserunt elemosinam quam dominus Vualo de Lambre, miles, et Aymo, frater ejus, fecerunt viris religiosis abbati et conventui Cistercii de nemore eorum quod dicitur *Pouloz*, sito juxta nemus istorum abbatis et conventus quod dicitur *Pouloz*, ex una parte, et juxta nemus ipsorum domini Vualonis et Haymonis quod dicitur *La Respe*, ex altera, quod quidem nemus movet de feodo dicti Radulphi, ex parte uxoris sue predictae. Et nos de cujus feodo dicti Radulphus et uxor sua tenent ipsam elemosinam laudamus, approbamus et sigilli nostri munimine confirmamus, precibus Radulphi et uxoris sue predictorum. Actum anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo sexto.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 114 v<sup>o</sup>.

— 3529 —

**1266**

Inventaire de la succession d'Eudes, comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, mort à Acre au mois d'août. Distribution de ses meubles, armes, etc., entre Geofroi de Sergines, père, et Geofroi, son fils, Erard de Vallery, et Gaucher de Merry.

(Français).

Arch. nat. Trés. des Ch. J. 821, n<sup>o</sup> 1 ; éd., Chazaud, *Mémoires des antiq. de Fr.*, t. XXXII, p. 164 et suiv.; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, pp. 306-308.

— 3530 —

**1266**

Guy d'Izeure, chevalier, déclare avoir pris en fief du duc de Bourgogne plusieurs meix à Izeure, le quart du moulin, moitié de son pré de la Vèvre, biens qu'il tenait auparavant en franc alleu.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3531 —

**1266**

Lettre sous le sceau de la cour de l'official de Sens de l'acquêt fait par le duc de Bourgogne, de Oudard, fils de feu Pierre des Barres, écuyer, de tout ce qu'il pouvait posséder au finage de Villaines-les-Semur, pour le prix de deux cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 149.

— 3532 —

**1266**

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Perrin de Mailly (de Mailliaco), écuyer, une pièce de vigne près celle des religieux du Quartier, de l'ordre du Val-des-Choux. Guillaume de Chacenay était alors bailli de la Montagne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 212.

— 3533 —

**1266**

Jean, sire de Chateauvillain, approuve la vente des prés de Mormant, sis à Giey, vente faite à l'abbaye d'Auberive.

Arch. de la Haute-Marne. Cartul. d'Auberive, t. I, p. 386.

— 3534 —

**1266**

Marguerite, fille de Hugues de Blaisy, assigne vingt sols de cens sur les fiefs et sur la seigneurie de Blaisy à l'abbaye de Saint-Seine.

Arch. de la Côte-d'Or, Invent. des titres de Saint-Seine, t. I, n° 243.

— 3535 —

**1266**

Renaud de Grancey, chevalier, seigneur de Larrey, fait une donation à l'abbaye de Clairvaux, en faveur de l'œuvre d'une chapelle élevée par lui dans ce monastère en l'honneur de saint Pierre, apôtre.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. de Clairvaux, H. 556.

— 3536 —

**1266**

Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc, vend aux religieux de l'abbaye de Molème, moyennant six cents livres tournois, ce qu'il avait ou devait avoir tant de lui que de sa femme Agnès en la ville de Marcenay, en justice, seigneurie, hommes, femmes, échoites, tailles, ceus, coutumes, lods et ventes, sans rien retenir.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. de Molème, H. 281.

— 3536 bis —

**1266**

Gui *Bauduin* reprend en fief d'Hugues, duc de Bourgogne, sa maison sise à Beaune.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XXIII, fol. 13 r°.

---

 1267. PAQUES 17 AVRIL
 

---

— 3537 —

**1267** (1266 janvier)

Lettre sous le sceau de l'évêque de Mâcon, par laquelle Archambaud de Chanoy, damoiseau, seigneur de Sagy ou Sigy, et Sibille, sa femme, confessent tenir en fief lige du duc de Bourgogne, le château de Sigy, diocèse de Mâcon, moyennant cent quarante livres viennoises qu'ils ont reçues du Duc. Ils ajoutent à ce fief ce qu'ils possèdent à *Salornay* et *Saint-Ytaire*, savoir, le fief de Guillaume du Blé, chevalier; de Guil-

laume de Mons, de Hugues de Saint-Usage; de Guillaume Saudon; d'Artaud de la Vèvre, de Hugues le Merle, de Guillaume de Vitry, de Guillaume de Marchiseuil, de dame Sibille de Brancion, de Barthélemi de Luguy, de Jean de Saulx, de Joceran de Lugny, chevalier, etc.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3538 — **1267** (1266 2 février)

*Montargis.* — Louis, roi de France, notifie qu'Hugues, duc de Bourgogne, a reçu à Montargis l'hommage de Jean, comte de Nevers, fils du roi, pour ce qui lui vient d'Iolande [de Bourgogne, fille d'Eudes de Bourgogne et de Mahaut], sa femme. Le duc a spécifié que cet hommage n'était dû qu'au Saulec d'Island ou à Laignes et fait réserve de ses droits.

Pérard, p. 516.

— 3539 — **1267** 8 février

*Abbaye de Saint-Denis.* — Jean, fils de Louis IX, roi de France, comte de Nevers, rend foi et hommage à Saint-Denis, à Gui, évêque de Chalon-sur-Saône, mais constate que n'ayant pas rendu cet hommage dans la localité exigée, cette infraction à la règle ne pourra dans la suite porter préjudice aux droits de l'évêque.

Pérard, p. 516-517.

— 3540 — **1267** (1266 février)

Jean, seigneur de Tilchâtel, atteste qu'ayant fait hommage à Alix, comtesse palatine de Bourgogne et à son fils Othenin, il a promis de ne jamais faire hommage à Jean de Chalon, seigneur de Rochefort, « ne à nul de ses freres qu'il a de par sa mere ».

(*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 139. Copie de Dom Aubrée.

— 3541 — **1267** (1266 février)

Jean et Robin, écuyers, fils de Hugues d'Argenteuil, dit *le Désert*, et leurs épouses, vendent aux religieux de l'abbaye de Pontigni tout ce qu'ils possédaient à Chablis, Milli et Poinchi pour la somme de CX livres tournois. Jean avait pour femme Jacoba, et Robin était époux de Marguerite.

Arch. de l'Yonne, H. 1457, et Bibl. d'Auxerre, *Hist. de Pontigni*, de Depaquit, t. III, p. 290.

— 3542 — **1267** (1266 mars)

Humbert, précepteur des Templiers d'Uncey, Hugues, seigneur de Sussey, sa femme Guiotte et auparavant femme d'Eudes de Milly, Guillaume, dit de *Beaugé*, damoiseau, Jean, fils de feu Jean, chevalier, dit *le Roux*, de Chatellenot, damoiseau, font des donations aux Templiers à Thoisy-le-Désert.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1173.

— 3543 — **1267** (1266 mars)

*Raoulet* (Raouletus) de Mont, damoiseau, reconnaît tenir et avoir pris en

fief lige du duc de Bourgogne, sa maison de Mont, avec toutes les dépendances, pour cent vingt livres viennoises que le duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477. Sceau de Guichard, évêque de Mâcon.

— 3544 — **1267** (1266 mars)

Luce de Montmoyen, fille de Gui *Bougueriau*, ratifie l'aumône que Bouin de Villers-le-Duc avait léguée aux Frères du Val-des-Choux, et assignée sur la forêt et à Châtellenot.

Arch. de la Côte-d'Or; Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1176 (Cart. du Val-des-Choux).

— 3545 — **1267** (1266 mars)

Guillaume du Blé, chevalier, déclare tenir en fief de Hugues, duc de Bourgogne, le meix de *Valescot*, sa maison sise au château de Sagy, moitié de Bourg Villain (Burgi Villani), sauf les fiefs d'Etienne de Bourg Villain et de Guillaume de Layer, que le dit du Blé a nouvellement acquis. Il confesse tenir en augmentation de fief du duc ce qu'il possède en la paroisse de Sagy, pour vingt livres viennoises que le duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3546 — **1267** (1266 mars)

Huguenin de Saint-Nizier, fils de feu Perraudin de Saint-Nizier, dit *Oryeol*, atteste qu'il tient du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède à Saint-Nizier, à Sanvigne, à l'Abergement du Bois, avec toutes les dépendances.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477. Sceau de Girard, évêque d'Autun, portant un aigle.

— 3547 — **1267** (1266 mars)

Donation faite à l'abbé de Saint-Etienne de Dijon, par Jean, sire de Châteaouvillain, des dîmes qu'il possède à Giey-sur-Aujon et Villiers; la dîme, les droits de chauffage et de pêche de la maison des religieux de Giey-sur-Aujon sont réglés.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 542.

— 3548 — **1267** (1266 mars)

Baudoin, chevalier, châtelain de Bracon, déclare qu'il est devenu homme d'Alix, comtesse palatine de Bourgogne, sauf la féauté due à Jean, comte de Bourgogne et seigneur de Salins, ou à celui de ses héritiers qui aura Bracon en partage.

(*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 129; copie de Dom Aubrée.

— 3549 — **1267** avril

Philippe de Montagu, sire de Chagny, Gergi et Antigny, assigne une rente aux religieux de la Ferté sur son four de Chagny, ainsi que cela est

convenu dans une charte scellée par le duc de Bourgogne, son seigneur. Il convient de les assigner sur sa terre de Réon (Royon) et le duc de Bourgogne de qui relève ce domaine y met son sceau avec celui de Philippe de Montagu.

*Orig.* Arch. de Saône-et-Loire. Fonds La Ferté-sur-Grosne.

— 3550 —

**1267** mardi 19 avril

Henri, comte de Vaudemont, notifie que Hugues, comte palatin de Bourgogne, et sa femme Alix, lui ont rendu et restitué les fiefs qu'il tenait d'eux, et déclare que lui et les siens comtes de Vaudemont tiendront ces fiefs en foi et hommage du comte de Bourgogne.

(*Français*).

Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, n° 8, fol. 62 v°; mss. de Pé-rard.

— 3551 —

**1267** mai

Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, notifie que Jean d'Autun, dit *Coichet*, prévôt d'Arnay, a déclaré que sa maison de Chavannes-sous-Vellerot est jurable et rendable au duc de Bourgogne.

Nos Gerarz, por la grace de Deu evesques d'Otun, faisuns savoir à touz ceus qui verront ces presentes lettres que, an nostre presence por ceu especialmant establiz, Jahans d'Otun, diz Coichez, adonc prevoz d'Arné, ha cogneu par devant nos que la maisons de Chevenes desoz Villeret est jurable et randable à noble baron Hugon, duc de Berguaigne, et à ses heirs, et que li diz Coichez et si heir deivent et sont tenu randre la dite maison au dit duc et à ses heirs, ou à leur certain comandemant, à leur requeste à petit besoing et à grant, et li ha jurée li diz Coichez por lui et por ses heirs. An tesmoingn de ceste chose, nos havons mis nostre seel an ces presentes lettres, à la requeste do dit Coichet. C'est fait an l'an de l'incarnation Nostre Seigneur mil deus cenz seixante et sept, ou mois de may.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 40477. Beau sceau ogival de Girard, évêque d'Autun, cire brune, évêque crossé et mitré. Exergue : *S. GERARDI : DEI : GRATIA : EDVENSIS : EPI.*

— 3552 —

**1267** mai

Guillaume de Disangy, fils de Mathieu d'Etals, et Jeanne, femme de Guillaume, relatent une vente à Mile, seigneur de Noyers, d'une rente sur les marchés de cette ville.

A touz ces qui veront ces presentes lettres maistres Jehanz de Sauvigni, officiaux de la cort l'arcediacre d'Avalun, salut en Nostre Seignor. Saichent tuit que Guillemins de Disangy, fiz monsei-

gnor Mais d'Estez, et Johanne, sa feme, establiz en nostre presence ont recogneu de lor propre volenté, sanz force nule, que il ont vandu et quité à touz jorz à noble baron à Milon, chevalier, seignor de Noiers, et a ses hoirs, quarante bichez de blé, seze de fromant et vint et quatre d'orge, lesques XL bichez de blé devant diz il recevaient chascun an ès taules de Noiers li devant diz Guillaume et sa feme dou seignor de Noiers por raisons de fié. C'est assavor por frante libvres de tornois de quex XXX lib. li diz Guillomins et Johanne, sa feme, se tiennent por paieiz an deniers nonbrez, si comme il sont recogneu por devant nos, et ont promis li diz Guillemins et sa feme, por lo sairemant baillié corporemant an nostre presence, que il contre la dite vandue ne vanront ne feront venir de sor anavant ne an fait ne an dit, por aux ne por autrui an nule meniere. Et quant à ceste vandue et a ceste quitance li dilz Guillemins et sa feme ont renoncie à toute aide de droit, de pooté et especiaumant la dite Johanne a renoncié à tote aide de droit establi en favor de feme et de doaire, et à touz privilèges donez et a doner au dit Guillemins et a la dite Johanne, sa feme. Et quant à ceste vandue et a ceste quitance il se sont touz mis an la juridicion de la cort au dit arcediacre d'Avalun, quelque part que il soient menant ou estant, que nos ou nostre successor les puissent escumenier ou fait a escumenier à la requeste dou dit seignor de Noiers ou de ses hors ou de lor commandemant, se il aloient contre la dite vandue. Ou tesmoings de la quel chouse, nos avons mis lou seaul de la cort ou devant dit arcediacre an ces presentes lettres, à la requeste dou dit Guillemins et de Johanne, sa feme. Ce fu fait en l'an de Nostre Seignor mil. CC. et sixante sept, ou mois de mai.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1272.

— 3553 —

**1267** mai

Lettre sous les sceaux entiers de l'archidiacre et de l'archiprêtre de Beaune, par laquelle Hugues de Rouvray-les-Jours-en-Vaulx, chevalier, fils de feu Robert de Joursenvault, chevalier, déclare avoir pris et reçu en fief du duc de Bourgogne sa maison forte sise sous Rouvray, avec l'étang et dépendances de Rouvray.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10477.

— 3554 —

**1267** mai

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Ponce de *Fretes*, seigneur de Champfort, écuyer, une maison au château de Talant, près la porte

dijonnaise et un jardin vers la Porte Française, quatre pièces de vigne de neuf journaux, finage de Talant, et sous le château même ; plus soixante-dix sols tournois de rente sur les maisons Vaulsin, de Paques, Brocart, de Talant, les dites maisons et meix, sises au châtel de Talant.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 15.

— 3555 —

1267 mai

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Jean de Champlitte, damoiseau, gendre de Robert, seigneur de Beire, chevalier, a vendu à frère Martin, commandeur de Bures et d'Epailly, ce qui venait de sa grand'mère Petrote, femme de Guillaume, dit *le Borgne*, de Fuligny, chevalier, à Louesme et à Thoires. Isabeau de Beire, femme de Jean de Champlitte, approuve.

(Charte française).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, H. 1186.

— 3556 —

1267 mai

Guillaume de Champlitte, vicomte de Dijon, désirant devancer le jour du jugement par des œuvres de miséricorde et pourvoir au salut de son âme, donne aux religieux de l'abbaye de Citeaux, et les investit de divers fiefs sis à Ouges et ailleurs. Guillaume le jeune, fils dudit vicomte de Dijon, ratifie ces donations.

Ge Guillaumes de Chanlite, vicuens de Dijon, fais savoir à toz cels qui verront et orront cels presentes lettres, que ge vuillanz et desiranz devancier le jor dou jugement por oures de misericorde, et porveoir au salu et au repos de m'arme, ai doné et otroié et doing et otroi par don faict entre vif en pure et permaignable ausmosne, à Deu et à l'eglyse de Nostre-Dame de Cisteaux, et ès Frères de celi meisme yglise presenz et avenir, les fiez que Mariette de la Corvée, Guioz, ses niez, qui fu fiz Robert de la Corvée et ma dame dame Jasque de la Corvée, et madame Juanne, sa fille et mes sires Hugues de Malmont, mari de la dite Juanne, et Ameline, qui fu famme Andrier Bardet tienent et doivent tenir de moi es viles et es terroirs, et es finaiges et es appartenances de Ouges et de l'iglyse et de la maison Deu et de Loumot, en quelque choses que ce soient es diz leus. Et se aucun autre tient ne doivent tenir de moi aucuns fiez es dites viles et terreours, et es finaiges, et es appartenances de celes, ge les doing et otroi en pure et permaignable aumosne à Deu et à l'eglyse Nostre-Dame de Cisteaus devant dite. Et de touz ces fiez desus specialment et generament devisez, ge me sus devestu dou tout, et en ai revestu l'abbé et le



covent de Cisteaus, et suis tenuz et promet par mon sairement que ge ai fait corporelment, les diz fiez des diz leus garantir à l'abbé et a covent de Cisteaus et à leur successeurs, contre totes genz en tous leus, et en totes corz, et que ge n'irai gemais encontre par moi ne par autre, par parole ne por fait ne par consentement, ne par autre manere. Et à la dite garantie porter, ge ou mes hoirs, et vuil et mant et comant par cels presentes lettres à cels qui de moi tenoient les diz fiez de cels leus de sus nommez que il en viennent et entroient e l'omage l'abbé de Cisteaus qui or est, et de cels qui après seront abbé de Cisteaus, sauf à moi et à mes hoirs les autres fiez que cil de sus nommé specialment et generalment tienent de moi en autres leus ceste aumosne si comme elle est desus devisée. Ge Guillaumes li juenes, fiz au dit viconte, chevaliers, lo et vuil et otroi et lai por ferme et por estable, et promet à avoir à toz jors mais, por mon sairement que je ai fait corporelment, et que ge n'irai gemais encontre por moi ne por autre raisiblement ne especialement. Ou tesmoignaige de quex choses, ge ai prié et requis et fait metre en cels lettres le seal mon seignour Guillaume de Chanlite, mon père desus nomé. Et ge Guillaume de Chanlite, vicuens de Dijon devant diz, es prieres et à la requeste dou dit monseignour Guillaume le juene, mon fil, por moi et por lui, ai mis mon seal en cels presentes lettres, en tesmoignage de vérité. Ce est fait en l'an de grâce M. CC. et LX. VII, ou mois de may.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Citeaux, n° 167, fol. 32-33. Ouges.

— 3557 —

**1267** mai

Hugues, duc de Bourgogne, achète d'Emonin, fils de Jean, prévôt d'Argilly, une maison et un meix à Balon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 44.

— 3558 —

**1267** mai

Isabeau [de Chalon], dame de Mirebeau, veuve d'Henri de Vergy, sénéchal de Bourgogne, déclare que les hommes de Coutarnou s'étaient mis sous la garde de Guillaume de Vergy, père dudit Henri, avec faculté de pouvoir la désavouer. Les habitants l'ayant en effet désavouée depuis cette époque, Isabeau n'a plus leur garde et les tient quitte de soixante sols dijonnais qu'ils devaient pour cette garde.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIV, fol. 68.

— 3560 —

**1267** juin

Hugues de Tart, seigneur de Magny-sur-Tille, chevalier, donne à l'abbaye

des religieuses de Tart dix émines de blé de rente. Jean, seigneur de Tart, chevalier, frère de Hugues, dont relève le fief, approuve cette donation, et tous deux font mettre le sceau de Pierre, doyen de la chapelle ducale et d'Aubri, doyen de la chrétienté de Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, I, 661 ; Bibl. nat., Cartul. de l'évêché de Chalon, lat. 47089, fol. 894 ; Pérard, p. 516.

— 3561 —

**1267** 3 juin

Richard, roi des Romains, déclare à l'évêque de Cambrai, son chancelier, et à Baudouin d'Avesnes, qu'il qualifie de son cher cousin et vassal, que Henri, duc de Brabant, se trouvant tout à fait incapable de gouverner et étant parvenu à l'âge légal, a cédé tous ses droits sur le duché de Brabant et de Lorraine à son frère Jean. A la demande de Hugues, duc de Bourgogne, aïeul des deux princes et de la duchesse Alix, leur mère, il approuve cette cession, à condition que Jean prête, entre les mains de l'évêque et de Baudouin, le serment d'hommage et de fidélité. « Datum in castris Straffordiae prope Londinium, III die junii indictione X, anno Domini M. CC. LXVII, regni vero nostri anno X. »

Miræus, *Donationes Belgicæ*, p. 238 — Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, preuves, p. 101. — Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ*, t. I, preuves, p. 234, etc. *Tabl. chronol. des Ch. et diplômes imprimés de Belgique*, t. V, p. 386. Henri de Brabant prononça ses vœux à Saint-Etienne de Dijon, le 1<sup>er</sup> octobre 1269.

— 3562 —

**1267** juin

Guillaume, dit *Sauvage*, chevalier, déclare tenir et prendre en fief lige du duc de Bourgogne sa maison de Saint-Eusèbe-sur-Guye, avec le colombier et le jardin, le vivier qu'il a en commun avec Gui Fouchier, et Hugues de Fontaine, archidiacre de Mâcon ; ce qu'il possède à *Fontenilles*, le pré qu'il a en commun avec Bernard de Fley ; la prairie qu'il possède avec Guillaume d'Agey et Pierre de Germolles, chevalier ; ce qu'il possède « à Saint-Martin-sur-Guye, à Valoles », etc., le tout moyennant soixante livres que le Duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477. Sceau de Guichard, évêque de Mâcon.

— 3563 —

**1267** juin

Le duc de Bourgogne achète une vigne sise sous Talant, de Pernelle, femme d'Aubert, de Saffres et de Dimanche, le moine, son fils.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 46.

— 3564 —

**1267** 12 juin

Arrêt condamnant le comte de Forez à payer au vicomte de Meulan douze cents livres tournois, qu'il s'était engagé à donner pour la dot d'Alice de Chassenay, épouse du dit vicomte.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1149.

— 3565 —

**1267** juin

*Dôle.* — Philippe de Vienne, chevalier, sire de Miribel, vend à la comtesse

palatine Alix le fief que Chevrete, dame de Vaudrey et feu son mari Guillaume de Vaudrey tenaient de lui, en la châtellenie d'Arbois.

(*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 143, Copie de Dom Aubrée.

— 3566 —

**1267** juin

Alix, comtesse palatine de Bourgogne, voulant contracter mariage avec Philippe de Savoie, frère du comte de Savoie, lui donne 3000 l. sur sa terre du comté de Bourgogne qu'il touchera sa vie durant, sauf en cas de divorce, « nisi causa vel occasio dicti divorcii provenierit ex parte vel ob culpam dicti domini Philippi ».

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 144. Copie de Dom Aubrée.

— 3567 —

**1267** juillet

Philippe de Montagu, sire de Montagu, d'Antigny, de Chagny et de Gergi, déclare qu'il a assigné jadis aux religieux de la Ferté une rente sur son four de Chagny, ensuite assignée sur sa terre de Réon; avec le consentement du duc de Bourgogne, son seigneur. Marguerite, femme de Philippe, approuve, et met son sceau à cet acte ainsi que Gui, évêque de Chalon.

*Orig.* Arch. de Saône-et-Loire, fonds de la Ferté.

— 3568 —

**1267** 5 juillet

Guillaume de Joinville, doyen de Besançon, atteste que Girard, fils de Pierre, seigneur d'Arguel, par le commandement de Jean de Chalon, comte de Bourgogne et sire de Salins, est devenu son homme, et que le fief de ce dernier reviendra après sa mort à Laure [de Commercy], femme de Jean, et à leurs enfants.

(*Français*).

*Cartul. d'Hugues de Chalon* (en voie de publication), p. 47-48, n° 58.

— 3569 —

**1267** juillet

Gui de Genève, évêque de Langres, atteste que Jean de Nesles, damoiseau, a repris en fief du duc de Bourgogne sa maison d'Echannay et tout ce qu'il possède en ce village. S'il veut y faire une maison forte, elle sera jurable et rendable au duc de Bourgogne.

Guiz, por la grace de Deu evesque de Langres, à touz cels qui verront cels presentes lettres, salut en Nostre Seingnor. Saichent tuit que en nostre presence estaubliz por ceste chose specialment Jehanz de Naeles, damoiseaus, ai recogneu que il ai repris et il et si hoir doivent tenir touz jorz de noble prince monseignor Hugues de Borgoingne et de ses hoirs sa maison d'Eschanné, et quant que il ai et puet avoir en la vile et és appartenances d'Eschanné, ligement en touz biens et en touz profiz et en fiez et en rerefiez. Et se il ne si hoir amendent ne en forcissent la devant

dite maison d'Echanné il ai recogneu que ele est jurable et rendable au duc devant nomé et a ses hoirs. Ou tesmoignaige de la quel chose, par la priere dou devant dit Jehan de Naeles, nos avons fait mettre nostre seal en cels presentes lettres. Ce est fait en l'an de grâce M. CC. et soixante et sept ou mois de juignot.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10477. Belle pièce; sceau ogival en cire brune de Guy de Genève, évêque de Langres (bien conservé) : S. GVIDONIS : EPISCOPI LINGONENSIS.

— 3570 —

**1267** juillet

*Sens.* — Saint Louis s'adressant à Jean, abbé de Vézelay, déclare qu'il lui envoie des reliques de la Madelaine dans des reliquaires précieux qui lui avaient été confiés, lorsqu'étant à Vézelay aux octaves de Pâques de cette même année, il assistait en personne à leur translation. Il demande à l'abbé de le faire participer aux bienfaits spirituels du monastère de Vézelay.

*Vidimus* dans un titre original de 1267. — Trésor des chartes, J, 461, n° 25. — Launoy, *Opera omnia*, t. III, p. 227, v. 291; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, pp. 315-316.

— 3571 —

**1267** 3 août mercredi

*Vézelay.* — Lettre de Jean, abbé de Vézelay, à Saint Louis, par laquelle il lui mande qu'il a reçu les reliques de la Madelaine que le roi lui a renvoyées avec des reliques de la vraie croix. Cette lettre contient celle du roi de la même année au mois d'août.

*Orig.* Trésor des chartes, J. 461, n° 25; Launoy, *Opera omnia*, t. III, p. 227 et 291; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, pp. 315, 316.

— 3572 —

**1267** août

Hugues, duc de Bourgogne, donne à Hugues, comte de Vienne, sire de Pagny, le bois de Glux, en échange de la Perrière, et donne une somme à Henri de Sainte Croix, frère du comte de Vienne, en échange de ses droits à la Perrière-outre-Saône.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3573 —

**1267** août

Jean, comte de Bourgogne, sire de Salins, et Laure [de Commercy], comtesse de Bourgogne, sa femme, font hommage à Othenin de Bourgogne, fils de feu Hugues, comte palatin de Bourgogne, sauf ce qui est dû aux frères d'Othenin et à la comtesse palatine Alix, sa mère.

(Français)

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 142. Copie de Dom Aubrée.

— 3574 —

**1267** septembre

Jean, dit *li Orgeux*, damoiseau, fils de feu Gui, dit *li Orgeux*, confesse tenir en fief du duc de Bourgogne sa maison de *Gurcé*, tout ce qu'il

Imp. Phot. Aron frères, Paris.



ERNEST PETIT DEL.

TOMBE DE RICHARD BIGOT, DE DIJON, CHEVALIER (XIII<sup>e</sup> SIÈCLE)

(à Saint-Bénigne de Dijon)

(Bibl. nat., fr. 8226, fol. 35. croquis sanguine d'après Palliot).



ERNEST PETIT DEL.

TOMBE DE MARIE DE JOINVILLE, FEMME DE JEAN DE TILCHATEL (1263)

(à Saint-Florent de Tilchatel)

(Bibl. nat., coll. Clairambault, 943, p. 196, croquis d'après Palliot).

possède sur les territoires de Blanzly et de Saint-Vallier, moyennant cinquante livres viennoises que le Duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10447.

— 3575 —                    **1267** septembre

Lettre sous le sceau de l'abbé de Molème qui met le prieuré de Saint-Broin sous la garde de Hugues, duc de Bourgogne et de ses hoirs, et qui touchera de ce fait une rente de deux muids d'avoine mesure d'Aignay. Le Duc ne pourra exiger des moines des droits *d'ost, de giste, et de chevauchée*, et ne pourra aliéner cette garde.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peinccdé, t. I, pp. 358-359.

— 3576 —                    **1267** septembre

Hugues, duc de Bourgogne, fait accord avec les religieux de l'abbaye de Molème, au sujet de leurs hommes et de leurs héritages.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peinccdé, t. II, p. 384.

— 3577 —                    **1267** octobre

Robert, dit de la Rue, bourgeois de Beaune, reconnaît avoir repris du duc de Bourgogne une maison sise au château à Dijon, près la maison de Jean Gobert, chevalier. — Sceaux de Thibaud de Faucogney, archidiaque de Beaune, et de Renaud de Volnay, archiprêtre d'Arnay.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peinccdé, t. VII, p. 34.

— 3578 —                    **1267** novembre

Jean, chanoine de Langres, et Eudes, damoiseau, tous deux fils de Gautier de Courtivron, chevalier, donnent un homme d'Is-sur-Tille et ses biens pour l'anniversaire du dit Gautier, enterré à Saint-Bénigne.

Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. XIV, fol. III. Voir à la fin du volume l'épithaphe de Gautier de Courtivron à Saint-Bénigne, et la date exacte du jour de son décès.

— 3579 —                    **1267** novembre

Girard de *Macy* (de Maciaco), chevalier, Pierre et Guillaume de *Macy*, frères, reconnaissent tenir en fief lige du duc de Bourgogne leurs droits dans moitié de la ville de *Macy* et ce qu'ils possèdent sur la commune de Venouze, pour soixante-dix livres que le Duc leur donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10447.

— 3580 —                    **1267** novembre

Jean et Joceran de *Macy*, frères, damoiseaux, confessent tenir en fief lige du duc de Bourgogne un bois qu'ils ont en commun avec Guillaume, Pierre et Girard de *Macy*, frères, damoiseaux, et tout ce qu'ils ont à Saisy, moyennant soixante livres viennoises que le Duc leur donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3581 —                    **1267** novembre

Girard, évêque d'Autun, notifie que Guillaume, damoiseau, seigneur de

la Roche de Nolay, et son frere Philippe ont approuvé et prêté serment aux conventions faites et scellées par Hugues, duc de Bourgogne, et Guillaume, seigneur de Montigny (Voir octobre 1259).

Bibl. nat., f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, pp. 172-173.

— 3582 —

1267 décembre

Donation faite aux chevaliers du Temple de Beaune par Guillaume, seigneur de Marigny, avec l'assentiment de sa femme Iolande, et de Guillaume, son fils, damoiseau, alors que Guillaume Huré était maître de l'Hôpital de Beaune. Emonin de Marigny, fils du donateur, chevalier de l'ordre, était Frère dudit Hôpital.

A tous ceus qui verront ces presentes lettres, je Guillaumes, sires de Marrigney, chevaliers, fais a savoir que je, por lou los et por l'assentement de dame Yolant, ma femme, et de Guillaume, damoiseaul, mon fils, don an aumonne por toz jours à Deu et à la seincte maison de l'Ospital de Jerusalem de Beaune, por raison de Hemonin, mon fil, chevalier et Frere dou dit Hospital, V sestiers de blé, à la mesure de Sumberton, des ques les deues sestiers sunt assises à la vile de Crugés sus le molin, ce est a savoir moitié froment et moitié avoine, et les autres troys sestiers je assie sus mon molin qui est assis desos Marrigney, ce est à savoir moitié blef et moitié avoine, et ces don desus escrit, nos, Yolanz, dame de Marrignei, et je Guillaumes, damoiseauz, desvestanz dou devant dit blé et de celui vestanz frere Guillaume Huré, maistre de la maison dou dit Hospital de Beaune, ou non dou dit Hospital, suis tenuz et promet an bone foy la devant dite aumone au dit Hospital contre touz deffandre et an paiz à garantir, et contre la dite aumone por nos ou por autres presones non pas venir. En tesmoignaige et an la remembrance de la quel chose je Guillaumes, sires de Marrigneis desusdiz, an ces presentes letres a mis mon seaul. Ce fu fait an l'an de Nostre Seignour mil. CC. LXVII, ou mois de Deloyr.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, H. 1224. Commanderie Beaune; Somberton.

— 3583 —

1267

Bertrand de Montigny, damoiseau, confesse tenir en fief lige du duc de Bourgogne tout ce qu'il possède à Serville et dépendances, avec faculté d'y construire une maison forte, qui serait alors du fief ducal.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477. Cette chartre est du mois de mai et n'a pas été placée à sa date.

— 3584 —

**1267**

Jean, seigneur de Châteauvillain, déclare consentir à ce que Gui de Genève, évêque de Langres, paie à Girard, fils de J., seigneur de Durnay, cinq cents livres tournois que le dit seigneur de Châteauvillain devait recevoir des exécuteurs testamentaires de Gui de Rochefort, évêque de Langres, prédécesseur de Gui de Genève ci-dessus, « pro subsidio terre sancte ».

Arch. de la Haute-Marne, G. 62.

— 3585 —

**1267**

Jean, seigneur de Châteauvillain, notifie la vente d'un domaine faite par Gui de Rochetaillée, chevalier, aux religieux de l'abbaye d'Auberive.  
(*Français*).

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. I, p. 802.

— 3586 —

**1267**

Hugues, duc de Bourgogne, notifie un accord entre Raoul, abbé de Fontenay, d'une part ; Jean de Chateaufort et sa femme et Guillaume, seigneur de Villaines-les-Prévôtes, d'autre part, relativement à la justice et aux droits divers réclamés par les religieux dans le village de Villaines-les-Prévôtes.

(*Français*).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 575.

---

1268 PAQUES 8 AVRIL

---

— 3587 —

**1268** (1267 janvier)

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Ponce de Champfort vingt-huit jours des bans des vins de Beaune, ainsi que les droits, profits et émoluments qui en résultent.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 61.

— 3588 —

**1268** (1267 février)

Hugues, duc de Bourgogne, met son sceau à un acte par lequel Jean, sire de Vallery, vend à Agnès, dame de Bourbon, pour la somme de trois cents livres tournois, deux villages sis entre Sioule et Allier.

(*Français*).

Orig. Arch. nat., P. 1377', cote 2780. Agnès, dame de Bourbon, était alors veuve de Jean de Bourgogne, bien que sa qualité de veuve ne soit pas indiquée. La pièce est publiée dans le *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 351.

— 3589 —

**1268** (1267 8 février)

*Saint-Denis en France*. — Jean, fils du roi de France, comte de Nevers, fait hommage à Gui, évêque de Chalon, dans les mêmes conditions que les comtes de Nevers ses prédécesseurs. Il déclare que cet hommage



ayant été donné gracieusement à Saint-Denis ne doit point porter préjudice aux droits de l'évêque.

Pérard, pp. 516-517.

— 3590 —

**1268** 9 février

Arrêt du Parlement de Paris condamnant Renaud, comte de Forez, à remettre aux enfants de feu Hugues de Châtillon le château de Bussy-la-Pèle (Busseium-en-Paele) que son frère Gui, comte de Forez, leur avait légué. Un des fils de Hugues de Châtillon était chantre d'Auxerre.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1206.

— 3591 —

**1268** (1267 février)

Hugues de *Suilly*, seigneur de Massingy-les-Semur, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne tout ce que Guy de Suilly, son oncle, tient à Massingy et à Semur en fief du duc Hugues, plus les deux parts de la dime de Lantilly et quarante et un journaux de terre dans la vallée de Grignon, vingt soitures de pré entre Cormailon et les Granges, et trois à Sivry vers Lantilly. Hugues de Suilly confesse avoir repris du duc, en augmentation de fief, la terre que Ponce de Munois tenait à Lantilly.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3592 —

**1268** (1267 février)

Dame Faulque, fille de Guillaume de La Perrière et femme de Henri de Brancion, atteste l'acquisition faite par Hugues, duc de Bourgogne, à son mari (juin 1259), et promet d'acquitter le duc à l'égard de sa fille, si elle voulait réclamer quelque chose pour la vente de Brancion et autres terres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 246.

— 3593 —

**1268** (1267 février)

Lettres royaux notant les limites et le bornage des terres et de la justice du duc de Bourgogne et de l'abbaye de Saint-Pierre de Chalon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 375.

— 3594 —

**1268** (1267 février)

Guillaume, dit *Seschaux*, damoiseau, reconnaît tenir en fief lige de Hugues, duc de Bourgogne, sa maison de *Givarde*, tout ce qu'il possède à « Toulon, à Saint-Oyen, à Montfoillet, la Colonges, Marly, Saint-Romain », pour quatre-vingt-dix livres viennoises qu'il reçoit du Duc.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3595 —

**1268** (1267 février)

Lettre sous les sceaux de Thibaud de Faucogney, archidiacre de Beaune, et de Renaud de Volnay, archiprêtre d'Arnay, par laquelle Mathon, veuve de Robert de la Rue (de Rua), reconnaît avoir pris et reçu en fief du duc de Bourgogne une maison au château de Dijon, près celle de Jean Gobert, chevalier, pour raison de ce que le Duc a donné à

Mathon et aux siens une maison à Chalon, appelée la maison du comte de Chalon.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10477.

— 3596 —                    **1268** (1267 février)

Richard, chevalier, fils du comte de Montbéliard, promet de reprendre en fief de Philippe, comte palatin de Bourgogne et de Savoie, et de sa femme Alix, comtesse palatine, le fief de Francheville et ses dépendances « qui sont du mariage la fame monseigneur Jehan le connestable de Bourgoingne ».

(*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 145, copie de Dom Aubrée.

— 3597 —                    **1268** (1267 mars)

Hugues, duc de Bourgogne, donne aux religieuses de l'abbaye de Marcilly-les-Avallon une rente de soixante sols de monnaie dijonnaise à prendre sur ses revenus d'Avallon aux octaves de la Toussaint.

Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, mss. de Pérard.

— 3598 —                    **1268** avril

Hugues IV, duc de Bourgogne, notifie un accord entre les religieux de Fontenay et Marie de Coyon, femme de Mathieu d'Etai, le jeune, et ses enfants.

Nos Hugues, dux de Bergoinne, facons savoir à touz cels qui verront ces presentes lettres que cum descorz fust autre les religieus homes l'abbé et lou covent de Fontenoy de une part et ma dame Marie de Coyon, qui fu feme mon seignor Mathier d'Estez, lou juegne, Esmonin et Adelinete, anfanz de devant diz Mathier et Marie, d'autre part, sor ceu que cil de Fontenoy disoient que il avoient droit de user par panre toutes menières de bois wert et sec, en la partie que li devant dit Marie, Esmonis et Adelinete hont en touz les bois d'Estez, c'est à savoir la quarte partie par raison dou duc et de l'aumosne qui faite lor en est de mon seignor Mathier lou Grant qui fu sires d'Estez. A la perfin il hont pacefié et acordé amiaablement dou dit descort, si cum il hont cogneu par devant nos par lou consoil de bones genz, en tele manière que li devant dit Esmonis et Adelinete par lou lox et par l'otroi de la devant dite Marie, lor mere, donent et assient, fors de toute avoerie à la dite église de Fontenoy en héritaige perpetue quarente et cinc sodées de terre à viennois, à panre chascun an lou jor de l'utaine de la Saint-Remi des deniers de lor taille à la Saint-Remi, et sus toutes lor autres issues de la dite ville d'Estez, se la taille dite ne

soffisoit à paier les dites quarante et cinc soldées de terre à viennois. Et li diz abbés ne li covenz ne autres par aus n'auront point d'usaige de coper ne de panre bois wert et sec en la partie ès devant diz Marie, Esmonin et Adelinete, des devant diz bois d'Estez, et lou quitent dou tout expressement, se il ne l'acqueroient par eschange ou par don ou por achat. Et ces convenances desus dites promettent li diz abbés et li covenz par aus et par lor eglise à tenir et à garder fermement sanz venir encontre. Et li devant dit Marie, Esmonins et Adelinete les promettent ausi à tenir par lor foi donée corporelement en nostre main par aus et par lor hoirs que il obligent ès devant dites choses tenir et garder, et welent et otroient li diz abbés et li covent de Fontenoy par aus et par lor eglise que les lettres qu'il hont dou don que messire Mathiers sires d'Estez lor fist de ceste chose soient de nule valor quant à cest article desus dit, quant à la partie des diz bois ès devant dit Marie, Esmonins et Adelinete, ne n'am poent user cil de Fontenoy ne en droit ne sefors quant au dit article vers les devant diz Marie, Esmonins et Adelinete, ne vers lor hoirs, et hont cogneu cil de Fontenoy que ceste paiz est au profist de lor eglise. Et Jehanz, sires de Naeles, escuier, vuet, loe et otroie par devant nos lou don et l'assise des devant dites quarante et cinc sodées de terre à Viennois, comme sires dou fié. En tesmoin et en garnissement de la quel chose avons nos fait metre nostre seal en ces presentes lettres à la requeste des parties et dou devant dit Jehan. Ce fu fait en l'an de grâce mil. CC. sexante et huit, ou mois d'aivi.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Fontenay, H. 572.

— 3599 —                    **1268** dimanche 1<sup>er</sup> avril

Marguerite, fille du duc de Bourgogne, vicomtesse de Limoges, dans son intérêt, de celui de sa fille Marie et de sa terre, convient avec Louis, roi de France, que sa fille unique Marie épousera Robert, fils du roi, quand ils seront tous deux arrivés à l'âge voulu.

*Orig.* Arch. nat., J. 247. Très beau sceau en cire verte, parfaite conservation; A. Duchesne, *Ducs*, pr. 111-112. Voir, planche 8, ce sceau et le contre-sceau de Marguerite de Bourgogne, vicomtesse de Limoges.

— 3600 —                    **1268** 8 avril Pâques

Gui [de Genève], évêque de Langres, déclare qu'il a couché ce jour-là à Cheney dans la maison de l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, mais que ce n'est pas en vertu de son droit de procuration.

Bibl. de la ville de Tonnerre, Cartul. de Saint-Michel, t. II, fol. 15<sup>ro</sup>.

— 3601 —

**1268** avril

Gui du Pin, seigneur de Besanceuil, et Agnès, sa femme, fille d'*Ardouin* de Cortevais, reconnaissent qu'ils tiennent de la succession de Gui et de la succession d'Agnès, en fief du duc de Bourgogne, tout ce qu'ils possèdent à Besanceuil, « Fraignoy, Balleure, Etrigny, Nanton, Bussy, Culles, Saint-Gengoux, Musset, Jouancy, Joney, Cortanblain », pour quarante-cinq livres que le Duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10478. Sceau de Girard, évêque d'Autun, portant un aigle.

— 3602 —

**1268** avril

Gui, seigneur de Couches, reconnaît tenir en fief lige du seigneur de Mont-Saint-Jean, son château de Couches et dépendances, sauf la ligéité due au duc de Bourgogne.

Arch. de Seine-et-Oise, Inv. des titres du comté de Charny, en 1759, fol. 217 v<sup>o</sup>.

— 3603 —

**1268** avril

Jean, seigneur de Tilchâtel, certifie que les hommes appartenant aux religieux de Saint-Bénigne ne pourront venir demeurer dans sa terre et sous sa puissance, que dans le cas où les religieux pourront se saisir des héritages de ceux qui viendraient s'y établir.

(*Français*).

Copie de Dom Aubrée, Bibl. nat., Coll. Bourg., t. CVIII, fol. 207.

— 3604 —

**1268** avril

Hugues, seigneur de Saint-Léger, reconnaît tenir en fief de Hugues, duc de Bourgogne, sa maison de Saint-Léger, ce qu'il possède de rentes à Couches, en bois, terres, vignes, prés, et ce qui appartient à sa mère Agnès de Saint-Léger, moyennant deux cent soixante livres viennoises que le duc lui donne.

(*Français*).

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10478.

— 3605 —

**1268** mai

Hugues IV, duc de Bourgogne, donne une charte pour les tailles de la ville de Dijon.

(*Français*).

Pérard, p. 339.

— 3606 —

**1268** mai

Hugues IV, duc de Bourgogne, notifie un accord entre les religieux de Foutenay et *Emengarde*, fille de Mathieu d'Etai, dame de Somberton et d'Etai [veuve d'Hervé II, seigneur de Somberton].

Nos Hugues, dux de Bergoinne, facons savoir à touz cels qui verront ces presentes lettres que cum descorz fust antre les reli-

gieus homes l'abbé et lou covent de Fontenoy de une part, et la très noble feme Emenjart, dame de Somberton et d'Estez, d'autre part, sor ceu que cil de Fontenoy disoient que il avoient droit de user por panre toutes menières de bois wart et sec en la partie à la dite dame de touz les bois d'Estez, por raison dou don et de l'aumosne qui faite lor est de monseignor Mathier, pere de la dite dame, laquel chose la dite dame contredisoit. A la parfin il hont pacefié et acordé amiaublement dou dit descort, si cum il hont recogneu par devant nos, por lou consoil de bones gens en tele manière que la devant dite dame por li et por les hoirs done et assiet à l'iglise de Fontenoy en herietage perpetue quatre livrées et demie de terre à Viennois à panre chascun an, lou jor de l'utaine de la Saint Remi, à Villebarni des deniers de sa taille de la Saint Remi, et sus toutes les autres issues de la dite ville de Villebarni, se la dite taille soffisoit à paier les dites quatre livrées et demie de terre à viennois. Et li diz abbés ne li covent ne autres par aus n'auront point droit de coper ne de panre bois wart ne sec en la partie à la dite dame des devant diz bois d'Estez, et lou quitent dou tout expressement, se il ne l'acqueroient par eschange, ou par don, ou par achat, et ces convenances desus dites prometent li diz abbés et li covent par aus et par lor eglise à tenir et à garder fermemant sanz venir encontre. Et la dite Emenjart les promet ausi à tenir par sa foi donnée corporelement en nostre main par li et par ses hoirs que ele oblige ès devant dites choses tenir et garder. Et vuelent et otroient li diz abbés et li covent de Fontenoy par aus et par lor eglise que les lettres que il hont dou don que messire Mathies, sire d'Estez, lor fist de ceste chose soient de nule valour quant à cest article desus dit quant à la partie des diz bois à la dite dame, ne n'am poent user cil de Fontenoy ne en droit ne defuers quant au dit article vers la dite dame ne vers ses hoirs, et hont recogneu cil de Fontenoy que ceste paiz est faite au profist de lor eglise. En tesmoinaige de la quel chose et à plus grant fermeté, nos devant dit Hugues, dux de Bergoinne avons mis nostre seal en ces presentes lettres, à la requeste des parties, et avons loé ceste chose ceu que à nos en affiert. Ce fu fait en l'an de grâce mil deus cenz sexante et huit, ou mois de may.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds Fontenay, H. 572.

— 3607 —

**1268** mai

Hugues, duc de Bourgogne, notifie un accord à peu près semblable entre les religieux de l'abbaye de Fontenay et Elvis, fille de Mathieu d'Etai le jeune, femme de Falconet de Réon, accord relatif à l'usage et les droits des religieux de Fontenay dans les bois d'Etai.

(*Français*).

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 572.

— 3608 —

**1268** mai

Jean de Tilchâtel achète des abbé et du couvent de Theuley leur grange de Bourberain et tout ce qu'ils y possédaient.

Bibl. nat., Collect. Moreau, t. 873, fol. 14.

— 3609 —

**1268** 27 mai

Arrêt du Parlement de Paris ordonnant, à la requête du chapitre de Mâcon, la destruction d'une forteresse élevée par le sire de Pagny au delà de la Saône, près de Mâcon, dans une terre du chapitre.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1257.

— 3610 —

**1268** juin

Les Jacobins de Dijon vendent à Jean de Brasey, cleric du duc de Bourgogne, leur maison appelée pressoir (torcular) et dépendances, sise en la rue des Grands Champs.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 591.

— 3611 —

**1268** juin

Agnès de Fougères, femme de Simonin de Digoine, reconnaît avoir pris en fief du duc de Bourgogne pour soixante livres viennoises que lui donne le Duc, divers meix et terres sises et sis dans plusieurs localités.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10478. Sceaux de Guichard, évêque de Mâcon, de Barthélemi, archiprêtre d'Autun et archiprêtre de Charolles, de Gille de Dijon, chanoine d'Autun et archiprêtre de Semur-en-Brionnais.

— 3612 —

**1268** juin

*Paris.* — Louis, roi de France, déclare avoir vu les lettres de Charles, roi de Sicile, prince du duché de Pouille, de Capoue, d'Anjou et comte de Forcalquier, son frère, donnant pouvoir à Geoffroi de Beaumont, son chancelier, de faire conventions pour son mariage et d'épouser en son nom une personne quelconque pourvu qu'elle vienne demeurer en Sicile; — que le dit chancelier Geoffroi épousa en son nom, ès mains du cardinal et légat du saint Siège, Marguerite, fille d'Eudes, comte de Nevers, et petite fille du duc Hugues IV, à condition qu'elle demeurerait en Sicile — que le chancelier Geoffroi de Beaumont assigna à Marguerite en douaire 4000 l. de terre, assises, soit sur le château de Saurmur, soit sur les domaines du Mans ou de Beaugé.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 290; Dom Plancher, t. II, pr. LXXI.

— 3613 —

1268 juillet

Affranchissement de la ville de Nuits-Amont par Hugues IV, duc de Bourgogne [Nuits-Aval avait été affranchi dès 1204].

Vidimus aux arch. de Nuits-sous-Beaune; Garnier, *Chartes de Communes*, t. I, p. 317.

— 3614 —

1268 juillet

Jacques, abbé de Notre-Dame de Châtillon-sur-Seine et Geofroi, doyen de Bèze, notifient qu'Henri, seigneur de Talcy, chevalier, et Sibille, sa femme, se sont obligés envers l'évêque de Langres pour deux cents livres viennoises, à cause de l'achat de 267 muids du vin récolté par l'évêque à Mussy. Ils engagent le quart de leur domaine d'Aujeurre après la mort d'Alix, jadis femme de feu Barthelemi, seigneur d'Aujeurre.

Bibl. nat., lat. 17095, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 114-115.

— 3615 —

1268 juillet

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Jean dit *Orjeux*, écuyer, plusieurs meix sis vers Montcenis.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 265.

— 3616 —

1268 août

Hugues, duc de Bourgogne, atteste que Girard de Manlay, écuyer, a fait cession au prieur de Mesvre d'une maison sise à Manlay.

(Français).

Orig. Bibl. nat., latin n° 2265; A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. p. 77; A. de Charmasse, *Mémoires de la société Eduenne*, t. IV, p. 12.

— 3617 —

1268 août

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Gui, évêque de Chalon-sur-Saône, a fait élever récemment des fourches dans la seigneurie de Saint-Loup, près Maizières, malgré l'opposition des officiers du duc, et donne autorisation à l'évêque de les établir, si cela lui plaît.

Bibl. nat., Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône, lat. 17089, p. 256-257.

— 3618 —

1268 août

Hugues, duc de Bourgogne, achète un meix au curé d'Argilly.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 43.

— 3619 —

1268 septembre

Donation au duc de Bourgogne, par Jean Braissant, clerc, chanoine de Beaune, du pré de Combertaut sis à Combertaut.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 62.

— 3620 —

1268 septembre

Hugues, duc de Bourgogne, fait hommage à l'évêque de Chalon-sur-Saône pour ce qu'il possède à Chalon et dans diverses localités.

Perry, *Hist. de Chalon*, p. 73; Dom Plancher, t. II, pr. LXX.

— 3621 —                   **1268** octobre

Agnès, dame de Bourbon, atteste que son cher seigneur Jean, fils du duc de Bourgogne, avait reçu de ses bourgeois de Saron la somme de quatre-vingts livres viennoises pour sa chevalerie, que ces derniers prétendaient ne pas devoir. Ce don ne doit en rien porter préjudice aux privilèges des habitants.

(*Français*).

A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. pp. 90-91, d'après un registre du comté de Clermont en Beauvoisis.

— 3622 —                   **1268** octobre

Hugues [de Montagu], seigneur de Couches, fait une donation aux religieux de l'abbaye de Maizières.

Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t. XXXIV, p. 180.

— 3623 —                   **1268** octobre

Isabelle, femme de Hugues, chevalier, seigneur de Saint-Aubin, reconnaît que son mari a reçu du duc de Bourgogne, avec son consentement, sa maison forte de la Vernotte, en fief, sise sur la Loire, sous la Motte de Saint-Jean, avec les fossés et toutes les dépendances.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10478. Sceau de l'official d'Autun.

— 3624 —                   **1268** 28 octobre

*Viterbe.* Le pape Clément IV écrit à Charles, roi de Sicile, pour lui dire qu'il a reçu les lettres du noble duc de Bourgogne, pour le prier d'inviter Charles à ne rien entreprendre contre les Sarrazins avant l'arrivée des troupes et des chevaliers avec lesquels le duc doit aller à son secours.

Dom Marlène, *Thesaurus*, II, p. 632; Giudice, *Codex dipl.*, II, 230.

— 3625 —                   **1268** 1<sup>er</sup> novembre

*Lantenay.* — Déclaration de Jean de Chalon, sire de Rochefort, contenant que l'an 1268 le jour de la Toussaint, avant d'épouser, à la porte de l'église de Lantenay, Alix, fille de feu Eudes, comte de Nevers, il lui fit don d'un château autre que Rochefort en valeur de 1000 l. de rente, comme il l'avait promis à Hugues, duc de Bourgogne par un acte scellé du sceau de Gérard, évêque d'Autun, et passé à Dijon lorsqu'il fut fiancé avec la d. Alix. Renaud de Grancey, sire de Larrey, avait représenté le Duc pour recevoir avec la duchesse de Bourgogne les promesses du sire de Chalon.

(*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 460. Dom Plancher, t. II, pr. LXXIII.

— 3626 —                   **1268** novembre

Arrêt du Parlement de Paris constatant que, selon la coutume de France, quand une fille se marie avant son frère, elle ne paie pas de rachat



pour son héritage, mais seulement pour son propre mariage ou pour sa dot. Cette coutume fut constatée à propos de la sœur de messire Guillaume de Mello et de la femme de Raoul, fils du sire de Nesle.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1282.

— 3627 — **1268** novembre

Hugues, comte de Vienne, seigneur de Pagny, a pris l'engagement d'accompagner outre mer le roi Saint Louis, qui lui a donné 2000 livres tournois. Thibaud, comte de Champagne, est caution de l'exécution de cet engagement, et si, par l'effet de ce cautionnement, il subit quelque dommage, Hugues l'indemniserà.

Bibl. nat., *Liber principum*, II, 59-61 ; Dom Plancher, t. II, p. v, coll. 1-2.

— 3628 — **1268** novembre.

Hugues de Saint-Aubin, chevalier, confesse tenir en fief du duc de Bourgogne sa maison forte de Saint-Aubin en Charollais, avec les tours et les fossés, et toutes ses dépendances. Il prend de nouveau du Duc en augmentation de fief nombre de fiefs et de meix longuement énumérés, pour la somme de deux cent quarante livres viennoises.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10478.

— 3629 — **1268** décembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète d'Huguette, fille d'Oudot de Turcey, quatre *meix*, à Montmoyen, savoir : le meix Gautier de Montmoyen, ce qu'il avait au finage de *Chaseul*, diocèse d'Autun, et en la paroisse de *Breul*, diocèse de Chalon, hommes, prés, terres, justice, corvées, etc., pour le prix de cent livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 266.

— 3630 — **1268**

Agnès, dame de Bourbon, veuve de Jean de Bourgogne, ratifie le testament de son mari qui a ordonné la construction d'un hôpital à Moulins.

A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr., p. 90.

— 3631 — **1268**

Hugues, dit *Buroz* de Santenoge, chevalier et Hue d'Autricourt, chevalier, en qualité d'arbitres, notifient un accord entre le seigneur de Grancey et les Templiers de Montenailles.

(*Français.*)

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1176.

— 3632 — **1268**

Hugues, duc de Bourgogne, assigne à Henri, son valet, tout ce qu'il possédait au territoire de Cussigny, en échange contre ce que ledit Henri et Marguerite, sa femme, lui ont donné en la ville et territoire d'Agencourt.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXV, p. 277.

— 3633 —

**1268**

Pierre, doyen de la chapelle ducale, atteste que maître *Ypolite*, prévôt de Bligny, dans le diocèse d'Autun, *fisicien* de l'illustre duc Hugues de Bourgogne, a donné à l'abbaye de Fontenay une maison sise à Dijon vers la porte Vacange, près la Maison au Singe.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 582.

---

 1269. — PAQUES 24 MARS
 

---

— 3634 —

**1269** (1268 février)

Jean, sire de Valleri, vend à Agnès de Bourbon, belle-sœur de feu Eudes, comte de Nevers, pour trois cents livres tournois, sous la garantie d'Hugues IV, duc de Bourgogne, les villes de *Semeniste* et de *Montaignet* près Gannat (Allier).

Arch. nat., P. 1377<sup>1</sup>, cote 2780.

— 3635 —

**1269** (1268 février)

Jean de Bellevèvre, seigneur de *Bosjuant*, chevalier, déclare tenir en fief de Jean de Chalon, seigneur d'Arlay, tout ce qu'il possède, ainsi que son frère Guillaume de Bellevèvre, archidiacre de Flavigny.

(*Français*).

*Cartul. d'Hugues de Chalon* (en voie de publication), p. 89, n° 134.

— 3636 —

**1269** (1268 février)

Guillaume, seigneur de Grancey, notifie qu'il a repris en fief de Gui, évêque de Langres, ce qu'il possédait à *Villers* et *Colomiers-le-Grant*.

(*Français*).

Bibl. nat., lat. 17099, *Cartul. de l'évêché de Langres*, pp. 112-113.

— 3637 —

**1269** (1268 mars)

Agnès, *mairresse* de Saulieu, et ses enfants, notifient un accord passé avec les religieux de Fontenay, relativement aux pâturages de Saint-Agnan.

Nos madame Agnès, maresse de Saaleu, Guillemins et Marguerite, enfant et her de celle Agnes, mis fors de tote avoerie, façons savoir à toz caus qui verront ces presentes lestres que cum descorz fust antre nos d'une part, et religiors homes l'abé et lou couvent de Fontenoi, por la raison de la meson de saint Aignien, d'autre part, sus ceu que li dit seignor de Fontenoi n'avoient que les bestes qui sunt de Fontenoi demoranz à Saint Aignien paturessaint an la vaine pasture dou finage de Saint Breçon et dou boé au Moor de Saaleu ansinc con li acorz avoit esté faiz des baillis de noble baron lou conte de Nevers, c'est assavoir por mon seignor Arvier de Perre Pertuis, et de maistre Johan de Rovroi,

clerc, et por lou consentement de caus de Sain Breçon et des seignors de Fontenoi. Et nos la devant dite Agnes, Guillaumes et Marguerite ne heusseins pas esté à cel acor, por la que chose nos trobliens les avant diz seignors de Fontenoi que il ne paturessaint ou devant dit boé au Moor. Nos por l'acort de bones genz voluns et otrions lou devant dit acort, qui fu faiz por les devant diz bailliz. Et que li devant dit seignor de Fontenoi haient lor usage de vaine pature à totes bestes ou devant dit boé au Moor. Et nos la devant dite Agnès, Guillaume et Marguerite havons promis por les seremenz de nos cors donez sus saint Euvangille que nos contre cest acort ne contre cest otroi ne irons por nos, ne por autrui, des or an avant. Et havons renuncié à ceu que generaus renunciations ne vaille riens. Ou tesmoin de la que chose nos havons fait à mestre an ces presentes lestres les scaus de honoraubles barons, c'est assavoir : lou seal Guillaume, arceprestre de Saaleu, et lou seal Guillaume, chanteor de l'iglise de Saaleu, ou temoiniage et ou conformement de totes les choses desus dites. Et ceu est fait et doné an l'an de l'incarnation Nostre Seignor mil deus cenz et sexante et uit, ou mois de marz.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. de Fontenay, H. 582.

— 3639 —

**1269** (1268 mars)

Lettre sous le sceau de Jean, seigneur de Tilchâtel, relatant l'acquisition faite par le duc Hugues, de dame Alix, femme de messire Jacot du Meix, de ce qu'elle possédait à *Layotte*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 87.

— 3640 —

**1269** (1268 mars)

Guillaume, seigneur de Marigny, chevalier, donne aux religieux de l'abbaye de Saint-Bénigne une rente sur les tailles du village de Crugey, cent sols sur Marigny et Gissey et cent sols sur Crugey.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Saint-Bénigne, H. 49.

— 3641 —

**1269** (1268 mars)

*Paris.* — Baudouin II, empereur détrôné de Constantinople, donne à Thibaud, comte de Champagne, le quart de son empire, sauf les conventions qu'il a faites avec Charles d'Anjou, roi de Sicile et avec Hugues IV, duc de Bourgogne. Sont réservés les droits des Vénitiens. La ville de Constantinople n'entrera pas en partage.

Du Cange, *Villehardouin*, pr. p. 22; Buchon, *Recherches et matériaux sur la domination française en Orient*, pp. 38-40.

— 3642 —

**1269** avril

Renaud de Grancey, sire de Larrey, déclare avoir donné en aumône, pour le remède de son âme, à la maison du Val-des-Choux tout ce qu'il avait à *Monçon* et au finage, un setier de froment et un d'avoine sur le territoire de Larrey, mesure de Châtillon, à condition de faire son anniversaire et celui de Marguerite, sa femme, et doivent avoir les frères le jour du dit anniversaire une belle et bonne pitance.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1176 (Cart. du Val-des-Choux).

— 3643 —

**1269** avril

Jean de Saux, doyen de Saint-Seine, atteste que Guillaume de Fontettes, damoiseau, et Mathelie, sa femme, ont donné à l'abbaye de la Bussière, une rente en grains, mesure de Somberton, sur leur *gagniage* de Fontettes.

Bibl. nat., f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, pp. 224-225.

— 3644 —

**1269** avril

L'abbé et le prieur de Châtillon déclarent qu'*Arvier* dit de Saffres, écuyer, a déclaré qu'ayant acheté des frères du Val-des-Choux, Milon, de Monçon, dit *Potot*, il ne prétend aucun droit sur Adeline, femme de Milon, et s'il y a quelque droit il l'abandonne aux dits frères.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1175 (Cart. du Val-des-Choux).

— 3645 —

**1269** avril

Hugues, duc de Bourgogne, confirme au prieuré du Val-des-Choux les donations faites par Eudes, duc de Bourgogne, son père.

Arch. de la Côte-d'Or, Cart. du Val-des-Choux, p. 171.

— 3646 —

**1269** mai

Jean, abbé de Quincy, et Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc, notifient qu'Henri de Pacy[sur-Armançon], écuyer, a vendu aux religieux de l'abbaye de Molême tout ce qu'il possédait à Marcenay, moyennant la somme de cent livres payée par l'abbé.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, f. Molême, H. 281.

— 3647 —

**1269** mai

Huguenin de Thil, sire de Saint-Beurri, approuve la vente faite par Ponce de Thil, son frère, et par sa femme Agnès à Eudes, seigneur du Vault de Lugny, de tout ce qu'ils avaient à Montigny-sur-Serain et à Lucenay. Eudes devra reprendre le tout en fief du duc de Bourgogne.

Gie Huguenins de Tyl, sires de Seint Beuri, fais savoir à touz caus qui verront ces presentes lettres que cum Poincez de Tyl, mes freires, et Agnès, sa fame, haient vandu, quitié otroié perdurablement à monseignour Heudon, seignour dou Val de Olloigney, et

à ses hoirs, tout ceu quil avoient à Monteigni sur Senaayn et à Lucena et ès appartenances des dites villes, les quelles choses li diz Pincez tenoit de moi de fyé et de chasement, gie la dite vandue, quitance et otroiance loue, voil, otroi et hai ferme et estable et promet que gie ne vienrai jamais ancontre por moi ne por autrui, et lou dit Pincet quitois et assoul dou fyé et de la foiauté de quoi il estoit tenuz à moi por raison des choses contenues an la dite vandue, en tel maniere que li diz Huedes des dites choses vandues an veigne à mun seignor lou duc de Borguogne, et les proigne de lui de fié. En tesmoin des quels choses gie hai prié et resquis au religious homme et saige Frere Guillaume, abbé de Flavigny, que il mete sum seaul aux leu mien an ces presentes lettres. Et nous Guillaume devant diz, abbés de Flavigny, avons fait seeler ces presentes lettres de nostre seaul por la priere et por la requeste dou dit Huguenin de Til. Et gie Huguenins de Tyl desus diz hai fait seeler ces presentes lettres de mun seaul, en tesmoinnaige de verité. Cen est fait et doné en l'an de l'incarnacion Nostre Seignour mil dous cenz soixante et neuf, ou mois de may.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10478. Sceaux bien conservés. L'écu du sire de Thil représente trois lions grimpan, deux et un.

— 3648 —

**1269** mai

Gautier, chevalier, vicomte de Clamecy, et sa femme Isabeau relatent un accord passé avec les religieux de l'abbaye de Fontenay, relativement aux pâturages de Saint-Agnan et de Saint-Brisson.

*(Français).*

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 582.

— 3649 —

**1269** juin

Hervé de Pierre-Perthuis, chevalier, reconnaît tenir sa maison forte du Bouchet et deux cents livres de rente de Jean, fils du roi de France, et d'Iolande de Bourgogne, comtesse de Nevers, sa femme.

*Invent. de Marolles, publ. par de Soultrait, p. 159, 494, 520.*

— 3650 —

**1269** juin

Jean, seigneur de Montigny-sur-Aube, damoiseau, déclare tenir en fief de l'évêque de Langres sa maison de Montigny jurable et rendable, ainsi que ce qu'il possède au même Montigny de la noble dame de Chacenay.

*Bibl. nat., lat. 17099; Cartul. de l'évêché de Langres, p. 139.*

— 3651 —

**1269** juin

Robert, dit de Marcheseuil, damoiseau, fils de feu Geofroi de Marcheseuil,

chevalier, reconnaît avoir pris en fief du duc de Bourgogne sa maison forte du Bois, close de fossés, sise sur la paroisse de Jours, et cent soudées de terre, qu'il avait aux alentours, qui provenaient de son alleu, le tout pour vingt livres viennoises que le Duc lui donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10478. Sceau de Guillaume de Clavières, chanoine et official d'Autun.

— 3652 —

**1269** juin

Hervé de Turcey, chevalier, atteste un accord passé entre lui et les religieux de la Bussière au sujet des dîmes d'Eschannay.

Bibl. nat., f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, p. 223.

— 3653 —

**1269** 25 juin

Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, notifie que Gille d'Estrabonne, écuyer, et sa femme Isabelle, ont vendu aux chevaliers du Temple de la Romagne diverses rentes et biens à Champlitte.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1242.

— 3654 —

**1269** mercredi 24 juillet

*Troarn* [Calvados]. — Jean, fils du roi de France, comte de Nevers, fait hommage à Ponce de Sissey, élu à l'évêché de Chalon-sur-Saône, et déclare que bien que cet hommage ait été rendu à Troarn, cela ne peut et ne doit porter préjudice aux droits de l'évêque.

Bibl. nat., lat. 17089, p. 417; Cartul. de l'évêché de Chalon-sur-Saône; Pérard, p. 517.

— 3655 —

**1269** jeudi 25 juillet

Hugues, comte de Vienne, seigneur de Pagny, et Henri, seigneur de Sainte-Croix, promettent de faire l'accord entre le duc de Bourgogne et Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, et Alix, sa femme, relativement au comté de Bourgogne. Le comte et la comtesse donneront au duc onze mille livres viennoises pour Dôle et la châtellenie, qui seront du fief ducal, comme Rochefort sera de l'arrière-fief. Dispositions seront prises pour faire accord entre le duc, Othe de Bourgogne et ses frères, au sujet de Salins et de la part de cette terre qui doit leur revenir, etc.

(*Français*).

Pérard, pp. 518-519.

— 3656 —

**1269** juillet

Guillaume, seigneur de Pontailler, vicomte de Dijon, et Guillaume, son fils, chevalier, déclarent avoir reçu en fief du duc de Bourgogne tout ce qui leur appartenait en franc alleu et en toute justice; la ville de Vouges, ce que Poncet de Champfort et Perrenin et ses frères, fils de feu Gui de Pontailler tiennent d'eux en fief à Vouges, ce qu'ils ont à Pontailler, à Talmay, à Marcilly, à Heuilley; ce que Hugues de Blaisy,

le prieur de Saint-Sauveur et les frères du Temple de la Romagne possèdent sur leurs fiefs.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10478. Sceau de Guillaume de Pontailler et de son fils portant un lion.

— 3657 —

**1269** août

Quittance de soixante-dix livres de rente qu'Etienne de Mont-Saint-Jean, seigneur de Salmaise, prenait chaque année sur le duc de Bourgogne à cause de l'échange du château de Vergy.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 42.

— 3658 —

**1269** août

Renaud dit *Picoisaz*, damoiseau, déclare qu'il tient en franc alleu tout ce qu'il possédait sur la paroisse de *Chassy*, et de *Marly*.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, pp. 78-79. Sceau de l'official d'Autun.

— 3659 —

**1269** août

Hugues, duc de Bourgogne, rachète dix livres de rente de David *Arragon* et *Moingenotte*, sa femme, sur le domaine d'Argilly, par suite du don fait à ce dernier par Eudes, duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 47.

— 3660 —

**1269** septembre

Guillaume, sire de Saulx, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne, vingt livres de terre que le duc lui a assignées, et pour lesquelles il se déclare son homme-lige.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10478. Pièce scellée des sceaux d'Amé, abbé de Saint-Etienne, de Pierre, doyen de la Chapelle ducale et de maître Aubert, doyen de la Chrétienté de Dijon. Sceaux en cire brune, de forme ovale, bien conservés. Edité : Pérard, p. 520.

— 3661 —

**1269** septembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète de messire Jean de Verrières-sous-Glaine, chevalier, et d'Agnès, sa femme, plusieurs meix, sis paroisse de Verrières, plus le fief de La Cholière, la grange de *Jusot*.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1372.

— 3662 —

**1269** septembre

Hugues, duc de Bourgogne, rappelle une charte d'Eudes, duc de Bourgogne, donnant aux religieux de la Chartreuse de Lugny droit de prendre chaque année deux chars de cercles à deux chevaux dans sa forêt de Villers. Confirmation de ce droit qui avait été donné en 1217 (Voir notre catal. n° 1382).

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds Lugny; Bibl. nat., f. latin, 10948. Cartul. de Lugny, fol. 10 r° et v° (XIII<sup>e</sup> s.).

— 3663 —

**1269** septembre

Eudes, abbé de Moutier-Saint-Jean, et Guillaume de Chassesey, chevalier, bailli d'Auxois, notifient qu'Isabeau, prieure de Jully-les-Nonnains, Milon de Cherreveÿ, chevalier, *Houdéart*, sa femme, Agnès et Marie, fille de ladite *Houdéart*, et Guillaume de Perrigny, écuyer, époux de Marie, ont fait un accord relativement à l'usage dans les bois d'Arran.  
*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. du Puits d'Orbe, H. 1028.

— 3664 —

**1269** 13 septembre

*Rocheport* [Jura]. — Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rocheport, fait la déclaration de ses fiefs à Othe, comte de Bourgogne et sire de Salins, savoir : La Chassigne, Vaudrey, Château-Chalon, Sonnans, Chaussin, Poupet, Les Clées, Montfort, Lamarche-en-Bresse, Lessart, Chatel-Belin. Acte scellé de Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne et d'Henri d'Antigny, seigneur de Sainte-Croix. « La veille de l'exaltation de la Sainte Croix ».

*(Français).*

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 152; copie de Dom Aubrée.

— 3665 —

**1269** 13 septembre

*Rocheport* [Jura]. — Jean de Chalon, comte d'Auxerre et sire de Rocheport, notifie l'accord qu'il vient de conclure avec Othe, comte palatin de Bourgogne, relativement à la saunerie de Salins, accord passé par l'entremise de Jean de Vergy, seigneur de Fouvent, sénéchal de Bourgogne, et d'Henri d'Antigny, seigneur de Sainte-Croix.

*(Français).*

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 153; copie de Dom Aubrée.

— 3666 —

**1269** septembre

Othe de Bourgogne, fils de Hugues, comte de Bourgogne, palatin, donne pouvoir à Alix, comtesse palatine de Bourgogne, d'assigner mille livres de rente à Hugues, duc de Bourgogne, sur la terre de Salins.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 510.

— 3667 —

**1269** mardi 1<sup>er</sup> octobre

Acte d'entrée en profession dans l'ordre de Saint-Augustin à Saint-Etienne de Dijon, par Henri de Brabant, fils du duc de Brabant et d'Alix de Bourgogne, et petit-fils d'Hugues IV, duc de Bourgogne. Formule du serment prêté par le récipiendaire.

Fyot, *Hist. de Saint-Etienne de Dijon*, pr. p. 138; A. Duchesne, *Ducs de Bourgogne*, pr. pp. 110-111. Voir une chartre du 3 juin 1267, catal. n° 3561.

— 3668 —

**1269** dimanche 6 octobre

Guillaume, seigneur de Montagu et de Mâlain, fait serment de s'en rapporter à Pierre de Palleau et d'accepter sa décision au sujet des



démêlés qu'il avait avec le duc de Bourgogne. L'évêque de Chalon [Ponce de Sissey], oncle de Guillaume, y met son sceau.

(*Français*).

Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, mss. n° 8, fol. 35 r°.

— 3669 —

**1269** octobre (3 ou 9)

*Châtillon-sur-Seine*. — Gui de Genève, évêque de Langres, notifie un accord entre Hugues, duc de Bourgogne, et Jean de Montréal, chevalier, frère d'Anseric de Montréal, relativement aux domaines de Montréal et de Chatel-Gérard confisqués par le duc. Jean est obligé de renoncer à ces domaines et reçoit les terres de l'Isle, d'Athie et six cents livres viennoises, moyennant quoi Jean et sa femme Marguerite, ainsi que leurs enfants Guiot, Jeannette, Agnès et Béatrice abandonnent au duc tous les autres droits auxquels ils pouvaient prétendre.

(*Français*).

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. LXXI, p. 71; comte de Chastellux, *Maison de Chastellux*, pp. 340-341.

— 3670 —

**1269** octobre

Guillaume de Saly, « de Salyaco », seigneur de Chigy, damoiseau, déclare qu'il tient en franc alleu des biens à Chigy, paroisse de Saint-André-le-Désert, mais que pour son intérêt évident il les prend en fief lige du duc de Bourgogne, moyennant quatre-vingt-dix livres qu'il reçoit du Duc.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10478. Sceau de Guichard, évêque de Mâcon.

— 3671 —

**1269** octobre

Raoul, abbé de Fontenay, atteste que tous les hommes de Marmagne sont tenus de payer au duc de Bourgogne dix-huit setiers d'avoine livrables tous les ans à Montbard, à cause de leur droit d'usage dans la forêt du Grand Jailly.

(*Français*).

Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, n° 8, fol. 39 r°; copie de Pé-rard.

— 3672 —

**1269** octobre

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Hugues, comte de Vienne, le bois de *Basheche*, sis au territoire de la Maison-Dieu vers Losne, « comme il se comporte par devers l'abergement messire Mathey de Longvy », pour le prix de 1000 livres.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 113.

— 3673 —

**1269** 5 novembre

Arrêt du Parlement de Paris pour le prieur de Saint-Martin d'Autun, au sujet des droits de justice et de ses revenus à Saint-Pierre-les-Moutier,

ville que ses prédécesseurs les abbés de Saint-Martin avaient mise en pariage avec le roi.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1433.

— 3674 —

**1269** novembre

Etienne de Berzé (Berziaco), seigneur de Sainte-Foy, damoiseau, et Sibille, sa femme, reconnaissent avoir reçu et pris en fief lige du duc de Bourgogne tout ce qu'ils avaient à Sainte-Foy, Montot, Chavaunes et toutes leurs dépendances, moyennant quatre-vingts livres viennoises que le duc leur donne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10478. Sceau de Girard, évêque d'Autun.

— 3675 —

**1269** décembre

Jean, sire de Châteauvillain et Erard, sire de Jaucourt, notifient que Jean de Marac, chevalier, Guillaume et Odinot, ses frères, ont reconnu avoir fait accord avec Gui, évêque de Langres, au sujet du Poisat.

(*Français*).

Bibl. nat., lat. 17093. Cartul. de l'évêché de Langres, p. 331.

— 3676 —

**1269** décembre

Hugues, duc de Bourgogne, donne à bail une maison sise au château de Vergy, auprès de la tour.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 35.

— 3677 —

**1269** décembre

Othenin de Bourgogne, fils d'Hugues, comte palatin de Bourgogne, atteste qu'Hugues, duc de Bourgogne, ayant acheté jadis de Béatrice, comtesse d'Orlamunde, sœur aînée d'Alix, comtesse palatine de Bourgogne et de Savoie, sa mère, ses droits sur le comté de Bourgogne, « duquel acquiesce fu ja ça en arrières grant contemps entre ledit duc, d'une part, et le dit Hugon, conte palatin de Bourgoigne, mon père, et la dite Aalis, contesse ma dame et mère, d'autre. » Ensuite Hugues et Alix rachèteront du duc ces mêmes droits que lui avait cédés la comtesse d'Orlamunde, moyennant onze mille livres de Viennois que reçut le duc de Bourgogne de Philippe, comte palatin de Bourgogne et de Savoie, « outre les grans despens et missions que icil messires Phelippes a fait pour defendre la terre du conté de Bourgoigne encontre le dit duc, liquel par raison des avant dittes querelles commença et fist guerre au conte de Bourgoigne. » Othenin s'engage à rendre ces 11000 liv. à son père et à sa mère.

*Orig.* Arch. du Doubs, B. 42; *Orig.* Arch. nat., J. 247; Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 156-157. Copie de Dom Aubrée.

— 3678 —

**1269** décembre

Guillaume, seigneur de Grancey, relate un accord entre lui et le précep-

teur des Templiers de Bures, relativement aux acquisitions faites à Montenailles.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Bures, H. 1161.

— 3679 —

**1269** décembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Renaut *Vesigneul*, écuyer, la neuvième partie du bois sis sur le pont d'*Ageul*, depuis le pont jusqu'à la forêt de *Planouse* et la ville de *Montderomble*, et la neuvième partie des terres comprises sur ces finages (Acquêts Montcenis).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 265.

— 3680 —

**1269** décembre

Jean, seigneur de Tart, vend à Hugues, duc de Bourgogne, ses fiefs de Magny-sur-Tille et de Neuilly, pour cent cinquante livres viennoises, dont il donne reçu, et ne retient que le fief de Beire et sa terre de Mailly.

(*Français*).

Bibl. de la ville de Dijon, fonds Baudot, n° 8, fol. 59 v°; copie de Pérrard.

— 3681 —

**1269** décembre

L'abbé et le doyen de Châtillon-sur-Seine déclarent qu'en leur présence Gaudry, damoiseau, fils de feu messire Renaud, dit *Tyrel*, chevalier, du consentement de dame Guicharde, sa mère, et de Béatrice, sa femme, a vendu à l'église et aux Frères du Val-des-Choux sa grange sise à *Monçon*, pour le prix de 25 l. v.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1173 (Cartul. du Val-des-Choux).

— 3682 —

**1269**

Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc, et André de La Brosse, seigneur de Villiers, chevaliers, attestent un échange entre les religieux de Fontenay, Hugues de Laignes, chevalier, et Marguerite, sa femme. Mention de Guillaume, frère de Hugues de Laignes et de Luques, femme défunte du dit Guillaume.

(*Français*).

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 281.

— 3683 —

**1269**

Hugues d'Arcy, bailli d'Auxois, notifie qu'Eudes, châtelain de Montbard, fils de feu Thibaud de Touillon, a fait un échange avec les religieux de l'abbaye de Fontenay.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 580.

— 3684 —

**1269**

Hugues, duc de Bourgogne, confirme la charte accordée en 1209 par le feu duc Eudes, aux religieux du Val-des-Choux, au sujet des droits dans la forêt voisine.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1152.

— 3685 —

1269

Hugues, duc de Bourgogne, atteste qu'Aimon, alors prévôt de Dijon, a reçu ordre de lui de ne pas prendre les prisonniers appartenant à l'abbaye de Saint-Bénigne ni d'anticiper sur la justice des religieux au village de Chaignot, près Dijon.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Saint-Bénigne, H. 85.

— 3686 —

1269

Gautier, sire de la Ferté-sur-Amance, fait savoir qu'Isabeau, dame de Bussy, mère de sa femme Jeanne, a donné aux religieux de l'abbaye de Fontenay ce qu'elle avait à Darcey (Darci), hommes, femmes, biens.

*(Français).*

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, n° 201, fol. 119.

— 3687 —

1269

Simon de Joinville, sire de Jay, et Barthélemi, sire de Cicon, chevalier, ordonnent à Etienne d'Oiselet et à tous les féodaux d'Arlay de faire hommage aux enfants de Laure [de Commercy], jadis femme de feu Jean de Chalon. Barthélemi, n'ayant pas de sceau, fait apposer celui de Ferri, duc de Lorraine.

*(Français).*

*Cartul. d'Hugues de Chalon (en voie de publication), p. 173, n° 260.*

— 3688 —

1269

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Guillaume de Sainte-Colombe et de Marie, sa femme, le quart de son meix assis sous l'*Grme de Brois*, divers champs et vignes entre *Brois* et Flavigny et tout ce que Perrenot de Sainte-Colombe, père de Guillaume, avait au finage de Brois, pour le prix de cinquante livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 151.

— 3689 —

1269

Arrêt du parlement renvoyant devant la cour de l'archevêque de Sens le procureur du duc de Bourgogne, demandeur, contre Guibert Gontier, de Villeneuve, homme levant et couchant sur la terre du dit archevêque.

*Docum. inédits, Olim, I, p. 166.*

— 3690 —

1269

Jean de Chastellux, écuyer, reçoit en pleine cour du Parlement de Paris, comme *homme* Béatrice de *Montgardin*, pour les fiefs dont elle avait hérité de son oncle fraternel, et saisit ladite dame par le gant (*per cerothecam*).

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1370.

1270. — PAQUES 13 AVRIL

— 3691 —                   **1270** (1269 janvier)

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Jean *Li Baut de Brois*, le droit qu'il avait au moulin de Machereau, pour le prix de vingt livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 151.

— 3692 —                   **1270** (1269 janvier)

— *In domibus nostris de Parco juxta Pontes super Secanam*. — Charte de Thibaud V, comte de Champagne, en faveur de l'abbaye de Pontigny.

Bibl. d'Auxerre, Cartul. de Pontigny par l'abbé Depaquit, t. II, p. 337.

— 3693 —                   **1270** (1269 23 février)

*Dôle*. — Renaud de Bourgogne, sire de Montagu, notifie qu'il a promis et qu'il est tenu par serment d'observer les conventions faites entre lui et les nommés Albertin Roffinet et Buisson, frères, dits de Castingnole, citoyens et marchands d'Ast, qu'il a pris et retenus en sa garde et sauf-conduit pour demeurer en toute sûreté au chastel de Montagu, c'est à savoir du jour des Bordes prochain jusques à dix ans accomplis. — Donné à Dôle, l'an 1269, le dimanche après la quinzaine de la chandeleur.

Perréciot, *De l'Etat civil des personnes*, t. II, pr. p. 311.

— 3694 —                   **1270** (1269 février)

*Viard*, prévôt de Villers-le-Duc, du consentement d'Ermengarde, sa femme, donne en aumône aux Frères du Val-des-Choux un meix à Vanvey; plus le cens que Viard a acheté de Boin, fils de feu Aimon de Villers.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1175 (Cart. du Val-des-Choux).

— 3695 —                   **1270** (1269 mars)

Hugues, duc de Bourgogne, attesté que dame Sibille, fille de Barthélem de Saint-Julien, jadis seigneur de Saint-Julien, a donné, par son testament et pour le remède de son âme, à la maison de Saint-Antoine du Pont-de-Norges le quart du moulin d'Auterive, sis près de Bretigny, avec les hommes, les terres et dépendances. La donation est approuvée par Henri de Talcy (Yonne), mari de Sibille de Saint-Julien.

Nos Hugues, dux de Borgoingne, facons savoir à touz cels qui verront cels presentes lettres, que en nostre presence establee por ceste chose speciaument, madame Sebile, fille cai en arriers mon seingnor Barthelonier qui fu sires de Saint Julien, regardanz porveablement que nule chose n'est plus certaine de mort, ne moins certaine de hore de mort, por ce ele desiranz porveoir lou sauve-

ment et lou repos de s'arme, por lou remede de s'arme et des armes de son pere et de sa mere et de ses ancessours, ai recogneu par devant nos que ele ai donné, ottroié et quitté en pure et permeingnable aumosne à Deu et à la maison de Saint Antoine dou Pont de Norges la quarte partie dou mulin, qui est apelez et diz li Mulins d'Auterive, assis de souz Bretingné, et des droitures, et des issues, et des appartenances dou dit mulin, et Jehan, dit *Maisnie*, lou cleric, la femme Constantin dit *Daheust*, et Girart dit *Preost* de Bretingné, et les més, et les tenemenz, et les appartenances toutes des més et des tenemenz des devant diz Jehan, Constantin et Girart et la femme, presenz et avenir, et touz les hoirs de cels presenz et avenir, de hoir en hoir, à touz jorz, et quant que ele avoit et pooit et devoit avoir es devant diz Jehan, et en la quarte partie dou dit mulin et des appartenances en justise grant et petite. en tailles, en forfaiz, en amendes, en seingnorie et en toutes autres choses sans nul retenement por li ne por ses hoirs en toutes les chouses desus dites. Et de toutes les choses desus dites et de chascune la dite Sebile recognut par devant nos que ele ai faite, par lou los et par la velonté et par l'assentement de monseingnor Henri de Thelecé, son mari, li quex Henris la dite aumosne ai loée et ottroïée par devant nos. Et ont promis li dit Henris et Sebile por lor sairement fait et donné corporelment sus les sainz Evangiles de Deu, por devant nos, les dites choses et chascune garantir as Freres de Saint Antoine dou Pont de Norges contre toutes genz touz jorz en touz leus et en toutes cours, et que il n'iront jamais encontre por lor ne por autre taisiblement ne expressement, et à la dite garantie porter et à la dite aumosne tenir, il ont enloïé lor hoirs et lor biens presenz et avenir quelque il soient et ou que il soient. Et ont renuncié par devant nos, par lor sairement devant dit, en cest fait à toute aide de droit de canon et de lois et de costume et de fait, et à la barre de decevance en aucune chose, et à touz droiz qui poent estre donné en favour de femmes, et à toutes les choses qui porroient estre dites ou mises contre cels lettres ou contre cest fait, sauve la garde que il ont retenue ou dit leu, por la quele il ne poent riens demander ès choses desus aumonées ne as diz Freres por chief de la dite aumosne. Et nos, Hugues, dux de Borgoingne devant diz, de cui fié les dites choses sont, ceste presente aumosne qui faite en est, loons, voulons, ottroions et

confermons à la maison et as Freres de Saint Antoine devant dit à touz jors mais, et por que ele soit estable à touz jorz, par la prière de monseingnor Henri et de madame Sebile devant diz, nos avons fait mettre nostre seal en cels lettres. Ce est fait en l'an de grace M. CC. et sexante et neuf, ou mois de Marz.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, H. 1247; Crie de Norges, Etais, Marmagne.

— 3696 —                    **1270** (1269 mars)

Les citoyens de Besançon déclarent à Othe, comte palatin de Bourgogne et seigneur de Salins, « que sommes tenuz de receptor ledit conte de Bourgoigne ou son certain commandement à Besançon jusques à deus cens hommes d'armes à fer de chevaus, toutes les fois que nous en serons requis et que mestier li sera... »

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. CII, fol. 150.

— 3698 —                    **1270** (1269 mars)

Henri de Dôle, précepteur des maisons du Temple dans les baillies de Bures et de la Romagne, notifie que Guillaume de Montigny, chapelain de la Romagne, a fait diverses acquisitions de Gile d'Estrabonne, damoiseau, et de sa femme Isabelle, savoir de biens à Champlitte et à Saint-Maurice-sur-Vingeanne.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1242.

— 3699 —                    **1270** (1269 mars)

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Parise, veuve de Jacques d'Argilly, dit *le Bouteiller*, une pièce de terre dans la cloison du château d'Argilly.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 44.

— 3700 —                    **1270** (1269 mars)

Robert, seigneur de Beire, chevalier, vend à Jean d'Arceau (de Acellis), chanoine de Langres, un homme de Fouchanges, nommé Brice de Fouchanges pour le prix de trente-trois livres viennoises.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10478.

— 3701 —                    **1270** (1269 mars)

*Villeneuve-le-Roi.* — Saint Louis ratifie une charte d'accord entre le chapitre de Sens et Etienne Tate-Saveur, bailli de Sens, contenant la liste des hommes de Pont-sur-Yonne, qui sont reconnus appartenir au roi.

Vidimus xv<sup>e</sup> siècle. Arch. de l'Yonne, Cartul. de la terre de Pont-sur-Yonne; fonds du chapitre de Sens, G. 1330; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, pp. 318-319.

— 3702 —                    **1270** mars

*Vézelay.* — Le roi Saint Louis déclare que les comtes de Clermont sont

obligés de rendre foi et hommage à l'abbaye de Saint-Denis pour diverses terres de leur comté.

*Orig. scellé.* Arch. nat., K. 33, n° 6.

— 3703 —

**1270** mars

*Vézelay.* — Le roi Saint Louis amortit les biens de l'abbaye de Saint-Denis.

*Orig.* Arch. nat., K. 33, n° 7.

— 3704 —

**1270** avril

Donation du four de Leffond par Jean, seigneur de Châteauvillain et de Luzy, aux Hospitaliers du Temple de Mormont.

Je Jehanz, sires de Chasteauvillain et de Luzey, faz savoir à touz cel qui verront et orront ces presentes lettres, que je ai donei et quittei à touz jorz mais à l'abbei et au couvant de Mormont ce que je avoie et devoe avoir ou four de Lafonz, qui estoit par metiei entre moi et eaus, en eschange de la maisum et dou pourpris que il avoent en la devant dite ville de Lafonz. Et est ancor à sàvoir que je lour ai quittei à touz jourz ce que je avoie et devoe avoir ou meme disme de la dite ville de Lafonz, cest a savoir pour vint soulz de tornois, les quelx je leur devoe chascun an paier en la foire Saint Berchaire à Chastiau villain, por l'anniversaire ma dame Aalis, ma mere, et por l'anniversaire ma serour Agnels, la contesse de Jooingny. En tesmoingnaige de la queil chouse, j'ai mis mun sael en ces presentes lettres. Ce fu fait en l'an de Grace mil dus cenx et sexante dis, ou mois d'avri.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1180.

— 3705 —

**1270** avril

Gaillaume, seigneur de Grancey, atteste que Renier de Latrecey, chevalier, a reçu de Gui, évêque de Langres, cinq cents journaux de terre « ou finaige de Monloz darriers Suxey », etc., et est entré en l'hommage du dit évêque.

*(Français).*

Bibl. nat., ms. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 94.

— 3706 —

**1270** avril

Les moines de l'abbaye de Fontenay accordent au duc de Bourgogne droit de chasse dans leurs bois près de Montbard.

Bibl. de Montbard, Cartul. de la ville de Montbard, t. II, p. 159.

— 3707 —

**1270** avril

Hugues, duc de Bourgogne, confirme les concessions faites par les Ducs ses prédécesseurs à Saint-Etienne de Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Etienne de Dijon, n° 22, fol. 38.



— 3708 —

1270 avril

Hugues, duc de Bourgogne, relate l'accord passé entre Renaud de Grancey, seigneur de Larrey, et les religieux de l'abbaye de Pothières. Le seigneur de Larrey aura seulement la haute justice sur les sujets de l'abbaye à Cérilly; la justice moyenne et basse restera aux religieux. Si une femme serve du seigneur se marie avec un homme relevant de l'abbaye, les enfants seront partagés par moitié entre le seigneur de Larrey et les moines. Les amendes jusqu'à trois livres cinq sols et au-dessous se partageront par moitié.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Pothières, H. 377.

— 3709 —

1270 avril

Hugues, duc de Bourgogne, achète de *Mangeard*, femme de feu Jean le maçon, dit *Courte* de Vanvey, une pièce de pré tenant au pré ducal, sise en la prairie de Maisey, entre Thil et Vanvey au lieu dit au *Grand pré*, pour le prix de soixante sols de monnaie viennoise.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 194.

— 3710 —

1270 avril

Charte sous le sceau de l'abbesse du Puits-d'Orbe et du doyen de Molème, constatant que les hommes de Marmagne, près Fontenay, dépendant du Puits-d'Orbe, doivent payer au duc de Bourgogne, à Montbard, le jour de la Toussaint, un setier d'avoine mesure de Montbard, à cause des droits d'usage à eux accordés par le Duc dans la forêt du Grand Jailly, droit dont les habitants de Montbard jouissaient également.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 161.

— 3711 —

1270 avril

Hugues, duc de Bourgogne, achète d'Isabelle, femme de Guillaume *Bourt*, Jeannette, Alix et Estevenette, ses filles, une rente de sept émines d'avoine, qu'elles prenaient chaque année sur les greniers de Rouvres, lesquelles sept émines le duc avait données à messire Aimé *Borreau*, de Dijon, chevalier, en échange de sa terre d'Izeurre, pour le prix de trente livres de monnaie viennoise.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 94.

— 3712 —

1270 avril

Guillaume, sire de Saulx, relate un accord passé avec les religieux de Saint-Bénigne de Dijon au sujet du bois de *Charmai*, entre Saulx et Diénay. Les religieux lui reconnaissent la propriété de ce bois, à condition d'y garder un droit de pacage pour leurs bestiaux, les ceus et rentes.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne, H. 60. Sceaux enlevés de Gui, évêque de Langres, et de Guillaume, seigneur de Grancey.

— 3713 —

**1270** 18 avril

*Tilchâlel.* — Charte de Thibaud, comte de Champagne, pour le prieuré de Sermaise.

Pithou, *Coutumes de Troyes*, éd. 1628, p. 797.

— 3714 —

**1270** 19 avril

*Rouvres.* — Thibaud, comte de Champagne, confirme la vente du village de Premierfait à l'évêque de Troyes par Jean, seigneur d'Arcis.

*Orig.* Arch. de l'Aube, H., fonds du chapitre de Troyes.

— 3715 —

**1270** avril

*Rouvres.* — Charte de Thibaud, comte de Champagne, en faveur de l'abbaye de Clairvaux.

D'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Champagne*, catal. n° 3646.

— 3717 —

**1270** dimanche 20 avril

*Saint-Jean-de-Losne.* — Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, et sa femme Alix notifient un accord avec Hugues, duc de Bourgogne, relativement au droit acheté par ce dernier de la part du comté à Béatrice, comtesse d'Orlamunde, sœur d'Alix. Par l'entremise d'Hugues, comte de Vienne, seigneur de Pagny, et de Henri, seigneur de Sainte-Croix, frères, le duc de Bourgogne a cédé cette part qu'il avait achetée moyennant onze mille livres données par Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, ainsi que les châtelanies de Dôle et de Rochefort, etc.

(*Français*).

*Orig.* Arch. nat., J, 252; Pérard, p. 519-520; Lunig, *Ital. dipl.*, t. III, p. 943.

— 3718 —

**1270** dimanche 20 avril

*Saint-Jean-de-Losne.* — Alix de Savoie et de Bourgogne, comtesse palatine, déclare qu'avec le consentement de son mari, Philippe de Savoie et de Bourgogne, comte palatin, elle a pris en fief d'Hugues, duc de Bourgogne, Neublans et des dépendances, *en accroissance* des fiefs de Dôle et de Rochefort.

(*Français*).

*Orig.* Arch. nat. J. 252 [le sceau manque]; Arch. de la Côte-d'Or, B. 10,478; Pérard, p. 519.

— 3719 —

**1270**

*Saint-Jean-de-Losne.* — Hugues, duc de Bourgogne, reconnaît avoir reçu onze mille livres viennoises de Philippe, comte de Savoie et de Bourgogne, et d'Alix, comtesse de Bourgogne, sa femme, pour le droit qui pouvait lui appartenir au comté de Bourgogne par la cession et vente qui avait été faite au duc par Béatrice, comtesse d'Orlamunde, sœur de la dite Alix. Le duc Hugues atteste que la comtesse lui a fait foi et hommage de Dôle et de Rochefort.

(*Français*).

Arch. nat. J. 247. Copie, rouleau.

— 3720 —

1270 20 avril

*Nuits-[sous-Beaune].* — Chartes de Thibaud, comte de Champagne, en faveur des habitants de Troyes.

D'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Champagne*, catal., nos 8647, 8648, 8649, trois pièces.

— 3721 —

1270 22 avril

*Chalon-sur-Saône.* — Charte de Thibaud V, comte de Champagne, en faveur des Sœurs-Mineures de Provins.

D'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Champagne*, catal., n° 8650.

— 3722 —

1270 23 avril

*Chalon-sur-Saône.* — Thibaud V, comte de Champagne, promulgue un règlement de police pour la ville de Provins.

(Français).

D'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Champagne*, catal., n° 8651.

— 3723 —

1270 mai

Hugues, duc de Bourgogne, consent à l'acquisition faite par les religieux de Saint-Étienne de Dijon du domaine et de la ville de Bretenières, que leur vend Jean, fils d'Hugues *Pioche*, seigneur de Posanges, chevalier.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Saint-Étienne de Dijon, n° 22, f. 41.

— 3724 —

1270 mai

Hugues, seigneur d'Arceau, chevalier, confirme la donation faite par son père Hugues d'Arceau, chevalier, à l'église de Saint-Bénigne, d'une rente assise sur le moulin du Pont à Arceau.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XIV, fol. 109.

— 3725 —

1270 mai

Hugues IV, duc de Bourgogne, atteste un accord passé entre lui et Michel [de Meursault], abbé de Saint-Martin d'Autun, au sujet de la justice et de la juridiction des villages de Girolles, Tarot, Anneot, Annay-[la-Côte], Etaules, les Granges près des Chatelaines et le bois de Saint-Martin, ainsi que le territoire entouré de fossés et de ruisseaux à Thory et à Vassy et dans des autres localités de la châtellenie d'Avallon. — Echange de la terre de Saint-Ylie près de Dôle pour l'usage dans ses bois des environs d'Autun. — Accord pour Cordesse, Chenove, Bragny, Marmagne. — Le duc reçoit huit cents livres tournois pour ces arrangements. — Curieuses dispositions et conventions pour les mariages entre les familles du duc et celles appartenant à l'abbaye.

Ed. Bulliot, *Histoire de Saint-Martin d'Autun*, t. II, pr., pp. 125-129; *Cartul. de l'Yonne*, t. III, pp. 328-329.

— 3726 —

1270 mai

*Autun.* — Jean, damoiseau, seigneur de Voudenay, avoue tenir du duc de Bourgogne, en fief lige tout l'héritage que messire Gautier *li Baus* avait dans la vallée de Voudenay, la maison forte, le four, terres, dépendances

etc., tout ce qu'il avait acheté dans les villes de Sivry et de la Voulaine, avec nombre de fiefs et de meix énumérés; tout ce qu'il possède à Troncey et à Manlay, moyennant cent livres t. que le duc lui donne. Cet acte est approuvé par Alix, femme de Jean, sire de Voudenay.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10479.

— 3727 —

1270 mai

Le duc de Bourgogne reçoit de Hugues de Thil, seigneur de Saint-Beurri, et de Marguerite, sa femme, un engagement de leur terre de Saint-Thibaud, pour la somme de mille livres de Viennois.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1353.

— 3728 —

1270 mai

Lettre sous le sceau de l'official d'Autun de l'acquisition faite par Hugues, duc de Bourgogne de Boin de Chatoillenot, écuyer, de tout ce qu'il avait en la forêt de Necloie, aux bois de la Boiche froie de la Serrée et aux bois des Haycs de Valesson, en la terre de Clavelanche, le fief que tenait de lui Perreau Chappellux, le fief que tenait de lui messire de Vaux, chevalier, tout ce qu'il avait à Loupion, tout ce qu'il avait à Menessaire, pour le prix de trois cents livres, vente à laquelle Ponce, sire de Thil-en-Auxois, dont ces fiefs relevaient, a donné son approbation et cédé le fief au duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 263.

— 3729 —

1270 mai

Hugues, duc de Bourgogne, reconnaît tenir en fief de Guichard, évêque de Maçon, à cause de l'église de Mâcon, tout ce qu'il peut avoir en hommes, terres, prés, bois, etc., dans les limites suivantes, savoir : « a buxis de Boyaco usque ad crucem de Colunges in longitudinem, et a dicta cruce in latitudinem tendendo par le fon de Cuxiaco usque ad pontem de Prayez, et a cruce predicta de Colunges usque ad crucem des Fetes in longitudinem, et a dicta cruce des Fetes usque ad fluvium Grisonis in latitudinem, descendendo per prata de duobus biez, que prata dividunt boscos de Neblans et boscos dictos Grossans et per pratum quod dicitur Brauz de Neblaus, cum omnibus appenditiis », etc., lesquelles choses Henri, seigneur de Brancion, duquel le duc en a fait l'acquisition, a repris de fief de Seguin, prédécesseur dudit évêque.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10479.

— 3730 —

1271 juin

Lettre sous le sceau de Guillaume, abbé de Molème et du doyen de la chrétienté de ce lieu, par laquelle André de la Brosse, seigneur de Villiers-le-Bois et Marguerite, sa femme, auparavant femme de Huon de Tart, cèdent à Jean de Marmeaux ce qu'ils pourraient lui réclamer de la succession d'Huon de Tart, pour quatre cents livres tournois à eux payées.

(Français).

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 92.

— 3731 —

1270 juin

Hugues, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, notifie que Pierre du Fossé, prieur de Combertaut, et frère Guillaume Huré, bailli des Hospitaliers de Jérusalem de Beaune, ont cédé des droits aux hommes de Combertaut, du consentement de Jean de [Capray?], prieur des Hospitaliers en France.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1220.

— 3732 —

1270 juin

Hugues, duc de Bourgogne, achète de *Daunous* de Foucherans, fille de messire Etienne de Foucherans, chevalier, ce qu'elle avait et devait avoir au finage de Foucherans en telle manière que ce soit.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 135.

— 3733 —

1270 juin

Hugues, duc de Bourgogne, atteste que Renaud de Larrey, chevalier, et Frère Guillaume du Fossé, doyen de Flavigny, ont donné à Saint-Bénigne de Dijon une échoite à Mémont au sujet de laquelle il y avait contestation.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Titres de Saint-Bénigne, H. 70.

— 3734 —

1270 juillet

Ratification d'un accord passé entre Hugues, duc de Bourgogne et frère Michel, abbé de Saint-Martin d'Autun, relativement à la justice haute et basse de Girolles, Tharot, Aniot, Annay-la-Côte, Etaules, la Grange du Bois, Thory, Lucy et autres lieux assis en la châtellenie d'Avallon, justice que le Duc prétendait lui appartenir, sauf six magnies d'hommes que les religieux possédaient en toute franchise au château d'Avallon. Le duc fait abandon de ce qu'ils réclamaient, moyennant qu'ils lui cèdent leur maison à Saint-Ylie, vers Dôle, sur la rivière du Doubs et tout ce qui en dépendait, sauf les droits de patronage des églises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 165 ; voir mai 1270, catal. n° 3725.

— 3735 —

1270 juillet

Richard de Montmorot, écuyer, promet à Hugues, duc de Bourgogne, que s'il lui advient quelque chose des biens de sa femme Hugnette de la *Bruère*, il veut les tenir en fief du duc.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 221.

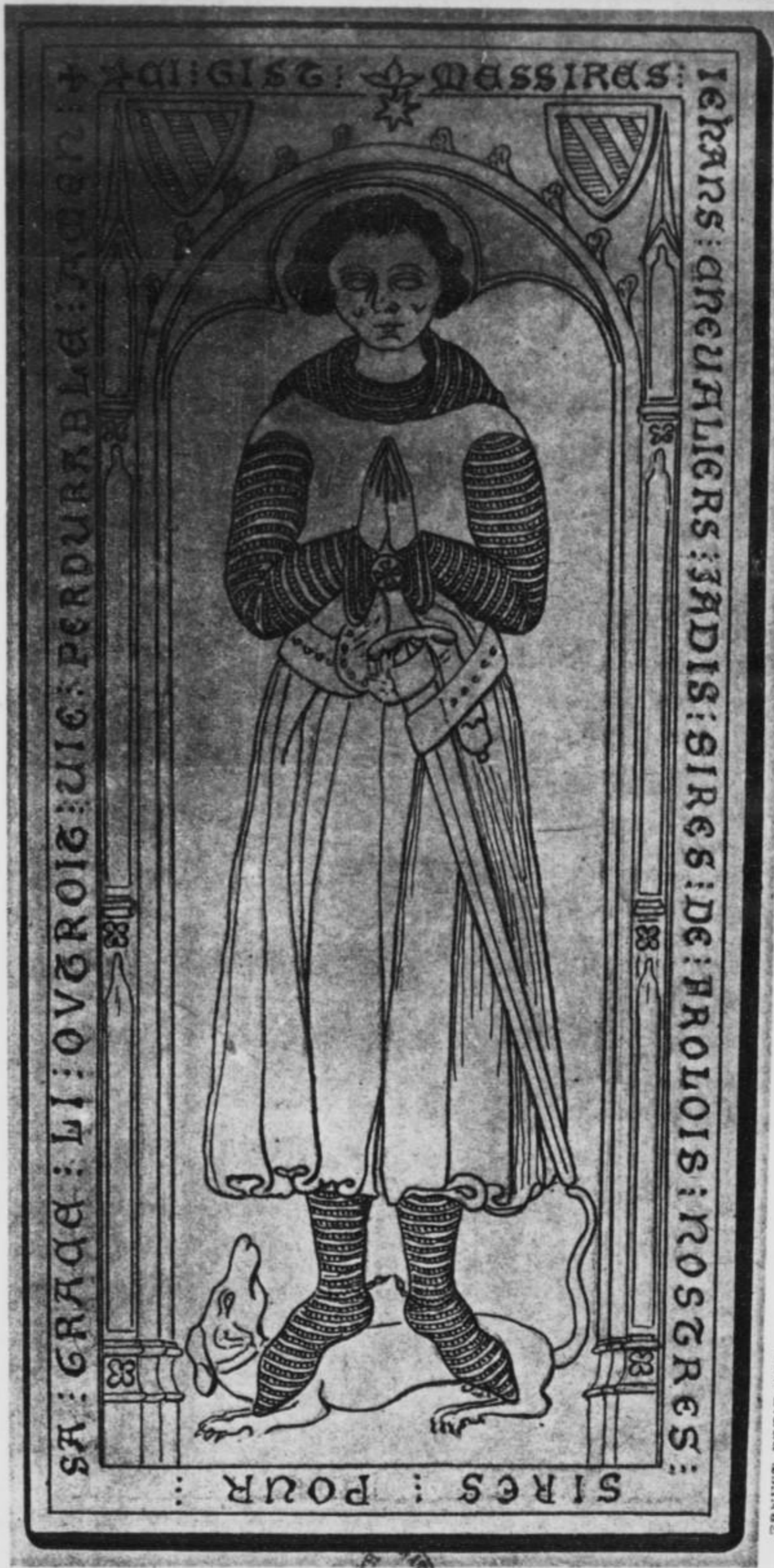
— 3736 —

1270 août

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Jean de Marmeaux, seigneur de Ravières, et d'Alix, sa femme, tout ce qu'ils avaient de l'héritage et des biens de Huon de Tart, seigneur de Magny, dans les villes de Magny-sur-Tille et de Neuilly.

(*Français*)

Peincedé, t. I, p. 91 ; édité : *Maison de Chastellux*, pp. 341-342.



TOMBE DE JEAN, SEIGNEUR DE FROLOIS, CHEVALIER (XIII<sup>e</sup> siècle)  
 (à l'abbaye de Fontenay)

(Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. II, fol. 229).

— 3737 —

1270 octobre

Renaud, abbé de Molôme [près Tonnerre], et Jean, doyen de Saint-Vinemer, attestent que Jean, seigneur de Tanlay, écuyer, ayant acheté à Commissey une terre de Guillaume de Fresne, écuyer, cet achat sera en *accroissance* de son fief qui relève de Mile, seigneur de Noyers.

Nos Regnauz, abés de Molômes, et nos Jehanz, deiens de Seint Vinemer, faisons savoir à touz ces qui verront ces presentes lettres que an nostre presence establiz Jehanz, escuiers, sires de Tanlay, a requeneu que une pièce de terre qui siet ou finaige de Cumissi ou terreur que lan apele *Loiere* la quele terre siet amprès la terre au dit Jehan, la quele il a achetée de Guillemine dou Fraigne, escuier, li diz Jehanz viaut et otroie que ele soit an croissance dou fié que il tient de noble home Milon, seignor de Noiers. An tesmoignaige de ceste chose a la requeste dou dit Jehan nos avons mis nos seaus an ces presentes lettres. Ce fu fait an l'an de grâce M. CC. LXX. ou mois de octoure.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10479 (fragment du sceau ogival de Renaud, abbé de Molôme.

— 3738 —

1270 1<sup>er</sup> novembre

Association faite entre le prieur de Couches et le roi de France pour les rentes du prieuré à Couches.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 53.

— 3739 —

1270 novembre

Gui, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, et Hugues, doyen de la chrétienté de cette ville, notifient que Jean, clerc, fils de feu Hugues, dit *Pioche*, seigneur de Posanges, chevalier, reconnaît avoir reçu de son frère Guillaume, écuyer, la somme à laquelle ledit Guillaume était obligé à l'occasion du mariage de Jean, clerc précité.

*Orig.* Bibl. nat., t. XIX, n° 6459 du chartrier de Nevers.

— 3740 —

1270 novembre

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Henriot d'Argilly et de Sara, sa femme, un pré sis près du château d'Argilly.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 46.

— 3741 —

1270 décembre

Charte sous le sceau de l'évêque de Chalon et de Philippe de Montagu, relatant l'acquêt fait par Hugues, duc de Bourgogne, d'Alix, dame de *Saint-Ligier*, veuve de Jean de *Murnay*, de Girard et Bertrand, ses enfants, de Guillaume et Oudot, frères, enfants de Jean Murnay, de

tout le droit qu'ils avaient sur les foires de Chalon et sur les loges, pour le prix de deux cents livres tournois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 228.

— 3742 —

1270 décembre

Charte sous les sceaux des abbés de Saint-Etienne et de Saint-Bénigne de Dijon, relatant l'acquêt fait par Hugues, duc de Bourgogne, d'une rente de trente livres que Marguerite, jadis fille de feu messire Hugues *Lalignaut*, chevalier, femme de Raimond de Colombier, écuyer, avait et percevait à cause de son père en rente annuelle sur les foires de Chalon, mouvant du fief ducal, pour le prix de deux cent vingt livres de viennois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 229.

— 3743 —

1270

Hugues, frère de Jean de Cuiseaux, reconnaît être homme lige du duc de Bourgogne et lui avoir fait hommage, moyennant cent soixante livres viennoises qu'il a reçues du Duc, pour la ville de Bourdeau et les villes sises aux environs : *La Chapelle, Sarquoise*, etc.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10479.

— 3744 —

1270

Henri, dit *de l'Etang*, fils de feu Hugues, pêcheur du duc de Bourgogne, cède aux Frères du Val-des-Choux trente sols de viennois, pour son anniversaire assignés sur diverses terres à Ampilly et ailleurs.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 1176 (Cart. du Val-des-Choux).

— 3745 —

1270

Testament d'Anséric, archiprêtre et chanoine de Vergi, frère de Hugues et d'Humbert, chambellan de la duchesse de Bourgogne Béatrice de Navarre.

Bibl. de feu Clément-Janin, ms. de Saint-Vivant, fol. 58 et suiv.

— 3746 —

1270

Robert, seigneur de Châtillon-en-Bazois, déclare tenir en fief de l'évêque d'Autun le château et la châtellenie de Glane et les fiefs qui en dépendent.

Bibl. de Dijon, fonds Baudot, Cartul. de dom Aubrée, 2<sup>e</sup> partie, fol. 28 v<sup>o</sup>.

— 3747 —

1270

Hugues, duc de Bourgogne, donne aux frères du prieuré du Quartier pour leurs robes, chaque année, une rente de vingt livres de Viennois à recevoir sur la foire de Chalon-sur-Saône.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXV, p. 30.

— 3748 —

1270

Jean, fils de feu Hugues *Taupin* de Baissey, chevalier, reconnaît tenir en



fief du duc de Bourgogne sa portion des bois de Baissey qu'il avait en franc alleu, ce qui est approuvé par Ponce, sa femme.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. VII, p. 20.

— 3749 —

1270

G., prieur de Saint-Géômes, et Girard d'Autun, chanoine de Langres, mandataires de Gui de Genève, évêque de Langres, alors en outre-mer, *agentis in partibus transmarinis*, donnent à bail, moyennant deux cents livres tournois, la grange de La Chassaigne et ses dépendances.

Orig. Arch. de la Haute-Marne, G. 366.

— 3750 —

1270

Hugues, duc de Bourgogne, atteste que Simon de Trevilly, damoiseau, et Marguerite, fille de Guillaume de Tronçois (près Guillon), chevalier, a donné aux religieux de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean dix-sept familles de Vignes.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Moutier-Saint-Jean, H. 359.

---

1271. — PAQUES 5 AVRIL

---

— 3751 —

1271 (1270 janvier)

Guillaume, seigneur de Grancey, notifie qu'en sa présence Isabelle, fille de feu Guillaume de Lougeau, damoiseau, femme d'Aimon de Grancey, dit *Pernet*, a fait un accord avec Henri de Dôle, précepteur des Templiers de Bures, et a cédé aux Templiers une terre dans la vallée de Laignes et divers champs à Montenailles.

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Bures, H. 1161.

— 3752 —

1271 (1270 2 février)

Arrêt du Parlement de Paris ordonnant au bailli de Mâcon d'exiger caution de quarante marcs d'argent pour mettre en liberté provisoire Girard *Bredi*, accusé d'avoir maltraité et blessé le châtelain de Couches.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1670.

— 3753 —

1271 (1270 mars)

Testament de Bernard, de Château-Chalon, « dictus de Castro Karoli », enterré dans l'église des chevaliers du Temple de Saint-Jacques à Beaune.

In nomine Dei, Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen.

Ego Bernardus, dictus de Castro Karoli, in hunc modum facio meam ultimam voluntatem, quam volo valere omni jure quo meliore valere poterit. In primis eligo sepulturam meam in ecclesia Sancti Jacobi de Templo Belne. Item do, lego altari Beate Marie fondato in predicta ecclesia unum calicem in pretio sex librarum Viennensium. Item do, lego domino Pontio et domino Petro, so-

cio ejus, cuilibet XX solidos. Item, Fratibus domus XXX solidos in pitantia. Item, familie eorum Fratrum X solidos. Item, regentibus ecclesiam Sancti Petri Belne X solidos. Item, in opere dicte ecclesie X solidos. Item, do, lego sex presbiteris dicte ecclesie, cuilibet XII denarios que fuit dicti Boilan, et hec tres partes detinent tantummodo duo journalia. Item, do, lego et concedo, constituo Petrum et Johannem, nepotes meos, omnibus istis factis heredes habentes et possidentes post obitum meum omnia bona mea mobilia et immobilia, ubicumque fuerint inventa. Hanc autem meam volo esse ultimam voluntatem, quam volo valere sicut testamenti valeat, insuper codicillos quibus juribus si non valeret, valeat eo super quo meliori valere poterit divino vel humano seu consuetudinario. Hujus autem mee ultime voluntatis volo et constituo executores meos dominum Poncium, presbiterum, dominum Petrum, presbiterum, et Belinum de Furre, dominum Brace, quos porro in possessionem omnium rerum, pro legatis debitis et clamoribus persolvendis instituo. Item, do, lego presbiteris pro clericis Beate Marie Belne XX solidos equaliter dividendos. Item, do, lego in opere Fratrum Minorum XX solidos. Item, do, lego in opere Beate Marie Magdalene X solidos. Item, monachis Sancti Stephani Belne X solidos in pitantia. Item, do, lego pauperibus Domus Dei Belne dicte de Sancto Spiritu XX solidos in pitantia. Item do, lego pauperibus Domus Dei de Burgo Novo Belne quinque solidos. Item do, lego in opere Sancti Petri de Castro Karoli XX solidos. Item, do, lego in opere Sancti Germani, in qua ecclesia ego baptizatus fui, XX solidos. Item, do, lego filiis et filiabus meis in simul XX solidos. Item do, lego et concedo pauperibus et leprosis, in die post obitum meum III libras Viennensium. Item, do, lego Templariis duo journalia terre arabilis mee, sciendum est terra, que fuit dicti Blenin de Verneto, et terra, que fuit domini de Marimonte, et medietas journalis unius. In cujus rei memoriam sigillum venerabilis viri domini Renaudi, archipresbiteri de Arneto, volo et concedo apponi, et hoc volo sufficere. Datum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> mense martii.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1216, fonds de la commanderie du Temple de Saint-Jacques de Beaune.

— 3754 —

1271 (1270 27 mars

*Langres.* — Thibaud, comte palatin de Champagne et de Brie, s'engage à

assurer une rente de trente livres de terre à Lambert de Jaucourt, bailli de Château-Thierry.

Nous Th., par la grace de Dieu rois de Navarre de Champanne et de Brie, cuens palatins, fesos asavoir à touz ceus qui ces presentes lestres verront que nous sommes tenuz à nostre amé et féal Lambert de Jiacourt chevalier, garde de la baillie de Chatiau Tierrri, d'assorer a lui et à ses hoirs et à ses successeurs trente livrées de terre de rente chacun an en liu souffisant, et à la requeste dudit nostre chevaliers et en tesmoing de ceste chose, nous avons fet sceller ces presentes lestres de nostre seel, qui furent fetes par nous à Lengres le mercredi prouchien enprès Pasques, en l'an de grace mil deus cenz et soixante dis.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10478. Beau sceau équestre en cire rouge, rompu, mais dont l'écu et le caparaçon portent les armes de Navarre.

— 3755 —

1271 mai

Jean, fils de feu Girard de Tintry, chevalier défunt, et de dame Isabelle, veuve dudit Girard, et alors femme de Ponce de Saulx, seigneur de Vantoux, fait un arrangement avec l'abbaye de la Bussière.

Bibl. nat., f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, p. 146.

— 3756 —

1271 juin

Eudes, seigneur du Vault de Lugny [près Avallon], déclare tenir en fief d'Hugues, duc de Bourgogne, la terre de Montigny-sur-Serain, dont la maison forte est jurable et rendable au duc, indépendamment d'un autre fief qu'Eudes tenait aussi du duc.

Je Huedes, sires dou Vault, fais savoir à touz ces qui ces letres verront, que je tienz de mon chier Segnour Hugun, duc de Burgoingnen, la ville de Montaigné-sur-Segneng et les appandises, et ha pris por moy et por mes hoirs et doi tenir jurauble et randable dou dit duc et de ses hoirs la maison fort qui est enqui, ensemble les appartenances, sauf audit duc et es siens lautre fei que nos teniens avant de lui. En tesmoignaige de ces choses, nos en havons bailliés ces letres seelées de nostre seel. Ce fu fait en l'an de grace mil. CC. LX. et unze ou mois de juing.

*Orig.* Arch. Côte-d'Or, Ch. des Comptes, B. 10479. Beau sceau rond en cira brune portant seulement un écu et un lion grim pant sur l'écu.

— 3757 —

1271 juillet

Hugues, duc de Bourgogne, met son sceau à un accord entre Guillaume de Mello, seigneur d'Epoisses, et l'abbé de Moutier-Saint-Jean, relative-

ment au bornage des domaines d'Epoisses et de Vignes. Les conventions sont faites par l'entremise de Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc, et d'Etienne d'Ancy-le-Franc, chevaliers.

A touz cauz qui verront ces presentes lettres, gie Jehanz, sires de Anci, et gie Estienes de Anci, chevalier, faisons asavoir que con descorz fut antre l'abbé et lou covant de Moutier Seint Jenhan d'une part, et Guillaume de Mellot, seignour d'Espoisse, d'autre part, de la jutisse de Vingnes, et de Toitri et d'Espoisse, i fu acordé, de l'asantemant d'une partie et d'autre, pour ceu que descorz ne plez ne veint legerement antre aus, que escheinges fut fez de aucunes choses qui seront declarées an ces presentes lettres, li ques descors de la devant dite jutisse et dou devant dit escheinge fa mis pour nous pleigiez et jurez d'une partie et d'autre, les choses veues et seues diligemmant par lou tesmoignaige de bone genz, havons dit noutre dit, an te menière que totes les choses que li devant diz Guillaumes bavoit à Jeux ne au finaige et es appartenances, an jutisse, an seignourie, an fiéz et an totes autres choses, sanz riens retenir, demourent au dit abbé et au covant, et totes les choses que li devant diz abbés et li covant de la devant dite abbaie haveoint à Colonble, à Espoisse, à Espoissete et à Toutri, an jutisse, an seignourie, an homes, an étan, an molin, an rivière, an tierces, venanz à la grainge de Toutri et an totes autres choses sanz riens retenir sauf les tierces de Colonble et d'Espoissote, et foirs lou molin de Arbaut et les aisances dou dit molin, et lou gaigniaige et les prez que l'abbés et li covanz hont au finaige de Toutri et an la jutisse de Toutri et d'Espoisse, sou lou chan de la Courvée et lou sauci, et foirs quarante et V soz que l'abbés demande de cens sus un finaige qui est antre Espoisse et Vingnes, et foirs lou cens de la vile de Toutri et lou don de l'iglise et les dimes et totes les choses qui appartenent à l'iglise de Toutri des ques devant diz quarante et cinc soz li devant diz abbés et li covant doivent pranre escheinge à notre esguart, quant i sera esclarié qui les hauront sus lou devant dit finaige ou de ceu que il an pourront esclairier ou fere asavoir par bone genz, et doit li devant diz Guillaumes baillier ses hommes pour tesmoignier par lour seremanz, à la requete au dit abbé à son comandemant, ceu qu'il l'an sauront. Et ces devant dites choses sont fetes et delivrées et preciées sanz les heritaiges es homes et les usaiges d'une partie

et d'autre de totes les villes dessus dites, et havons dit que li descorz des paroisses des devant dites viles soit apaisiez et acordez selon ceu que nous havons misses les bornes, an te menière que Guillaume pranrra par devers Espoisse et par devers Toutri, et l'abbés et li covanz pranront devers Vingnes, et doit li devant diz abbés sodre au devant dit Guillaume sis vinz livres de tournois, à peer la mitié à la quinzeinne de la Saint Remi prochainement à venir, et l'autre mitié à la quinzainne de la Seint Andrier prochainement an sugnant. Et doivent fere lettres l'une partie à l'autre de tenir et de garantir franchement ces choses seelées des seaus des parties et dou seau lou duc de Breguaigne, et dou seaul l'aveque de Langres. Et se ès devant dites choses havoit nul descort, et nous heusseins riens oblié, nous, par lou consstantement des parties, havons retenu et retenons que nous les puissions racorder et metre ceu que nous haureeins oblié, et quittent l'abbé et li covanz de Moutier seint Jenhan lou dit Guillaume et touz les seignours d'Espoisse qui hont esté ça en arriers de touz torz et de touz pechiez seil haveeint riens heu dou lour, par lou devant dit escheinge que li devant diz abbés et li covanz tiennent an la dite vile de Jeux. Et est asavoir que diz livres et une prevande que l'abbés et li covanz hon chacun an an l'iglise d'Espoisse ne sont pas an l'escheinge et demourent au devant dit abbé et au covant desus dit, et pour'ceu que cete chose soit ferme et estable, nous havons panduz nouz seaus an ces presentes lettres, an tesmoignaige de vérité. Et ceu fu fet an l'an de grâce mil et deus cens et sexante et onze, ou mois de joingnet.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Moutier-Saint-Jean, H. 343.

— 3758 —

1271 août

Hugues, chevalier, seigneur de Courcelles, fonde sa sépulture en l'église de l'abbaye de Fontenay et laisse par son testament aux religieux de ce monastère, quatre setiers de blé à prendre sur les tierces de Benoisey. Il laisse encore à plusieurs autres églises et couvents, aux chevaliers du Temple, à ses serviteurs, à sa sœur religieuse de Pralon... Si l'argent qu'il laisse aux mains de l'abbé ne suffit pas pour payer ses funérailles et ses cris, *clamores sui*, son fils Jean, et Agnès, femme de ce dernier, devront y pourvoir. Ses exécuteurs testamentaires sont l'abbé de Fontenay, Guillaume de Chassey, chevalier [bailli d'Auxois].

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, carton Courcelles.

— 3759 —

1271 août

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Robert de Fauverney, dit *le Mou-*

ton, sa part du bois de Chassagne à Fauverney, pour le prix de deux cent quarante-sept livres de viennois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 91.

— 3760 —

1271 août

Ermengarde, dite Blanche, dame de Sombernon et d'Etai [veuve d'Hervé de Sombernon], relate une donation faite par sa mère Adeline à l'Hôpital de Saint-Antoine d'Etai, et la ratifie. Le duc de Bourgogne ou ses successeurs devront tenir la main à l'exécution de ce legs. Jacques, curé d'Etai, et Michel, curé du Jailly, mettent leur sceau à cette donation.

Je Emanjars, dite Blanche, dame de Sombernon et de Estez, faiz savoir à touz cels qui verront et orront ces presentes lettres que je doi et ai promis et sui tenue, por lou remede de m'arme, de randre et de paier chascun an cent solz de la monoie courant en Burgoinne ès Freres de l'Ospital Saint Antoine de Estez, lou jor de la saint Remi, por la raison de l'aumone que madame Adeline, ma mere, avoit faite des devant diz cent sols ès devant diz Frères, por lou remede de s'ame et de ses encessours. Et por ceu que je devant dite Emanjars sui tenue et me sui obligié por moi et por mes hoirs perdurablement à ceu que la dite aumone soit païé au terme desus dit, et qu'ele ne perisse que ja n'aviéengne, ai je assis et assenez les diz cent solz de la dite monoie a panre et avoir chascun an des devant diz Freres de moi et de ses hoirs enteriennement sus ma taille d'Estez et sus tout lou remenant de toutes mes autres yssus de la dite ville et dou finaige, se la dite taille ne souffisoit à la paie des diz cent sols, les ques cent sols, je et mi hoir ou mes commandemans, ou li commandemans de mes hoirs qui recivront la dite taille ou les dites yssus sont tenu de délivrer au dit terme ès devant diz Frères en non de moi et de mes hoirs sans nulle condition et especiaument en la ville d'Estez desus dite, et wel et otroi et en obligois moi et mes hoirs perdurablement que messires li dux de Burgoinne, qui or i est, ou cil qui seront duc de Burgoinne après lui, ou lor hoir, ou lor commandemans en cui baillie ou en cui garde ia dite ville et li finaiges d'Estez seroit, que se jei ou mi hoir se failiens en la paie des diz cent sols, en partie ou en tout, au terme desus dit et en la dite ville, que ja ne soit que il me pouissent contraindre et tous mes hoirs por la prise de nos choses, sanz connoissance de cause, toutes les foiz que li dit Frere, ou lor certainz commandemans les en reque-

roit des lou dit termine en avant. Et toutes ces choses desus dites et les choses obligées come celes qui sunt de mon chief, si com il est devant dit, promet je et sui tenue por moi et por mes hoirs dou garder et dou garentir ès devant diz Freres en paiz contre touz chalongeus, et que je, ne mi hoir, ne poons ne ne devons je mais aler en contre, en fait ne en consentemant, ne en parole, par quelque raison, ne par quelque auction que ceu fust, qui nos povist acquerir droit d'aler encontre en court de Crestienté, ou en toute laie à laquele action, et à toute raison qui porroit valoir je irrenunsois por moi et por mes hoirs expressement de tout en tout. En tesmoinage de la quel chose por ceu que ce soit fort ferme chose et estauble, j'ai mis mon seal en ces presentes lettres et ai requis ès honoraubles homes mon seignor Jaque, curé d'Estez, et mon seignor Michié, curé de Jaillé, que il missiant lor seal en ces presentes lettres avec lou mien en tesmoingnage de ces choses, et nos devant dit curé, à la requeste et à la priere de la devant dite dame, avons mis nos saels en ces presentes lettres. Ce fu fait en l'an de grace mil deus cenz et sexante et unze, ou mois de Aoust.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1247; Commanderie de Norges; Etais, Marmagne.

— 3761 —                    **1271** 1<sup>er</sup> septembre

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que Raoul, dit Champenois, prévôt de Châtillon-sur-Seine, a publié à Châtillon, sans l'aveu de l'évêque de Langres que diverses pièces de monnaie ne seraient plus reçues. Il déclare que cette publication a été faite sans son ordre et ne veut pas qu'il en résulte aucun préjudice aux droits de l'évêque.

Bibl. nat., ms. lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, p. 35.

— 3762 —                    **1271** septembre

Charte sous le sceau de l'évêque d'Autun, constatant qu'Oudot, prévôt d'Aignay, a déclaré que s'il allait demeurer ailleurs qu'à Aignay tous les héritages resteraient au duc de Bourgogne.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peinedé, t. I, p. 364.

— 3763 —                    **1271** octobre

Hugues d'Arci, bailli d'Auxois pour le duc de Bourgogne, notifie qu'Alexandre de Montagu, écuyer, sire de Sombornon et de Malain, a reconnu la donation que dame *Emenjarz*, dite Blanche, jadis dame d'Etats et de Sombornon, a faite à l'abbaye de Fontenay, de ce qu'elle avait à Nogent-les-Montbard.

(Français).

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay, t. I, fol. 53, 54.

— 3764 —

**1271** mardi 13 octobre

Girard, évêque d'Autun, atteste qu'Hugues, duc de Bourgogne, a acheté de Perrin de Semur-en-Brionnais, écuyer, le tiers de ce qu'il avait à Paray-le-Monial, pour le prix de quatre-vingts livres de viennois.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 521.

— 3765 —

**1271** novembre

Guillaume, abbé de Flavigny, et Etienne, prieur de Bonvaux-sous-Talant, exécuteurs testamentaires d'Emengarde dite Blanche, dame de Sombernon et d'Etai, attestent que cette dame a donné son four d'Etai à l'Hôpital Saint-Antoine de cette localité et à Simon, maître de l'Hôpital, avec un droit d'usage dans tous ses bois. En conséquence, ils ont investi ledit Simon des biens concédés par le legs.

Orig. Arch. Côte-d'Or, Commanderie de Norges, H. 1247.

— 3766 —

**1271** jeudi 19 novembre

Dénombrement fourni au duc de Bourgogne par Jean, sire de Roussillon, pour ce qu'il possède « à Roussillon, Cussey, Fretoy, Allies, Faye, Moutairon, Marry, Vissemauger, La Forge, Moulins, Maisières, Villefouchères, Colonges, La Palu, Bussy, Archies, Corcelles, Cersy, Verpillères, Ferrières, Chiseux, Blain, Croiseul, Changien, Lechenaul, Pomme, Le Parc, Chancery, et Menessaire ».

Jehans, chevaliers, sires de Rossillon, et madame Ysabeaul, sa femme, confessent que ils tiennent en fié lige dou duc le chasteaul de Rossillon, les bois, le placeiz environ les prex de la praerie dessoubs Rossillon et dessoz Cucei, les villes cy dessoubs nommées et les appartenances, c'est assavoir : Cucei, le marché de Cucei, la ville de Fretoy, en la ville de Allies dues mex, c'est assavoir le mex Fercy et le meix Levrier, la Maison Bergon, sauf le meix au paige qui n'est pas au dit Jehan. Derechef la ville de Faiée et Montayron, sauf le mex à la Torte et le mex à la Quine, esquex mex messires Guy de Quarrées prant la moitié de la taille, Item la ville de Marry, sauf le mex Gauthier de Marri et sauf le mex des deux fils Bertrant et des trois freres de La Clou, et le meix Chamart, esquex mex le dit Guy prent la moitié de la taille. Item, la ville de Visemaugier; sauf le mex Guillemine Regnart, Bernard et Aubert de Visemaugier qui ne sont pas au dit Jehan. Item, la ville de la Forge, sauf le mex Morin qui n'est pas au dit Jehan. Item Clou Augier, sauf la moitié de la taille de Comagear qui est au dit Guion. Item, la ville de Mulins, sauf le mex Gautheron qui n'est pas siens. Item, la ville de Maseres, sauf le mex à la fille au Tort qui n'est pas sien. Item, la ville de Villefouchè-



res, la grange Masdebas, sauf le mex Regnaut des Bois et de ses neveux; le mex au seigneur, et le mex Aulin qui ne sont pas au dit Jehan. Item, la ville de Colunges, Lavaul, Coupoiz, Malle-nain, La Bussère, sauf lou mex Renaut et Munie et Chossiau et son serorge, qui ne sont pas au dit Jehan. Item, la ville de La Palu, la Meilleroie, Champiaux, Avons, Oultrées, champ de Mo-lein. Item, à Buissé, le mex es Danz Giraud, le mex Raviet, les deux part des mex ez Chanuz. Item, la ville des Achiees, sauf trois mex que les prieurs de Saint Simphorien a en la dite ville. Item, la ville de Corcelles, la ville de Cersy, sauf le mex ez Chale-meaux qui n'est pas siens. Item, la ville de Verpillieres, sauf le mex Berard qui n'est pas siens. Item la ville de Montberruchier Vaulpelin, le mex Etienne du Creux, Estrées, Eschanaignez, sauf le mex Coquillat, sauf le mex Richot et Esmasoers qui ne sont pas au dit Jehan. Item, la ville des deux Ferrieres, Chiseoux, Blain, Croiseoul, Gorracies, sauf le mex Hugotte de Gorracier qui n'est pas siens. Item, la ville de Changien, Lachenaut, Blain, Le-vaul, Monceis, Gierrelene, Pomey leu parc, leu mex Petart, Mont-robert, sauf le mex Maillart qui n'est pas siens, et sauf les cens et les costumes que li hommes des dites viles doivent à autres gens que au dit Jehan. Item, toutes les appartenances des chateaul et villes et meix. Item, les bois de Anoux qui durent bien une lieue de toutes pars. Item, la moitié des bois de Montaugien, forest Bar-naut et le bois de Comesioiche de Montlaron, les issars de la Gui-ron, les corvées des reues, les corvées de Montperroux, les cor-vées de Boissonnert et de la Jaigne, la corvée de Perricit, la courvée de Choure, la courvée de Montagu, la courvée de Mont-marsin, la courvée de Monteffroy, les bois de Raaunesche, les bois de Meillery, les bois de Monnivul, les quars des bois de Fatain, les bois de parcors. Item, l'estang et le moulin de Cucei, l'estang et le moulin de Chamieri, le moulin de Rossillon et le moulin de Blain, les tierces de Maison Bergon, la costume de Farce et dou Vault de Cucei, les vignes de Fracoi et de Comaleri, les tierces du Vault de Noux. Item, Manesserre et les appartenances, sauf ce que li prieurs de Juhans et Gautiers Bergoin y ont, lou mex Guienot de Maison Bergois, le mex maison de Fouchieres, Estevenin de Vernan petite, la femme Regnaut du Ru, Perrin de Charmeil, Guillaume Regnaut et Jehan de Damville, Jehannin fillastres au

valet Esgnaux, Legier de Damville, Regnaut, fils Martin Bouceaul de Damville, Jehan et Perronelle, Huguenin et Guillaume du Til Comaigu, les courvées et les gelines, le moulin de Damville et quinze bichots de bled sur le moulin de la Chanloere. Item, ce qu'il a acquis de monseigneur Guion de Juyie au Vault de Cucei, et la Maison Bergon. Item, ce qu'il a acquis de monseigneur Arber de Colonges. Item, cognoissent estre du fié le Duc, ce que li hoirs monseigneur Guillaume de la Tour tiennent du dit Jehan en fié, et les choses que messires Guy de Gisort, messires Guy de Quarrees, li hoirs monseigneur Gautiers de la Tor, messire Hugues de Aubignei, li enfans Guillemin Pare, Jehan d'Oignei tiennent de lui en fié, et le fié de Pacoe, et généralement cognoissent estre dou fié au dit Duc li dis sires de Rossillon et sa femme, toutes les choses qu'ils ont et puent avoir dès le ru de Besançon qui est vers Glane, jusques au ru de Farée, et dès le ru Perrein qui part à la terre monseigneur d'Arvée de Marton jouques à la terre l'abbé de Saint Martin, et en demoigne et en fié, et en la justice grant et petite de tous les d. lieux. Donné l'an M. CC. LXXI, le jeudi devant la feste Saint Clemant, ou mois de novembre.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes de Dijon, B. 10478.

— 3767 —

1271 décembre

Hugues, duc de Bourgogne, déclare que Hugues de Blaisy, chevalier, son féal, pour le remède de l'âme et l'anniversaire de *Garnerot*, son fils, qui doit se célébrer chaque année au Val-des-Choux, a donné à cette église deux émines de blé froment et avoine mesure de Dijon, à prendre sur ses tierces d'Eschigey et sur ses autres rentes, lesquels biens sont mouvants du Duc. Année M. CC. LXXI. ou mois de Deloy.

*(Français).*

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XVIII, p. 1156 (Cart. du Val-des-Choux).

— 3768 —

1271 décembre

Hugues, duc de Bourgogne, notifie la vente faite aux religieux de Moutier-Saint-Jean par André de Marmeaux, de tout ce qu'il possédait à Marmeaux, à Moutomble et à Sainte-Colombe (Yonne).

*(Français).*

Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Moutier-Saint-Jean; édité : *Maison de Chastellux*, p. 342-343.

— 3769 —

1271 décembre

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, seigneur de Fouvent, vend aux Templiers de la Romagne ce qu'il avait à Saint-Maurice-sur-Vingeanne,

et divers biens de son fief, appartenant à Marguerite de Mirebeau, femme de Richard de Vadans, chevalier.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1242.

— 3770 —

1271 décembre

Amodiation de biens pour quatre ans à Yrouerre, Chemilly et Poilly (Yonne), faite par Marie de Champolain [dame d'Yrouerre], femme de feu Pierre [de Merry-sur-Yonne], dit *Bridaine*, Guiot, leur fils, et Guillaume, leur gendre.

A touz ces qui verront ces présentes lettres, Hugues, dyens de Tourneurre, frères Miles, prieux de Saint Aingnien de Tourneurre, et Hugues et Thiebautz, proot de ce meismes leu, salut en nostre seingnor. Saichez tuit que come Menessiers diz le Haz, borgois de Tourneurre, et Jehannete, sa femme, aient amoiesonné de noble dame Marie de Champolain, femme feu Pierre Bridene et de Guiot fil de cele Marie et de Guillaume, genre de cele Marie, tout ce quil ont à Yroor, a Eschemilli, et à Poili, et aux apartenances, les quex toutes choses sont dou fiey au seingnor de Noiers, en homes, en justise, en seignorie, en terres, en prez, en bois, en tierces, en costumes, en taille et en toutes autres, saux les fiez, des la Nativité Nostre Seingnor francheuemant à venir, jusques à quatre anz continues et en siganz, sauf lou servise que.... des choses desus dites doit au seingnor de Noiers, li diz Menessiers et la dite Jehannete ont convenehu por devant nos, que, après cels quatre ans desus diz, toutes les choses desusdites revanront quitemant, sanz chalonge, à la dite dame, à Guiot, et à Guillaume ou a lor hoirs, et que lidiz Menessiers et la dite Jehannete, sa femme, ne porront ne devront riens reclamer. Ou tesmoinaige de ceste chose nous avons scellé ces presentes lettres de noz seaux. Ce fu fait en lan de grace mil deux cenz sexante et onze, ou mois de decembre.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10479; fragments de sceaux en cire brune.

— 3771 —

1271

Testament de Geofroi de Grignon, chevalier, seigneur de la Motte de Grignon, sa femme *Aalissot*, ses enfants Guillaume, *Poince!* et *Reignette* y sont cités. Legs et donations aux abbayes de Marcilly, de Jully, du Puits-d'Orbe, de Rougemont, etc. Les exécuteurs testamentaires sont Guillaume de Grignon, frère du testateur, Jean de Venarey, Robert, curé de Grignon.

(*Français*).

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Fontenay.

— 3772 —

**1271**

Hugues, duc de Bourgogne, achète plusieurs terres, prés, vignes, assises au finage de Dijon, au lieu dit *en Colonges*, vers Plombières, de feu Pierre Pelerin et Hugnette, sa femme, pour le prix de cent quarante livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 3.

— 3773 —

**1271**

Humbelin de Vergy [chambellan de la duchesse] achète une rente qu'il devait annuellement sur une pièce de terre près du château de Vergy, sise près d'un domaine appartenant à son frère Hugues.

A. Duchesne, *Maison de Vergy*, pr. p. 127.

— 3774 —

**1271**

Jean, abbé de Pothières, expose qu'il avait requis Charles d'Anjou, roi de Sicile, gardien de cette abbaye, à cause de Marguerite de Bourgogne, sa femme, de lui faire *amender* certaines injures et violences commises contre lui et le monastère par des gens lui appartenant, mais que ces offenses n'ayant pas été réparées, l'abbé priait Robert, duc de Bourgogne d'y apporter remède.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 355.

— 3775 —

**1271** (1270)

Gui, évêque de Langres, déclare devoir à Aimon, seigneur de Villiers chevalier, trois cent six livres tournois pour le service que ce dernier lui a fait « in transmarinis partibus, impensum in subsidio Terre Sancte », payables aux prochaines foires de Bar-sur-Aube.

Arch. de la Haute-Marne, G. 62.

---

1272. — PAQUES 24 AVRIL

---

— 3776 —

**1272** (1271 janvier)

Hugues, duc de B., achète de Guillemette, fille de messire Jean *Tempête*, de Foucherans, chevalier, tout ce qu'elle avait sur le finage de Foucherans, soit du chef de Marguerite, sa mère, jadis fille de feu Etienne de Foucherans, chevalier, soit de ce qui pouvait lui provenir d'autre part, le tout pour le prix de quatre cents livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 135.

— 3777 —

**1272** (1271 février)

Ponce de Saulx, chevalier, et sa femme Isabelle, dame du Deffend, en vertu de leur affection pour les Hospitaliers du Temple de Beaune et dans le but de pourvoir à la nourriture et à l'habillement de Jean, fils d'Isabelle, qui avait pris l'habit des Hospitaliers, constituent aux chevaliers du Temple une rente sur les terres de Thoreille.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1224.

— 3778 —

**1272** (1271 février)

Hugues, duc de Bourgogne, achète une pièce de vigne sous Talant près la vigne ducale d'une part et celle de messire Ponce de Fretes.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 16.

— 3779 —

**1272** (1271 février)

Jean et Bernard de Poilly, frères, bourgeois de Cherlieux (de Karoloco) attestent que le duc de Bourgogne leur a accordé les terres de Fougères et de Sarigny, sur la paroisse de Saint-Christophe (Sancti Christophori), au diocèse d'Autun, et sur la paroisse Saint-Saturnin de Mâcon, qu'Agnès, dame de Digoine, leur a vendu en outre divers biens; ils sont vassaux du Duc et ne peuvent s'avouer d'un autre seigneur.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 88. Sceau de Jean et Bernard de Poilly portant *un aigle éployé*.

— 3780 —

**1272** (1271 février)

Erard [de Villehardouin, seigneur de Lezennes], évêque d'Auxerre et Jean de Châtillon, comte de Blois et seigneur d'Avesne, ayant marié leur nièce Marie de Châtillon, dame de Crécy avec Mile de Noyers, s'engagent à rendre aux pleiges les lettres de cautionnement quand la dot ou le douaire de Marie aura été établi.

Nos Erarz, por la grace de Deu avesques d'Auceurre, et nos Janhanz de Chatellons, cuens de Blois et sire de Avesnes, faisons savoir à touz cels qui verront ces presentes lettres que si toust com li sires de Noiers aura assys à Mile son fils, chevalier, et à Marie sa femme, nostre nieice, neuf cenx livrées de terre à tornois, si com il ha promis les ploiges qui nos ha donées donées de ceu; c'est a savoir Janhanz, segnor d'Arcies, Janhanz sires d'Aigreville, chevalier, et Janham, conte de Joegni, escuier, demorront quite. et lor somes tenu de randre les lettres de la dite pleigerie. Ou tesmoins de la quel chose nos havons mis nous sciaux an ces présentes leitres. Ceu fu fait an l'an Nostre Segnor mil dux cent sexante et onze, ou mois de février.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1272. Fragment de sceau agival en cire brune d'Erard de Lezennes, évêque d'Auxerre.

— 3781 —

**1272** (1271 février)

Don fait par dame Iolande, fille de dame Hélène, du pâtis de Montbard, et par Simon, son mari, d'une pièce de vigne près la vigne de messire Gui d'Izeure, chevalier, plus, de leur droit sur trois autres vignes et sur une rente annuelle qu'ils percevaient sur le moulin du pont de Montbard, en récompense du consentement que le duc de Bourgogne

avait donné de leur vente à messire Guillaume de Chassey, de ce qu'ils tenaient en fief du duc en la ville de Jours.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 158.

— 3782 —

**1272** (1271 février)

Mile de Noyers et sa femme *Elissenz*, mariant Mile, leur fils aîné, avec Marie de Crécy, nièce de Jean de Châtillon, comte de Blois, font le partage de leurs biens entre leurs deux fils. L'aîné Mile aura Noyers et les dépendances ainsi que la terre de l'Auxerrois. Jean aura Maisey, Villotte et la bouteillerie de Bourgogne. Curieuses dispositions établissant l'usage des successions. Le roi de France Philippe devra donner son adhésion à cet acte.

(Français).

Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1272; éd. *Cartul. de l'Yonne*, t. III, p. 335-337.

— 3783 —

**1272** (1271 mars)

*Auxerre*. — Hugues, duc de Bourgogne, notifie un accord entre Erard [de Villehardouin, seigneur de Lezennes], évêque d'Auxerre, et Iolande, comtesse de Nevers, sa petite-fille et fille d'Eudes de Bourgogne, parce qu'elle avait refusé de porter l'évêque dans la cathédrale lors de son intronisation. Iolande reconnaît que ce droit est formellement dû par les possesseurs du fief de Donzy et que ses successeurs devront s'y conformer, bien qu'elle n'ait pas rempli ses devoirs en cette occasion. — *Datum die Martis post Brandones*.

*Gall. Christ.*, t. XII, preuves, coll. 174-175.

— 3784 —

**1272** 1271 mars

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Hugues, seigneur de Neublans, les fiefs et arrière-fiefs qu'Henri, sire de Brancion et Joceran, son père, tenaient de lui, pour le prix de cinq cents livres viennoises.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 246.

— 3785 —

**1272** (1271 mars)

Joceran de Communes, chevalier, déclare qu'il tient et qu'il a reçu du duc de Bourgogne en augmentation de fief ce qu'il possède « à Tammace, La Chaume, Damanche, Amanzy, Marisy ».

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. II, p. 60. Sceau de l'official d'Autun.

— 3786 —

**1272** 24 avril

*Rome*. — Charles, roi de Sicile, et sa femme Marguerite [de Bourgogne], nomment des procureurs pour défendre leurs intérêts et recueillir leurs biens et domaines dans le Tonnerrois et le Nivernais, biens indivis avec Iolande, sœur de Marguerite, veuve d'Eudes, jadis, comte de Nevers.

Bibl. nat., Cartul. de l'évêché de Chalon, lat. 17089, pp. 417-418.

— 3787 —

**1272** mai

Etienne d'Ancy-le-Franc, seigneur de Cusy près Ancy-le-Franc, cède au



Imp. Phot. Aron frères, Paris.

ÉMILE BOBIN, ARCH. DEL.



TOMBE DE GUILLAUME II, SEIGNEUR DE MONT-SAINT-JEAN (milieu du XIII<sup>e</sup> siècle)

(au prieuré du Val-Croissant, maintenant au Musée de Semur).

cellerier de Molème ses droits au moulin d'Ancy, ce qui est approuvé par Jean, seigneur d'Ancy-le-Franc, son frère.

A touz ces qui verront et ourront ces presantes lettres, je Estienes de Ancy, chevaliers, sires de Cusé, salut en notre segnour. Saischent tout que con descors fust antre moi d'une part, et Gui le celerier de Moleimes d'autre, sor ce que je disoie que li diz Guiz ou ses devanciers avaient pris de ma terre tout environ le molins de Ancé et avoient faiz touz les murs dou dit molin sor ma terre. et dedans les diz murs mis de ma terre, et li diz celeriers disoit qu'il avait ouvré sor sa sienne terre. Reviens ne me conoisoit de chouse que je querelasse ou dit molins. Je, par le consoil de bones gens et par ma volonté, laisse et quitte en bone paiz à tous jors mais au dit celerier ou nom de la dite eglise le dit molins, ensins com il est edifiez, avec les aaisances appartenanz au dit molins, ansins com il a este acostumé. Et cest..... les murs dou dit molins ensins comme il fut edifié, et ce que je avoie dedans les diz murs a celi qui celeriers est de Moloimes ou sera contre toutes genz; li diz molins est de ma justice et de ma garde. Ne plus, je ni mi hoirz, ne porons reclamer ou dit molins. Ou tesmoignaige de ces chouses desus dites, je ai mis mon seel en ces lettres, et ai prié le segnor d'Anci mon frere, cui je sui home, qu'il i mete le suen. Et je Jeheanz, sires d'Anci, a la requeste mon frere, ai mis mon seel en ces lettres. Ce fut fait an l'an Notre Segnor mil deus cenz et sexante et doze ou mois de mai.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Molème, H. 254.

— 3788 —

**1272** 18 mai

*Sezanne.* — Robert, duc de Bourgogne, délivre des lettres de non préjudice au comte de Champagne, qui lui devait hommage au ru des Augustines et qui lui avait fait hommage à Sezanne.

(*Titre français*).

*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 2<sup>e</sup> série, t. III, p. 254.

— 3789 —

**1272** mai

Jean, seigneur de Cuiseaux, prie le Duc de Bourgogne de souffrir que *Henio*, de Chalon, juif, possède sa terre de Clessy mouvante du Duc, qu'il a engagée à ce Juif.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10479. Sceau équestre du sire de Cuiseaux. Jean, seigneur de Cuiseaux, avait alors perdu sa première femme Jeanne, fille de Jean de Chalon *l'Antique*, et était remarié à Catherine de Montluel.



— 3790 —

1222 mai

Garnier, doyen de Tonnerre, relate la vente de la terre de Fresne faite à Mile, seigneur de Noyers, par Guillemain de Fresne et sa femme Agnès.

Nous Garniers, doyens de Tornoirre, facons savoir à touz cels qui ces presantes lettres verront que Guillemains de Fraisne, escuiers, et Agnès, sa femme, estaubli en nostre presance ont requeneu por devant nous que il ont an gaigie et baillie engaigés au noble home Mile, seignor de Noiers, et à Elissant, fame à ce Milon, leur maison dou Fraisne et tuit le porpris de la dite maison, et quanque il avoient en la ville dou Fraisne ou finaige et apartenances de la dite ville, senz riens retenir, en homes, en fammes, en tierces, en costumes, en bois, en prez, en terres, en justice, en seignorie, en vinnes, en bois, en vantes, en toutes autres choses et an touz autres profez quil avoient en la dite ville et aus apartenances, et toutes ces choses de sus dites sunt do fié au devant dit seignor de Noiers, si comme eils Guillemains et Agnès, sa fame, dient, por le pris de deus cenz livres et cent souz de tornois, des quels deniers il se sunt tenu por bien paié en monoie contant por devant nous, et renuncent a ce, li diz Guillemains, et Agnès, sa fame, qu'il ne puissent dire que les deus cenz livres et li cent souz de sus diz ne lor haient esté paié et delivrees en pecune nombrée, et ont volu et otroié li diz Guillemains et Agnès, sa fame, par devant nous que se il avenoit chose qu'il vollessient et poiessent reambre la dite maison ou les autres choses desus dites, qu'il randroient et paieroient au dit seignor et à la dite dame touz costemenz avoic les deus cenz livres et cens souz desus dites, et toutes mises que il auroient mie auls choses desus dites en quelque maniere que ce fust, des quels costemenz et des quex mises li diz sires de Noiers seront creuz par sa plainne parole senz autre preuve, et ont promis li diz Guillemains et Agnès, sa femme, por lor sairement doné corporelment, à tenir et garder toutes ces choses desus dites qu'il ne vanront en contre par auls ne par autrui et se sunt soumis en nostre juridiciom que nous ou notre successor les peussiens escumenier, en quelque leu qu'il fussient demorant, se il aloient de riens en contre les choses desus dites, ou contre aucune de celes. Et por ceu que ce soit ferme chose et estauble, nous, à la requauste des devanz diz Guillemains et de Agnès sa fame, avons mis nostre

seel en cels presantes lettres. Ce fu fait an l'an de l'incarnacion Nostre Seignor M. CC. LX. et douze, en mois de maiz.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 1272.

— 3791 —

1272 mai

Hugues d'Arcy, *bailliz de Aussois*, atteste qu'il a *assensié* à l'abbaye de la Bussière la terre près de Pouilly qui est tierciable (terciauble) du duc de Bourgogne et des seigneurs de Pouilly.

(*Français*).

Bibl. nat., f. latin 17722. Cartul. de la Bussière, p. 207.

— 3792 —

1272 mai

Gui du Mex, bailli de Tonnerre et d'Auxerre, notifie que messire Eudes de Laignes, chevalier, a fait arrangement avec les moines de Fontenay, au sujet de bois et de terres en litige, dont plusieurs provenaient de sa femme Gille, et d'une rente que le père d'Eudes avait donnée à Fontenay.

(*Français*).

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 577.

— 3792 (*bis*) —

1272 mai

Même charte donnée par Mile, abbé de Pothières, à la même date.

(*Français*.)

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 577.

— 3793 —

1272 juin

Girard, sire de Sautrone, chevalier, bailli du Charollais, notifie un accord entre le prieur de Perreci et Hugues de Digoine, dit Boivin, chevalier, au sujet de la justice de *Fautrices*.

(*Français*).

Arch. de Vausse, Vidimus.

— 3794 —

1272 mardi 5 juillet

*Issoudun*. — Philippe, roi de France, ayant mandé à Gui [de Genève], évêque de Langres, de venir à son service en chevaux et en armes, pour pourvoir à la défense du royaume, l'autorise à rester afin de veiller aux intérêts de son église.

*Gall. Christ.*, t. IV, coll. 211.

— 3795 —

1272 vendredi 8 juillet

*Beaune*. — Iolande [de Bourgogne], comtesse de Nevers, fait hommage manuel à Ponce, évêque de Chalon-sur-Saône, pour les terres qui relevaient de cet évêque. Et comme elle n'a pas de sceau, elle fait mettre à cet acte le sceau de Hugues, duc de Bourgogne, son père.

Bibl. nat. Cartul. de l'évêché de Langres, lat. 17089, p. 416-417.

— 3796 —

1272 juillet

Hugues, duc de Bourgogne, achète un journal de vigne, entouré de murs, près le clos ducal à Chenôve.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. , p. 21.

— 3797 —

1272

Hugues, duc de Bourgogne, confirme la donation de six muids de vin [faite par la dame de Saulon] à l'abbaye d'Auberive, ainsi que cela est attesté par une charte de Jean de Saulon.

Nos Hugo, dux Burgundie, notum facimus universis quod nos volumus et precipimus quod quicumque redditus nostros de Dez, prope Talantum, tenuerit, tam heredes nostri quam alii, reddat et persolvat annuatim abbacie Alberipe, Cisterciensis ordinis, sex modios vini in vindemiis prout continetur in litteris domini Joannis de Saloon, a quo habuimus dictam villam. In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> secundo.

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. II, p. 838.

— 3798 —

1272 juillet

Hugues, duc de Bourgogne, achète de Jean, cleric, de Posangès, fils de Hue Pioche, chevalier, tout ce qu'il avait en le finage et la ville de Bretenière, pour le prix de six cents livres viennoises, ce qui est approuvé par Guillaume, frère de Jean.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 93.

— 3799 —

1272 août

Guillaume de la Roche, seigneur de Nolay, chevalier, atteste que Ponce de Grignon, fils de feu Renaudin, qui fut fils de dame Blanche de Grignon, a cédé et vendu aux religieux de l'abbaye de Fontenay tout ce qu'il possédait à Marmagne, en hommes, terre, justice et seigneurie. — Autre pièce semblable et de même date délivrée par *Hugues d'Ars*, bailli d'Auxois.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 579.

— 3800 —

1272 septembre

Hugues, duc de Bourgogne, notifie que l'abbaye de Cîteaux ayant été fondée et protégée par ses prédécesseurs, il en ratifie toutes les donations, et que ses successeurs devront défendre l'abbaye contre tous ceux qui tenteraient de lui nuire.

Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Cîteaux, t. III, fol. 98.

— 3801 —

1272

Hugues, duc de Bourgogne, fait don à Jean de Blanot, chevalier, et lui cède en fief lige le château d'Uxelles, situé entre Saint-Gangoux et

Brancion, avec toute la châteltenie, fiefs et dépendances, lequel Blanot promet de lui garantir le château d'Uxelles et de lui en donner la valeur en terre avec maison forte en toute justice.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 25.

— 3802 —

1272

Hugues, duc de Bourgogne, notifie le rachat des biens qui avaient été engagés par feu Gui, chevalier, seigneur de Chaumont « *Calvus Mons* ».  
*Orig.* Bibl. nat., Coll. Bourg., t. LXXXII.

— 3803 —

1272

Hugues, duc de Bourgogne, reçoit en fief pour sa charge de chambellan Guillaume Pellerin, de Dijon.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XVI, p. 105.

— 3804 —

1272 lundi 26 septembre

*Villaines-en-Duesmois.* — Testament de Hugues IV, duc de Bourgogne.

Arch. nat., J. 252, n° 7; pièce scellée des sceaux des exécuteurs testamentaires. A. Duchesne, *Généalogie des ducs de Bourgogne*, pr. pp. 78-82; Dom Plancher, t. II, pr. p. 78.

— 3805 —

1272 octobre

*Chalon-sur-Saône.* — Guillaume, seigneur de Montagu, donne en augmentation de fief à son amé et féal monseigneur Geofroi de Germales, chevalier, tout ce qu'il tenait de lui à Chaudenay.

(*Français*).

Bibl. nat., lat. 9869, fol. 3; Idem, Cabinet des titres, vol. 138 bis, fol. 128; Pérard, p. 521.

— 3806 —

1272 octobre

Hugues, duc de Bourgogne, notifie une transaction passée entre l'abbé et le couvent de Flavigny et les habitants de Chanceaux, au sujet de leurs droits et de leurs privilèges respectifs.

(*Français*).

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, fonds de Flavigny; Garnier, *Chartes de Communes*, t. II, pp. 334-337.

— 3807 —

1272 jeudi 20 octobre

Hugues, duc de Bourgogne, donne en douaire à Agnès de France, sœur du roi Philippe, en faveur de son mariage avec son fils Robert de Bourgogne, les châteaux de Vergy, Montcenis, Beaumont, Colonne-sur-Saône, Bussi, Beaune, Nuits et Chalon, valant de rente sept mille livres tournois. Et si les châteltenies ne valent ce revenu, il donne Argilly en supplément, et oblige à cet effet son duché de Bourgogne et le comté de Chalon. Fait en présence de Renaud de Grancey, Marceau de Mailly, Jean de Beaujeu, chevaliers, etc.

*Orig.* Arch. nat., J. 247. Sceau équestre en cire verte bien conservé, avec contre sceau; A. Duchesne, *Ducs*, pr., p. 96.

— 3808 —                   **1272** dimanche 23 octobre

Hugues IV, duc de Bourgogne, déclare que son fils Robert, chevalier, a été émancipé en présence de Jean de Blanot, frère Evrard, prieur du Val des Ecoliers, Humbert, chapelain du duc, maître Hugues d'Arcy, maître Jean Guiffrey, maître Raoul, chanoine de Beaune.

*Orig.* Arch. nat., J. 252 A. Sceaux de tous ces personnages; le sceau équestre du duc Hugues en cire blanche est en partie brisé; Pérard, p. 521.

— 3809 —                   **1272** lundi 24 octobre

Girard, évêque d'Autun, atteste qu'Hugues, duc de Bourgogne, a émancipé son fils Robert, chevalier, et qu'il lui a abandonné la possession du duché de Bourgogne.

*Orig.* Arch. nat., J. 247, pièce scellée du sceau en cire brune de Girard, évêque d'Autun; Pérard, p. 522; *Gall. Christ.*, t. IV, instr. coll. 106; Dom Plancher, t. II, pr. LXXVIII.

— 3810 —                   **1272** lundi 24 octobre

Hugues, duc de Bourgogne, s'adressant à Philippe, roi de France, lui annonce qu'il a émancipé son fils aîné Robert, chevalier, et le prie de recevoir son hommage pour le duché de Bourgogne. Témoins: Mathieu de Longvic, Guillaume de Nolay, Guillaume de Chassey, Gille d'Autun, Guillaume de Nanton, Henri de Cussigny, Achard de Châtillon, etc.

Pérard, p. 532.

— 3811 —                   **1272** 24 octobre

Hugues, duc de Bourgogne, donne entre vifs et par donation irrévocable à son fils Huguenin, sauf l'usufruit dont il se retient la jouissance, le château de Montréal, Châtel-Gérard, le château d'Avallon, le château de Montbard, Grignon, Vitteaux, Broies, Darcey, Isle-en-Morvant, Villaines-en-Duesmois, Aignay, Salives, Etalante, Pasques, Lantenay, la garde de Fleurey, Pommard et Volnay. Si Huguenin mourait sans enfants, les biens retourneraient aux autres héritiers du duc, ainsi que cela est spécifié dans son testament. « Datum die lune proxima post festum beati Luce euvengeliste ».

*Cartul. d'Hugues de Chalon*, p. 360.

— 3812 —                   **1272** [octobre?]

Mandement de Hugues IV, duc de Bourgogne, à ses vassaux, pour leur ordonner de reconnaître et de faire hommage à son fils Robert.

(*Français*).

Pérard, p. 503. La pièce est de 1272 et non de 1262, ainsi que l'a imprimé Pérard, car ce mandement n'a pu être fait qu'après l'émancipation de Robert, fils aîné du duc.

— 3813 —                   **1272** 26 octobre

Confirmation de la charte de commune de Dijon, par Hugues IV, duc de Bourgogne.

*Orig.* Arch. de la ville de Dijon, B. 1, *Privilèges et franchises de la*

*commune* ; Pérard, p. 340 ; Garnier, *Chartes de communes*, t. I, pp. 44-45.

— 3814 —           **1272** mercredi 26 octobre

« VII kal. nov., pro domino Hugone, duce Burgundie, X libr. communis monete super molendinis de Burgo novo et de porta Bataillie. Stephanus cambellanus debet. »

Livre de distribution et d'Obits de Notre-Dame de Beaune; Arch. de la Côte-d'Or, G, nos 92 à 98.

— 3815 —           **1272** jeudi 27 octobre

« VI kal. [octobr.] vigilia Symonis et Jude M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> secundo, obiit Hugo, dux Burgundie, in cujus anniversario legitur et cantatur dupliciter et cum capis, sicut fit in anniversario bone memorie Odonis, ducis Burgundie, patris ejus. Et istud anniversarium semper erit in crastino Apostolorum Symonis et Jude. Distribuuntur autem XII libr. Divionensium, eo modo quod fit in aliis anniversariis quos assedit capitulum super villam de Orgeolis. »

Bibl. de la ville de Dijon, Obituaire de la Sainte-Chapelle de Dijon. — La fête de Saints Simon et Jude tombe le 28 octobre.

— 3816 —           **1272** jeudi 27 octobre

« VI kal. nov., anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> II, obiit Hugo, dux Burgundie, qui dedit Deo et ecclesie B. Marie Belnensis CC libras turonensium pro redditibus emendis infra quinque annos proxime venturos, pro anniversario suo in dicta ecclesia annis singulis faciendo. »

Obituaire de Notre-Dame de Beaune.

— 3817 —           **1272** samedi 22 octobre

« IV kal. novembr. anno Domini millesimo CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> II<sup>o</sup> obiit Hugo, dux Burgundie, qui dedit huic ecclesie CC libras Viennensium, pro anniversario suo distribuendas. Anima ejus in pace requiescat. Amen. »

Arch. de la Côte-d'Or; Obituaire de Saint-Denis de Vergy.

— 3818 —           **1272** dimanche 30 octobre

« III kal. novembr. anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> II<sup>o</sup>, obiit dominus Hugo, dux Burgundie, quondam filius Odonis. »

Arch. de la ville de Dijon; Martyrologe-Obituaire de Cîteaux.

— 3819 —

1272 8 novembre

Arrêt du Parlement de Paris ordonnant au bailli de Mâcon de rendre à l'abbé de Cluni plusieurs bourgeois de Cherlieux (Kari-Loci) qu'il avait fait arrêter, pour avoir, pendant la vacance de l'office de prieur, levé une taille dans la ville sans permission.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. I, n° 1798.

— 3820 —

1272 décembre

Gautier, abbé de Clairlieu, et Jean, abbé de Beaulieu, notifient que Girard de Molay, chevalier, sa femme Lucie et leurs enfants Perreau, Jean, Jeannette et Guillemette ont échangé avec Gui, évêque de Langres, leur tour de Dommarin et diverses terres.

Bibl. nat., lat. 17099, Cartul. de l'évêché de Langres, pp. 292-293.

— 3821 —

1272 décembre

Arrêt du Parlement de Paris, maintenant l'abbé de Reigny dans l'exemption de la taille du vin à Paris pour le vin provenant des vignobles de l'abbaye.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, t. II, n° 1883.

— 3822 —

1272

Guillaume, sire de Saulx, écuyer, reconnaît être homme lige du duc de Bourgogne et avoir déjà fait hommage à Hugues, père du Duc actuel et à ses devanciers.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10479. Sceau de Jean, sire de Choiseul, connétable de Bourgogne, portant *une croix semée de billettes*, et de Guillaume, sire de Grancey.

— 3823 —

1272

Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, déclare que son frère et seigneur Guillaume de Vergy, sénéchal de Bourgogne, était tenu à 460 livres tournois envers Gui, évêque de Langres, par suite de prêt, et qu'en qualité d'héritier, le dit Jean est également obligé au paiement de cette somme.

(*Français*).

Bibl. nat., mss. lat. 17099; Cartul. de l'évêché de Langres, p. 63.

— 3824 —

1272

Jean de Vosne, chevalier, déclare tenir en fief du duc de Bourgogne ce qu'il possède au finage de Vosne, « et mesmement le don que messire li Duc dessus dit m'ai fait, de Thomas dit le Renevier de Poncé et des hoirs feu Jean lou Pretre, cai en arière frere du dit Thomas, et des més et des alés des més et des appartenances d'icels de Poncé, et la jostice et la seignorie ès dits homes, et ès més et ès appartenances tels comme messire li Dux y avoit ès hus de la chastellenie de Vergé, et mesmement huit jornax de terre qui furent Jehan de Voone au fil feu Henry de Voone, essis au finaige de Voone, sauf le don que Broquard

de Vergé dit que de bonne memoire Hugues, cai en arriere duc de Borgoinne, fit au dit Broquart à sa vie se fait li fu des dits huit jornax de terre, et sauf le fié que je tien de Poincet de Blaisé et sauf le mariage Isabeau, ma femme. »

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10479.

— 3825 —

1272

Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, notifie que les religieux et l'abbé de Fontenay ont affranchi de la mainmorte les habitants de Fresne, près Montbard.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. Fontenay, H. 575.

— 3826 —

1272

Echange entre Jean de Capray, prieur de l'hôpital de Jérusalem en France, à Beaune, et le prieur de Combertaut. Jean de Capray cède au dit prieuré ce qu'il possède à Combertaut moyennant une redevance en grains.

Bibl. nat., f. Moreau, Cartul. de Saint-Bénigne de Dijon, t. CCCLXXXVI, fol. 38.

— 3827 —

1272

Hugues, sire de Rans, reconnaît tenir en fief du duc de Bourgogne la ville et les dépendances de Perrigny, la maison d'Aguillon, moitié de Flamerans, moitié de Saisons, et déclare que Guillaume de Pontailler, son gendre, doit tenir en fief du Duc ce qu'il possède à Flamerans et à Saisons à cause de sa femme, fille de Hugues, sire de Rans.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10479.

— 3828 —

1272

Transaction entre l'abbé de Fontenay et l'abbaye du Puits-d'Orbe, au sujet de Marmagne et de l'étang de Choiseaux.

Très belle pièce en français.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, f. du Puits-d'Orbe, H. 1030.

— 3829 —

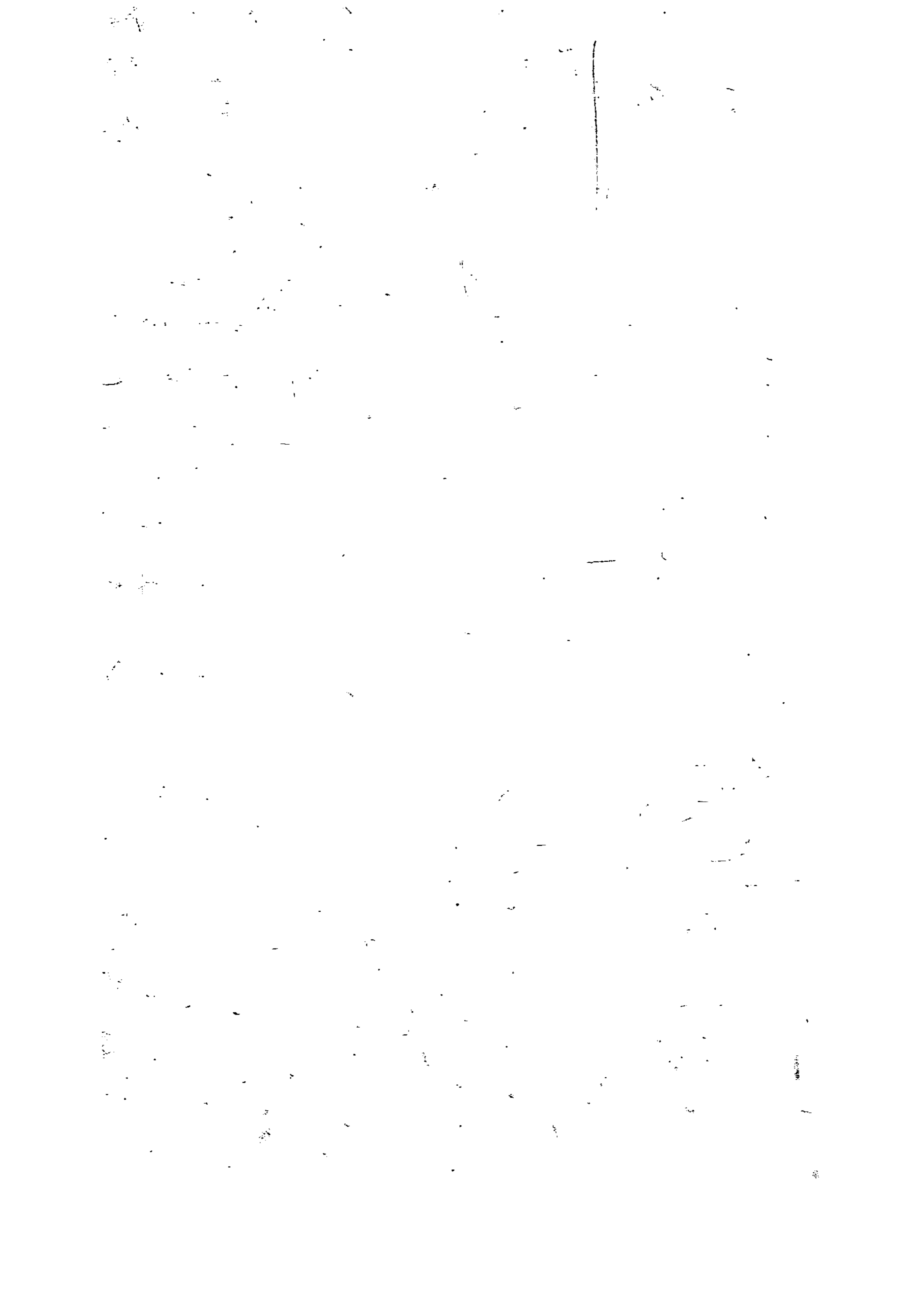
1272

Jean, sire de Châteauvillain et de Luzy, abandonne à l'abbaye d'Auberive, pour certains dommages qu'il lui avait causés, une demie fourchée de pré *ès nouées de Courcelotte*.

(Français).

Arch. de la Haute-Marne, Cartul. d'Auberive, t. I, p. 370.





A. DE BARTHÉLEMY

Membre de l'Institut

---

## NOTICE

SUR LES

# MONNAIES DUCALES DE BOURGOGNE

(Première race, 1031-1361)

---

Il y a 45 ans, je publiai, dans les *Mémoires* de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, un « Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne ». Pendant quelque temps, ce travail fut accueilli avec confiance par les numismatistes. Mais, depuis près d'un demi-siècle, la science a progressé; des monnaies alors inconnues sont sorties de terre; mon travail primitif est aujourd'hui arriéré dans quelques-unes de ses parties et particulièrement dans les pages consacrées aux premières monnaies duciales.

M. E. Petit m'a fait l'honneur de me demander un travail sur ce sujet afin de le faire figurer dans l'ouvrage si important entrepris par lui sur l'histoire du duché de Bourgogne; je me suis empressé de saisir cette occasion de faire connaître l'état de la science sur ce point, à mon avis. Il ne s'agit pas d'une monographie de la numismatique bourguignonne, mais seulement d'un résumé; on ne trouvera ici ni les textes qui ont déjà été publiés ailleurs, ni toutes les variétés des monnaies: de celles-ci il n'est utile que de donner la

reproduction des types principaux. Je le répète, les pages qui vont suivre ne sont qu'une conférence écrite.

Je disais, quelques lignes plus haut, que la science avait progressé. Et, en effet, en 1848, on ne pensait pas à préciser la différence qui existe entre le droit de frapper monnaie et le *jus monetæ*; entre l'exercice d'un droit régalien et la libéralité par laquelle un souverain abandonnait tout ou partie des revenus d'un atelier monétaire; on n'avait pas remarqué que le *jus monetæ* avait été exclusivement accordé au clergé, à titre d'aumône; que les ducs et les comtes n'eurent jamais de concession du droit personnel de monnayer.

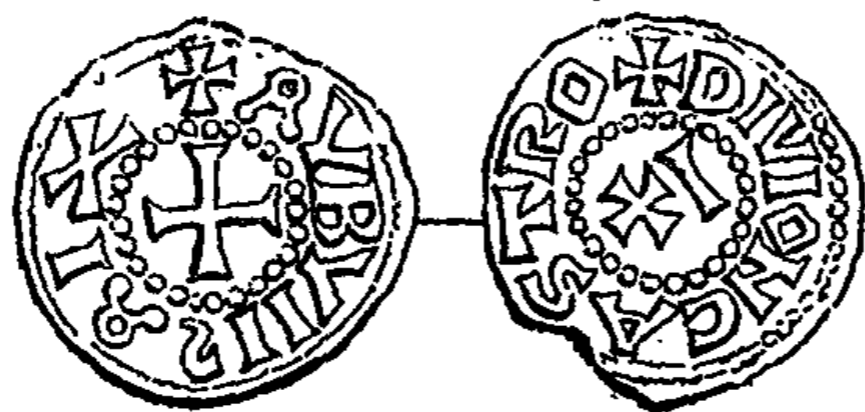
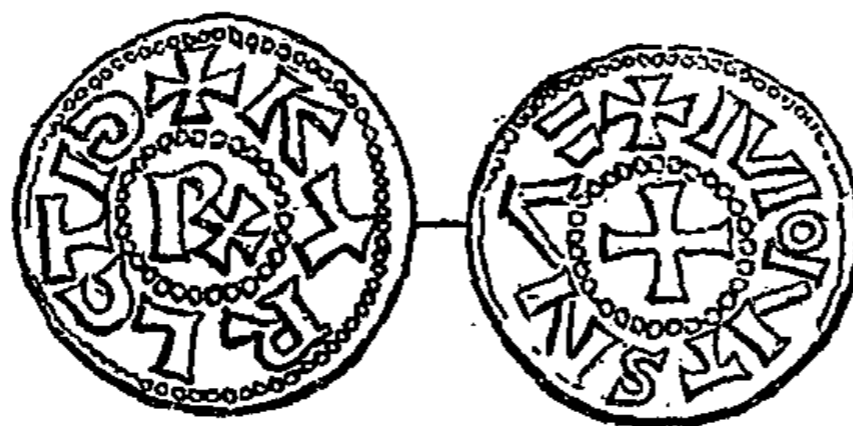
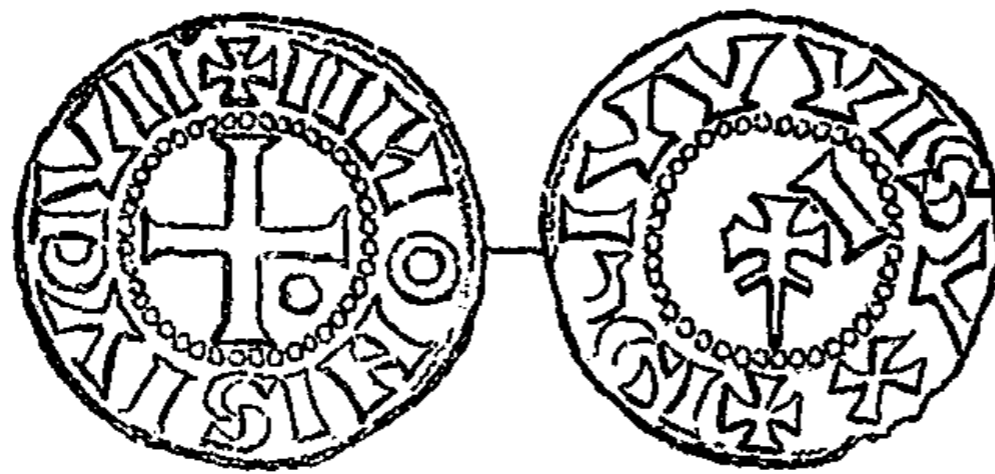
Dijon appartenait au diocèse de Langres; or nous connaissons un diplôme de 874 par lequel Charles le Chauve, à la prière de l'évêque Isaac, donne le revenu de la monnaie de Langres au chapitre cathédral de Saint-Mammès, et celui de la monnaie de Dijon à la collégiale de Saint-Etienne. En 886, Charles le Gros confirmait les dispositions du diplôme de 874.

Le droit de l'église de Langres sur la monnaie est constaté par une série de pièces aux noms ou monogrammes de Charles le Chauve, de Charles le Gros, de Lothaire, de Raoul et de Louis d'Outremer; les deniers de ce dernier, plus ou moins dégénérés, continuèrent à être frappés jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Toutes ces pièces ont été émises par les évêques (1),

(1) De cet exposé il résulte que le nom d'un roi sur une monnaie n'autorise pas à la lui attribuer; quelquefois ce nom indique simplement, comme les dates des chartes, que la pièce a été frappée dans un pays qui reconnaissait la suzeraineté de tel ou tel roi. A Chalon-sur-Saône, à Mâcon, les noms des premiers Capétiens sont gravés sur des monnaies frappées par les comtes. Quelquefois aussi le nom royal était

et ce fut seulement Hugues-Rainard de Bar (1065-1085) qui, en inscrivant son nom, le premier, transforma en droit la libéralité de Charles le Chauve.



immobilisé, comme à Angoulême, à Saintes, parce qu'il donnait à la pièce un caractère officiel; c'est ainsi qu'en Bourbonnais, au XII<sup>e</sup> siècle, on gravait encore le nom de Louis IV.

Jusqu'à ce jour on n'a trouvé de monnaies de Dijon qu'avec le monogramme de Charles le Chauve. Il serait permis de supposer, tout d'abord, que cet atelier fonctionna peu; je crois plutôt que l'on y frappa de la monnaie langroise. Cette conjecture acquiert un certain caractère de probabilité si on remarque qu'il y a des pièces aux légendes en désordre et au type langrois sur lesquelles on déchiffre facilement le nom de Dijon; de plus qu'il y a des deniers analogues de Chalon-sur-Saône et peut-être d'Autun, au x<sup>e</sup> et au xi<sup>e</sup> siècle. Pour être copiée ainsi dans la Basse-Bourgogne il faut que la monnaie de Langres y ait eu à un certain moment un cours prépondérant.

A la mort de l'évêque Brunon, qui de 981 à 1015 avait tenu une place considérable dans la région, le roi Robert parvint à avoir la propriété de la ville de Dijon; il en fit la capitale de ses possessions en Bourgogne: je veux parler de ce qu'il avait eu, soit par héritage, de son oncle Henri, soit par suite de ses propres conquêtes; son fils Henri eut ces propriétés, mais à titre bénéficiaire: il y avait, en Bourgogne, un duc des Bourguignons, mais il n'y avait pas encore de duc de Bourgogne. Robert, son autre fils, à l'avènement de son aîné à la couronne, eut la Basse-Bourgogne, mais à titre héréditaire. Dans le préambule du diplôme de 1052, il s'intitule « *superni arbitri cuncta regente ac disponente patientia, post obitum patris mei Roberti regis Francorum,* » « *Burgundie regnum ejus distractum divina auctoritate adeptus.* » Un autre diplôme contemporain, de Achard, évêque de Chalon, porte cette date: « *regnante rege Henrico in Francia, Roberto fratre ejus in Burgundia.* »

Voilà Robert vraiment duc héréditaire de Bourgogne; à ce moment qu'était devenue la monnaie dont le bénéfice avait été accordé jadis à Saint-Etienne de Dijon?

Le cartulaire de Saint-Etienne contient cette mention : « Kalendas julias, feria VI, donavit Robertus dux et uxor sua Hylia Sancto Stephano monetam de Dyvion, et donavit in vestitura denarios XV et dimidium per baculum. » C'est la seule mention que nous ayons du droit de la collégiale de Saint-Etienne depuis le diplôme de 886 et ce texte est attribué à l'année 1050.

Or, moins de vingt ans après, le petit-fils de Robert disposait de la moitié du revenu de l'atelier de Dijon en faveur de l'abbaye de Saint-Bénigne, sans qu'il soit fait allusion au droit antérieur de Saint-Etienne, soit au moment de cette nouvelle donation, soit dans la suite; sans qu'il paraisse que l'on ait pensé à faire une

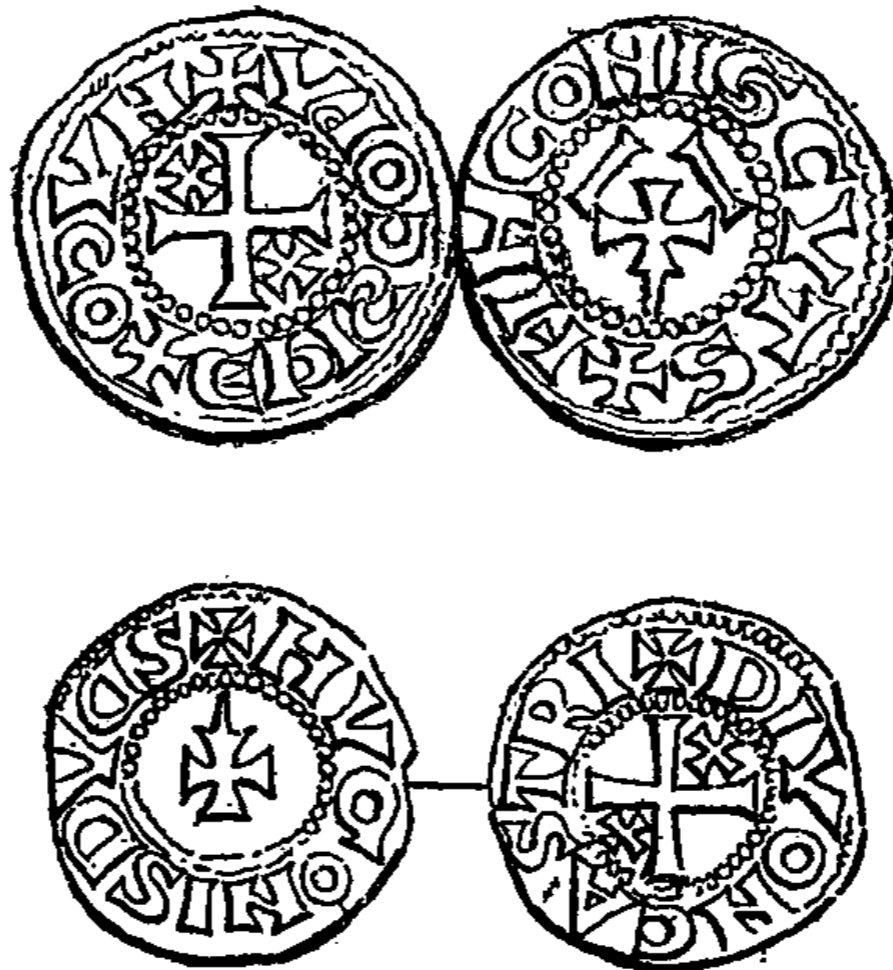


transaction entre les deux communautés religieuses, ou assuré une compensation à celle qui semblait dépouillée.

Le denier et l'obole, sur lesquels la légende PRIMASEDES indiquait les prétentions de Saint-Etienne à la primauté sur l'abbaye de Saint-Bénigne, sont les derniers types de cet atelier monétaire.

Jadis, j'avais classé ces pièces au règne de Robert I<sup>er</sup>, mais je reculais trop haut leur date d'émission; par leur style, ainsi que l'a remarqué B. Fillon, elles sont

plutôt de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, je dirais même du commencement du XII<sup>e</sup>, et en tous cas antérieures à 1113-1116, date des révolutions qui changèrent le régime de Saint-Etienne de Dijon. C'est à cette époque en effet que, par suite de luttes dont les causes nous échappent, luttes contre les seigneurs laïcs, comme les sires de Tilchâtel, d'Arc et de Fauverney, luttes contre les communautés religieuses, à commencer par l'abbaye de Saint-Seine; c'est à cette époque, dis-je, que la collégiale de Saint-Etienne subit une transformation, et que les chanoines séculiers furent convertis en religieux réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, sous l'administration d'un abbé. Ces dispositions furent arrêtées par Joceran, évêque de Langres, et ratifiées plus tard par une bulle de Calixte II, en 1124.

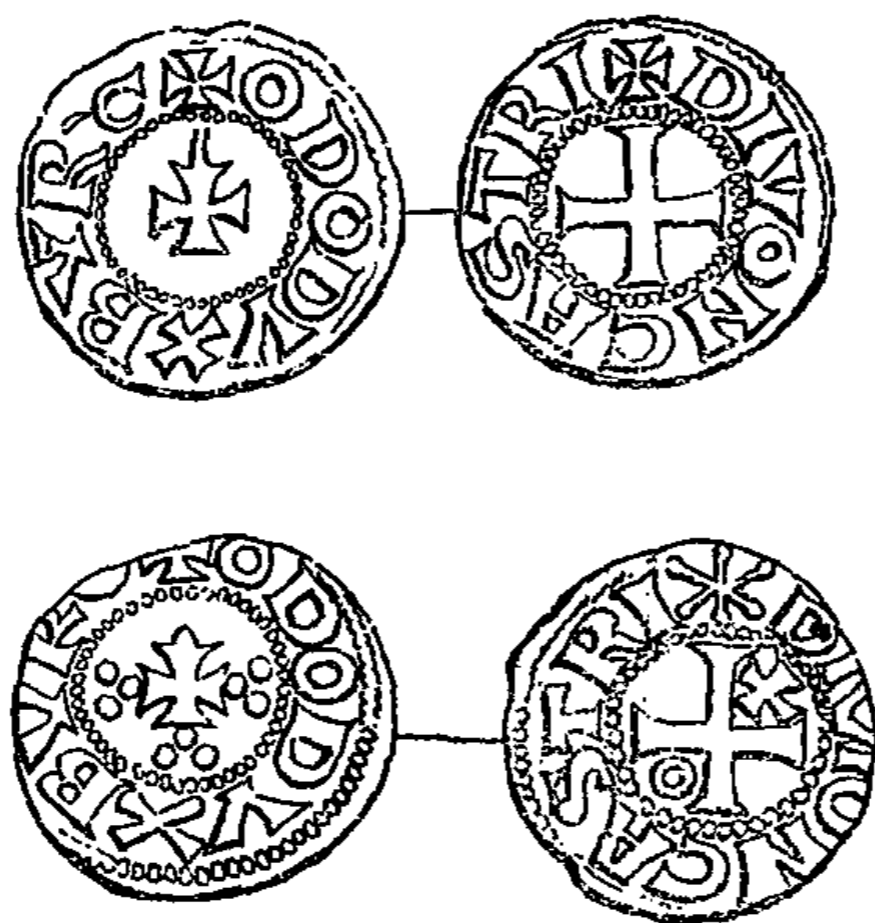


Hugues I<sup>er</sup>, pendant son règne, qui fut de courte durée, frappa des deniers qu'il signa franchement; il affirmait ainsi son droit de frapper monnaie non par suite de concession, mais comme souverain. Cette pièce

est datée par ce fait qu'elle présente de grands rapports d'analogie avec les deniers de l'évêque de Langres, contemporain du duc.

Une charte de Eudes I<sup>er</sup>, son frère et successeur, nous apprend que Hugues I<sup>er</sup> avait donné à l'abbaye de Saint-Bénigne la moitié des revenus qu'il tirait de la fabrication de la monnaie de Dijon.

En 1091, Eudes I<sup>er</sup> (1078-1102) reconnut la donation à laquelle je viens de faire allusion, en ce qui concernait la moitié de la monnaie de Dijon « sicut eam ille prefatus frater meus, Hugo dux noscitur concessisse » ;



en même temps il règle cette concession de manière à faire cesser toute espèce de contestation. A l'avenir il ne pourra faire aucun changement à la monnaie sans l'assentiment de l'abbé de Saint-Bénigne, et il n'établira pas d'autre atelier monétaire dans ses états ; pour assurer l'exécution de sa volonté ; le duc décide que le maître de la monnaie, nommé Jean, prêtera serment entre les mains de l'abbé.

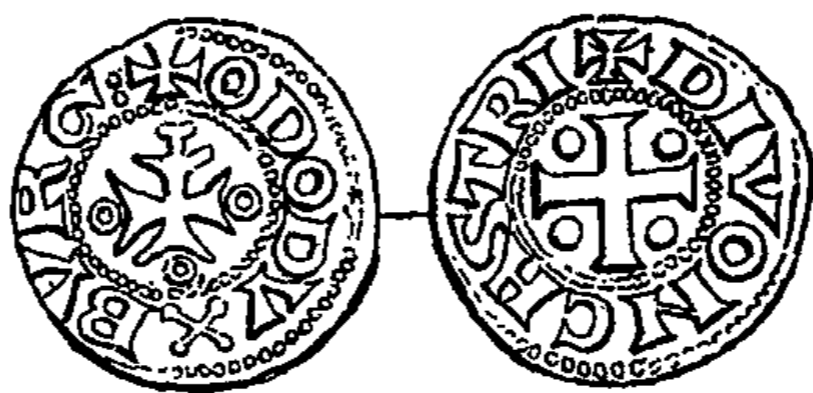


Les textes sont muets en ce qui touche au long règne de Hugues II (1102-1142).

Dans mon *Essai*, j'avais proposé de lui attribuer un denier, portant le mot DVX, dans le champ; mais Filion croyait que cette pièce était mieux classée à Hugues III, et les numismatistes paraissent disposés à se ranger à cette opinion.

Il y a donc une lacune de 40 années qui sera peut-être comblée par quelque découverte; il est difficile de supposer que pendant cet intervalle l'atelier de Dijon, auquel l'abbé de Saint-Bénigne était aussi intéressé que le duc, ait subi un aussi long chômage.

Nous constatons la même absence de documents officiels pendant le règne de Eudes II (1142-1162). Il n'est question de la monnaie de Dijon que dans ce texte, conservé par Du Cange, daté de 1155: « *Aimo*

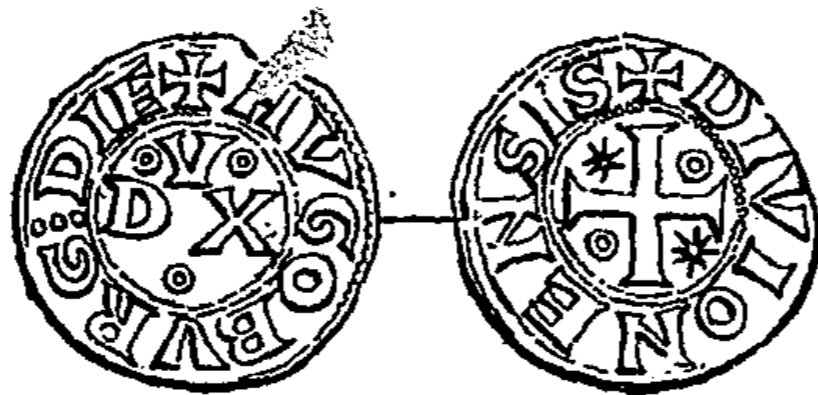


*Desideratus... totam moriam quæ ei in puteo contingebant locavit prædictæ ecclesiæ (Clarevallensis) fratribus, per octo annos, pro mille solidis fortium Ledonensis monete et decem libris Divionensium.* » C'est sous toute réserve que je propose de lui attribuer le denier suivant.

Sous Hugues III (1162-1192), successeur de Eudes II, nous avons quelques documents. Dans une charte de Guillaume, évêque de Chalon-sur-Saône, en 1187, on

lit que deux sous dijonnais valaient un sol parisis ; à cette même date, le duc reconnaissait que sa monnaie de Dijon était frappée à 5 deniers de loi.

En 1177, Hugues III avait rappelé et confirmé la libéralité de ses ancêtres en faveur de Saint-Bénigne ; il faisait avec Manassès, évêque de Langres, un accord par suite duquel il s'engageait aussi à ne pas changer sa monnaie : « Quod nulle alie monete ibi (Châtillon-sur-Seine) curreant nisi Divionensis et Lingonensis, ad escambium secundum valorem earum ; concessi etiam quod monetam Divionensem nec a lege nec a pondere mutabo, in vita mea, absque assensu episcopi Lingonensis. »



Cette obligation de consulter et d'avoir le consentement de l'évêque de Langres et de l'abbé de Saint-Bénigne était très importune lorsqu'il s'agissait de faire quelque changement aux monnaies ; et cela arrivait souvent alors. Aussi nous verrons, bientôt, les ducs de Bourgogne chercher à s'en affranchir.

De 1166 à 1168, Hugues III eut une partie du fief de Guillaume II, comte de Chalon-sur-Saône, confisqué à la suite d'une expédition conduite contre lui par le roi Louis VII et motivée par des vexations commises au préjudice de l'abbaye de Cluny. C'est à cet événement que peut être attribué le denier suivant qui au-

rait été frappé par Hugues III, au type de la croix ancrée usité dans cette ville dès le milieu du x<sup>e</sup> siècle.



Eudes III (1193-1218), dès l'année de son avènement, confirmait à Saint-Bénigne le revenu de la moitié de la monnaie de Dijon, et en 1209 renouvelait les conventions de ses prédécesseurs au sujet du cours de sa monnaie à Châtillon. La même année le duc donnait à Saint-Martin d'Autun 60 sous dijonnais et 4 livres dijonnaises savoir : 30 sous sur la foire de Saint-Martin, 30 sous sur celle de Saint-André et 4 livres sur le péage de Chalon-sur-Saône. Sous son règne, un membre de la commune



de Dijon, convaincu du crime de fausse monnaie, en fut quitte pour une amende alors qu'en pareil cas il s'agissait ordinairement de peine capitale. Voici un denier et une obole de Eudes III.

Avec Hugues IV (1218-1272), nous arrivons au moment où le duc de Bourgogne cherche à s'affranchir des conditions qui lui enlevaient toute liberté dans l'administration de sa monnaie. Par un premier acte, en 1244, Hugues IV reconnaît le droit de Saint-Bénigne tel que ses ancêtres l'avaient établi « 1° la moitié du revenu de la monnaie de Dijon, « *medietatem in moneta Divionensi et omnium proventuum et servitiorum que ex eadem moneta provenient et exhibunt* »; — 2° l'obligation de ne l'augmenter ou la diminuer qu'avec l'assentiment de l'abbé; — 3° celle de n'avoir pas d'autre atelier que celui de Dijon; — 4° le serment des monnayeurs et des changeurs d'observer l'engagement pris par le duc.

Aussitôt après, nous voyons Hugues IV constater que Bertrand Pellerin, son chambellan, a amodié à l'abbé de Saint-Bénigne la moitié qui appartenait à celui-ci, moyennant 200 marcs d'argent, payables par termes de 50 et 25 livres, pour quatre années, soit que l'on frappe à Dijon, soit que l'on chôme. En 1252, le duc, par une nouvelle amodiation, s'assure la part de Saint-Bénigne, sa vie durant, moyennant une rente annuelle de 20 livres, avec cette même clause que la redevance est due que l'atelier de Dijon ouvre ou chôme.

C'est par suite de cet arrangement que nous voyons le duc, devenu libre d'agir à sa guise, créer de nouveaux ateliers. En 1237, il avait échangé avec les comtes de Bourgogne et de Chalon, Bracon, Vilafans et Ornans, contre la seigneurie d'Auxonne. La même année, il avait acquis, par échange du fief de Salins, le comté de Chalon-sur-Saône; il frappa monnaie dans

cette dernière ville à la suite de l'accord fait avec l'abbé de Saint-Bénigne.

Nous avons une charte du 1<sup>er</sup> septembre 1271 par laquelle Hugues IV notifie que Raoul Champenois, prévôt de Châtillon-sur-Seine, a publié dans cette ville, sans l'aveu de l'évêque de Langres, que diverses



monnaies ne seraient plus reçues; le duc déclare que cette publication, faite sans son ordre, ne doit porter aucun préjudice aux droits du prélat.

Sur la question des monnaies, le commencement du règne de Robert II (1272-1305) est en quelque sorte calqué sur le commencement du règne de son prédécesseur. En juin 1273, le privilège de Saint-Bénigne est confirmé; au mois d'octobre de la même année, le duc amodie la moitié afférente à l'abbaye moyennant une rente de 75 livres.

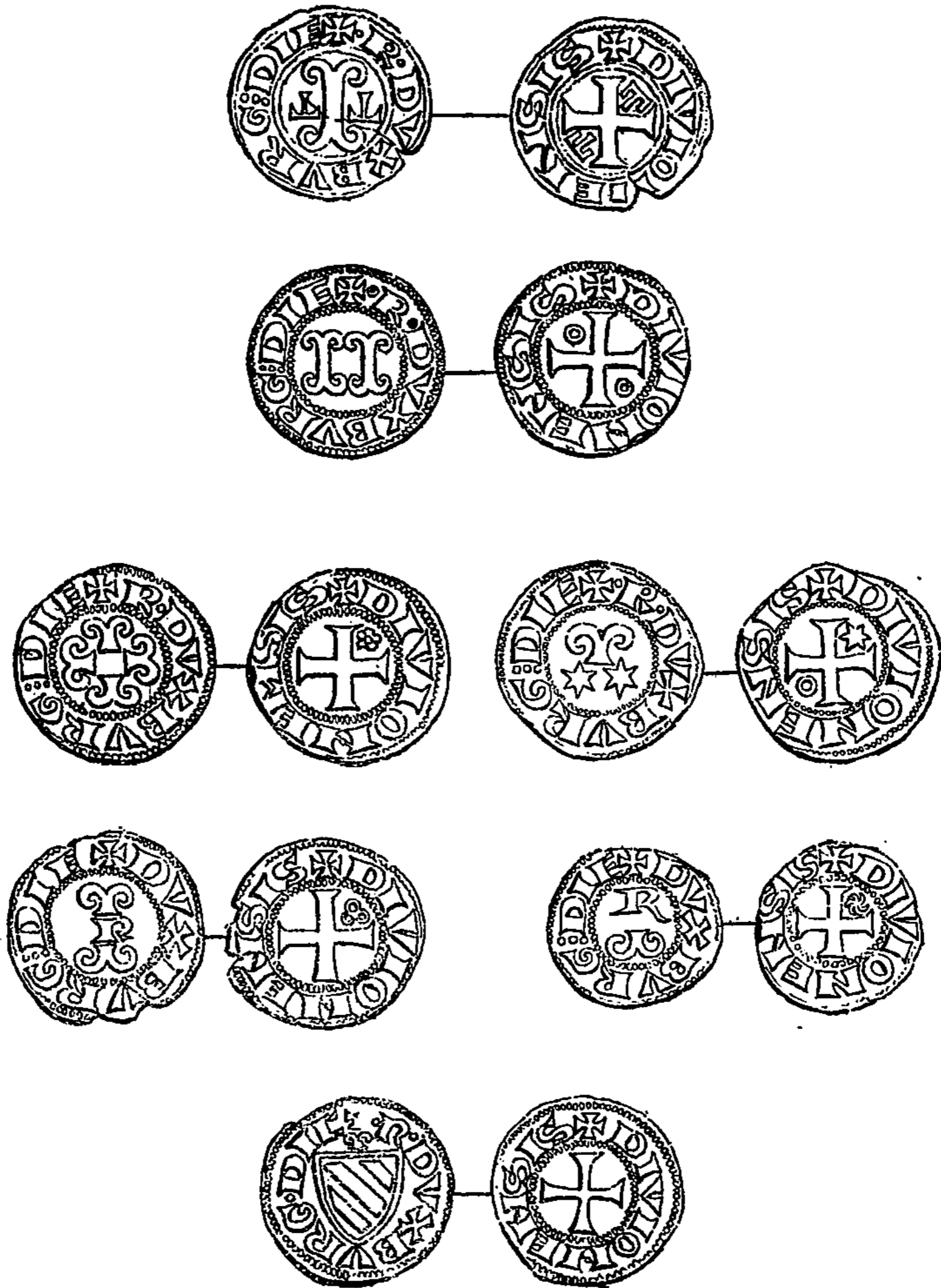
Nous arrivons ensuite à l'année 1282 pendant laquelle Robert commença à s'occuper de prendre les dispositions nécessaires pour administrer et régler librement

ses monnaies. Dès cette époque il s'était entendu avec le clergé, les barons et les bourgeois du duché et, moyennant une dîme, s'engageait à fabriquer une monnaie qui ne serait plus sujette à des modifications ruineuses pour le public; cette dîme était recouvrable tous les deux ans comme celle affectée aux expéditions d'Outre-mer. Nous connaissons ce détail par une bulle du pape Martin IV datée du 1<sup>er</sup> juin 1282; la même année, cette dîme était approuvée par le roi de France et un traité était passé avec l'évêque de Langres à l'effet de régler le cours de la monnaie nouvelle.

Restait à s'accorder avec l'abbé de Saint-Bénigne. Robert s'assura de son acquiescement au commencement de l'année suivante (février 1282, anc. style), en lui donnant 2000 livres tournois, destinées à l'acquisition de terres, en l'affranchissant, lui et tous les vassaux de l'abbaye, de la dîme dont il vient d'être question, mais en l'autorisant à la percevoir à son profit personnel. A ces conditions, l'abbé renonçait à intervenir dans la question monétaire tout en conservant, en principe, son droit sur la moitié du revenu de la monnaie de Dijon. Nous trouvons une nouvelle bulle pontificale, du 3 janvier 1285, ratifiant l'établissement de la dîme, en spécifiant que sa levée ne pourra préjudicier à celle de l'aide que le roi de France a le droit d'avoir pour l'expédition de Roussillon et d'Aragon. Les évêques de Chalon, d'Autun et d'Auxerre étaient chargés de veiller à la stricte observation de ces arrangements.

Les choses ainsi réglées, le duc Robert confia, en octobre 1287, à Jean Bernières de Vézelay, bourgeois de Beaune, la charge de fabriquer la « monnaie de Bourgogne », savoir 15 milliers de gros, à raison de 1250

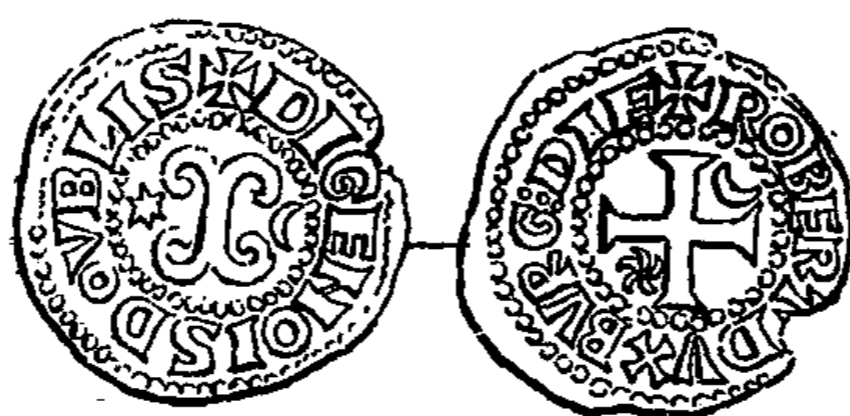
livres par millier ; il devait payer au duc, pour le droit de monnayage, 50 livres par millier.



En 1300, Philippe le Bel qui, dès 1298 avait prévenu, le duc de l'abondance des monnaies étrangères qui

couraient dans ses états, au préjudice de la monnaie royale qui seule avait cours partout, obtint de Robert que pendant trois années on n'usât en Bourgogne et en Chalonnois que de monnaie tournois. Il y a lieu de penser que, pendant ce temps, l'atelier de Dijon chôma ; mais à l'expiration, en 1303, Robert reprit sa liberté, ce qui nous est témoigné par un traité passé entre lui et deux florentins, Balde Fin et Quinquenel Gomrat.

Ce traité, valable pour un an, obligeait les preneurs à frapper pour 60 gros milliers de *digenois*, pour les-



quels ils devaient payer 4500 livres de *digenois* en trois termes ; chaque millier devait fournir 1250 livres de *digenois* ; les 5 *digenois* valaient 4 petits tournois ; le duc devait mettre à leur disposition « toutes les maisons qui sont en sa terre là où a coutume à faire monnoie et houtis appartenans à forge de monnoie ».

En 1302, par son testament, Robert II recommandait à ses héritiers de veiller à l'accomplissement de ses engagements sur le fait des monnaies, s'il n'avait pu lui-même faire, de son vivant, satisfaction convenable, et en cas de difficulté de recourir au pape.

Pour la classification de ces monnaies ducales de Bourgogne, on doit accepter les conclusions proposées dans un excellent travail de mon confrère et ami



M. L. Maxe-Verly : *Trouvaille faite à Largue ; Revue numismatique*, 3<sup>e</sup> série, t. I, 2<sup>e</sup> tr. 1883, p. 228-234.

Nous n'avons aucun document monétaire afférent au règne de Hugues V (1305-1315). C'est seulement par le style que l'on est amené à lui attribuer les deux deniers suivants, l'un frappé à Dijon et l'autre à Auxonne ; ces pièces en effet semblent procéder du denier de Robert II sur lequel l'initiale du duc est gravée dans le champ entre deux doubles crosses.



L'amodiation consentie entre l'abbaye de Saint-Bénigne et le duc Robert II avait fini avec celui-ci ; nous ne voyons pas que Hugues V l'ait renouvelée, ou du moins nous n'en avons pas retrouvé de témoignage. Il faudrait donc supposer que pendant le peu de temps que ce duc monnaya, il le fit d'après les anciennes conventions.

Mais les choses changèrent avec Eudes IV (1315-1350) qui s'occupa sérieusement de la question monétaire et paraît avoir voulu se soustraire complètement aux exigences de Saint-Bénigne en établissant son principal atelier monétaire hors du royaume, à Auxonne, fief de l'Empire. Il est à remarquer que l'on ne connaît pas de monnaie de Eudes IV frappée à Dijon ; les seules pièces qui mentionnent un atelier monétaire portent le nom d'Auxonne.

Aux Grands-Jours de Beaune, le mardi après la Saint-

Martin d'hiver 1327, Eudes IV fit un traité avec Bonins de Chivauls pour déterminer les monnaies à frapper dans le comté d'Auxonne, et régler le mode de leur fabrication :

1° Des florins en or « au coing de Florence » de 70 au marc, à 23 carats de loi. C'est la première fois qu'un duc de Bourgogne émettait de la monnaie en or. On



avait cru pouvoir attribuer à Robert II un florin portant la légende DVX ROBERTV, mais cette opinion n'a pas prévalu.

2° Des mailles blanches ayant cours pour 8 deniers, à

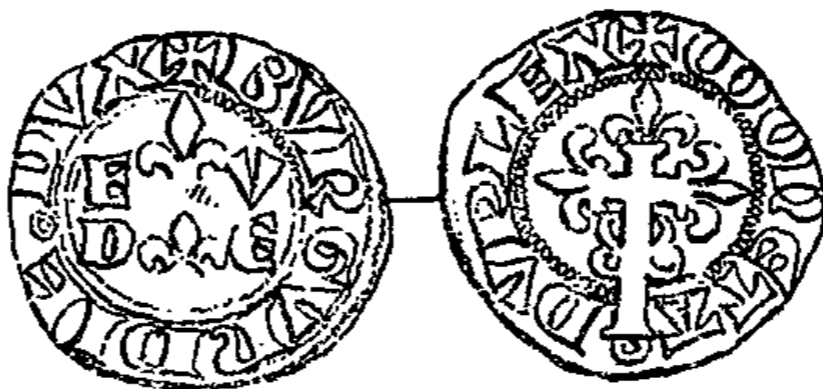


16 sous 3 deniers au marc de Paris et 9 deniers de loi, argent le roi.

3° Des deniers doubles ayant cours pour 2 deniers

parisis, à 16 sous au marc de Paris et 4 deniers de loi, argent le roi.

L'abbé de Saint-Bénigne ne manqua pas de réclamer le droit du monastère que cette fabrication sur le territoire de l'Empire annihilait; il prétendait que le privilège de l'abbaye s'étendait non pas seulement sur la monnaie de Dijon, mais sur la monnaie frappée par



le duc dans toutes ses possessions. Eudes contestait ces prétentions et eut recours à des arbitres qui lui donnèrent tort. Il lui fallut, comme ses prédécesseurs, faire en 1329 une amodiation par laquelle, moyennant une rente annuelle de 100 fr., ayant son effet depuis 1325, il recouvrait sa liberté d'action.

Tranquille de ce côté, le duc eut affaire ensuite avec l'archevêque de Besançon qui soutenait avoir seul le droit de frapper monnaie dans son diocèse. Voyant que ses réclamations n'étaient pas admises, le prélat renouvela, en 1344, les censures ecclésiastiques déjà décrétées en 1337 et mit l'interdit sur le comté d'Auxonne; il menaçait même de recourir à l'excommunication; mais le duc s'en inquiéta peu, protégé par une bulle pontificale de 1344 qui suspendait l'interdit.

Le duc avait aussi eu des observations de la part du roi de France, car en 1337 il s'exprimait en ces termes : « Nous que pour rien ne voudrions faire chose qui

depleust à nostre dit seigneur, voulons et promettons faire muer le coing en la forme que nous facions quant a présent a battre en nostre ville d'Auxonne, et faire en nostredite monnaie telle différence et telle forme que ung chascun pourra apertement cognoistre nostre monnaie dissemblable à la monnaie le Roy ». Il ajoutait que la monnaie d'Auxonne n'aurait cours qu'en Franche-Comté et en la terre de l'Empire, que l'on n'imiterait pas la monnaie du Royaume et que l'on n'en tirerait pas de billon.



Il est à remarquer que dans l'ordonnance de 1315, dont M. Blancard a publié une copie exacte, le duc de Bourgogne ne peut frapper que des « dyjonnois à II d. et XVIII grains fin et de XX S. de taille ». Le texte où chaque article est suivi du dessin de la monnaie, n'en donne pas pour le duc de Bourgogne, ce qui indique que le type du *dijonnois* de Robert II n'était pas encore fixé. En tout cas, comme les autres barons, le duc ne pouvait, en Bourgogne, fabriquer que des deniers, mais aucune pièce en or ni en argent.

Je crois donc devoir classer ainsi les monnaies connues du duc Eudes IV.

Atelier de Dijon.

+ BVRGVNDIE. Dans le champ, le mot DVX, entre deux doubles crosses. — 2. + EVDE DEI GRATIA, crose au pied fiché. — Des pièces analogues furent



frappées à Auxonne; seulement elles sont anonymes, et la croix du revers, à branches égales, est fleurdelisée.

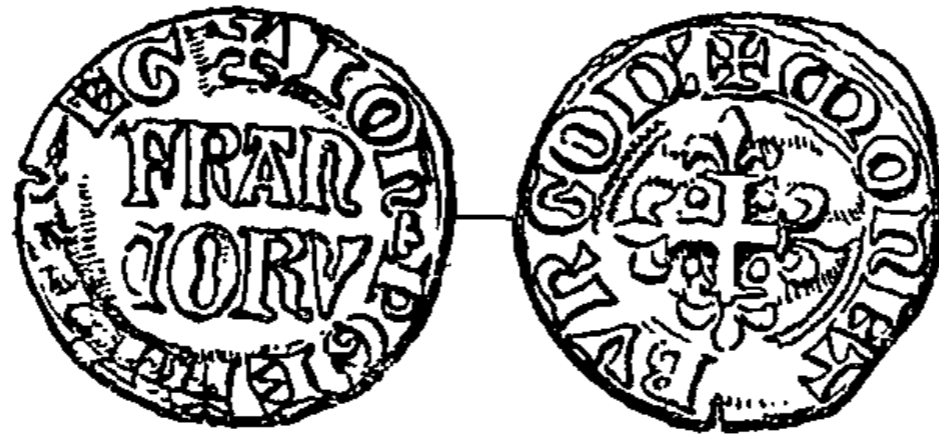
+ BVRGONDIE. Châtel tournois, dessous les lettres B G. — 2. + EVDES DVX. Croix à branches égales.

+ BVRGONDIE DVX. Châtel tournois. — 2. + EVDE DEI GRACIA. Croix à pied fiché.

Toutes les autres monnaies, en or, en argent et en billon, portant le nom de Eudes IV ont dû être frappées à Auxonne. Elles sont, en général, des imitations des pièces royales contemporaines, ce qui motiva les remontrances du roi de France.

Nous arrivons maintenant à un moment où la numismatique bourguignonne présente une certaine confusion. A la mort de Eudes IV, son petit-fils Philippe de Rouvres lui succéda sous la tutelle de Jean de France, duc de Normandie, qui avait épousé en secondes noces la mère du jeune duc. Comme baillistre, du mois d'avril 1350 au 22 août suivant, le duc de Normandie frappa monnaie à son nom, à Dijon probablement.

M. de Marcheville a publié une pièce très rare de cette époque dont voici la description :



+ IOH. PGENIT... REG, au centre FRAN CORV en deux lignes. — ☞ + MONETA BVRGOD. Croix fleurdelisée à branches égales.

En août 1350 le duc Jean devint roi de France et continua, comme tuteur de Philippe, à frapper monnaie dans le duché jusqu'à la majorité de celui-ci en 1360. Seulement il prit soin de notifier qu'il le faisait comme baillistre et sans que cela pût porter préjudice à son pupille.

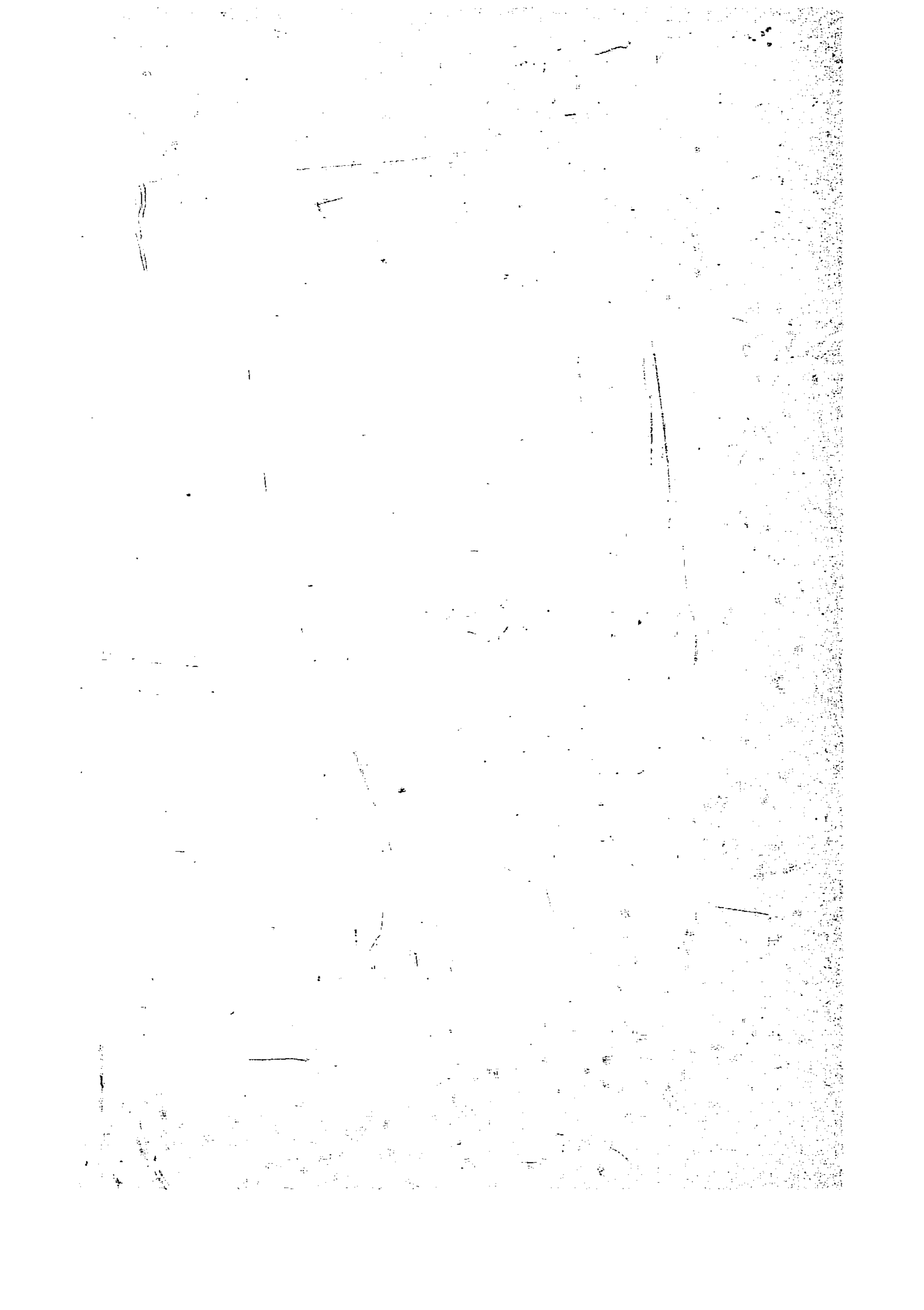
Du 20 octobre 1360, date de la majorité reconnue de Philippe de Rouvres, jusqu'au 21 novembre 1361, date de sa mort, on put frapper à son nom mais cet intervalle est si court que ces monnaies ne peuvent être que très rares ; je ne crois pas qu'on soit parvenu encore à les déterminer. Si on en retrouve elles proviendront de l'atelier d'Auxonne. Il y avait déjà longtemps que l'atelier ducal de Dijon chômait ; c'est au point qu'en 1386 les conseillers de Philippe le Hardi multipliaient leurs recherches pour établir que le duc avait droit de frapper monnaie à Dijon et retrouver, au Trésor, les anciens coins oubliés d'Eudes IV.

De 1361 à 1363 le duché de Bourgogne étant revenu

à la couronne, faute d'héritier du dernier duc, la monnaie redevint royale. En 1364, le roi Charles V reconnut comme duc de Bourgogne Philippe le Hardi, son frère, mais il semble ne pas lui avoir conféré le droit de frapper monnaie; les espèces royales continuèrent à être forgées dans le duché jusqu'en 1386, époque à laquelle Philippe le Hardi s'occupa sérieusement de faire constater ses droits. Nous examinerons cet épisode assez curieux lorsque nous nous occuperons de la numismatique des ducs de Bourgogne de la seconde race.

---

•



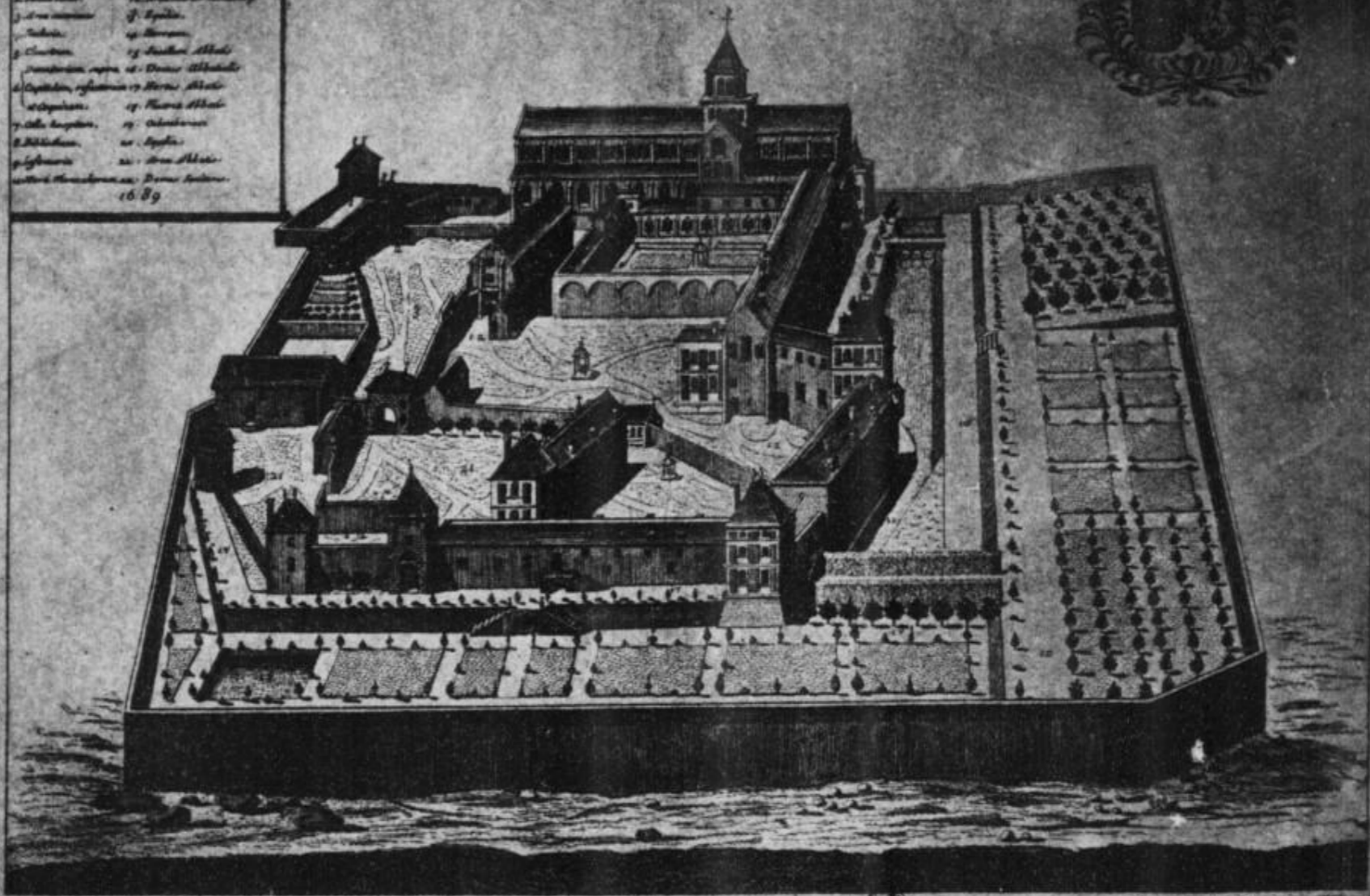


Anc. Dioc. de Langres.

*Abbatia S<sup>ti</sup> Joannis Remensis*  
*Synographia.*

|                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1. Sacrosancti Martyrii       | 18. Sacrosancti Martyrii      |
| 2. S <sup>ti</sup> Joannis    | 19. S <sup>ti</sup> Joannis   |
| 3. S <sup>ti</sup> Martini    | 20. S <sup>ti</sup> Martini   |
| 4. S <sup>ti</sup> Pauli      | 21. S <sup>ti</sup> Pauli     |
| 5. S <sup>ti</sup> Stephani   | 22. S <sup>ti</sup> Stephani  |
| 6. S <sup>ti</sup> Vincentii  | 23. S <sup>ti</sup> Vincentii |
| 7. S <sup>ti</sup> Laurentii  | 24. S <sup>ti</sup> Laurentii |
| 8. S <sup>ti</sup> Basilidis  | 25. S <sup>ti</sup> Basilidis |
| 9. S <sup>ti</sup> Agathe     | 26. S <sup>ti</sup> Agathe    |
| 10. S <sup>ti</sup> Juliane   | 27. S <sup>ti</sup> Juliane   |
| 11. S <sup>ti</sup> Margarete | 28. S <sup>ti</sup> Margarete |
| 12. S <sup>ti</sup> Thome     | 29. S <sup>ti</sup> Thome     |
| 13. S <sup>ti</sup> Petri     | 30. S <sup>ti</sup> Petri     |
| 14. S <sup>ti</sup> Pauli     | 31. S <sup>ti</sup> Pauli     |
| 15. S <sup>ti</sup> Andreae   | 32. S <sup>ti</sup> Andreae   |
| 16. S <sup>ti</sup> Jacobi    | 33. S <sup>ti</sup> Jacobi    |
| 17. S <sup>ti</sup> Michaelis | 34. S <sup>ti</sup> Michaelis |

1689



1689

ABBAYE DU MONTIER ST JEAN

Coll<sup>te</sup> Peigné-Delacourt. 1869



# APPENDICES

---

## LES OBITUAIRES

---

Les obituaires, qui nous restent des monastères Bourguignons n'ont pas été suffisamment utilisés pour l'histoire locale, et les auteurs du *Gallia Christiana* paraissent n'en avoir connu que la moindre partie. L'étude attentive de ces documents est cependant une source précieuse qui permet de signaler nombre de rectifications dans les ouvrages classiques que l'on est à chaque pas obligé de consulter.

On n'a point à parler ici des *martyrologes*, des livres d'*anniversaires* et de *distributions*, ni des systèmes divers adoptés par les religieux pour recommander aux souvenirs et aux prières de chaque communauté la mémoire des défunts. Un excellent livre a été publié sur ce sujet, et présente pour la première fois des vues d'ensemble et des observations neuves (1).

A une certaine époque, presque tous nos monastères devaient avoir un nécrologe ou obituaire, mais les registres de cette nature, qui constituaient pour les abbayes une charge et non un profit, eurent quelque chance de disparaître, par suite de l'affaiblissement des croyances et du relâchement de la discipline.

Pour notre région on possède encore, soit en totalité, soit

(1) Auguste Molinier, *Les Obituaires Français au Moyen Age*, Paris, 1890.

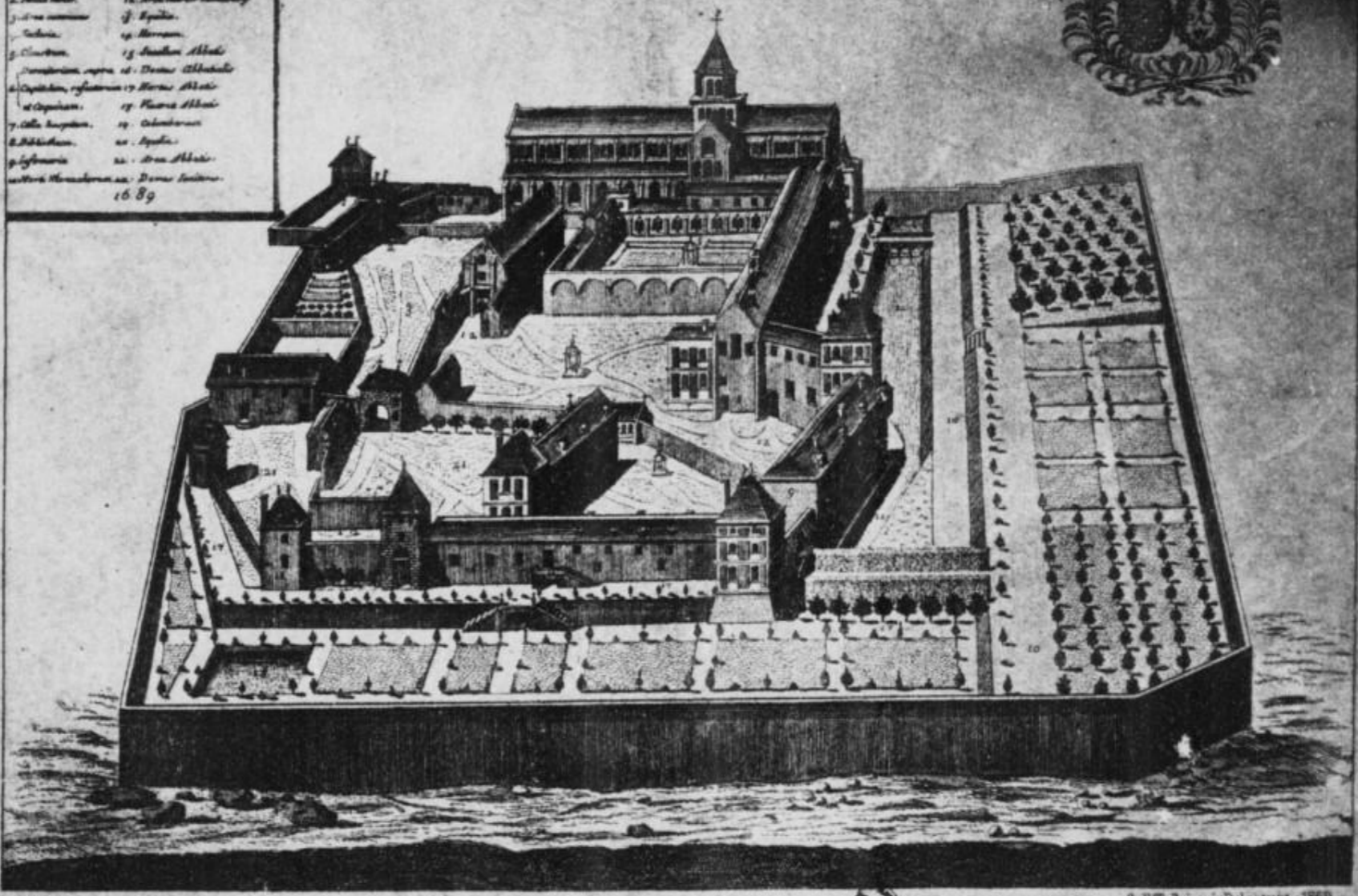
MONASTICON GALLICANUM

Anc. Dioc. de Langres.

*Abbatia S<sup>ti</sup> Joannis Monasterii  
Scenographia.*

|                       |                       |
|-----------------------|-----------------------|
| 1. Tomus              | 11. Armaria           |
| 2. Sala capituli      | 12. Episcopus         |
| 3. Sala conventus     | 13. Refectoria        |
| 4. Sala scripturarum  | 14. Hortus            |
| 5. Sala claustralis   | 15. Sacellum Abbatis  |
| 6. Sala capituli      | 16. Domus Abbatialis  |
| 7. Sala scripturarum  | 17. Hortus Abbatialis |
| 8. Sala scripturarum  | 18. Cellarum          |
| 9. Sala scripturarum  | 19. Episcopus         |
| 10. Sala scripturarum | 20. Domus Abbatialis  |
| 11. Sala scripturarum | 21. Domus Abbatialis  |

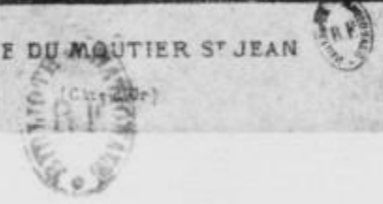
1689



1689

ABBAYE DU MONTIER ST JEAN

Coll<sup>te</sup> Peigné-Delacourt, 1869.



# APPENDICES

---

## LES OBITUAIRES

---

Les obituaires, qui nous restent des monastères Bourguignons n'ont pas été suffisamment utilisés pour l'histoire locale, et les auteurs du *Gallia Christiana* paraissent n'en avoir connu que la moindre partie. L'étude attentive de ces documents est cependant une source précieuse qui permet de signaler nombre de rectifications dans les ouvrages classiques que l'on est à chaque pas obligé de consulter.

On n'a point à parler ici des *martyrologes*, des livres d'*anniversaires* et de *distributions*, ni des systèmes divers adoptés par les religieux pour recommander aux souvenirs et aux prières de chaque communauté la mémoire des défunts. Un excellent livre a été publié sur ce sujet, et présente pour la première fois des vues d'ensemble et des observations nouvelles (1).

A une certaine époque, presque tous nos monastères devaient avoir un nécrologe ou obituaire, mais les registres de cette nature, qui constituaient pour les abbayes une charge et non un profit, eurent quelque chance de disparaître, par suite de l'affaiblissement des croyances et du relâchement de la discipline

Pour notre région on possède encore, soit en totalité, soit

(1) Auguste Molinier, *Les Obituaires Français au Moyen Age*, Paris, 1890.

en partie, et parfois par extraits fragmentaires de peu d'intérêt, les obituaires de Flavigny, de la cathédrale d'Autun, de Saint-Andoche et de Saint-Martin de cette ville, de Beaune, d'Avallon, de l'abbaye Cistercienne de Fontenay, de la Chartreuse de Fontenay, près Beaune, de la Bussière, de la Collégiale de Montréal, de l'abbaye de Sainte-Marguerite, de la Cathédrale de Langres, de la Collégiale de Chaumont, des Dominicains de Langres, de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Etienne de Dijon, de la Sainte-Chapelle de Dijon, des Carmes, du Saint-Esprit, des Chartreux, des Cordeliers, des Dominicains et des Pères de l'Oratoire de la même ville, des abbayes de Pothières, de Molème, d'Auberive, de Moutier-Saint-Jean, de Theuley, de la Chartreuse de Lugny, du grand prieuré du Val-des-Choux, des abbayes de Cîteaux et de Maizières, de la Cathédrale de Chalon-sur-Saône, des abbayes de Pontigny, de Reigny et de Crisenon.

A notre connaissance, quatre seulement de ces nécrologes ont été publiés : celui de Flavigny, par Pertz et par Migne ; celui de la Cathédrale d'Autun, par M. de Charmasse ; Beaune, par l'abbé Boudrot ; Lugny, par Mignard. Nous avons pris copie de tous les autres, et nous voudrions les reproduire. Mais plusieurs d'entre eux, comme les obituaires de Saint-Bénigne, de la Sainte-Chapelle de Dijon, de Saint-Lazare d'Avallon ont une grande importance, et leur étendue exigerait un nombre de pages dont on ne peut disposer dans ce présent volume.

L'identification des noms propres qui y figurent est parfois facile, ce n'est qu'une question de patience, car la plupart des personnages se retrouvent dans les chartes de donations de chaque monastère. Ces rapprochements et ces identifications sont indispensables pour le chercheur, qui n'a pas le temps de faire des études préalables, et pour lequel une publication de cette nature, qui n'est point éclairée par des notes, devient sans grande utilité.

Pour les nécrologes que l'on donne ici, il est permis de juger de l'importance de ces documents trop peu connus, et des

rectifications qui s'imposent, soit dans le *Gallia Christiana*, soit dans l'*Art de vérifier les dates*. Un simple fragment d'Obituaire de Sainte-Marguerite, contenant à peine trois pages, fournit dix à douze noms d'abbés omis par le *Gallia*, et qui devront être rétablis à leur rang.

Après plusieurs essais et des remaniements divers, nous sommes revenus à un système de publication qui laisse à désirer. On n'a pas sous la main une variété de caractères d'imprimerie, permettant de distinguer dans les originaux la rédaction primitive avec les mentions additionnelles; nos manuscrits proviennent d'ailleurs de sources trop diverses. On a aussi renoncé à mettre les dates en manchettes, pour rejeter aux notes tout ce qui ne fait pas partie du texte. Assez de fautes échapperont à l'auteur sans ces complications nouvelles.

---

## APPENDICE I

---

### OBITUAIRE DE L'ABBAYE DE MOUTIER-SAINT-JEAN

*rig.* — Bibl. de la ville de Semur-en-Auxois, n° 24 des mss.)

L'abbaye de Réôme ou Moutier-Saint-Jean, fondée au v<sup>e</sup> siècle par Saint Jean sur les bords du ruisseau de Réôme, dont elle prit le nom, est l'une des plus anciennes de France et la plus ancienne de Bourgogne. Elle a donné naissance au bourg de Moutier-Saint-Jean, primitivement chef-lieu d'un doyenné de l'archidiaconé et du pagus de Tonnerre, au diocèse de Langres, et maintenant commune du canton de Montbard, arrondissement de Semur.

Les archives de cette riche abbaye, qui offriraient de si précieuses ressources historiques, n'existent qu'à l'état fragmentaire. Les titres et les cartulaires ont été pillés à plusieurs fois pendant les guerres de religion, et brûlés par les Huguenots, en 1567, ainsi que le constate un procès-verbal de notre collection. Les chartiers conservés aux Archives de la Côte-d'Or ne contiennent que quelques documents sans intérêt et en partie modernes.

Le martyrologe-obituaire de Moutier-Saint-Jean forme un volume petit in-4<sup>o</sup> parch. de 138 fol., et se trouve à la bibliothèque de la ville de Semur-en-Auxois, sous le n° 24 des manuscrits. Il renferme un martyrologe et les évangiles de l'année, écrits au xiv<sup>e</sup> siècle, et un obituaire contenant des extraits d'un nécrologe antérieur, depuis longtemps perdu, avec des mentions ajoutées plus tard à des dates diverses. Les mois d'août à décembre font défaut. Les noms des membres de la congrégation sont écrits au verso de chaque feuillet, et ceux des *familiares* sur le recto qui fait face.

Nous ne savons comment ce livre est entré à la bibliothèque de Semur, mais on peut affirmer qu'il était déjà sorti des archives de Moutier-Saint-Jean au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, et qu'il était inconnu au P. Royer, car ce dernier n'eût pas manqué d'en utiliser les précieuses indications pour rectifier la liste fautive d'abbés insérée dans son *Reomaüs* (Paris, Cramoisy, 1637, in-4<sup>o</sup>). Les extraits de l'Obituaire cités dans son livre sont des moins intéressants, et proviennent de notes sommaires prises avant lui par quelque travailleur sur l'original encore complet, avant sa sortie du monastère. On peut s'en convaincre en lisant les deux ou trois mentions rapportées à chaque mois (*Reomaüs*, p. 449-450).

— V id. martii, in Reomaensi cenobio exceptio corporis Sancti Johannis confessoris Christi egregii.

— XVII kal. maii, in Reomaensi cenobio depositio sancti Silvestri, discipuli Sancti Johannis confessoris.

— XIV kal. junii, in Reomaensi monasterio dedicatio ecclesie Sancte Colombe Virginis.

— IV Kal. julii, in Reomaensi monasterio, dedicatio ecclesie Sancti Mauritii (1) martyris, in qua Sanctus Johannes confessor corpore requiescit.

(1) L'église de Saint-Maurice n'était pas à Moutier-Saint-Jean même, mais à quelques kilomètres de là, à Corsaint, où le fondateur de l'abbaye, Saint Jean, par son expresse volonté, avait désiré être inhumé, « in loco quem ipse predixerat » (Jonas, abbas Sancti Columbani, *Vita sancti Johannis; Reomaüs*, p. 23), et où ses restes séjournèrent jusqu'à leur translation dans l'enceinte du monastère : « dicam enim inferius sepultum primo S. Johannem in ecclesia Corporis Sancti, qui vicus est in agro Reomaensi, atque inde in ecclesiam claustrum translatum » (*Ibid. Reomaüs*, p. 495). Corsaint, anciennement du doyenné de Moutier-Saint-Jean, est maintenant une commune de l'arrondissement de Semur. Raoul Glaber était religieux de Moutier-Saint-Jean, au commencement du x<sup>e</sup> siècle, quand il assista un dimanche des octaves de la Pentecôte à l'anniversaire de la dédicace de cette église de Saint-Maurice; il reproduit même dans sa chronique le texte des paroles prononcées par le prélat qui officiait, et dont le souvenir lui était resté vingt ans plus tard quand il écrivait son livre II. Raoul Glaber fut pendant une dizaine d'années moine à Moutier-Saint-Jean, de 1004 ou 1005 jusqu'en 1015. (V. notre notice sur Raoul Glaber, *Revue historique*, t. XLVIII, 1892, p. 281 et suiv.).



— IV id. augusti, in diocesi Lingonice urbis, sub territorio Tornodorensi, in Reomaense monasterio, in cymiterio Fratrum dedicatio ecclesie Sancti Pauli (1) apostoli.

— X kal. octobris, in Reomaense cenobio translatio corporis sancti patris nostri beatissimi Johannis confessoris, ad cujus reverentissimam tumbam beneficia devote postulata reportantur multigena.

— V id. octobris, in Reomaensi monasterio adventus et exceptio reliquiarum beatissimi Valentini confessoris Christi.

— IX kal. novembris, adventus et exceptio reliquiarum Sancti Desiderii (2), gloriosi martyris Christi, Lingonensis episcopus, in Reomaensi monasterio.

— IV nonas novembris, commemoratio beati Hylarii, patris domini nostri Sancti Johannis, simul que dignissime matris ejus Quiete.

— Pridie id. novemb., adventus reliquiarum sanctorum martyrum Sebastiani, Tyburcii et Valeriani, Crispini et Crispiniani.

### Januarius

Kal., obiit Guillelmus elemosinarius. Giraudus, Garnerius et Andreas, Gaufridus, nostre congregationis monachi, et alii fratres familiares nostri.

— Obiit Ragenbaudus et Henricus, monachi.

Nonis, obiit Petrus de Saint-Antot (3), scutifert. Guido, Thome et Katharina, ejus uxôr, qui dederunt triginta solidos.

— Ob. Josbertus et Petrus, Petrus et Hugo, monachi.

(1) L'église sous le vocable de Saint Paul était l'église paroissiale de Moutier-Saint-Jean, la seule au service des habitants, et le chef-lieu du doyenné. Elle est située au nord du bourg dont l'abbaye occupait le sud, et touchait presque les murailles des grands vergers du monastère. Raoul Glaber a raconté dans sa chronique la scène qui se passa un jour de Pâques, lorsque le calice tomba des mains du prêtre qui officiait.

(2) Saint Didier, évêque de Langres, martyrisé au ve siècle par ordre du chef des Vandales qui envahirent les Gaules et prirent la ville de Langres.

(3) Saint-Anthost, commune du canton de Sombernon.

- VIII id., Gauterius, Lingonensis episcopus (1). Teodericus.  
 VII id., Hugo abbas. Hergoldus. Stephanus infirmarius.  
 V id., laudabilis vite venerabilis que memorie domnus Symon (2), nostre congregationis abbas, qui dedit nobis prata que fuerunt Guillete, relicte Hugonis.  
 IV id., obiit Alduinus abbas. Petrus.  
 III id., Guillelmus de Bierri (3).  
 — Obiit Gaspardus de Vairax, dominus de Richemont in Bressia, miles, qui dedit conventui quinquaginta francos pro anniversario suo annuatim faciendo.  
 II id., obiit magister Huo de Baalo (4).  
 XIX kal., obiit Milo monachus atque episcopus.  
 — Obiit domnus Raymundus (5), pie recordationis abbas.  
 — Pontius, Adalaidis frater.  
 XVIII kal., obiit Heldricus (6), pie recordationis abbas.

(1) Gautier de Bourgogne, évêque de Langres, décédé le 7 janvier 1180, et enterré dans la chartreuse de Lugny, où la date de son décès était relatée le même jour 7 janvier, et le 6 suivant le nécrologe de Langres (voir notre t. II, p. 197).

(2) Simon de Saulx, docteur en décrets, fut abbé de Moutier-Saint-Jean de 1405 à 1417, et non de 1406 à 1440, comme le dit l'auteur du *Reomaüs*, qui ne parle pas plus que le *Gall. Christ.* de Guillaume de Cussigny, lequel n'exerça que quelques mois les fonctions abbatiales. Simon de Saulx était déjà abbé en 1405 puisqu'il vendit en cette qualité des héritages à Fains-les-Moutiers (Bibl. nat., lat. 13.818). Guillaume de Cussigny, d'abord infirmier de Reôme, puis prieur de Courtangy, près Montbard, était abbé de Moutier-Saint-Jean, en 1417, époque à laquelle il fonde son anniversaire dans ce monastère. Il doit être rétabli sur la liste du *Gall. Christ.*

(3) Bierri, canton de Guillon, arrondissement d'Avallon (Yonne). — Guillaume de Bierri fut un des seigneurs excommuniés, en 1217, par le pape Honorius III, comme défenseur des prétentions d'Erard de Brienne et de Philippine au comté de Champagne (voir note t. III, p. 239-240). C'est le seul personnage de la famille de Bierri qui ait porté le prénom de Guillaume.

(4) Balot, commune du canton de Laignes, arrondissement de Châtillon (Côte-d'Or).

(5) Raimond de Commines succéda en 1296, comme abbé de Moutier-Saint-Jean, à un Hugues, omis par l'auteur du *Reomaüs* et par le *Gall. Christ.* Cet Hugues n'exerça les fonctions abbatiales que pendant deux mois et deux jours, succédant à son oncle Gaudri.

(6) Heldric, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, de Flavigny et de Moutier-Saint-Jean, décédé en 1010. Ce réformateur éminent, issu d'une des grandes familles patriciennes de l'Italie, avait quitté le monde, sa femme et ses domaines, pour entrer à Cluni sur les conseils de Saint Maieul. En 989, il alla remplacer ce dernier à Saint-Germain d'Auxerre,

XVII kal., Elinardus abbas (1). Humbertus conversus. Dominus Petrus. Johannes, curatus de Corumbles, qui nobis XII libras turon[ensium dedit].

XVI kal., Artaudus (2), dominus de Castro Lucio, Eglentina, uxor ejus. Obiit Ysaac de Rabutin, 1548, camerarius (3). — Oddo. Jacobeta et Johannes (4), dominus de Castro Lucio. Andreas. Hugo, miles. Armengartum. Milo. Johannes. Arnulfus. Raynardus. Petronilla conversa. Reginardus monachus. Bartholomeus monachus.

XV kal., obiit Andreas abbas (5). Archardus. Hugo monachus professus de Sancto Saturnio, qui dedit conventui decem libras turonensium. Adelina conversa.

et amena la réforme dans nombre de monastères : Moutier-Saint-Jean, Saint-Léger de Champeaux, Saint-Vivant de Vergi, Flavigny, etc. Dans notre t. I, nous n'avons pas assez insisté sur le rôle d'Heldric, qui obtint assurément ses abbayes par le crédit d'Hugues de Chalon, évêque d'Auxerre, et fut investi de ses fonctions pour des raisons politiques, et dans le but de servir la cause du roi Robert. Le chroniqueur Hugues de Flavigny, dans sa *Series abbatum Flaviniacensium*, dit positivement qu'il fut nommé abbé de Flavigny à la place de l'abbé Robert, proche parent de Landri, comte de Nevers, qui n'était pas dans les intérêts du roi, et fut, pour ces motifs, chassé de son abbaye : *Hic defuncto Milone, Roberto Flaviniacensem tradidit ecclesiam; qui totam eam, nisi cautum esset, pessum dedisset ecclesiam, expulsus enim de abbazia, quia propinquus Landrici, comitis Nivernensis, commissus est ei prioratus celle Corbiniaci, et Heldricus, Cluniacensis monachus, abbas subrogatus est.*

(1) Peut-être Halinard, abbé de Saint-Seine, en 1186.

(2) Trois Artaud furent seigneurs de Chastellux. Il s'agit d'Artaud III, décédé après 1250; toutefois Eglantine, dont on ne connaît pas la maison, fut la mère et non la femme d'Artaud III; on la trouve mariée avec Obert, fils d'Artaud III, en 1195 (*Cartul. de Reigny*), et en 1225 (*Cartul. de Crisenon*, Bibl. nat., lat. 9885, n° 198). Voir plus loin, au III kal. junii, une mention qui justifie notre assertion.

(3) Cet article est d'une écriture plus récente.

(4) Jean de Beauvoir, seigneur de Thury et de Chastellux, et sa femme Jacqueline de Bordeaux, fille de Guillaume de Bordeaux et de Simone de Chastellux, tous deux décédés vers 1350 (V. *Maison de Chastellux*, p. 67).

(5) Il est difficile de préciser s'il s'agit d'André; abbé de Saint-Symphorien d'Autun, à la fin du x<sup>e</sup> s., d'André, abbé de Saint-Martin d'Autun, en l'an 1000, ou d'André, prieur de Molôme, près Tonnerre, puis abbé du même monastère, en 1296, qui, d'après les archives de la Haute-Marne (G. 436), serait décédé le dimanche après la Saint-Barthélémy 1297. Nous penchons pour André, abbé de Saint-Martin d'Autun, dont le successeur Hildegrinus est cité plus loin aux kal. febr.

XIV kal. Gaufredus. Iterius. Hugo. Genulfus. Milo de Bierreio (1), miles, et Elisabel, uxor ejus, qui dederunt nobis X libr. turon. et unam cupiam argenti ponderis III<sup>or</sup> ces et sex unciarum.

XIII kal. Letaldus. Huldricus. Gaufridus. Maria de Cuchet, que dedit nobis V florenos.

— Ricardus. Humbertus.

XII kal., obiit Matheus (2), miles, qui dedit conventui XV libras turonensium pro anniversario.

XI kal. Boso abbas. Wido. Hugo. Heldricus presbiter.

X kal. Petrus de Sarrigne, monachus, qui dedit XXX<sup>a</sup> libras, que misse fuerunt in opere nove coquine (3).

(1) Mile, seigneur de Bierri, vivant de 1324 à 1345, et sa femme Isabeau ou Isabelle de Corval, furent enterrés dans l'église de Bierri, où ils avaient fait ériger une chapelle seigneuriale. Sur leur mausolée, depuis longtemps détruit, on lisait ces vers :

✠ *Sous ceste tombe gist aval  
Madame Isabeau de Corval,  
Et son mary, mon signor Mile,  
Premier sire de ceste ville,  
Qui faire fist ceste chapelle.  
La dame fu et bonne et belle.  
Nostre sire par sa grace  
De leurs pechiez pardon leur face.  
Amen.*

Mile de Bierri, en novembre 1336, était maître d'hôtel de la reine de France, et à cette date le roi Philippe de Valois, par une charte datée de Paucourt (Arch. nat., JJ. 70, n<sup>o</sup> III<sup>25</sup>V), lui donne pour ses bons et agréables services la maison du *Boisson*, près Auxerre, avec ses dépendances valant de rente 30 l. et provenant des biens saisis sur Hugues de Crusy, chevalier, ancien prévôt de Paris, exécuté pour ses démerités, le 22 juillet 1336 (V. *Grandes Chron. de France*, t. V, p. 365, 366).

(2) Mathieu d'Etai, chevalier, que le duc de Bourgogne appelle son fidèle (V. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Aug.*, p. 510), et qui figure dans nombre d'actes de notre catalogue. Les religieux de Moutier-Saint-Jean durent à ses libéralités plusieurs domaines à Etai; ils y possédaient déjà l'église dédiée à Saint Barthelemi, qui était à leur collation, et dont la possession leur avait été confirmée par Godefroi, évêque de Langres, en 1147.

(3) Cette mention doit être du milieu du xiii<sup>e</sup> siècle, à l'époque où l'on faisait des travaux dans l'abbaye. En 1257, Hugues de Quincy-le-Vicomte donne cent sols pour aider à la reconstruction de l'église de Moutier-Saint-Jean (V. notre t. IV, p. 446).

— Mauritius. Isembardus. Ludovicus abbas (1) et aliorum plurimorum.

IX kal., obiit Valterius. Arduinus. Milo, dictus Pillot de Reomo. Ansericus, miles (2).

VIII kal., obiit Hugo, dictus Crochat, uxor ejus, pater et mater eorumdem, qui dederunt nobis decem libras pro anniversariis suis.

VII kal., obiit Monnardis de Sarrigni. Ricardus miles. Johannes et aliorum plurimorum.

III kal., obiit domnus Bruno (3), Lingonensis episcopus.

II kal., obiit Jeomaurus abbas. Constancius. Villermus. Stephanus monachus. Johannes Beguin qui nobis dedit unum psalterium quod est inchatenatum ante sedem domini abbatis.

### Februarius

Kal. Heldrigrinus abbas (4). Rogerius.

IV non. obiit Heirardus abbas (5). Garnerius. Guillelmus.

II non. obiit Hemo de Genru qui dedit conventui XX libr. turon. pro anniversario suo.

VIII id. Matheus de Vingles.

VI id. Phillibertus de la Cave, sacrista (6).

V id. Edierius. Johannes de Vinoles, qui dedit nobis decem et octo libr. Turon. pro anniversariis annuatim celebran-

(1) Il ne peut être question de l'abbé Louis de Jaucourt dont l'obit est indiqué plus loin.

(2) En comparant l'obituaire de la collégiale de Montréal, on voit que cette date correspond à l'anniversaire d'Anseric de Montréal, sénéchal de Bourgogne, marié à Sibille de Bourgogne, et décédé en Terre-Sainte dans la croisade de 1191.

(3) Brunon de Rouci, évêque de Langres, décédé en 1016, qui joua un si grand rôle en Bourgogne, lors de la conquête de cette province par le roi Robert.

(4) Hildegrinus est cité en 1001 comme abbé de Saint-Martin d'Autun (*Gall. Christ.*, t. IV, 451) et succédait à l'abbé André dont l'obit est précédemment indiqué.

(5) Erard, fils d'un duc de Bourgogne, selon le *Reomaüs*, p. 78, vivait en 796; il n'est pas facile de contrôler cette assertion; on ne connaît pas d'autre abbé de Moutier-Saint-Jean portant le même nom, mais le nécrologe ne spécifie pas le monastère dont cet Erard était titulaire.

(6) L'écriture de cet article est plus récente.

dis. Dominus Johannes Odini, presbiter, curatus de Viloines les Prevostes, qui dedit duas setas prati sitas in finagio de Visarneio, pro anniversariis suis (1).

IV id. Raynardus (2) et Jarento (3), abbates. Hemo.

Id. obiit Ricardus abbas. Milo, miles, domna Odeardis, uxor ejus, de Parigneio, qui dederunt XXX<sup>ta</sup> libras monete annuatim.

— Benedictus. Vualerannus (4), miles. Gaufridus (5), miles.

XVI kal. Millo, miles. Amelina, uxor ejus. Manasses, miles; uxor ejus. Renaudus, prior de Joux (6). Dominicus, conversus, qui dedit nobis VIII flor. Regina conversa.

XV kal. obiit Giso. Milo. Hugo. Guillelmus (7). Constabilis, laicus. Vido, conversus.

XIII kal. Lambertus abbas (8). Guido monachus. Guido, prior de Tisey (9).

(1) Les deux mentions qui précèdent paraissent être du commencement du xvi<sup>e</sup> siècle.

(2) Rainard, abbé de Moutier-Saint-Jean, en 1243 (V. *Reomaüs*, p. 268).

(3) Jarenton, abbé de Saint-Bénigne, l'un des hommes considérables du xi<sup>e</sup> siècle, né en 1045, ordonné abbé en 1077, décédé en 1112. L'obituaire de Saint-Bénigne, comme celui de Molème cité plus loin, portent également son décès au IV id. febr.

(4) Galeran de Montréal, chevalier, est témoin du duc de Bourgogne, en 1103, dans un accord passé entre Hugues II et les religieux de Saint-Bénigne (*Orig. Arch. de la Côte-d'Or*, H. 2; *Maison de Chastellux*, pr. p. 245).

(5) Probablement Geofroi de Montréal, chevalier, qui figure dans des pièces de 1145, 1149, 1163.

(6) Le prieuré de Joux-la-Ville, près l'Isle-sur-Serein (Yonne), était dans la dépendance de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean; on ne connaît que quelques noms de prieurs. Les habitants de Joux furent affranchis des droits de main-morte par l'abbé Guillaume, ainsi que le constate une charte de juin 1345, donnée à Paris par le roi Philippe de Valois (*Arch. nat.*, JJ. 75, n<sup>o</sup> 591).

(7) Peut-être faut-il lire Guillelmus, constabilis, laicus? Et alors ce serait Guillaume de Marigny, connétable de Bourgogne; décédé vers 1162, dont le nom paraît si souvent dans nos actes du xii<sup>e</sup> siècle, et dont la tombe, portant une simple croix, se voyait jadis dans l'abbaye de La Bussière. Palliot nous a conservé un dessin de ce monument.

(8) Lambert, abbé de Saint-Martin d'Autun, au commencement du xii<sup>e</sup> siècle, et dont l'obit est indiqué au nécrologe de Saint-Martin d'Autun au XII Cal. martii, c'est-à-dire deux jours après la date ci-dessus.

(9) Gui de Salmaise, en 1216 et 1219, prieur de Thisy (Yonne), prieuré relevant de Moutier-Saint-Jean, « Guido de Salmasia, prior prioratus nostri Tisiaci » (*Reomaüs*, p. 311 et 312).

XIII kal. Valtherius abbas (1). Petrus monachus. Johannes de Monteregali (2) cantor.

XII kal. obiit dominus Petrus, curatus de Beleeon (3), qui dedit nobis X libr. turon. Bernardus monachus. Rodulfus miles.

XI kal. Guido de Chamesson abbas (4).

VII kal. Rodulphus abbas. Suavis. Rigaudus. Otto comes (5).

V kal. obiit Robertus abbas (6). Girbertus.

III kal. Gaufredus abbas. Johannes. Egidius de Arruelle pro quo habuimus XXX sol. turon. Arnulfus. Hugo.

III kal. Agnes, domina de Telece (7). Rodulfus. Hericus scota.

II kal. Varinus abbas. Aubericus conversus.

(1) Probablement Valterius, abbé de Saint-Martin d'Autun, en 999.

(2) Ce Jean de Montréal, chantre, vivait dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, mais nous n'avons pu le placer sur le tableau généalogique de la maison de Montréal.

(3) Pierre, curé de Belan-sur-Ouche, près Montigny-sur-Aube, dont l'église fut toujours à la collation de l'abbé de Moutier-Saint-Jean, ainsi que celle de Riel-les-Eaux, sa succursale.

(4) Gui de Chamesson, abbé de Moutier-Saint-Jean, de 1359 à 1373, est omis par le *Reomaüs* et par le *Gall. Christ.* Il a précédé Gui de Jaucourt dans les fonctions abbatiales; la similitude des prénoms a pu causer cette omission. Gui de Jaucourt fut abbé de 1373 à 1402. Gui de Chamesson avait été enterré devant la porte de la sacristie de Moutier-Saint-Jean (V. Bibl. nat., lat. 13818, note de Louis Noël Damy, chanoine d'Auxerre); son écu portait une bande meublée de trois besans.

(5) Cette indication ne concorde pas avec l'obit d'Othe-Guillaume, comte de Bourgogne, décédé en 1026, XI kal. octobr., suivant le nécrologe de Saint-Bénigne. Peut-être s'applique-t-elle à Othe, comte de Mâcon, décédé vers 1049.

(6) La mention ne peut concerner Saint Robert qui mourut le 29 avril 1110.

(7) Agnès, dame de Talcy, près Montréal (Yonne), était femme de Guillaume de Salives, et paraît dans une donation faite, en 1212, par elle et son mari aux religieux de l'abbaye de Reigny (Arch. de l'Yonne, cart. Reigny; V. *Maison de Chastellux*, p. 29). Du manoir féodal de Talcy, depuis longtemps détruit, il ne reste qu'un monceau de pierres nommé château de *Galle*, en souvenir probablement d'une dame *Gal-lia*, dont on a quelques chartes, et qui y résidait encore au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

## Martii

Kal. Domnus Henricus, Eduensis episcopus (1). Villermus. Petronilla, uxor Joannis, dicti Beauvil, que dedit XXX<sup>ta</sup> libras turonensium pro anniversario suo.

VI non., ob. Hugo abbas. Girardus.

V non. magister Ioannes de Sedeloco, pro quo habuimus XL solidos.

III non. obiit Hugo abbas. Harricus. Milo. Johannes de Barro et Symoneta, uxor ejus, qui dederunt conventui XL libr. turon. pro emere organa pro anniversariis suis.

III non. obiit Teobaudus abbas. Hemo.

II non. Jacobus de Thoizy, elemosinarius, 1540.

VIII id. obiit domnus Girardus abbas. Rogerius.

VII id. ob. Vido abbas. Guido. Hugo (2), miles, uxor, filii et filie ejus, qui dederunt unum calicem precii undecim librarum sex solidorum turonensium, pro anniversariis suis. Obiit Johannes de Marigny et Johanneta, ejus uxor, qui dederunt nobis X libr. pro anniversariis suis (3).

IV id. obiit frater Johannes de Montereali (4); pater et mater ejusdem, qui dederunt nobis X libr. pro anniversariis suis.

II id. Arduinus. Avericus et Oddo abbates. Hugo.

(1) Henri de Bourgogne, fils du duc Hugues II, d'abord archidiacre, puis évêque d'Autun, en 1148, décédé en 1170. L'obit des cal. martii se rapporte à ceux des nécrologes d'Autun et de Beaune.

(2) Hugues de Bierry, chevalier, décédé après 1290, et dont la tombe se voyait entre le troisième et quatrième pilier de la nef de l'église de Moutier-Saint-Jean, avec cette épitaphe : « *Discat qui nescit quod miles ibi requiescit, moribus ornatus, Hugo de Bierre vocatus, propitietur ei gratia magna Dei. Obiit anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> nonagesimo.....* » Le mausolée représentait un chevalier armé de toutes pièces, portant un écu chargé d'une croix (Bibl. nat., collect. Bourgogne, t. IX, p. 140). Plusieurs documents relatifs à ce personnage figureront dans notre t. VI.

(3) L'écriture de cet article est beaucoup plus récente.

(4) Jean de Montréal, chevalier, seigneur d'Athie (Yonne) et de Pont-d'Aisy (Côte-d'Or), fils d'Anséric de Montréal et d'Agnès de Thil, décédé vers 1289; il était frère d'Anséric dernier du nom, dont les biens furent confisqués par ordre de Saint Louis; son nom paraît souvent dans le présent volume et figurera aux preuves du t. VI.



XV kal. ob. Symon de Sancto Saturnino, presbiter, pater et mater ejus, qui dederunt nobis duas pecias prati sitas in finagio de Fanis, continentes duas siccaturas, pro anniversariis suis (1).

XIII kal. Amadeus abbas (2). Hugo.

XIII kal. ob. clare memorie Roberti, ducis Burgundie (3), cujus anniversarium semper debet fieri feria secunda ante Ramos Palmarum; dedit nobis X libr. annuatim redditus, sicut de episcopo.

XII kal. Gibaudus. Aymo abbas. Hugo de Clavoillon, domicellus, dedit X libras.

XI kal. Galterus monachus. Aelidis de Sanvignes que dedit nobis XX libras turonensium. Obiit Richardus de Janicuria (4) et Maria de Chaseul, domicella, ejus uxor, qui dederunt duodecim francos aureos pro anniversariis suis.

X kal. obiit Petrus.

IX kal. (5). Johannes. Obiit domnus Guillelmus de Senelleyo (6), miles, pro cujus anniversario habuimus XX libras turonensium.

XV. kal. obiit Gaufridus, dictus Thiebaud, et Johanneta, ejus uxor, qui dederunt nobis decem francos aureos vel valorem.

XIII kal. obiit Joseph abbas.

(1) Ecriture plus moderne.

(2) Amadée, abbé de Flavigny, décédé en 1038 XIV cal. aprilis.

(3) Robert II, duc de Bourgogne, mort en mars 1306 à Vernon-sur-Seine, qui donne en effet dans son testament dix livres de rente aux religieux de Moutier-Saint-Jean.

(4) Richard de Jaucourt est décédé en 1340. Sa femme Marie de Chaseuil était fille de Gui de Chaseuil, dit *Bezors*, seigneur de Villarnout, dans l'Avallonnais. Richard de Jaucourt fut enterré dans l'abbaye de Saint-Seine, et sur sa tombe, dont on donnera le dessin, on lit l'épithaphe suivante : « *Cy git Richarz de Jaucourt, escuiers, qui trespassay le dix et septième jour de novembre l'an de grace M. CCC. et quarante. Dex ait l'ame de luy. Amen. Dites Pater Noster* ». Richard de Jaucourt, fils de Pierre, fut la tige de la branche des Jaucourt-Villarnout.

(5) Après le IX kal. le manuscrit porte XV kal. puis continue et finit le mois de mars au IX kal. Il y a erreur de copiste, mais on ne peut rien changer au texte original.

(6) Guillaume de Seignelay, fils d'Etienne, et petit-fils de Jean de Seignelay, seigneur de Beaumont (Yonne), paraît dans des documents de 1269 et années suivantes.

XIII kal. obiit Oddo abbas (1). Roduffus. Himardus. Gauterius.  
 XII kal. obiit Johannes de Montereali (2), monachus et cantor.  
 XI kal. obiit Lambertus abbas (3). Durannus. Alerinus (4),  
 miles, de Berre, Adelina, uxor ejus.  
 IX kal. obiit Apollinaris abbas (5). Garnerius. Anseisus. Bono  
 abbas. Johannes.

### Aprilis

Kal. Alegredus. Laudabilis vite venerabilis memorie domnus  
 Ludovicus de Jacuria, abbas (6).

(1) Eudes II, abbé de Moutier-Saint-Jean, fonda son anniversaire dans ce monastère en 1277 (Bibl. nat. lat. 13818, note de Noël Damy, chanoine d'Auxerre). Eudes avait acheté la même année de Mile, seigneur de Noyers, et de Marie de Crécy, sa femme, une partie de la terre de Villiers-les-Hauts (canton d'Ancy-le-Franc, Yonne), qui devint à dater de cette époque un domaine relevant par moitié de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean (Arch. municip. d'Étivey). En 1270, Simon de Trevilly et sa femme Marguerite de Tronçois vendirent également à l'abbé Eudes ce qu'ils possédaient à Vignes, en y comprenant dix-sept familles de cette localité (*Orig. Arch. de la Côte-d'Or*, H. 359).

(2) Jean de Montréal, chantre, paraît déjà au XIII kal. febr. Est-ce le même ?

(3) Lambert, abbé de Saint-Martin d'Autun, au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, et dont l'obit est rapporté un jour plus tôt, le XII kal. martii, dans le nécrologe de Saint-Martin d'Autun.

(4) Alerin de Bierri, chevalier, seigneur de Gurgy, est cité dès 1197 comme témoin d'Anséric, seigneur de Montréal (V. *Maison de Chastellux*, pr. p. 290). En 1216, Alerin de Bierri et sa femme Adeline approuvent une donation faite par leurs enfants à l'abbaye de Longuay, charte notifiée par Guillaume de Joinville, évêque de Langres (Arch. de la Haute-Marne, Cartul. de Longuay, fol. 43). Alerin mourut en 1230; il avait fondé la même année son anniversaire à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, en donnant aux religieux une rente en grains sur ses dîmes de Bierri. Sa femme Adeline qui lui survécut approuva ce legs, ainsi que ses fils Alerin, chevalier et Jean. Thibaud de Bierri, chevalier, seigneur du fief, ratifia la charte de fondation de cet anniversaire, qui fut donnée sous le sceau de Geoffroi, chanoine d'Époisses (*Orig. Arch. de la Côte-d'Or*, f. Moutier-Saint-Jean, H. 230).

(5) Apollinaire, abbé de Moutier-Saint-Jean, de Flavigny et de Saint-Bénigne de Dijon, réformateur éminent, connu depuis l'an 817 et décédé en 825 ou 826, soit la veille des calendes d'avril, soit le jour des calendes d'avril, d'après l'obituaire de Saint-Bénigne.

(6) Louis de Jaucourt fut abbé de Moutier-Saint-Jean, de 1402 à 1405, succédant à Gui de Jaucourt, 1373-1402. [Corr. sur ce point le *Gall. Christ.*]. Un document établit que le siège abbatial était vacant, en 1405, après la mort de Louis de Jaucourt.

III non. obierunt domni Raynardus (1) et Manasses (2), Lingonensis episcopi. Guido. Thomas Guilloti de Thyvoiches (3) et Hugueta, ejus uxor, qui dederunt nobis sex quarta prati in finagio de Thyvoiche pro anniversariis suis (4).

VII id. obiit frater Hugo, dictus Gautherin, de Sedeloco, prior Sancte Magnancie (5), qui dedit nobis X libras turonensium semel pro se, patre, matre, fratre et sorore et amicis suis.

VI id. obiit Jocerannus (6), episcopus Lingonensis.

V id. ob. Girardus, Lambertus (7), abbates. Petrus et Petrus. — Obiit Andreas (8), miles, et Adelina, uxor ejus, de Aysiaco. [nos tenons de ceaus d'Aysi ce que nos avons à Pouleigny] (9).

III id. laudabilis vite venerabilis que memorie domnus Guido de Jaucuria (10), nostre congregationis abbas.

(1) Rainard de Bar-sur-Seine, évêque de Langres, décédé en 1085, et dont la mort est marquée le second jour d'avril dans le nécrologe de Saint-Bénigne de Dijon.

(2) Manasses de Bar-sur-Seine, évêque de Langres, décédé en 1193, et enterré à Clairvaux. L'obituaire de Langres le fait mourir le 3 avril « III nonas aprilis obiit Manasses, episcopus Lingonensis... », date conforme à celle-ci.

(3) Tivauche, hameau de Corsaint, près Moutier-Saint-Jean, cité dans la chron. de Raoul Glaber.

(4) Cette dernière mention est d'une écriture plus récente.

(5) Le prieuré de Sainte-Magnance, canton de Quarré-les-Tombes, arrondissement d'Avallon, était une des dépendances de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean.

(6) Joceran, évêque de Langres, décédé le 16 avril 1126, et enterré à Saint-Etienne de Dijon.

(7) Lambert, abbé de Pothières, dès 1103, vivait encore en 1114. Son obit est indiqué au 28 avril dans le nécrologe de l'abbaye de Pothières.

(8) André d'Epoisses, seigneur d'Aisy-sous-Thil, fils de Jean d'Epoisses, dit *de Vignes*, seigneur de Chevigny, et de Marguerite. André mourut vers 1250; à cette date, sa veuve Adeline de Garart céda à Guillaume, abbé de Moutier-Saint-Jean, tous les droits qu'elle avait à Sancey-les-Rouvray et ses dépendances dans le village de Cordois (*Reomaüs*, p. 271; notre catal. nos 2994, 3003, 3018).

(9) Écriture plus récente.

(10) Gui de Jaucourt, abbé de Moutier-Saint-Jean de 1373 à 1402, enterré le 28 août 1402 dans la chapelle de Notre-Dame de Moutier-Saint-Jean avec cette épitaphe : « *Cy gist humble religieux fr. Guy de Jaucourt, jadis abbé de Moustier-Saint-Jehan, qui trespassa l'an de*



PASTOR: BERNARD: RECOMENSIS: MONASTII: OPIDANIENSIS: ABBAS: QUI: REGIS: PIERA: SED: VILARUM: VIVIS: IR: ABBATIS:  
 QUI: KALENDARUM: ANNI: DVO: DIMISSIS: PREBET: LVX: OB: VIT: ANNI: SIBI: X: IR: ABBATIS: ABBATIS:

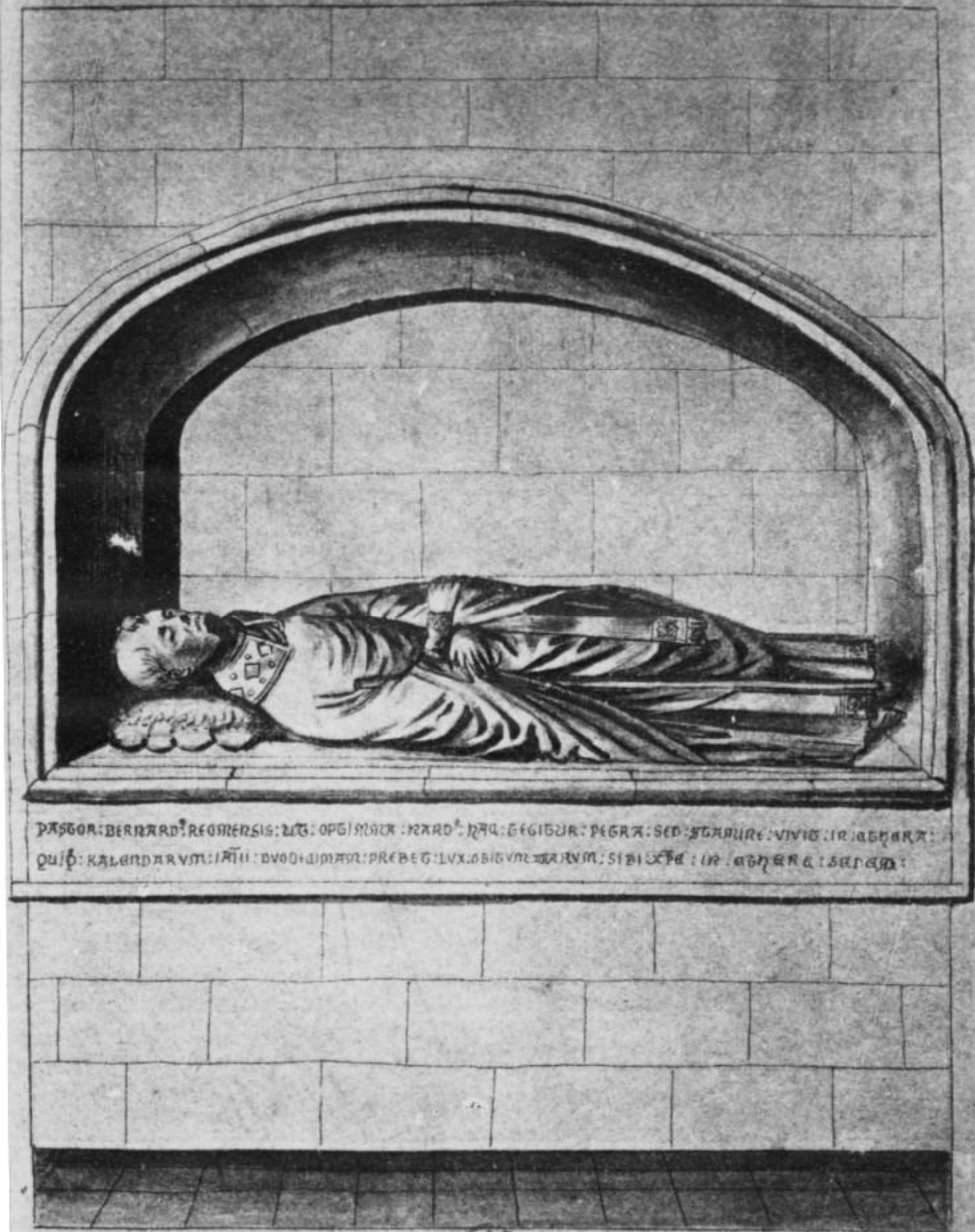
ERNEST PETIT DEL.

Imp. Phot. Aron freres, Paris.



**TOMBEAU DE BERNARD, ABBÉ DE MOUTIER-SAINT-JEAN (vers 1133)**  
 (à l'abbaye de Moutier-St-Jean)

*D'après un croquis de la Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. IX, fol. 135.*



ERNEST PETIT DEL.

Imp. Phot. Aron freres, Paris.

TOMBEAU DE BERNARD, ABBÉ DE MOUTIER-SAINT-JEAN (vers 1133)  
 (à l'abbaye de Moutier-St-Jean)

*D'après un croquis de la Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. IX, fol. 135.*

- III id. Jofridus, miles, de Sancto Leodegario, pro quo habuimus XX florenos.
- II id. Radulphus. Eguillerta de Clavoillon, de quibus habuimus duo breviaria.
- XV kal. Richerius abbas. Theobaudus. Letaldus.
- IX kal. obiit Euvrardus abbas (1). Acelinus. Hugo. Andreas. Milo.
- VIII kal. ob. frater Olivarius de Chaalon, refectuarium, 1590.
- VII kal. Johannes abbas. Leodegarius. Humbertus. Girardus. Petrus.
- VI kal. Petrus. Robertus. Humbertus. Gaufridus abbas. Gauderius. Ermuinus cardinalis.
- IV kal. Vido. Pontius, miles.

### Maii

- Kal. Pontius. Girardus.
- VI non. Eribaldus. Girbaudus. Girardus. Doda conversa.
- V non. Robertus. Emelina conversa.
- III non. obiit Aymo, infirmarius, pater et mater ejus, qui dederunt conventui XXX<sup>ta</sup> libras pro anniversario eorum faciendo annuatim de terra de Menestrieul, quam dictus infirmarius emit pro conventui.
- Nonis, Petrus monachus. Petrus et alii fratres. Johannes monachus.
- VIII id. Vallerius. Gillulfus. Guido (2), Lingonensis episcopus.

*grace mil CCCC et II le XXVIII<sup>e</sup> jour du mois d'aoust, et vesqu abbé dudit lieu XXIX ans. Priés Dieu pour l'ame de lui. Amen. Que Dieu l'ottroi..... ».* Il est prouvé par titres authentiques que Gui de Jaucourt fut abbé de Moutier-Saint-Jean dès 1373. Un dénombrement de cette même année fourni par Philippe de Jaucourt, son frère, au duc de Bourgogne Philippe le Hardi pour le domaine de Villarnout, cite parmi les témoins Gui de Jaucourt, *pourvu de l'abbaye de Réome*, et discret maître Guillaume de Clugny, bailli d'Auxois (Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. IX, p. 40) [corr. le *Gall. Christ.*].

(1) Evrard, abbé de Vézelay, en 1008, ou Evrard, abbé de Molème en 1140.

(2) Gui de Genève, évêque de Langres, élu en 1266, fils de Guillaume, comte de Genève et d'Alix de la Tour du Pin, décédé en 1290. L'obituaire de l'évêché de Langres porte son décès aux nones de mai, c'est-à-dire un jour plus tôt.

VII id. obiit magne circumspectionis et prudentie vir bone memorie venerabilis magister Robertus de Saulx, qui dedit nobis centum et octo francos cum duobus solidis et quinque denariis.

V idus, domnus Hugo (1), nostre congregationis abbas. Obiit autem anno CCC°XVI.

IIII id. Hugo abbas. Stephanus monachus.

III non. ob. Stephanus. Petrus. Venerabilis Durannus, presbiter, qui dedit nobis XX libras turonensium. Robertus et Poncius de Rubeo Monte (2), milites.

XVII kal. Hugo. Richardus. Edmundus, dictus Rabutin (3), camerarius.

— Obiit Coleta de Barro, domicella, qui contulit conventui istius monasterii suam terram cum pertinentiis sitis in villa et finagio de Rouvreyo, pro celebrando annuatim quatuor missas, submissa voce, videlicet in quibuslibet quatuor temporibus unam missam, et debet celebrari missis predictis ille qui cantabit missam nostre domine ebdomada sequenti.

XVI kal. Humfredus abbas. Johannes. Johannes.

XIII kal. ob. Johannes le Montenot et Johaneta, ejus uxor, qui dederunt nobis quoddam pratium, situm apud Bar, pro anniversario suo et pro heredibus eorum.

IX kal. Vido. Hugo. Laudabilis vite memorabilis que memorie domnus Petrus de Aligny (4), nostre congregationis abbas.

(1) Hugues, abbé de Moutier-Saint-Jean, décédé en 1316, succéda à Raimond de Commines et n'exerça les fonctions abbatiales que pendant deux mois et deux jours. Il était neveu de Gaudri, abbé de Moutier-Saint-Jean de 1279 à 1296. Hugues doit être rétabli sur la liste du *Gall. Christ.*

(2) Ponce de Rougemont-sur-Armançon figure dans des titres du XII<sup>e</sup> siècle, provenant des abbayes de Flavigny, Molème, Fontenay, dont quelques-uns sont insérés dans nos preuves.

(3) Voir sur les Rabutin, dont Edmond, chambrier de Moutier-Saint-Jean, était issu, une curieuse notice généalogique rapportée par le P. Royer dans son *Reomaüs*, p. 675-689.

(4) Pierre d'Aligny, nommé abbé de Moutier-Saint-Jean le 24 septembre 1491, décédé le 24 mai 1502. Le 5 septembre 1491, les religieux avaient envoyé plusieurs des leurs à l'évêque de Langres pour le prier de pourvoir à la nomination d'un abbé en remplacement de Jean de Cussigny. Le 24 septembre de cette année, ils nommèrent

VIII kal. Guido (1), episcopus Lingonensis.

III kal. Milo, prior de Joux. Obiit mulier domina Ayglantina de Rueriis, pro quo habemus annuatim XXX solidos.

III kal. ob. domnus Stephanus (2), Eduensis episcopus.

### Junii

Kal. ob. Girbaudus. Guntardus. Paganus. Adam monachus.

III non. Guido Hemey de Viscerneyo et Maria, ejus uxor, qui dederunt nobis sex caudas vini de quibus habuimus flor.

III non. ob. Fr. Egnerius, monachus et infirmarius.

VI id. ob. Bono abbas. Rodulfus. Oddo. Ricardus. Gibelina, priorissa Robraci (3).

V id. anno Domini M<sup>o</sup>V<sup>o</sup>XXXIX<sup>o</sup> ob. frater Michiel de Clugny, sacrista.

IV id. Johannes, prior de Joux. Magister Girardus de Rubeomonte.

XVII kal. ob. domnus Hugo (4), nostre congregationis abbas.

XVI kal. ob. domnus Guido de Jaucuria (5), nostre congregationis abbas.

Pierre d'Aligny, qui eut pour compétiteur Jean-Amédée Bonnard, docteur en décrets, protonotaire apostolique, lequel resta trois années sans prendre possession de son siège. Voici l'épitaphe de Pierre d'Aligny, qui fixe la durée de son exercice et l'année de sa mort : « *Cy gist vénérable et religieuse personne frere Pierre d'Aligny, par permission divine humble abbé de céans, qui regit et gouverna la crosse céans l'espace de VIII ans, qui trespassa le 24 de mai l'an 1502* ».

(1) Gui de Rochefort, évêque de Langres, décédé en 1266, « XV kal. junii », suivant le nécrologe de Saint-Mammès de Langres.

(2) Etienne II, évêque d'Autun, décédé en 1189, IV cal. junii, d'après Saunier; XIV cal. junii, d'après Pérard; pridie idus maii d'après l'obituaire d'Autun, publié par de Charmasse à la suite du *Cartul. de l'église d'Autun*, p. 333.

(3) L'abbaye de Moutier-Saint-Jean avait la collation de l'église de Saint-Didier de Rouvray, et y possédait un prieuré de femmes, dont Gibeline était prieure, nous ne savons à quelle date. Ce prieuré n'eut pas une grande durée, et ne survécut pas à la guerre de cent ans, si funeste aux monastères de femmes.

(4) Probablement Hugues d'Hauterive, nommé aussi Henri, qui fut enterré dans l'aile droite de l'église de Moutier-Saint-Jean, près de la sacristie. Il était abbé en 1422 et fut remplacé par André d'Hauterive, dont le *Reomaüs* ne parle pas, mais qui est rétabli par le *Gall. Christ.*

(5) Est-ce le même Gui de Jaucourt que celui dont nous avons parlé précédemment? Il n'est pas impossible qu'il y ait eu deux Gui de Jaucourt, abbés de Moutier-Saint-Jean à des dates différentes.



XV kal. ob. Fr. Petrus de Joyaco, prior claustralis et elemosinarius, pater et mater, fratres et sorores eorumdem, qui dederunt nobis X francos una cum imagine Virginis.

XII kal. ob. Bernardus de Bisse. Symon.

IX kal. ob. Seguinus abbas (1). Boso.

VI kal. ob. Hugo abbas. Humbertus. Raynardus.

V kal. obiit Raymundus comes (2).

III kal. ob. Galo abbas. Hugo. Oddo.

III kal. ob. Raynaudus abbas (3). Obertus de Castro Lucio (4); Aglentina, uxor ejus. Paganus, Norgaudus (5), milites.

II kal. Galterius de Barro, miles. Hugo puer. Adalaidis. Martina conversa.

### Julii

VI non. ob. Godradus. Guillelmus, quondam prior d'Aysi. Oddo de Chatelus, infirmarius, qui dedit conventui unam vineam sitam apud Barrum et tertias de Valescorché, sicut in episcopis processio in albis. Rodulfus, Durannus conversus. Guido de Baalo.

V non. Petrus monachus. Johannes de Monteregali. Ansericus, Gaufridus. Thomas. Guido (6), nostre congregationis abbas.

(1) Seguin, abbé de Saint-Martin d'Autun, au commencement du XII<sup>e</sup> siècle. Les abbés de ce monastère figurent tous à cette époque sur l'obituaire de Moutier-Saint-Jean.

(2) Raimond de Bourgogne, comte de Montpensier et de Grignon, qui mourut en effet sur la fin du mois de juin 1156. Il était fils d'Hugues II, duc de Bourgogne et de Mathilde de Turenne, et fut marié à Agnès de Thiern, comtesse de Montpensier. Son frère Henri, évêque d'Autun, fonda son anniversaire la veille de saint Pierre et saint Paul dans l'abbaye de Sainte-Marguerite, (notre catal. n<sup>o</sup> 355), et dans l'église de Flavigny (catal. n<sup>o</sup> 356). Sa veuve Agnès fonda de même son anniversaire à Beaune (catal. n<sup>o</sup> 357), et à Cîteaux (catal. n<sup>o</sup> 358).

(3) Cette mention, précédant l'obit d'Obert de Chastellux, doit être antérieure au XIII<sup>e</sup> siècle, et vise probablement Renaud I, abbé de Moutier-Saint-Jean, cité en 1182 et 1185.

(4) Obert, seigneur de Chastellux, fils de Hugues, et décédé le 27 janvier 1234. Sa femme Eglantine, morte le 1<sup>er</sup> juillet d'une année inconnue, d'après l'obituaire de Saint-Lazare d'Avallon.

(5) Payen et Narjod de Montréal, chevaliers, cités dans une charte non datée de 1101 au plus tard, relatant une donation d'Anséric, seigneur de Chacenay, à l'abbaye de Molème (V. notre t. I, p. 436, catal. n<sup>o</sup> 111).

(6) Gui II, abbé de Moutier-Saint-Jean de 1203 à 1236, mentionné aussi dans le nécrologe de Saint-Bénigne aux non. julii.

- III non. ob. laudabilis vite memorieque dominus Hugo de Noes monachus.
- VIII id. Symon, nostre congregationis monachus.
- VII id. Hugo (1), bone memorie Reomensis ecclesie abbas, solvens ultima spiramina vite carcerali custodia Rome.
- VI id. ob. Milo, dictus li Roiers de Reomo qui dedit nobis XI florenos ad scutum, et Laureta, uxor ejus.
- V id. ob. Gaufridus monachus, prior Aisiaci. Dedit XX libras turonensium cum equo et libris suis.
- III id. ob. laudabilis vite venerabilis que memorie domnus Petrus (2), nostre congregationis abbas.
- III id. ob. Johannes, dictus Mauboisson, prior de jugis.
- II id. ob. Jacobus de Fricanbault, magnus prior.
- Idibus, Stephanus Nazali sacrista.
- XVI kal. ob. Georgius de Marcelange, prior de Tysy (3). Stephanus de Neuure, infirmarius.
- XV kal. ob. Petrus de Marcelange, prior d'Aysy (4). Henricus de Fricanbault, prior de Cortangi (5).

(1) Le *Reomaüs* et le *Gall. Christ.* appliquent cette mention à Hugues V d'Hauterive. Il y a plus d'apparence qu'elle concerne Hugues II, abbé de Moutier-Saint-Jean, auquel Rainard, évêque de Langres, peut-être son parent, donna vers 1070 l'église de Bar-sur-Seine; l'abbé accompagna sans doute l'évêque dans son voyage de Rome, à la suite des violences commises sur l'abbaye de Pothières (notre t. I, p. 179-180) et y resta en otage pour le prélat.

(2) Pierre I, abbé de Moutier-Saint-Jean, 1139-1160...., décédé après cette date. Son mausolée, que l'on voyait jadis dans le cloître, le représentait couché, en habits abbatiaux, crosse en main, avec deux moines, dont l'un soutenait la tête, l'autre les pieds. Ce monument, mutilé pendant les guerres de religion, existait encore au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle on en prit un croquis (Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. IX, p. 137), dont nous avons copie. Sur le fronton en plein cintre qui surmontait ce tombeau, on lisait l'épithaphe suivante : « *Julii mensis idus quarto Reomensis abbas decessit Petrus, cui summa quies sit, quisquis eris qui transieris sta deprecare* ». La date de l'inscription est identique à celle du nécrologe.

(3) Le prieuré de Thisy (Yonne) était une des dépendances de Moutier-Saint-Jean, et les religieux y firent construire à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle des tours fortifiées qui subsistent encore.

(4) Le prieuré d'Aisy-sous-Rougemont, dépendance de Moutier-Saint-Jean, fut réuni à la sacristie du monastère avant 1410.

(5) Le prieuré de Courtangy, près Montbard, relevant de Moutier-Saint-Jean, doit son origine à la donation, entre 1065 et 1085, de l'église de ce village par Hugues-Rainard, évêque de Langres (V. *Reomaüs*, p. 180 et 188).

XIII kal. ob. Guillelmus de Lonvoy [*vel* Lonnoy] infirmarius.

XIII kal. ob. Johannes de Ternan, elemosinarius. Johannes puer et monachus.

— Ob. Johannes de Lanvaulx, infirmarius, 1591.

XII kal. ob. Guillelmus de Corpssains, prior de Jux (1). Perrenetus puer monachus.

(1) Guillaume de Corsaint, prieur de Joux, paraît dans des actes de 1345-1347 (*Reomaüs*, p. 337-338). Il était prieur, lorsque Guillaume, abbé de Moutier-Saint-Jean, affranchit du droit de main-morte les habitants de Joux. Cet affranchissement fut ratifié par le roi Philippe de Valois, à Paris, en juin 1345, en faveur des habitants, « *qui sont en notre mainmorte, qui sont moult outrageusement grevez et domagié et li lieux diffamez et empirez, si et en telle maniere que par cause de ladite mainmorte chascuns redoubte à son heritier et habitant audit lieu, et ansiment lidiz habitans en prisent et ayment moins le lieu et le pais...* » L'affranchissement a lieu moyennant quinze livres tournois au profit du prieur (Arch. nat., JJ. 75, n<sup>o</sup> V<sup>e</sup>XCXI, fol. 591).

---



RUINES DE L'ABBAYE DE MOLÈME (1833)

## APPENDICE II

---

### OBITUAIRE DE MOLÈME

(Bibl. de l'Arsenal, mss. n° 1009, Dom Estiennot, *Fragmenta*, t. XVII, p. 374-380).

L'obituaire de Molème, manuscrit du xiii<sup>e</sup> siècle, existait encore vers 1726, lorsque Dom Plancher alla visiter ce monastère. On ne sait ce qu'il est devenu, et, à notre connaissance, la seule copie qui en reste est à la Bibliothèque de l'Arsenal, de la main de Dom Estiennot de la Serre, né à Cisery, ou plutôt à Varennes, hameau détruit maintenant, canton de Guillon (Yonne). Ce savant, décédé en 1699, était procureur général de l'Ordre des Bénédictins à Rome, et a laissé, indépendamment de ses nombreux travaux sur le Languedoc, des séries d'épithames provenant de plusieurs monastères Bourguignons voisins de son pays natal.

---

#### *Excerpta ex necrologio veteri monasterii Molismensis*

#### Januarius

Kal. januarii, obiit Droco (1), quondam abbas Molismensis.  
IV non. jan. obiit Richerius (2), Senonensis archiepiscopus.  
VII id. jan. obiit Galterius (3), Lingonensis episcopus.

(1) Dreux, abbé de Molème, décédé le 1<sup>er</sup> janvier 1290.

(2) Richer, archevêque de Sens, de 1063 à 1096.

(3) Gautier de Bourgogne, fils du duc Hugues II et de Mathilde de Turenne, évêque de Langres, enterré à l'abbaye de Lugny, dont il avait en partie élevé les constructions, et où il mourut le 7 janvier 1180. On lui éleva plus tard un mausolée, dont Palliot avait pris un dessin et dont nous avons pris copie, d'après l'orig. Bibl. nat., lat. 17035, fol. 77. Voir planche 24.

III id. jan. obiit Theobaudus, comes Blesensis, cujus anniversarium fiat obtime.

XIX kal. febr. obiit Jacobus de Jusseyo (1), abbas, commemoratio fratrum Sancti Petri Insule Germanice et Sancti Petri Caricacensis.

XVI kal. febr. obiit Bruno (2), quondam abbas.

XV kal. febr. obiit Guillelmus (3), Catalaunensis episcopus.

VIII kal. febr. obiit Theobaudus (4), VI<sup>us</sup> abbas Molismensis, qui obiit peregrinus. — Obiit Gaufridus comes (5). — Obiit Ansericus de Montereali (6), qui edificavit domum Sanctimonialium.

VI kal. febr. obiit Symon (7), Brecensis dominus. — Obiit Thomas, miles, de Riceio.

V kal. febr. obiit Terricus, miles, de Insula (8).

II kal. febr. obiit Robertus (9), Autissiodorensis episcopus.

(1) Jacques de Jussey, d'abord prieur de Varennes, fut abbé de Molème depuis 1458 jusqu'au 15 janvier 1474, date de sa mort.

(2) Bruno, abbé de Molème, dès 1192, mourut en janvier 1294, après avoir exercé les fonctions abbatiales pendant deux ans et demi.

(3) Guillaume de Champeaux, évêque de Châlons-sur-Marne, mourut en 1122 (V. *Gall. Christ.*, t. IX, coll. 878).

(4) Thibaud de Châtillon fut neuvième et non sixième abbé de Molème. Après avoir été prieur de Cluni, il succéda à Nivelon de Basoches, et mourut en effet *peregrinus*, en 1171.

(5) Est-il question d'un comte de Chalon, ou de Joigni ?

(6) Anséric de Montréal, seigneur de Montréal et de Montmirail, fils d'Hugues, seigneur de Montréal, et d'Elvis de Baudement. Ce seigneur paraît dès 1129 et mourut vers 1174. Il avait épousé *Alaidis* ou *Aluidis* de Pleurre, fille de Manassès de Pleurre. Sa mère Elvis de Baudement avait fait des donations aux religieuses du prieuré de Jully-les-Nonnains, et c'est peut-être cette maison qu'il fit édifier. Mais cette libéralité est seulement indiquée par la présente mention. Cet anniversaire d'Anséric se rapproche de celui qui fournit le nécrologe de Notre-Dame de Montréal (V. plus loin; V. aussi notre t. II, p. 480-481).

(7) Simon I, seigneur de Broys, fondateur du monastère d'Andecies, près de Baye, où, de concert avec sa femme Félicité de Brienne, il mit des religieuses tirées de Jully-les-Nonnains; c'est là qu'il fut enterré après 1136.

(8) Dom d'Estiennot met en marge de son manuscrit *L'Isle-sous-Montréal*, mais l'identification ne nous semble pas exacte. Aucun seigneur du nom de Thierry n'a possédé le domaine de l'Isle, dont les sires de Montréal étaient seuls possesseurs.

(9) Robert de Nevers, évêque d'Auxerre, 1076-1084.

## Februarius

Kal. febr. obiit Odo (1), abbas Molismensis.

II non. febr. obiit Jacobus (2), abbas Monasterii Arremarensis.

VIII id. febr. obiit Bernardus (3) abbas.

VI id. febr. obiit Antonius de Vienna, abbas hujus monasterii,  
anno M.D.LI.

V id. febr. obiit Stephanus (4), quondam abbas.

III id. febr. obiit Raynaldus (5), Flaviniensis abbas.

— Obiit Jaurento (6), Divionensis abbas.

II id. febr. obiit Guido (7), comes Barri. — Obiit Agnes comitissa (8).

XIII kal. martii, obiit Nivelon (9) quondam abbas.

XI kal. martii, obiit Guido, abbas, dictus de Chalaro (10).

(1) Eudes, abbé de Molème, en 1196, et décédé en 1197.

(2) Jacques, abbé de Montieramey, dès 1238, décédé en 1250 (V. *Gall. Christ.*, t. XII, col. 558).

(3) Peut-être Bernard, abbé de Cîteaux, décédé en 1184, que le *Menologium* fait mourir aux calendes de janvier.

(4) Etienne I, abbé de Molème pendant près de huit années, et décédé en 1156.

(5) Renaud de Bourgogne, petit-fils de Robert I, duc de Bourgogne, fils d'Henri et de Sibille, abbé de Flavigny, de 1084 à 1092. Il avait obtenu de Philippe I, roi de France, la confirmation des biens de son monastère par une charte datée d'Orléans, l'an 1085. Le roi attesta qu'il avait accordé cette faveur à cause de l'abbé Renaud, son cousin, et à la prière d'Aganon, évêque d'Autun. L'abbé de Flavigny avait fait mettre le corps du patron de l'abbaye dans une châsse d'argent doré garnie de pierreries, et avait invité Saint Hugues, abbé de Cluni, à assister à la cérémonie de la translation. Renaud de Bourgogne mourut le 10 janvier 1092 (Voir Pertz, *Monum. Germanicæ histor.*, t. VIII, p. 502-503).

(6) Jarenton, né en 1045, ordonné abbé de Saint-Bénigne en 1077, décédé en 1112.

(7) Gui, comte de Bar-sur-Seine, cité dans les chartes depuis 1128 jusqu'en 1145 ou 1146, époque à laquelle Mile, son fils aîné, lui succéda dans le comté de Bar-sur-Seine.

(8) Agnès de Baudement, fille de Gui de Baudement, seigneur de Braine, d'abord mariée à Mile, comte de Bar-sur-Seine, puis en 1152, à Robert de France, comte de Dreux.

(9) Nivelon de Basoches, frère d'Haïce de Plancy, abbé de Molème pendant quatre ans, et déposé en 1166.

(10) Gui de Chalar, abbé de Molème pendant plus de quinze ans, mort à Troyes en 1395.

IX kal. martii, obiit Adelaidis comitissa (1).

VIII kal. martii, obiit Hugo (2), abbas Melugdensis.

V kal. martii, obiit Raynaudus (3), abbas Sancti Michaelis.

### Martius

III nonas martii, obiit Guillelmus (4), episcopus Laudunensis.

II non. martii, obiit Boamundus (5), princeps Apulie, hujus anniversarium festine agatur sicut de uno abbate.

VIII id. martii, obiit Adala (6), comitissa Blesensis.

IIII id. martii, obiit Adam de Corbeian, cancellarius Carnotensis. — Obiit Stephana, comitissa de Commarcy.

III id. martii, obiit Guillencus (7) quondam abbas.

XVII kal. aprilis, obiit Henricus comes (8).

XVI kal. aprilis, obiit Gaufridus (9), qui in abbatia Molismensi successit domino Roberto dum ipse moraretur apud Cistercium, et eo redeunte cessit. — Obiit Hugo (10), Lingonensis episcopus.

XV kal. aprilis, obiit Robertus (11), dux Burgundie, et Ermen-gardis (12), uxor ejus.

(1) Adélaïde ou Alix de Valois, seconde femme de Thibaud I. comte de Champagne, lequel mourut en 1089, et auquel elle survécut jusque vers 1100.

(2) Hugues, abbé de Molosmes ou Molôme, près Tonnerre, cité de 1208 à 1220.

(3) Renaud, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, qui paraît en 1164 dans une charte de l'abbaye de Molême.

(4) Guillaume de Troyes, évêque de Laon, décédé en 1271.

(5) Boemond, prince d'Antioche, marié à Constance de France. Voir le mois d'octobre du présent obituaire.

(6) Adèle d'Angleterre, fille de Guillaume le Conquérant, mariée en 1083 au plus tard à Etienne-Henri, comte de Meaux, de Blois et de Chartres.

(7) Guillencus, abbé de Molême de 1159 à 1163.

(8) Henri I le libéral, comte de Champagne, fils aîné de Thibaud II et de Marie de Carinthie, mort le 16 mars 1181, d'après d'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Champagne*, t. III, p. 111.

(9) Géofroi, abbé de Molême pendant les années 1098-1099, alors que saint Robert était à Cîteaux.

(10) Hugues de Montréal, évêque de Langres, décédé le 18 mars 1232, suivant l'obituaire de l'église de Langres.

(11) Robert, premier duc de Bourgogne de la première race, décédé le samedi 21 mars 1076. A Saint-Seine, l'anniversaire de ce duc était inscrit au XII kal. aprilis. Voir charte de 1093, Chifflet, *Lettre touchant Béatrix*, p. 170-171.

(12) Le nom d'Ermengarde, femme du duc Robert I, était-il appliqué



ERNEST PETIT DEL.



Imp. Phot. Aron frères, Paris.

TOMBE D'ÉBRARD, ÉVÊQUE DE NORWICH (1147,  
(dans l'église de Fontenay, bâtie par lui)

D'après un croquis de la Bibl. nat., coll. Bourgogne, t. II, fol. 233.

XIII kal. aprilis, obiit Nivelon (1), Molismensis abbas.

XIII kal. aprilis, obiit Petrus de Sancto Fidolo (2), abbas Molismensis.

XII kal. aprilis, obiit Ytherius (3), dominus de Brocia, miles.

VI kal. aprilis, obiit Christophorus (4), abbas Molismensis. —  
Obiit Hugo de Laniis, miles.

III kal. aprilis, obiit Lambertus (5), Pultariensis abbas.

### Aprilis

III nonas aprilis, obiit Philippus (6), Catalaunensis episcopus,  
obiit Gauterius de Montereali (7).

II nonas aprilis, obiit Raynardus (8), episcopus Lingonensis,  
hujus anniversarium fiat obtime. — Obiit Milo vicecomes.  
— Obiit Manasses (9), Lingonensis episcopus.

VII id. aprilis, obiit Milo comes (10).

III id. aprilis, obiit Petrus (11), miles, de Raveriis, cujus anniversarium fiat obtime.

à la duchesse Hélie de Semur? On peut en douter. Sur la fin de ses jours Robert avait divorcé avec cette dernière, et Hildebert du Mans dit qu'il vivait publiquement dans des liens incestueux (*Hildeberti vita S. Hugonis*, chap. II, par. 9). Cette Ermengarde devait être la seconde femme de Robert I, et cette présente mention est, à notre connaissance, la seule qui révèle son nom.

(1) Nivelon de Bazoches, frère d'Haïce de Plancy, abbé de Molème de 1162 à 1166.

(2) Pierre de Saint-Phal, abbé de Molème, décédé à Troyes en 1362.

(3) Itier de la Brosse, garde des foires de Champagne, 1224-1239; V. d'Arbois de Jubainville, *Hist. de Champ.*, t. V, catal. n° 1651, 2226, 2236, 2264, 2439, 2446, 2449, 2522.

(4) Christophe d'Essoyes, abbé de Molème, 1239-1251.

(5) Lambert, abbé de Pothières, cité de 1104 à 1114.

(6) Philippe de Nemours, évêque de Châlons-sur-Marne dès 1228, décédé en 1237, *in die Palmarum*, suivant Aubri de Troisfontaines.

(7) Gautier de Montréal, fils de Gui de Montréal, qui fonda le prieuré de Saint-Moré (Yonne), dépendant de Molème, religieux de la même abbaye en 1084 (Voir nos *Ducs de Bourg.*, t. I, p. 491, catal. n° 212).

(8) Rainard de Bar-sur-Seine, évêque de Langres, mort en 1085, et dont le décès est annoncé le 2 avril dans le nécrologe de Saint-Bénigne.

(9) Manasses de Bar-sur-Seine, fils de Gui de Bar, décédé en 1192 après son retour de la croisade, et enterré à Clairvaux.

(10) Il est difficile de préciser s'il s'agit de Mile I, Mile II, ou Mile III, qui furent successivement comtes de Bar-sur-Seine.

(11) Pierre, seigneur de Ravières, fils d'Étienne Villain, dont le nom est souvent cité dans les chartes de 1197 à 1210.

Idibus aprilis, obiit Johannes abbas Sancti Nicasii.

XVII kal. maii, obiit Stephanus (1), abbas Sancti Michaelis Tornodorensis. — Obiit Maholdis (2), comitissa Barri.

XI kal. maii, obiit Gaufridus (3), abbas Besuensis.

X kal. maii, obiit Guillelmus (4), abbas Molismensis, vigil. dupl. ac XII pauperes reficiuntur.

II kal. maii, obiit Norgaudus (5), episcopus Eduensis. — Obiit Hue, miles, de Lainiaco [*vel* Lucennaio].

### Maius

V nonas maii, obiit Guido (6), II<sup>us</sup> abbas Molismensis.

III id. maii, obiit Johannes (7), quondam abbas de Coria.

III id. obiit Hugo (8), miles, de Lania.

XV kal. junii, obiit Hugo episcopus (9).

XIII kal. junii, obiit Stephanus comes (10). — Obiit Hugo, Guido de Rochefort (11), episcopus Lingonensis.

(1) Probablement Etienne I, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, en 1179 et années suivantes.

(2) Mathilde, femme de Mile I, comte de Bar-sur-Seine, qui donna en 1115 la terre de Jully, près Ravières, aux religieux de Molème, où fut fondé un prieuré de femmes, connu sous le nom de Jully-les-Nonnains. Cette Mathilde devait être de la maison de Noyers, et peut-être fille de Rainard de Noyers, qui possédait les domaines de Sennevoy, Gigny, et terres voisines.

(3) Géofroi, abbé de Bèze en 1164.

(4) Guillaume I, abbé de Molème entre 1250 et 1270.

(5) Narjod de Toucy, évêque d'Autun de 1098 à 1111.

(6) Gui de Châtel-Censoir, fils de Guibert et de Reine, qui participèrent à la fondation du prieuré de Nitry, près Noyers, à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Gui fut abbé de Molème après Saint Robert, en 1110, et mourut en 1132, *nonis maii*, d'après le nécrologe de Saint-Bénigne.

(7) Jean I, abbé de Cure, près Vézelay (Yonne), cité par le *Gall. Christ.* en 1248.

(8) Plusieurs personnages de la famille de Laignes portant le prénom de Hugues sont ici indiqués, sans qu'il soit possible de préciser le seigneur visé par chacune des mentions.

(9) Peut-être Hugues de Rochecorbon, évêque de Langres, décédé à la croisade de 1249, bien que l'obituaire de la cathédrale de Langres place son anniversaire au *VII id. febr.*

(10) Etienne, comte de Meaux, de Blois et de Chartres, mort en 1102, dont la femme Adèle d'Angleterre est rappelée dans un obit cité ici au VIII idus martii.

(11) Gui de Rochefort, élu à l'évêché de Langres en 1250, décédé en 1266. L'obituaire de Saint-Mammès de Langres met l'obit de ce prélat au 18 mai, XV kal. junii, c'est-à-dire un jour avant.

XII kal. junii, obiit Fulco, bonus predicator pie memorie.  
 VIII kal. junii, obiit Theobaudus (1), comes Campanie.  
 III kal. junii, obiit Valeranus abbas (2).

### Junius

II idus junii, obiit felicis memorie et..... recordationis Agnes,  
 reclusa de Granciaco, fiat sicut de uno abbate.  
 XVII kal. julii, obiit Odo (3), dux Burgundie.— Obiit Jacobus  
 de Dinteville, chevalier de l'ordre du roy nostre sire, sei-  
 gneur de Commarien.  
 XI kal. julii, obiit Hugo (4), comes Treucarum, hujus anni-  
 versarium fiat obtime.  
 X kal. julii, obiit Symon (5), comes Montisfortis.  
 VII kal. julii, obiit Agano (6), episcopus Eduensis.

### Julius

VI nonas julii, obiit Humbaudus (7), miles, de Lainoriis.  
 III idus julii, obiit Gauterius, abbas Dervensis. — Obiit Pe-  
 trus (8), abbas Sancti Johannis.  
 XVII kal. augusti, obiit Philippus (9), rex Francie pie me-  
 morie.

(1) Thibaud III, comte de Champagne, mort le 24 mai 1201, à vingt-deux ans.

(2) Valeran, abbé de Verdun et de Montieramey, figure au V kal. jul. dans l'obituaire de Saint-Bénigne. Tout porte à croire que c'est le même que celui ci.

(3) Eudes III, duc de Bourgogne, mort à Lyon, le 6 juillet 1218.

(4) Hugues, comte de Champagne, décédé le 21 juin 1125. C'est exactement la même date qui est fournie par le nécrologe de Saint-Claude, *XI kal. julii*.

(5) Simon IV, comte de Montfort-l'Amaury, mort au siège de Toulouse d'un coup de pierre lance par un mangonneau, le 25 juin 1218, d'après *l'Art de vérif. les dates*.

(6) Aganon de Mont-Saint-Jean, évêque d'Autun, décédé en 1098. La date donnée par Hugues de Flavigny dans sa chronique est la même que celle-ci, VIII kal. julii. Le nécrologe de Saint-Bénigne porte cette date au VI kal. julii.

(7) Humbaud de Lignorelles (Yonne).

(8) Pierre I, abbé de Moutier-Saint-Jean entre 1139 et 1160, et décédé après cette dernière date, le IV idus julii également d'après l'obituaire de Moutier-Saint-Jean.

(9) Philippe I, roi de France, décédé le 30 juillet 1108.

XV kal. augusti, obiit Wiscardus dux (1).

XII kal. augusti, obiit Gaucherus (2), abbas Molismensis.

VIII kal. augusti, obiit Ato (3), abbas Arremarensis. — Obiit Gaucherius (4), miles, filius Ascelini Castri Censurii.

VII kal. augusti, obiit Johannes episcopus, nepos G. patriarche (5).

III kal. augusti, obiit dominus Urbanus papa (6).

III kal. aug., obiit Gaucherius (7), filius Milonis, comitis Barri.

### Augustus

Kalendis augusti, obiit Willelmus (8), episcopus Lingonensis.

III nonas augusti, commemoratio Fratrum Iherosolymorum.

II nonas augusti, obiit Popo (9), Tullensis episcopus.

(1) Robert Guiscard, duc de Pouille, décédé le 17 juillet 1085 en Caphalonie, d'après *l'Art de vérifier les dates*.

(2) Gaucher, deux fois abbé de Molème, d'abord de 1187 à 1191, ensuite prieur de Saint-Quentin, puis abbé de Molème, de 1197 à 1208.

(3) Othe, abbé de Montieramey, décédé en 1116, qui souscrivit en 1104 à une charte d'Hugues, comte de Champagne, en faveur de l'abbaye de Molème (V. *Spicil.*, t. IV, p. 241).

(4) Gaucher de Chatel-Censoir, fils d'Ascelin de Chatel-Censoir et de dame *Autissiodora*, paraît dans des chartes de 1148-1149; il était neveu de Gui de Chatel-Censoir, abbé de Molème de 1110 à 1132.

(5) Giraud, patriarche de Jérusalem, décédé le 7 septembre 1239, a son obit aux nones de décembre (*Voir plus loin*). Nous ne savons quel était le siège épiscopal occupé par son neveu Jean.

(6) On pourrait croire qu'il est question d'Urbain IV né à Troyes, mais ce pontife est décédé le 2 octobre de l'année 1264. L'obit se rapporte à Urbain II, mort à Rome le 29 juillet 1099. D'ailleurs le nécrologe de Saint-Bénigne porte à cette même date : IV kal. aug. Urbanus II papa.

(7) Gaucher, fils de Mile III, comte de Bar-sur-Seine, décédé en Egypte en 1218. Il avait épousé Elisabeth de Courtenay, fille de Pierre, empereur de Constantinople, dont il n'eut pas d'enfants, et qui se remaria à Eudes de Bourgogne, seigneur de Montagu.

(8) C'est à Guillencus d'Aigremont, évêque de Langres, décédé en 1136, que les auteurs langrois attribuent cet obit (V. Daguin, *les Evêques de Langres*, p. 84-85) d'après un article de leur nécrologe. Il y a plus d'apparence que la mention s'applique à son successeur Guillaume de Sabran, mort moins de deux mois après sa nomination, et dont le siège vacant amena entre les Clunisiens et les Cisterciens une assez vive compétition.

(9) Poppo ou Pibo, évêque de Toul dès 1070, décédé religieux de Saint-Bénigne, en 1107, *IX cal. decembris*, suivant le nécrologe de

- Non. aug., obiit Aymericus (1), episcopus Clarimontis. — Obiit Guillelmus, miles, de Lania (2).  
 VIII id. augusti, obiit Henricus rex (3).  
 VII id. augusti, obiit Milo de Tanlay, armiger.  
 VI id. augusti, obiit Thomas (4), quondam abbas.  
 V id. augusti, obiit Bartholomeus (5), miles, de Museyo.  
 Idus augusti, obiit Harduinus (6), episcopus Lingonensis.  
 XIX kal. septembris, obiit Kalo, abbas Luxoviensis. — Obiit Autissiodora (7), uxor Ascelini Castri Censurii.  
 XV kal. septembr. obiit Milo (8), comes Barri.

Saint-Bénigne, date qui ne concorde pas avec celle-ci. Toutefois il s'agit du même personnage, car Poppo avait participé en 1105 à la fondation du prieuré de Vaucouleurs, relevant de Molème. Le décès de Bernard, frère de l'évêque Pibo, est inscrit au VII kal. aug. sur l'obituaire de Saint-Bénigne.

(1) Aimeri I, évêque de Clermont, exerça les fonctions pontificales de 1114 à 1151, et mourut le 18 avril, date qui ne concorde pas avec la nôtre. Peut-être s'agit-il d'Aimeri II, qui avait assurément porté le titre d'évêque de Clermont en 1234, bien que le *Gall. Christ.* (t. II, col. 276) lui en conteste le droit, et ne l'ait point inscrit sur la liste des évêques de cette ville.

(2) Laignes est trop près de Molème pour que les seigneurs du lieu ne figurent pas tous au nécrologe, mais la similitude des prénoms ne permet pas l'identification de chacun d'eux.

(3) Henri I, roi de France, frère du duc Robert I, mort le 4 août 1060.

(4) Thomas de Chacenay, fils d'Anseric, seigneur de Chacenay et d'Humbeline, d'abord religieux de Clairvaux, prieur en 1162 puis abbé de Molème de 1173 à 1175, époque à laquelle il fut déposé, et enfin prieur de Saint-Quentin, en 1177.

(5) Barthélemy de Mussy-sur-Seine, chevalier, surnommé *Piquans*, était décédé en 1251, car, en septembre de la même année, sa veuve Laure, dame de Mussy, et leurs enfants Guillaume, Gui, Jean et Adin vendirent à l'évêque de Langres la moitié d'un moulin et divers biens sis à Mussy, pour le prix de cinquante livres monnaie de Langres (Bibl. nat., lat. 5188, n° 24, fol. 376; édité : Lambert, *Hist. de Mussy-l'Evêque*, p. 529).

(6) Hilduin de Vendevre, évêque de Langres, décédé le 3 des ides d'août (1203) suivant le nécrologe de Langres : *Obiit dominus Hilduinus, Lingonensis episcopus, pro cuius anima dantur C solidi annuatim in venta sumpti.*

(7) Autissiodora, femme d'Ascelin de Chatel-Censoir, paraît dans une charte de 1149, peu après la mort de son mari. Elle était belle-sœur de Gui de Chatel-Censoir, abbé de Molème.

(8) Mile III, comte de Bar-sur-Seine, mort en Egypte, le 17 août 1218, ainsi que son fils Gaucher, au siège de la Tour du Phare, qui précéda celui de Damiette.

- XIII kal. septemb. obiit Guillelmus (1), comes Nivernensis, novitius Cartusie.  
 III kal. septemb., ob. Petronilla, comitissa Barri, hec prebenbam suam habet (2).  
 III kal. septemb. obiit Guido de Breconis (3), abbas Molismensis.

### September

- III id. septembris, obiit Willelmus puer (4), Nivernensis comitis filius.  
 XVII kal. octobris, obiit Reynardus (5), abbas monasterii Sancti Johannis.  
 XVI kal. octob., obiit Geraudus (6), abbas monasterii Molismensis.  
 XIII kal. octob., obiit dominus Stephanus (7), V<sup>us</sup> abbas Molismensis  
 IX kal. octobr., obiit Guillelmus (8), miles, de Riveria.

(1) Guillaume II, comte d'Auxerre et de Nevers, III<sup>e</sup> du nom comme comte de Tonnerre, décédé sous l'habit de chartreux, le 20 août 1248.

(2) Pétronille de Chacenay, fille d'Anséric de Chacenay, femme de Gui, comte de Bar-sur-Seine, qui, devenue veuve, fonda en 1158 le prieuré de Franchevaux (V. *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 99).

(3) Gui de Bricon, abbé de Molème, décédé en 1364.

(4) Il est essentiel de faire ressortir l'importance de cette mention. C'est la seule qui parle de Guillaume, fils d'Hervé de Donzy, comte de Nevers, et de Mahaut de Courtenay, dont le nom ne figure nulle part ailleurs, et dont les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* n'ont pas connu l'existence. Guillaume avait été fiancé dès l'âge de cinq ans avec Béatrice, fille d'André, comte d'Albon, par l'entremise d'Eudes III, duc de Bourgogne, en 1207, mais il mourut peu de temps après ce projet d'alliance (Voir notre t. III, p. 155-156). A défaut d'héritier mâle, les comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre passèrent à la petite fille d'Agnès de Donzy, sœur de ce Guillaume, c'est-à-dire à Mahaut de Bourbon, qui apporta ces possessions à Eudes de Bourgogne, fils d'Hugues IV.

(5) La partie du nécrologe de Moutier-Saint-Jean manque pour le mois de septembre. Nous ne pouvons identifier l'abbé Renaud cité dans cet article.

(6) Giraud, abbé de Molème, décédé en 1148.

(7) Etienne, abbé de Molème, décédé en 1156.

(8) Guillaume de Ravières, chevalier, surnommé *Bugre* est cité en 1163 (*Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 151).

- V kal. obiit Odo (1), dux Burgundie. — Obiit Odo abbas.  
 IV kal. octobr., obiit Guillelmus (2), quondam abbas Sancti  
 Johannis Reomaensis.  
 III kal. octobr., obiit Hugo (3), miles, filius Ascelini Castri  
 Censurii.  
 II kalendas octobris, obiit Theobaudus (4), comes Campanie.

### October

- Kalendis octobris, obiit Guibertus (5), pater Ascelini Castri  
 Censurii, et Adelina, mater ejus. — Obiit Mathildis (6),  
 comitissa Nivernensis.  
 Nonis octobris, obiit Hugo (7), Lugdunensis archiepiscopus.  
 VIII id. octobr. obiit Constantia (8), uxor Boamundi, qui  
 transmisit nobis caput beati Theodori et brachium beati  
 Georgii cum aliis beneficiis.  
 VII id. octobr. obiit Girardus abbas.  
 VI id. octobr. obiit reverendus pater Mauritius de Platea (9),

(1) Eudes II, duc de Bourgogne, décédé en 1162. Le nécrologe de Saint-Bénigne porte également : *V kal. oct. Hugo et Odo, filius ejus, ducis Burgundie.*

(2) Guillaume, abbé de Moutier-Saint-Jean de 1198 à 1202.

(3) Hugues de Chatel-Censoir, fils d'Ascelin, paraît dans les chartes à partir de 1130 et était mort en 1145. Il était neveu de Gui de Chatel-Censoir, abbé de Molème.

(4) Thibaud I, comte de Champagne, mort le 30 septembre 1089. C'est la seule indication qui fixe le décès de ce comte, dont la date n'était pas encore établie (V. d'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Champagne*, t. I, p. 420). Les autres comtes de Champagne ont leur obit mentionné dans le présent nécrologe.

(5) Guibert de Chatel-Censoir, père d'Ascelin et de Gui, abbé de Molème, partit en Terre-Sainte en 1098, et fut enterré à l'abbaye de Reigny. Guibert fut, en 1084, l'un des fondateurs du prieuré de Nitry, relevant de Molème (Cartul. de Molème, t. I, fol. 2<sup>ro</sup>).

(6) Mathilde ou Mahaut de Bourgogne, fille de Raimond, mariée quatre fois, et retirée en 1192 à l'abbaye de Fontevrault.

(7) Hugues, archevêque de Lyon, mort en 1106, et en effet aux nones d'octobre, comme l'indique un autre obituaire (V. *Gall. Christ.*, t. IV, col. 109).

(8) Constance de France, fille de Philippe I, roi de France, mariée d'abord, avant 1095, avec Hugues, comte de Champagne, dont elle fut séparée, puis en 1106 avec Boemond I, prince d'Antioche.

(9) Maurice de la Place, d'abord prieur de Saint-Ayoul de Provins, puis abbé de Molème où il mourut en 1192. C'est par ses soins que le



hujus monasterii abbas, et prior prioratum Sancti Fidoli Trecensis et Sancti Aygulfi, Senonensis diocesis.

V id. octob. obiit Thomas, miles, de Gieio.

II id. octob. obiit Wiardus, miles, de Frolois.

XVII kal. novembris, obiit Obertus (1), Lingonensis episcopus, hujus anniversarium fiat duplex et XII pauperes reficiantur.

XVI kal. novemb. obiit Henricus (2). Senonensis archiepiscopus.

XIII kal. nov. obiit Petrus (3), Claramontensis episcopus.

X kal. novemb. obiit Guillelmus (4), comes Tornodorensis.

XII kal. nov. obiit Aichardus, Bescentii abbas.

VIII kal. nov. obiit Airaudus (5), comes Briennensis.

V kal. nov. obiit dominus Regnaudus (6), pie memorie Molismensis abbas.

### November

II Nonas novembris, obiit Gaufredus (7), miles, de Polisiaco, et Helisabeth, uxor ejus.

VII id. novembris, obiit Symon, abbas Sancti Martini Metensis. — Obiit Philippus (8), episcopus Treucarum.

monastère fut relevé de ses ruines, après le pillage et les affreux dégâts commis par le seigneur de Larrey, en 1472.

(1) Robert de Thourotte, évêque de Langres, dont l'anniversaire se célébrait le 17 octobre à la cathédrale de Langres, *XVI kal. novembris*, lit-on dans l'obituaire. Il mourut en 1246.

(2) Henri, archevêque de Sens dès 1254, mort en 1257, le XII caend. nov. suivant le *Gall. Christ.*

(3) Pierre, évêque de Clermont, décédé le 19 octobre 1111 (*Gall. Christ.*).

(4) Guillaume IV, comte de Tonnerre, mort le 24 octobre 1168.

(5) Erard I, comte de Brienne, marié à Agnès de Baudement, qui paraît dans des chartes de 1075 à 1114.

(6) Renaud, d'abord prieur de l'abbaye de Molème, en 1174, puis de Saint-Aignan de Tonnerre, en 1178, mourut abbé de Molème en 1188.

(7) Les seigneurs de Polisy étaient bienfaiteurs de Molème. En 1103 Rainard de Polisy avait assigné une vigne aux religieux. Géofroi de Polisi, qui figure ici, leur donna, en 1246, quarante livres de provins Arch. de la Côte-d'Or, 2<sup>e</sup> cartul. de Molème, fol. 150).

(8) Philippe, évêque de Troyes de 1083 à 1121, date de sa mort. Le *Gall. Christ.* se sert de la présente mention pour fixer son décès.

XVI kal. decemb. obiit Nivardus abbas (1).

XV kal. decemb. obiit Symon (2), quondam abbas Molismensis.

### December

III nonas decembris, obiit Odo dux (3).

Nonis decemb. obiit Giraudus (4), patriarcha Ierosolimitanus, cujus anniversarium fit tanquam de uno abbate.

VI id. decembris, obiit Guido (5), abbas Molismensis.

V id. decemb. obiit Andreas (6), comes Rameruci.

III id. decemb. obiit Guillelmus d'Amoncour (7), abbas Molismensis.

XVIII kal. januarii, obiit Odo, comes Campanie (8).

X kal. januarii, obiit dominus Isambardus (9), pie memorie Molismensis abbas.

(1) Probablement Nivard, abbé de Molosmes ou Molôme, près Tonnerre, en 1157, et non Nivard de Fontaines, d'abord abbé de Saint-Seine, puis de Saint-Bénigne de Dijon, car l'obit de ce dernier est porté par le nécrologe de Saint-Bénigne au VI<sup>e</sup> calend. maii.

(2) Simon, abbé de Molème, décédé en 1319.

(3) Eudes I, duc de Bourgogne, mort en Terre-Sainte en 1102.

(4) Giraud, abbé de Cluni, devenu évêque de Valence, puis patriarche de Jérusalem, décédé le 7 septembre 1239 (*Art de vérif. les dates*, d'après Mathieu de Paris).

(5) Gui des Granges, abbé de Molème, de 1309 à 1314.

(6) André, comte d'Arcis et de Ramerupt, bienfaiteur de Molème, que l'on rencontre dans les documents depuis 1063 jusqu'en 1118.

(7) Guillaume d'Amoncourt, abbé de Molème, décédé à Troyes en 1454.

(8) Eudes III, comte de Champagne, fils de Thibaud I. et d'Adélaïde de Valois, mort avant 1097.

(9) Isembard de Broyes, abbé de Molème, décédé vers 1238.

## APPENDICE III

---

### OBITUAIRE DE CITEAUX

*Diocèse de Chalon*

(Bibl. de la ville de Dijon, mss. n° 378).

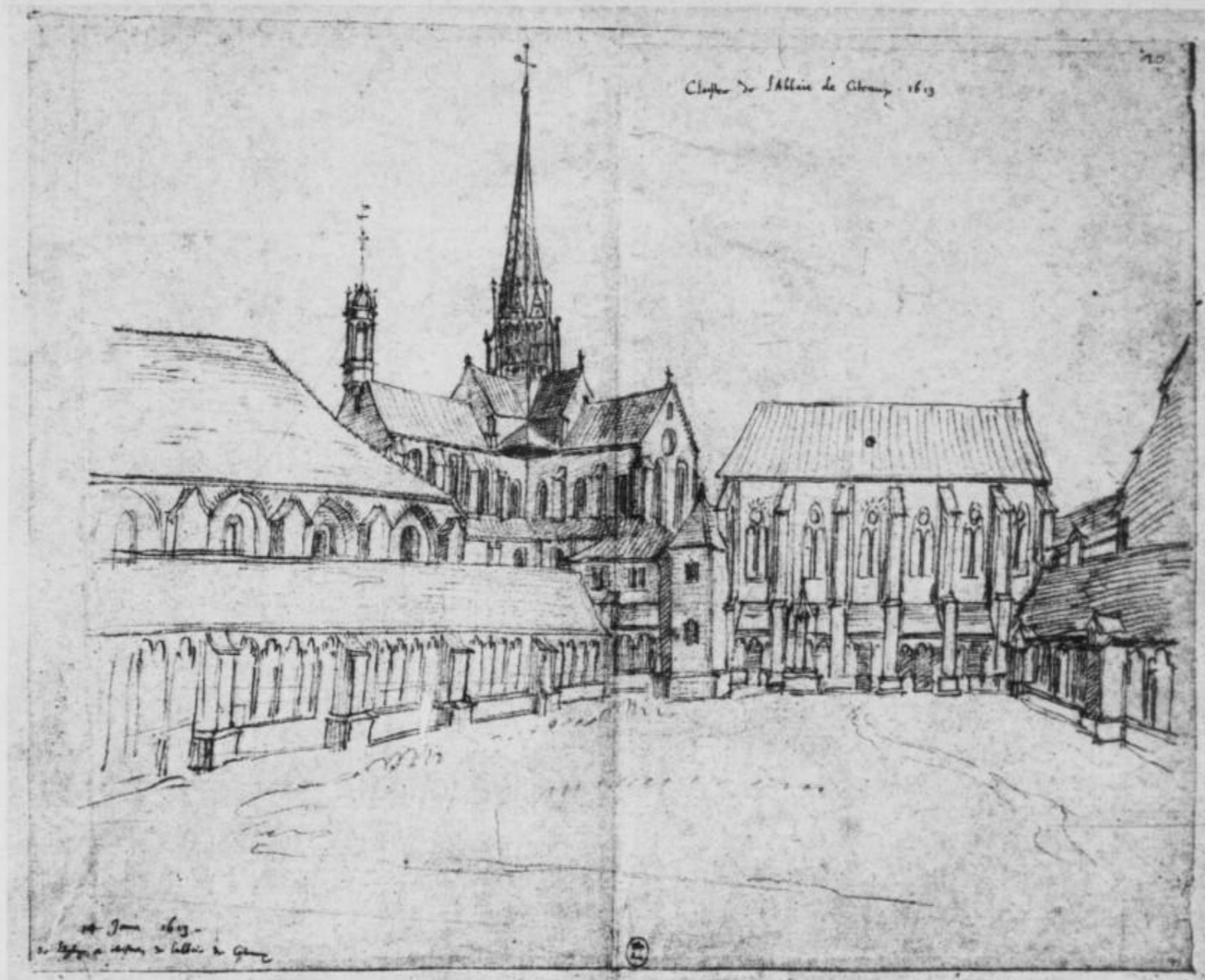
Le martyrologe-obituaire de l'abbaye de Cîteaux est un volume in-fol. grand format de 128 feuillets, datant du xiii<sup>e</sup> siècle. Il est renfermé dans une couverture dont les plats sont en bois et dont les fermoirs ont disparu. Le tout est recouvert d'une peau en veau fauve, ornée de figures à froid et de petits compartiments en losanges, dans chacun desquels est représentée une cigogne. Sur le dos et sur les plats les armes de l'abbaye, frappées en or, ont été collées à une époque plus récente. La reliure est endommagée et demande réparation. Le manuscrit est le n° 378 des manuscrits de la bibliothèque de la ville de Dijon (1).

Ce précieux martyrologe est d'une admirable exécution, mais les obits, écrits en marge, ne donnent malheureusement pas tous les renseignements que l'on est en droit d'attendre de cette abbaye considérable, et dont la filiation s'étendait dans toutes les parties du monde. Il paraît même certain que les mentions qu'il contient ne sont que des extraits d'un obituaire spécial qu'on ne connaît plus aujourd'hui (2).

En l'absence de ce nécrologe qui devait être si curieux, à en juger par le martyrologe, on est encore heureux de recueillir les notes marginales fournies par le manuscrit dont nous nous occupons.

(1) V. sur ce manuscrit Ph. Guignard, *Monuments primitifs de la règle de Cîteaux*, préface, p. XLII-XLIII; Auguste Molinier, *les Obituaires français au Moyen Age*, p. 232, n° 389.

(2) La preuve en est facile à établir, puisque Duchesne et Chifflet ont donné d'autres mentions qui ne sont pas dans ce présent manuscrit.



CLOITRE DE L'ABBAYE DE CITEAUX (en 1613)

Croquis à la sanguine de Martellange, à la Bibl. nat., Estampes.

Une copie du xvii<sup>e</sup> siècle avait été envoyée à Mabillon, Bibl. nat., lat. 12781, fol. 2-7.

Les ducs de Bourgogne et les membres de leur famille avaient leur sépulture dans la chapelle de Saint-Georges, située derrière le chœur, et en dehors de l'église de Cîteaux. Cette chapelle fut détruite, en 1589, pendant les guerres de religion, par les troupes du comte de Tavannes. Les tombeaux furent mutilés, ainsi que plusieurs inscriptions, qui n'ont pas été toutes exactement rapportées par l'auteur d'un travail inséré dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, 1736, p. 195. Plusieurs de ces assertions non contrôlées et recueillies par Dom Plancher et par l'*Art de vérifier les dates* ont donné lieu à quelques inadvertances.

VIII kal. jan. obiit Johanna, ministralis de Nova villa, que dedit conventui XL<sup>a</sup> sol. annui redditus.

— Domnus Rufinus (1), abbas Cistercii, dedit conventui decem libras turonensium singulis annis pro pitantia in die Nativitatis Domini.

VII kal. jan. obiit Lambertus (2), prepositus Montis Acuti, qui dedit ecclesie Cistercii quingentas libras pro anniversario suo.

— Obiit servus Dei presbiter.

Kal. jan. obiit domnus Bernardus (3), nonus abbas Cistercii.

Non. jan. obiit Helisabeth, domina de Muressaut (4).

(1) Ruffin, abbé de Cîteaux, 1194-1199.

(2) Lambert était prévôt de Montagu en 1209. Voir t. III, p. 418-419, catal. n<sup>o</sup> 1180. — Eudes de Bourgogne, premier seigneur de Montagu, ratifia les donations faites à l'abbaye de Maizières par Lambert et ses enfants Girard, Guillaume, Bernard, Hugues, Alix et Elisabeth (Cartul. de Maizières, Collect. Joursanvault, t. XXXIV, p. 162).

(3) L'abbé Bernard fut nommé en 1183 et mourut en 1184.

(4) Elisabeth, dame de Meursault, bienfaitrice de Cîteaux en 1221, de Maizières, la même année, de Charlieu, en 1227, de la Bussière, en 1238, devait être de la maison de Montréal, branche de Tart, qui possédait alors Meursault. Elle épousa 1<sup>o</sup> un seigneur que je crois de la maison de Couches, 2<sup>o</sup> Philippe d'Antigny, seigneur de Champlitte. Eudes des Barres, qui confirma en 1252 les donations faites par Elisabeth, dame de Meursault, alors qu'elle était décédée, avait peut-être été aussi son mari. Elle avait eu du premier lit un fils Gui et une fille *Alyxant*, mariée à Mile, seigneur de Noyers. Elle eut de Philippe d'An-

VIII idus jan. obiit Petrus, cardinal. Albaniensis.

IV idus januarii, obiit dominus Theobaldus (1), tercius decimus abbas Cistercii.

III idus januarii, obiit dominus Guillelmus (2), octavus abbas Cistercii.

Pridie id. januarii, obiit bone memorie dominus Robertus (3), Cabilonensis episcopus.

— Obiit bone memorie dominus Robertus (4), Lugdunensis episcopus.

XV kalendas februarii, obiit Philippus (5) bone memorie quondam comes Bononie.

— Obiit dominus Vuillermus de Vergiaco (6).

XIV kal. februarii, obiit dominus Galcherus (7) bone memorie, quondam abbas Cisterciensis.

VII kal. februarii, obiit dominus Albericus (8) primus abbas Cistercii.

tigny une fille nommée Flore ou Florette, qui épousa Philippe de Montagu (Voir t. IV, p. 309, catal. n° 2315).

(1) Thibaud de Sanci, abbé en 1286, décédé en janvier 1293, « IV idus januarii M.C.XCIII », d'après l'épithaphe de son tombeau qui était dans le chapitre.

(2) Guillaume I, d'abord abbé de La Ferté-sur-Grosne, fut nommé à Cîteaux en 1175, et n'occupa que pendant trois ans les fonctions abbatiales.

(3) Robert I, évêque de Chalon-sur-Saône de 1180 à 1213.

(4) Robert d'Auvergne, fils de Robert IV, comte d'Auvergne, et de Mathilde de Bourgogne, fille du duc Eudes II, avait été doyen d'Autun, puis évêque de Clermont, avant d'être nommé archevêque de Lyon, dont il occupa le siège de 1227 à 1233. Il avait été tuteur du duc de Bourgogne Hugues IV, et se trouve très souvent cité dans les affaires relatives à nos provinces. Voir notre t. IV, chap. XXVII et XXVIII.

(5) Philippe, dit Hurepel, fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie, comte de Mortain, de Clermont-en-Beauvoisis, de Boulogne et de Dammartin, mourut en 1234. Cette mention précise la date du jour et du mois qui n'est pas indiquée, par l'*Art de vérifier les dates*.

(6) Probablement Guillaume de Vergy, seigneur de Mirebeau, Autrey, Fouvent, sénéchal de Bourgogne, marié à Clémence de Fouvent, décédé le 18 ou le 19 janvier 1240, suivant l'obituaire de Saint-Etienne de Dijon.

(7) Gaucher d'Ochies, d'abord abbé de Longpont, puis de Cîteaux, de 1219 à 1234.

(8) Albéric, d'abord moine de Molème sous Saint Robert, fut abbé de Cîteaux en 1099, lorsque Robert fut forcé de reprendre la direction de Molème. Il exerça les fonctions jusqu'en 1109 ou 1110, époque à laquelle il fut remplacé par Etienne Harding.

- II kalendas februarii, obiit dominus Eustachius, Elinensis (*sic*) episcopus.
- VII idus februarii, quolibet anno die cinerum fit anniversarium solemne pro reverendissimo domno Arnaldo (1), olim monacho et abbate Fontis Frigidi, post modum Sancte Prisce cardinali.
- VI id. februarii, obiit Mathildis (2), ducissa Burgundie.
- IV id. februarii, obiit domina Stana, mater magistri Ypoliti (3) carissimi nostri physici ducis Burgundie.
- Item anno M. CC. XXX obiit domina Margareta, comitissa Flandrie.
- II id. februarii, obiit dominus Guillelmus (4) XVI<sup>us</sup> abbas Cistercii.
- XV kalendas martii, obiit Alix (5) ducissa Burgundie.
- X kalendas martii, obiit magister Ypolitus (6) phisicus.
- VII kalendas martii, obiit Ysabellis (7), soror regis Francie.
- Obiit Wuillelma (8), uxor domini Guidonis Tilecastri.
- Obiit magister Hugo, fisicus comitis Richardi.
- Obiit dominus Aubertus (9), sanctissime memorie patriarcha Anthiochanus.

(1) Arnaud, abbé de Fontfroide, ordre de Cîteaux, au diocèse de Narbonne, avant 1282. Sa qualité de cardinal n'est point indiquée au *Gall. Christ.*, t. VI, 207. Peut-être y eut-il deux Arnaud du nom abbés de Fontfroide, dont le premier vivait en 1270.

(2) Mathilde de Turenne, femme d'Hugues II, duc de Bourgogne, décédée vers l'an 1162 et enterrée à Beaune.

(3) Voir quelques lignes plus loin.

(4) Guillaume II, abbé de Cîteaux de 1184 à 1192.

(5) Alix de Vergy, veuve du duc Eudes III et mère d'Hugues IV, décédée le 8 mars 1251, suivant le nécrologe de Vergy, dont la date paraît plus certaine.

(6) Ce personnage paraît avoir été médecin d'Eudes III.

(7) Isabelle, fille du roi Louis VIII et sœur de saint Louis, née en 1224, décédée religieuse en 1269.

(8) Cette indication est confirmée par l'épithaphe de Guillemette, décédée en 1238, et enterrée dans l'église Saint-Florent de Tilchâtel. La tombe est détruite, mais nous en avons un croquis portant l'inscription suivante : « *C'est la sepulture de Guillemette, dame de Trichastel, qui trespassa de cest siecie en l'an de grace mil et deus cenx et XXXVIII le septieme kl. de marc* ». Cette dame est représentée debout, les mains jointes, avec deux chiens à ses pieds (Notre collection, d'après Palliot, t. XIII, fol. 67).

(9) Albert fut transféré en 1226 ou 1227 de l'évêché de Brescia au siège d'Antioche par le pape Honorius III. Il assista au concile de Lyon en 1245, mourut vers 1246, et fut enterré à Cîteaux.

VI kalendas martii, obiit Guido (1), dominus Vergiaci.

[V kalendas martii, obiit Stephanus (2), miles, et dominus Montis Sancti Johannis].

Pridie kalendas martii, obiit dux Brabancie (3).

Kalendas martii, obiit pie memorie domnus Henricus, quondam Troianus (*sic*) episcopus.

IV nonas martii, obiit pie memorie domina Alaydis (4) quondam ducissa Burgundie.

Nonas martii, obiit domnus Henricus (5), Eduensis episcopus.

XV kalendas aprilis, obiit Honorius (6) papa tertius.

— Obiit dominus Guido, miles de Sancto Justo.

XIII kalendas aprilis, obiit dominus Robertus (7), Lingonensis episcopus.

(1) Gui de Vergy, seigneur de Vergy, Beaumont, Autrey, marié à Alix de Beaumont, vivait dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

(2) Cette mention rapportée par André Duchesne (*Maison de Vergy*, pr. p. 169) est extraite d'un nécrologe plus complet que nous ne connaissons pas. Etienne, seigneur de Mont-Saint-Jean, fils d'Hugues et d'Elisabeth de Vergy, fut marié avec Gille de Noyers et mourut en 1198. L'obituaire devait relater d'autres décès des seigneurs de cette maison, et notamment celui de Guillaume I, seigneur de Mont-Saint-Jean et d'Ancy-le-Franc, décédé en 1223 et enterré le 26 mars à Cîteaux, ainsi que l'atteste une charte originale de son fils en faveur des religieux de cette abbaye : « *Actum est hoc anno M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XX<sup>o</sup>III<sup>o</sup> in capitulo Cisterciensi, die martii post Annunciationem Domini, qua die pater meus fuit in porticu Cisterciensis ecclesie traditus sepulture* ».

(3) Henri III, duc de Brabant, décédé le dernier jour de février 1264. Il avait épousé la fille du duc Hugues IV, Alix de Bourgogne, qui lui survécut.

(4) Cette date se rapproche plus du 8 mars, jour du décès d'Alix de Vergy, duchesse de Bourgogne, que celle qui figure plus haut au XV kalendas martii. L'expression *quondam ducissa* ferait croire qu'il s'agit d'Alix de Lorraine, mariée en 1165 à Hugues IV, duc de Bourgogne, avec lequel elle divorça. Le nécrologe de Saint-Denis de Vergy relate ainsi l'obit d'Alix de Vergy : « *octavo idus martii obiit domina Aatidis, ducissa Burgundie, que posuit primum lapidem in monasterio nostro novo, et dedit nobis ad opus dicti monasterii centum libras Viennensium, et postea plusquam sexcentas libras Divionensium ad opus predicti..... Preterea dedit nobis centum solidos censuales in stallis de Nuys* ».

(5) Henri de Bourgogne, fils du duc Hugues II, d'abord archidiacre, puis évêque d'Autun, décédé en 1170.

(6) Honorius III, nommé pape le 18 juillet 1216, décédé le 18 mars 1227.

(7) Robert de Châtillon, évêque de Langres, décédé à Cîteaux en 1209, et enterré dans le même tombeau avec Robert, évêque de Chalon-sur-Saône.



VII kalendas aprilis, obiit Matildis (1), comitissa Cabilonensis, soror Odonis, bone memorie ducis Burgundie.

VI kalendas aprilis, obiit dominus Petrus (2), XI<sup>us</sup> abbas Cistercii.

V kalendas aprilis, obiit dominus Stephanus (3), secundus abbas Cistercii.

— Obiit Galterius familiaris Cistercii.

Pridie kalendas aprilis, obiit dominus Gocewinus (4), III<sup>us</sup> abbas Cistercii.

Kalendas aprilis, obiit Richardus (5), rex Anglorum.

II nonas aprilis, obiit dominus Johannes de Thar (6).

XI kalendas maii, obiit dominus Fastradus (7), V<sup>us</sup> abbas Cistercii.

VIII kalendas maii, obiit Hugo (8), frater ducis Burgundie.

VII kalendas maii, obiit Petrus de Belna et uxor ejus.

III nonas maii ✠ in territorio Lingonensi, monasterio Molismensi, martyrologium seu anniversarium Sancti Roberti (9), primi Cisterciensis abbatis.

(1) Mathilde de Bourgogne, fille du duc Hugues III et sœur d'Eudes III, mariée en 1214 à Jean de Chalon *l'Antique* ou *Le Sage*, décédée vers 1248.

(2) Pierre, abbé de Cîteaux de 1179 à 1183.

(3) Etienne Harding, d'origine anglaise, abbé de Cîteaux en 1109, abdiqua en 1133, et mourut le 26 mars de l'année suivante.

(4) Gosevin ou Gosuin, d'origine lorraine, d'abord abbé de Bonneval, puis de Cîteaux, de 1152 à 1155.

(5) Richard *Cœur de Lion*, roi d'Angleterre le 3 septembre 1189, mort le 6 avril 1199, bienfaiteur de Cîteaux, enterré à l'abbaye de Fontevault.

(6) Jean de Tart, fils de Jean de Montréal, marié à Eustachie de Champlitte et décédé en 1284. Voici un fragment de l'épithaphe gravée sur sa tombe qui reposait à Saint-Pierre de Tart, où elle avait été transportée après la démolition de l'abbaye de Tart : « *L'an de grace mil II<sup>e</sup> et III<sup>es</sup> et IIII.... Jehans de Monreaux chevaliers.... trespassé sire de Tar. Dex ait l'arme. Amen* ». (Bibl. nat., fr. 24019 et fr. 8226, p. 296).

(7) Fastrade, originaire du Hanovre, élevé sous la discipline de Saint Bernard à Clairvaux, dont il fut abbé avant d'occuper à Cîteaux les mêmes fonctions. Il mourut en 1163.

(8) Hugues le Roux, frère du duc Eudes II, seigneur du Châtelet de Chalon, marié à Isabelle de Chalon, fille de Guillaume I, comte de Chalon, et décédé en 1171.

(9) Saint Robert, abbé de Molème et fondateur de Cîteaux, décédé en 1111 (1110 anc. st.). « *Anno Domini MCX, penultima die aprilis, que est tertia kalendas maii, venerabilis Robertus, primus abbas mo-*

- Nonas martii, obiit Johannes Ruffus de Divione.  
 XIII kalendas junii, anno Domini M.CC.LXXII obiit domnus Guido cardinalis, quondam abbas Cistercii.  
 VIII kalendas junii, obiit Drogo de Argillé, ostiarius Ducis.  
 III nonas junii, obiit Hugo (1), dominus de Paigneio.  
 V idus junii, obiit Petrus episcopus Wintoniensis (*sic*).  
 V kalendas julii, hic fiat annuatim anniversarium solemniter in conventu Symonis, qui fuit dux Narbone, comes Tholose et dominus Montis Fortis. Huic anniversario associantur Amarricus Montis Fortis et dominus Guido de Bigorre, comites (2).  
 — Obiit dominus Alexander (3) papa quartus.  
 — Obiit dominus Jacobus cardinalis.  
 IV kalendas julii, obiit Raimundus (4), frater ducis Burgundie.  
 II nonas julii, anno ab incarnatione Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XVIII<sup>o</sup>, pridie nonas julii, obiit Odo (5), dux Burgundie, et anniversarium ducum et ducissarum.  
 IV idus julii, obiit comitissa Blesensis (6). Huic associantur Guillelmus, quondam decanus abbatis ville, pater et ma-

*nasterii Molismensis, obiit, qui rexit dictum monasterium XXV annis, XVIII hebdomadis et III diebus... »* (Arch. de la Côte-d'Or, ms. 156, p. 3).

(1) Nous ne savons si la mention s'applique à Hugues I, seigneur de Pagny, qui vivait en 1208, ou à Hugues III, seigneur de Pagny, marié à Béatrice de Vienne, ou à Hugues IV, marié à Alix de Villars.

(2) Simon IV de Montfort, par une charte datée du siège de Toulouse, « X cal. julii M. CC. XI », avait fait d'importantes donations aux religieux de Citeaux. En août 1209, il avait gratifié l'abbé Arnaud et les moines de divers domaines et maisons confisqués sur les Albigeois (*Catal. des actes de Simon de Montfort*, par A. Molinier). Simon fut tué d'un coup de mangonneau le 25 juin 1218. Son fils aîné Amauri VI mourut en 1244, et Gui, le cadet, périt en 1220 au siège de Castelnaudari.

(3) Alexandre IV fut nommé pape le 12 septembre 1254 et mourut en 1261.

(4) Raimond de Bourgogne, fils du duc Hugues II et de Mathilde de Turenne, décédé le 28 juillet 1156.

(5) Eudes III, duc de Bourgogne, décédé à Lyon le 6 juillet 1218.

(6) Marguerite, fille aînée de Thibaud de Bar, comte de Blois et de Chartres, mariée : 1<sup>o</sup> à Hugues III, seigneur d'Oisi; 2<sup>o</sup> à Othe, comte de Bourgogne, fils de Frédéric Barberousse; 3<sup>o</sup> à Gautier II, seigneur d'Avesne. Marguerite, comtesse de Blois, mourut en 1230, et la présente mention précise la date du jour et du mois que ne donne pas *l'Art de vérifier les dates*.

ter domini Johannis de Castellione (1), comitis Blesensis.  
II idus julii, anno M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XX<sup>o</sup>III<sup>o</sup>, obiit pie memorie Philippus,  
rex Francorum, et uxor ejus Hyldeburgis (2).

IV kalendas augusti, obiit dominus Alexander (3), septimus  
abbas Cistercii.

III kalendas augusti, obiit dominus Guido (4), Remensis ar-  
chiepiscopus, quondam abbas Cistercii.

— Obiit Arnaldus (5), quondam abbas Cistercii.

II nonas augusti, obiit dominus Johannes, quondam comes  
Nivernensis (6).

— Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LX<sup>o</sup>VI<sup>o</sup>, obiit Gdo (7), quondam comes  
Nivernensis.

VIII idus augusti, obiit Hugo (8), dux Burgundie, qui obiit  
ultra mare.

II idus augusti, anniversarium Theobaldi (9), quondam regis  
Navarre et uxoris ejus.

Idus augusti, obiit Guido, dominus de Verduno (10).

(1) Jean de Châtillon, fils aîné de Hugues de Châtillon et de Marie de Blois, marié à Alix de Bretagne, décédé le 28 juin 1279, suivant *l'Art de vérifier les dates*.

(2) Philippe-Auguste, roi de France, décédé le 14 juillet 1223, et la reine Ingeburge de Danemark morte en 1236.

(3) Alexandre, originaire de Cologne, décédé en 1175.

(4) Gui Paré, abbé de Cîteaux, puis archevêque de Reims, décédé à Gand en 1206. Son corps fut ramené de cette ville à Cîteaux, où il avait voulu être inhumé.

(5) Arnaud, abbé de Cîteaux, décédé en 1217.

(6) Jean de France, dit Tristan, fils de Saint Louis, marié à Iolande de Bourgogne, fille d'Eudes, comte de Nevers et petite-fille du duc Hugues IV. Jean mourut en croisade devant Tunis le 3 août 1270.

(7) Eudes, fils aîné d'Hugues IV, duc de Bourgogne, né en 1230, décédé en 1266 le mercredi 4 août. Cette date rigoureusement exacte rectifie les assertions fautives de *l'Art de vérifier les dates*, de Dom Plancher et autres, qui font mourir Eudes, comte de Nevers, les uns en 1267, les autres en 1269.

(8) Hugues III, duc de Bourgogne, mort à Acre le 25 août 1192.

(9) Thibaud IV, dit *le Chansonnier* ou *le Posthume*, comte de Champagne et de Brie, premier du nom comme roi de Navarre, mort dans le palais épiscopal de Pampelune le 14 juillet 1253 (d'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Champagne*, t. IV, p. 337).

(10) Le nécrologe indique un autre Gui, seigneur de Verdun au VI kal. novemb. L'un des deux doit être Gui, seigneur de Verdun et de Verjux, qui en septembre 1234 affranchit les habitants de Verdun. Un autre seigneur du même nom rendit foi et hommage au duc de Bourgogne, en 1273 (Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. X, p. 23).

- XVII kalendas septembris, obiit Laurentius, miles, de Mirabello.  
 [XV kal. septembris obiit dominus Bernardus de Fontanis, qui dedit ecclesie partem suam quam habebat in dominio castri de Fontanis, quam vendidimus, et pro ea habuimus XL<sup>ta</sup> libras Turonensium] (Chifflet, *Genus illustre*, p. 528).
- XIII kalendas septembris, obiit domnus Petrus, quondam Podiensis episcopus.
- II kalendas septembris, ipso die anniversarium beati Ludovici, regis Francorum (1).
- VI idus septembris, obiit domnus Nicholas, quondam Puriensis episcopus (2).
- XV kalendas octobris, obiit Dominicus Dives, canonicus Capelle Ducis Divionensis.
- Obiit Haymo de Asereio, quondam prepositus de Sancto Johanne, et magister Humbertus cementarius de Vilebichet, familiaris.
- Johannes, dominus Borbouensis (3).
- XI kalendas octobris, obiit bone memorie dompnus Bonifacius (4), quondam abbas Cistercii, cujus anima permissione Dei requiescat in pace. Amen.
- X kalendas octobris, obiit dominus Arnaudus, Aginnensis episcopus (5).
- VIII kalendas octobris, obiit domnus Arnaudus, quondam abbas Cistercii, et postea archiepiscopus Narbonensis (6).
- VI kalendas octobris, obierunt Hugo et Odo, duces Burgundie (7).

(1) Louis VII, roi de France, décédé le 18 septembre 1180.

(2) Le siège de cet évêché est en Bulgarie.

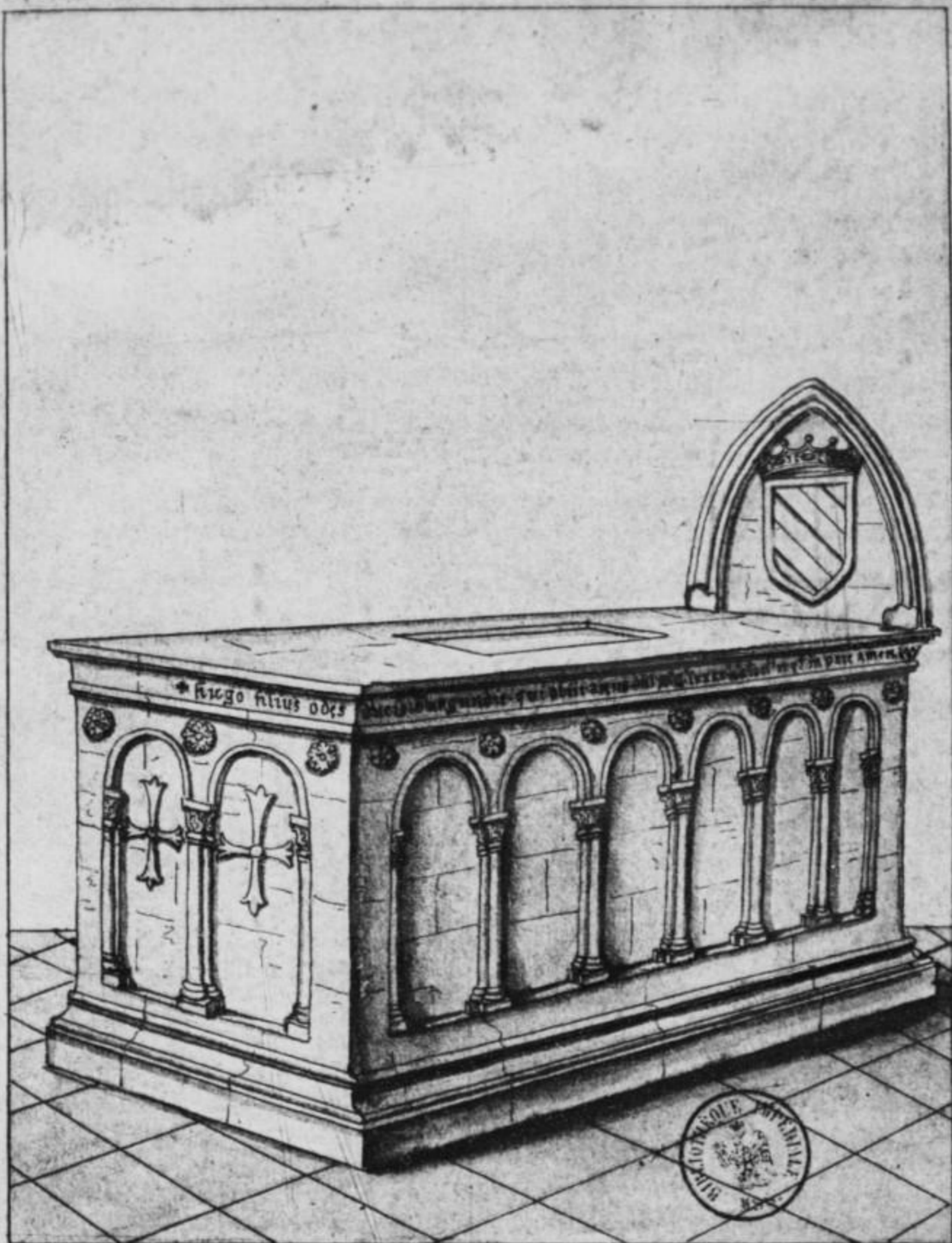
(3) Jean de Bourgogne, fils d'Hugues IV, duc de Bourgogne et d'Iolande de Dreux, né vers 1231, marié à Agnès de Bourbon, décédé à Moulins le samedi 17 septembre 1267, laissant une fille unique Béatrice. *L'Art de vérifier les dates* met cette mort vers la mi-janvier 1268; nous avons donné, p. 98, les motifs qui doivent faire écarter cette dernière date.

(4) Boniface, abbé de Cîteaux, décédé en 1259 ou 1260.

(5) Arnaud IV, évêque d'Agen, cité de 1213 à 1224.

(6) Arnaud-Amauri, abbé de Cîteaux de 1201 à 1212, date à laquelle il fut promu à l'archevêché de Narbonne, mourut en 1225, et fut enterré à Cîteaux. Cette mention se rapproche du VII kal. octobr. donnée par le *Gall. Christ.* d'après un autre obituaire.

(7) Hugues I et Eudes I, ducs de Bourgogne, décédés l'un en 1093, l'autre en 1102.



**TOMBEAU** *Sous le portail de la grande Eglise de l'abbaye de citeaux, en Bourgogne, Joignant la grande porte, a main gauche, en Entrant.*

*m̄ de Palliot a m. le President de Blaisy. T. 2. p. 198.*

Imp. Phot. Aron freres, Paris.

**TOMBEAU DE HUGUES III, DUC DE BOURGOGNE (1192).**

(à l'abbaye de Citeaux)

(Bibl. nat., Estampes, Pe II c fol. 3, dessin de Boudan, d'après Palliot).

III kalendas octobris, obiit Johannes, comes Cabylonensis et dominus de Salins (1), qui dedit nobis annuatim XL libratas salis.

— Item, eodem die obierunt Stephanus et Bella, uxor ejus de Salins.

II kalendas octobris, obiit dominus Conradus (2), quondam abbas Cistercii, postea episcopus cardinalis Portuensis.

IV nonas octobris, depositio beati Francisci confessoris.

II nonas octobris, obiit Alfunsus, rex Castille, et Alienor, uxor ejus (3).

VII idus octobris, obiit dominus Johannes (4), XII<sup>us</sup> abbas Cistercii (5).

II idus octobris, obiit dompnus Johannes, quondam abbas Cistercii.

XVI kalendas novembris, obiit dominus Gillebertus (6), sextus abbas Cistercii.

— Anno Dominice incarnationis M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>XC<sup>o</sup>III<sup>o</sup> dedicata est ecclesia Cistercii.

X kalendas novembris, obiit domnus Rainaldus, Lugdunensis archiepiscopus (7).

V kalendas novembris, obiit magister Columbus.

III kalendas novembris, anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LXX<sup>o</sup>II<sup>o</sup>, obiit dominus Hugo (8), dux Burgundie, quondam filius Odonis.

(1) Jean de Chalon, dit *le Sage*, seigneur de Salins, décédé le 30 septembre 1267, suivant *l'Art de vérifier les dates*.

(2) Conrad, abbé de Cîteaux dès 1217, décédé en 1227.

(3) Alphonse, dit *le Bon* et *le Noble*, né le 11 novembre 1155, décédé le 5 août 1214. Il avait épousé Eléonore, fille de Henri II, roi d'Angleterre.

(4) Jean I, abbé de Cîteaux, décédé en 1284.

(5) Jean II de Pontoise, abbé de Cîteaux en 1299, décédé en 1304.

(6) Gilbert, abbé de Cîteaux en 1163, décédé en 1167.

(7) Renaud de Forez, archevêque de Lyon, 1193-1226.

(8) Hugues IV, duc de Bourgogne, né le vendredi 9 mars 1213, mort le jeudi 27 octobre 1272, dans sa soixantième année, et enterré à Cîteaux le dimanche 30 octobre. L'obituaire de la Sainte-Chapelle de Dijon nous donne la date exacte de ce décès : « VI kal. nov. vigilia Symonis et Jude M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LXX<sup>o</sup> secundo, obiit Hugo, dux Burgundie, in cujus anniversario legitur et cantatur dupliciter et cum capis, sicut fit in anniversario bone memorie Odonis, ducis Burgundie, patris ejus. Et istud anniversarium semper erit in crastino apostolorum Symonis et Jude. Distribuuntur autem XII libr. Divionensium, eo modo quod fit in aliis anniversariis, quas assedit capitulum super villam de Orgeolis ».

- Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XL<sup>o</sup>VIII<sup>o</sup> obiit domina Hyolandis, ducissa Burgundie (1).
- VII idus novembris, anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XX<sup>o</sup>VII<sup>o</sup>, obiit pie memorie Lodovicus (2), rex Francorum, et Lodovicus, nepos ejus.
- VI idus novembris, obiit dominus Petrus, Cabilonensis episcopus (3).
- XVI kalendas decembris, in territorio Autissiodorensi, monasterio Pontigniacensi, depositio beati Edmundi (4), archiepiscopi et confessoris.
- XIII kalendas decembris, obiit dominus Donatus, quondam Cassellensis archiepiscopus.
- XII kalendas decembris, obiit dominus Bauduinus, Cantuariensis archiepiscopus.
- VIII kalendas decembris, obiit dominus Hugo de Arcu (5).
- Obiit dominus Johannes, decanus Capelle ducis.
- IV kalendas decembris, obiit dominus Willelmus (6), decimus abbas Cistercii.
- Obiit Blancha, regina Francie (7), et Robertus, filius ejus (8), comes Atrebatensis.
- II kalendas decembris, obiit dominus Ruphinus (9), quartus decimus abbas Cistercii.

(1) Iolande de Dreux, duchesse de Bourgogne, femme d'Hugues IV, mourut le 30 octobre 1248. C'est le seul document qui fournisse la date exacte de son décès, que Dom Plancher, *l'Art de vérifier les dates*, et autres, mettent en 1255. Voir ce qui est dit à cet égard p. 46.

(2) Louis VIII, roi de France, décédé le 7 novembre 1226.

(3) Pierre, évêque de Chalon-sur-Saône, décédé après 1173.

(4) Edme, archevêque de Cantorbéry, décédé en 1242, et inhumé à l'abbaye de Pontigny, où la translation de son corps fut faite par Saint Louis et la reine Blanche le 9 juin 1247.

(5) Un autre Hugues d'Arc-sur-Tille est cité plus loin. Des divers seigneurs de cette maison portant le prénom de Hugues, et dont les tombes se voyaient jadis à Saint-Bénigne de Dijon, on peut citer l'épithaphe suivante : « *Anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup> quarto, die beati Mammetis, obiit Hugo, filius quondam Othonis, domini de Arcu, militis. Ejus anima per misericordiam Dei requiescat in pace* » (d'après les mss. de Palliot, t. II, fol. 22).

(6) Guillaume, d'abord abbé de La Ferté-sur-Grosne, puis de Cîteaux en 1175.

(7) Blanche de Castille, mère de Saint Louis, décédée le 1<sup>er</sup> décembre 1152.

(8) Robert de France tué à la bataille de La Massoure en 1249.

(9) Ruffin, abbé de Cîteaux de 1294 à 1299.

- Obiit dominus Joannes, filius domini Girardi Ruffi.
- Nonas decembris, obiit Johanna (1), quondam comitissa Flandrie, Guillelmus et Ferrandus, quondam comites Flandrie.
- VI idus decembris, obiit Innocentius (2), papa III<sup>o</sup>, Stephanus et Renerus cardinales.
- II idus decembris, obiit dominus Huo de Arcu, miles.
- Idus decembris, obiit dominus Guillelmus, miles, de Espirer (3).
- XVII kalendas januarii, obiit domnus Reinardus (4), tercius abbas Cistercii.
- XVI kalendas januarii, obiit Hugo Vergiaci, pater ducisse (5).
- [XIII kalendas januarii, obiit domina Agnes (6), ducissa Burgundie, filia Ludovici, regis Francorum].
- [XII kalendas januarii, obiit dominus Ludovicus (7), princeps Achaie et domina Perreneta de Barcheriis].
- X kalendas januarii, obiit Berengeria (8), bone memorie quondam regina Anglorum, et soror sua comitissa Campanie (9), et dux Austrie, bone memorie, quorum anniversarium recolitur uno die.

(1) Jeanne, comtesse de Flandre, mariée avec Ferrand, comte de Flandre, puis avec Thomas de Savoie, décédée le 5 décembre 1254.

(2) Innocent IV, pape, décédé à Naples le 7 décembre 1244.

(3) La date de la mort de Guillaume d'Epiry ne nous est pas connue.

(4) Rainard de Bar-sur-Seine, religieux de Clairvaux, nommé abbé de Cîteaux en 1133, décédé en 1151.

(5) Hugues, seigneur de Vergy, marié à Gille de Trainel, père de la duchesse Alix de Vergy, et décédé après 1201.

(6) Agnès, fille de Saint Louis, mariée à Robert II, duc de Bourgogne, décédée en 1327.

(7) Louis de Bourgogne, fils de Robert II, duc de Bourgogne, fut seigneur de Duesme, prince d'Achaïe et de Morée, roi de Thessalonique, et mourut en 1315.

(8) Bérengère, fille de Sanche VI, roi de Navarre, femme de Richard *Cœur de Lion*, roi d'Angleterre, décédée en 1230.

(9) Blanche de Navarre, sœur de Bérengère, mariée à Chartres le 1<sup>er</sup> juillet 1199 avec Thibaud, comte de Champagne, décédée le 14 mars 1229 (D'Arbois de Jubainville, *Ducs et comtes de Champagne*, t. IV, p. 195-196).



## APPENDICE IV

---

### MARTYROLOGE-OBITUAIRE DE LA COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL

*Diocèse d'Autun*

Le chapitre de Montréal-en-Auxois fut fondé au milieu du XII<sup>e</sup> siècle par Anséric, seigneur de Montréal, sénéchal de Bourgogne dès 1150, et largement doté par les libéralités de ce seigneur et de sa femme Elvis de Pleurre, dame de Montmirail, dont les obits sont les plus anciens en date rapportés dans ce nécrologe.

Le martyrologe contenant l'obituaire n'existe plus. Nous ne le connaissons que par la description adressée à l'abbé Courtépée par un prieur de Saint-Bernard de Montréal, nommé François Mynard. Ce martyrologe du XIV<sup>e</sup> siècle avait été examiné par Mabillon; il était fort bien écrit, de format in-4<sup>o</sup> et relié en bois (1). Les curés ont utilisé le parchemin de ce manuscrit pour des usages domestiques, et il y a trente-cinq ans on n'en retrouvait plus qu'un feuillet qui servait de couverture à un registre de fabrique, que j'ai vu dans les mains de l'abbé Breuillard, alors curé de Savigny-en-Terre-Plaine.

Il est probable que les mentions ajoutées à ce martyrologe provenaient d'un obituaire plus ancien, puisqu'un certain nombre d'obits remontent au XII<sup>e</sup> siècle. Il avait été continué par divers chanoines, qui, à des dates beaucoup plus récentes, avaient relaté les anniversaires des personnages principaux et des bienfaiteurs de leur maison.

L'église collégiale de Montréal fut aussi fondée au milieu

(1) Ce manuscrit se composait de 93 fol. et les ais de bois étaient recouverts d'une peau de basane noire (Note de la main de Dom Plancher, Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. IX, fol. 111 verso).

du XII<sup>e</sup> siècle, et c'est l'un des plus curieux et des plus intéressants monuments de l'Avallonnais.

Nous n'avons même plus le travail entier du prieur François Mynard. Nous n'en avons qu'une copie informe, transcrite par une main ignorante, avec des lacunes, des contre-sens et des noms estropiés. On en trouve un exemplaire à la Bibl. de Dijon, fonds Baudot, mss. de Courtépée, t. VII, fol. 211 et suiv. et dans notre collection n<sup>o</sup> 273 de nos mss.

Ce travail renferme pourtant une certaine quantité de chartes précieuses que nous avons pu utiliser en partie, et dont quelques mentions sont insérées dans notre *Histoire des Ducs de Bourgogne*. Nous signalerons aussi deux bulles inédites, l'une du pape Clément III et Honorius III, en 1188 et 1216, confirmant les donations faites aux chanoines de Sainte-Marie de Montréal. Ces documents, non cités par Potthast, sont si défectueux qu'il est difficile de les reproduire.

Le martyrologe portait en outre d'autres mentions :

XIII kal. junii, Autissiodori monasterii Sancti Germani dedicatio subterrenarum cryptarum et oratorii Sancti Joannis Baptiste.

XXIII julii, dedicatio ecclesie collegiate Beate Marie de Monte Regali.

II kal. septemb. in Reomaensi monasterio dedicatio ecclesie Sancte Marie.

On annonce ainsi la fête de Sainte Reine :

In Gallicis territorio Eduorum nuncupato loco Alesia, que olim fuit fortissima civitas, que a Julio Cesare fuerat destructa, natale sive passio sacratissime domine Regine virginis et gloriosissime martyris Christi, cujus venerabile corpus anno Incarnationis Domini VIII<sup>e</sup>LX.IV, XII kalend. aprilis, cum divinis laudibus innumera comitante caterva, delatum ad Flaviniacum cenobium, nobiliterque reconditum, utroque loco creberrimis coruscat miraculis.

## Janvier

1. Obiit dominus Gibaut (1), qui dedit, etc. (*sic*).  
 13. Ob. dominus Buca (2).  
 14. Isabella de Bordis (3).  
 16. Dominus Obertus de Provençiaco (4).  
 17. Eimeniardis, uxor Oberti Gibaudi de Trevizelot (5) — Eadem die, Johannes Millot (6), castellanus de Monte Regali.  
 19. Simon de Treviliaco, miles — Eadem die, nobilis et discretus vir dominus Edmundus de Ragny, hujus ecclesie canonicus — Anno Dei MCCCXXXIII Guillelmus, dominus de Mohes (7).  
 21. Jacquinus Chantepinot (8), castellanus Montis Regalis — Eadem die, Lambelinus de Verzelai.  
 In crastino Sancti Vincentii fit anniversarium solemne pro R. P. in Christo ac domino Johanne Rollin (9), cardinale et episcopo Eduensi.  
 26. Ansericus, dominus Montis Regalis, quatuor familias apud Sivriacum dedit (10).

(1) Gibaut paraît comme prévôt du seigneur de Montréal, en 1164.

(2) Hugo Bucca ou Hugues Boiche est plusieurs fois cité au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle comme seigneur de Vassy (canton de Guillon). En décembre 1210, Gautier, abbé de Vézelay, notifie un accord passé entre Gilon, prieur de Semur, et Renaud *Boche*, au sujet de Vassy, dont la possession fut attribuée aux religieux de Notre-Dame de Semur (Titres de mon cabinet).

(3) Les Bordes, hameau et château détruit, près Angely (canton de l'Isle-sur-Serain).

(4) Provençy, canton de l'Isle-sur-Serain.

(5) Treviselot, hameau près Trevilly (canton de Guillon).

(6) Jean Millot fut deux fois pourvu de l'office de châtelain de Montréal, en 1425 et en 1434.

(7) La famille des Mouhes, domiciliée à Montréal et aux environs, a donné un chancelier de Bourgogne, comme on le verra plus loin.

(8) Edme Chantepinot était châtelain de Montréal, en 1484 et Jacques Chantepinot, en 1493.

(9) Jean Rollin, fils de Nicolas Rollin, chancelier de Bourgogne et de Jeanne de la Lande, pourvu de l'évêché d'Autun en 1436, cardinal en 1449, fut un des insignes bienfaiteurs de l'église et du chapitre de Montréal.

(10) La charte de donation est de 1170, voir *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 224; *Maison de Chastellux*, p. 270-271. Il s'agit donc d'Anseric de Montréal, sénéchal de Bourgogne, décédé vers 1174.

27. Dominus Henricus de Grangiis (1).  
 28. Hugo, dominus de Bordis (2).

### Février

29. Domina Elvys Montis Barri, domina de Epissia (3).  
 4. Hugo de Barro.  
 5. Milo de Charisiaco (4).  
 8. Fit anniversarium domini Anserici, domini Montis Regalis (5), et ipsa die obiit.  
 9. Hugo de Mohes.  
 11. Lora, mater domini Bataille, domini d'Annou. — Fit anniversarium pro illustrissimo principe domino Roberto (6), olim duce Burgundiæ, qui dedit ecclesiæ B. M. de Monte Regali, pro anniversario suo quinquaginta solidos, situs super sigillum cancellariæ Burgundiæ.  
 26. Milo, domicellus de Charisiaco (7).

(1) La famille des Granges domiciliée à Montréal et à Châtel-Girard, fournit aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles de nombreux officiers aux ducs de Bourgogne. L'église de Montréal possède encore plusieurs tombes anciennes des membres de cette famille. Henri des Granges était fils de Hugues. En 1280, il donna de concert avec son frère Jean une rente de quatre sols au chapitre de Montréal, et tous deux furent inhumés dans cette église (Courtepée). Un autre Henri des Granges, fils de Géofroi, vivait en octobre 1300 (Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 238).

(2) Les sires des Bordes, dont on a déjà parlé, avaient leur sépulture dans l'église d'Angely, dont ils étaient fondateurs.

(3) Elvis de Montbard, fille aînée de Bernard de Montbard, seigneur d'Époisses, et de X. de Saudon, mariée avant 1218 à Hugues, seigneur de Lormes et de Château-Chinon, décédée vers 1245 (Voir notre t. IV des *Ducs de Bourgogne*, p. 465 et suiv.).

(4) Mile de Cherisy paraît dans une charte de 1210. Cherisy autrefois village important, près de Montréal, n'est plus qu'une ferme.

(5) Il est difficile de préciser de quel Anséric de Montréal on veut parler.

(6) Robert II, duc de Bourgogne, décédé à Vernon-sur-Seine, en mars 1306.

(7) Mile, damoiseau, de Cherisy, fait plusieurs legs en 1329 à diverses églises, notamment à celle de Saint-Symphorien de Trevilly. Ce seigneur fut enterré dans l'église de Trevilly, au dire de l'abbé Courtepée, mais la tombe est depuis longtemps détruite.

## Mars

1. Dominus Stephanus Filz-Jehan (1).
4. Dominus Narjod, miles, de Tellesiaco (2).
6. Celebretur anniversarium pro domino Hugone de Mohes.
13. Henricus, Eduensis episcopus (3), qui dedit huic ecclesiæ septem ecclesias censuales, scilicet, ecclesiam Sancti Andree, ecclesiam de Salicibus, ecclesiam de Provinciaco, ecclesiam de Atheis, ecclesiam de Angliaco, ecclesiam de Massengiaco.
15. Hugo de Monte Regali, Lingonensis episcopus (4).
16. Ancellus, episcopus Eduensis (5).
24. Elysabeth, filia domini Guidonis de Treviliaco.
26. Domina Isabella de Carrisiaco.
30. Comitissa, uxor Johannis Gibaut.

## Avril

8. Domina Maria de Bordis (6).
12. Domina Elvis de Barro.

(1) La famille Filsjehan, originaire de Montréal, a fourni de nombreux officiers à la Chambre des Comptes et au Parlement de Bourgogne.

(2) Narjod de Talcy, chevalier, vivait, non en 1012, comme le dit Courtépée, mais en 1168, et paraît comme témoin d'Anséric de Montréal (Voir *Maison de Chastellux*, pr. p. 269).

(3) Henri de Bourgogne, fils du duc Hugues II et de Mathilde de Turenne, d'abord archidiacre, puis évêque d'Autun, décédé en 1170. Il était oncle de Sibille de Bourgogne, femme d'Anséric de Montréal, sénéchal de Bourgogne. Il avait participé à la dotation de la collégiale, et concédé aux chanoines la possession des églises de Saint-André, Saulx, Provency, Athie, Angely et Massangis. La charte attestant cette concession est perdue, et le fait n'est connu que par la présente mention.

(4) Hugues de Montréal, fils d'Anséric et de Sibille de Bourgogne, d'abord archidiacre du Tonnerrois, puis évêque de Langres de 1219 à 1232, inhumé dans l'abbaye de Clairvaux.

(5) Anseau de Pommard, dit aussi de Mailly dans le nécrologe de la chapelle ducale de Dijon, fut évêque d'Autun de 1244 à 1253 (Voir nos *Ducs de Bourg.*, t. IV, p. 484).

(6) Marie des Bordes appartient à cette famille des Bordes, dont on a déjà parlé, famille qui disparaît au xiv<sup>e</sup> siècle et dont le château est depuis longtemps détruit.

25. Magister Radulphus, phisicus (1) — Eadem die, nobilis Laurentius de Santigny (2), scutifer.
26. Dominicus Josephus de Sinemuro, archidiaconus Flavi-gniacensis in ecclesia Eduensis, et in ecclesia beatæ Mariæ de Monte Regali canonicus.

### Mai

Anno Domini MCCCIII<sup>xxvi</sup> venerabilis et discretus vir Johannes Suchet, hujus insignis ecclesiæ canonicus, V nonas maii die vero Inventionis sanctæ ✠, dedit et obtulit dictæ huic ecclesiæ unam parvam crucem decoratam... unam cum reliquiis et lapidibus in ipsa existentibus... de ligno Sanctæ crucis defixo in ipsa, et ideo immediate post lecturam martyrologii, pro ipso et parentibus et omnibus suis dicetur *de profundis* ipsa die tantummodo.

10. Galterius, episcopus Eduensis (3) an. M.CC.XXIII.
11. Dominus Perterritus, castellanus Montis Regalis.
25. Dominus Guido de Arceis, dominus de Pisiaco (4).

### Juin

25. Dominus Hugo de Grangiis, miles, dominus de Chaumot (5).
28. Gnillelmus de Saulx, armiger.

(1) Raoul, *phisicus* ou médecin, était chanoine de Montréal. En 1146, Anséric lui concéda pendant sa vie seulement une rente en blé sur le moulin du château de Montréal. Nous n'avons plus le texte de cette chartre, qui nous est indiquée dans le mémoire manuscrit de Mynard. Ce chanoine Raoul avait fait des donations au chapitre, donations qui sont ratifiées par une chartre du duc Hugues III, en 1189 (Voir *Maison de Chastellux*, pr. p. 286).

(2) Laurent de Santigny, écuyer, était châtelain de Montréal pour le duc de Bourgogne, en 1459. Il fit une reprise de fief de sa terre de Cherisy entre les mains du gouverneur de Bourgogne, le 23 octobre 1482.

(3) Gautier, évêque d'Autun pendant trente-trois ans, depuis 1189, mort la veille des ides de mai 1223.

(4) Gui, seigneur d'Arcis-sur-Aube et de Pisy (Yonne) dès 1219, obtint du sire de Montréal le droit de construire le château de Pisy, en 1235 (*Orig. Arch. de la Côte-d'Or, Chambre des Comptes, B. 10471*); il vivait encore en 1241 et prend la qualité de *custos comitatus Brenensis*.

(5) Hugues des Granges, dont la veuve était dame de Sancy, et mourut en 1366, comme on le voit plus loin, était seigneur de Chaumot,

## Juillet

3. Dominus Ansericus, dominus de Monte Regali, hujus ecclesie pater (1).
7. Johannes de Arceis, frater domini Anserici, domini de Monte Regali (2).
18. Nobilis domina de Sanceio, uxor quondam Hugonis de Grangiis, militis, an. M.CCC.LXVI.
19. Domicellus Guillelmus de Trevizelot, miles.
30. Dominus Arnulphus d'Aligny.

## Août

1. Domina uxor Johannis, militis, de Charisiaco (3).
10. Fit anniversarium pro honorabili viro Julliot (4) et Yolanda Chantepinot, uxore ejus.
10. Milo, dominus de la Boicherasse (5).

d'Annoux et de Nuits-sous-Ravières en partie. Dès 1346, on le trouve comme châtelain de Montréal pour le duc de Bourgogne.

(1) Anséric III, seigneur de Montréal et de Montmirail, fils d'Hugues de Montréal et d'Elvis de Baudement, cité de 1129 à 1174. Il avait épousé en seconde noces *Aluidis* de Pleurre, fille de Manassès, veuve du sire de Montmirail. Il fut comme son fils sénéchal de Bourgogne, fonda le chapitre de Montréal, et au moment de la croisade prêchée par Saint Bernard fit construire la belle église de Montréal que Viollet-le-Duc a restaurée.

(2) Jean de Montréal, fils du précédent, seigneur d'Arcis-sur-Aube et de Pisy, cité dès 1164 comme *minor frater* d'Anséric IV, décédé en croisade en 1189 au siège d'Acre (Voir nos *Ducs de Bourgogne*, t. III, catal. nos 808, 809; *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 399, donation aux Echarlis et à Fontaine-Jean).

(3) Jean de Cherisy vivait dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est déjà question des seigneurs de cette maison dans les pages qui précèdent et dans celles qui suivent.

(4) Perrenot Julliot était châtelain de Montréal, en 1432. Deux personnages du nom de Chantepinot exercèrent les mêmes fonctions, en 1484 et 1493.

(5) Mile, seigneur de la Boucherasse et de Trevilly, paraît être le fils de Guillaume de la Boucherasse, vicomte d'Avallon, en 1225. La Boucherasse, hameau de Trevilly, canton de Guillon, est l'ancien *Brocarica* ou *Brocaricum*, métairie royale de la reine Brunehaut au VI<sup>e</sup> siècle, et où Saint Colomban, abbé de Luxeuil, refusa de bénir les bâtards de Thierry, roi de Bourgogne. Il y a encore un *puits de Brunehaut* et, près de là, une *chaussée de Brunehaut*, descendant de la montagne de Montelon, dont l'empierrement est parfaitement reconnaissable en certains endroits.

20. Dominus Johannes de Gissey.  
29. Aluidis, domina Montis Mirelli (1).

### Septembre

7. Hugo, canonicus regularis Sancti Victoris Parisiensis, qui dedit huic ecclesiæ novum prosarium.  
13. Guido de Bellovisu, frater domini Anserici, domini Montis Regalis, an. MCXCIX (2).  
17. Henricus de Charrerria, castellanus Montis Regalis — Eadem die, Johanna de Ragny, mater Guillelmi Josserand, prioris Sancti Bernardi de Monte Regali (3).  
18. Andreas, filius domini Hugonis de Monte Regali.  
19. Discretus vir magister Petrus Mohes, licenciatus in legibus, quondam cancellarius Burgundiæ, anno M.CCC.LXX (4).  
28. Guido de Bar vice comes.  
29. Odo de Sinemuro, dominus de Montilles, miles.  
30. Petrus de Longueville (5), miles, dominus de Santigniaco.

### Octobre

Die festo sancti Remigii M.CCC.VIII, domina Margarita de

(1) Aluidis ou Elvis de Pleurre, fille de Manassès de Pleurre, dame de Montréal, femme d'Anseric III, seigneur de Montréal, citée dans des chartes de 1164, 1170, laquelle participa avec son mari à la fondation et à la dotation du chapitre de Montréal (Voir *Cart. de l'Yonne*, II, 174 et 224; nos *Ducs de Bourg.*, t. II, p. 413, etc.).

(2) Gui de Montréal, seigneur de Beauvoir-[sur-Serain], fils d'Anseric III et frère d'Anseric IV, sénéchal de Bourgogne, paraît dans les chartes depuis 1179, et mourut en 1199 sans alliance connue.

(3) Cet obit est assurément du xvi<sup>e</sup> siècle, car Guillaume Josserand, fils de Jeanne de Ragny, mourut en 1536 et fut enterré à Saint-Bernard de Montréal, dont il était prieur, et où son mausolée existait encore il y a quelque temps.

(4) Pierre des Mouhes, licencié en lois, chancelier de Bourgogne du 27 mai 1370 au 7 septembre de la même année, était fils de Martin des Mouhes, de Châtel-Gérard, lequel avait épousé une femme de serve condition, native d'Angely, canton de l'Isle. Il en résultait ce fait curieux que le chancelier était de condition mainmortable, et que les officiers de Philippe le Hardi firent une enquête pour s'en assurer, et faire tomber dans le trésor ducal, à titre d'échoite de main-morte, l'héritage du chancelier Pierre des Mouhes, décédé sans enfants.

(5) Pierre de Longueville, chevalier, était, en 1280, seigneur de Santigny (canton de Guillon). Les seigneurs de ce nom, possesseurs de Santigny, furent bienfaiteurs de l'église de Montréal et y furent inhumés.



- Reuiliaco, uxor quondam Christophani de Villereto (1).  
 2. Guillelmus de Arceis (2).  
 15. Dominus Jacobus Mohes, anno M.CCC.LXXIX (3).  
 18. Dominus Stephanus Montis Mirelli (4).  
 20. Dominus Arbalete (5).

### Novembre

11. Hugo de Trevilly, miles (6).  
 14. Vir nobilis de Rocheta, olim canonicus hujus ecclesiae.  
 18. Johannes de Barro, domicellus, anno M.CCC.L (7).

(1) On sait par un titre de 1300 que Christophe de Vellerot avait épousé Marguerite, veuve de Simon de Trevilly, et que cette veuve vendit ensuite divers domaines au duc de Bourgogne (Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. I, p. 166).

(2) Il y a plusieurs Guillaume d'Arcis[-sur-Aube] qui furent seigneurs de Pişy. Mais il doit être ici question, soit de Guillaume I d'Arcis, marié à Reine d'Ancy-le-Franc, que l'on rencontre dans nombre d'actes de 1273 à 1329, soit de son neveu Guillaume d'Arcis, qui le précéda dans la tombe, testa en 1326 et mourut à Lille en Flandre, ne laissant pas d'enfants de sa femme Cunégonde de Grancey.

(3) Jacques des Mouhes devait être de la famille du chancelier Pierre des Mouhes, décédé quatre années avant lui.

(4) Etienne de Montmirail était chanoine de Montréal. en 1180, et figure comme tel dans une charte d'Anséric en faveur de l'abbaye de Pontigny, *Cartul. de l'Yonne*, t. II, p. 315. Il devait avoir un lien de parenté étroit avec Elvis de Pleurre, femme d'Anséric III, seigneur de Montréal et de Montmirail.

(5) Pierre Arbalète était originaire d'Avallon, où il avait été échevin, mais ayant embrassé le parti de la ligue, il quitta sa charge de grenetier du magasin à sel de la ville, *ou il possédoit unq bastiment*, puis ayant pris part aux troubles de la guerre civile, et craignant d'être mal vu par ses compatriotes, il se retira à Montréal avec sa famille; il y exerça l'office de châtelain, qu'il occupait encore en 1580. D'autres membres de cette famille furent également inhumés dans l'église, où l'on voit encore celle de Pierre Arbalète avec l'inscription suivante : *Cy gist noble maistre Pierre Arbaleste, en son vivant grenetier d'Avallon, chastellain et prevost de Montréal qui décéda le 21 apvril 1521.*

(6) Hugues, seigneur de Trevilly, qui vivait en 1200, et dans les premières années du XIII<sup>e</sup> siècle, fut un bienfaiteur du prieuré de Vausse et avait donné aux religieux une rente de deux setiers d'avoine, à prendre sur les tierces de Trevilly.

(7) En 1340, Jean de Bar, damoiseau, atteste que son beau-père Gui le Besors, seigneur de Villarnoult, a donné par testament et pour son anniversaire une rente de six livres sur les revenus de ses terres en faveur des chanoines de Montréal, et que la dame Agnès, femme dudit Jean de Bar et fille de Gui le Besors, devra payer chaque année, comme héritière en partie de la terre de Villarnoult (*Copie de notre cabinet*).

25. Nobilis vir Guido de Jaucour, dominus de Villarnoux, anno M.CCC.XIII (1).  
26. Gotefridus, episcopus Lingonensis (2).

### Décembre

10. Dominus Bataille d'Annoux (3).  
14. Hugo de Sermiselle, scutifer.  
15. Dominus Gaufridus, miles, d'Amasi.  
30. Willelmus, filius domini Anserici.

(1) En mars 1312, Gui de Jaucourt, seigneur de Villarnoult, et sa femme Catherine, donnent pour le repos de l'âme de leur fils Jean, enterré devant l'autel de l'église de Montréal, une rente de vingt sols tournois, assignée sur le moulin de Bussière (*Copie de notre cabinet*).

(2) Godefroi de la Roche ou de Châtillon, évêque de Langres, élu en 1138, décédé le 26 novembre 1165 (Voir nos *Ducs de Bourg.*, II, 138), avait été bienfaiteur de l'église de Montréal. Par une charte sans date, dont nous n'avons qu'une mauvaise copie difficile à reproduire, il avait donné aux chanoines la tierce partie des dîmes de Santigny. « Hujus rei testes sunt Petrus, abbas Sancti Joannis, Guido monachus, Reinaudus, monachus, Hugbertus decanus, Durannus canonicus, Jocelinus clericus, Rodulphus, Gibaudus, magister Petrus. »

(3) Plusieurs personnages du nom de Bataille furent seigneurs d'Annoux au x<sup>e</sup> siècle. En 1488, Jean Bataille, seigneur d'Annoux, assiste au contrat de mariage de Jean d'Edouard, écuyer, avec Bonne de Damas, fille de Guyot Damas, seigneur de Villers, d'Athie et de Jouancy, (Bibl. nat., f. fr. nouv. acq. 67, fol. 124, ms. de Palliot).

---

## APPENDICE V

---

### OBITUAIRE DE L'ABBAYE DE SAINTE-MARGUERITE

*Diocèse d'Autun.*

(Extraits, Bibl. nat., f. fr. 8226 p. 279-280)

L'abbaye de Sainte-Marguerite, de l'ordre de Saint Augustin, sur laquelle on a peu de documents, dut être fondée vers 1140, et eut pour bienfaiteurs, dès son origine, Hervé, Gui et Philippe, seigneurs de Vergy (1), Elisabeth, fille de Ponce de Brianny et femme de Ponce de Grosbois. Dans notre tome II, p. 231-233, nous avons donné deux pièces non datées qui doivent être de l'an 1145 environ (2), et dans lesquelles est cité le nom d'Obert, premier abbé connu de ce monastère, antérieurement à la date de 1150 indiquée par le *Gall. Christ.* Les auteurs de ce précieux monument de notre histoire ecclésiastique ne paraissent pas avoir connu les fragments de cet obituaire, qui, malgré sa brièveté, offre encore une dizaine de noms d'abbés non cités jusqu'ici.

C'est encore à Pierre Palliot que nous sommes redevables de cette épave, provenant de ses manuscrits, t. XII, fol. 62, et dont on retrouve l'extrait à la Bibl. nat., fr. 8226, p. 279-280, avec cette note :

« Extrait d'un vieil Martyrologe escrit à la main en l'abbaye de Sainte-Marguerite, de l'ordre de Saint Augustin, à deux lieues et demie de Beaune, en Bourgogne.

« Le dit martyrologe communiqué par le P. Dom Jehan Bichot, religieux profès de l'abbaye de Maizières, demeu-

(1) Nous aurons à établir la généalogie de ces personnages qui ne sont pas tous indiqués par André Duchesne, quand nous reprendrons la généalogie de la maison de Vergi.

(2) Ces deux pièces sont à tort indiquées vers 1143, c'est 1145 qu'il faut lire, le pape Eugène III, qui y figure, n'ayant été élu pape que le 27 février 1145.

« rant en ladite abbaye; il estoit escrit à l'antique et sur un  
« vieil parchemin, alors que j'ay esté à la dite abbaye, en 1670. »

On trouve un autre extrait semblable provenant également  
des manuscrits de Palliot dans le fonds fr., nouv. acquêts  
n° 67, fol. 61-62.

Anno Domini M.DC.LXX obiit dominus Gaspardus de Saulx-  
Tavannes, abbas hujus domus (1).

Hac die XXI mensis martii, anno Domini MV<sup>o</sup>LXXXII, migravit  
de vita reverendus in Christo pater dominus Odinus Go-  
dran, hujus abbatiae abbas, bene meritus et dulcissimus,  
qui sua diligentia et providentia redditum predictae abba-  
tiae perauxit. Anima ejus requiescat in pace (2).

Kalendas, aprilis obiit domnus Johannes, condam abbas Sanctae  
Margaretæ, de quo nos conventus debemus facere anni-  
versarium (3).

Kalendas aprilis, obiit Simon, abbas Sanctae Margaretæ (4).

IV idus aprilis, obiit Dominus Henricus Bacon, condam abbas  
Sanctae Margaretæ (5).

Kalendas maii, dedicatio ecclesiae Beatæ Margaretæ. Obiit Bar-  
tholomeus, abbas hujus loci (6).

IV nonas Maii, obiit magister Jacobus de Bouteria, abbas  
Sanctae Margaretæ et canonicus Eduensis, licenciatus in  
utroque jure (7).

(1) Gaspard de Saulx-Tavannes, fils de Jacques, comte de Busançois  
et de Louise-Henriette Potier de Tresme, succéda à Melchior de Saulx-  
Tavannes, son parent.

(2) La date de la mort d'Odinet Godran est un renseignement à  
ajouter dans l'article sur Sainte-Marguerite donné dans le *Gall. Christ.*,  
IV, 490-491.

(3) Nous ne savons si cette mention s'applique à Jean I ou à Jean II,  
tous deux abbés de Sainte-Marguerite au XIII<sup>e</sup> siècle.

(4) Simon paraît dans des chartes de 1175, A. Duchesne, *Hist. de  
Vergy*, pr. 144; Pérard, 248, et fut le deuxième abbé après Obert.

(5) Cet abbé ne figure pas dans la liste donnée par le *Gall. Christ.*

(6) Barthélemy n'est pas cité par le *Gall. Christ.* Nous croyons qu'il  
faut identifier ce personnage avec Barthélemy, d'abord prieur, puis  
abbé d'Oigny, et probablement de Sainte-Marguerite, mais peu de  
temps pendant l'année 1197, qui fut sans doute celle de sa mort. Il  
résulte d'un fragment de l'obituaire de l'abbaye d'Oigny, aujourd'hui  
perdu, que Barthélemy mourut le XIII kal. maii, indication qui se  
rapproche de l'obituaire de Sainte-Marguerite.

(7) Jacques de la Boutière est cité dans des chartes de 1490 à 1503.

- Nonas maii, Frater Johannes Maioris, qui fuit abbas monasterii Sanctæ Margaretæ, et renunciavit in manus conventu circa medium annum ante decessum suum (1).
- X kalendas, obiit domnus Arveus, quondam abbas Ungiaci (2).
- XIV kalendas julii, obiit Johannes, quondam abbas Sanctæ Margaretæ (3).
- V kalendas julii, obiit dominus Johannes Rogetet, abbas Sanctæ Margaretæ (4).
- II kalendas julii, obiit Bonifacius (5), quondam abbas Sanctæ Margaretæ.
- III idus augusti, obiit dominus Matheus de Venre, abbas Sanctæ Margaretæ (6).
- Item obiit dominus Johannes de Verduno, condam abbas Sanctæ Margaretæ (7).
- Idibus octobris, obiit domnus Leonardus abbas (8).
- XVII kalendas, obiit Galli abbas (9).
- VIII kalendas novembris, obiit dominus Stephanus, condam abbas Santæ Margaretæ (10).
- III nonas novembris, obiit Guillermus, abbas Sanctæ Margaretæ (11).
- V idibus novembris, obiit Guillermus de Grosso Bosco, abbas Sanctæ Margaretæ (12).
- V kalendas decembris, obiit Obertus, primus abbas Sanctæ Margaretæ.

(1) Nous ne savons de quel abbé Jean il est ici question.

(2) Hervé, quatrième abbé d'Ogny ou Oigny, exerça les fonctions abbatiales pendant une durée de temps inaccoutumée, car on le rencontre de 1147 à 1195.

(3) Autre abbé Jean difficile à identifier.

(4) Cet abbé n'est pas cité au *Gall. Christ.*

(5) Boniface ne paraît pas dans la liste du *Gall. Christ.*

(6) On ne peut affirmer si Mathieu de Venre, abbé de Sainte-Marguerite, est le même personnage que Marcel de Venre, également abbé en 1430, ou un de ses parents.

(7) Jean de Verdun est omis dans la liste des abbés du *Gall. Christ.*

(8) Léonard n'est point cité sur la même liste.

(9) Cet abbé ne figure pas non plus.

(10) Etienne est omis par le *Gall. Christ.*

(11) Guillaume est omis par le *Gall. Christ.*

(12) Guillaume de Grosbois appartenait à la famille des fondateurs de l'abbaye de Sainte-Marguerite, mais cet abbé n'est point mentionné par le *Gall. Christ.*

## APPENDICE VI

---

### OBITUAIRE DE L'ABBAYE CISTERCIENNE DE THEULEY

*Diocèse de Langres.*

(Extraits, Bibl. nat., fr. 8226, p. 315 et Collect. Bourgogne, t. CVIII, p. 227-228)

Pierre Palliot dans le t. II de ses manuscrits brûlés, fol. 341-344 avait relevé un certain nombre de mentions de l'obituaire de l'abbaye de Theuley, qui ont été reproduites dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, fr. 8226, p. 315-316.

Dom Aubrée avait eu en mains l'obituaire original, qui paraît le même que celui consulté par Palliot, mais qui était mutilé et en mauvais état. La copie de Dom Aubrée, ou plutôt les extraits de ce Nécrologe se trouvent à la Bibliothèque nationale, Collect. Bourgogne, t. CVIII, p. 227-228.

Les mentions ne concernent que les abbés de ce monastère, et ne relatent aucun des seigneurs laïcs et des bienfaiteurs de cette maison.

Eudes de Montsaugeon et son père Pierre, surnommé Mau-regard, sont les fondateurs de cette abbaye Cistercienne, et l'acte de fondation est rapporté dans le *Gall. Christ.*, t. IV, coll. 163, qui a d'ailleurs utilisé la plupart des indications fournies par le nécrologe. Une liste plus exacte des abbés a été dressée par l'abbé Brutley, curé de Saponcourt, dans son histoire de ce monastère. Ces extraits sont peu intéressants et ne nous apprennent rien de bien nouveau.

*Les tombes et les inscriptions de l'église abbatiale de Theuley* (Haute-Saône), par Jules Gauthier, archiviste du Doubs, Vesoul, 1883, fournissent avec quelques variantes des documents plus étendus sur les monuments de l'ancienne église de ce monastère.

- Die XIX januarii, obiit dominus Johannes de Bullinovilla XXXI abbas hujus domus, qui obiit anno Domini M.CCCC.XLV (1).
- Die XX januarii, obiit dominus Jacobus de Sancto Mauricio, abbas hujus domus Theoloci (2).
- Die XXI januarii, anno CCCCLXV, obiit Johannes de Champolito, qui intus abbatisavit XX annis (3).
- Die XXVI januarii, obiit domnus Julianus de Aultreyo, abbas hujus loci anno Domini M.V<sup>c</sup>XXXVIII (4).
- Die III february, obiit domnus Hugo de Aultreyo, abbas hujus loci, anno Domini M.V<sup>c</sup>XXVIII (5).
- Die XVIII aprilis, obiit dominus Hugo, abbas XVII hujus loci (6).
- Die XX aprilis, obiit domnus Galterus XV abbas hujus domus (7).
- Die XXII obiit domnus Nichodemus, primus abbas hujus monasterii (8).
- Obiit domnus Laurentius Martinus, abbas hujus domus M.V<sup>c</sup>CXXVI (9).

(1) Jean de Ligneville, selon le *Gall. Christ.*, dont l'épithaphe se voyait au cœur de l'église : *Hic jacet frater Johannes, abbas Theoloci, qui obiit XVII mensis januarii anno Domini M.CCCC.XLV.*

(2) D'après l'épithaphe de Jacques de Saint-Maurice, enterré au chapitre de Theuley, cet abbé mourut le 21 janvier 1493 (anc. st.).

(3) Jean de Champlitte, abbé de Theuley, de 1245 à 1265, avait son tombeau dans l'église de ce monastère. V. son épithaphe dans le travail précité de Jules Gauthier.

(4) Voici l'épithaphe de Julien d'Autrey : *In hoc ergastulo jacet reverendus in Christo pater Frater Julianus de Aultreio, qui annis VIII hanc domum feliciter rexit, quem Dominus XXV januarii ad se vocavit M.D.XXXVII. Anima ejus requiescat in pace.*

(5) Epithaphe d'Hugues d'Autrey : *In hoc ergastulo jacet reverendus in Christo pater Frater Hugo de Aultreio, qui annis XXXV hanc domum feliciter rexit, quem Dominus V february ad se vocavit in anno M.D.XXVIII.*

(6) Hugues I, cité en 1292, fut enterré dans le cloître de Theuley, et son épithaphe est rapportée dans le *Gall. Christ.* et dans le travail de Jules Gauthier, p. 44. Hugues dut mourir vers 1302.

(7) Gautier est cité dans un acte de 1280, et ne paraît pas avoir exercé longtemps les fonctions abbatiales.

(8) Nicodème, premier abbé de Theuley, occupa ses fonctions pendant une trentaine d'années au moins, et son successeur Girard n'apparaît qu'en 1163. Sa tombe portait seulement une crosse avec ces mots : *Pastor adest primus cui nomen erat Nicodemus.*

(9) Le *Gall. Christ.* dit que Laurent Martin, nommé par les reli-

- Die XXIX obiit dominus Franciscus de Jouffroy XLIII abbas hujus domus anno M.DCLVI (1).
- Die VI septemb. obiit domnus Vincentius, abbas monasterii Beatae Mariae de Aceyo, qui obiit M. V<sup>c</sup> IIII (2).
- Die XII septembr. obiit frater Petrus, abbas hujus monasterii, cujus anima Deo vivat, fiat anniversarium ejus (3).
- Die XX septembr. obiit domnus Johannes de Jusseyo, abbas.  
— Obiit alius domnus Johannes abbas.
- Die XXII septembr. anno Domini M.CC.... LXVII domnus Odo La Corne, abbas hujus domus, in sancta theologia solemnus et predicator egregius, ullam f..... in..... Jacet sepultus ante portam capituli ejusdem monasterii.
- Die XXII oct. ob. domnus Adrianus Luquet de Liella, abbas hujus domus MDLXIV.
- Die VII<sup>a</sup> decembris feria III post primam Dominicam Adventus, anniversarium Guillelmi de Montocheyo et domini Hugonis (4), abbatis Theoloci ejusdem, pro quo habemus duas asinatas frumenti et unam ordeï in molendino de Detain...

gieux de Theuley abbé de ce monastère, alors qu'il était vicaire de Gray, mourut en 1626, le 10 des calendes de mai. Il fut enterré dans le même tombeau que son prédécesseur Guillaume de Mandre, avec cette inscription : *Illi hic sepulto monumentum humilis ejus successor frater Laurentius Martinus. Graiacensis, juris canon. doctor, de suo obitu de tuisque viator pro defunctis orationibus bene cogitans posuit.* Au bas, les armes de Laurent Martin : une rose tigée, feuillée et boutonée. La tombe est dessinée dans le travail de Jules Gauthier.

(1) Voir, pour la tombe et l'épithaphe de François de Jouffroy-Gonsans, le travail de Jules Gauthier, p. 13 et 14.

(2) Voir pour l'épithaphe et les armes de Vincent de Vaire, ancien abbé d'Acey, mort le 7 septembre 1504, le mémoire de Jules Gauthier, p. 20-21.

(3) Pierre, deuxième du nom, abbé de Theuley, mort le 12 septembre 1400. Son épithaphe est relatée dans le *Gall. Christ.* et dans le mémoire de Jules Gauthier.

(4) Cet Hugues, abbé de Theuley, n'est ni Hugues I (1292-1302) ni Hugues II d'Autrey, décédé en 1528, et dont le présent obituaire a fait mention. C'est un des abbés omis par le *Gall. Christ.*, mais nous ne pouvons fixer la date de son administration qui ne doit pas être postérieure au XIII<sup>e</sup> siècle.



## APPENDICE VII

### OBITUAIRE DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE MAIZIÈRES

*Diocèse de Chalon*

(Extraits, Bibl. nat., Collect. A. Duchesne, t. XLIX, fol. 305-306)

II idus januarii, anniversarium pro domina Beatrice, matre domini Montisacuti (1), pro qua habemus multa bona.

VII idus Aprilis, anniversarium Beatricis, comitisse Cabilonensis (2), de qua habuimus pecuniam in acquisitione decime de Puligniaco.

VI kalendas maii, anniversarium nobilis viri domini Richardi de Montebelicardo, domini de Antigniaco et de Chaigneyo (3), qui dedit nobis LX<sup>a</sup> libras parvorum Turonensium.

IV nonas maii, anniversarium dominorum de Colchis, videlicet domini Philiberti de Monteacuto, domini Hugonis filii sui (4), et domine uxoris (5) ejusdem domini Hugonis, et omnium antecessorum et successorum suorum.

(1) Béatrice de Réon, mariée : 1<sup>o</sup> à Alexandre de Bourgogne, frère du duc Eudes III, qui mourut en 1205 ; 2<sup>o</sup> à Itier de Toucy. Béatrice était mère d'Eudes de Bourgogne, seigneur de Montagu, marié à Elisabeth de Courtenay.

(2) Béatrice, comtesse de Chalon, femme d'Etienne III, comte d'Auxonne, avec lequel elle divorça, puis de Guillaume des Barres, sénéchal de Philippe-Auguste, mourut en 1227, et fut enterrée dans l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne, où son épitaphe portait : *Anno Domini M.CC.XXVII, obiit Beatrix, comitissa Cabilonensis, VII idus Aprilis, cujus anima requiescat in pace. Amen.*

(3) Richard de Montbéliard, fils de Thierry et de Jeanne de Bourgogne-Montagu, mourut entre 1326 et 1330. Il avait épousé Isabelle de Pontailier, morte avant 1326. Leur fille Jeanne, veuve de Jean de Bellevre, fut la troisième femme de Mile de Noyers, maréchal, puis porte oriflamme de France. C'est par suite de cette alliance que la terre d'Antigny entra dans la maison de Noyers.

(4) Hugues de Montagu, seigneur de Couches, fils de Philibert, accompagna en 1340 le duc Eudes IV dans sa chevauchée de Saint-Omer contre Robert d'Artois. Il testa en 1382 (Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t. XXXVI, fol. 55).

(5) Hugues de Montagu épousa en premières noces Jeanne de Seignelay, et en secondes noces Jeanne de Vaux (de Vallibus), toutes deux citées dans son testament de 1382. Nous supposons que c'est de cette dernière qu'il est ici fait mention.

VII idus maii, anniversarium nobilis et potentis viri domini Johannis de Monteacuto, domini de Colchis, de Espoisse, de Bellavevra (1), inhumati juxta presbyterium altaris, qui dedit pro anniversario suo XXX libras Turonensium, unde litteras habemus.

Idus augusti, anniversarium illustrissimorum dominorum Guillelmi et Oudardi, dominorum Montisacuti (2), qui dederunt nobis centum solidos, pro anniversario eorum super domum nostram de Pascua.

XV kalendas septembris, anniversarium domini Henrici (3) domini Montisacuti, filii supradicti Oudardi, qui dedit nobis justiciam domus nostre de Aubeigneyo, et omnes emendas ejusdem territorii de LXV solid. pro anniversario suo.

VIII idus septembris, anniversarium domini Alexandri, fratris ducis Burgundie (4), qui dedit nobis XXIII bichetos avene, ad mensuram Belne annuatim, super villam de Sarrigneyo, pro anniversario suo, omni anno celebrando.

XIII kalendas novembris, anniversarium domini Roberti, fratris ducis Burgundie, comitis que de Tornodoro (5), qui dedit nobis LX<sup>a</sup> solidos, annuatim assessos super Abergamentum prope Sorogium, pro anniversario suo celebrando.

(1) Jean de Montagu, seigneur de Couches, devint seigneur d'Espoisses par son mariage avec Jeanne de Mello, fille et unique héritière de Guillaume de Mello, cinquième seigneur d'Espoisses de ce nom, mais il mourut peu de temps après, et les domaines de Couches et d'Espoisses passèrent sur la tête de leur fils Claude, qui, par acte du 7 juin 1448, affranchit du droit de main-morte les habitants de ce dernier bourg.

(2) Guillaume de Bourgogne, seigneur de Montagu et de Mâlain, dont nous avons publié le testament de 1299 (Voir notre t. III, p. 499). Odart ou Eudes de Montagu, fils de ce Guillaume et de sa seconde femme Marie des Barres.

(3) Henri de Montagu, fils d'Odart, damoiseau en 1331, épousa Jeanne de Vienne qu'il laissa veuve en 1349, et dont il n'avait eu qu'une fille Huguette, morte jeune et sans alliance.

(4) Les legs faits par Alexandre de Bourgogne à l'abbaye de Maizières sont consignés dans son testament en 1205 (Voir notre t. III, p. 404, catal. n° 1107).

(5) D'après l'épithaphe de Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, mort en 1334 et enterré à l'abbaye de Citeaux, le jour de son décès serait fixé au samedi veille de Saint Luc (Voir nos épithaphes dans le présent volume).

Die II januarii, anniversarium fundatorum domus hujus, videlicet Falconis de Reon, et uxoris ejus (1), qui dedit nobis pratum Contale, pratum Viridifracis, et territorium Scoteriense; Falconis, domini de Gurge (2), qui dedit nobis terram totam a banna Sancti Lupi usque ad pontem de petra situm super Deunam, et boscum Malerii, et XXIII solidos censuales apud Voulgue : Gerardi de Reon (3), et matris sue, pro quo habemus quatuor modia vini in cellarario domini ducis in Pomarco, et mansum ez Bonneauls in dicta villa, et partem ville de Cisseio : Joffridi, domini de Charneio (4), qui dedit nobis I brolium de Reon, partem suam decime de Pomarco : et Walteri Sineterra, domini de Gevreyo (5), qui dedit nobis VI modia vini in dimidio apud Givreyum, et censuales consuetudines quos tenemus, et homines cum redditibus quos habemus apud Saissenay.

XIII kal. februarii, anniversarium nobilis dominæ Margaretæ de Ray..... quæ quondam fuit uxor domini Jacobi de Vienna, militis.

II nonas aprilis, anniversarium Guidonis, quondam domini de Vergeyo (6), de quo habemus territorium de Brilleyo.

VI idus aprilis, anniversarium Odetæ de Chaigneyo, matris

(1) Foulques de Réon et sa femme *Ehonor*, ainsi que leurs enfants, fondateurs de Maizières, où ils furent enterrés, firent de grandes donations à cette abbaye (Voir les chartes, Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t. XXXVI, fol. 1 à 5). Leurs fils Gautier *Sans-terre*, Foulques et Geofroi firent des donations séparées et notamment Gautier lors de son départ pour Jérusalem, *die suæ egressionis de Sasonai*.

(2) Foulques, seigneur de Gurgi, fils de Foulques de Réon, fit une donation (sans date) aux religieux de Maizières (Voir Cartul. de Maizières, Collect. Joursanvault, t. XXXVI, fol. 5).

(3) Girard de Réon, chambellan et favori du duc Hugues III, avait été comblé de biens par ce dernier, et en avait reçu des domaines considérables à Dijon et à Beaune. Il mourut en 1187 au siège que Philippe-Auguste vint soutenir en personne à Châtillon-sur-Seine. Hugues III fut si désolé de sa mort qu'il fit célébrer un service et fonda l'anniversaire de Girard dans tous les monastères de Bourgogne.

(4) Geofroi I, de Charny, fils de Jean, sire de Charny et de Savoisy, marié à Jeanne de Vergy et tué à la bataille de Poitiers en 1356.

(5) Gautier, fils de Foulques de Réon, surnommé *Sans Terre*, dont nous avons parlé précédemment.

(6) La donation de Gui de Vergy à l'abbaye de Maizières est datée de 1154 (Voir Cartul. de Maizières, Collect. Joursanvault, t. XXIX, p. 6).

domni Heliae (1), quondam abbatis hujus monasterii, et magistri Johannis Jaquellini, fratris ejus.

VIII kalendas maii, anniversarium Guillelmi de Sarceyo, domini de Savigniaco in parte.

VI nonas maii, anniversarium nobilis dominæ Marguaritæ de Musseyo, dominæ de Savigneyo in parte.

XVII kalendas junii, anniversarium dominæ Elizabeth, quondam dominæ de Muressalo (2).

XV kalendas julii, anniversarium dominæ Damnum, dominæ de Muressalo.

XII kalendas julii, anniversarium domini Pontii de Divione, militis, et Elisabeth, uxoris ejus.

IV idus julii, anniversarium domini Odonis, militis, domini de Navileyo, de quo habuimus centum solidatas terræ, super bonis dominæ Joannæ de Menans, uxoris suæ.

XIII kalendis septembris, anniversarium Petri, domini de Paeluel, et Hugonis, filii sui (3).

XVIII kalendas octobris, anniversarium domini Bertrandi de Savigneio.

VII kalendas octobris, anniversarium piæ memoriæ domni Nicolai, episcopi Tusculanensis, qui domum refectorii construxit (4).

V kalendas octobris, anniversarium inclitæ dominæ Joannæ d'Oselay, dame de Bonencontre, quondam admirariæ

(1) Hélie fut pendant plus de trente années abbé de Maizières, où il fut enterré, mais il avait résilié ses fonctions longtemps avant sa mort, et son nom se trouve dans des chartes de 1398 à 1435.

(2) La donation d'Elisabeth de Montréal, dame de Meursault, à l'abbaye de Maizières est de 1221 (notre t. IV, catal. n° 1673. Elle eut plusieurs alliances : 1° un seigneur de maison inconnue, que je crois de la famille de Couches ; 2° Philippe d'Antigny, seigneur de Champlitte. Eudes des Barres avait aussi épousé une Elisabeth, dame de Meursault, qui est peut-être la même personne.

(3) Pierre, seigneur de Palleau, maréchal de Bourgogne, et Hugues, son fils, connétable de Bourgogne, marié à *Elvis*, nièce de la duchesse Alix de Vergy (Voir notre t. IV, p. 330, catal. n° 2424). Le maréchal Pierre de Palleau mourut en septembre 1241 et son fils le connétable avant le 26 novembre de la même année, emportés tous deux par une terrible épidémie qui régnait alors en Bourgogne (Voir t. IV, p. 98-99).

(4) Nicolas II, évêque de Tusculum, mourut en 1227. S'il fit édifier le réfectoire de l'abbaye de Maizières, cela permet d'en fixer les constructions dans le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle.

Franciæ (1), quæ dedit nobis annuatim unum modium vini assignatum in vindemiis super domum suam lapideam d'Anxe.

XVII kalendas decembris, anniversarium piæ memoriæ domini Petri de Chastenay, quondam hujus monasterii abbatis (2).

(1) Jeanne d'Oiselay avait épousé le 18 mars 1356 Jean de Vienne, amiral de France, tué à Nicopolis, en 1396, et auquel elle avait apporté la seigneurie de Bonnencontre.

(2) Pierre de Chastenay est cité, en 1340, par le *Gall. Christ.* comme abbé de Maizières.

---

## APPENDICE VIII

---

### ÉPITAPHES DE BOURGOGNE

La collection complète des épitaphes, inscrites jadis sur les pierres tombales de nos églises, serait une mine précieuse pour l'histoire des familles féodales. On n'en connaît malheureusement que la moindre partie, car les vieux monuments ont disparu pour la plupart, et ceux qui nous restent sont souvent mutilés et incomplets.

Les tombes anciennes présentent à un point de vue, soit historique, soit artistique, un intérêt de premier ordre. Dès le *xvii<sup>e</sup>* siècle, Pierre Palliot en avait compris l'importance, et avait parcouru la province, pour dessiner dans les églises des monastères ou des villages les monuments funéraires qu'il pouvait y découvrir. Malgré l'incendie qui a détruit les recueils de cet infatigable travailleur, on peut presque reconstituer son œuvre, et retrouver sa série d'épitaphes, d'après un volume copié par ordre de Bouhier que nous citons fréquemment, et d'après les dessins ou croquis de Boudan, disséminés dans les fonds divers de la Bibliothèque nationale et principalement dans les dossiers provenant de Roger de Gaignières.

Depuis longtemps nous avons entrepris cette reconstitution. Nous avons pris des copies ou des calques de ces dessins épars dont l'ensemble nous fournit déjà une quinzaine de cartons, et dont les motifs les plus importants seront successivement publiés. On y a joint d'autres tombes inédites relevées çà et là dans nos campagnes, puis les épitaphes de l'abbaye de Marcilly recueillies par l'abbé Macusson et le prieur Dom Bouquet, celles signalées par Dom Estiennot dans d'autres parties de la Bourgogne, celles qui sont conservées dans les volumes de la Collection Bourgogne provenant de Dom Plancher, de Dom Aubrée, de Dom Sallazar, etc.

On n'a pas cru devoir utiliser la liste donnée par l'abbé Du-

bois dans son *Histoire de Morimond*, p. 508-512. Quelques dates ne nous paraissent pas exactes, et ne se rapportent pas à l'époque à laquelle vivaient les personnages. De plus, l'auteur se réfère à un recueil des Archives de Chaumont qui n'a pu se retrouver.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir une série complète, et nous omettons volontairement des inscriptions qui ne présentent point d'intérêt pour les grandes familles baronales de la contrée. Pour Saint-Bénigne de Dijon, nous renvoyons au savant mémoire que M. Gabriel Dumay a publié dans les *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. X, et pour Saint-Seine, au travail remarqué que notre collègue et ami, Henri Chabeuf, a consacré à cette abbaye dans la même publication. Pour le monastère de Theuley, il faut consulter Jules Gauthier, *Les Tombes et les Inscriptions de l'église abbatiale de Theuley*, avec planches, Vesoul, 1883.

Dans cette première série, les noms des artistes et des tombiers sont rarement indiqués. On trouve une tombe de 1231 à l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne portant la mention : *Godefrius fecit hanc tumbam*. Une tombe de Saint-Bénigne, faite vers 1260, porte : *Armanz me fecit*.

Les écussons gravés sur chacune d'elles peuvent servir, à défaut des sceaux, à l'identification des personnages qu'elles représentent, et à prouver l'origine commune de certaines familles qui ont changé de nom en prenant de nouveaux fiefs. Les unes se distinguent des autres par un lambel, des brisures ou des signes particuliers.

Les *Grancey* comme les *Saulx* portent un lion grim pant, et les seconds ne diffèrent des premiers que par le lion couronné. Les *Saint-Julien* et les *Villecomte* paraissent en descendre au XIII<sup>e</sup> siècle.

Les *Frolois*, les *Arc-sur-Tille*, les *Duesme*, les *Layer*, les *Pommard*, les *Courtivron* portent un bandé de six pièces, c'est-à-dire de Bourgogne ancien. On en a conclu, pour les *Frolois* par exemple, qu'ils devaient descendre de nos premiers ducs. Il serait difficile de le prouver. Ce qui nous paraît certain, c'est que des personnages appartenant à ces familles ont été investis de fonctions à la cour ducale, et ont porté la livrée

et les armes de leur maître et souverain. Les Pommard adoptent ce blason comme baillis de Dijon. Les Courtivron portent les armoiries des Saulx, leurs bienfaiteurs et leurs alliés. La tombe de Gautier de Courtivron, en 1267, indique son origine : *nobilis vir Galterus, miles, de progenie dominorum de Saulz, dominus de Courtivrun.*

Ces blasons à peu près semblables, qu'on ne rencontre guère d'ailleurs sur les tombes avant le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, devaient se distinguer par des couleurs et des émaux que nous ne connaissons pas, et qui ne sont indiqués ni sur les sceaux, ni sur les pierres tombales.

Les armoiries qui servaient à distinguer les principales maisons féodales sont bien connues. Les *Vergy* portent trois quintefeilles — les *Tichâtel*, une clef — les *Berzé*, trois étoiles — les *Brancion*, trois fasces ondées — les *Thil*, trois lions grimpants — les *Mont-Saint-Jean* et les *Charny* qui en descendent, trois écussons — les *Pontailier*, un lion — les *Baufremont* et les *Couches*, un vairé — les *Damas*, une croix ancrée — les *Montbellet*, trois tours — les *Vienne*, l'aigle éployé — les *Noyers*, l'aigle éployé et couronné — les *Verdun*, trois chevrons — les *Arceau* et les *Beire*, semé de billettes avec bande — les *Blaisy*, les *Châteauneuf*, les *Chaudenay*, une fasce et des coquilles — les *Pesmes* et les *Lux*, semé de croissettes avec bande — les *Jaucourt*, deux léopards — les *Fontaines*, les *Saffres*, les *Drées* et les *Voudenay*, des oiseaux ou saffres — les *La Pallu*, une croix semée d'hermines — les *Saint-Seine* et les *Loisy*, un burelé — les *Bellenot*, les *Musigny* et les *Laubespain*, un sautoir — les *Bonant-sur-Loire*, trois aigles éployés — les *du Deffant*, un semé d'hermines à la bordure engrêlée — les *Bierry*, une croix, etc.

Nous avons encore des dessins de tombes anciennes dont nous n'avons pu identifier les personnages, et qui n'ont pas de légendes, deux de Saint-Bénigne de Dijon, une de Saint-Jean-les-Bons-Hommes, près Avallon, etc.



## ÉPITAPHES DE BOURGOGNE

---

— 3838 —

entre **1133** et **1138**

*A l'abbaye de Moutier-Saint-Jean*

Tombe de l'abbé Bernard I.

Pastor Bernardus Reomensis, ut optima nardus,  
Hac tegitur petra ; sed stamine vivit in ethera ;  
Cuique calendarum januarii duodecimam prebet,  
Lux obitum, clarum sibi Christus in ethere sedem.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. IX, fol. 135. (*Croquis de notre collection, voir planche 18.*)

— 3839 —

Vers **1147**

*A l'abbaye de Fontenay*

Hic jacet dominus Ebrardus Norwicensis episcopus qui edificavit templum istud.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, II, 228 ; fr. 8226, p. 356. (*Dessin de notre collection, voir planche 20.*)

— 3840 —

Après **1160**

*A l'abbaye de Moutier-Saint-Jean*

Tombe de l'abbé Pierre I.

Julii mensis idus quarto, Reomensis abbas decessit Petrus, cui summa quies sit. Quisquis eris qui transieris, sta deprecare.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, IX, 137 — Abbé en costume sous une arcade romane, avec deux moines à ses pieds. (*Dessin de notre collection.*)

— 3841 —

Vers **1162**

*A l'abbaye de Cîteaux*

Tombe de Guillaume de Marigny, connétable de Bourgogne.

Hic jacet dominus Guillermus de Marigné.

Bibl. nat., fr. 8226, p. 231, d'après Palliot, II, 196, — simple croix sur la tombe. (*Croquis de notre collection.*)

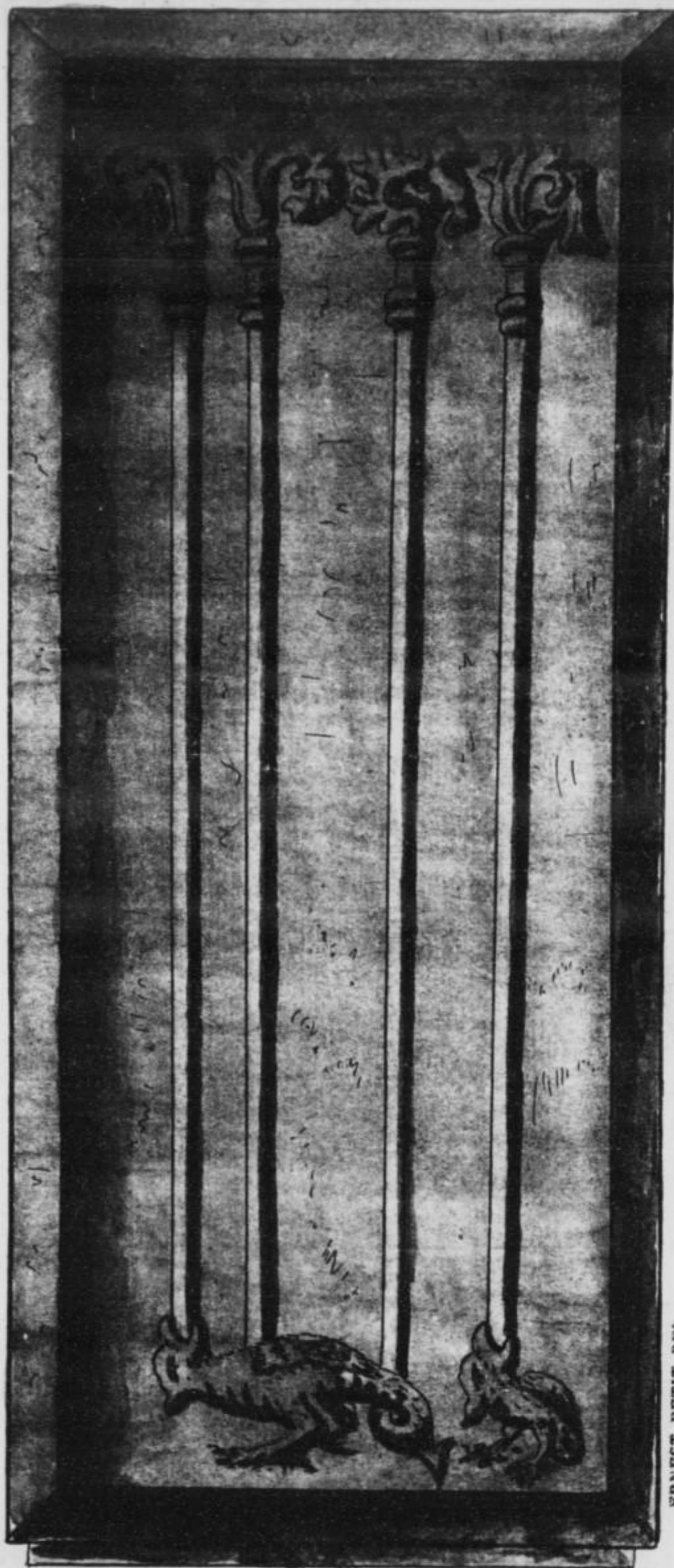
— 3842 —

**1162**

*A l'abbaye de Reigny*

Hic jacet dominus Stephanus, primus abbas hujus loci. Anima ejus requiescat in pace.

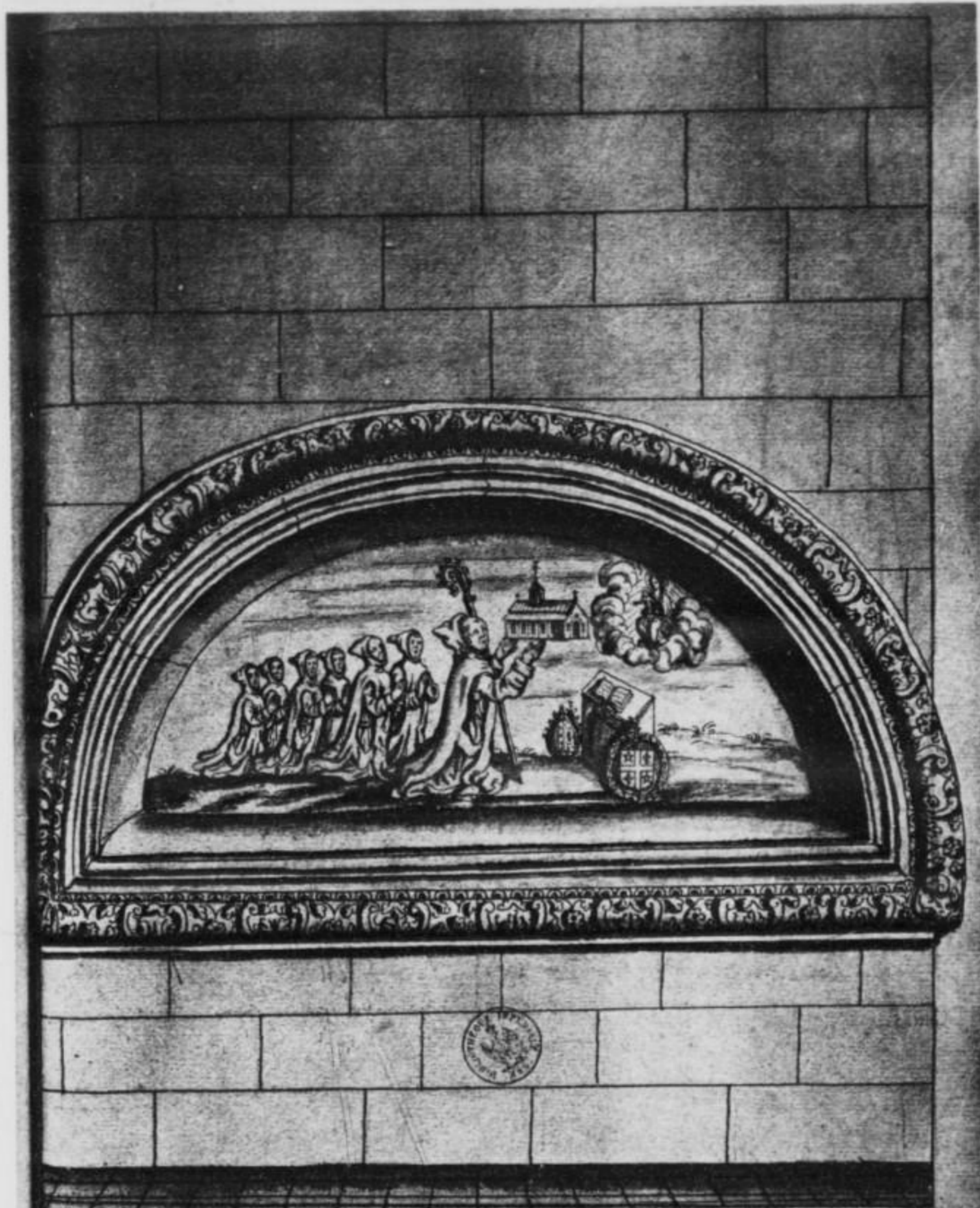
Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 1009, p. 357 ; *Fragmenta* de Dom Estiennot.



ERNEST PETIT DEL.

TOMBE DES QUATRE PREMIERS ABBÉS DE LA BUSSIÈRE, (VERS 1173)  
(à l'abbaye de la Bussière)

(Bibl. nat.. fr. 20891, fol. 267, dessin lavé d'après Palliot).



TOMBEAU du costé de l'euangile, dans le Sanctuaire de la chartreuse de lugny, il  
 fut de gautier Euesque de langres qui l'auoit fondé en 1172.  
 mis de Palliot a m. le. President de Blaisy. T. 1. p. 603.

Imp. Phot. Aron frères, Paris.



TOMBEAU DE GAUTIER DE BOURGOGNE, ÉVÊQUE DE LANGRES  
 (à l'abbaye de Lugny)

(Bibl. nat., lat. 17035, fol. 77, dessin lavé d'après Palliot).

— 3843 —

**1163***A l'abbaye de Cîteaux*

Tombe des ducs de Bourgogne Eudes I, Hugues II, Eudes II.

Hic jacent tres illustrissimi Burgundie duces, Odo, fundator hujus monasterii, qui obiit anno MCII, Hugo, filius ejus, qui obiit anno MCXLII, Odo, filius dicti Hugonis, qui obiit anno MCLXII. Anime eorum requiescant in pace. Amen.

Bibl. nat., Estampes, Pe 11c, fol. 42; dessin lavé de Boudan avec l'inscription non reproduite dans la planche de Dom Plancher, t. I, p. 280.

— 3844 —

**1169***A l'abbaye de Fontenay*

Hic jacet pie memorie domnus Guillelmus sextus abbas Fonteneti.

La tombe à moitié brisée était sous le cloître à la porte de la chapelle.

— 3845 —

**1173***A l'abbaye de La Bussière*

Tombe des quatre premiers abbés de La Bussière Guillaume, Pierre, Hugues, Galon des Deux Poiriers (*pas d'inscription*).

Bibl. nat., fr. 20891, fol. 267. Curieux dessin lavé représentant quatre crosses en relief, engouïées par des chimères. (*Croquis de notre collection, voir notre planche 23.*)

— 3846 —

**1180***A la Chartreuse de Lugny*

Monument élevé à la mémoire de Gautier de Bourgogne, évêque de Langres (*sans inscription*). Voir l'épître au *Gall. Christ.*, IV, 587.

Bibl. nat., lat. 17035, fol. 17, d'après Palliot, I, 503. (*Dessin de notre collection, voir planche 24.*)

— 3847 —

**1193***A l'abbaye de Cîteaux*

Tombeau d'Hugues III, duc de Bourgogne, voir notre t. III, p. 71.

Bibl. nat., Estampes, Pe 11c, fol. 43; dessin lavé de Boudan, d'après Palliot, II, 198. Planche dans Dom Plancher, I, 364. (*Voir notre planche 22.*)

— 3848 —

Sans date

*A l'abbaye de La Bussière*

Abbas Gaufridus jacet istic qui quasi in celis fulgeat et semper pace quiescat. Amen.

Bibl. nat., fr. 20891, fol. 269, d'après Palliot, I, 434. Simple crose sur la tombe de cet abbé qui n'est point cité au *Gall. Christ.* (*Dessin de notre collection.*)

— 3849 —

**1201 (?)***A l'abbaye de Reigny*

Hic jacet Johannes abbas Regniaci...

Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 1009, p. 357; *Fragmenta* de Dom Estiennot.

— 3850 —

**1215 (?)***A l'abbaye de Saint-Seine*

Hic Divionensis abbas fuit et Sequanensis.

Bibl. nat., fr. 20897, fol. 21, d'après Palliot. Cette tombe de Nivard, abbé de Saint-Bénigne de Dijon et de Saint-Seine représente seulement deux crosses placées dos à dos. (*Croquis de notre collection.*)

— 3851 —

**1227***A l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne*

Anno Domini M. CC. XXVII, obiit Beatrix, comitissa Cabilonensis, VII idus Aprilis, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., fr. 24019, p. 1667 d'après Palliot, VI, 369.

— 3852 —

**1231***A l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne*Anno ab Incarnatione Domini M. CC. XXXI erat II kalendas maii quando obiit dominus Pontius, Matisconensis episcopus, cujus anima requiescat in pace. *Godefridus fecit hanc tumbam.*

Bibl. nat., fr. 8226, p. 345 — Simple inscription de la main de Fevret de Fontette.

— 3853 —

**1234***A Saint-Etienne de Besançon*

Otho III, comes Burgundie palatinus et dux Meranie.

Obiit anno M° CC° XXX° III°, hic sepultus.

Bibl. nat., fr. 24.019, 241, d'après Palliot, XI, 465.

— 3854 —

**1238***A Saint-Florent de Tilchâtel*

C'est la sepulture de Guillaumette, dame de Trichastel, qui trespassa de cesti siecle an l'an de grace mil et deux cenz et XXXVIII, le septieme kal. de marz.

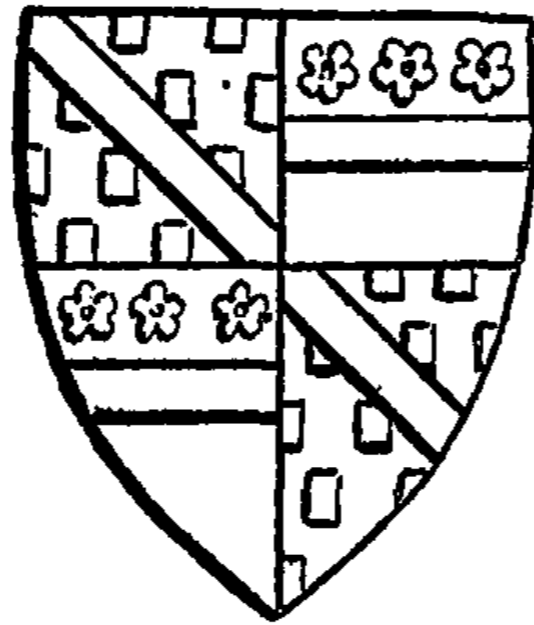
Bibl. nat., Collect. Clairambault, 943, 196, d'après Palliot, XIII, fol. 67. Dame debout, les mains jointes, les pieds sur deux chiens. (*Dessin de notre collection.*)

— 3855 —

**1239***En l'église de Saint-Pierre d'Arceau*

Cy git Guioz de Parrigney, escuiers, sires de Parrigney et

d'Arceaux, qui trespasa lou diemonge apres la Saint-Martin d'yver, l'an M. CC. XXXIX. Priez pour l'arme. Amen.



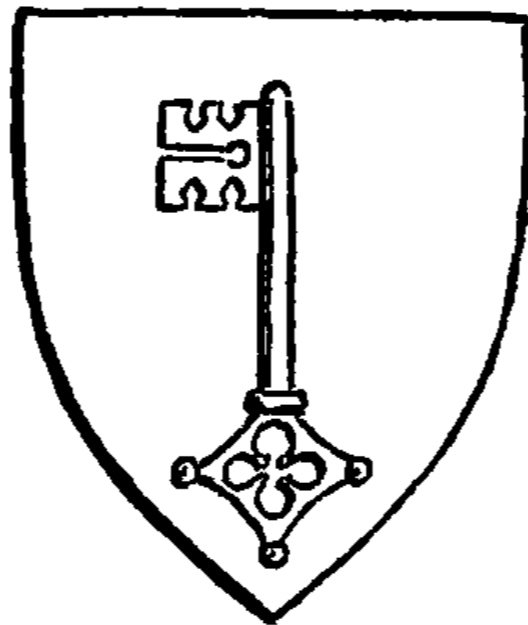
Bibl. nat., Estampes Pe 4, fol. 3, d'après Palliot, t. II, fol. 307. Personnage debout, tête nue, les mains jointes, robe sur la cuirasse, les pieds sur deux chiens; écu. La date de 1239 est-elle exacte? Ne faudrait-il pas 1339? (*Dessin de notre collection.*)

— 3856 —

1240

*A Saint-Florent de Tilchâtel*

C'est la sepulture de Guillaume, signor de Trichastel qui trespasa de ceciecle en l'an de l'incarnacion Notre Signor, M. CC. XL, le XII des kalendes de fevrier. Dex de s'arme ait mercy.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 943, fol. 197, d'après Palliot, XIII, fol. 69. Personnage debout, tête nue, les mains jointes, écu des Tilchâtel; *une clef.* (*Croquis de notre collection.*)

— 3857 —

Sans date

*A l'abbaye de Molaise*

Hic jacent Margareta et Philippa de Paluello, sorores. Animæ earum requiescant in pace. Amen.

Bibl. nat., fr. 20895, fol. 254, d'après Palliot, III, 90. Tombe portant deux crosses seulement et une croix fleuronée. (*Croquis de notre collection.*)

— 3858 —

Vers 1241

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Tombe d'Hugues, chambrier de Saint-Bénigne. V. G. Dumay, *Épigr. Bourguig.*, p. 135 pour l'épithaphe.

Bibl. nat., fr. 20.891, fol. 105; bon dessin de Boudan, d'après Palliot, III, fol. 318. (*Dessin de notre collection, voir planche 12.*)

— 3859 —

1241

*A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Cy gisent de tres louable memoire noble chevalier Bur de Preys et madame Marie d'Anglure, sa femme, seigneurs dudit Preys, Marcilly, Brasy, Joux et de la Seelle, fondateurs de ceans, lesquels ont donné à l'église de ceans leur maison et seigneurie dudit Marcilly et la grange de Vaudrand, et ses appartenances en toute justice. Le dit chevalier trespasa le VIII<sup>e</sup> jour de mars, et sa dite femme le X<sup>e</sup> dudit mois l'an mil. CC.XLI. Anime eorum requiescant in pace. Amen.

Bibl. de l' Arsenal, n<sup>o</sup> 1009 des mss. p. 296, *Fragmenta* de Dom Estiennot.

— 3860 —

1245

*Aux Cordeliers de Dijon*

Hic jacet Agnes, domina de Braseio, et sepulta fuit anno Domini M.CC.XLV mense julio, cujus anima requiescat in pace, meritis cujus..... Amen.

Bibl. nat., fr. 24.019, 84, d'après Palliot, III, fol. 234.

— 3861 —

1246

*A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Cy gist noble, devote et venerable dame Beatrix de Noyers, premiere abbesse de sceans, fille de monseignor Mile de Noyers et de madame Alix, sa femme, laquelle trespasa le second jour du mois de marz mil. II<sup>e</sup>. quarante six. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Bibl. de la ville d'Avallon, ms. intitulé : *Anecdotes Avallonnaises*. Relevé des tombes de Marcilly par l'abbé Macusson et le prieur Dom Bouquet. Bibl. nat., fr. 5446, anc. fonds Delamare. — Sur la tombe, écussons portant deux aigles, dont l'un ayant un collier d'or.

— 3862 —

1246

*A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Cy gisent noble dame et saige Guillaume d'Estable, vicontesse de Saulieu, qui fut femme mousignor Jehan de Saint Valentin, seigneur dudit lieu, laquelle a donné à l'église de sceans III ces-

tiers de blé froment et aveine par moitié, sur le molin de Marcilly, et amortit à ladite eglise les tierces dudit Marcilly, l'an mil. CC. quarante et VI. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Bibl. d'Avallon, ms. intitulé : *Anecdotes Avallonnaises*. Relevé des tombes de Marcilly par ordre de l'abbé Macusson et du prieur Dom Bouquet.

— 3863 —

**1250**

*A l'abbaye de Bellevaux*

Theobaldus, dominus de Cicons, et fuit mater ejus filia domini de Ray, obiit anno M.CC.L, et fuit cy mis dame Agnes de Citey, sa fille. Dieu ayt l'ame. Amen.

Bibl. nat., fr. 24.019, 283, d'après Palliot, XIV, fol. 232.

— 3864 —

**1253**

*En l'abbaye de Larivour*

Hic jacet domina Marguareta de Mello, mareschalissa Campanie. Obiit anno Domini mil. CC.LIII, IX kalendas martii.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 217, d'après Palliot, IX, 50.

— 3865 —

**1255**

*A Saint-Etienne de Dijon*

Obiit magister Iohannes de Montellis, thesaurarius Capelle Ducis M.CC.LV, VI aprilis. Anima ejus requiescat in pace. Amen. Iste fundavit et dotavit altare Sancti Michaelis in dicta Capella et die festi predicte dedit panem et vinum decano, capitulo, capellis et aliis dicte Capelle.

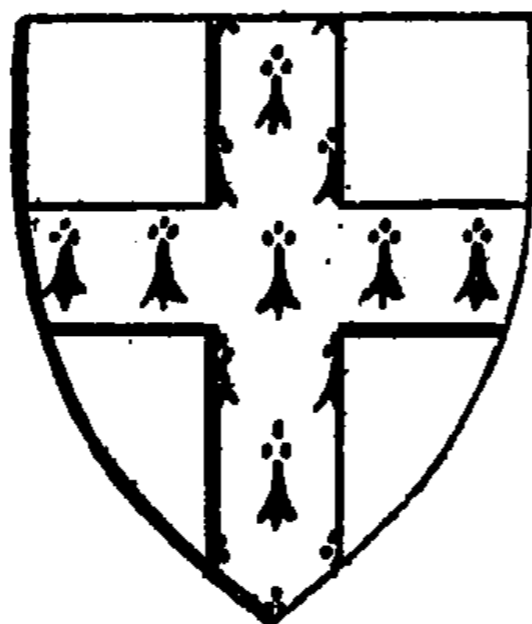
Bibl. nat., fr. 24.019, p. 273, d'après Palliot, XIII, 225.

— 3866 —

**1255**

*Aux Jacobins de Dijon*

✠ Hic jacet venerabilis Guido de Palude, quondam archidiaconus Lugdunensis, sepultus hic anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LV<sup>o</sup>. Anima ejus requiescat in pace. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 66, d'après Palliot, III, fol.



251. Personnage avec écusson des *La Pallu*, tenant un livre dans ses mains. L'écu porte une croix semée d'hermines. (*Dessin de notre collection.*)

— 3867 —

Vers 1258

*A l'abbaye de Fontenay*

Hic jacet vir nobilis Milo, dominus Frollesii, cujus anima requiescat in pace. Amen. Credo quod redemptor meus vivit, et in novissima die de terra surrecturus sum, et in carne mea videbo Deum salvatorem meum. Hujus sponsa viri vovit se consepeliri.

Bibl. nat., fr. 24019, 207, d'après Palliot, VIII, 437; et Collect. Bourgogne, II, 227. — Mile de Frolois a dû mourir vers 1258, époque à laquelle sa veuve Alix et ses enfants ratifient les donations faites par lui aux religieux de Fontenay. Voir catal. nos 3089 et 3095. — Alix avait épousé en premières noces Hugues de Vergy, alliance qui n'est point citée par A. Duchesne. (*Dessin de notre collection.*)

— 3868 —

Sans date

*A l'abbaye de Marcilly*

Cy gist Poncet de Charny. Requiescat in pace. Amen.

Bibl. de l' Arsenal, ms. n° 1009, p. 296, *Fragmenta* de Dom Estiennot. Ce Poncet, doit être fils de Ponce de Mont-Saint-Jean, seigneur de Charny et de Sibille de Noyers, et frère de Jeanne, abbesse de Marcilly, qui ne figurent ni l'un ni l'autre sur le tableau généalogique des Mont-Saint-Jean de notre t. II.

— 3869 —

Vers 1259

*A l'abbaye de La Bussière*

Tombeau en forme de socle, engagé dans un mur sous un arc surbaissé, statue couchée d'une dame.

Bibl. nat., Estampes, Pe 11 c, fol. 24. Nous croyons que c'est le mausolée de Jacqueline de Somberton, dame de Mâlain, première femme de Guillaume de Montagu, et dernière héritière de la première maison de Somberton. — Dessin lavé de Boudan, d'après Palliot. (*Dessin de notre collection.*)

— 3870 —

Vers 1260

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Tombe de Nicolas II, moine de Saint-Bénigne et abbé de Flavigny. Voir la légende dans G. Dumay, *Epigr. Bourguig.*, p. 175.

Bibl. nat., fr. 20893, fol. 196, d'après Palliot, I, fol. 552. Bon dessin de Boudan, avec la marque du tombier : *Armanz me sc.* (*Dessin de notre collection.*)

— 3871 —

1262?

*Au prieuré de Vausse*

De Bello Monte jacet hic domicella Iohanna. O Deus, fac ut socians..... absolve gehena, anno..... illeno ducenteno duodeno

cuinquadrageno..... viceno septem jugiteb..... obitu su..... et habebis..... festo.

Cette tombe d'abord dans l'église, dressée maintenant sous le cloître de Vausse, représente une dame en prière, en manteau doublé de vair sous une arcade gothique. Les arêtes de la tombe sont en biseau. (*Voir notre t. III, planche 3.*)

— 3872 —

Sans date

*A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Cy gist dame Jehanne, fille monsoignoir Punc..... Munt Saint Jeham, abbesse de ceste église et fonderesse. Por ce priez por li.

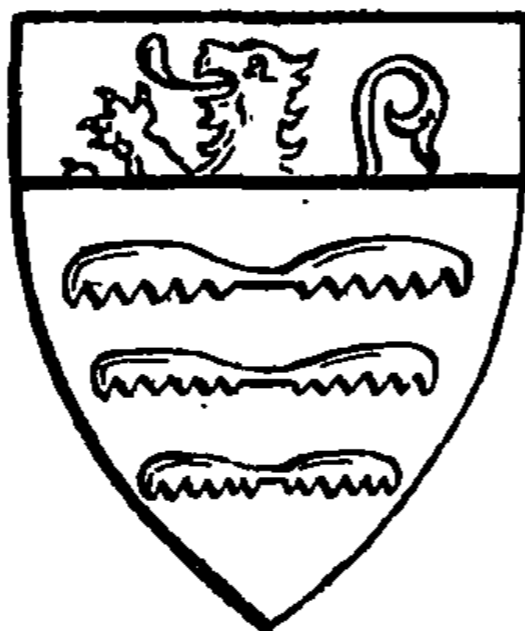
Bibl. de l' Arsenal, ms. n° 1009, p. 296, *Fragmenta* de Dom Estiennot. Jeanne de Mont-Saint-Jean-Charny, dont la *Gall. Christ.* ne parle pas, fut la seconde abbesse de Marcilly après Béatrice de Noyers, et fut remplacée par Alix de Prey, qui mourut en 1298 et dont le *Gall. Christ.* ne fait également pas mention. Jeanne était fille de Ponce de Charny et de Sibille de Noyers.

— 3873 —

1263

*A Saint-Florent de Tilchâtel*

C'est la sepulture Marie de Jeinville, qui fuit femme Jehan, signor de Trichastel, laquelle trespasa le jor de l'uictave de l'Assumption Nostre Dame d'Aost, an l'an M.CC.LXIII. Priez pour l'ame. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 943, fol. 196 bis, d'après Palliot, XIII, fol. 69. Dame debout avec l'écu des Trichâtel et l'écu des Joinville. (*Dessein de notre collection. Voir planche 14.*)

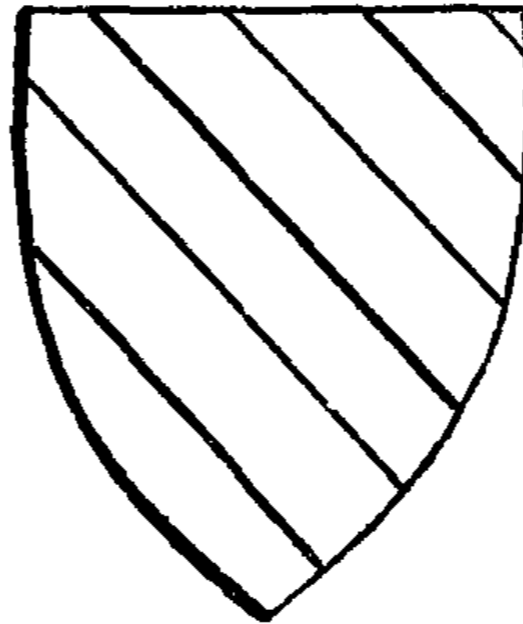
— 3874 —

1264

*A l'abbaye de Saint-Bénigne*

Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>LXIII<sup>o</sup>, die Beati Martini hiemalis, obi

Guido, miles, dominus de Arcu. Anima ejus per misericordiam Dei requiescat in pace. Amen.



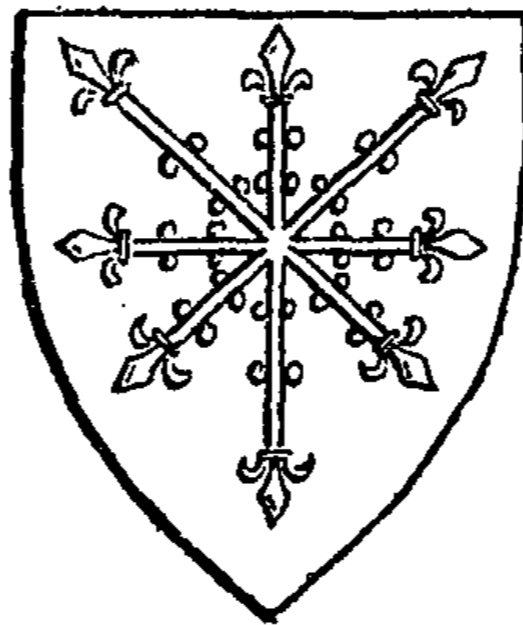
Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, fol. 102; d'après Palliot, III, fol. 20. Personnage avec écu. (*Dessin de notre collection. Voir planche 9.*)

— 3875 —

entre **1260** et **1265**

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Richardus vere Bigot, filius iste miles erat Christi, sibi cum patre, tu miserere his, sit propitia paradiso virgo Maria.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 35, d'après Palliot III, fol. 326. Personnage avec écu. Richard Bigot était décédé avant 1265, voir notre catal. n° 3422. (*Dessin de notre collection. Voir planche 13.*)

— 3876 —

**1266**

*A Saint-Brice de Tarsul*

Cy gist Guillaumes, sires de Saulx, qui fut trespasé en l'an de l'Incarnation de Notre Seignor qui corrit mil deuz cenz soixante et

six, ou mois de fevreuir à l'eutave de la Chandeleur. Priez pour li.



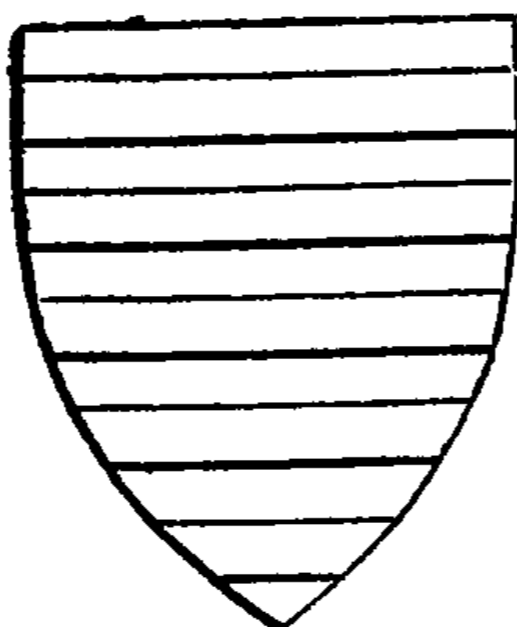
Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, fol. 187, d'après Palliot, I, fol. 536. Personnage avec écu : *un lion grim pant couronné.* (Dessin de notre collection. Voir planche 10.)

— 3877 —

**1266**

*A l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne*

Anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo sexto, mense maii, obiit nobilis vir dominus Guido de Loaysia, miles, cujus anima requiescat in pace.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 346, d'après Palliot, t. VII, fol. 141. Personnage avec l'écu des Loisy : *un burelé de dix pièces.* (Dessin de notre collection.)

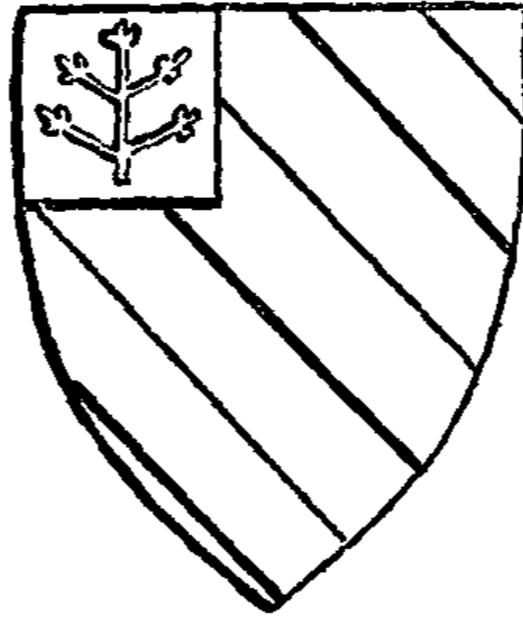
— 3878 —

**1267**

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Anno Domini mil. CC<sup>o</sup>LXVII<sup>o</sup>, mense octobris, in die Sancte Fidis virginis, obiit nobilis vir Galterus, miles, de progenie domi-

norum de Saulz, dominus de Courtivrum. Anima ejus per misericordiam Dei requiescat in pace. Amen.



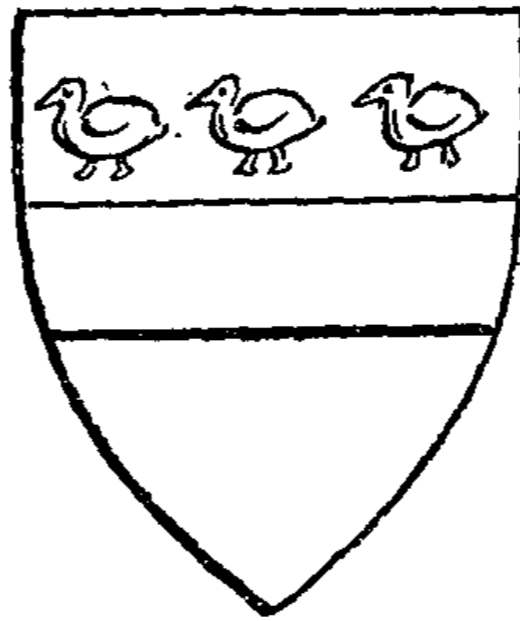
Bibl. nat., Estampes, Pe 1m, ol. 87. Voir la planche de Dom Plancher, t. II, p. 431.

— 3879 —

**1270**

*Au prieuré de Bonvaux*

✠ Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> septuagesimo, II kalendas novembris, obiit dominus Kalo de Sauz, miles, dominus de Fontanis. Orate pro eo ut vite solumen det sibi Christus. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, fol. 247, d'après Palliot, t. I, fol. 419. Personnage avec écu. (V. Dom Plancher, planche, t. II, p. 43.)

— 3880 —

**1270?**

*A l'abbaye de Fontenay*

Hic jacet illustris mulier Eustasia, uxor quondam domini Droconis de Merloto, Edoardi illustris regis Anglorum consanguinea, que apud Chartaginem migravit ad Dominum, anno Dom..... CC.LXX....

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, II, 232.

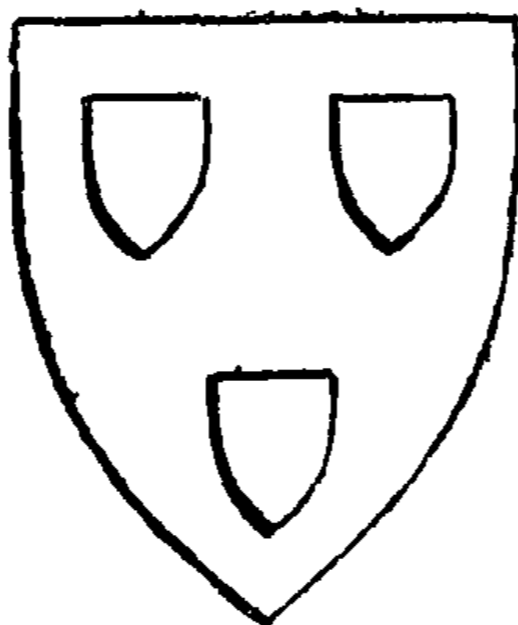
— 3881 —

Vers ou avant **1272**

*A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Hic jacet in tumulo sapiens vir nobilis Hugo. Hic Hugo de

Charne vir fuit ipse bonus. VI kalendas martii obiit Hugo, dominus de Charnaio. Anima ejus requiescat in pace.



Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 1009, p. 296; *Fragmenta* de Dom Estiennot. Hugues de Charny, marié à Mabille de Savoisy, était fils de Ponce de Mont-Saint-Jean, seigneur de Charny et de Sibille de Noyers.

— 3882 —

1272

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Cy gist messires Othes, chevaliers, sire de Beire, qui trespasai l'an de grace M. CC. LXXII, la voille de la Nativitai. Priez pour li que Dex ait l'arme. Amen.

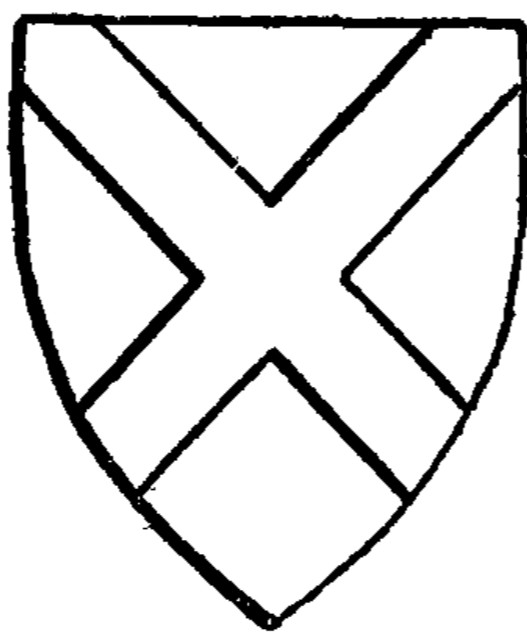
Bibl. nat., Collect. Bourgogne, XIV, 177, très mauvais croquis. V. Dumay, *Epigr. Bourg.* 123.

— 3883 —

XIII<sup>e</sup> siècle

*A l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne*

Hic jacet dominus Guido de Saula. Ejus anima requiescat in pace.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 348, d'après Palliot, t. VI, fol. 341. Inscription avec une épée et l'écu *des Saules* (Saône-et-Loire), portant un sautoir. (*Croquis de notre collection.*)

— 3884 —

XIII<sup>e</sup> siècle*A l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne*

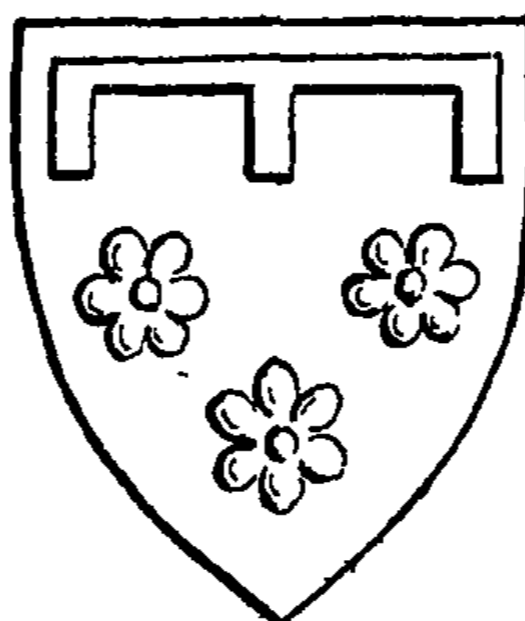
✠ Dominus Hugo de Saula, miles.

Bibl. nat., fr. 8226, p. 349, d'après Palliot, t. VI, fol. 241. Simple inscription avec épée et écu en sautoir *des Saules*, comme le précédent. (*Croquis de notre collection.*)

— 3885 —

XIII<sup>e</sup> siècle*A l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne*

✠ Domina Margarita de Loaysia.



Bibl. nat., fr. 8226, 350, d'après Palliot, t. VI, fol. 342. Simple croix aux branches fleuronées, l'écu des Loisy, burelé de dix pièces, et un autre écu portant trois roses au lambel de trois pendants. (*Croquis de notre collection.*)

— 3886 —

XIII<sup>e</sup> siècle*A l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne*

Hic jacet domina Margareta, uxor domini Guidonis de Loaysia, militis.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 163, d'après Palliot, VI, 141. Simple inscription qui semble se rapporter à une tombe différente de la précédente.

— 3887 —

XIII<sup>e</sup> siècle*A Saint-Martin de Langres*

Hic jacet Herverius de Saffres, sacrista et canonicus Lingonensis, qui obiit..... tertia..... requiescat in pace.

Bibl. nat., fr. 24019, 279, d'après Palliot, t. XIV, fol. 285.

— 3888 —

XIII<sup>e</sup> siècle*A l'abbaye de La Bussière*

Ci git..... dame de Grancey, dame de Chaudenai, qui trespassai..... de laquelle Dex ait l'arme. Amen.

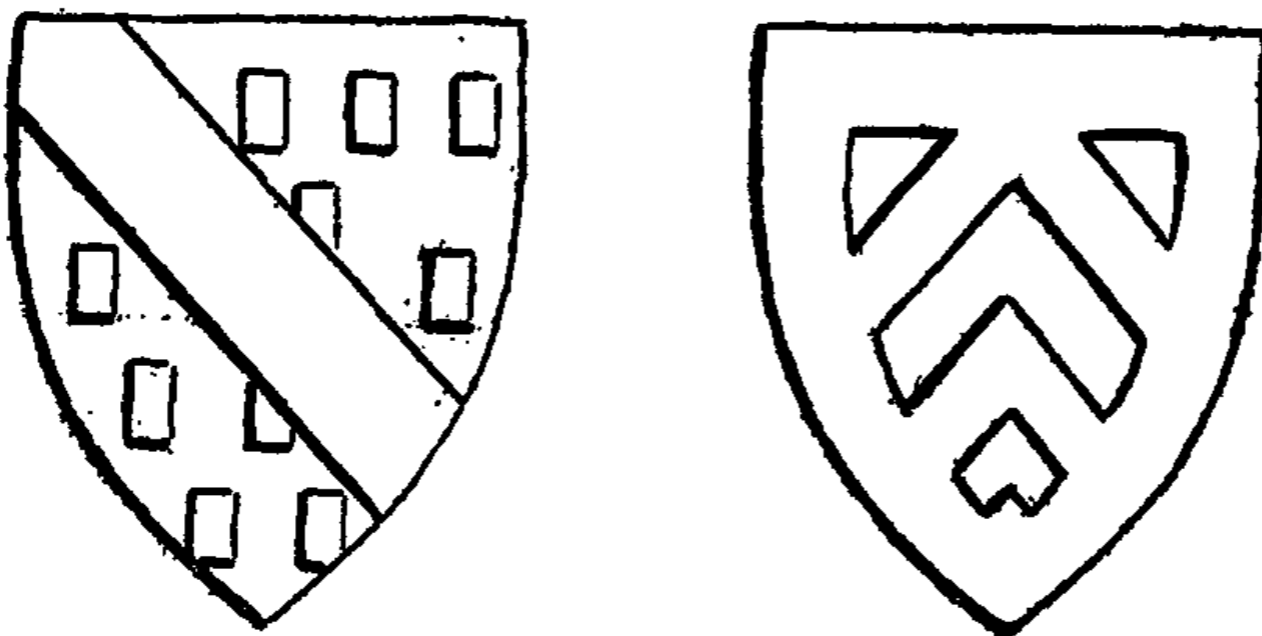
Bibl. nat., fr. 24.019, p. 13, d'après Palliot, I, 439.

— 3889 —

Sans date

*Aux Cordeliers de Beaune*

Hic jacet domina Isabellis de Montereali, domina de Verduno, qui obiit anno Domini m<sup>o</sup>..... Requiescat in pace. Amen.



Bibl. nat. Collect. Joursanvault, t. VI, p. 54. La tombe représentait une femme debout avec les écussons des Montréal ou des Arceau et celui des Verdun.

— 3890 —

Sans date

*Aux Cordeliers de Beaune*

Hic jacet domina Isabellis de Granceyo do mina de [Verduno]...



Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t. VI, p. 54. Cette tombe était à gauche de la précédente, représentant une femme avec les écus des Verdun et ceux des Grancey : un lion.

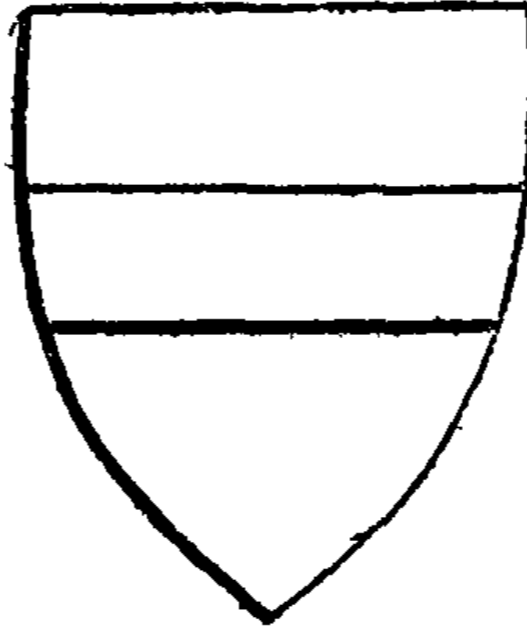


— 3891 —

Sans date

*A l'abbaye de Fontenay*

Hic jacet Odo de Frolesio, armiger. Anima ejus permi sericordiam Dei requiescat in pace. Amen.

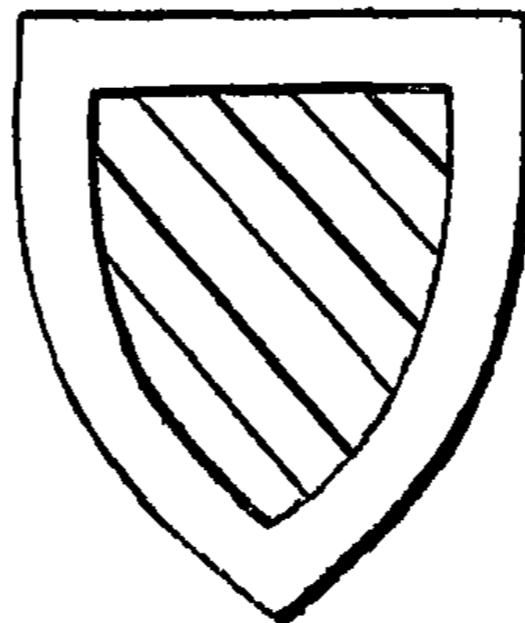


Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, d'après Palliot, t. VIII, fol. 437. Personnage avec écu portant *une fasce*. Eudes était fils de Mile de Frolois, mort en 1258 et d'Alix. Voir notre catal. n° 3089. (*Croquis de notre collection.*)

— 3892 —

XIII<sup>e</sup> siècle*A l'abbaye de Fontenay*

Cy gist messire Jehans, chevaliers, jadis sire de Frolois. Nostre Sire pour sa grâce li outroie vie perdurable. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 128, d'après Palliot, t. VII, fol. 437. Chevalier armé, robe sur la cote de mailles, en attitude de prières, écu Bourgogne ancien. Jean est fils de Mile de Frolois, décédé en 1258 et d'Alix. Voir notre catal. n° 3089. (*Dessin de notre collection, voir planche 15.*)

— 3893 —

1272

*A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Cy gist noble chevalier Hudes du Vault, seigneur dudit lieu, qui donna à l'église de sceans ung mes à Vermoiron et six arpens de

vigne audit lieu, qui trespassa le VI<sup>e</sup> jor du mois d'octobre, l'an mil. II cens LXXII. Requiescat in pace. Amen.

Bibl. de la ville d'Avallon, ms. intitulé: *Anecdotes Avallonnaises*. Relevé des tombes de Marcilly par ordre de l'abbé Macusson et du prieur Dom Bouquet.

— 3894 —

1273

*A Notre-Dame de Premières*

Anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXXIII<sup>o</sup>, mense maio, obiit dominus Marcellus, dominus Longeaque, qui dedit huic altari X libras Turo-nensium. Orate pro eo. Qui tenebit suum reditum celebrabit ibi tres missas in ebdomadis.

Bibl. nat., fr. 8226, 236 et 24.019, 37, d'après Palliot, t. II, fol. 464.

— 3895 —

1273

*A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Cy gist noble dame Marguerite d'Anon, fille monseigneur Jehan d'Anon, chevalier, sir de Cusy sur Loire (?), et femme monseigneur Heudes de Vault, laquelle trespassa l'an mil. II<sup>e</sup> LXXIII. Requiescat in pace. Amen.

Bibl. de la ville d'Avallon, ms. intitulé: *Anecdotes Avallonnaises*. Relevé des tombes de Marcilly, par ordre de l'abbé Macusson et du prieur Dom Bouquet.

— 3896 —

1273

*A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Cy gist dessous ces quatre querres  
La maistresse de ceste terre  
De qui fut du plus grant renom  
Madame Helissant avoit nom,  
Dame de ce chastel jadis.  
Diex la mette en son paradis.

Obiit anno M. CC. LXXIII, la voille de l'Ascension.

Bibl. nat., fr. 5446, fol. 41, provenant des papiers Delamare. Alixand était veuve de Mile VIII, seigneur de Noyers. — Sur la tombe figurait une dame les mains jointes, la tête sur un oreiller semé de fleurs de lys. Près de l'oreiller deux anges tenaient deux encensoirs. Plus bas, deux autres anges tenaient des candélabres garnis de cierges; l'ange de droite avait un chien sous ses pieds.

— 3897 —

Sans date

*A l'abbaye de Fontenay*

Hic jacet nobilis vir Symon, dominus Rupisfortis, et Margareta mater ejusdem, cujus anime requiescant in pace. Amen.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, II, 231.

— 3898 —

1274

*Dans la cathédrale de Sens*

✠ Petrus, presul Senonensis, flos clari, fons rationis, Charniaci natus, hic subjacet intumulatus. Dum vixit, pavit in opes lapsos relevavit edes quas..... turris Senonensis reparavit, anno mil<sup>o</sup> bis centum septuagesimo cum quarto moritur. Deus illi propitiatur.

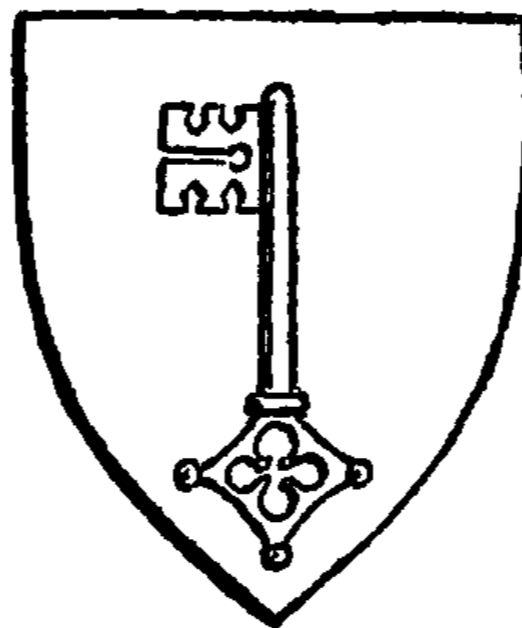
Bibl. nat., Estampes, Pe 1 m, fol. 66 et Pe 11 a. Bon dessin lavé de cette tombe de cuivre de l'archevêque Pierre de Charny. (*Dessin de notre collection.*)

— 3899 —

1274

*A Saint-Florent de Tilchâtel*

C'est la sepulture de Jehan, seigneur de Trichastel, qui trespassa de ceste siecle en l'an de l'Incarnacion de Nostre Seinor mil dus cenz LX et XIII, ou mois de janvier, le jour de Saint-Vincent.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 943, 197, d'après Palliot, t. XIII, fol. 68. Personnage en robe, tête nue, ses pieds sur deux chiens, debout, attitude prière, écu portant une clef. (*Dessin de notre collection.*)

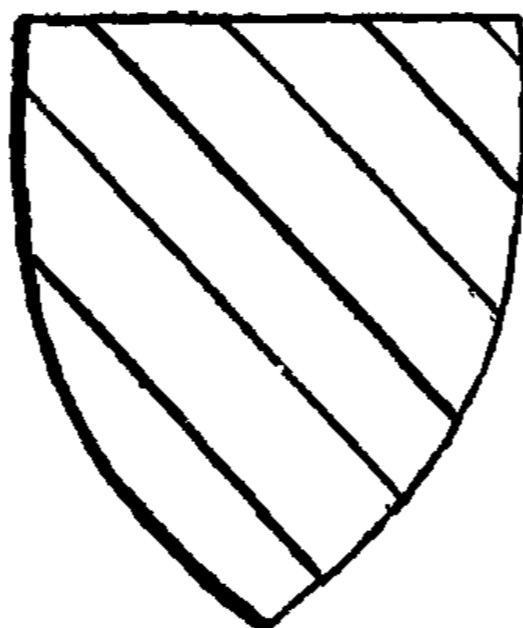
— 3900 —

1274

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXXIII, in crastinum translationis sancti

Benedicti, obiit Guillelmus, domicellus, dominus de Arcu. Anima ejus requiescat in pace. Amen.



Bibl. nat., collect. Clairambault, t. 942, p. 102 (*pas de figure, simple écu*).

— 3901 —

**1274**

*Aux Jacobins de Dijon*

✠ Hic jacet frater Otho Theutonicus, qui primo miles, deinde in ordine Fratrum Predicatorum prior, postmodum Mindensis episcopus, obiit anno Domini M. CC. LXXIII, sabbato infra octabas beati Martini.

Bibl. nat., fr. 8226, p. 129, d'après Palliot, III, fol. 247. (Bon dessin de Boudan). (*Dessin de notre collection, voir la planche 25.*)

— 3902 —

**1276**

*A l'abbaye de Flavigny*

Hic jacet domnus Guillelmus de Fosseto, quondam abbas Flavi-niacensis. Obit die prima novembris anno M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXX<sup>o</sup> VI<sup>o</sup>.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, manuscrit de l'abbaye de Flavigny. Le *Gall. Christ.* ne parle plus de cet abbé après 1272.

— 3903 —

**1278**

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> LXXVIII<sup>o</sup>, mense Augusto, in festo sancti Philiberti, obiit dominus Hugo de Arcu miles. Anima ejus per misericordiam Dei requiescat in pace. Amen.

Voir G. Dumay, *Epigr. Bourg.*, p. 126. (*Pas de figure.*)

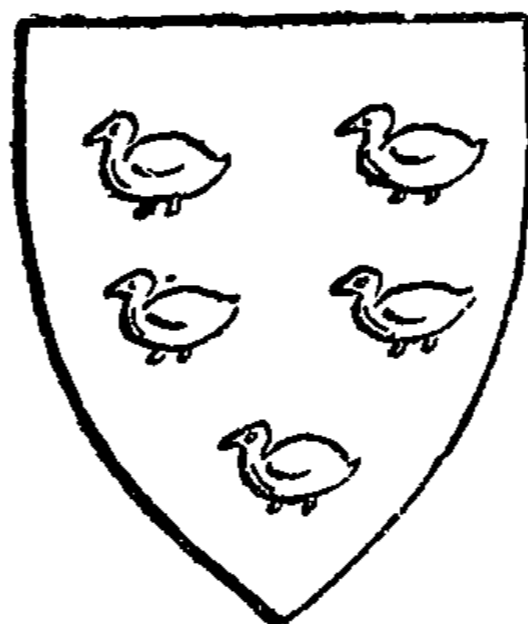
— 3904 —

**1279**

*A l'hôpital de Saffres*

✠ An l'an de grace mil deus cent soissante et dis et neuf, hou

mois de hot, trespasay de ce siecle messires Guiz, chevaliers, jadis de Saffres. Proiés por l'arme de li.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 201, d'après Palliot, t. III, fol. 438. Chevalier armé, lance en main, robe sur la cotte, écu à cinq oiseaux. Cette tombe bien conservée a été transportée à la porte de l'église de Saint-Thibaut, où nous l'avons vue il y a deux ans. (*Dessin de notre collection, voir le tome VI.*)

— 3905 —

**1279**

*A l'abbaye de Molaise*

Anno Domini M. CC. LXX. IX, obiit Beatris de Chaigné, abbatisa istius ecclesie Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., fr. 8226, p. 288; id. fr. 20895, fol. 253, d'après Palliot, III, 86. *Simple croix avec crosse; bon dessin de Boudan.* (*Dessin de notre collection.*)

— 3906 —

**1279**

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> septuagesimo nono, mense februario, obiit nobilis vir Robertus, miles, dominus de Bera. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, XIV, 149; Dumay, *Epigr. Bourg.*, p. 121.

— 3907 —

**1279**

*A Notre-Dame de Premières*

Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo nono, mense Aprilis, obiit Odo, filius domini Petri de Mailli, domini Longe aque. Orate pro eo.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 38, d'après Palliot, II, 465.

— 3908 —

**128 (?)**

*En l'église d'Arc-sur-Tille*

Anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> octogesimo..... dominus Unbers, miles, d'Arc. Requiescat in pace.....

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 34, d'après Palliot, II, 299.

— 3909 —

**1282***A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

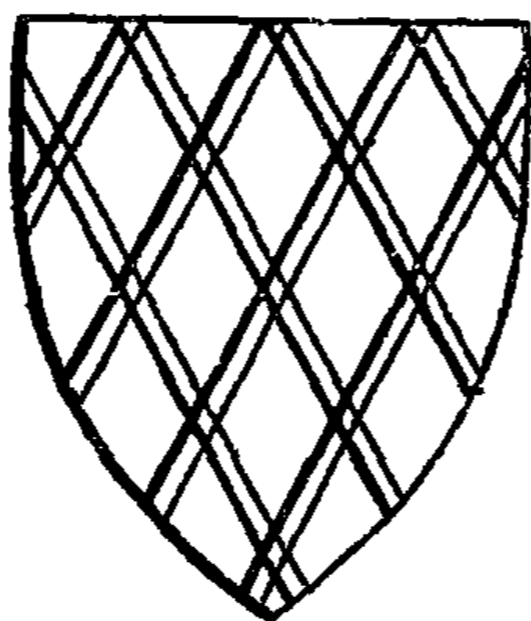
Cy gist noble dame madame Reyne de..... viers, dame de Thorey, fille de mons. Hugues de Preys, chevaliers, et de madame Alis de la Rivière, sa femme, et seur de mons. Bur de Preys, chevaliers, fondateur de sceans, et femme mons. Guy de Cusey, chevaliers, seigneur de Gissey le Vieux. Elle trespasa le III<sup>e</sup> jor d'avril l'an mil deus cens quatre vingt et II. Elle donna à l'église de sceans le molin d'Asquins, avec plusieurs heritaiges. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Bibl. de la ville d'Avallon, ms. intitulé : *Anecdotes Avallonnaises*. Relevé des tombes de Marcilly, par ordre de l'abbé Macusson et du prieur Dom Bouquet.

— 3910 —

**1284***A Saint-Pierre de Tart-le-Haut*

✠ L'an de grace mil II<sup>e</sup> et III<sup>xx</sup> III fut trespasay.... Jehanz de Monreaux, chevaliers, sire de Tar. Dez en ait l'arme. Amen.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 296 et id. fr. 24.019, d'après Palliot, II, fol. 395. Cette tombe de Jean de Montréal portait un écu adopté par la branche de Tart. D'après Palliot, la tombe avait été apportée de l'abbaye de Tart en l'église de cette localité, lorsque le couvent fut démoli.

— 3911 —

**1287***A Saint-Bénigne de Dijon*

Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>octogesimo VII<sup>o</sup>, in crastino beate Catharine, obiit Johannes, dominus Grandi Campi.

Dumay, *Epigr. Bourg.*, p. 136.

— 3912 —

**1288***Aux Cordeliers de Dijon*

Cy gist noble dame madame Biatrix d'Eschevannes, qui fut fille

monseigneur Gile de Verones, trespassee à l'an de grace M. CC. LXXX VIII, ou mois de febvrier.

Bibl. nat., fr. 8226, p. 84, d'après Palliot, II, 407. Dame debout et en prières. (*Dessin de notre collection.*)

— 3913 —

**1289**

*Dans l'église de Rouvray, près Avallon*

Ci gist madame Caterine de Borbon, qui fut fame de Monseigneur Guillaume de Rouvray, chevalier, seigneur de la Mote. Prié por li, an l'an de grace M. CC. III<sup>m</sup> et IX, oul mois de fevrier.

Bibl. nat., Estampes Pe 1m, d'après Palliot, X, 93. (*Dessin de Boudan.*) (*Croquis de notre collection.*)

— 3914 —

**1289**

*A Saint-Brice de Tarsul*

✠ Ci git Gofreoiz, li fiz aus seignour de Courtivron. Priez por l'arme M. II<sup>e</sup> III<sup>m</sup> et IX dou tans trespasé.

Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 187, d'après Palliot, II, 436, Chevalier armé, les pieds sur un chien, lance en main, écu des Courtivron. (*Dessin de notre collection.*)

— 3915 —

**1290**

*Aux Jacobins de Dijon*

Ci gist madame Marguerite, dame de Sauz, fille le conte de Vienne, trespassee l'an de grace M. CC. LXXXXX, du mois de setembre. Priez pour l'arme que Dex l'ai.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 24, d'après Palliot, I, 550; Dom Plancher, planche, t. II, p. 444.

— 3916 —

**1290**

*A l'abbaye de Theuley*

Hic Renaudus jacet vir amabilis et probus, miles. Obiit anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> III<sup>m</sup> X. Anima ejus requiescat in pace.

Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 228, d'après Palliot, II, 339. Simple écu portant un lion grim pant. [Reproduit par Jules Gauthier, *Les tombes de Theuley*, pl. II.]

— 3917 —

**129 (?)**

*A l'abbaye de Moutier-Saint-Jean*

Discat qui nescit quod miles ibi requiescit, moribus ornatus, Hugo de Bierré vocatus. Propitiatur ei gratia magna Dei.

Obiit anno Domini M. CC. nonagesimo...

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. IX, p. 140. Ecu portant la simple croix des seigneurs de Bierry (canton de Guillon, Yonne).

— 3918 —

**1290***A l'abbaye de Bellevaux*

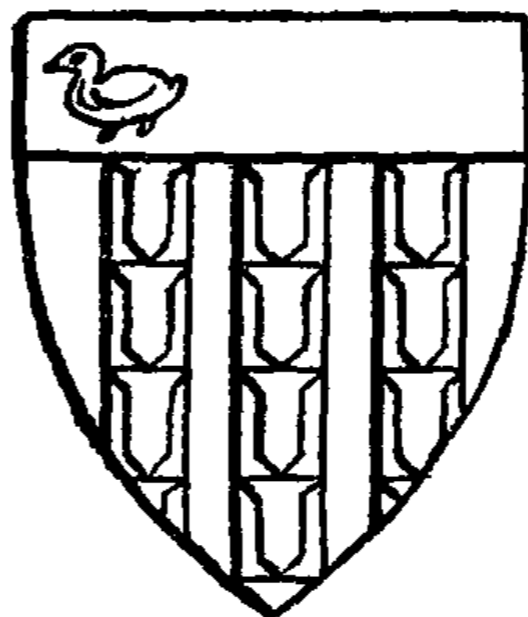
Cy gist messire Jehan de la Roche, douquel Deux ayt l'ame,  
qui fust trespasé l'an de Nostre Seignour corrant mil. CC. XC.  
Amen.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 281, d'après Palliot, XIV, fol. 131.

— 3919 —

**1291-1296***A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Tombe de Mile IX, seigneur de Noyers, décédé en 1291 et de sa femme  
Marie de Chatillon, dame de Créci, morte en 1296.



Bibl. nat., fr. 5446, p. 41, provenant des papiers Delamare. Le mausolée portait les deux personnages en relief de grandeur naturelle, couchés sur la tombe. Pas d'inscription, mais seulement deux écussons, dont l'un à l'aigle couronné des Noyers et celui des Chatillon-sur-Marne, avec un oiseau dans un coin du chef.

— 3920 —

**1292***Au prieuré de Varennes [lieu détruit, près Cisery (Yonne)]*

Cy gist Agnès, don Diex ait l'arme,  
Qui fu ja de Ciseri dame,  
Mil et CC II et nonente,  
Trespassa de vie presente,  
Ou mois de mars se déclina,  
Mais honestement defina.  
Elle edifia ceste eglise  
Lont tems avant que fu cy mise.  
Les biens qu'elle a cy fait jadis  
Ly rendent Diex en paradis.

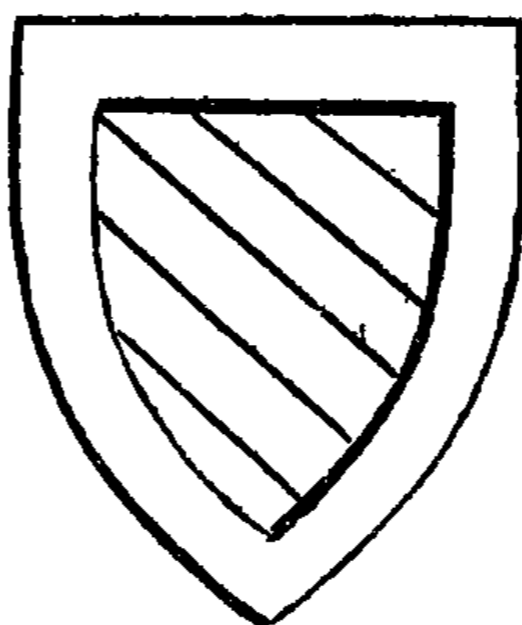
Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 4009, p. 272, *Fragmenta* de Dom Estiennot



— 3921 —

**1292***A l'église de la Madeleine de Layer*

Ci gist messires Rouu Chaisot, sire de Laier, qui a fondé ceste chapelle, trespassez l'an de grace M. CC. LXXX et XII, ou mois de mai. Dex ait l'ame.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 270, d'après Palliot, II, 186. Chevalier armé avec écu des Arc-sur-Tille ayant une bordure. (*Dessin de notre collection.*)

— 3922 —

**1292***A l'église de la Madeleine de Layer*

Cy gist damoiselle Poince de Laier, souer monseigneur Rouu Chaisot, trespassee l'an de grace mil II<sup>e</sup> IIII vinz et XII, ou mois de mars. Priez por l'arme de li. Amen.

Bibl. nat., fr. 8226, p. 269, d'après Palliot, II, 184. Femme debout avec armoiries des Layer, semblables à celles de son frère. (*Dessin de notre collection.*)

— 3923 —

**1293***A l'abbaye de Bèze*

Abbas Girardus pro jure suo leopardus  
Sobrius ac humilis, justus fuit ac sibi vilis ;  
Quem semel M., C ter, septem minus, arduus ether  
Quintini festo sumpsit, Deus huic pius esto.

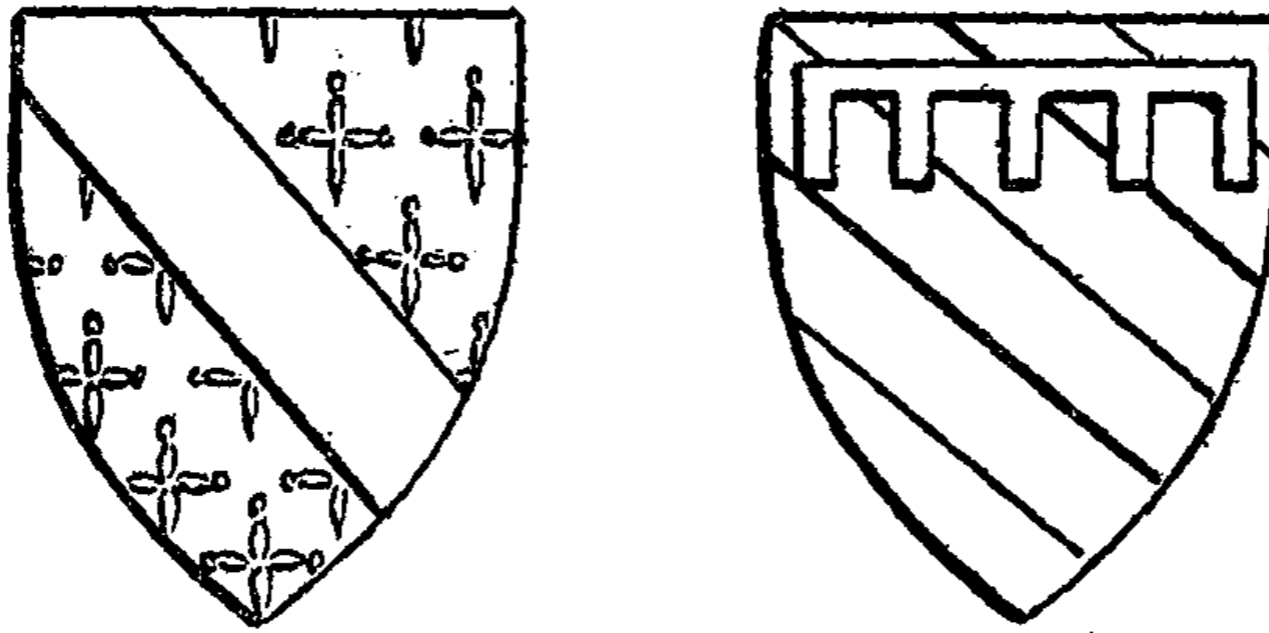
Bibl. nat., fr. 20891, fol. 148 ; dessin de Boudan. (*Dessin de notre collection.*)

— 3924 —

**1293***A Saint-Bénigne de Dijon*

Anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> nonagesimo tertio, X kalendas Maii, obiit

domina Isabellis de Pėmis, quondam uxor domini Joannis de Arcu, militis, cujus anima requiescat in pace. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 102, d'après Palliot, II, fol. 13. Dame debout et en prières avec deux écussons, celui des Pėmis et des Arc-sur-Tille, ce dernier, au lambel de cinq pendants. (*Dessin de notre collection.*)

— 3925 —

**1293**

*A l'abbaye de Septfonds-sur-Loire*

✠ Hic jacet Girardus de Varigniaco, domicellus, qui obiit anno Domini M.CC.XC.III, die Sabbati post festum Ascensionis Domini.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 157, d'après Palliot, V, 498.

— 3926 —

**1294**

*A l'abbaye de Septfonds-sur-Loire*

Hic jacet Johannes de Borbonio, domicellus, dominus Vitriaci, qui obiit anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XC<sup>o</sup>III<sup>o</sup>, octo kalendas septembris. Anima ejus requiescat in pace.

Bibl. nat., fr. 24.010, p. 157, d'après Palliot, V, 486.

— 3927 —

**1294**

*A Notre-Dame de Vandenesse*

Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> nonagesimo quarto, mense julii tertio kalendas Augusti, obiit dominus Johannes, miles, condam dominus Castrinovi, cujus corpus presenti tumulo requiescit. Omnes pro ipso dicite : Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 254, d'après Palliot, I, fol. 450. Chevalier en robe et en prière, l'épée à côté de lui, écussons. (*Dessin de notre collection, voir au tome VI.*)

— 3928 —

**1294**

*A l'abbaye de Cîteaux*

Tombe du convers Alain, surnommé le docteur universel.

Alanum brevis hora brevis tumulo sepelivit

Qui duo qui septem, qui totum scribile scivit;

Labentis sæcli contemptio rebus egens fit,  
Intus conversus, gregibus commissus alendis  
Mille ducenteno nonageno quoque quarto  
Christo devotus, mortales exuit artus.

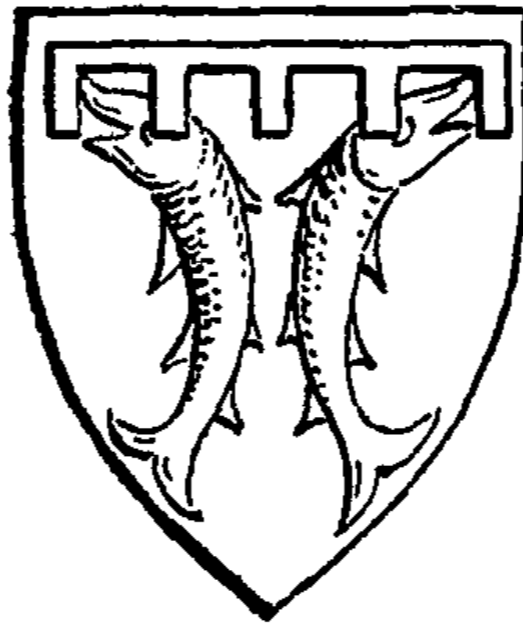
Bibl. nat., fr. 8239, 76-77. Simple mention d'un mausolée élevé de quatre pieds, représentant un frère en habit Cistercien, avec un chapelet en main, et deux livres près de la tête.

— 3930 —

1294

*A l'abbaye de Theuley*

✠ Hic jacet Hugo, dominus Chargei et Tardi. Invenies veniam si vis orare Mariam die qui transis, Ave Maria. Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> nonagesimo III<sup>o</sup>, in festo S. Simon et Jude obiit Hugo, miles.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 318, d'après Palliot, II, fol. 338, *id.* Collect. Joursanvault, t. XLVIII, fol. 124, avec dessin. Chevalier armé de deux écus, celui des Chargey et celui des Montréal-Tart. (*Dessin de notre collection, voir au tome VI.*)

— 3931 —

XIII<sup>e</sup> siècle

*Aux Cordeliers de Dijon*

Ci git madame Jehane de Chargey, qi fut fame monseignour Jehan..... Deux hait l'arme de ly. Amen. Dites pater noster ✠.

Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t. XLVIII, p. 126. Tombe brisée reproduite d'après un dessin de François Durand, ancien graveur de la monnaie à Dijon, deux écussons. (*Dessin de notre collection.*)

— 3932 —

1295

*A l'abbaye de Flavigny*

Tombe de Guy de Frolois, abbé de Flavigny, décédé en l'an M.CC. LXXXV.

Simple mention, dans un manuscrit relatif à Flavigny, Bibl. de Châtillon-sur-Seine. Le *Gall. Christ.* ne cite cet abbé qu'en l'an 1285.



Imp. Phot. Aron freres, Paris.

ERNEST PETIT, DEL.

1274 — EUDES, CHEVALIER, PUIS PRIEUR ET ENSUITE ÉVÊQUE  
 (Aux Jacobins de Dijon)

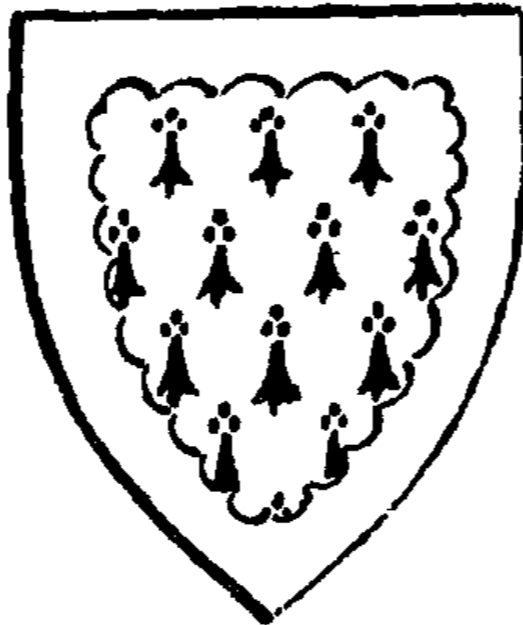
(Bibl. nat., fr. 8226, p. 129; dessin à la plume d'après Palliot, t. III. fol. 247)

— 3933 —

1295

*A l'abbaye de Septfonds-sur-Loire.*

Hic jacet Johannes de Deffenso, miles, qui obiit anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XC<sup>o</sup>V<sup>o</sup> die veneris post festum Pentecostes. Anima ejus requiescat in pace. Amen.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 302, d'après Palliot, V, fol. 488. Chevalier armé, lance en main, chien sous les pieds, écusson des du Deffand, *semé d'hermines avec bordure engreslée.* (Dessin de notre collection.)

— 3934 —

1295

*Aux Jacobins de Dijon*

Ci gist Huguenins, fix au seignour de Tichastial qui trespasai l'an de grace M.CC.LXXXV. Priez Dieu pour luy. Amen.

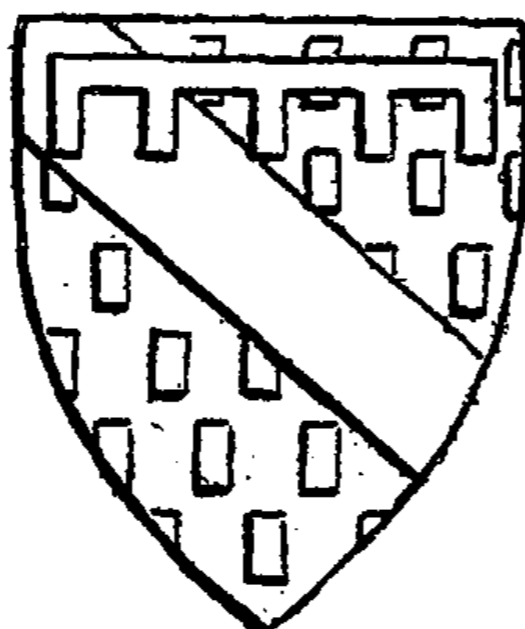
Bibl. nat., Collect. Clairambault, 943, fol. 199, d'après Palliot, I, fol. 346. Pas de personnages, mais quatre écus 1<sup>o</sup> des Joinville, 2<sup>o</sup> des Tilchâtel, 3<sup>o</sup> Grancey (*lion*), 4<sup>o</sup> Vielne ou Noyers (*aigle*.)

— 3935 —

1296

*A Saint-Pierre d'Arceau*

Ci git Huguenins d'Arceaus, escuiers et sires de moisme liu am partie, quex fut morz lou mardi apres la Saint Regmi, l'am de grace M.CC.III<sup>xx</sup> et XVI. Priez por l'arme que Dex l'ait. Amen.



Bibl. nat., Estampes, Pe 4, fol. 3, d'après Palliot, II, fol. 306. Chevalier



Imp. Phot. Aron frères, Paris.

ERNEST PETIT, DEL.



1274 — EUDES, CHEVALIER, PUIS PRIEUR ET ENSUITE ÉVÊQUE  
(Aux Jacobins de Dijon)

(Bibl. nat., fr. 8226, p. 129; dessin à la plume d'après Palliot, t. III. fol. 247)

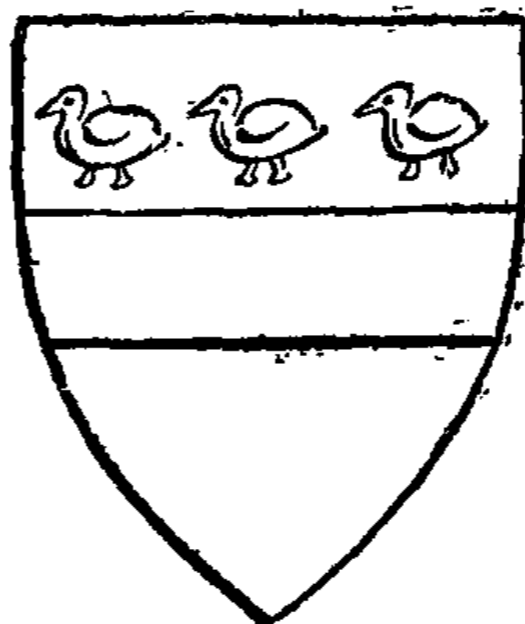
en robe sur sa cuirasse, armé et lance en main, les pieds sur des chiens, écu d'Arceau, portant *une bande, semé de billettes avec lambel de cinq pendants.* (Dessin de notre collection.)

— 3936 —

1297

*Aux Cordeliers de Dijon*

✠ Ci git messires Jehanz de Fontaines, chevaliers, qui trespasa l'an de grace mil. CC III<sup>es</sup> et XVII, le jour de la Pifaigue. Dex ait l'ame. Amen.



Bibl. nat., Estampes Pe 4, fol. 20 et fol. 22 (le même), d'après Palliot, III, fol. 200. Chevalier armé, lance en main, robe sur sa cuirasse, ses pieds sur des chiens, écu des Fontaines, *fasce et trois oiseaux en chef.* (Dessin de notre collection.)

— 3937 —

XIII<sup>e</sup> siècle*Aux Cordeliers de Dijon*

✠ Ci gist dame Marie, qui fut femme Monseigneur Jehan, chevaliers en arriars seigneur de Fontaine et de Roifé, qui trespasa l'an de grace..... au mois d'a.....

Bibl. nat., Estampes, Pe 4, fol. 23. (*Mauvais dessin lavé.*) Dame debout, pas d'écusson.

— 3938 —

1297

*A Saint-Pierre d'Arceau*

Ci gist messires Amies d'Arceaus, chevaliers et sires doudit liu, li queux trespasa de cest siegle lou dimoinge apres la translacion Saint Nicolas en esté, l'an de Nostre Seignour M. II<sup>e</sup> III<sup>es</sup> XVII. Priez pour l'arme que Dex l'ait. Amen.

Bibl. nat., estampes, Pe 4, fol. 2, d'après Palliot, II, fol. 304. Chevalier armé, lance au poing, les pieds sur deux chiens, écu des Arceau, portant *semé de billettes avec bande.* (Dessin de notre collection.)

— 3939 —

1298

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Cy gist Hugueninz, damoiseau, fils monseigneur Bartholomier

de Villeconte, qui trespassa l'an M.CC.III<sup>xx</sup>XVIII, ou mois de join, le jour de Saint Benoit. Dex ait l'arme de lui. Amen.



Bibl. nat., fr. 8226, fol. 31, d'après Palliot, III, fol. 350. Chevalier armé et cuirassé, une robe sur la cotte de mailles, l'épée en main, écu des Villecomte. (*Dessin de notre collection.*)

— 3940 —

**1298**

*Au prieuré de Saint-Germain-du-Bois*

Hic jacet Sibilla de Luniaco, domina de Dioco. Requiescat in pace. Amen, Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> nonagesimo octavo.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 279, d'après Palliot, XIII, fol. 351. Le mausolée de Sibille de Luguy, dame de Dio, représentait une femme en relief, deux anges près de la tête.

— 3941 —

**1298**

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> nonagesimo VIII<sup>o</sup>, in festo sancti Silvestri, obiit frater Richardus de Faverneio, subprior hujus monasterii. Anima ejus per misericordiam Dei requiescat in pace. Amen.

Voir Dumay, *Epigr. Bourg.*, p. 173.

— 3942 —

**1298**

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Ci gist madame Aglantine d'Eschalo, qui fuit femme de monseigneur Bartholomier, chevalier, seigneur de Villeconte, qui trespassai l'an M.CC.III<sup>xx</sup> et XVIII, ou moys d'aoust, la vigile de Saint Lorant. Dex hait merci de sa arme.

Bibl. nat., fr. 8226, n<sup>o</sup> 24, d'après Palliot, III, fol. 321. Dame debout les mains jointes, écussons des Villecomte et des Echalo. (*Dessin de notre collection, voir au tome VI.*)



— 3943 —

1299

*A Saint-Aubin d'Aiserey*

Anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> nonagesimo nono, mense octobris, obiit Odo de Basseio, miles. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

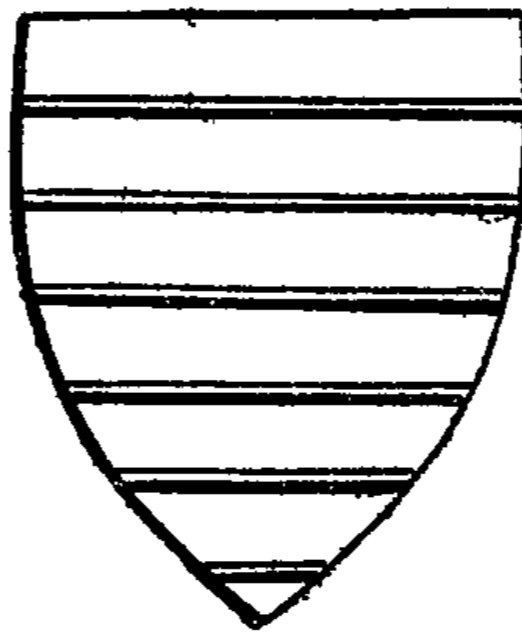
Bibl. nat., fr. 24.019, fol. 34, d'après Palliot, II, 174.

— 3944 —

1299

*A Notre-Dame de Beaujeu-sur-Saône*

✠ An l'an de l'Incarnacion Nostre Seignour mil. CC. quatre vinz et dix et neuf, ou jour de la translation Saint Martin, trespasai dame Marguerite de Seveu que ci repose. Priez por l'arme que Dex essoile. Amen.



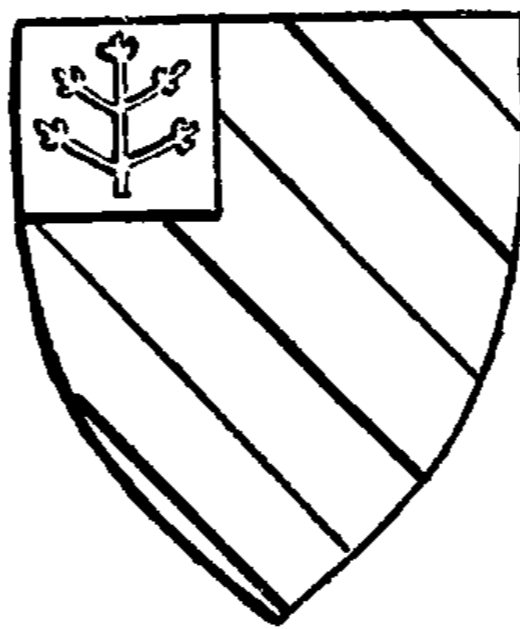
Bibl. nat., fr. 8226, p. 255, d'après Palliot, II, fol. 278. Marguerite de Seveux est debout, les mains jointes, deux écus de chaque côté, sur l'un une croix, sur l'autre un burelé. (*Dessin de notre collection.*)

— 3945 —

1299

*A Saint-Brice de Tarsul*

Cit git messire Odes, sires de Courtivron, qui trespasa l'an de grace M. CC. III<sup>m</sup> et XIX, ou mois d'octouvre. Dex ait l'arme.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, fol. 187, d'après Palliot, II, fol. 435. Chevalier armé et cuirassé, lance en main, robe sur la cotte de mailles, écu des Courtivron. (*Dessin de notre collection.*)

— 3946 —

**1300***A l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne*

Hic jacet Sybilla de Fussiaco, domina quondam de Albergamento de Moylleron, qui obiit anno Domini M.CCC.

Bibl. nat., fr. 24,019, fol. 163, d'après Palliot, VI, fol. 141.

— 3947 —

**1300***A Saint-Bénigne de Dijon*

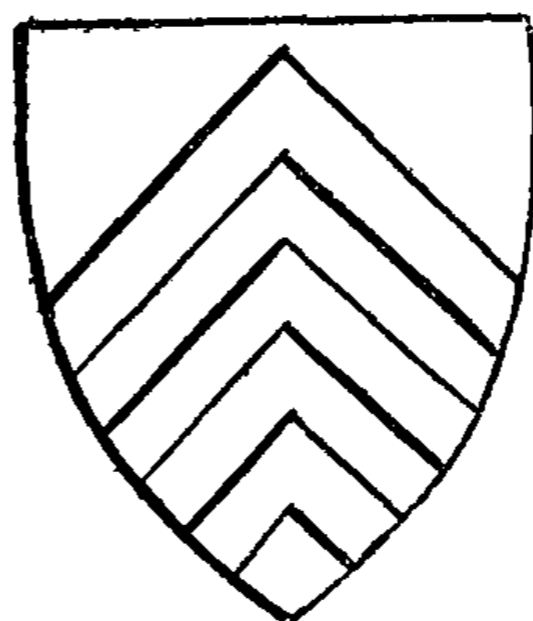
Hugo suis Arcus cato sensu, dogmate marcus,  
Nec meritis parcus, jacet hic, quem protulit Arcus,  
Mille C ter, Domini die, annos luce cyrini  
Traditur, ut memini, cineri corpus, caro fini,  
Basilicam simul et fabricam capse fabricavit,  
Angelicam det ei tunicam qui cuncta creavit.  
Amen, Sancte Benigne, ora pro nobis.

Bibl. nat., fr. 20891, fol. 106, d'après Palliot, III, fol. 312. Bon dessin de Boudan que nous avons copié. (*Dessin de notre collection. Voir la planche 26.*)

— 3948 —

**1300***Aux Jacobins de Dijon*

✠ Cy gist madame Cebile, dame de Montcler, qui fut fille ou seigneur de Verdun, qui fut trespassee l'an de grace M.CCC, le lundi XI mars. Priez pour son ame



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, fol. 59, d'après Palliot, t. I, fol. 347. Dame debout, les mains jointes, avec deux écus de chaque côté, l'un des Verdun, l'autre portant un aigle. (*Dessin de notre collection.*)

— 3949 —

**1300 ou 1310***A Saint-Martin de Mesvre, près Autun*

✠ Hic jacet dominus Guido, dominus condam de Perreria, miles. Obitus ejus fuit anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>, decimo kalendas maii. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, fol. 18, d'après Palliot, V, fol. 460.

Chevalier avec robe sur sa cotte de mailles, les mains jointes. Il peut y avoir une hésitation sur la date de 1300 ou 1310, car *decimo* peut s'appliquer aussi bien à l'année qu'aux calendes.

— 3950 —

**1300***A l'abbaye de Bellevaux*

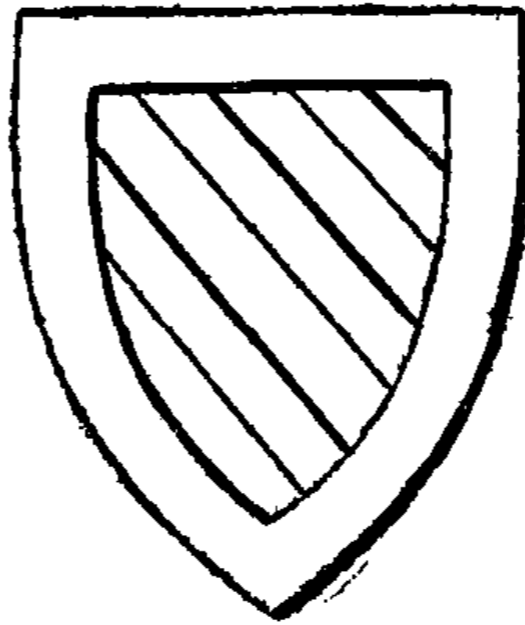
Ci gist madame Jehanne de Vienne, femme de messire Guillaume, seignor de Roulans, chevalier, qui trespasa l'an de grace M.CCC. Priez Dieu pour elle. Amen.

Bibl. nat., fr. 24.019, fol. 281, d'après Palliot, XIV, fol. 131.

— 3951 —

**1300***A Notre-Dame de Vandenesse*

✠ Hic jacet domina Guillermeta, domina condam Castrinovi et de Villanis, que obiit in bona memoria anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>, primo mense maii. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

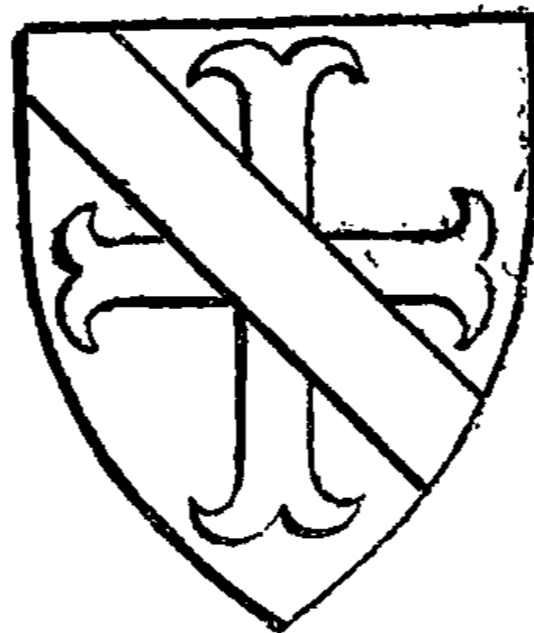


Bibl. nat., Estampes, Pe 1 m, fol. 93, d'après Palliot, t. I, fol. 451. Dame debout, les mains jointes, manteau doublé de vair, les pieds sur un chien, deux écus de chaque côté, l'un des Arc-sur-Tille, avec bordure, l'autre semblable à celui de Kalo de Sautx, seigneur de Fontaines, en 1270. (*Dessin de notre collection.*)

— 3952 —

**1301***A l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne*

Anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>I<sup>o</sup>, IX kalendas maii, obiit R. Dalmatiaci, vicecomes Cabilonensis, dominus Marciliaci.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, fol. 149, d'après Palliot, VI, fol. 369. Mausolée avec personnage couché sous une arcade romane, les pieds sur un lion, écusson portant une *croix ancrée avec bande*. (*Dessin de notre collection.*)

— 3953 —

**1301***A l'abbaye de Moutier-Saint-Jean*

Helvydis morum rigidis gemmis decora, sociata ejus spiritui  
Deus animam quæso superni regni luce fini..... Anno millesimo  
ter centeno quoque primo, septembri mense.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. IX, p. 139; *id.* fr. 8239, fol. 7. La tombe représentait une femme debout, les mains jointes avec l'écusson à la croix simple des Bierry. Helvis était femme d'Hugues de Bierry, mort en 1290 et enterré au même monastère de Moutier-Saint-Jean.

— 3954 —

**1301***Dans l'église de Pesmes [Haute-Saône]*

Cy giest noble homs Hugues, sire de Pesmes, qui trespasa lou  
mecredi après la saint Bernard, en l'an de grace M.CCC. et I. Praiez  
por ly.

Cette tombe détruite représentait Hugues de Pesmes, vêtu d'une robe fourrée de vair. Ecu à la *bande accompagnée de six croisettes*. Voir Jules Gauthier, *Eglise paroissiale de Pesmes, Congrès arch. de France, LVIII<sup>e</sup> session*, p. 291.

— 3955 —

**1301-1302***A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Cy gist mons. André de Balo [*aliàs* de Vassy], chevaliers, qui  
trespasa le XVII<sup>e</sup> jor de l'an mil. III<sup>e</sup> et ung, et madame Mar-  
guerite de Bar, sa fame, qui nous dona II sestiers de blé sus Es-  
trées et les tierces de Melugien, qui trespasa le VI<sup>e</sup> jor de mai,  
l'an mil. III<sup>e</sup> et deus. Anima ipsorum requiescant in pace.

Bibl. de l'Arsenal, ms. n<sup>o</sup> 1009, p. 297; *Fragmenta* de Dom Estiennot. Ecusson à *deux fasces de...*

— 3956 —

**1302***A l'abbaye de Septfonds-sur-Loire*

Hic jacet dominus Radulphus de Bonan, miles, qui obiit die  
mercurii ante festum..... M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>II..... Requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 157, d'après Palliot, V, fol. 487.

— 3957 —

**1302***A Saint-Bénigne de Dijon*

✠ Anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup> secundo, in vigilia beati Dyonisii, obiit

domina Margareta de Turceio, quondam uxor domini Hugonis de Arcu, militis, cujus anima requiescat in pace. Amen.

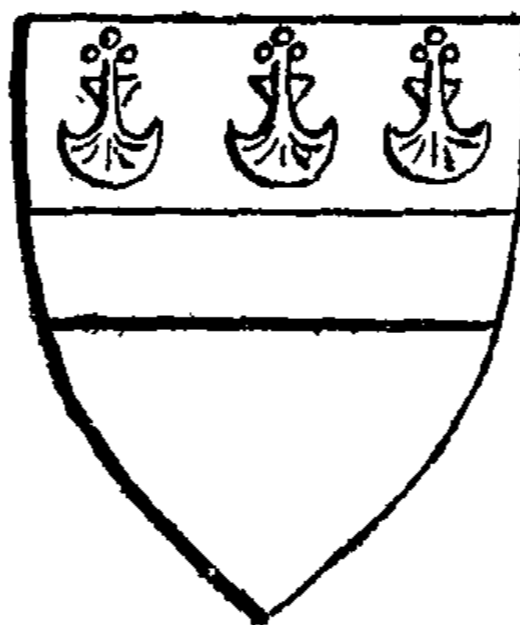
Bibl. nat., Collect. Clairambault, t. CMXLII, p. 103, d'après Palliot, II, fol. 18. Dame debout, en prières, sous une arcade ogivale. (*Dessin de notre collection.*)

— 3958 —

**1303**

*Dans l'église de Vandenesse*

✠ Anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>III<sup>o</sup>, mensi septembri, die crastina exaltationis Sancte Crucis, obiit dominus Guillelmus de Castrinovi, militis,.... cujus anima requiescat in pace. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 197, d'après Palliot, I, 452. Chevalier debout, en prières, tête nue, la robe sur la cote de mailles, les pieds sur un chien. Ecu des Arc-sur-Tille, avec bordure, et des Châteauneuf portant *une fasce et trois coquilles en tête*. La robe parsemée de ces blasons. (*Dessin de notre collection.*)

— 3959 —

**1303**

*Au prieuré de Bonvaux*

✠ Hic jacet frater Petrus de Saax, dictus de Ventoux, monachus hujus monasterii, et prepositus Vallis, qui obiit anno Domini M.CCC.III, III kalendas novembris, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, 97, d'après Palliot, II, 546. Religieux les bras croisés sous un encadrement gothique. Ecu *au lion de Saulx*. (*Dessin de notre collection.*)

— 3960 —

**1303**

*Aux Cordeliers de Dijon*

Ci git Jehanz, li filz damiselle Marie Lore, qui fut fille madame Lore, qui trespasa l'an de grace M.CCC et III, ou mois d'outoure. Dex ait l'ame. Amen.

Bibl. nat., fr. 8226, p. 96, d'après Palliot, III, 231. Jeune homme debout, les mains jointes, les pieds sur un chien. (*Dessin de notre collection.*)

— 3961 —

1303

*A la Madeleine de Laya*

✠ Ci gist Raous Chasoz de Layé, li escuyers, qui fuit trespassez le lundi devant la feste de Saint Symon et Jude, l'an de l'Incarnacion Nostre Seignour mil. CCC. et trois. Anima ejus requiescat in pace.

Bibl. nat., fr. 8226, p. 271, d'après Palliot, II, fol. 187. Personnage debout, armé et cuirassé, une robe sur la cote de mailles, lance en main, écu de Bourgogne ancien avec bordure. (*Dessin de notre collection.*)

— 3962 —

1304

*Aux Cordeliers de Dijon*

Ci git damoiselle Marie, fille de dame Lore, qui trespassa l'an de grace M.CCC et III, ou mois d'octouvre, le lundi devant la Saint Luc. Priez Dex qu'elle soit au paradis avec tous les saints. Amen.

Bibl. nat., fr. 8226, p. 97, d'après Palliot, III, 230. Dame debout, un livre à la main, sous une arcade gothique, deux écussons pareils de chaque côté, portant un sautoir avec une coquille dans chaque canton. (*Dessin de notre collection, voir tome VI.*)

— 3963 —

1304

*En l'église de Clénay*

✠ Ci gist Agnes de Saint Julien, fille de ça en anriers sire Pierre..... ce siegle, ou mois de febvrier le sambedi apres les Bordes, l'an de grace qui couroit M.CCC.III. Priez por li.

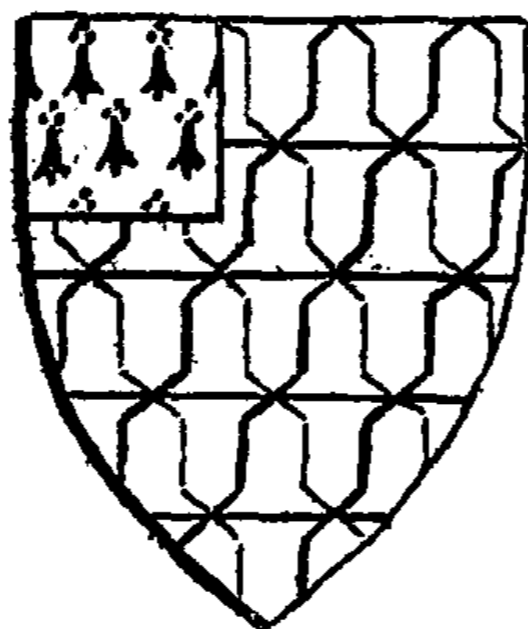
Bibl. nat., fr. 24.019, p. 57, d'après Palliot, II, fol. 391.

— 3964 —

1304

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Anno Domini M.CCC. quarto, die beati Mammetis, obiit Hugo, filius quondam Othonis, domini de Arcu, militis. Ejus anima per misericordiam Domini requiescat in pace.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, fol. 103, d'après Palliot, II, fol.

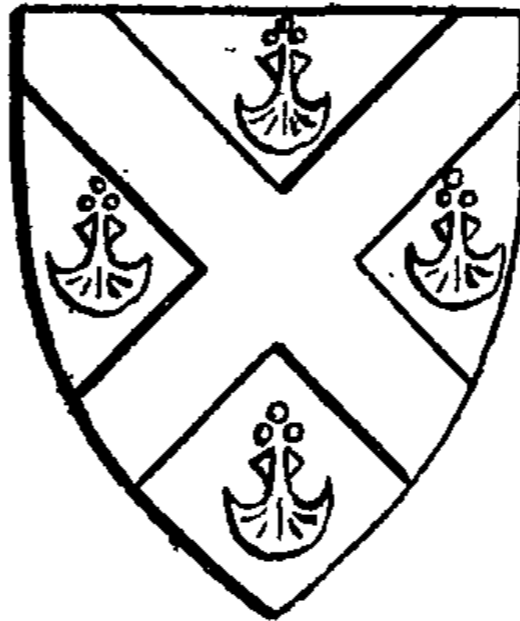
22. Pas de figure, deux écussons des Arc-sur-Tille, et un autre vairé avec un franc quartier semé d'hermines. (*Dessin de notre collection.*)

— 3965 —

1304

*Aux Cordeliers de Dijon*

✠ Ci gist messires Guillaumes de Musigney, chevalier, chambellan et consoillier monseignour le duc de Bourgogne, qui trespassai le landemain de Noies l'an de grace M.CCC.III. Priez pour l'ame de li. Amen.



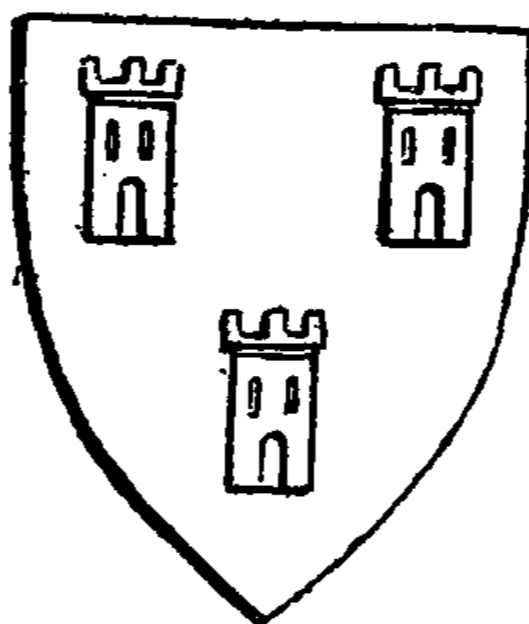
Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, fol. 50, d'après Palliot, III, fol. 196. Chevalier armé, lance au poing, écu portant un sautoir avec une coquille dans chaque canton. (*Dessin de notre collection, voir tome VI.*)

— 3966 —

1305

*A l'abbaye de Tournus*

✠ In nomine Domini, Amen. Hic jacet Alardus de Montbelet, dominus Montisbeleti, miles, qui obiit anno Domini M.CCC.V, die mercurii ante festum beati Mathye apostoli. Anima ejus requiescat in pace. Amen.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 327, d'après Palliot, VI, fol. 368. Chevalier entièrement vêtu d'une cotte de mailles et une robe par dessus, les mains

jointes, trois écus semblables sur la robe portant trois tours, 2 et 1. (*Dessin de notre collection, voir notre tome VI.*)

— 3967 —

**1305**

*A l'abbaye de Theuley*

Ci gist messires Guiz de Saffre, chevaliers, qui trespasa l'an de grace mil trois cens et cinq, ou mois d'avril. Priez pour l'arme que Dex merci li face par sa grace. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 165, d'après Palliot, I, fol. 433. Chevalier revêtu d'une cotte de mailles, en partie recouverte d'une robe, lance au poing, les pieds sur un chien. Ecu portant cinq oiseaux prenant leur vol. (*Dessin de notre collection, voir notre tome VI.*)

— 3968 —

**1305**

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup> quinto, die martis in festo beati Mathei apostoli, obiit vir religiosus et honestus frater Philippus de Angulamento, condam prior de Lareyo, cujus anima per misericordiam Dei requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., fr. 8226, fol. 58 v<sup>o</sup>. Médiocre croquis de la tombe de Philippe d'Angoulevant, prieur de Larrey.

— 3969 —

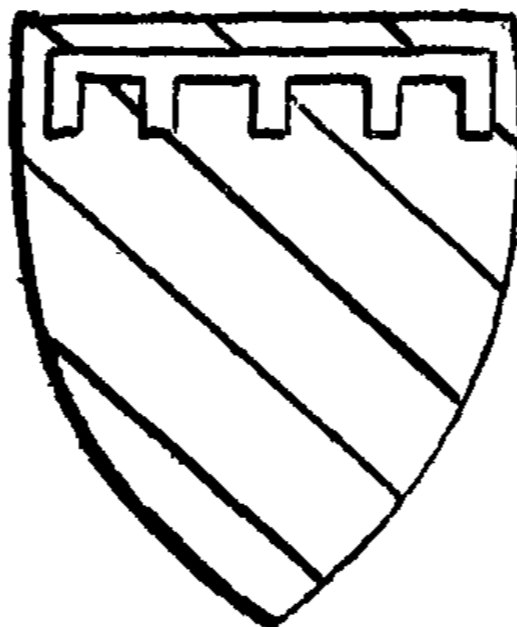
**1306**

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup> sexto, VII idus novembris, obiit dominus Johannes de Arcu, miles formosus, consul ducis ac animosus, mi-



tis veridicus, monachorum verus amicus, cujus anima requiescat in pace. Amen.



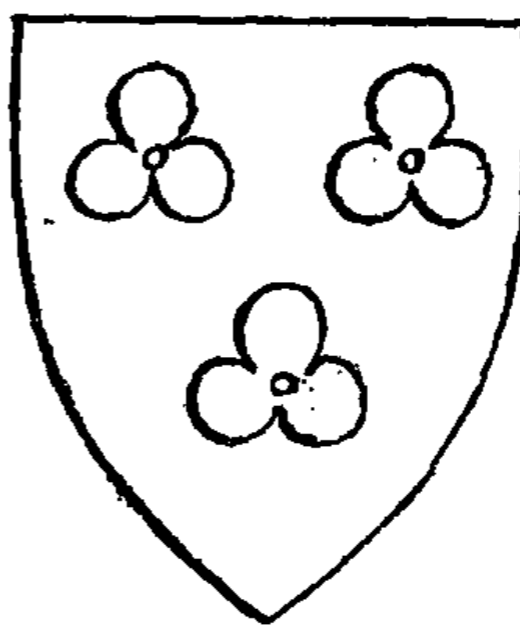
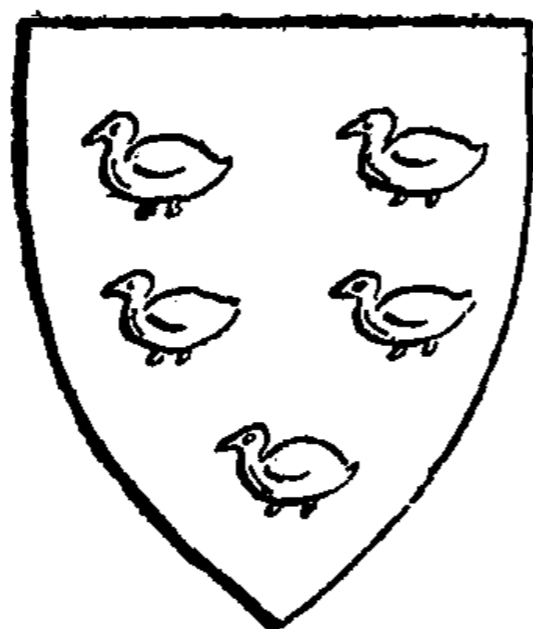
Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 105, d'après Palliot, II, fol. 14. Chevalier tête nue, avec cotte de maille et robe par dessus, lance au poing; écu des Arc-sur-Tille avec lambel de cinq pendants. (*Dessin de notre collection.*)

— 3970 —

**1306**

*Aux Cordeliers de Châtillon-sur-Seine*

Anno Domini M.CCC. sexto, mense novembris, vigilia beati Andree apostoli, obiit nobilis vir dominus Herveus, dominus de Saffris, miles, cujus anima requiescat in pace. Amen. Orate pro eo. Sancte Francisce, ora pro me.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, 165, d'après Palliot, t. I, fol. 509. Chevalier tête nue, les pieds sur un chien, cotte de maille et robe par dessus, lance en main. Ecu des Saffres portant cinq oiseaux et de chaque côté écu plus petit portant trois roses à trois feuilles. (*Dessin de notre collection.*)

— 3971 —

**1306**

*A l'église de Beaune*

Hic jacet Jacobus de Chevigneio, presbiter... qui obiit anno Do-

mini M<sup>o</sup> trecentesimo sexto. Anima ejus per misericordiam Dei requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., Collect. Joursanvault, t. VI, p. 22. Au milieu de la tombe, croix fleurdelisée, à droite un calice, à gauche une patène.

— 3972 —

**1306**

*A l'abbaye de Bellevaux*

Cy gist dame Agnes de Varini, dame de Rougemont cui Deus fasse mercy, amen, qui trespasa l'an de Nostre Seignour M.CCC. VI. Amen.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 282, d'après Palliot, XIV, fol. 231.

— 3973 —

**1307**

*Au prieuré de Bonvaux*

✠ Cy gist nobles chevaliers messires Poinz de Sauz, sires de Ventoux, et trespasa en l'an de grace mil CCC et VII, la vigile de Saint André. Priez pour la suit ame que Deus en ait pitié. Amen. Dites estut Dex li ait outroié.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 97, d'après Palliot, t. I, fol. 526. — Reproduit dans Dom Plancher, II, 444. (*Autre dessin de notre collection.*)

— 3974 —

**1307**

*A la Madeleine de Layer*

Ci gist Pernotte, damoiselle qui fut file monseignour Guillaume, chevaliers et chambellant le duc et fame Raou de Laiyé, escuiers, qui trespasai lou lundi devant la Sein Jehan Bautiste, l'an de grace M.CCC. et VII. Dex ait l'ame.

Bibl. nat., fr. 8226, p. 272, d'après Palliot, II, fol. 385. Dame debout tenant un livre, avec deux écussons semblables de chaque côté, l'écu des Arc-sur-Tille avec bordure. (*Dessin de notre collection.*)

— 3975 —

1307

*A l'abbaye de Theuley*

✠ Ci git dame Marie de Courtivron, dame de Saint Ceyne, qui trespasa le jour de l'Annunciacium Nostre Dame, l'an M.CCC et VII.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 52, d'après Palliot, II, fol. 345.

— 3976 —

1307

*Aux Cordeliers de Dijon*

✠ Ci gist noble dame Marguerite, jadis femme monseigneur Jehan, chevalier, cai en arriès sire de Fontaines et de Roiffé, qui trespasa l'an de grace mil III<sup>e</sup> et VII, hou mois d'aoust. Priez pour l'arme que Dex en ait merci.

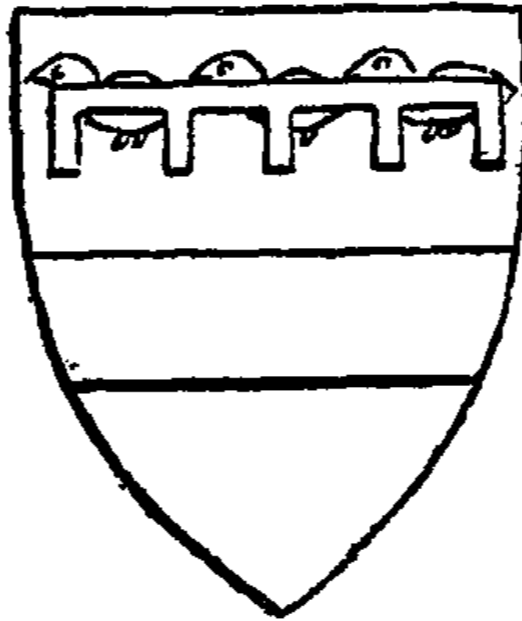
Bibl. nat., fr. 8226, p. 99, d'après Palliot, III, fol. 199. Dame debout, en prières, sous une arcade gothique. (*Dessin de notre collection.*)

— 3977 —

1307

*Au prieuré de Bonvaux*

Ci git messires Guillaume de Fontaines, chevaliers, sires de Aubiney, qui trespasai l'an de grace mil trois cens et VII, lou diemoinge pres la Trinité. Priez De por la soie arme.



Bibl. nat., Estampes, Pe 4, fol. 14. Chevalier armé, lance au poing, pieds sur un chien. Ecu des Fontaines, près Dijon, *fasce accompagnée en chef de trois oiseaux au lambel à trois pendants.*

— 3978 —

Sans date

*A l'abbaye de La Bussière*

Mausolée de Guillaume de Montagu, seigneur de Montagu et de Sombernon, qui testa en 1299.

Bibl. nat., Estampes, Pe 41 c, fol. 23; dessin lavé de Boudan. Tombeau en forme de socle, sur lequel est couché un chevalier. Ecusson; *un bandé à la bordure engreslée, au franc-quartier d'hermines.* Voir Dom Plancher, t. II, p. 357, *planche.*

— 3979 —

**1308***A l'abbaye de Fontenay*

Ci git messire Odes de Frolois, sire de Rochefort et de Moullenot, qui trespasa l'an de grace mil CCC et VIII, le premier jour de janvier. Jhesucriz hait l'ame de luy. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 128, d'après Palliot, t. VIII, ol. 437. Mauvais croquis à la sanguine. Dom Plancher a donné cette tombe, t. II, p. 341, sans reproduire l'inscription entière.

— 3980 —

**1308***Aux Cordeliers de Dôle*

✠ Ci git Amiot, damoiseaux, qui fut fiz monseignor Pouint de Blaisé, chevalier, et de madame Heude de Parrigné, sa femme, qui trespasa l'an de grace M.CCC et VIII, le vandredi devant l'Ascencion. Priez Dieu por l'arme.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 87, d'après Palliot, II, fol. 213.

— 3981 —

**1308***A l'abbaye de Bellevaux*

Ci gist damoiselle Caterine de Brachès, femme de Ferry, seigneur de la Roche, escuier à son tems, qui trespasa l'an de grace M.CCC.VIII. Amen.

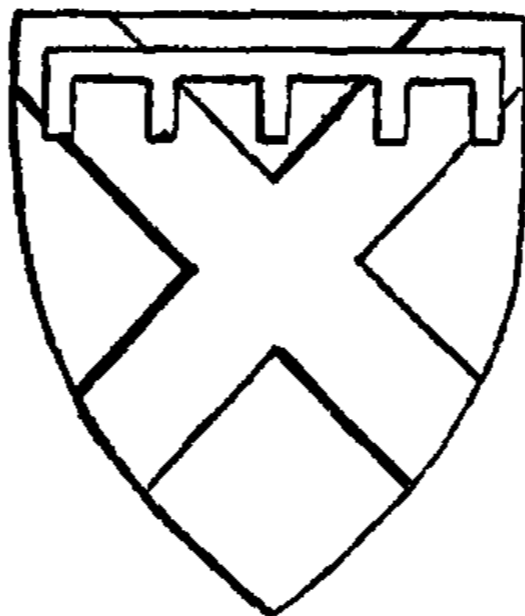
Bibl. nat., fr. 24,019, p. 281, d'après Palliot, XIV, fol. 131.

— 3982 —

**1309***A la Sainte-Chapelle de Dijon*

Ci git messire Jehanz de Balenou, chevaliers, qui trespasa le

mecredi apres la feste saint Borthelomier apostre, ou mois d'ahost,  
l'an de grace M.CCC.IX. Dex ait l'arme.



Bibl. nat., fr. 8226, fol. 68, d'après Palliot, II, 128. Chevalier, tête nue, avec cotte de mailles et robe par dessus, la lance en main. Ecu des Musigny avec lambel de cinq pendants. (*Dessin de notre collection.*)

— 3983 —

**1309**

*Aux Cordeliers de Dijon*

✠ Ci git noble dame Laure, fille sire Bertran Pelerin, chevalier, tres large aumoniere aux poures Freres, et fit faire cet cloistre, et qui trespasa l'an de grace M.CCC. et IX, lou XVI<sup>e</sup> jour de novembre. Dex li face pardun à l'arme. Amen.

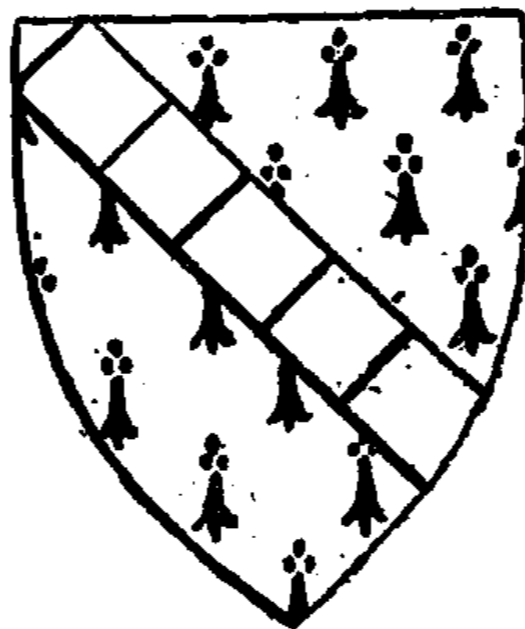
Bibl. nat., fr. 8226, p. 75, d'après Palliot, III, fol. 229. Curieux dessin de dame distribuant de chaque main aux pauvres, aux uns des vêtements, aux autres des pièces de monnaie. Ecus de chaque côté, l'écu des Musigny, l'autre des Arc-sur-Tille, avec bordure. La construction du cloître des Cordeliers de Dijon, faite par elle, est une indication précieuse. (*Dessin de notre collection.*)

— 3984 —

**1309**

*A l'abbaye de Septfonds-sur-Loire*

✠ Hic jacet dominus Hugo de Varigniaco, miles, qui obiit anno Domini M.CCC.IX, XII die septembris, fratres. Anime ipsorum requiescant in pace. Amen.





Bibl. nat., fr. 8226, p. 301, d'après Palliot, V, fol. 498. Cette tombe d'Hugues de Varigny, était à côté de celle de son frère Girard, décédé en 1293. Assez bon croquis à la sanguine. Ecu semé d'hermine avec bande. — Hugues de Varigny avait été quelque temps bailli de Dijon.

— 3985 —

**1309***A l'abbaye de Fontenay*

Cy gist messire Jehans de Semur en Auçois, archidiaeres de Flavigney, en l'esglise d'Ostun, deyen an celle de Chalon, chanoingne d'Amiens, de Laon et de Challon, chancelier du duc de Bourgogne, qui trespasa le landemain de Saint Marc l'an de grace M.CCC. et IX. L'ame de lui hait au ciel. Amen.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. II, fol. 231.

— 3986 —

**1309***A l'abbaye de Fontenay*

Cy gist messire Rigaut de Semur, chevaliers, sires de Touhes, qui trespasa l'an de grace M.CCC.IX. — Cy gist madame Jehanne de Rivere, dame de Thouhes..... de feu..... chevaliers de Thouhes, qui trespasa l'an de grace M.CCC.IX. Dex ait l'ame. Amen.

Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. II, fol. 231.

— 3987 —

**1310***Aux Cordeliers de Dijon*

✠ Ci gist damoiselle Margoz, qui fut fille Jehan, signor de Rossoi, et trespasa la voille de Noel apres la prumière messe, l'an M.CCC. et IX. Nostre Sire merci li face. Amen.

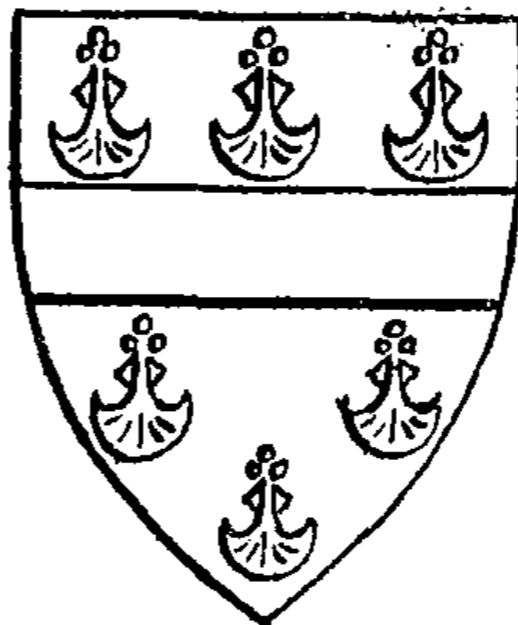
Bibl. nat., fr. 8226, p. 100, d'après Palliot, III, fol. 215. Dame debout les mains jointes, sous une arcade gothique. (*Dessin de notre collection.*)

— 3988 —

**1310***A Notre-Dame de Pralon*

Ci git Jehanz de Chaudenay, chevalier, sires de Blaisé, qui fu trespassez l'an de grace mil CCC X, lou daregner jour dou mois

de host. Priez por l'arme que Dex bonne merci li face. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 132, d'après Palliot, III, fol. 163. — Chevalier armé, lance, épée, écu des Chaudenay à une fasce et six coquilles. (*Dessin de notre collection.*)

— 3989 —

1310

*A l'abbaye de Theuley*

Nobilis et gratus cunctis manet hic tumultus  
I. diz de Vergé, pie Rex sua crimina terge,  
Anno milleno ter centeno quoque deno  
Hic obiit, et ecclesie custos servus que Marie  
Cœlica gaudia sine carentia da sibi Christe,  
Nulla nocentia nullaque tedia sentiat iste.

Jules Gauthier. *Les tombes de Theuley*, p. 12-13. — Cette tombe de Jean de Vergy ne portait que cette inscription autour, sans personnage.

— 3990 —

1310

*Aux Cordeliers de Champagne, en Bourbonnais*

Tombeau en forme de socle, vu par son côté droit, sur lequel est couchée la statue d'une dame.

Bibl. nat., Estampes, Pe 11c, fol. 37. Dessin lavé. — C'est le mausolée de Béatrice de Bourgogne, comtesse de Clermont, fille de Jean de Bourgogne, et petite-fille du duc Hugues IV.

— 3991 —

1311

*A l'abbaye de Saint-Julien d'Auxerre*

Cy gist dame Agnes de la Fauche, jadis cellerier de seans, qui trespasa l'an de grasse mil. III<sup>e</sup> et XI, le lendemain de la feste Saint Estienne. Priez que Diex hait l'ame de lui.

Bibl. de l'Arsenal, mss. n° 1009, p. 306; *Fragmenta* de Dom Estiennot.

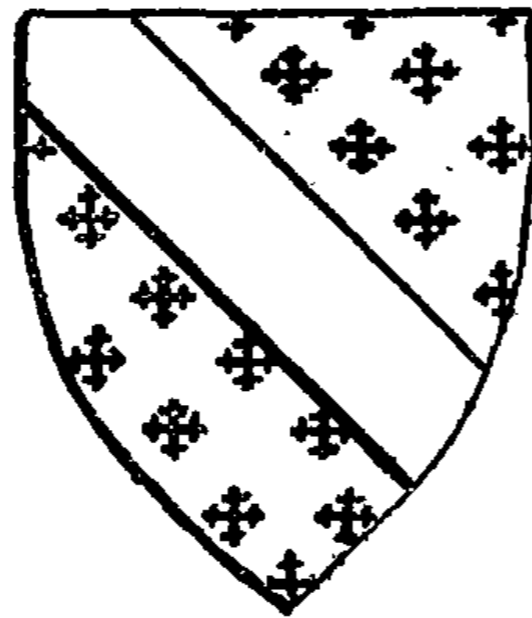


— 3992 —

1311

*A l'église de Mauvilly*

Hic jacet Jacobus, domicellus, condam filius domini Gaufridi, militis, de Blaisé.... domine de Lu, qui obiit anno Domini M<sup>o</sup>III XI<sup>o</sup>, III mense junii.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 153, d'après Palliot, I, fol. 497.  
— Jeune homme debout, en robe, les mains jointes, manches pendantes. Deux écussons des Blaisy et des Lux ou des Pesmes. (*Dessin de notre collection.*)

— 3993 —

1311

*A Saint-Symphorien d'Autun*

Hic jacet bone memorie dominus Hugo de Gisseyo, condam prior hujus monasterii, qui rexit hujusmodi monasterium per quinquaginta et II annos, et obiit die Dominica post Nativitatem beati Johannis Baptiste, anno Domini M.CCC.XI.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 86, III, fol. 103.

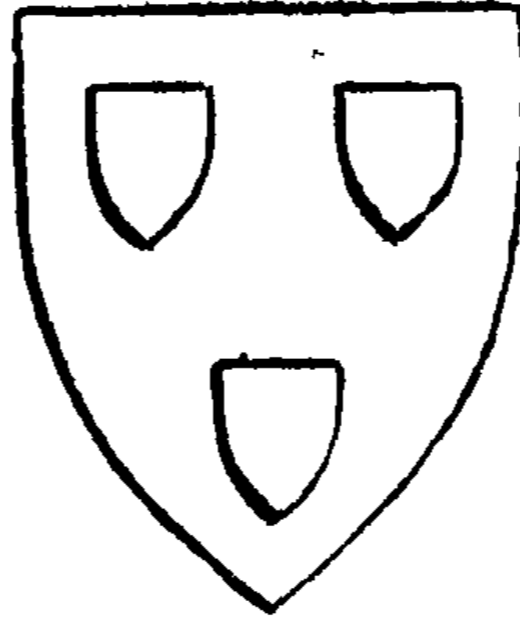
— 3994 —

1311

*A Saint-Symphorien d'Autun*

Hic jacet Arduinus, filius domini Millonis de Sarrigneio, militis, et Marguareta, filia domini Guidonis de Gisseyo, militis, ejus uxor.

Anime eorum requiescant in pace. Amen. Anno Domini M.CCC.XI, kalendas octobris sepulti sunt.



Bibl. nat., fr. 8226, fol. 21, d'après Palliot, III, fol. 103. — Chevalier en robe avec épée, tête nue, les mains jointes. Dame debout et en prières. Blason des Serrigny à trois écussons, comme les Mont-Saint-Jean; écu de la dame portant six oiseaux. (*Dessin de notre collection.*)

— 3995 —

1311

*A l'abbaye de Flavigny*

Tombe d'un chevalier décédé en l'an 1311, portant sur son écu une croix alazée, chargée de cinq annelets, quatre aux extrémités, une au milieu. Son épitaphe portait qu'il donna quarante livres tournois pour son anniversaire.

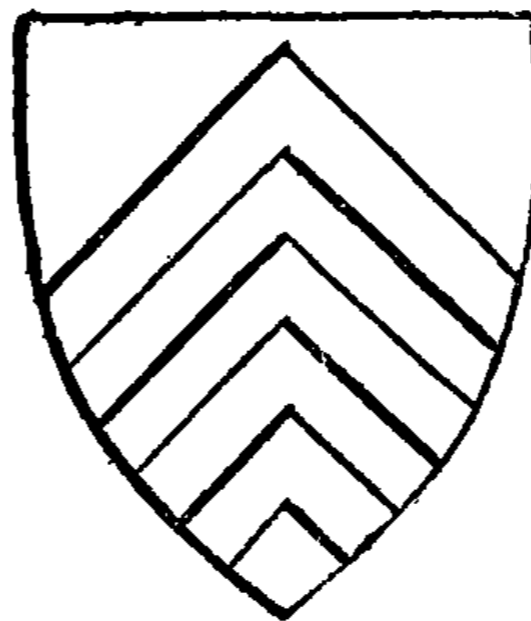
Bibl. de la ville de Châtillon-sur-Seine, ms. relatif à Flavigny. *Simple mention.*

— 3996 —

1312

*A Saint-Paul de La Frette en la Bresse Chalonnaise*

Hic jacet dominus Poncius de Tenarra, miles, qui obiit anno Domini M.CCC.XII, die crastina Circumcisionis Domini, corpus ipsius requiescat in pace. Dicite pro anima ejus : Pater noster. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 133, d'après Palliot, I, fol.

548. — Chevalier en cotte de mailles et en robe, les pieds sur un chien, les mains jointes. Ecu sur les épaulières et à côté. (*Dessin de notre collection.*)

— 3997 —

1312

*A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Cy gist Jehan de la Fauche, chevalier, qui trespasa le VI<sup>e</sup> jor du mois de juillet l'an mil trois cenz et XII. Anima ejus requiescat in pace.

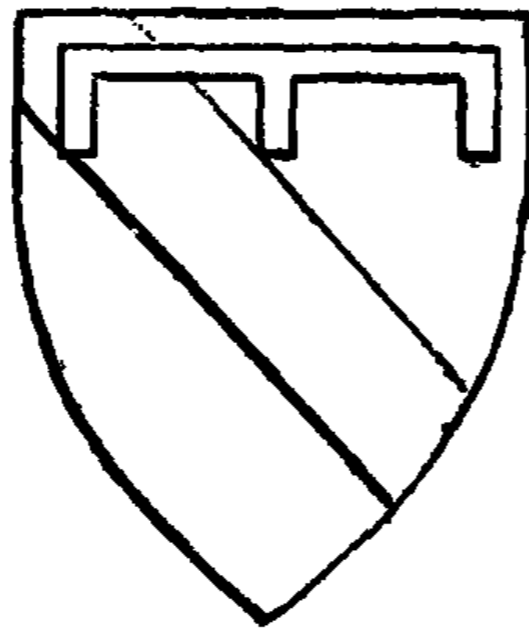
Bibl. de l' Arsenal, mss. n<sup>o</sup> 1009, p. 298; *Fragmenta* de Dom Estiennot. — Jean, sire de la Fauche, marié à Jeanne de Charny, était gendre d'Hugues de Mont-Saint-Jean, seigneur de Charny et de Mabile de Savoisy, dont la mère était de la maison de Noyers.

— 3998 —

1312

*A Saint-Martin d'Izeure*

Ci git Guillot de Ysseure, escuiers, sages et nobles, qui trespasay l'an M.CCC. et XII, lou diemoinge apres Quasimodo. Dex ait l'ame de lu. Amen.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 266, d'après Palliot, IV, fol. 319. — Seulement une épée surmontée de son écu, le tout sous une arcade gothique. (*Dessin de notre collection.*)

— 3999 —

1312

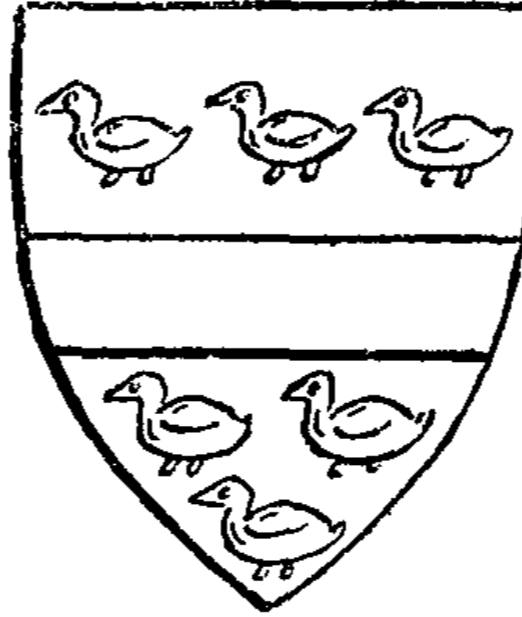
*Dans l'église de Joursanvault*

✠ Cy git Hugnette de Marigni, dame de Rouroi, qui trespasa ou mois de novembre en l'an mil CCC.XII, cui Diex assoille. Amen.

Bibl. nat., fr. 24,019, p. 155, d'après Palliot, V, 457.

*Aux Cordeliers de Dijon*

Tombe de Gilles de Fontaines, chevalier [fils de Jean].



Bibl. nat., Estampes, Pe4, fol. 21. Mauvais dessin lavé, non achevé, légende incomplète. Ecu portant une fasce avec six oiseaux, dont trois en chef.

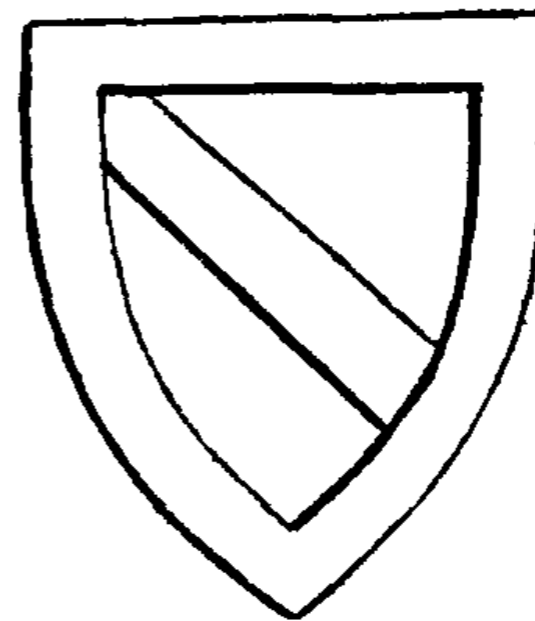
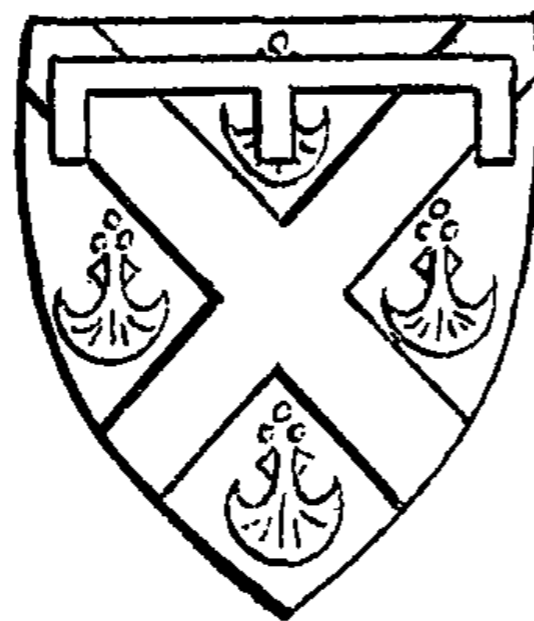
*A l'abbaye de La Bussière*

Tombeau de Guillaume de Montaigu, premier seigneur de Sombornon de cette maison cadette des ducs de Bourgogne (*pas d'inscription.*)

Voir Dom Plancher, II, p. 357. Chevalier en relief armé, les mains jointes, avec écu des Montaigu-Sombornon.

*Aux Cordeliers de Dijon*

✠ Ci git madame Marguerite de Menans, femme ce en arries monseigneur Jehan de Musigné, chevalier, consolier et chambellans de monseigneur de Bourgoigne, qui trespasa l'an de grace mil CCC. et XIII, ou mois de decembre. Priez pour l'arme.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 47, d'après Palliot, III, fol. 194. — Dame debout tenant un livre, manteau doublé de vair. Ecu des

Musigny au lambel de trois pendants et écu des Menans portant une bande avec bordure. (*Dessin de notre collection.*)

— 4003 —

1313

*Au prieuré de Bonvaux*

Cai en arrieres Huguenin le Sechaut, damoiseil, de Dijon, qui trespasa l'an de grace M.CCC. et XIII, ou mois de decembre.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 21, d'après Palliot, I, fol. 533.

— 4004 —

1313

*A Saint-Etienne de Châlons-sur-Marne*

Tombe de Jean de Châteauvilain, évêque de Châlons-sur-Marne.

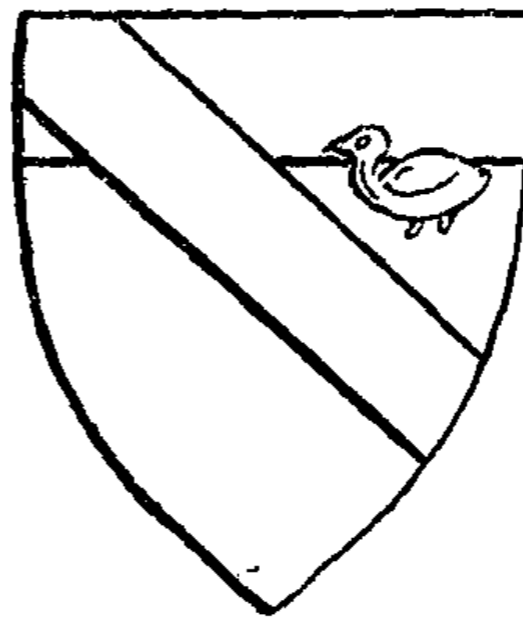
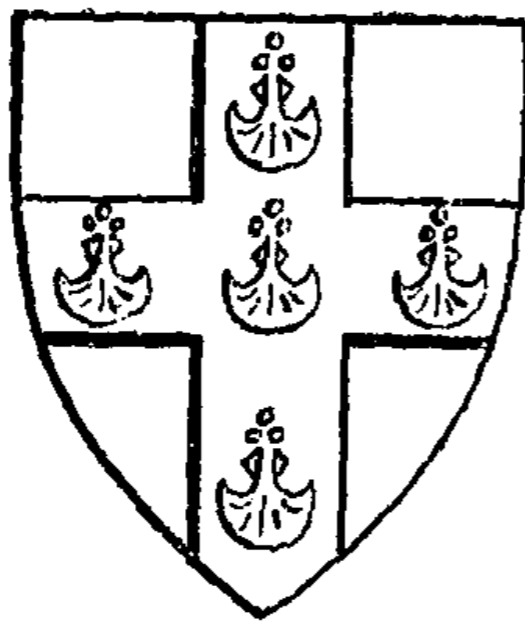
Bibl. nat., lat. 17032, fol. 171 et Estampes, Pe 4m, fol. 13. — Belle tombe en cuivre, pas d'inscription. Evêque debout, en grand costume, crosse en main. Ecussons des Châteauvilain et des Châlons-sur-Marne. (*Dessin de notre collection.*)

— 4005 —

1313

*Dans l'église de Bierry [canton Guillon, Yonne]*

✠ Sous ceste pierre gist aval  
Madame Isabeau de Corval  
Et son mary monsignor Mile,  
Premier sires de ceste ville,  
Qui faire fist ceste chapelle.  
La dame fu et bonne et belle.  
Nostre sire par sa grace  
De leurs pechiés pardon leur face.  
Amen.



Bibl. nat., fr. 8239, p. 172-173. — Simple inscription d'un mausolée portant en relief un chevalier et une dame, le premier avec écu au champ d'azur et croix chargée de cinq coquilles, la dame avec écu, portant

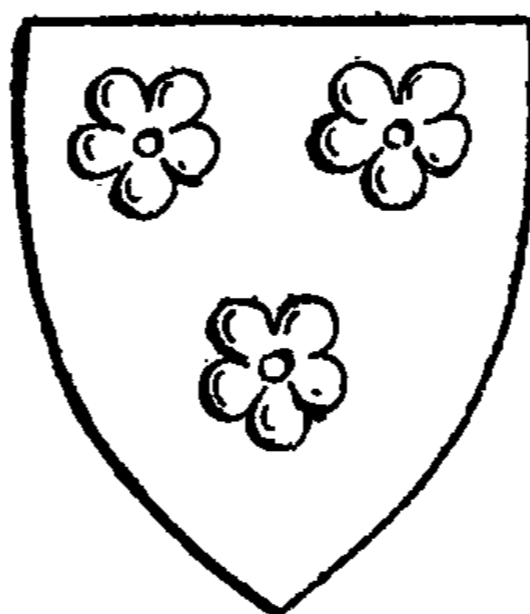
chef, bande et oiseau. Note de Ressayre, de Dijon, vers 1727. Mile de Bierry eut son mausolée en 1313 (Courtépée, nouv. éd., t. III, p. 551.)

— 4006 —

1313

*A Saint-Christophe de Champlitte-la-Ville*

✠ Ci git Renaux de Vergey, qui trespasa l'an mil. CCC. et XIII, ou mois de jugnot. Dex son ame meoit en paradis. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 120, d'après Palliot, III, fol. 357. — Jeune homme en robe les mains jointes, écusson des Vergy. (*Dessin de notre collection.*)

— 4007 —

1313

*Dans l'abbaye de Bèze*

✠ Cives angelici Galtero qui jacet hic, heredi Rayei dent loca pontifici.... concludunt festa Mathei, cujus in ore Dei laus fuit ac fidei... anno milleno trecenteno duodeno, in simul adde, sedes que sit amara dies.

Bibl. nat., fr. 20891, fol. 150, d'après Palliot, II, fol. 371. Gautier de Ray, abbé de Bèze, en grand costume, crosse en main, les pieds sur deux chiens, deux écussons des Choiseul et des Ray. (*Dessin de notre collection.*)

— 4008 —

1313

*Au prieuré de Bonvaux*

Ci gist madame Agnes de Donpierre, dame de Aubiné, qui trespasa lou jeudi apres la Sainte Croiz, l'an de grace M. CCC. XIII. Dex ait l'arme de li. Amen.

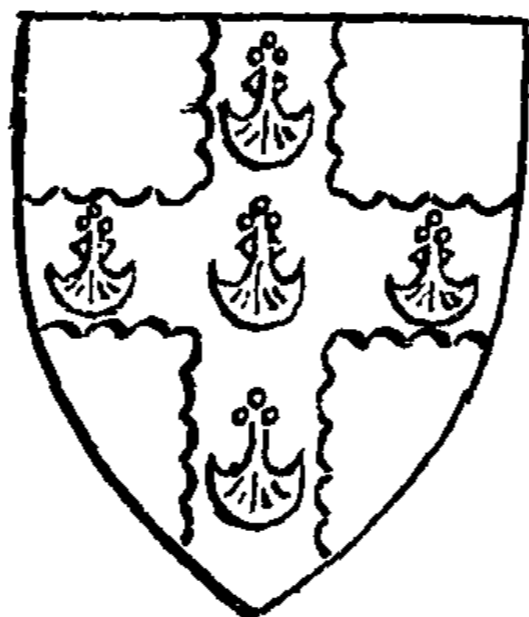
Bibl. nat., fr. 24.019, p. 9, d'après Palliot, I, fol. 521.

— 4009 —

1313

*Dans l'église de Saint-Julien*

Ci git madame Aliz de Thintré, qui fuit femme monseigneur Pierre de Montoillot, chevaliers, qui trespasai l'am de grace M.CCC.XIII. Dex ait l'arme de ly. Amen.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 267, d'après Palliot, II, fol. 291. — Dame debout les mains jointes, manteau doublé de vair, sous une arcade gothique, écu des Montoillot à une fasce et six oiseaux, dont trois en chef, Alix de Tintri porte une croix engrelée chargée de cinq coquilles. (*Dessin de notre collection.*)

— 4010 —

1313-1348

*A Saint-Mammès au faubourg de Châtillon-sur-Seine*

Ci gisent honorable homme et saiges sires Jehans de La Marche, jadis bourgeois de Chasteillon sur Seine, li quelx trespasa l'an de grace mil. CCC. et XIII, le XV<sup>e</sup> jour de may, et honorable bourgeoisie dame Marie, sa femme, doudit Chasteillon, laquelle trespasa le XXVII<sup>e</sup> jour de septembre, l'an de grace M.CCC.XLVIII, lesquelx mariez heurent durant leur mariaige XII filz et VI filles, des quelz enfanz ymaiges sont cy dessoubz pourtraictez. Priez à Dieu qui ait leurs ames. Amen.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 5, d'après Palliot, I, fol. 515 v<sup>o</sup>.

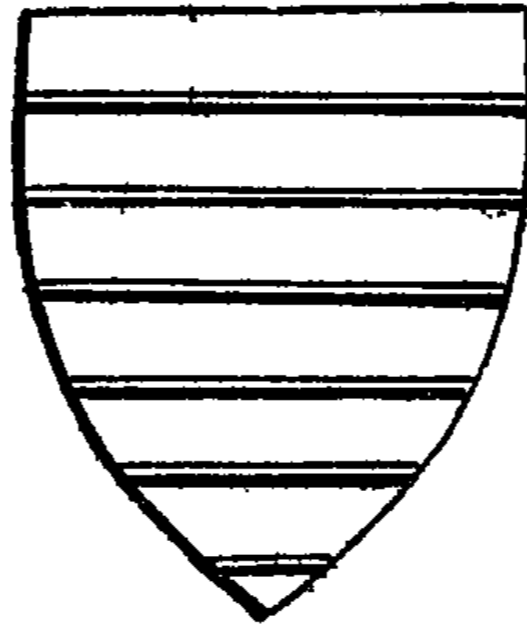
— 4011 —

1313

*A l'abbaye de Theuley*

✠ Hic jacet dominus Guillelmus de Sancto Secano, miles, dominus de Villefranconis, qui obiit die Veneris Sancta, anno Do-

mini M.CCC. tercio decimo. Anima ejus per misericordiam requiescat in pace. Amen. Obiit autem mense Aprilis.



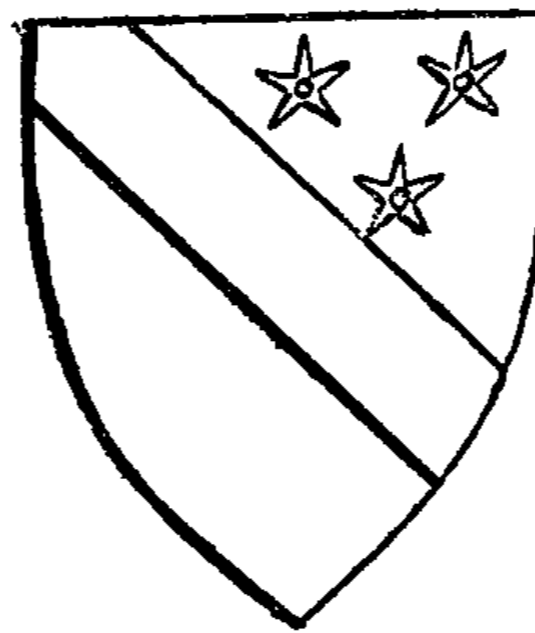
Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, fol. 180, d'après Palliot, II, fol. 340. — Chevalier recouvert d'une cotte de mailles avec robe par dessus, chaque pied sur un chien. Ecu au bras et aux épaulières. (*Dessin de notre collection.*)

— 4012 —

1314

*Au prieuré de Bonvaux*

✠ Ci gist nobles escuiers Renanz de Estaules qui trespasa l'an de grace courant M.CCC. et XIII, l'ou septime jour dou mois de may. Priez por s'arme que Dex merci li face.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 196, d'après Palliot, I, fol. 522. — Chevalier cuirassé, robe sur la cotte de mailles, tête nue. Ecu portant trois étoiles avec bande (*Dessin de notre collection.*)

— 4013 —

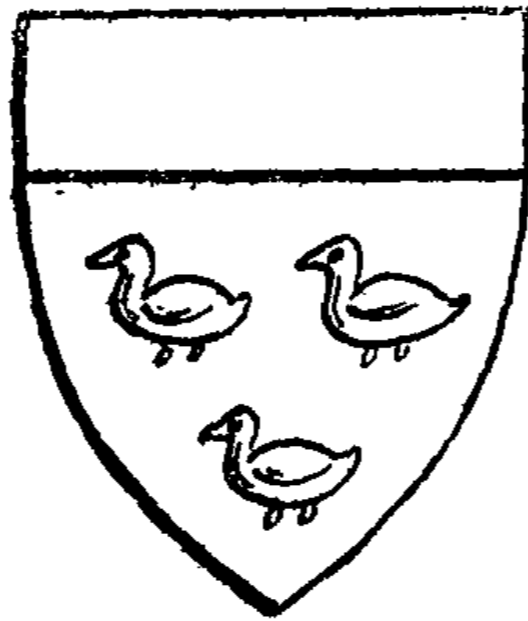
1314

*A l'abbaye de La Bussière*

Ci git messires Jehans de Drees, chevaliers qui trespasa le mer-



credi apres les otieves de Paques, l'an de grace M.CCC. et XIII.  
Priez por l'ame de luy. Amen.



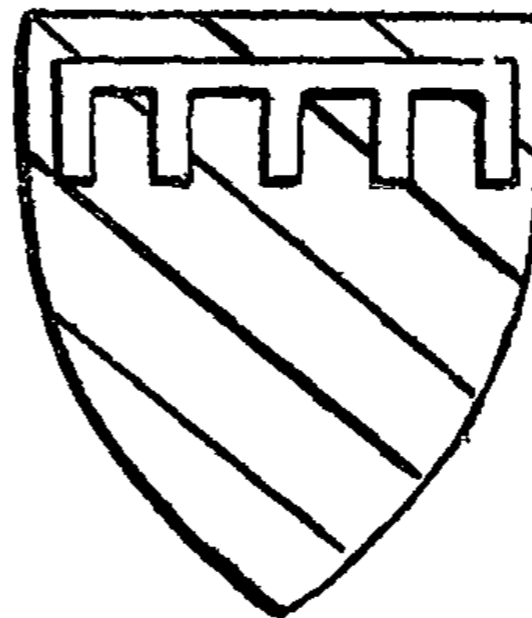
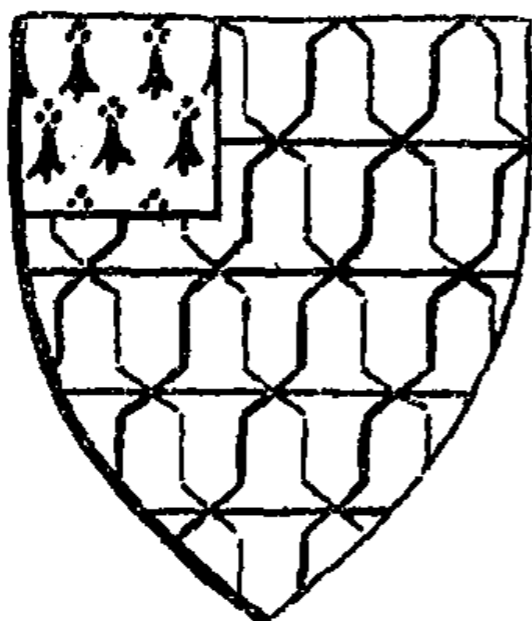
Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 156, d'après Palliot, t. I, fol. 436. Chevalier cuirassé et armé de la lance, tête nue. Ecu des Drees au chef et trois oiseaux en bas, 2 et 1. (*Dessin de notre collection.*)

— 4014 —

1314

*A Saint-Bénigne de Dijon*

✠ Cy gist Freres Heudes de Arc sus Thile, enfermiers de Saint Benigne de Dijon, qui trepassai l'an mil. CCC.XIII, ou mois de jointot, le jour de Saint Christofle. Dex ait l'armes de luy. Amen.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 104, d'après Palliot, II, fol. 24. — Trois écus, d'Arc-sur-Tille, le même avec lambel de cinq pendants et un 3<sup>e</sup> vairé au canton semé d'hermines. (*Dessin de notre collection.*)

— 4015 —

1314

*A Saint-Martin d'Arc-sur-Tille*

Ci gist Jehans, damoiseaus, sires de ceste ville, qui trespasay lou jour de Saint Jehan de Colace, ou Poux selonc Vandenesse, l'an mil. CCC. XIII. Priez por l'arme. Amen.

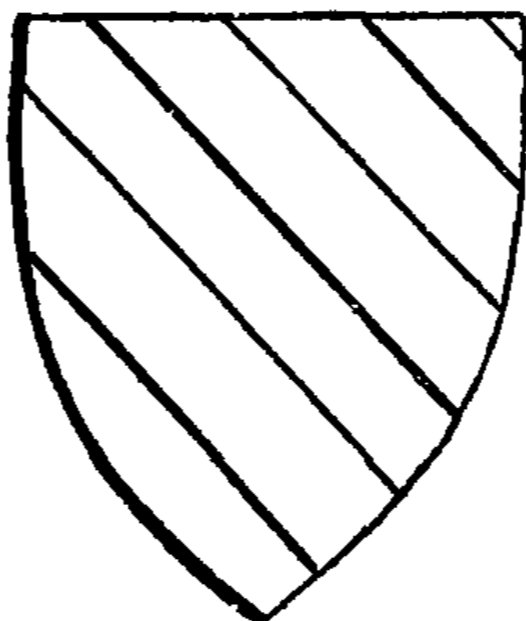
Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 105, d'après Palliot, II, fol. 298.

— Personnage armé et cuirassé, lance en main, robe sur la cotte de mailles. Ecu d'Arc-sur-Tille, *bandé de six pièces*. (*Dessin de notre collection.*)

— 4016 —

**1314***A Notre-Dame de Premières*

Ci git messire Anxeaux de Duhaime, qui fuit obis ou mois de juing, l'an M.CCC.XIII. Amen.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 342, d'après Palliot, II, fol. 468. — Tombeau en biseau, le premier de cette forme que nous trouvons, avec une épée et un écu qui est semblable à celui d'Arc-sur-Tille. (*Dessin de notre collection.*)

— 4017 —

**1315***Aux Jacobins de Poligny*

Tombe de Robert, comte d'Artois et de Bourgogne, et seigneur de Salins.

Bibl. nat., Estampes, Pe 4, fol. 45, d'après Palliot, II, fol. 188. — Bon dessin à la plume de Boudan (*non encore reproduit*).

— 4018 —

**1315***Au prieuré de Bonvaux*

Ci git Huguenins le Saichauz, cler, qui fuit fiz Huguenin le Saichaut de Diion, escuier, qui trespasay l'an de grace M.CCC. et XV, ou mois d'uictoure. Dex ait l'arme. Amen.

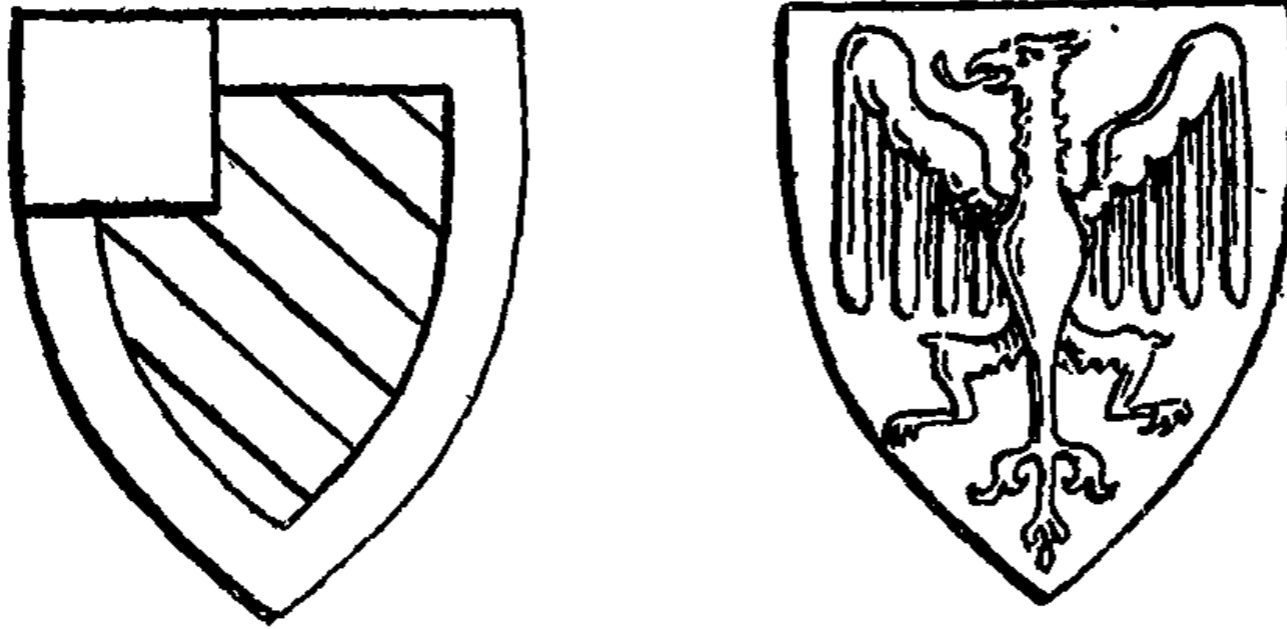
Bibl. nat., fr. 24.019, p. 21, d'après Palliot, I, fol. 528.

— 4019 —

**1315***A Saint-Andoche d'Autun*

✠ Hic jacet bone memorie venerabilis religionis domina Johanna

de Monteacuto..... qui obiit anno Domini millesimo CCCXV, mense  
januarii. Requiescat in pace. Amen.



Bibl. nat., Estampes, Pe 11c, 27, d'après Palliot, III, fol. 102. — Dame  
debout tenant un livre. Ecussons des Somberton et des Noyers, à l'aigle  
éployé. Jeanne était fille d'Alexandre de Montaigu et d'Agnès de Noyers.  
(Dessin de notre collection.)

— 4020 —

1315

*Aux Jacobins de Poligny*

Ci gist Robert li premiers fiz monseigneur Othe, conte d'Artois  
et de Bourguoigne et seigneur de Salins.

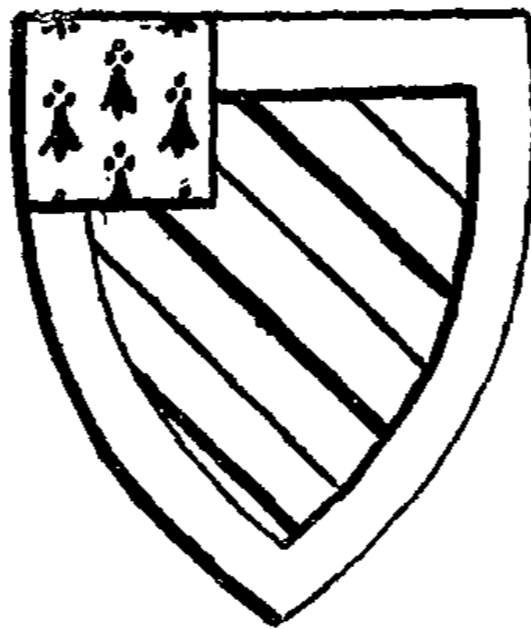
Bibl. nat., fr. 24.019, 127, d'après Palliot, IV, 218.

— 4021 —

1515

*A l'abbaye de La Bussière*

Ci gist messires Etienne de Montaigu, cay en arrieres sires de  
Somberton, qui trespassey l'an de grace mil. CCC. et quinze, le  
dix et novaine jour de septembre. Deux ait l'ame de lui. Amen.



Bibl. nat., Pe 11c, fol. 20, d'après Palliot, I, fol. 443. — Chevalier armé  
et cuirassé. V. Dom Plancher, t. II, p. 357, *planche*. Ecusson, un bandé à  
la bordure au franc quartier d'hermines. (Autre dessin de notre collection.)

— 4022 —

1316

*A l'abbaye de Flavigny*

Tombe de Gui de Beurey (de Beurreyo), décédé en 1311.

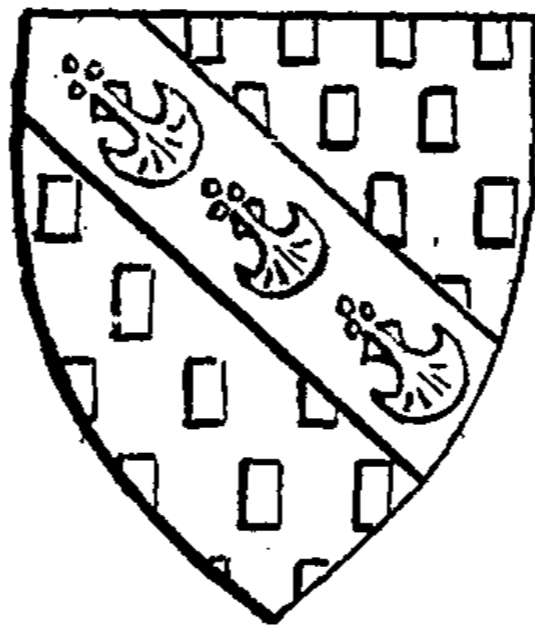
Bibl. de Châtillon-sur-Seine, ms. sur Flavigny. *Simple mention.*

— 4023 —

1316

*Dans l'église de Beire*

✠ Ci git messires Guiz de Proingi, qui fut sires de Bere, qui trespasa l'an de grace M.CCC et XVI, ou mois de junnot, lou lundì devant la Saint Barnabé apoustre. Priez pour l'ame que Deux bone merci li face. Amen.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 191, d'après Palliot, II, fol. 312. — Chevalier cuirassé et armé d'une lance, tête nue. Ecusson des Arceau avec bande portant trois coquilles. (*Dessin de notre collection.*)

— 4024 —

1316

*A l'abbaye du Miroir*

L'an de grace corant par mil. III cenx et ceze, le mardi apres la mi karesme, ou mois de marz, fut trespasée dame Marguerite, femme monseignour Jaques de Ratte, chevalier. Priez por l'âme.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 119, d'après Palliot, IV, fol. 196.

— 4025 —

1316

*A l'abbaye de Quincy*

Cy gist madame Agnès de Saint-Yon, jadis dame de Tanlay, laquelle trespasa le samedi veille Saint Pierre antrant Aoust, l'an de grace M.CCC. et XVI, l'ame de laquelle par lai misericorde de Diex repose en paix.

Bibl. de l'Arsenal, mss. n° 1009, p. 285; *Fragmenta* de Dom Estiennot.

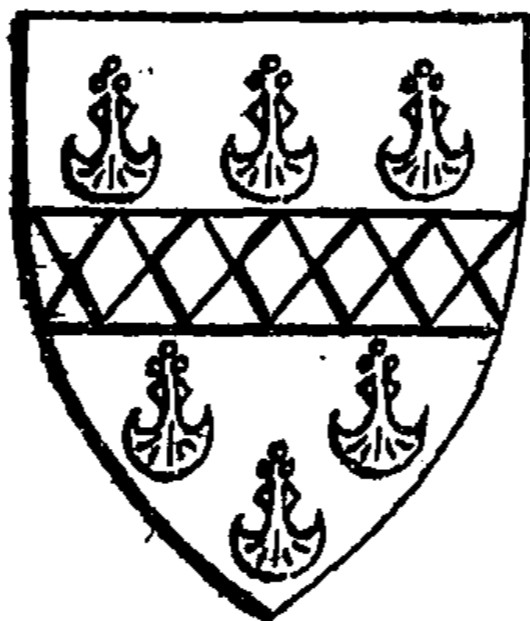
Voir du Bouchet, *Maison de Courtenay*. — Agnès de Saint-Yon fut femme de Robert de Courtenay, seigneur de Tanlay, mort vers 1310.

— 4026 —

1316

*A Notre-Dame de Pralon*

✠ Ci git Luquote de la Perriere, damiselle, fame cai en aries Iofroiz de Blaisei, damisel, qui trespasai l'an de grace M.CCC et soze, ou mois de septembre. Dex ait l'arme. Amen.



Bibl. nat., *Pièces originales*, Cabinet des titres, 359, fol. 36, d'après Palliot, III, fol. 161. — Femme debout en prières, sous une arcade gothique. Ecu des Blaisy et des La Perrière qui en descendent. (*Dessin de notre cabinet.*)

— 4027 —

1317

*A l'abbaye de La Bussière*

✠ Anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>XVII<sup>o</sup>, in octabis Nativitatis beati Iohannis Baptiste, obiit dominus Guillermus de Drees, miles, cuius anima requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 156, d'après Palliot, I, fol. 435. — Chevalier cuirassé, armé d'une lance, robe sur la cotte, tête nue. Ecu portant sept oiseaux avec fasce et lambel de cinq pendants. (*Dessin de notre collection.*)

— 4028 —

1317

*A Saint-Bénigne de Dijon*

Cy gist Odoz de Dambron, escuiers, qui trespasay la voille de la Sainte Crois, l'an de grace mil trois cenz X et sept. Priez pour luy que Dieux hait l'arme. Amen.

Bibl. nat., fr. 8226, fol. 33, d'après Palliot, II, fol. 514. — Chevalier tête nue, cuirassé et armé d'une lance. Ecu des Drambron portant deux haches dos à dos. (*Dessin de notre collection.*)

— 4029 —

1318

*A l'abbaye de Theuley*

✠ Ci git madame Marguerite de Dampierre, qui fut dame de Bere, qui trespasa l'an M.CCC. et XVIII. Priez por li.

Bibl. nat., fr. 8226, p. 319, d'après Palliot, II, fol. 348.

— 4030 —

1318

*A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Tombe de Jeanne de Flandre-Dampierre, deuxième femme de Mile de Noyers, maréchal, puis porte-oriflamme de France.

Cy gist madame Jehanne de Saint Disier, jadis dame de Noyers, qui trespasa l'an de grace mil III<sup>e</sup> et XVIII, le II<sup>e</sup> jor de mars. Priez Diex que à li fasse...

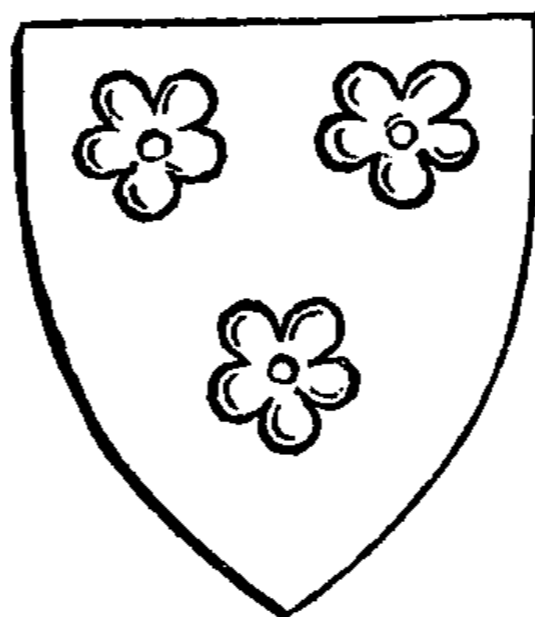
Bibl. de l'Arsenal, ms. n° 1009, p. 298; *Fragmenta* de Dom Estiennot; Bibl. nat., fr. 5446, p. 41, papiers de Delamarre. — La dame était dans le tombeau où fut inhumé son mari, avec un écusson parti, l'aigle des Noyers et le lion de Flandre.

— 4031 —

1318

*A Saint-Sulpice de Fontaine-Française*

✠ Cy gist Jehans de Vergy, escuiers, fils Henry de Vergy, qui fut trespasay la voille de la Saint Bertholomier, l'an M.CCC.XVIII.



Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 121; d'après Palliot, II, fol. 368. — Jeune homme en robe, tête nue, les mains jointes et les pieds sur un chien. Ecu des Vergy et écu fascé avec bordure. (*Dessin de notre collection.*)

— 4032 —

1318

*A l'abbaye de Fontenay*

Cy gist madame Marguerite de Mai..., dame de Moulenet,

femme de monseigneur de Froulois, qui trespasa l'an de grace M.CCC. et XVIII, landemain de la Saint George.

Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 128, d'après Palliot, VIII, fol. 437. Simple inscription avec écu des Frolois ou Bourgogne ancien à la bordure engrelée.

— 4033 —

**1318**

*Aux Cordeliers de Châtillon-sur-Seine*

Anno Domini millesimo trecentesimo decimo octavo, XVI<sup>a</sup> die mensis Martii, hic jacet domina Beatrix, domina de Saffres, cujus anima requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 204, d'après Palliot, I, fol. 510. — Dame debout en manteau, les mains jointes. Ecu des Saffres portant cinq oiseaux, et écu portant trois roses à trois feuilles. (*Dessin de notre collection.*)

— 4034 —

**1318**

*A Saint-Sulpice de Fontaine-Française*

✠ Ci gist Phelippe de Vergy, damiselle, fille Henry de Vergy, seneschauz de Bourgoigne, qui fut trespasé le mardi devant la Nativité Nostre Dame l'an M.III<sup>e</sup>XVIII.

Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 122, d'après Palliot, II, fol. 364. — Jeune fille debout et en prières, deux écus: celui des Vergy et un autre fascé avec bordure. (*Dessin de notre collection.*)

— 4035 —

**1319**

*A l'abbaye de Tournus*

Hic jacet religiosus frater Hugo de Verneyo ac de Tholonjone, quondam infirmarius hujus monasterii, qui in..... ejus, mense januarii, anno M<sup>o</sup>III<sup>e</sup>XIX. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Bibl. nat., fr. 24.019, p. 147, d'après Palliot, V, fol. 75.

— 4036 —

**1320**

*A l'abbaye de Flavigny*

Tombe de Guy de Turcey, abbé de Flavigny, décédé en 1320.

Bibl. de la ville de Châtillon-sur-Seine, ms. sur Flavigny. — *Simple mention.* La *Gall. Christ.* ne parle de cet abbé qu'en 1306.

— 4037 —

**1320**

*A l'abbaye de Flavigny*

Tombe de Pierre de Souhey, aumônier de l'abbaye de Flavigny, qui trépassa en 1320, la veille de Saint Thomas.

Bibl. de Châtillon-sur-Seine, ms. sur Flavigny. *Simple mention.*

— 4038 —

1320

*A Saint-Bénigne de Dijon*

✠ Anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>XX<sup>o</sup>, secundo mense Aprilis in festo Sancti Vitalis, obiit dominus Bertholemier de Villacomitis, militis, cujus anima per misericordiam Dei requiescat in pace. Amen.



Bibl. nat., fr. 8226, p. 33, d'après Palliot, III, fol. 319; — Chevalier, armé et cuirassé, lance en main, robe sur la cote de mailles, chaque pied sur un chien. Ecu au lion couronné avec bordure semée de besans. (*Dessin de notre collection.*)

— 4039 —

1320

*A l'abbaye de Marcilly-lès-Avallon*

Cy gist madame Isebeault de Sancherre, dame de Charny.....  
trespassa l'an mil. III<sup>e</sup> et vingt.

Bibl. de l'Arsenal, ms. n<sup>o</sup> 1009, p. 298; *Fragmenta* de Dom Estiennot. Isabelle de Sancerre fut la troisième femme de Jean de Charny après Marguerite de Joinville et Jeanne de Frolois.

— 4040 —

1320

*A Saint-Brice de Tarsul*

✠ Ci gist madame Ysabiaux de Sauz, dame de Courtivron, qui trespassay l'an mil. CCC. et XX, le Diemonge apres la Saint Pere antrant Aost. Dex en hait l'arme. Amen.

Bibl. nat., Collect. Clairambault, 942, p. 97, d'après Palliot, II, fol. 436. — Dame debout dans l'attitude de la prière, écu au *lion couronné* des Saulx. (*Dessin de notre collection.*)

— 4041 —

1320

*A l'abbaye de Septfonds-sur-Loire*

Hic jacet dominus Regnaldus de Sancto Martino, miles, qui obiit anno Domini M<sup>o</sup>CCC<sup>o</sup>XX<sup>o</sup>, die festum Epifanie. Orate pro eo.



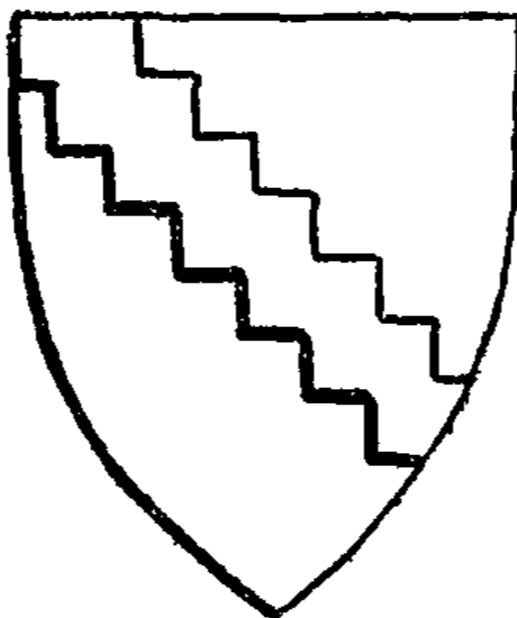
Bibl. nat., fr. 8226, p. 268, d'après Palliot, V, fol. 498. — Personnage en robe et en manteau doublé de vair, tête nue. De chaque côté, épée et écu portant une simple croix. (*Dessin de notre collection.*)

— 4042 —

1320

*A l'abbaye du Miroir*

✠ Ci gist Guillaume du Pasquier, escuiers, qui trespasa en l'an de grace M.CCC.XX. Diex li face merci à l'arme. Amen.



Bibl. nat., fr. 8226, n° 246, d'après Palliot, V, fol. 160. — Personnage armé et cuirassé, les mains jointes. Ecu à la bande vivrée. (*Dessin de notre collection.*)

---

## APPENDICE IX

---

### COMTES ET SIRES DE CHALON

---

#### *Premier Tableau*

#### COMTES DE CHALON-SUR-SAONE

Les comtes et les sires de Chalon jouent un trop grand rôle dans notre histoire pour qu'il ne soit indispensable d'y joindre des tableaux généalogiques qui permettent d'en suivre la filiation.

L'origine de Lambert, comte de Chalon, n'est pas facile à établir. *L'Art de vérifier les dates* lui donne pour père Robert, vicomte d'Autun, et pour mère Ingeltrude. Canat de Chizy (*Origines du prieuré de Paray*, p. 19) pense que c'est le même Robert cité pour la première fois dans un diplôme de 915 parmi les fidèles du roi Charles le Simple. Sa femme Ingeltrude, qualifiée de *nobilis mulier*, donne au monastère de Paray des manses, sis à Monteht, un moulin sur l'Arroux, et la chapelle de Saint-Nazaire avec les serfs qui en dépendent. Le comte évêque Hugues de Chalon, qui serait son petit-fils, ratifie la donation.

Une autre charte (*Cartul. de Paray*, n° 8) est délivrée par Robert, vicomte de Chalon, *vir inlustris*, qui se dit frère du comte Lambert, et qui, d'après une pièce différente (*Cartul. de Saint-Marcel de Chalon*, n° 8) avait épousé une nommée Elisabeth. Ces premiers actes sembleraient indiquer l'origine Autunoise des comtes de Chalon. Hugues I était déjà clerc quand Lambert, son père, mourut, et portait aussi de son vivant le titre de comte, comme l'indique une donation du Cartulaire de Paray, signée par son père, sa mère Adélaïde, et par Ingeltrude, que l'on regarde comme sa grand'mère.

Robert et Ingeltrude paraissent en 940 dans une charte en faveur de Saint-Etienne de Dijon (Chifflet, *Genus illustre*, p. 146), et en 960, dans le Cartulaire de Saint-Marcel (Perry, *Histoire de Chalon*, pr. p. 34 ; Chifflet, *Genus illustre*, p. 191). Dans cette dernière pièce Robert est qualifié de comte et d'avoué de Saint-Marcel. M. d'Arbois de Jubainville (*Ducs et Comtes de Champagne*, t. I, p. 138 et suiv.) croit, non sans vraisemblance, devoir identifier ce Robert avec Robert de

Vermandois, suivant en cela André Duchesne (*Maison de Vergy*, p. 45-46).

La vérité est que Robert de Vermandois avait épousé Werra, fille de Gislebert de Vergy, mais non Adélaïde, fille du même Gislebert, laquelle se maria avec Lambert, comte de Chalon, puis avec Geofroi Grisegonelle. Il est certain que Robert, comte de Troyes, et Lambert, comte de Chalon, étaient beaux-frères, et que le premier a pu, à bon droit, paraître dans les actes du Chalonnais; mais il n'est pas absolument prouvé qu'il n'y eut pas deux Robert et deux Ingeltrude, et jusqu'à plus sûre information il est prudent de conserver sur ce point la donnée de *l'Art de vérifier les dates*.

Ce dernier ouvrage commet cependant une erreur en donnant pour femme à Lambert de Chalon la fille du comte de Troyes, car il est établi qu'Adélaïde était fille de Gislebert de Vergy, qu'après la mort de Lambert elle convoia en secondes noces avec Geofroi Grisegonelle, comte d'Anjou, et qu'un seul fils, le comte Maurice, sortit de cette nouvelle alliance (Voir Mabile, *Introd. aux chron. des Comtes d'Anjou*, 1871; Bruel, *Cartul. de Cluni*, nos 1444 bis, 1474, 1537, 1701, 1789, 1794).

La descendance de Lambert de Chalon est mieux connue, et n'offre pas de difficultés. Nous n'avons qu'à indiquer les points sur lesquels nous différons avec *l'Art de vérifier les dates*.

D'après *l'Obituaire de Saint-Etienne d'Auxerre*, le décès de Geofroi de Donzy, comte de Chalon, eut lieu le 4 août d'une année qu'on n'indique pas : « eodem die, Gaufridus, comes Cabillonensis, hujus ecclesie casatus, apud castrum suum Donziacum monachus factus obiit ».

Guillaume I n'était pas mort en 1166, puisqu'il paraît encore dans un acte de 1171 (Voir notre t. II, catal. n° 516). Sa sœur mariée à Hugues de Bourgogne, dit le Roux, fils du duc Hugues II se nommait Isabelle, et son nom ne nous est révélé que par le *Nécrologe de Beaune*, p. 174 : « XVII kal. julii, eodem die obiit Ysabel, comitissa, et uxor Hugonis, fratris ducis Burgundie, pro ejus anima ipse dedit mansum Guidonis Palmerii reddendum III solidos, quos debet Thavericus ».

Alice de Chalon, mariée dès 1164 à Joceran de Brancion, était remariée en 1198 à Ulric de Bagé-en-Bresse (Arch. de Saône-et-Loire, fonds de La Ferté-sur-Grosne).

Guillaume de Bourgogne, dit aussi *de Chalon*, fils d'Hugues de Bourgogne et d'Isabelle de Chalon, figure dans les années 1171 et 1186 (Catal. de nos actes nos 516 et 741). Ce personnage, inconnu jusqu'ici, et qui n'a jamais fait de bruit dans l'histoire, paraît absolument écarté des affaires. Peut-être avait-il quelque cause d'indignité dont la cause est ignorée?

Béatrice, comtesse de Chalon, bien connue par le volume que lui a consacré Chifflet, épousa Etienne III, comte d'Auxonne, père du fa-

meux Jean de Chalon, dit *le Sage* ou *l'Antique* ; mais cette alliance ne fut pas heureuse, un divorce s'ensuivit, et chacun d'eux convola en de secondes noces. Etienne épousa Agnès, fille de Robert, comte de Dreux ; Béatrice, de son côté, prit pour seigneur et maître Guillaume des Barres, grand sénéchal de Philippe-Auguste, qui porta pendant quelque temps le titre de comte de Chalon.

A une charte de 1200 (*Orig. Arch. nat., S. 4185, n° 1*), est appendu le sceau et le contre-sceau losangé de Guillaume des Barres, avec l'exergue *COMITIS CABILONENSIS*. Nous le reproduisons dans notre planche 8. Un accord, non daté, entre les comtes de Chalon et les religieux de l'abbaye de Cluni (*Bruel. Cartul. de Cluni, t. V, p. 756*) cite également Guillaume des Barres au nombre des comtes qui molestèrent les moines de ce monastère ; son alliance avec Béatrice y est formellement rappelée, *antequam Guillelmus de Barris eam duceret*. Le fait est donc certain, mais cette seconde union paraît avoir été de très courte durée, ce qui ne peut surprendre à cette époque, alors que les liens matrimoniaux étaient contractés et rompus avec une extrême facilité. Les deux époux devaient avoir repris leur liberté d'action avant 1205, quand la comtesse de Chalon ratifia seule les privilèges de Paray (*Chifflet, Lettre touchant Béatrix, pr. p. 39-43*), et avant 1206, date d'un accord notifié par elle en faveur des religieux de La Ferté-sur-Grosne (*Orig., Arch. de Saône-et-Loire, fonds de La Ferté-sur-Grosne*). En tous cas, cette alliance stérile et passagère était depuis longtemps oubliée lorsque mourut, le 7 avril 1227, la comtesse Béatrice.

---

#### *Deuxième Tableau*

#### GÉNÉALOGIE DE JEAN DE CHALON, LE SAGE OU L'ANTIQUÉ

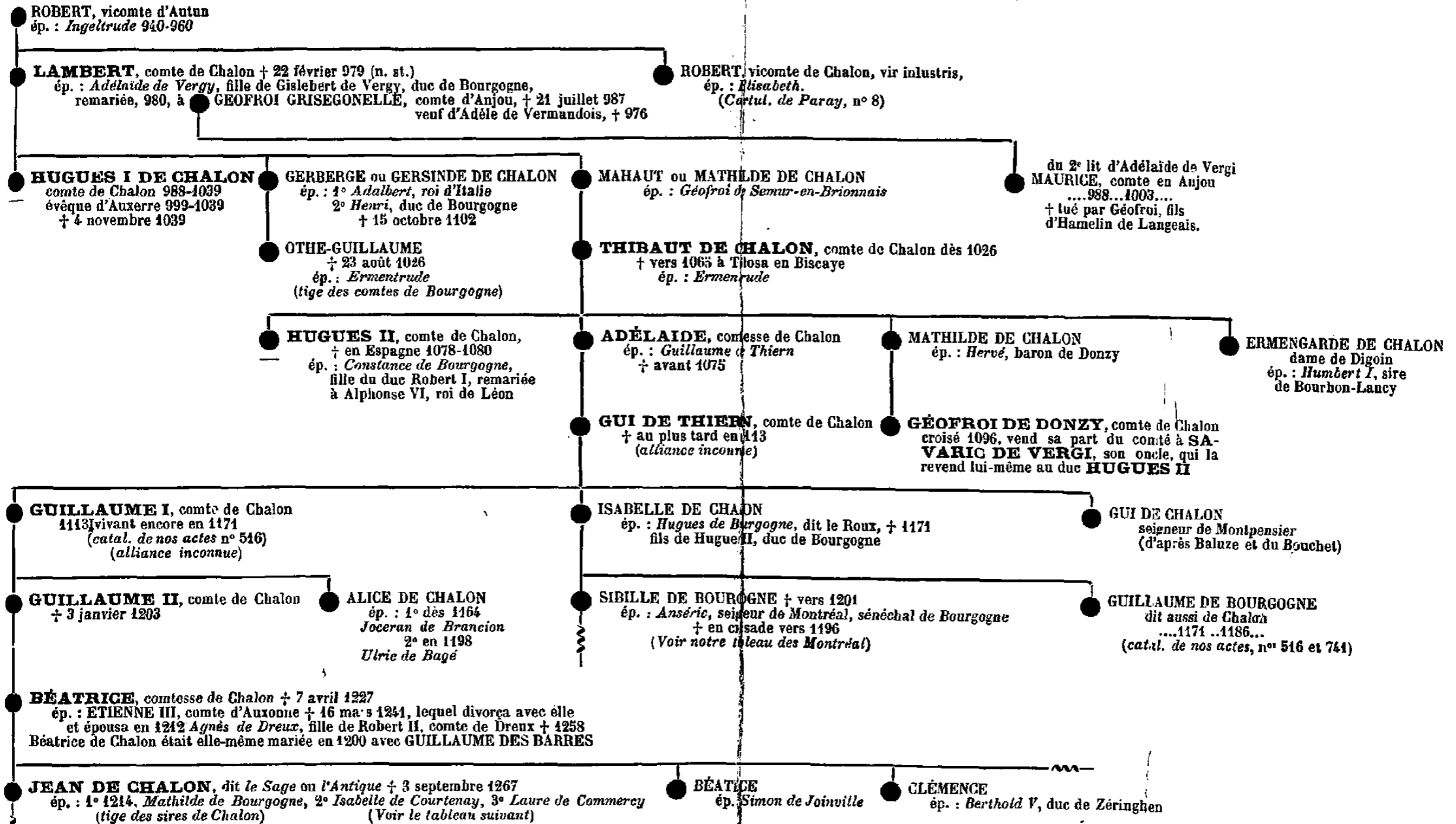
Aux quinze enfants connus jusqu'ici de Jean de Chalon, dit *le Sage* ou *l'Antique*, nous ajoutons Jeanne, née de sa première alliance avec Mahaut de Bourgogne. Jeanne paraît en 1265, avec son mari Jean, seigneur de Cuiseaux, dans la charte d'affranchissement de Cuiseaux ; elle était décédée en 1268, et Jean de Cuiseaux remarié avec Catherine de Montluel (Voir le catal. de nos actes, n° 3374).

Il y avait aussi des enfants naturels, dont nous n'avons pas la liste exacte. Citons seulement Robin « Robino, filio comitis Cabilonensis », qui était chanoine de Mâcon, en 1253.

Elisabeth, fille de Jean de Chalon et de Mahaut de Bourgogne eut trois alliances : 1° Henri, fils de Guillaume de Vienne, décédé en 1233 ;

# COMTES DE CHALON-SUR-SAONE

PREMIER TABLEAU



## GÉNÉALOGIE DE JEAN DE CHALON LE SAGE OU L'ANTIQUÉ

● **ETIENNE Tête-Hardie**, comte de Bourgogne † 27 mai 1102  
ép. : *Béatrice*, fille de Gérard d'Alsace, duc de Lorraine

● **RENAUD le Franc-Comte**, comte de Bourgogne † 20 janvier 1148  
ép. : *Agathe de Lorraine*, fille de Simon, duc de Lorraine

● **GIRARD**, tige de la maison de Vienne et de Mâcon  
† 15 septembre 1184  
ép. : *Maurette*, héritière des sires de Salins,  
fille de Gaucher III, sire de Salins

● **GUILLAUME**, comte de Vienne et de Mâcon, comte de Bourgogne 1127, croisé 1147 † 1155  
ép. : *Poncette de Traves*, fille de Thibaut, veuve de Thibaut, sire de Rougemont

● **ETIENNE II**, seigneur de Traves et d'Auxonne † à Clairefontaine 1173  
ép. : *Judith de Lorraine*, fille de Mathieu I, et de Berthe de Souaba

● **ETIENNE III**, comte de Bourgogne † 16 mars 1241  
ép. : 1° 1186 *Béatrice de Chalon* † 7 avril 1227, qui divorce avec lui  
et se remarie avec *Guillaume des Barres*  
2° 1212, *Agnès de Dreux*, fille de Robert, comte de Dreux † 19 sept. 1258

● **AGNÈS**  
ép. : *Richard de Montfaucon*  
comte de Montbéliard

● **ETIENNE**, comte de Bourgogne  
le Jeune 1197  
† peu après 1204

● **BÉATRICE**, dame de Marnay  
† 20 mars 1261  
ép. : vers 1215, *Simon de Joinville*  
père de l'historien

● **JEAN DE CHALON, le Sage ou l'Antique**, né 1190 † 30 août 1267  
ép. : 1° 1214, *Mahaut de Bourgogne*, fille du duc Hugues III  
2° vers 1242, *Isabelle*, fille de Robert de Courtenay, veuve de  
Renaud de Montfaucon † 22 septembre 1257  
3° 1258, *Laure*, fille de Simon de Commercy † 5 octobre 1276

● **CLÉMENCE**, abbesse de Baume,  
puis mariée 1212 à *Berthold*  
duc de Zéringhen, veuve 1218,  
captive pendant 17 ans,  
vivait encore en 1235

● **ETIENNE**  
fils naturel, né 1208  
de *Blandine de Cicon*  
† après 1267  
(tige des sires d'Oiselet)

5 enfants du 1<sup>er</sup> lit

● 1° **HUGUES**, comte de Bourgogne, époux d'*Alix de Méranie*, né en 1230 † vers la Toussaint 1266

2° **ELISABETH** † 31 mars 1277, ép. : 1° *Henri*, fils de Guillaume de Vienne † 1233, 2° *Ulric I*, comte de Ferrette, avec lequel elle divorce, 3° *Henri de Vergi*, sénéchal de Bourgogne † 27 octobre 1258

3° **MARGUERITE**, veuve d'*Henri de Brienne*, seigneur de Venisy, mort en Egypte en 1250, remariée à *Guillaume de Courtenay*, frère de la seconde femme de Jean de Chalon.

4° **BLANCHE**, ép. : 1° 1254, *Guichard de Beaujeu*, dit de Vincelles, fils d'*Humbert*, seigneur de Beaujeu et de Marguerite de Baugé, 2° *Beraud de Mercueil*, connétable de Champagne. Blanche meurt en 1306

5° **JEANNE**, mariée à *Jean*, sire de Cuiseaux (1264), décédée entre 1265 et 1268. Jean de Cuiseaux épousa en secondes nocces Catherine de Montluel

7 enfants du 2<sup>e</sup> lit

● 1° **JEAN**, sire de Rochefort et de Chatel-Belin, tige des comtes d'Auxerre et de Tonnerre de la maison de Chalon  
(Voir le tableau suivant)

2° **MAHAUT**, religieuse du Sauvement, au diocèse de Besançon

3° **ROBERT**, décédé en bas âge, après 1245

4° **ETIENNE**, seigneur de Rouvres et de Montenot, marié avant 1262, à *Jeane*, fille de Gautier de Vignory et d'*Alix de Lorraine*, et dernière héritière des seigneurs de Vignory. Etienne mourut en 1302 et fut enterré aux Cordeliers de Lons-le-Saunier

5° **PERRIN**, dit *le Bowvier*, sire de Chatel-Belin, † 1274 sans postérité. Il avait épousé, en 1258, *Béatrice de Savoie*, fille d'*Amédée III*, comte de Savoie et de Cécile de Baux

6° **GUILLEMETTE**, abbesse de Battant, 1261

7° **MARGUERITE**, abbesse de Château-Chalon, 1263

4 enfants du 3<sup>e</sup> lit

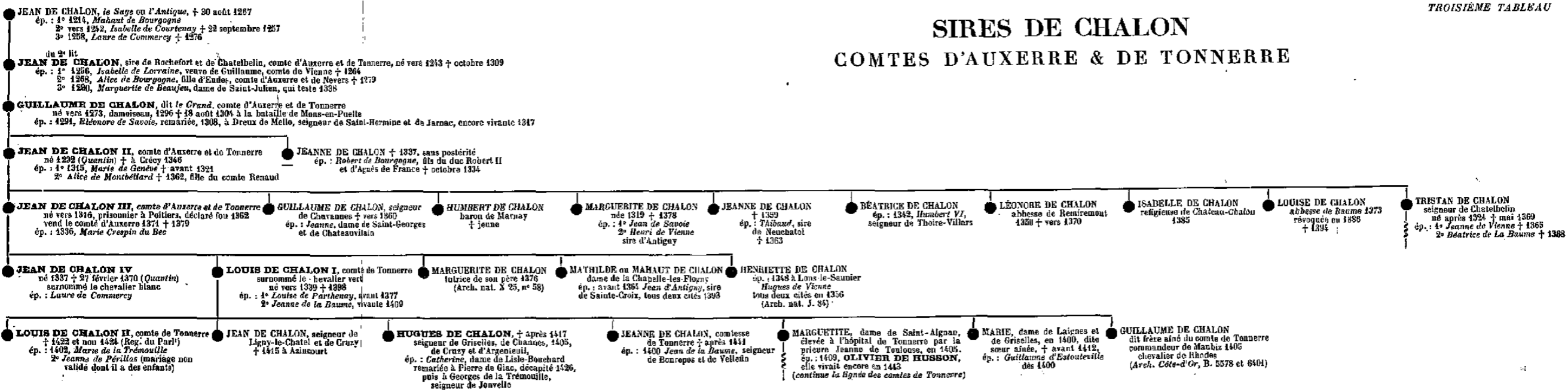
● 1° **JEAN DE CHALON**, seigneur d'Arlay, né en 1259 † 1315,  
ép. : 1° *Marguerite de Bourgogne*, fille du duc Hugues IV,  
2° vers 1312, *Alix*, fille de Raoul de Clermont, seigneur de Nesle  
(tige de la branche Chalon-Arlay)

2° **HUGUES**, dit *le Sourd*, évêque de Liège, puis archevêque de Besançon † 1312

3° **MARGUERITE**, mariée en 1280 à *Huguenin de Bourgogne*, seigneur de Montréal, fils du duc Hugues IV

4° **AGNÈS**, † fin 1350, ép. : *Amédée II*, comte de Genève, † 22 mai 1308, fils de Rodolphe, comte de Genève, et de Marie de Coligny

## SIRES DE CHALON COMTES D'AUXERRE & DE TONNERRE



2<sup>o</sup> Ulric I, comte de Ferrette, avec lequel elle divorça, pour épouser Henri de Vergi, sénéchal de Bourgogne. Ulric de Ferrette, de son côté, convola en secondes noces avec Agnès de Vergi, sœur d'Henri. Elisabeth de Chalon avait eu en dot les terres de Souvans, de Vadans et de Villers-Robert, qui par suite de cette alliance passèrent dans la maison de Vergi (Voir Rousset, *Dictionnaire des communes de la Franche-Comté*, t. VI, p. 29 et 104). André Du Chesne, qui n'a point connu cette alliance, identifie à tort cette Elisabeth avec Elisabeth de Ray.

Marguerite, troisième fille de Jean de Chalon *l'Antique* et de Laure de Commercy, épousa Huguenin de Bourgogne, seigneur de Montréal, non en 1263, comme le dit *l'Art de vérifier les dates*, mais en 1280 (Voir notre t. V, p. 143).

---

*Troisième Tableau*

SIRES DE CHALON, COMTES D'AUXERRE ET DE TONNERRE

Les rectifications à faire à *l'Art de vérifier les dates* sont nombreuses pour cette branche des Chalon, et nous ne pouvons que renvoyer à des articles divers insérés dans le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, soit par nous, soit surtout par notre regretté collègue, l'archiviste Quantin.

Quant à la Généalogie des sires de Chalon-Arlay, on n'a pas à s'en occuper pour le moment. C'est au xiv<sup>e</sup> siècle seulement qu'ils commencent à jouer un rôle important dans l'histoire.

---



## APPENDICE X

### SIRES DE MONTRÉAL

SEIGNEURS DE MONTRÉAL, CHACENAY, PISY, ARCIS-SUR-AUBE

A l'époque de la fondation de l'abbaye de Molême, les seigneurs de Montréal, déjà puissants, contribuèrent à la dotation du nouveau monastère. Gui, chevalier de cette maison, donna à Saint-Robert ce qu'il possédait à Saint-Moré, dans l'Avallonnais, ce qui fut confirmé par ses fils Eudes et Etienne. Gautier de Montréal, frère de ces derniers, était lui-même religieux de Molême (catal. n° 242).

Quels étaient les liens de parenté qui unissaient ces personnages à Anséric I, tige des seigneurs de Montréal, de Chacenay, de Pisy et d'Arcis-sur-Aube? Aucun document ne nous éclaire sur ce point. On pourrait même se demander si cet Anséric était de la maison de Montréal ou de celle de Chacenay. Il est nommé Anséric de l'Isle-[sous-Montréal], en 1076 (catal. n° 46), et ailleurs Anséric de Chacenay, ayant sans doute épousé la dame de Chacenay qui paraît dès 1075 dans la charte de fondation de Molême (catal. n° 42).

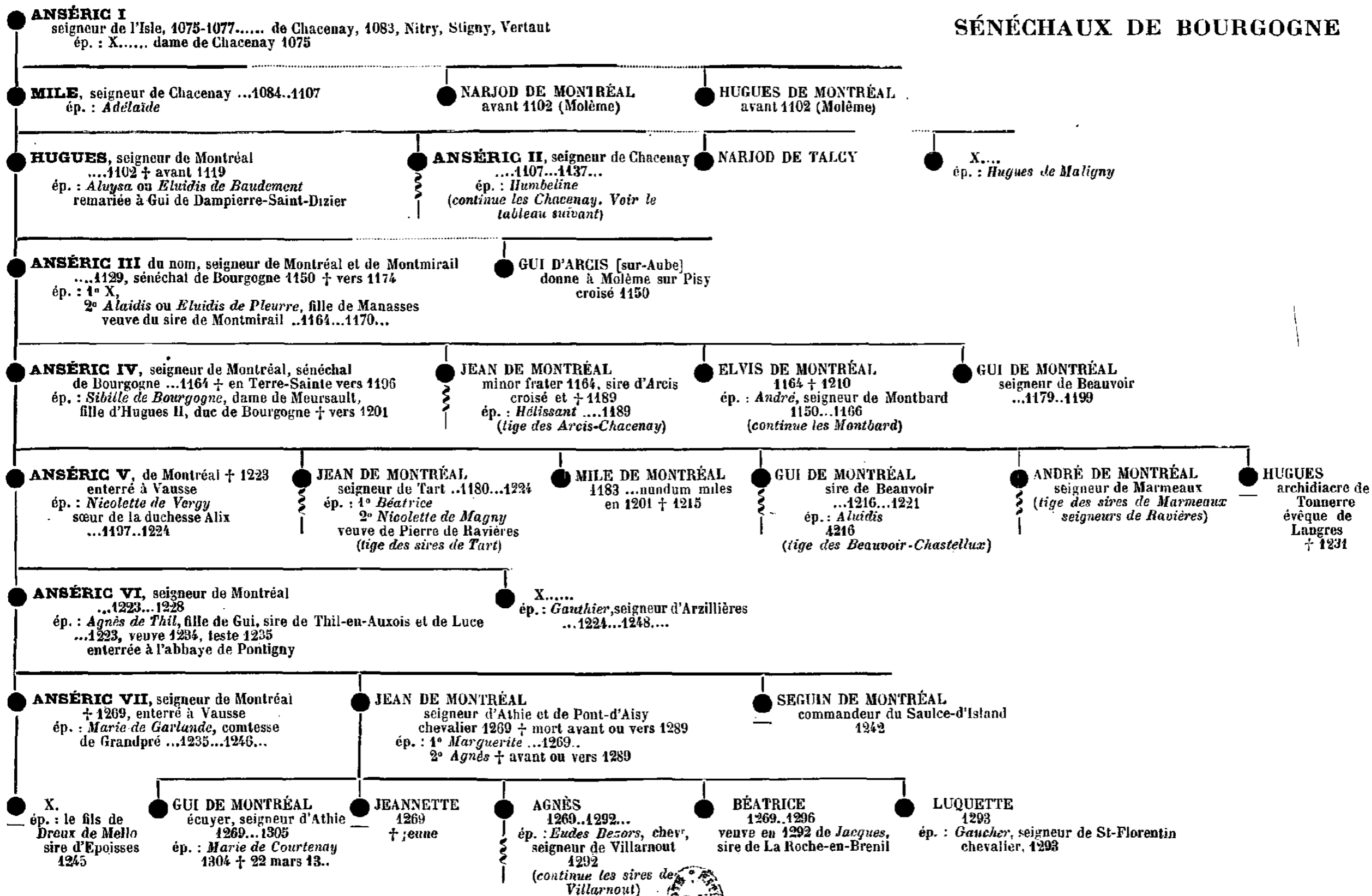
Il eut pour fils Mile, marié à Adélaïde, d'après une pièce sans date de la fin du xi<sup>e</sup> siècle (Arch. de la Côte-d'Or, Cartul. de Molême, t. I, fol. 28 v°). L'abbé Lalore a publié cette charte dans *Les Sires de Chacenay*, p. 6-7, mais il en a omis la fin : « Hujus prime concessionis testes existunt *Norgaudus et Hugo de Monteregio* ». Ceux-ci sont probablement des frères de Mile, dont le fils aîné Hugues continue la lignée des seigneurs de Montréal, tandis que son frère Anséric, II<sup>e</sup> du nom, fut la tige des sires de Chacenay. La suite de cette généalogie, éclairée par de nombreux documents, ne présente plus de difficultés.

La branche aînée, alliée à la famille de Bourgogne, a fourni deux sénéchaux à nos ducs. Anséric III, qui paraît de 1129 à 1174, portait cette qualité en 1150, en même temps que Pierre de Châtillon (catal. n° 319). Anséric IV, marié à Sibille de Bourgogne, fille d'Hugues II, occupa les mêmes fonctions jusqu'à la croisade de 1190. De la branche aînée descendent les sires d'Arcis-sur-Aube, de Tart, de Beauvoir, de Chastellux et de Marmeaux.

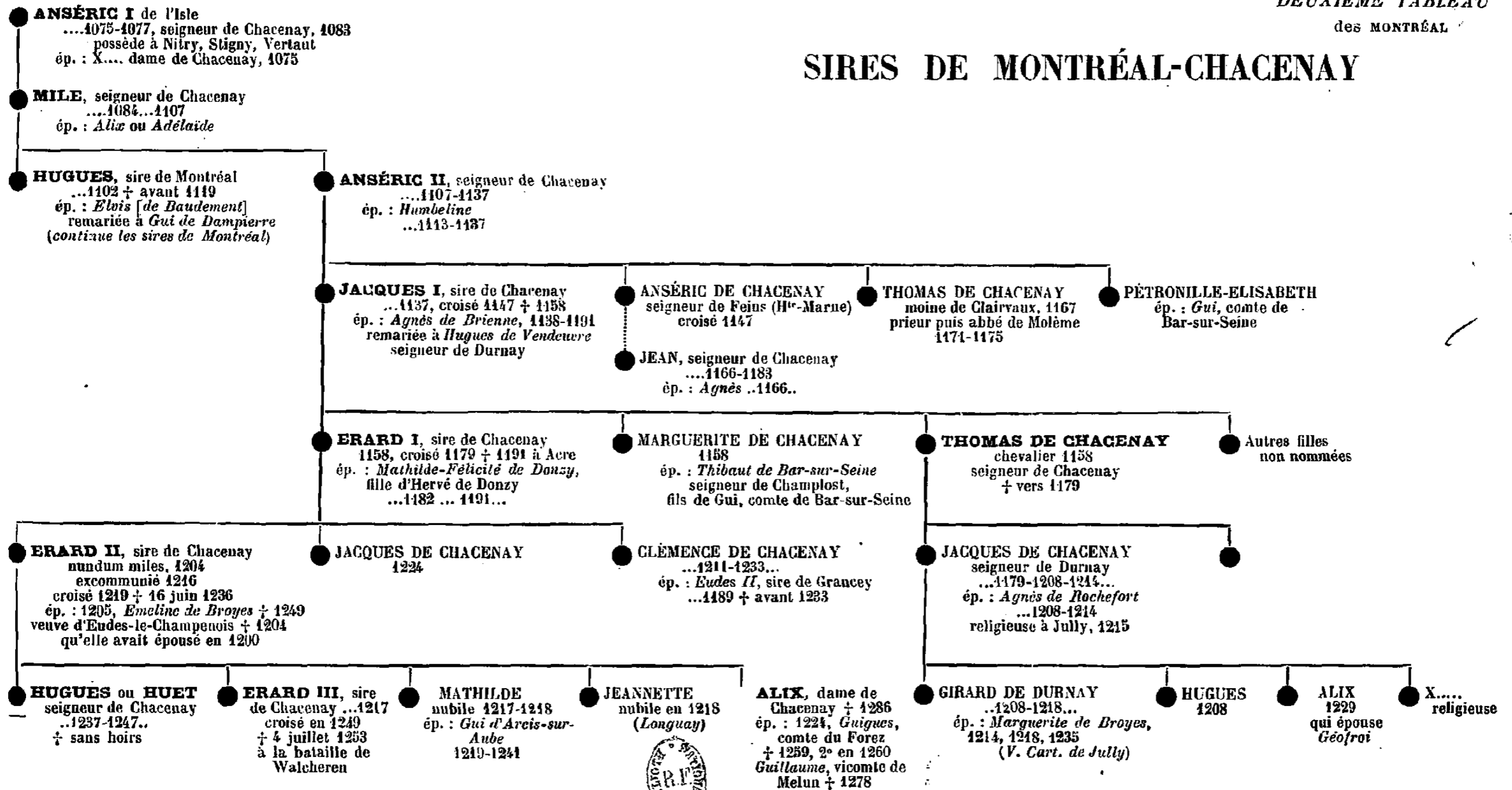
C'est assurément par une alliance du commencement du xii<sup>e</sup> siècle, qu'Arcis-sur-Aube est entré dans la maison de Montréal-Chacenay, mais nous n'avons pas encore pu l'établir, et ce petit problème, pour

## SIRES DE MONTREAL-EN-AUXOIS

## SÉNÉCHAUX DE BOURGOGNE

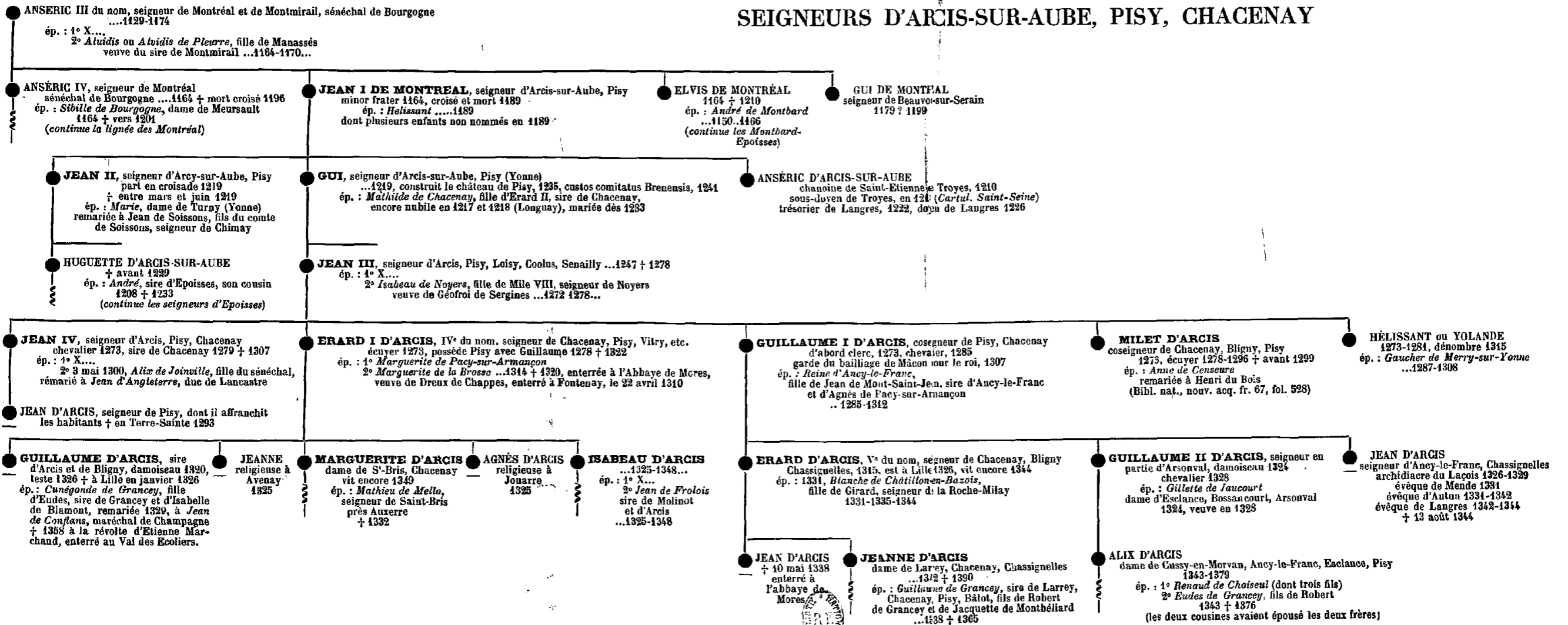


## SIRES DE MONTRÉAL-CHACENAY



# DESCENDANCE DES MONTRÉAL

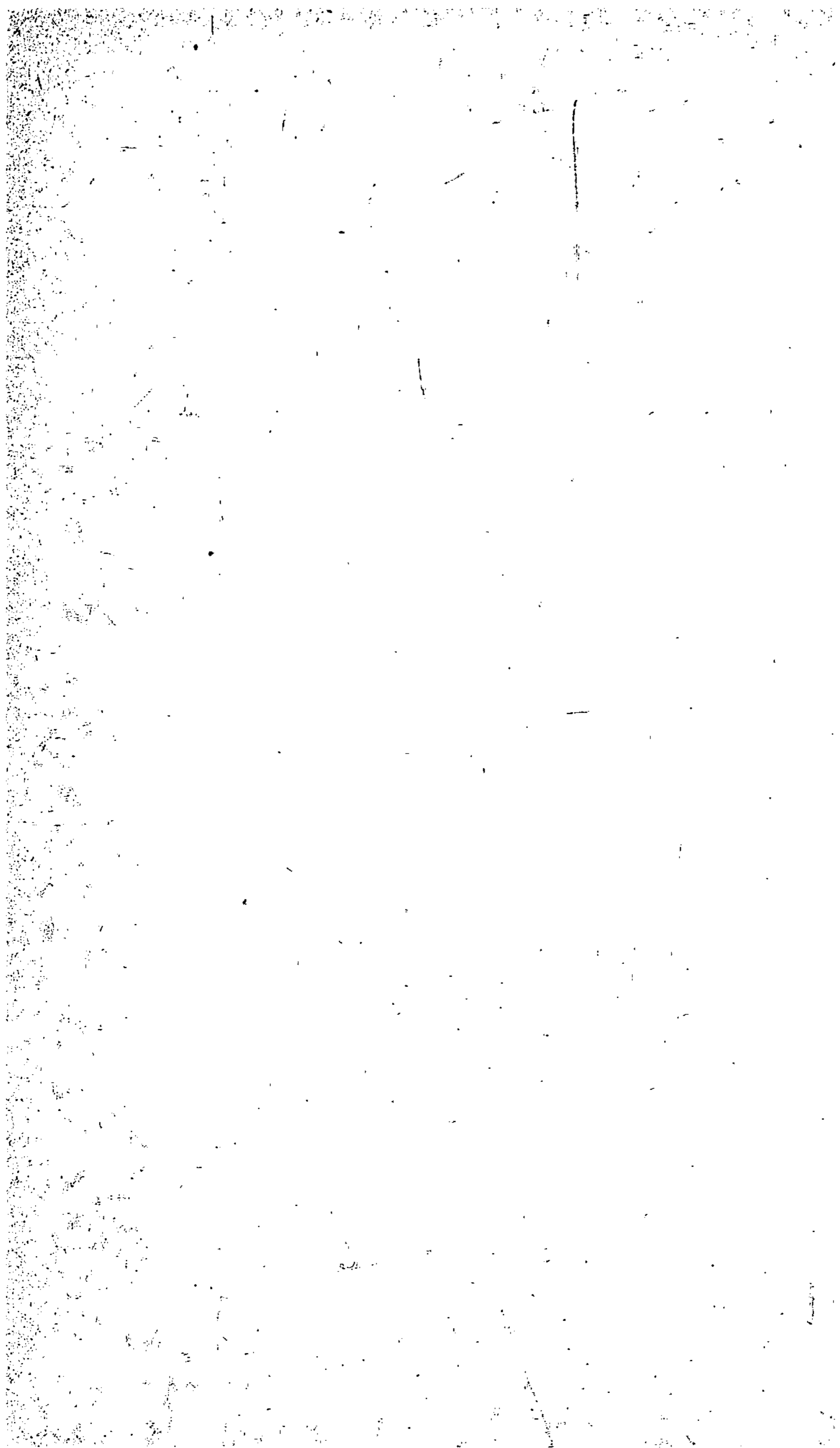
## SEIGNEURS D'ARCIS-SUR-AUBE, PISY, CHACENAY



lequel nous avons fait appel aux érudits (t. II, Appendice, p. 480-482), n'a point été résolu.

Les personnages qui paraissent dans ces tableaux ont été cités dans nos preuves, d'autres figureront dans les volumes suivants, nous ne pouvons donner le catalogue entier des actes qui les concernent (1).

(1) Voir un travail bien incomplet et fautif que nous avons publié en 1865 : *Seigneurie de Montréal-en-Auxois, Bull. de la soc. des sc. de l'Yonne*, p. 68-261. — Le Comte H.-P.-C. de Chastellux, *Histoire généalogique de la Maison de Chastellux*, Auxerre, 1869, in-4° de 619 p. — L'abbé Lalore, *Les sires et les barons de Chacenay*, Troyes, 1885, in-8° de 477 pages. — Voir aussi Bibl. nat., Cabinet des titres, *Orig.*, t. 644, une brochure intitulée : *Extrait de l'histoire de la baronnie de Chacenay*, Paris, Jean-Ph. Hérissant, s. d., 14 p. in-12.



## ADDITIONS ET CORRECTIONS

---

### Tome II

Page 226, n° 271, au lieu de : Mainfroy d'Arc, *corr.* Mainfroy d'Arc-sur-Tille.

Au lieu de : bestiaux à Arc et à Combertault, *corr.* parcours des bestiaux à Arc-sur-Tille et à Corbeton.

Page 231 et 232, les n°s 282 et 283 datés de 1143, *corr.* 1145.

— 4044 —

1182

Hugues III, duc de Bourgogne, cède à l'église de Notre-Dame de Semur cinquante sols de cens qu'il avait sur les vignes de Semur-en-Auxois, remet treize écus à ladite église, et lui accorde le droit de justice pendant la foire de mi août. Témoins : Auséric de Montréal, Simou de Bricon, Boin, prévôt de Châtillon, Euvrard, prévôt d'Avallon, Pierre, maire de Châtillon.

*Copie et extraits de quelques titres du prieuré de Notre-Dame de Semur-en-Auxois, Paris, 1728, in-fol. p. 24. (Cabinet de l'auteur.)*

— 4045 —

1203

Ego Robertus, Dei gratia Lingonensis electus, notum facio omnibus quod Hugo, nepos meus, dominus Tilecastri, dedit et concessit ob remedium anime sue Deo et beate Marie et Domui de Tart unam emnam frumenti in molendino Pontis de Valle singulis annis reddendam. Hanc elemosinam laudavit Guido, frater ejusdem Hugonis, et ego, ad maiorem confirmationem, presentem paginam sigillo meo roboravi. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> tercio.

*Orig.* Arch. de la Côte-d'Or, H. 1055; fonds de l'abbaye de Tart. — Cette pièce prouve que Robert de Châtillon avait été nommé évêque de Langres non en 1204, mais en 1203, aussitôt après la mort d'Hilduin de Vendevre.

---

## Tome III

Page 341, n° 2483, Alexandre de Bourgogne, *ajouter* doyen de Besançon.

Page 358, n° 2558, relatif à la vente faite à Hugues IV par Eudes de Ruinet, *ajouter* : Sa femme Bernarde, ses filles Guillemette et Blonde approuvent.

Page 401, n° 2733, Jean de Saulx, *corr.* Jean de Salon.

Page 410, n° 2774, *ajouter* à la fin, dans le cas d'une revendication possible de Mile, seigneur de Noyers.

Page 435, n° 2881, Mahaut de Billeux, *corr.* Mahaut de Bailleus.

— 4046 —

1212 novembre

*Cîteaux.* — Eudes, duc de Bourgogne, notifie que les frères et religieux de Cîteaux sont tenus de rendre à Hugues, fils d'Enguerran de Banges, huit émines de blé qui lui reviennent sur le moulin de la Melleraiie et qui seront pris sur le moulin que les religieux possèdent à Saulon-la-Chapelle.

Cartul. de Cîteaux, Bibl. nat., nouv. acq., lat. 562, fol. 109 v°, 110 r°.

## Tome IV

— 4047 —

1213

Eudes, duc de Bourgogne, notifie un accord passé par son entremise au sujet de la terre de Louesme, entre les seigneurs du lieu.

Ego Odo, dux Burgundie, universis tam presentibus quam futuris notum facio quod ego pacem reformavi super quadam discordia que erat inter S. de Blumereies et Anselinum de Mauneio in terra de Leesme que de Beatrix, uxore sua, movebat, sorore dicti S., tali modo quod S. acquitavit integre Anselino et Beatrici hoc quod habebat apud Leesme ante me in feodo et in hereditate et eschetam Stephani fratris dicte B. Hoc autem quod A. et B. habent apud Leesme tenent de me in suo proprio, et hoc quod Huardus tenet et dominus Hugo de Saliva pro Aelix, uxore sua, tenent de dicto Anselino, et hoc totum tenet dominus Anselinus de me. Et ut ratum et inconcussum permaneat,



presentem paginam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gracie M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>XIII<sup>o</sup>.

*Orig.* Bibl. nat., Cabinet des titres, Pièces orig., vol. 374, doss. 8165.

— 4048 —

**1225** (1224 mars)

Guigues, comte de Nevers et de Forez et sa femme Mathilde [de Courtenay] font un accord avec les religieux de Molême au sujet des droits du *Parcours de Saint-Vincent*, et établissent leurs droits réciproques à Artounay, Villers, Channes, Cruzy, Griselles, Molême, Ervy, Stigny.

Bibl. de Tonnerre, mss. de Pithou.

— 4049 —

**1233**

*Saint-Germain-en-Laye.* — Saint Louis, roi de France, s'adressant aux chevaliers et aux hommes de l'évêque de Langres, leur ordonne de renoncer à leurs projets d'association et de commune, qui sont contraires aux droits et aux prérogatives de l'évêque de Langres.

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex, omnibus militibus et aliis hominibus episcopi Lingonensis, salutem. Datum est nobis intelligi, quod vos confederationes et juramenta inter vos fecistis, unde cum istud plene sit contra jus dilecti et fidelis nostri episcopi Lingonensis, et nostrum, vobis mandamus ut dictas confederationes et juramenta renuntietis. Nolumus enim hujusmodi confederationes et juramenta fieri sustinere. Actum apud Sanctum Germanum in Laya, anno Domini millesimo tricesimo tertio.

*Orig.* Arch. de la ville de Langres (belle pièce bien conservée). — Les Archives de Langres ayant été brûlées, il n'est pas inutile de reproduire cette pièce que nous retrouvons dans nos notes.

— 4050 —

**1233**

Anséric de Touci, seigneur de Basarue, notifie l'hommage d'Agnès de Pierre Perthuis au duc Hugues IV.

Ancericus de Thociaco, dominus Bacerne, certificat Duci quod Guillelmus de Petra Pertusia, miles, domum suam de Ceris recepit a domina Agnès de Petra Pertusie in casamentum et feodum, cum aliis rebus que tenebat ab ipsa Agnete, et Agnes predictam domum recognoscit a Duce tenere in feodum et casamentum. Datum anno Domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup> tricesimo tercio, mense februarii.

Arch. de la Côte-d'Or, B. 40425, fol. 98 r<sup>o</sup>.

— 4051 —

**1243**

Etienne, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, atteste qu'Alix, duchesse de Bourgogne, ayant accordé cinquante livres dijonnaises à l'église de Saint-Bénigne, son anniversaire y sera fondé après sa mort.

Cartul. de Saint-Bénigne, Bibl. nat., nouv. acq., lat. 562, fol. 41 v<sup>o</sup>.

— 4052 —

**1257** septembre

Hugues, duc de Bourgogne, déclare qu'en sa présence Simon, seigneur de Brion, a reconnu que l'église du Val-des-Choux possède la dîme de blé dans tout le gagnage du finage de Brion.

Arch. de la Côte-d'Or, Recueil de Peincedé, t. XXVIII, p. 4169 (Cart. du Val-des-Choux).

## EXTRAITS D'UN REGISTRE DES FIEFS DE BOURGOGNE

Bibl. nat., fr. 20.685. (*Actes non encore cités.*)

— 4053 —

**1239** juin

André, chevalier, dit de Nesle, ainsi que ses frères Mathieu et Hugues, vendent à Hugues, duc de Bourgogne, Guiart, bourgeois de Montbard (p. 99).

— 4054 —

**1239** juin

*Amenjardis*, dame de Sombernon, vend à Hugues, duc de Bourgogne, le tiers de ce que possède Gui, bourgeois de Montbard (p. 99).

— 4055 —

**1240** juillet

Arhellet, fils de Durand de Bellev..., du consentement de ses enfants Ameline, Barthélemi et Jean, vend à Yolande, duchesse de Bourgogne, la sixième partie de ce que tenait à Dijon Henri *Escarie*, près de la maison de Pontigni et près de l'étang des religieux de Saint-Bénigne (p. 97).

— 4056 —

**1243** juin

Alexandre, évêque de Chalon, notifie que Pierre, fils de feu Jean, prévôt de Pommard, a vendu au duc de Bourgogne tous les hommes taillables qu'il possédait à Pommard, pour le prix de deux cents livres dijonnaises (p. 81).

— 4057 —

**1245** (1244 mars)

Gilbert de Chaumont, chevalier, tant pour lui que pour ses héritiers, donne quittance à Hugues, duc de Bourgogne, de tout ce que lui devait le duc de Bourgogne à l'occasion de son fief (p. 100).

— 4058 —

**1245** juillet

Marguerite [d'Ancy-le-Franc], femme de Renaud de Grancey, seigneur de Larrey, vend, du consentement de son mari, à Hugues, duc de Bourgogne, une reute de soixante livres, monnaie de Dijon, qu'elle touchait sur le péage de Châtillon-sur-Seine, et qui provenaient de son héritage (p. 81).

— 4059 —

**1246** juin

Guillaume, chevalier, seigneur de la Roche-Vanneau, déclare avoir pris en fief du duc de Bourgogne vingt familles et un clos sous Luguy (p. 74).

— 4060 —

**1246** août

Mile, seigneur de Noyers, déclare qu'il tient en fief du duc de Bourgogne sa terre de Maisey, et comme il y a fait construire une maison-forte, elle devra être jurable et rendable au duc (p. 70).

— 4061 —

**1247** juin

Pétronille, femme d'Aubert, dit de Saffres, ainsi que ses fils Evrard, Jean, et Dominique, ce dernier fils de la seule Petronille, vendent au duc de Bourgogne une pièce de vigne sous Talant (p. 82).

— 4062 —

**1249** août

Henri, seigneur de Luzy, ratifie la donation faite par son père Joceran à Hugnette, dame de Marigny, et à Thibaut, fils de cette dame (p. 110).

— 4063 —

**1249** août

Joceran, seigneur de Brancion, déclare qu'il a donné en fief à Hugnette de Marigny et à son fils Thibaut ce qu'il possédait à Chalon et à *Chas-sange* (p. 109).

— 4064 —

**1254** juillet

Henri, seigneur de Brancion, atteste qu'il a fait serment pour lui et ses héritiers de ne jamais aliéner par vente ou échange ses châteaux de *Torcenois* et *Rocoy*, sinon du consentement formel du duc de Bourgogne (p. 86).

— 4065 —

**1254**

Ego Aalis, uxor Milonis, domini de Frolesio, relicta Huonis de Vergeio, notum facio quod assensu dicti Milonis, militis, vendidi Hugoni, duci Burgundie, quidquid juris habebam in villa de Villebarnin et in finagio dicte ville, ratione dotalitii mihi facta a domino Huone de Vergeio. M.CC.LIV mense martio (p. 98).

— 4066 —

**1259** juillet

Guillaume de Blaisy, damoiseau, fils de feu Jean de Veronnes, damoiseau, vend à Hugues, duc de Bourgogne, tout ce qu'il avait dans la grange de Changey sous Talant (p. 88).

— 4067 —

**1259** août

Etienne de Mont-Saint-Jean, seigneur de Salmaise, damoiseau, vend au duc de Bourgogne soixante-dix livres dijonnaises de terre qu'il touchait sur la bourse ducale depuis l'échange de la terre de Vergy, lorsqu'il contracta mariage avec Marguerite, fille du duc. La vente est faite pour sept cents livres (p. 82).

— 4068 —

Sans date, vers **1259-1267**

Eudes, dit le Riche, chevalier de Dijon, sa femme Eustachie, et Clérembauld, leur fils, vendent à Hugues, duc de Bourgogne, moyennant trois cents livres viennoises, la dime que Pierre *ly Rossot*, chevalier, pouvait avoir sur les territoires de Saint-Martin de Fontaines et de Poilly (p. 89).

— 4069 —

**1260** décembre

Pierre d'Athie, damoiseau, déclare avoir vendu à Hugues, duc de Bourgogne, ce qu'il avait à *Poilliacum*, moyennant dix livres viennoises (p. 91).

— 4070 —

**1262** juin

Girard de *Nully*, chevalier, déclare avoir vendu à Hugues, duc de Bourgogne, tout ce qu'il possédait sur la paroisse de Saint-Romain sous le Mont-Saint-Vincent, à l'exception du fief que Pierre de Beaumont tient dudit Girard (p. 95).

— 4071 —

**1263** mars

Le dimanche que l'on chante Ietare.

Hugues, sire de Neublans, chevalier, vend à Hugues, duc de Bourgogne, les fiefs et arrière-fiefs qu'Henri de Brancion et son père Joceran de Brancion possédaient, et ce, pour le prix de cinq cents livres viennoises (p. 86).

— 4072 —

**1263** novembre

Guillaume, fils de feu Gauthier de Fauverney, chevalier, vend à Hugues, duc de Bourgogne, une pièce de terre près de Varanges dans la corvée du Duc au finage de Fauverney (p. 93).

— 4073 —

**1264** mars

Marie et Isabelle, filles de feu Guillaume de *Varno*, vendent à Hugues, duc de Bourgogne, un manse relevant de son fief au château de Lanthenay devant la chapelle castrale, pour le prix de cent soixante livres viennoises (p. 103).

— 4074 —

**1264** décembre

Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, atteste que Jean de Marigny, damoiseau, a pris en fief de l'illustre duc de Bourgogne ce qu'il avait à Marisy et le fief du bois de *Broyes*, pour le prix de cent livres viennoises (p. 61).

— 4075 —

**1265** juin

Isabelle, femme de Perrel de *Buxillon*, vend à Hugues, duc de Bourgogne, ce qu'elle avait à Aiserey et à *Potangey* (p. 82).

— 4076 —

**1266** mai

Pierre de Mailly, damoiseau, du consentement de sa femme Catherine, vend au duc de Bourgogne une vigne sur le finage d'Aisey (p. 88).

— 4077 —

**1266**

Die Sabbati post festum Sancti Barnabi.

Oudard, damoiseau, fils de feu Pierre des Barres, chevalier, vend à Hugues, duc de Bourgogne, les domaines et les droits qu'il avait à Villaines, près Semur, moyennant deux cents livres tournois. La vente est approuvée par *Alips*, dame de Chaumont, mère du dit Oudart, Pierre, Jean, Catherine et *Ouaris*, enfants de Pierre des Barres et d'Alix (p. 94).

— 4078 —

**1266** décembre

*Autun.* — Adam de la Tanière (de Taigneria), chevalier, reconnaît que sa défunte mère Marie, veuve de Bernard de *Corbeio*, chevalier, a vendu à Hugues, duc de Bourgogne, les droits qu'elle avait *in manso de Charmot in parrochia de Boeris*, moyennant le prix de dix livres viennoises (p. 101).

— 4079 —

**1269**

Guillaume, sire de Montagu et de Mâlain, promet de s'en rapporter à l'arbitrage de Pierre de Palleau, au sujet des affaires et besognes qui sont entre lui et le duc de Bourgogne. Le dimanche avant la Saint-Deni (p. 82).

— 4080 —

**1270** mai

Pierre, sire de Palleau, rend son avis dans l'affaire entre le duc de Bourgogne et Guillaume de Montagu, et déclare que *ly tertre et ly païs de Maymont* doit rester au duc (p. 82).

— 4081 —

**1270** septembre

Robert Damas (*Dalmatii*), damoiseau, fils de feu Gui Damas, vicomte de Chalon, déclare tenir en fief d'Hugues, duc de Bourgogne, le château de Marcilly, au diocèse de Chalon (p. 60).

— 4082 —

**1271** mai

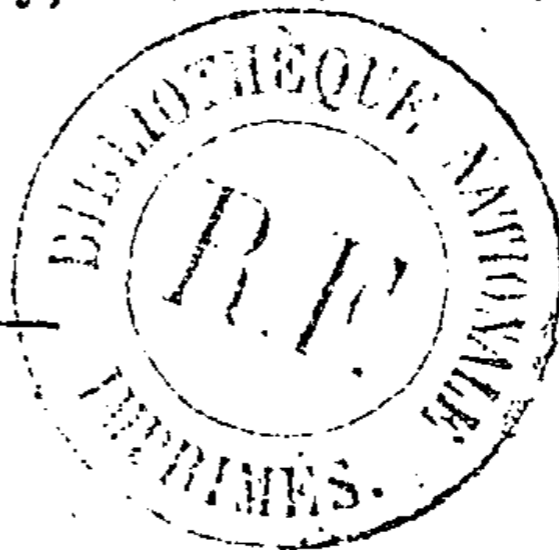
Aimon de Vèvre, chevalier, frère d'Henri de Salive, chevalier défunt, et Guillaume, fils d'Aimon, vendent à Hugues, duc de Bourgogne, ce qu'ils ont à Savouges (p. 97).

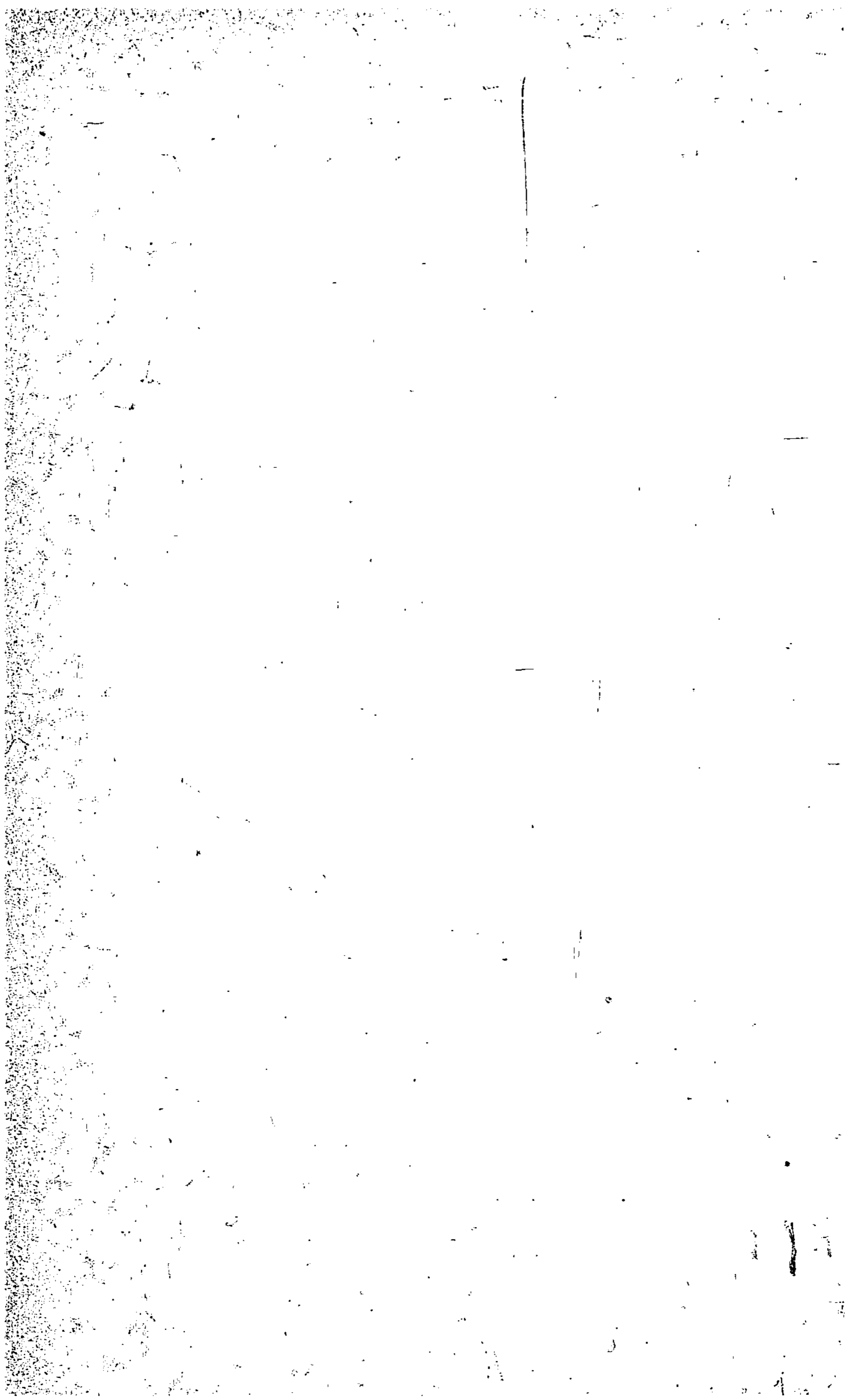
— 4083 —

**1271** mai

*Arnay-le-Duc* « apud Arsnacum-Ducis ». — Philippe III, roi de France, déclare prendre sous sa protection les habitants et le peuple de Lyon.

Menestrier, *Hist. de Lyon*, pr. part. II, p. 19. Il importe de citer cette pièce, au moment où le roi Philippe III revenait de la malheureuse croisade de 1170, rapportant cinq cercueils, ceux de Saint Louis, son père, de Thibaut, roi de Navarre, de Jean, comte de Nevers, son frère, de sa femme et de son fils. Il traverse la Bourgogne, en mai 1171, passant à Mâcon, Cluni, Chalon, Beaune, Arnay-le-Duc, Aisey, Châtillon-sur-Seine.





# TABLE DES MATIERES

DU CINQUIÈME VOLUME

---

|                                                                               | Pages.    |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Avertissement . . . . .                                                       | v-vi      |
| Roger de Gaignières et Pierre Palliot (Lettre à M. Léopold Delisle) . . . . . | vii-xviii |

CHAPITRE XXXIII. — RÈGNE DE HUGUES IV (*Suite*). — Troubles en Bourgogne après la mort de Blanche de Castille et pendant le séjour de Saint Louis en Terre-Sainte. — Entrevue du duc de Bourgogne et du pape Innocent IV. — Réclamations de Hugues IV pour obtenir les indemnités allouées pour les frais de la croisade ; le pape lui assigne les revenus à prélever sur les ecclésiastiques du diocèse de Sens, puis retire cette autorisation. — Refus de Guillaume de Pontoise, abbé de Cluni, de participer aux subsides promis par le clergé au roi et aux barons ; intervention du pape en sa faveur ; réprobation générale dont il est l'objet. — Mécontentement de la noblesse. — Saisie, au nom du roi, par le bailli de Mâcon, du château de Lourdon sur les religieux de Cluni. — Terribles représailles exercées par Hugues IV et par ses officiers dans les domaines de cette abbaye : ravages à Givry, Vergy, Beaune, Monthelie, Charolles, Paray, Toulon-sur-Arroux, etc. — Doléances des religieux de Cluni. — Brigandages commis par Anséric de Montréal dans l'Avallonnais ; persécutions contre les clercs et les laïcs ; mandements divers de Saint Louis. — Anséric comparait à la cour royale, est confondu par les plaintes de ses accusateurs ; le roi donne ordre au duc de Bourgogne de se saisir de sa personne et de ses biens ; confiscation de ses domaines par Hugues IV qui assigne au coupable le château de Chatel-Gérard comme retraite temporaire ; mort d'Anséric. — Méfaits de Guillaume, seigneur de Montagu et de Mâlain. — Déprédations exercées par Jean, seigneur de Choiseul, contre les religieux de l'abbaye de Molème. — Thibaut, comte de Champagne, associé par les religieux aux droits sur Vicq et

Coiffy. — Jean de Choiseul s'empare à main armée du prieuré de Varennes. — Dégâts commis à Chezeaux, Rançonnières, Laverney. — Affaires litigieuses soumises à la cour royale. — Discussions entre Girard de Beauvoir, évêque d'Autun, et Nicolas, abbé de Flavigny, au sujet de la suzeraineté du château de Flavigny. — Discussions entre les religieux de l'abbaye de Tournus et les bourgeois de cette ville (1251-1257). 1 à 22

CHAPITRE XXXIV. — RÈGNE DE HUGUES IV (*Suite*). — Mort d'Othe III, dernier duc de Méranie et comte de Bourgogne. — Le Comté de Bourgogne donné à Hugues de Chalon, marié à Alix de Méranie; mécontentement des barons allemands, ses beaux frères. — Prise de possession du Comté par Hugues de Chalon favorablement accueillie par les populations. — Sentiments douloureux qu'éprouve à son retour de croisade le duc Hugues IV, auparavant gardien et *baillistre* de cette province. — Jean de Chalon, *le Sage*, perd sa première femme, Mathilde de Bourgogne, épouse Isabelle de Courtenay; conséquences de ce mariage; dissentiments entre Isabelle et son beau fils, le comte palatin de Bourgogne. — Le pape Innocent IV, dans une imposante solennité tenue à Lyon, confirme à l'empereur Guillaume de Hollande le titre de roi des Romains; Jean de Chalon y assiste, héberge l'empereur à Salins, en reçoit de grands privilèges, projette de racheter les droits sur le Comté en faveur de son fils Jean. — Colère du comte palatin Hugues qui lève l'étendard de la révolte contre son père. — Le duc de Bourgogne use de dissimulation, multiplie les causes de conflit entre l'un et l'autre, passe un traité secret avec le comte palatin, deux traités avec Jean de Chalon; évite de délivrer aucune de ces conventions sous la garantie de son sceau, pour ne pas laisser de trace compromettante. — Guerres et trêves successives entre Jean de Chalon et le comte palatin, son fils; principaux alliés des belligérants. — Jean de Chalon négocie à Strasbourg avec le burgrave de Nuremberg, en obtient la cession du comté de Bourgogne, en fiançant son fils Jean avec Alix, fille du burgrave. — Irritation du comte palatin; guerre sauvage qu'il fait à son père. — Intervention de Saint Louis; négociations pour rompre les premiers engagements; le nom d'Hugues, comte palatin, substitué à celui de son père dans l'acte d'achat du Comté. — Rupture du projet d'alliance de Jean de Chalon-Rochefort avec Alix de Méranie; son mariage avec Elisabeth de Lorraine, veuve de Guillaume, comte



de Vienne; autres projets de mariages pour deux des enfants du comte palatin. — Toute cette campagne terminée par des alliances dans lesquelles le duc de Bourgogne est contraint de faire bonne figure. — Les religieux de Luxeuil maltraités par la guerre se mettent sous la protection du comte de Champagne; luttés de ce dernier contre les comtes de Chalon. — Nouvelle intervention de Saint Louis et solution pacifique (1248-1258). . . . . 23 à 43

CHAPITRE XXXV. — RÈGNE DE HUGUES IV (*Suite*). Mort de l'empereur Guillaume de Hollande. — Alphonse X, roi de Castille et de Léon, et Richard de Cornouailles, nommés simultanément empereurs. — Joie du duc Hugues IV de la nomination d'Alphonse X, son parent; mort de sa première femme Iolande de Dreux pendant la croisade; projet d'alliance avec Béatrice, fille de Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne; obstacles qui s'opposent à la réalisation immédiate de cette alliance. — Hugues IV excommunié pendant plus de cinq années; interdit général lancé sur ses domaines, à la suite des ravages commis sur les terres de l'abbaye de Cluni. — Sentence exécutée dans le Dijonnais, l'Auxerrois et la Champagne méridionale relevant du duché. — Inefficacité de l'interdiction pesant sur les populations et n'atteignant pas suffisamment le coupable. — Plaintes des évêques au roi à ce sujet; réponse de Saint Louis. — Retard apporté dans les projets matrimoniaux du duc Hugues IV; son pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, sa réception à Ségovie en compagnie de son gendre Gui, vicomte de Limoges; accueil du roi de Castille et de Léon. — Le duc de Bourgogne vassal d'Alphonse X pour un fief valant de rente dix mille marabotins, monnaie d'Espagne, ou quatre mille marcs d'argent au poinçon de Troyes. — Rentrée d'Hugues IV en Bourgogne; son mariage avec Béatrice de Navarre; détail de la dot. — Le duc de Bourgogne obtient de l'empereur le vicariat ou le protectorat sur le Comté; son rôle dans cette province. — Luttés de l'archevêque de Besançon contre les habitants de cette ville et les barons ligués; intervention de Hugues IV; l'abbé de Cîteaux chargé par Saint Louis de terminer les débats par des arrangements pacifiques. — Funestes résultats de la politique de Jean de Chalon; son mariage en troisièmes noces avec Laure de Commercy. — Les habitants de Besançon reconnaissent le duc de Bourgogne comme avoué et gardien de leurs

franchises. — Acquisitions considérables faites par Hugues IV ; extension du duché par suite de bonne administration et de sage économie ; fiefs nombreux annexés. — Ses deux sceaux, avant et après sa promotion dans l'ordre de chevalerie (1258-1264) . . . . . 44 à 66

CHAPITRE XXXVI. — RÈGNE DE HUGUES IV (*Suite*). — Intervention officielle du duc de Bourgogne dans les affaires du Comté. — Bruits répandus par les princes Allemands d'un testament d'Othe, duc de Méranie, en faveur de sa sœur Béatrice, comtesse d'Orlamunde ; témoignage de l'évêque de Bamberg. — Hugues IV se rend à Strasbourg ; achète de la comtesse d'Orlamunde ses droits sur le comté de Bourgogne, moyennant vingt mille marcs d'argent ; retentissement donné à cet acte ; enregistrement par les évêques et les abbés de la province. — Irritation du comte palatin de Bourgogne. — Hugues IV, ayant promis de prendre la croix, reçoit de Baudouin, empereur de Constantinople, le royaume de Salonique pour lui et ses descendants ; Eudes, comte de Nevers, part en croisade à la place de son père. — Mariage d'Iolande, fille d'Eudes, avec Jean Tristan, fils de Saint Louis. — Mort d'Eudes, comte de Nevers, à Acre ; ses obsèques ; son testament ; ses legs. — Reprise de la guerre entre Thibaut de Champagne et le comte palatin de Bourgogne au sujet de Luxeuil ; testament et mort de ce dernier au château de Gray. — Partages de Jean de Chalon entre ses enfants. — Jean Tristan rend hommage à Hugues IV pour le comté de Nevers. — Coutumes singulières et localités diverses indiquées pour la prestation d'hommage. — Poursuites du projet d'annexion du Comté par le duc de Bourgogne, malgré la mort de son second fils Jean ; nombreux seigneurs qu'il met dans ses intérêts et dont il recherche l'alliance. — La comtesse palatine Alix de Méranie épouse Philippe de Savoie pour soutenir la lutte contre Hugues IV et contre Jean de Chalon-Rochefort que le duc avait marié avec sa petite-fille. — Hugues IV envahit le Comté, et ravage le pays, sans pouvoir s'emparer des forteresses vigoureusement défendues par Philippe de Savoie. — Les sires de Pagny, de Sainte-Croix, et les principaux barons interviennent pour rétablir la paix ; font racheter par la comtesse palatine les droits sur le Comté acquis par le duc de Bourgogne ; réconcilient Jean de Chalon-Rochefort avec sa famille. — Grande assemblée et pacification générale à Saint-Jean-de-Losne, où se rencontrent tous ces

personnages, ainsi que Thibaut, roi de Navarre et comte de Champagne, partant pour la croisade; itinéraire de ce dernier et ses adieux à la duchesse de Bourgogne, sa sœur. — Hugues IV seul bénéficie de ces traités de paix en assujettissant à sa puissance les châteaux de Dôle, de Rochefort, de Neublans, etc. (1265-1270). . . . . 67 à 88

CHAPITRE XXXVII. — RÈGNE DE HUGUES IV (*Suite et fin*). —

Ressources pécuniaires des chartes d'affranchissement pour le duc de Bourgogne. — Intrigues pour l'élection des magistrats de la municipalité; compétitions et luttes; règlement pour l'inéligibilité des proches parents. — Droit d'attrait pour les juifs; confiscation et saisie des juifs; contribution levée sur eux; amendes de justice. — Promotions dans l'ordre de chevalerie de Jean de Bourgogne et autres. — Relevation solennelle des reliques de la Madeleine de Vézelay, par Saint Louis. — Mariage de Marguerite de Bourgogne, fille d'Eudes, comte de Nevers, avec Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile. — Mort de Jean de Bourgogne, à Moulins. — Saint Louis partant en croisade passe à Auxerre et à Vézelay. — Mort du roi, de Thibaut de Champagne, de Jean Tristan, comte de Nevers. — Ascendant de Béatrice de Champagne sur Hugues IV; prédilection marquée pour Huguenin, son fils. — Robert, héritier du duché, en prend ombrage; dissentiments entre ce dernier et sa belle-mère. — Préoccupations du duc pour l'avenir de ses enfants; démarches et tracasseries nécessitées par la gestion de leurs intérêts. — Accroissements considérables du duché; nombre des chevaliers bannerets. — Etat comparatif des fiefs sous Eudes III et Hugues IV. — Chevauchée du duc de Bourgogne dans le comté de Foix avec le roi Philippe le Hardi; expédition promptement terminée; Hugues IV à Saint-Jacques de Compostelle; très affaibli par une maladie contractée pendant cette campagne; son testament à Villaines-en-Duesmois; partage de ses biens entre chacun de ses enfants. — Robert, héritier du duché, fiancé avec Agnès, fille de Saint Louis et sœur du roi Philippe. — Emancipation de Robert, déclaré duc de Bourgogne; prestation de serment des vassaux. — Mort du duc Hugues IV à Villaines-en-Duesmois (1240-1272).

— BÉATRICE DE CHAMPAGNE OU DE NAVARRE, veuve d'Hugues IV, réfugiée dans les états de son frère Henri III, comte de Champagne. — Difficultés avec le duc Robert; procès en parle-

ment ; sauvegarde accordée par le roi pour sa personne et ses biens ; sa résidence à l'Isle-sur-Serein ; consacre ses derniers jours en bonnes œuvres ; son testament ; ses dernières dispositions ; sa mort au château de Villaines. — Le poème de la *Châtelaine de Vergy*, roman allégorique dans lequel la duchesse a pu être visée ; invraisemblance de certaines données historiques et rôle des personnages mis en scène. — Trouvères Bourguignons ; grands seigneurs mêlés à ces jeux d'esprit. — Guyot de Dijon, Colin Muset, Perrin d'Augecourt ; c'est dans l'entourage de ce dernier qu'il faut chercher l'auteur de la *Châtelaine de Vergy* (1272-1295). . . . . 89 à 125

**CHAPITRE XXXVIII. — DESCENDANCE DU DUC HUGUES IV. — EN-**

**FANTS D'HUGUES IV ET D'IOLANDE DE DREUX, SA PREMIÈRE FEMME. —**

1° Eudes de Bourgogne, comte de Nevers, marié à Mahaut de Bourbon, dont : (a) Iolande, comtesse de Nevers, mariée à Jean de France dit Tristan ; (b) Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre, mariée à Charles d'Anjou, roi de Jérusalem et de Sicile ; notice biographique sur cette princesse charitable ; (c) Alix, comtesse d'Auxerre, mariée à Jean de Chalon-Rochefort ; (d) Jeanne, morte en bas âge. — 2° Jean de Bourgogne, comte de Charollais, marié à Agnès de Bourbon, dont Béatrice, femme de Robert de France, comte de Clermont. — 3° Robert II, duc de Bourgogne. — 4° Alix, mariée à Henri III, duc de Brabant et de Lorraine. — 5° Marguerite, mariée à Guillaume de Mont-Saint-Jean, puis à Gui VI, vicomte de Limoges.

**ENFANTS D'HUGUES IV ET DE BÉATRICE DE CHAMPAGNE. — 1° Hugue-**

nin de Bourgogne, seigneur de Montréal, marié à Marguerite de Chalon, dont Béatrice, morte en bas âge ; notice biographique sur Huguenin de Bourgogne ; fin de cette branche de la maison ducale. — 2° Isabelle, mariée à Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, puis à Pierre de Chambli, seigneur de Néaufle. — 3° Béatrice, mariée à Hugues XIII de Lusignan, comte de la Marche et d'Angoulême. — 4° Marguerite, mariée à Jean de Chalon, seigneur d'Arlay. — 5° Jeanne, probablement religieuse et morte en bas âge . . . . . 126 à 154

|                                                       |           |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| Documents et Pièces justificatives. . . . .           | 153 à 337 |
| Notice sur les monnaies ducales de Bourgogne. . . . . | 339 à 360 |
| Appendices, Les Obituaires . . . . .                  | 361 à 363 |
| — Obituaire de Moutier-Saint-Jean. . . . .            | 364 à 382 |

|                                                                                                                                                                                                                                             |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| II. — Obituaire de Molème. . . . .                                                                                                                                                                                                          | 383 à 395 |
| III. — Obituaire de Citeaux. . . . .                                                                                                                                                                                                        | 396 à 407 |
| IV. — Martyrologe-Obituaire de la collégiale de Notre-Dame<br>de Montréal. . . . .                                                                                                                                                          | 408 à 417 |
| V. — Obituaire de l'abbaye de Sainte-Marguerite. . . . .                                                                                                                                                                                    | 418 à 420 |
| VI. — Obituaire de Theuley. . . . .                                                                                                                                                                                                         | 421 à 423 |
| VII. — Obituaire de Maizières. . . . .                                                                                                                                                                                                      | 424 à 428 |
| Appendice VIII. — Epitaphes de Bourgogne . . . . .                                                                                                                                                                                          | 429 à 491 |
| Appendice IX. — Comtes et sires de Chalon, avec trois tableaux<br>généalogiques. . . . .                                                                                                                                                    | 492 à 495 |
| Appendice X. — Sires de Montréal, seigneurs de Montréal,<br>Chacenay, Pisy, Arcis-sur-Aube, avec trois tableaux généra-<br>logiques . . . . .                                                                                               | 496 à 497 |
| Additions et corrections. . . . .                                                                                                                                                                                                           | 498 à 505 |
| Tableaux généalogiques. — 1 <sup>o</sup> Comtes de Chalon-sur-Saône.<br>2 <sup>o</sup> Généalogie de Jean de Chalon <i>le Sage</i> ou l' <i>Antique</i> . —<br>3 <sup>o</sup> Les Sires de Chalon, comtes d'Auxerre et de Tonnerre. . . . . | 495       |
| 4 <sup>o</sup> Sires de Montréal. — 5 <sup>o</sup> Sires de Chacenay. — 6 <sup>o</sup> Sei-<br>gneurs d'Arcis-sur-Aube, issus des Montréal. . . . .                                                                                         | 497       |

## PLANCHES ET DESSINS

|                                                                                                                                              |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Église du prieuré de Vausse. . . . . (en regard du titre)                                                                                 |     |
| 2. Ruines du château de Brancion . . . . .                                                                                                   | VI  |
| 3. Vue de Seurre, en 1613. . . . .                                                                                                           | 1   |
| 4. Ruines du château de la Roche-Nolay. . . . .                                                                                              | 16  |
| 5. Vue de Semur-en-Auxois, en 1611. . . . .                                                                                                  | 81  |
| 6. Vue du Château d'Arc-en-Barrois, en 1612. . . . .                                                                                         | 96  |
| 7. Château de Chastellux. . . . .                                                                                                            | 153 |
| 8. Sceaux de Guillaume des Barres, d'Eudes de Bourgogne,<br>comte de Nevers, de Marguerite de Bourgogne, vicom-<br>tesse de Limoges. . . . . | 168 |
| 9. Tombe de Gui, seigneur d'Arc-sur-Tille, 1264 . . . . .                                                                                    | 201 |
| 10. Tombe de Guillaume, seigneur de Saulx, 1266 . . . . .                                                                                    | 216 |
| 11. Vue de Savoisy et du château, en 1609. . . . .                                                                                           | 232 |
| 12. Tombe d'Hugues, chambrier de Saint-Bénigne. . . . .                                                                                      | 265 |
| 13. Tombe de Richard Bigot, de Dijon, chevalier. . . . .                                                                                     | 280 |
| 14. Tombe de Marie de Joinville, femme de Jean de Tilcha-<br>tel (1263) . . . . .                                                            | 280 |
| 15. Tombe de Jean, sire de Frolois, chevalier. . . . .                                                                                       | 313 |

|                                                                                                       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 16. Tombe de Guillaume II, seigneur de Mont-Saint-Jean. . . . .                                       | 328       |
| 17. Vue de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, en 1689 . . . . .                                          | 361       |
| 18. Tombe de Bernard, abbé de Moutier-Saint-Jean. . . . .                                             | 376       |
| 19. Ruines de l'abbaye de Molème, en 1833 . . . . .                                                   | 383       |
| 20. Tombe d'Ebrard, évêque de Norwich, à Fontenay, en 1147. . . . .                                   | 386       |
| 21. Cloître de l'abbaye de Cîteaux, en 1613 . . . . .                                                 | 397       |
| 22. Tombeau d'Hugues III, duc de Bourgogne (1192) . . . . .                                           | 404       |
| 23. Tombe des quatre premiers abbés de la Bussière (1173). . . . .                                    | 432       |
| 24. Tombeau de Gautier de Bourgogne, évêque de Langres. . . . .                                       | 432       |
| 25. Tombe d'Eudes, chevalier, puis prieur, puis évêque (1276)<br>aux Jacobins de Dijon . . . . .      | 457       |
| 26. Tombe d'Hugues, d'Arc-sur-Tille, abbé de Saint-Bénigne<br>(1300) . . . . .                        | 472       |
| — Trente-sept médailles et monnaies des ducs de la première<br>race. . . . .                          | 339 à 360 |
| — Quatre-vingt-trois blasons pris sur les tombes anciennes et<br>accompagnant les épitaphes . . . . . | 432 à 491 |

